RECUEIL
DES
INSTRUCTIONS
AUX
AMBASSADEURS ET MINISTRES DE FRANCE

XXVIII

ÉTATS ALLEMANDS
TOME 2
ÉLECTORAT DE COLOGNE

PAR

GEORGES LIVET

U d'/of OTTAWA
39003001238285

CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

5-15-67

Digitized by the Internet Archive
in 2012 with funding from
University of Toronto

http://archive.org/details/recueildesinstrv28pt2fran

RECUEIL

DES

INSTRUCTIONS

DONNÉES

AUX AMBASSADEURS ET MINISTRES DE FRANCE

DEPUIS LES TRAITÉS DE WESTPHALIE

JUSQU'A LA RÉVOLUTION FRANÇAISE

RECUEIL
DES
INSTRUCTIONS

DONNÉES

AUX AMBASSADEURS ET MINISTRES DE FRANCE

DEPUIS LES TRAITÉS DE WESTPHALIE
JUSQU'A LA RÉVOLUTION FRANÇAISE

au Ministère des Affaires Etrangères
publié sous les auspices de la Commission des Archives diplomatiques

---

XXVIII

ÉTATS ALLEMANDS

TOME SECOND

L'ÉLECTORAT DE COLOGNE

avec une introduction et des notes

par

Georges LIVET

Université d'Ottawa
BIBLIOTHÈQUES
LIBRARIES
University of Ottawa

EDITIONS
DU CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
13, Quai Anatole-France — Paris-7e
1963

DC
131.5
.F8
1884
v.28/2

COMMISSION DES ARCHIVES DIPLOMATIQUES

Sur le rapport de M. Jean Baillou, Directeur du Service des Archives diplomatiques et de la Documentation du Ministère des Affaires Etrangères, la Commission charge M. Georges Livet de la publication des Instructions pour les Etats allemands.

M. Dunan et Latreille sont nommés commissaires.

(*Extrait du procès-verbal de la séance du 20 juin 1961*).

Vu par les commissaires délégués,
Paris, le 1er juillet 1962
DUNAN — LATREILLE

INTRODUCTION

Par sa situation géographique et son évolution politique, l'électorat de Cologne présente pour la France, de 1648 à 1789, une importance particulière. Du point de vue stratégique, il détient une position clé pour la domination du Rhin dans son cours inférieur, les communications avec l'Allemagne du Nord et notamment le cercle de Westphalie; du point de vue religieux, en face de l'influence croissante des puissances protestantes, hanovrienne et britannique, hollandaise, prussienne, il apparaît comme un bastion avancé du catholicisme; du point de vue dynastique enfin, l'appartenance continue des électeurs à la famille des Wittelsbach de Bavière pendant plus d'un siècle et demi, à celle des Habsbourg ensuite, renforce l'autorité politique des princes électeurs. Ainsi s'explique le grand intérêt porté par les rois de France à cet électorat [1]. Jusqu'en 1715, assuré de l'alliance presque quasi permanente des princes électeurs, Louis XIV mène sur le Rhin inférieur une politique active. Après cette date, le roi tient à Bonn des agents qui agissent de concert avec ceux qui siègent à Mayence et à Trèves. Après 1756, du fait du renversement des alliances, l'influence de la France semble jouer, mais avec des nuances, dans le même sens que celle de l'Autriche [2]. Pendant toute cette période, on retrouve dans l'électorat aussi bien le reflet des compétitions de la politique européenne de l'Ancien Régime que l'action des courants

1. Dans l'Introduction aux *Instructions* données aux ministres de France à la cour de *Mayence* (Paris, 1962), nous avons défini les problèmes posés à la politique française par les électorats ecclésiastiques rhénans : élections impériales, élections épiscopales, alliance politique et militaire, maintien du dogme de la garantie... Voir également B. Auerbach, *La France et le Saint Empire romain germanique depuis la paix de Westphalie jusqu'à la Révolution française*, Paris, 1912.

2. Travail fondamental de L. Ennen, *Frankreich und der Niederrhein oder Geschichte von Stadt und Kurstaat Köln...*, 2 t., Cologne 1856 ; à compléter pour la famille de Wittelsbach par M. Doeberl, *Bayern und Frankreich, vornehmlich unter Kurfürst Ferdinand Maria*, Munich, 1900. Pour la connaissance des origines, de la carrière, des fonctions des agents diplomatiques français dans les cours ecclésiastiques rhénanes, cf. G. Livet, *Instructions ... Mayence* (Introduction).

culturels dont le plus puissant reste l'*Aufklärung*[3]. Faible sur le plan militaire, enjeu et témoin plus qu'acteur et allié fidèle, l'électorat de Cologne affirme son importance sur le plan des idées et des arts, et apporte ainsi sa contribution à la connaissance de l'Europe du XVIIIe siècle.

*
* *

Au débouché du Massif schisteux rhénan, dans la plaine du Bas-Rhin depuis longtemps aménagée par l'homme, l'électorat de Cologne s'insère dans la mosaïque des Etats qui constituent le Saint Empire romain germanique. Ses territoires dispersés forment deux parties distinctes: la plus importante s'étend sur la rive gauche du fleuve en une bande étroite coupée par d'autres possessions. Au Nord, Rheinberg, au Sud, les baillages de Nurbourg, d'Altenahr et d'Andernach en dépendent. La ville de Cologne, ancienne *Colonia Agrippina*, castrum et ville pont, a conservé son indépendance et les prélats ont établi leur résidence plus au Sud, à Bonn, dressée en face des pitons volcaniques des Siebengebirge. Sur la rive droite, une enclave : Recklinghausen. La seconde partie de l'électorat comprend un pays de forte vie rurale, de puissante colonisation et de vigoureux peuplement, le duché de Westphalie, avec Arnsberg, qui a conservé une certaine autonomie. Le chapitre cathédrale, qui élit l'archevêque et prince régnant, est commun aux deux parties. Mais elles conservent des Etats distincts siégeant en assemblée et une administration propre. C'est donc en la personne du prince électeur que se réalise l'unité — bien fictive — de l'ensemble. Les limites territoriales sont purement conventionnelles : au Nord, les duchés de Clèves et de Gueldre, au Sud, l'électorat de Trèves, à l'Est, le duché de Berg, à l'Ouest, celui de Juliers. Autant de territoires connus par les compétitions qu'ont fait naître les hasards dynastiques, autant de champs d'influences qui, sur l'échiquier rhénan, connaissent parfois d'éphémères réunions et où triomphent les généalogistes plus encore que les politiques[4]. Au sein de cet ensemble, les princes archevêques cumulent les pouvoirs temporel et spirituel, mais s'ils éprouvent quelquefois la tentation du pouvoir absolu, ils rencontrent, dans leur

3. Brillante synthèse pour le XVIIIe siècle dans M. Braubach, *Die vier letzen Kurfürsten von Köln*, Bonn, 1931 ; R. Minder, *Allemagnes et Allemands. Essai d'histoire culturelle* (Livre 2, p. 170 : L'Allemagne de l'Ouest. La Rhénanie).

4. M. Braubach, *op. cit.*, p. 7 ; A. Demangeon et L. Febvre, *Le Rhin, problèmes d'histoire et d'économie*, p. 109; *Geschichte des Rheinlandes* ... par H. Aubin u. a., Essen, 1922 ; W. Fabricius, *Die Karte von 1789*, Bonn, 1898.

gouvernement, l'opposition des forces puissantes et traditionnelles que constituent le chapitre, les Etats, et Cologne, ville impériale [5].

L'influence du chapitre est considérable; elle s'impose grâce à l'existence des capitulations signées avec l'archevêque avant l'élection de celui-ci, et des anciens concordats arrêtés d'un commun accord entre les prélats, les chapitres et les Etats [6]. « L'archevêque n'introduira ni ne souffrira aucun changement dans la religion et maintiendra de tout son pouvoir la religion catholique; sans le consentement du chapitre et des Etats, il n'entreprendra aucune guerre et ne fera aucune alliance avec des princes étrangers, il n'admettra point d'étranger dans ses conseils, il ne donnera aucune entrée à aucun soldat étranger dans le diocèse, il n'aura dans les places que des garnisons du pays... ». Ce texte limite singulièrement les possibilités d'action extérieure de l'archevêque; si ce dernier y porte atteinte, le chapitre l'avertit de ces infractions et s'il est passé outre, « le chapitre alors est en droit de prendre l'administration contre l'archevêque, de convoquer les Etats et de statuer sur toute chose comme il le fait dans la vacance du siège. » Le chapitre de Cologne a usé de ce droit dans deux occasions : la première lorsque Gebhard Truchsess, s'étant marié avec une

5. Il est intéressant de connaître, à ce sujet, l'avis des envoyés français. Cf. les *Mémoires* dressés, à la fin du XVIIIe siècle, à la demande du Ministère des Affaires étrangères : « l'esquisse politique de l'électorat de Cologne sous le règne de Clément-Auguste de Bavière et sous celui de Max-Frédéric de Königsegg, actuellement règnant » 1762 (en note « on pense que ce mémoire doit être de M. de Bausset »). Correspondance politique Cologne, vol. 102, fol. 355-388 ; et un mémoire de 1773, « joint à la lettre de M. de Monteynard » (*Idem*, vol. 105, fol. 21-26) Infra p. 307 et 323. La plupart des envoyés français sont également accrédités auprès de la ville de Cologne.

6. H.-E. Feine, *Die Besetzung der Reichsbistümer vom Westfälischen Frieden bis zur Säkularisation, 1648-1803*, Stuttgart, 1921. Sur la composition du grand chapitre, cf. témoignage de l'abbé de Guébriant, *infra*, p. 226. Sous l'électeur Joseph-Clément, les deux thèses s'opposent avec violence :

« que de la part du chapitre, on veut que l'électeur ne puisse rien faire tout seul sans la participation du chapitre ; que, pendant son absence, quand bien même il n'irait qu'à Liège, il choisisse dans le corps du chapitre, un administrateur pour gouverner pendant son absence ; que les conseillers de tribunaux de justice prêtent serment au chapitre, que le même chapitre soit admis aux conférences des ministres des électeurs du Rhin, lorsqu'il s'agit de régler leurs intérests communs touchant les péages du Rhin, enfin qu'il ne se fasse point d'exploitation de bois sans leur aveu... ».

Le prince répond à tout cela qu'il accordera tout ce qui ne portera aucun préjudice à sa souveraineté et déclare « *que la capitulation est une chanson qui n'oblige à rien...* ». *Correspondance politique, Cologne*, vol. 65; Frischmann à la Cour (cité par L. Ennen, *op. cit.*, t. 2, p. 149, note 2) ; Idem, vol. 7, fol. 56 (21 avril 1671).

comtesse de Mansfeld, voulut séculariser son archevêché [7] : il fut déposé en 1583; la seconde, à l'époque de Louis XIV, lorsque Joseph-Clément de Bavière se ligua avec la France contre l'Empereur pendant la guerre de la succession d'Espagne. Les puissances étrangères ont donc intérêt à se procurer des intelligences au sein des organismes capitulaires, dont les membres cumulent des dignités semblables dans différentes églises cathédrales, tels les liens qui unissent entre elles Cologne et Strasbourg. En 1735, l'Electeur Clément Auguste demande au roi

« d'interposer son puissant crédit auprès du grand chapitre de Strasbourg, afin que par son entremise et par les attentions que ce chapitre lui doit par plus d'un endroit, il dispense de sa résidence le comte Ferdinand de Hohenzollern, comme son premier ministre et grand maître de sa cour, dispense qui ne peut estre demandée ny accordée qu'au chapitre général qui se tient dans le mois de septembre prochain ».

En même temps, l'Electeur demande pour le comte de Hohenzollern, grand doyen de sa métropolitaine de Cologne et capitulaire de la cathédrale de Strasbourg, la protection du cardinal de Fleury « pour un bénéfice en France ». Ces attentions s'expliquent par le rôle important du chapitre qui dispose d'un droit de regard permanent dans l'administration : il concourt nécessairement à toutes les délibérations des Etats ; « toute charge pour laquelle le possesseur n'a point prêté serment entre ses mains devient caduque à la vacance du siège et le chapitre peut en disposer à sa volonté »; le serment prêté au chapitre est le seul moyen qui puisse assurer les officiers du Prince d'être maintenus en charge après la mort de ce dernier. Ainsi s'explique la conclusion d'un mémoire de 1762 : « de tout cela, il résulte que les sujets du pays de Cologne dépendent beaucoup plus du chapitre que de l'électeur ». Cette situation changera d'ailleurs sous le règne du dernier prince électeur, un Habsbourg, frère de Joseph II, qui tolèrera difficilement les obstacles apportés par le chapitre à l'exécution de ses volontés [8].

7. E. Hassinger, *Das Werden des neuzeitlichen Europa, 1300-1600*, p. 371 ; M. Lossen, *Der Koelnische Krieg. Vorgeschichte 1565-1581*, Gotha, *Perthes*, 1882-1898.

8. Harless, *Ueber die letzen Schicksale des Kölnischen Erzstifts und Domkapitels. Zchrft f. preuss. Gesch. und Landeskunde*, t. XI, 1874 ; H.H. Kurth, *Das Kölnische Domkapitel im 18. Jahrhundert*, Diss. Bonn, 1953 ; F.W. Lohmann, *Das Ende des alten Kölner Domkapitels, passim*. En 1715, Frischmann, envoyé français, relève un incident survenu entre l'évêque et son chapitre « qui, pendant l'absence du premier, prétend avoir l'administration et la direction de toutes les affaires de l'archevêché, comme si le siège archiépiscopal était vacant ». (*Correspondance politique*, Cologne, vol. 62, fol. 87, 8 octobre 1715). J. Gass, *Strassburger Theologen im Aufklärungszeitalter 1766-1790*, Strasbourg, 1917.

L'autorité de l'électeur est également bornée par l'existence des Etats des différentes provinces qui règlent tous les ans l'imposition, les charges du pays et le don gratuit qu'ils accordent au souverain. L'électeur ne dispose en effet, pour ses revenus propres, que du revenu des domaines — 10 000 écus par an — et des gabelles — 50 000 écus —, dont l'administration est confiée à une chambre des finances composée d'un président, homme de qualité, d'un directeur de même extraction, d'un vice-président et de vingt-cinq conseillers dits « actuels » qui sont de simples bourgeois et dont les charges ne s'achètent pas. Pour tous les autres revenus, l'électeur est dans la nécessité de passer par l'entremise des Etats qu'il fait assembler après avoir obtenu le consentement du chapitre [9]. La diète est composée de quatre états : le premier, émanation directe du chapitre, comprend des chanoines comtes et des chanoines docteurs. Le second état comprend les comtes d'Empire qui ont des fiefs dans le pays de Cologne et sont représentés par des députés ; le troisième est formé par les barons du pays qui y ont des terres et sont reçus à la diète à l'âge de vingt-et-un ans ; le quatrième comprend les députés des villes au nombre de 17 ou 18. Chacun de ces états a son syndic particulier [10]. L'élec-

9. Cf., à titre d'exemple, « la relation de ce qui s'est passé de principal à la diette des états de l'archevesché de Cologne » (1735). Correspondance politique, Cologne, vol. 72, fol. 317. *Infra*, p. 155 et les revenus de l'électeur Maximilien-François, de la maison des Habsbourg :

1)	des états de Cologne	120 000 écus
2)	revenus du domaine	250 000 »
3)	des états de Munster	100 000 »
4)	du duché de Westphalie	50 000 »
5)	de l'ordre teutonique	70 000 »
6)	terres en Silésie de l'ordre teutonique	25 000 »
7)	terres en Bohème et en Moravie du patrimoine	75 000 »
8)	intérêts de 20 millions de son patrimoine	260 000 »
9)	subside de la Hollande	120 000 »
		1 070 000 »

Nota. — Ne pas compter le n° 8, car l'Empereur a le capital entre ses mains et n'en a point encore payé les intérêts (*Correspondance politique, Cologne*, vol. 110, fol. 291).

10. Dans un mémoire au ministre, le chevalier de Caussan note le grand rôle des syndics : « Toute la besogne, qui ne consiste presque qu'à copier d'anciens protocoles dont on change les dattes, est abandonnée à 4 syndics qui en ont acquis la routine mécanique ; ceux-ci étant nommés par les Etats ne peuvent être au service de l'électeur sans avoir leur permission et il est bien rare qu'on la leur refuse; on les consulte ordinairement comme moins ignorans que les membres des Etats, quoiqu'ils ne soient proprement que des secrétaires payés et amovibles ». (*Correspondance politique* Cologne, vol. 110, fol. 47, 18 avril 1781).

teur est représenté par un commissaire qui est d'ordinaire le grand maître de sa Cour. L'attribution des sommes demandées par l'électeur suit le processus ordinaire des assemblées d'Etat. La somme demandée, convenue, acceptée, constitue « le don gratuit » et elle est divisée en parties qu'on appelle simples, chaque simple étant de 7 500 écus. En accordant la contribution à l'électeur, les Etats désignent l'emploi de cet argent, pour la table du prince, pour ses bâtiments, pour les affaires de sa maison, pour la solde de ses troupes. Ils disposent eux-mêmes d'une caisse où est concentré l'argent de la contribution. On prend sur cette caisse tous les frais d'artillerie, de fortification des places, des grands chemins, des digues sur le Rhin, des ambassades. Chacune des provinces qui constituent l'électorat possède ses états dont le mécanisme est sensiblement identique [11]. L'autorité de l'électeur s'en trouve considérablement diminuée, en principe tout au moins, si l'on s'en rapporte aux conclusions du mémoire de 1762: « L'électeur ne peut rien imposer sur les sujets sans y être autorisé par les états, ils décident de la contribution et de la manière de la lever. Ils en ont la régie et en reçoivent le produit dans leur caisse. L'électeur retire de cette caisse le don gratuit qui lui a été accordé par les états. Ce sont les états qui règlent la constitution du ministère, qui décident du nombre des troupes que l'on doit entretenir, des gages des officiers et de la paye des soldats » [12]. Ces restrictions ne sont-elles pas autant d'incitations, pour les électeurs, à la recherche d'un appui financier extérieur ?

La ville de Cologne jouit d'une administration indépendante et échappe à l'autorité de l'électeur. Ville impériale, jalouse de ses privilèges, elle trouve dans l'Empereur une protection décidée et agissante et ne laisse échapper aucune occasion de faire sentir aux électeurs les bornes de leur pouvoir [13]. Les prélats ne peuvent séjourner à Cologne plus de trois jours sans la permission des magistrats. La ville est administrée par six bourgmestres et cent vingt-six conseillers. Elle n'a aucun terroir ; ses seuls revenus viennent des octrois et des droits d'entrée et d'une taxe sur les maisons. Elle y joint encore le produit des

11. A. Meister, *Das Herzogtum Westfalen in der letzten Zeit der Kurkölnischen Herrschaft. Zchrft. f. vaterl. Gesch. und Altertumskunde,* t. 64/65, 1906/07.

12. Le chevalier de Caussan fait preuve d'un certain pessimisme à l'égard de l'activité de ces états dont « la tenue est une dépense évaluée à 500 écus par jour à la charge du pays de Cologne ». « Par ces détails, il est aisé de se former une idée de la légèreté et même de l'indécence avec lesquelles les affaires sont traitées par un corps qui, étant convoqué pour délibérer sur des objets publics, devroit se respecter davantage lui-même dans l'exercice de ses fonctions ». (*Correspondance politique* Cologne, vol. 110, fol. 47).

13. F. Lau, *Quellen zur Rechts-u. Wirtschaftsgeschichte der rheinischen Städte. Kurkölnische Städte,* I, Neuss, 1911.

douanes et des droits du port, du pont volant et des moulins à eau, mais il s'agit là d'un engagement motivé par des capitaux prêtés aux électeurs au moment des guerres, « le cours du Rhin et tout ce qui est hors de l'enceinte de la ville ayant toujours fait partie du domaine des électeurs ». Ces revenus servent à payer les deux bourgmestres régents, les quarante-deux sénateurs en fonction et à entretenir quatre cents hommes d'infanterie commandés par un lieutenant-colonel. Les électeurs s'efforcent de reprendre ce qui leur a échappé au point de vue juridiction et au point de vue financier : la connaissance des comptes et celle de l'administration des hôpitaux qui, partout ailleurs, appartiennent aux évêques diocésains et qui lui sont disputées par le magistrat, la justice civile des deux tribunaux dont l'un appartient à l'électeur et l'autre à la ville et qui jugent concurremment, la justice criminelle appartenant à l'électeur seul. Au point de vue financier, les prélats voudraient racheter les droits engagés, notamment en ce qui concerne le port. Ces prétentions provoquent des conflits tout le long du siècle [14]. La ville échappe d'ailleurs au mouvement de rénovation tenté par les électeurs à la fin du XVIIIme siècle ; son Université, fondée en 1388, comprend « beaucoup d'étudiants, mais également beaucoup de prêtres et de moines », elle demeure le bastion du traditionnalisme ultramontain : en face d'elle, Max-Frédéric fonde, en 1777, l'Université de Bonn, inspirée de l'esprit de l'*Aufklärung* [15]. L'intolérance religieuse est grande à Cologne, où les catholiques sont seuls admis. Cependant, lors du soulèvement des Pays-Bas contre la domination espagnole, de nombreux artisans protestants avaient cherché refuge dans l'électorat, mais après l'odyssée de Gérard de Truchsess et le triomphe de la Contre Réforme, les non catholiques sont chassés en 1609 et vont s'installer à Créfeld, Dusseldorf, Mulheim où ils transportent leurs industries. En 1708, le résident prussien à Cologne a tenté d'introduire le culte réformé dans sa propre maison : un conflit a surgi

14. En 1788, l'envoyé français note que l'électeur Maximilien-François « se préoccupe, à l'égard de la ville de Cologne, de rentrer dans quelques-uns des domaines et biens qu'elle a reçus de ses prédécesseurs en nantissement des sommes qu'elle leur a prêtées (moulins, ponts et quelques maisons...) » (*Correspondance politique* Cologne, vol. III, fol. 115, 22 janvier). Un bon exemple d'administration provinciale est donné par J. Löhr, *Die Verwaltung des kölnischen Grossarchidiakonates Xanten am Ausgange des Mittelalters* (*Kirchenrechtliche Abhandlungen*, fasc. 59-60, 1909).

15. H. Heppe, *Geschichte des deutschen Volksschulwesens*, 1858 ; C. Varrentrapp, *Beiträge zur Geschichte der Kurlölnischen Universität*, Bonn, 1868; F. Paulsen, *Geschichte des gelehrten Unterrichts auf den deutschen Schulen und Universitäten*, 1885.J. Hashagen, *Der rheinische Protestantismus und die Entwicklung der rheinischen Kultur*. Essen, 1924.

entre le Magistrat de la ville et le roi Frédéric Ier de Prusse. Le roi empêche le commerce de Cologne et menace cette ville de représailles sur ses sujets catholiques. Après trois années de négociations, l'accord est rétabli mais le culte réformé reste interdit à Cologne. Les Juifs qui procurent l'argent à l'électeur bsogneux sont à l'origine étroitement surveillés. Le ministre français note qu'« ils sont gardés à vue et payent chèrement et tant par heure le séjour qu'ils y font ». A l'instar de presque toutes les villes impériales, il n'y a dans la ville que peu ou pas de noblesse. On y compte deux chapitres de chanoinesses, outre le grand chapitre qui est, avec celui de Strasbourg, le seul où il faut, pour être admis, être prince ou comte immédiat de l'Empire depuis quatre générations. Ce grand chapitre compte 24 chanoines capitulaires, dont 8 possèdent le grade de docteur, occupent les dernières places dans le chœur et donnent leur voix aux élections sans pouvoir être élus. A la différence de celui de Mayence, le chapitre de Cologne ne choisit que rarement en son sein les archevêques ; ces derniers proviennent des hautes familles princières ou même de la famille impériale [16].

C'est donc de la vigueur de son administration, de sa naissance et de la convergence des titres qu'il réussit à réaliser en sa personne que le prince électeur de Cologne tire l'essentiel de son prestige. Le prélat gouverne, en théorie, avec un Conseil d'Etat qui doit tenir ses assises en sa présence et qui comprend un certain nombre de ministres d'Etat, le grand chancelier, les 35 conseillers d'épée, tous gens de qualité qui prennent le titre de conseillers intimes, 13 conseillers gens de lois appelés conseillers actuels et 3 secrétaires dénommés secrétaires intimes d'Etat. Ce conseil n'a aucune existence effective : le secret reste nécessaire pour traiter les grandes affaires. Il n'y a de réels « que les titres de conseillers, pour amuser la vanité de ceux que l'électeur veut bien en décorer ». En fait, pendant toute la période, le maître du gouvernement demeure le premier ministre jusqu'à l'avènement de Max-François, frère de Joseph II, qui gouverne par lui-même [17]. Ce sont des

16. H.E. Feine, *op. cit.*, 1921; F.W. Lohmann, *Das Ende des alten Kölner Domkapitels*, pass. On ne dispose pas pour l'électorat de Cologne d'une étude semblable à celle de K. Wenck pour Mayence qui définit la situation de l'archevêque comme prince de l'Eglise, comme prince de l'Empire et comme prince souverain. (*Die Stellung des Erzstiftes Mainz im Gange der deutschen Geschichte.* Cassel, 1909. (*Sonderabdruck aus der Zeitschrift des Vereins für hessische Geschichte und Landeskunde*, t. 43).

17. K. Schulz, *Der kurkölnische Hofrat von 1724 bis zum Ausgang des Kurstaates.* Diss. Bonn, 1911; M. Braubach, *Minister und Kanzler, Konferenz und Kabinett in Kurköln im 17. und 18. Jahrhundert.* (*Ann. d. Hist. Vereins f. d. Niederrhein*, cah. 144/45, 1946/47).

hommes comme les frères Furstenberg, le comte de Plettenberg, Belderbusch, ou Furstenberg à Munster. Ils ne doivent leur prestige qu'à l'influence dont ils disposent sur leur maître et ce trait personnel confère à leur autorité un caractère de précarité qui ne facilite pas une action gouvernementale efficace.

L'électeur est également le maître de la justice qui se rend en son nom. En première instance d'abord, dans les différents bailliages, par les prévôts qui jugent conjointement avec les échevins du lieu. Les appels sont portés ensuite aux grands baillis ou à la haute justice de Cologne ou de Bonn, puis à la Cour Civile des appels, enfin au conseil aulique en dernier ressort. Ce conseil est composé d'un président, homme de qualité, d'un chancelier, d'un directeur, de 10 conseillers d'épée et de 18 conseillers actuels. Pour le criminel, la première juridiction instruit la procédure et porte le jugement ; ce dernier peut être renvoyé au conseil aulique qui, après instruction et rapport, confirme ou infirme ce jugement. Presque toujours, l'électeur fait grâce à ceux qui sont condamnés à mort, il les fait enfermer et leur assigne de quoi vivre. « Cette clémence portée à l'excès ne laisserait aucune sûreté dans ses Etats, si ceux qui les habitent s'avisaient d'être méchants tout de bon. Un autre abus, c'est que les aziles ont lieu dans le pays de Cologne : un criminel trouve à se réfugier dans toutes les églises et dans tous les couvents et il y est à l'abri de toutes poursuites ». On peut dire, en ce qui concerne les deux branches de l'administration de la justice et des finances, que « le conseil aulique répond proprement en France à ce que nous nommons le Parlement, et la chambre des finances réunit les deux objets de nos chambres des comptes et de nos cours des aides » [18].

La force militaire de l'électorat n'est pas en rapport avec la population [19]. Il est difficile « de fixer, d'une façon positive, celle-ci, n'y ayant point de dénombrement, mais on peut évaluer le nombre des habitants — pour l'ensemble du diocèse beaucoup plus étendu que l'électorat — vers le milieu du 18me siècle, à près d'un million, le pays étant généralement peuplé et les villages, surtout sur les bords du Rhin, très près les uns des autres ». Réduit à lui-même, le pays de Cologne fournit en 1762 deux régiments d'infanterie, l'évêché de Paderborn un régiment d'infanterie. Lorsque l'électeur est également évêque de

18. *Mémoire*, cité, *infra*, p. 323.

19. H.E. v. Gottberg, *Die kurkölnische Armee im 18. Jahrhundert. Alt-Köln.* VII, 1914; R. Goecke, *Ein Beitrag zur Stimmung der Bevölkerung am Niederrhein*, Ann. d. hist. Vereins f. d. Niederrhein, t. 39, 1883 ; E. Keyser, *Bevölkerungsgeschichte Deutschland*, Leipzig, 1941; R. Mols, *Introduction à la démographie historique des villes d'Europe du XIVe au XVIIIe siècle*, 3 t., Louvain, 1956.

Munster, ce dernier peut fournir 9 régiments d'infanterie, 2 régiments de cavalerie et un corps d'artillerie. Ses forces sont donc peu nombreuses, elles comportent un grand nombre d'officiers, l'on y pratique ouvertement la désertion car jamais une condamnation à mort n'y est exécutée. Grâce aux subsides qu'il tire des princes étrangers, l'électeur pourrait entretenir facilement une armée de 25 000 hommes, mais on peut dire des prélats successifs ce que le mémoire de 1762 déclare au sujet de Max-Frédéric : « Cette armée rendrait l'électeur bien plus respectable, mais il n'aime point la guerre, il chérit l'argent. Il se donne volontiers au plus offrant et à celui dont il espère un plus fort appui pour la conservation de ses Etats » [20].

C'est donc moins pour sa puissance matérielle que pour le prestige politique et dynastique dont il jouit dans l'Empire que les puissances étrangères s'intéressent au prince électeur de Cologne. Le rôle spirituel du prélat est lié à sa fonction d'archevêque et l'archevêché de Cologne, comme ceux de Mayence et de Salzbourg, est un des plus étendus de l'Empire. Il dépasse très largement les limites de l'électorat, et fréquemment l'électeur cumule en sa personne d'autres titres avec les siens, celui d'évêque de Liège, dont l'histoire est intimement liée à celle de l'électorat de Cologne [21], notamment sous Maximilien-Henri et ses successeurs immédiats, également d'évêque de Munster, en Westphalie [22], d'Osnabruck, de Paderborn et d'Hildesheim. Ces titres ajoutent au nombre de voix dont les prélats disposent dans les diètes de l'Empire et incitent les puissances étrangères à ménager leur détenteur. L'électeur est également archichancelier de l'Empire en Italie, titre absolument sans fonction au XVIIIme siècle; il a aussi la qualité de légat du Saint-Siège : les seules prérogatives qu'il en retire reviennent au droit de porter le titre et l'habit de cardinal. Le nonce qui réside à Cologne s'efforce par ailleurs de maintenir étroites les relations entre Rome et la Cour archiépiscopale. La situation de l'électorat et des territoires qui en dépendent présente ainsi une grande importances pour les relations internationales : il est un enjeu dans la lutte de la France contre les Habsbourg d'abord, contre les puissances maritimes ensuite. Chaque élection aux différents évêchés se présente comme

20. La force militaire réside surtout dans l'évêché de Munster : le ministre français n'a pas oublié Bernard de Galen, dont l'exemple fameux constitue un leitmotiv des instructions.

21. H. Pirenne, *Histoire de Belgique;* J. Daris, *Histoire du diocèse et de la principauté de Liège, 1724-1852.* 1868.

22. A. Meister, *op. cit.*, Zt. f. vaterl. Gesch. u. Altertumskunde, t. 64/65, 1906/1907 ; C. v. Olfers, *Beiträge zur Geschichte der Verfassung und Zerstückelung des Oberstifts Munster,* 1848; A. Pieper, *Die alte Universität Munster 1773-1818,* 1902.

une lutte diplomatique et financière entre les ambitions rivales, françaises ou impériales, catholiques ou protestantes. En 1688, soucieux d'occuper un poste avancé dans l'Allemagne du Nord, Louis XIV a mis tout en œuvre pour faire triompher la candidature du cardinal de Furstenberg, évêque de Strasbourg ; en 1784, l'Impératrice Marie-Thérèse soutient la candidature de son fils Max-François. Cependant, la famille des Wittelsbach de Bavière a réussi à maintenir ses membres sur le siège de Cologne de 1583 à 1761 et cette continuité donne à la période son unité dynastique [23]. Les puissances protestantes du Nord ont également leur mot à dire. L'obsession de la sécularisation menaçante, surtout au moment des guerres, se retrouve à diverses reprises dans les déclarations des électeurs aux envoyés français. Elle explique les aménagements des potentats ecclésiastiques pour les puissances protestantes, dans les territoires desquels sont situés certains des évêchés. en totalité ou en partie [24].

*
* *

Plus puissants par le prestige que par l'argent, les électeurs trouvent difficilement dans l'activité économique les ressources nécessaires pour mener à bien leur politique ambitieuse.

Le merveilleux essor qu'a connu Cologne du XIIe au XIVe siècle s'est arrêté avec le début des temps modernes, la Hanse a été éclipsée

23. B. Auerbach, *La France et le Saint Empire romain germanique*, p. 335. G. Livet, *Instructions... Mayence*, p. XI. On trouvera à ce sujet des renseignements intéressants dans M. Lossen, *op. cit.* L'auteur montre bien que la guerre de Cologne (1577-83) trouve notamment son explication dans le projet fait par les Wittelsbach d'établir leur hégémonie sur l'Allemagne catholique. Cette situation ne pouvait être obtenue que par la réunion d'évêchés aussi nombreux que possible entre les mains d'un prince bavarois, concentration contraire aux principes ecclésiastiques mais conformes alors à l'intérêt de l'église catholique. L'auteur montre comment les princes de Bavière réussirent à Freisingen, Hildesheim, Liège, comment ils échouèrent dans les évêchés westphaliens, à Salzbourg et tout d'abord aussi à Cologne. L'éviction des Wittelsbach de Cologne, un siècle et demi après la victoire du prince Ernest, se fit au profit d'une autre dynastie catholique également ambitieuse, celle des Habsbourg.

24. « On scait très positivement que l'affaire de la sécularisation continue à donner de l'inquiétude aux électeurs de Mayence, de Cologne et archevêque de Salzbourg ; ils font cause commune avec les autres princes ecclésiastiques et viennent d'implorer l'alliance du Saint-Siège, de l'Angleterre et des Hollandais » (*Correspondance politique*, Cologne, vol. 78, lettre de Höscht à Sade ; cité par L. Ennen, *op. cit.*, t. 2, p. 246). Sur le danger de sécularisation des évêchés du Nord, cf. le mémoire du baron de Groschlag du 23 juin 1761 (*Correspondance politique*, Mayence, t. 54, fol. 207). Réflexions intéressantes dans F. v. Moser, *Ueber die Regierung des geistlichen Staaten in Deutschland*, 1787.

par les centres commerciaux des Pays-Bas, mieux situés sur les routes océaniques. Le grand commerce rhénan, entravé par les péages multiples qui tronçonnent le cours du fleuve, n'a pas retrouvé son ancienne activité. La ville de Cologne ne compte que 50 000 habitants environ et « son enceinte pourrait en contenir trois fois davantage ». Dans la cité repliée sur elle-même et marquée du cachet historique, on trouve presque partout « des jardins très étendus, des terres labourées et des vignes » ; on ne remarque « quelque mouvement et quelque population et des traces d'activité et d'industrie que dans les quartiers voisins du port ». Au milieu du XVIIIe siècle, ce port apparaît beau et commode, très fréquenté par les bâtiments hollandais qui y sont perpétuellement en grand nombre. Cologne est, en effet, l'entrepôt général de toutes les marchandises de Hollande destinées à la consommation des différents Etats de la basse Allemagne. C'est un lieu de rupture de charge sur le fleuve. Les marchandises y sont détaillées et remontent le Rhin dans des bateaux moins grands [25]. Cette activité d'entrepôt et de répartition donne son importance aux échanges commerciaux. L'on trouve encore à cette époque quelques marchands en gros très riches qui pratiquent un commerce de commission fort considérable [26]. Mais « les gens bien informés s'accordent à déclarer que le trafic était infiniment plus étendu au début du siècle et l'on se plaint de sa décadence ». Les tentatives du gouvernement électoral pour remédier à ce déclin et augmenter les revenus du prince par la perception des péages ont abouti à des conflits multiples avec les villes rhénanes, notamment avec Strasbourg, soutenue par Versailles. C'est seulement en 1797 qu'est créée une véritable Chambre de Commerce (*Handelskammer*) [27]. Avant cette date, les commerçants de Cologne se réunissaient en cas de besoin et désignaient, s'il le fallait, des commissaires temporaires.

Dans le reste du pays, l'activité économique est placée sous le signe du mercantilisme. Brisée par la Contre-Réforme et le départ des arti-

25. B. Kuske, *Gewerbe, Handel und Verkehr*, in *Geschichte des Rheinlandes*, t. 2; du même auteur, *Die Bonner Schiffahrt im 18. Jahrhundert. Ann. d. histor. Vereins f. d. Niederrhein*, t. 81, 1906 ; A. Börner, *Der Kölner Tabakhandel*, 1912; M. Schwann, *Geschichte der Kölner Handelskammer*, t. I, 1906.

26. P. Kaufmann, *Zur Geschichte der Familien Kaufmann aus Bonn und von Pelzer aus Köln. Beiträge zur rheinischen Kulturgeschichte*, Bonn, 1897. Sur l'activité au XVIe siècle, détails concrets et pittoresques dans le recueil, *Das Buch Weinsberg. Koelner Denkwürdigkeiten aus dem 16. Jahrhundert*, bearb. v. Konst. Hoehlbaum, 2 t., 1886-87.

27. B. Kuske, *Köln, der Rhein und das Reich*, 1956; C. Löper, *Die Rheinschiffahrt Strassburgs in früherer Zeit und die Strassburger Schiffleut-Zunft*, Strasbourg, 1877 ; G. Livet, *Instructions... Mayence*, p. XXVII ; W. Fabricius, *op. cit.*, *Plan von Köln nach d. V. Reinhardt 1752* (feuille 3).

sans protestants, l'industrie, restée longtemps peu compétitive, connaît à la fin du siècle une expansion modérée qui détruit la légende de la léthargie traditionnelle. L'essentiel consiste en quelques maisons de fabrication de velours et de rubans, quelques ateliers de tissages de laine, quelques forges à production non encore spécialisée. Cependant, dans certaines régions comme dans certains domaines — métallurgique et textile en particulier — apparaissent d'intéressantes réalisations qui débordent les vieilles frontières historiques, jalonnées de péages plus incommodes que productifs, en attendant qu'après 1840 de nouveaux paysages surgissent, nés de la révolution industrielle [28]. Comparée à des places internationales comme Amsterdam et Francfort, Cologne ne dispose pas sans doute des moyens de crédit suffisants, mais il s'agit plutôt de prudence que de carence. Les prêteurs, souvent israélites, placent leur argent, non dans les entreprises industrielles peu rentables à leurs yeux, mais auprès des princes électeurs qui afferment terres et impôts, ou dans les spéculations commerciales : importation de produits coloniaux ou anglais. Cependant le banquier Herstatt soutient la firme Krupp : est-ce par solidarité maçonnique ou en vue d'une alliance féconde pour l'avenir ? A Poppelsdorf, la fabrique de drap montée par un Français, le sr de Vannes, venu de Reims, se maintient difficilement, cinquante pièces sont cependant envoyées à la foire de Francfort. Liée à la vieille polyculture de subsistance pratiquée dans la majeure partie de l'Europe pré-industrielle, l'agriculture reste pauvre. La vigne, répandue partout sur les bords du Rhin, jette une note pittoresque. Les paysans, simples tenanciers, vivent dans des fermes en torchis, cultivent sur un terroir étrangement morcelé un peu d'orge et de seigle par rotation triennale (*Dreifelderwirtschaft*), élèvent quelques moutons et quelques chèvres, tissent la toile. Périodiquement, les destructions dues aux guerres et les fournitures de grains, de fourrages, de charrettes

28. B. Kuske, *Westfälische Wirtschaftsgeschichte*, 1949; L. van der Grinten, *Beiträge zur Gewerbepolitik des letzen Kurfürsten von Köln und Fürstbischofs von Munster Maximilian Franz 1784-1801*, Diss. Münster 1908 ; J. Lamers, *Die Industrieschulen des Herzogtums Westfalens um die Wende des 18. Jahrhunderts*. Diss. 1918. L'exemple de la soie est significatif : les origines de cette industrie remontent au XIIIe siècle, elle a pris son essor aux XIVe et XVe siècles, elle s'est conservée, quoique bien diminuée jusqu'au commencement du XIXe siècle et elle succombe à la concurrence plus forte de la ville voisine de Crefeld, qui prend la place de Cologne « comme ville de la soie » de l'Allemagne. (H. Koch, *Geschichte des Seidengewerbes in Köln vom 13. bis zum 18. Jahrhundert. Staats-u. Sozialwissensch. Forschungen* p.p. G. Schmoller et M. Sering, fasc. 128). Voir également l'analyse des travaux récents du séminaire d'histoire économique et sociale de l'Université de Cologne (P. Ayçoberry, *L'économie rhénane et ses animateurs aux XVIIIe et XIXe siècles* (*Annales E.S.C.*, 1962/2, p. 356/361) et H. Mitz, *das Kölner Grossgewerbe von 1750 bis 1835* (Cologne, 1962).

et de chevaux, souvent non remboursées, désolent le pays qu'achève de ruiner la grande plaie du monde rural de l'ancien régime économique, l'endettement [29]. Dans les villes comme dans l'ensemble du pays rhénan, les privilèges corporatifs maintiennent techniques et cadres sociaux dans le plus étroit conservatisme. A Remscheid et à Solingen, ne peuvent s'établir que les bourgeois *nés de la ville*. Ces dispositions ne favorisent ni le progrès technique, ni les apports étrangers — seuls véritablement enrichissants et révélateurs —, ni la concentration des entreprises dans un marché cloisonné et maintenu artificiellement [30]. Les classes privilégiées, clergé et noblesse, aux multiples et subtiles hiérarchies, s'efforcent de calquer leur existence sur celle de l'électeur : les dettes sont nombreuses, le train de vie luxueux dans les résidences principales et secondaires, les affaires se traitent dans le secret, les diplomates étrangers se plaignent du poids des dépenses de ces voyages perpétuels.

Malgré une façade brillante où se combinent la volonté de prestige et l'éclat des traditions, l'autorité des princes électeurs reste contestée, à la fois à l'intérieur et à l'extérieur de l'électorat. A l'intérieur, le prince doit tenir compte des privilèges de la ville de Cologne soutenue par la Cour de Vienne ; depuis 1288, année où les bourgeois ont battu les troupes de l'archevêque à Worringen, Bonn est devenue la capitale de l'électorat ; mais pour l'activité économique, cette ville de résidence ne peut rivaliser avec Cologne, dont l'influence déborde sur le plat pays. Autorité contestée par le chapitre, mécontent de voir disparaître dans le luxe et la prodigalité les revenus de l'Eglise ; par les évêques eux-mêmes qui affichent, à la fin du siècle, à l'égard de leur métropolitain, des velléités d'indépendance ; par le nonce, qui reproche aux électeurs leur mauvaise conduite et leur vie dissipée ; par les Etats enfin, qui règlent tous les ans l'imposition, les charges du pays et le don gratuit

29. W. Wittich, *Die Grundherrschaft in Nordwestdeutschland*, Leipzig, 1896; J. N. Schwerz, *Beschreibung der Landwirtschaft in Westfalen und Rheinpreussen*, 2 t., Stuttgart, 1836.

R. Krzymovski, *Geschichte der deutschen Landwirtschaft*. Berlin, 1961; Gunther Franz, *Der Dreissigjährige Krieg und das deutsche Volk. Untersuchungen zur Bevöklerungs-und Agrargeschichte*, 3e édit. 1961, p. 14; H. Huppertz, *Räume und Schichten bäuerlicher Kulturformen in Deutschland*, Bonn, 1939 (p. 27-61) et remarques intéressantes d'E. Juillard, *Paysans d'Alsace, Paysans rhénans* (in *Paysans d'Alsace*, publi. *Soc. savante d'Alsace et des Régions de l'Est*, t. VII, Strasbourg, 1959, p. 621-624).

30. F. Lau, *op. cit.*, *Kurkölnische Städte*, t. I, Neuss, 1911 ; A. Tille, *Das Bonner Gewerbe im 18. Jahrhundert. Westdeutsche Zeitschrift*, t. XX, 1901. Vues intéressantes dans G. Thuillier, *La métallurgie rhénane de 1800 à 1830* (*Annales E.S.C.*, 1961/3).

qu'ils accordent au souverain [31]. A l'extérieur, l'électorat, trop faible pour avoir une politique indépendante, trop voisin des puissances maritimes, lié à la Prusse pour certaines de ses possessions, est réduit à prendre le parti de celui qui parle le plus haut ou qui paye le plus : certains des archevêques s'y résignent d'ailleurs avec facilité.

L'étude de la personnalité des différents princes électeurs donne la clé de leur politique ondoyante à l'égard de la France ; elle en explique la ligne générale, les hésitations, les retours, en fonction de la conjoncture politique. Réunissant en leurs mains les pouvoirs temporel et spirituel, monarques absolus dans le sens le plus complet du terme — en théorie —, ils mènent comme ils l'entendent leur politique extérieure qui reste un « jeu de princes » et apparaît, bien souvent, comme un moyen de servir leurs ambitions ou leurs convoitises, somptuaires ou architecturales.

Nous analyserons successivement les rapports avec la France et l'œuvre intérieure et extérieure des cinq électeurs : trois membres de la famille des Wittelsbach, Maximilien-Henri (1650-1688), Joseph-Clément (1688-1723) et Clément-Auguste (1723-1761) ; un solitaire, Maximilien-Frédéric de Königsegg (1761-1784) ; un membre de la famille des Habsbourg, frère de Joseph II et de Marie-Antoinette, épouse de Louis XVI, Maximilien-François (1784-1801).

*
* *

MAXIMILIEN-HENRI
(1650-1688)

Le 13 septembre 1650 meurt dans son château d'Arnsberg, en Westphalie, Ferdinand de Bavière, électeur de Cologne et prince évêque de Liège [32] ; le prélat a préparé à son neveu Maximilien-Henri, nommé coadjuteur de Cologne le 10 février 1642, de Liège le 8 août 1650, sa

31. Un bon exemple de cette « paralysie électorale » est donné en 1757 par la lettre de l'envoyé français Monteil, au moment de la guerre de Sept ans. Il montre les difficultés que Clément-Auguste trouve à remplir ses engagements « de la part des chapitres et des états de ses évêchés (à Munster par exemple) ; ils agissent ou par passion contre le ministère actuel, ou par la crainte que leur cause la situation des évêchés ». Il ajoute « que l'électeur est trahi par ceux qui doivent avancer l'augmentation des troupes », les évêchés « sont enclavés dans les Etats du Roi de Prusse et de l'électeur de Hanovre, qui sont exposés à l'invasion » ; refus enfin de la régence d'Osnabruck « de fournir le subside annuel à l'électeur de Cologne » (*Correspondance politique*, Cologne. Supplément 5, vol. 119, 26 janvier 1757).

32. *Correspondance politique* Cologne, vol. 2, fol. 166.

succession dans ces deux territoires [33] ; lui échappent cependant les évêchés de Munster et de Paderborn, qui échoient à Christophe-Bernard de Galen le 14 novembre 1650. Redoutable héritage que celui de Cologne et de Liège pour un prince sans aptitudes politiques, dévôt sincère, de mœurs ascétiques, possédé, comme beaucoup d'esprits cultivés de son temps, par la passion de l'alchimie ; indolent et indécis, Maximilien-Henri va se laisser dominer, pendant un long règne de trente-huit ans, par ses favoris, les frères Furstenberg. François-Egon et Guillaume-Egon, anciens compagnons de jeu du prélat, déploient leur activité incessante entre Cologne et Strasbourg, de Vienne à Liège ou Mayence, Francfort ou Ratisbonne [34]. Esclaves de leurs ambitions, mi-guerriers, mi-prélats, diplomates incomparables, les deux frères dominent aisément la personnalité de l'électeur, réfugié dans son oratoire de Brühl ou retiré au milieu de ses cornues. Grâce à l'action des frères Furstenberg, la politique électorale est liée de façon très étroite à la France de 1650 à 1688.

L'année 1648 est celle de la paix entre la France et l'Empire ; l'électorat de Cologne, dont le chef a suivi les vicissitudes de la maison de Bavière, n'a plus à craindre l'invasion conjuguée des Suédois et des Hessois [35] ; mais la guerre qui continue entre la France et l'Espagne

33. Titulature du prélat, *Idem*, vol. 2, fol. 186; M. Huismann, *Essai sur le règne du prince évêque de Liège, Max-Henri de Bavière 1648-1688*, p. 178.

34. A. Muntz, *Louis XIV et les Furstenberg* (*Rev. nouv. d'Alsace-Lorraine*, t. 10, 1886) ; G. Pagès, *Contributions à l'histoire de la politique française en Allemagne sous Louis XIV*, Paris, 1905. Sur l'importance de ces villes et les forces respectives, protestantes et catholiques, dans l'Empire, cf. V.L. Tapié, *La politique étrangère de la France et le début de la guerre de Trente Ans* (*1616-1621*). Paris, 1934; G. Pagès, *La guerre de Trente Ans*, Paris, 1949.

35. L'électeur Ferdinand de Bavière (1612-1650) était le fils de Guillaume II, duc de Bavière et frère de Maximilien I, duc et électeur de Bavière (1597-1651) ; allié de Ferdinand II pendant la guerre de Trente Ans, Ferdinand de Bavière avait chaudement soutenu son frère à la diète de Ratisbonne de 1623 qui avait conféré à ce dernier la dignité électorale soustraite au Palatin. La France avait accordé la neutralité au duché de Bouillon et Mazarin assurait l'électeur de Cologne que si quelques désordres y étaient survenus « au préjudice de la neutralité », c'était « contre l'intention et les ordres de S.M. » : « *du costé de la France, rien ne sera jamais plus religieusement observé que la bonne foy* ». (Mazarin, *Lettres*, t. I, p. 562). Le 24 janvier 1644, le ministre demandait au duc d'Enghien de « s'employer d'agir avec vigueur envers les Princes et Estats du cercle de Westphalie, et surtout de l'électeur et la ville de Cologne, avec qui ils sont en neutralité, pour rompre le projet de l'armée que l'on presse ce cercle de mettre sur pied, en leur représentant qu'ils se souviennent *que la ligue catholique d'Allemagne qui ne fut formée que pour la défense de la religion, n'a presque jamais depuis travaillé que pour l'agrandissement de la Maison d'Autriche*. Que celuy qui doit avoir la direction de celle-cy est l'eslecteur de Cologne, lié maintenant aux intérêts de cette maison... » (*Idem*,

est dangereuse pour l'évêché de Liège, point névralgique, territorial et politique, entre les belligérants. Les troubles de la Fronde agitent le royaume. En 1651, aux abois, Mazarin cherche refuge près de « son cher ami », l'électeur de Cologne, ce qui entraîne pour celui-ci les représailles de Condé et des Espagnols [36]. En janvier 1654, l'ordre revenu en France, le roi propose à l'électeur « d'envoyer au secours de ses Etats de Liège un corps de troupes pour satisfaire à l'obligation portée par le traité de Munster [37]. Très rapidement cependant, les questions purement militaires sont reléguées à l'arrière-plan par les préoccupations diplomatiques relatives à la future élection impériale [38]. Dans un rapport du 30 mai 1655, le président de Lumbres, envoyé en mission à Cologne et en réponse à une instruction que nous ne possédons pas, déclare qu'il a pris contact avec le comte de Furstenberg : il l'a trouvé « assez mal informé des affaires de France, s'estant laissé persuader qu'il y a des partys qui se forment contre le service du roi, avec apparence de nouveaux soulèvements...» [39]. Lumbres l'a rassuré : « Je me suis contenté de ces termes généraux pour l'espérance d'une pension, sans rien lui promettre, tant à cause que je n'en ay point d'ordre que par ce que je ne scay pas s'il n'est point engagé ailleurs ». Maximilien-Henri partage les hésitations des Wittelsbach quant à la perspective d'une élection possible, comme roi des Romains, de l'électeur de Bavière : ce dernier hésite à se déclarer, « à cause des difficultés qu'il y reconnoit et des oppositions qu'il appréhende, tant de la part de toute la Maison d'Autriche que de celle des protestans qui pourront tascher de faire tomber cette couronne sur quelqu'un de leur

t. I, p. 760). En avril 1645, l'électeur a demandé pour lui et Cologne à être reçus dans la protection royale et, en septembre 1647, se plaint « de quelque infraction, à son préjudice, du traité d'Ulm, de la part des Suédois et des Hessois » (*Idem*, t. II, p. 487). L'élection de Maximilien-Henri, dans laquelle la France n'a d'ailleurs aucune part, peut donc être considérée comme favorable à ce pays. Pour la situation au moment de la paix, cf. Fr. Dickmann, *Der westfälische Frieden*, p. 604 ; Rapport du marquis de Montbas (15 novembre 1647), *Correspondance politique* Cologne, vol. 2, fol. 60. G. Livet, *La guerre de Trente Ans*, P.U.F., 1963.

36. D'Aix-la-Chapelle, le 3 avril 1651, Mazarin écrit à Servien : « J'ay envoyé d'Artagnan à Bonn faire mes compliments à l'électeur (de Cologne) et lui demander quelque chasteau pour ma retraite, car le Nonce ne m'a nullement conseillé d'aller à Cologne, où le peuple est extrêmement brutal... » ; à Bruhl, une des maisons de plaisance de l'électeur, bien meublée, est offerte à Mazarin qui y reçoit une aimable réception. (*Lettres*, t. IV, p. 116, *infra*, p. 3).

37. *Correspondance politique* Cologne, vol. 2, fol. 264.

38. Voir « la liste chronologique des agents politiques français envoyés dans l'électorat de Cologne » (*Inventaire sommaire... Correspondance politique* Cologne, p. 183-184).

39. *Correspondance politique* Cologne, vol. 2, fol. 356.

party ». Ferdinand IV demande aux électeurs de consentir à la réunion d'une diète électorale. Maximilien-Henri se plaint alors « que le couronnement ait été déféré la dernière fois à l'électeur de Mayence, bien que ce droit luy appartienne comme électeur de Cologne ». Ainsi se mêlent les préoccupations personnelles et les questions relevant de l'intérêt général de l'Empire. Deux autres messagers suivent de Lumbres à Cologne. En janvier 1656, le prince de Hombourg, qui a pour mission d'apaiser les différends qui ont surgi entre l'électeur et celui de Brandebourg, doit assurer les parties « du désir passionné qu'a le roi de les voir se terminer par un bon accomodement » [40]. En mai 1657, au moment où la question de la succession impériale se précise, le comte de Wagnée est reçu à Cologne en qualité d'envoyé ; il noue avec Furstenberg les premiers fils de l'alliance future, rend compte des dispositions des différents électeurs [41] et rapporte celles de Maximilien-Henri, qui a déclaré « qu'il ne prendroit, dans cette importante rencontre de l'élection d'un empereur, *aucune résolution sans la participation de la France* » [42]. Ainsi s'expliquent les recommandations de Mazarin aux ambassadeurs partant pour la diète électorale à Francfort : « Il n'est pas nécessaire que vous preniez la peine d'aller voir M. l'électeur de Cologne, il ne le désire pas luy-mesme, il me l'a écrit luy-mesme, cette visite feroit trop d'éclat » [43]. Il convient cependant de récompenser l'appui qu'il donne à la politique française dans l'Empire : comme il ne reçoit pas d'argent, « il faudroit trouver quelque prétexte de le gratifier, comme de luy donner quelque somme pour l'ayder à fortifier Bonn ou bastir à Brühl, ou qu'on lui fist quelque présent de tapisserie ou choses semblables » [44]. A l'occasion de la diète de Francfort, le

40. *Idem*, vol. 2, fol. 392. Du 1er décembre de la même année, on note, signée de Mazarin, une « *Instruction pour Gravelle, mon secrétaire, s'en allant à Maestricht, Cologne et Clèves, pour mon service* » (*Correspondance politique* Allemagne, t. 133, fol. 321, mentionnée dans Mazarin, *Lettres*, vol. 4, p. 480). On notera également que, pendant l'hiver 1653, Gravel avait le titre de résident pour le Roi à Cologne.

41. « Il sembloit que tout le monde fust endormy, que l'on n'agissoit de nul costé, que les électeurs eux-mesmes estoient comme dans une léthargie ». (*Idem*, vol. 2, fol. 448-452).

42. Une nouvelle mission du comte de Wagnée est prévue avec une instruction du 22 juin 1657, mais Gravel l'a devancée (*Idem*, vol. 2, fol. 481-485). Le comte est également utilisé par Mazarin pour les affaires de Liège (Mazarin, *Lettres*, vol. 6, p. 104 et 8 p. 63).

43. « Les Espagnols ne dissimulent pas leur haine contre l'électeur de Cologne ». (*Idem*, vol. 8, p. 739 et p. 51).

44. *Idem*, vol. 8, p. 122, 21 août 1657.

maréchal de Gramont trace ce portrait de Maximilien-Henri :

> « L'électeur de Cologne, cousin germain de celui de Bavière, étoit un prince dont les qualités de l'âme ne cédoient en rien à celles de la naissance. Sa bonté naturelle ne se peut exprimer : désintéressé au dernier point (louange peu deüe aux Allemands), ferme dans ses paroles, sensible à tout ce qui pouvoit toucher son honneur, civil autant que les prétentions de la maison de Bavière, qui ne sont pas petites, lui pouvoient permettre; qui n'a jamais connu de femme en sa vie, et qui ne buvoit par excès que lorsque de certaines compagnies et les occasions le portoient indispensablement à le faire. Son génie n'étoit pas fort élevé, et son naturel doux et facile faisoit qu'il se laissoit gouverner, particulièrement par le comte Egon de Furstenberg, lequel étoit devenu le maître de ses volontés ; il s'adonnoit fort à la chimie, mais plutôt par curiosité que par aucune espérance de trouver la pierre philosophale, dont on l'avoit accusé... » [45].

Si les intrigues mazarines ne réussissent pas à empêcher l'élection d'un Habsbourg au trône impérial, elles aboutissent cependant, le 15 août 1658, avec la création de la Ligue du Rhin qui réunit les princes protestants et catholiques du Rhin, à faire du roi de France « membre de la paix », le protecteur de ces princes en face des prétentions impériales. L'électeur de Cologne se retrouve dans la clientèle française [46]. Avec la conclusion de la Ligue du Rhin et le renouvellement de celle-ci, les liens se renforcent entre la cour de France et celle de Bonn ; les promesses mazarines sont tenues : en 1663, François-Egon de Furstenberg s'installe sur le siège épiscopal de Strasbourg, son frère Guillaume-Egon lui succèdera en 1682 [47].

Minée par des intrigues internes et les suspicions de l'électeur de Mayence inquiet des ambitions françaises, la Ligue du Rhin s'effrite, malgré les congrès de Cologne (1667) et de Bielefeld (1671). Guillaume-Egon, chancelier de Maximilien-Henri, tisse avec Lionne la trame diplomatique qui prépare la guerre contre la Hollande. Après l'incident vite clos des troupes lorraines installées auprès de l'électeur et qui a

45. Gramont, *Mémoires...*, édit. Michaud et Poujoulat, 3e série, t. 7, p. 292.

46. Liens renforcés par l'établissement de relations postales directes. Cf. le privilège accordé à Jean de Waldor, « notre agent en France pour l'établissement de messagers à ses frais et dépens de cette ville à Paris... faire arriver lettres et paquets deux fois par semaine, aussy longtemps que la liberté des chemins le permettra... » (*Idem*, vol. 2, fol. 186).

47. G. Livet, *L'intendance d'Alsace*, p. 275-282 ; *Correspondance politique* Cologne, vol. 3, fol. 147 (sur l'affaire de Murbach et de Lure). *Idem*, vol. 3, fol. 267. En janvier 1666, projet de traité de S.M. avec MMrs de Cologne et de Neubourg, *Idem*, vol. 3, fol. 496.

nécessité l'envoi de Du Pré à Cologne [48], Maximilien-Henri accorde au roi le libre passage pour les subsistances et l'établissement des magasins. L'électorat devient la base de départ de l'attaque contre les Provinces-Unies, auxquelles le prélat a déclaré la guerre le 27 mai 1672, après la signature en janvier d'un traité d'alliance offensive avec la France [49]. Guerre malheureuse pour le souverain, dont les Etats sont occupés par les ennemis, et qui doit attendre la signature de la paix pour rentrer chez lui : Guillaume-Egon, enlevé par les cavaliers de l'empereur au moment du congrès de Cologne, ne recouvre la liberté qu'en 1679 [50]. L'évêque de Strasbourg et lui-même ne retrouvent que difficilement leur influence sur Maximilien-Henri, comme le constatent La Vauguyon et Tambonneau, envoyés par le roi auprès de l'électeur.

Dernier épisode, mais non le moindre, car il s'agit d'un leit-motiv que l'on retrouve pendant tout le règne, celui de la coadjuterie du siège de Cologne, qui fait l'objet des missions de Gravel de Marly et du marquis du Héron. Après la mort de François-Egon le 1er avril 1682, Guillaume-Egon, nouvel évêque de Strasbourg, promu cardinal grâce à la pression du roi dans la promotion du 2 septembre 1686, reprend les prétentions de son frère au poste de coadjuteur, à Cologne comme à Liège. Les résistances de Maximilien-Henri vaincues, celles du chapitre de Cologne également, reste l'opposition du pape ; en froid avec la cour de France, Innocent XI refuse de ratifier le choix des capitulaires et soutient le candidat de l'Autriche, Joseph-Clément de Bavière. Quand Maximilien-Henri meurt, le 3 juin 1688, se pose la question de la succession au siège archiépiscopal lui-même. Les résultats de l'élection, favorables à Furstenberg, laissent place cependant à l'intervention du Saint-Siège, en vertu des stipulations du Concordat germanique. Innocent XI reconnaît Joseph-Clément comme archevêque de Cologne [51]. La guerre éclate, suivie rapidement de la formation d'une coalition européenne contre la France. Aux conférences de Ryswick (1697) le prétexte intitial est délaissé. Furstenberg se retire à l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés qu'il a reçue de la générosité de Louis XIV [52]. A Liège, ni Bouillon en disgrâce, ni Furstenberg n'ont été élus et Jean-

48. *Infra*, p. 43.

49. C. Rousset, *Histoire de Louvois* ,t. I, p. 339.

50. Mémoires de Ducker, plénipotentiaire du prince évêque de Strasbourg aux plénipotentiaires français à Nimègue, relatifs à la principauté de Stavelot, aux intérêts de François et de Guillaume-Egon de Furstenberg (*Correspondance politique* Cologne, vol. 13).

51. Leibniz, *Lettres, édit. cit.* t. 5, pp. 41, 58, 107, 173, 185, 282.

52. Em. de Broglie, *Mabillon et la société de l'abbaye de St-Germain des Prés à la fin du XVIIe siècle (1664-1707)*, t. 2, p. 205 ss.

Louis d'Elderen, un chanoine, a pris possession du siège épiscopal [53]. En avril-mai 1694, Joseph-Clément lui succède, après avoir pris possession du siège de Cologne.

JOSEPH-CLEMENT
(1688-1723)

« Blond avec une grosse perruque, cruellement laid, fort bossu par derrière, un peu par devant, mais point du tout embarrassé de sa personne ni de ses discours », comme le voyait Saint-Simon, le nouvel électeur de Cologne, né le 5 décembre 1671 à Munich du prince électeur de Bavière Ferdinand Marie et de sa femme Adélaïde de Savoie, a toujours montré peu d'attrait pour l'état ecclésiastique [54]. « J'ai toujours préféré la milice à l'église » écrivait-il à son frère Emmanuel ; il ne rêve que gloire militaire, aime le monde et ses frivolités ; en 1688, avant sa promotion à Cologne, « sa sœur l'ayant raillé, et traité en évêque, il s'en fâcha bien fort », rapporte Leibniz dans une lettre à la princesse Sophie [55]. Homme pétri de contradictions, d'un naturel impétueux et autoritaire, mais d'une humeur agréable et plaisante qui le portait à faire rire son entourage, recherchant la familiarité et professant un parfait dédain de l'étiquette, amoureux de la magnificence et peu sensible à l'apparat, peu enclin au travail et de mœurs peu recommandables, il abandonne, par paresse autant que par indifférence, la réalité du pouvoir à ses favoris et à son chancelier. Parmi les premiers, l'un d'eux, T'Serclaes, est dépeint par les agents étrangers « comme un homme vain et hautain, faisant profession publique de sa passion pour l'Espagne et de son aversion pour la France » ; son gendre, le comte de Saint-Maurice, commande la place de Bonn. Le chancelier Karg, nommé à ce poste par décret du 2 février 1694, homme énergique et compétent, est considéré comme gagné à la France dont il reçoit pension et bénéfice [56]. C'est le seul homme — et Joseph-Clément le reconnaît — capable de mettre de l'ordre dans les affaires de l'électeur, dont le trait essentiel reste l'insolvabilité, accusée par les guerres et les différends qui l'opposent au chapitre de Cologne pendant plus de trente années.

La vie de Joseph-Clément, quand on considère ses relations avec

53. M. Huisman, *op. cit.*, p. 188.

54. M. Braubach, *Die vier letzten Kurfürsten von Köln*, p. 9-40. Ferdinand-Marie meurt en 1679. Max-Emmanuel, frère aîné de Joseph-Clément, lui succède.

55. Leibniz, *Lettres, édit. cit.*, t. 5, p. 106.

56. Karg aurait reçu notamment l'abbaye du mont Saint-Michel et le revenu d'une terre à Aubervilliers. *Correspondance politique* Cologne, vol. 73, fol. 28.

la France, présente un curieux contraste. D'abord adversaire du roi jusqu'en 1697, il en devient ensuite l'allié déterminé jusqu'en 1714. A dix-sept ans, au moment d'être promu à Cologne, il était déjà évêque de Freisingen et de Ratisbonne, en 1694, il devient évêque de Liège [57], coadjuteur d'Hildesheim et titulaire de ce siège le 13 août 1702. Ce cumul augmente ses revenus, mais ajoute peu à sa force réelle : l'électorat est plongé dans la guerre de la Ligue d'Augsbourg avec ses passages de troupes et ses dévastations diverses. La paix revenue, Joseph-Clément rentre dans sa capitale, réoccupée par les Impériaux dès le début de la guerre. Le revirement du prélat en faveur de la France, s'il est paradoxal, s'explique par des considérations politiques, financières et personnelles dont il est difficile de préciser le poids exact. Très attaché à sa maison patrimoniale, Joseph-Clément s'affirme comme un frère docile envers Max-Emmanuel, électeur de Bavière, qui se sert de lui comme d'un instrument pour satisfaire ses ambitions politiques [58]. Joseph-Clément se plaint quelquefois de n'être pas payé de retour dans son affection, mais ses réticences ne durent guère : ce n'est que lorsque Max-Emmanuel veut échanger la Bavière contre des possessions italiennes ou aux Pays-Bas, pendant la guerre de la Succession d'Espagne, que Joseph-Clément s'oppose à ces chimères [59]. En 1701, Max-Emmanuel, nommé gouverneur des Pays-Bas, recherche l'appui de Louis XIV qui a accepté l'héritage espagnol pour son petit-fils. Les conflits du prélat avec son chapitre, rendus plus ardents par les menées absolutistes de Karg, jouent également leur rôle. Eschenbrender, ennemi du prince, domine le chapitre ; le nonce du pape est d'accord avec lui pour dénoncer la vie dissipée de Joseph-Clément, sa liaison avec la dame Fugger. A Liège, les mêmes mésaventures surviennent avec le chapitre, soutenu par l'Empereur. Ce dernier n'a pas appuyé à Ryswick les revendications de l'électeur : celui-ci se tourne de plus en plus vers la France, représentée par Phélypeaux et par Des Alleurs. Grâce aux subsides du roi, il espère lutter efficacement contre les chapitres de Cologne et de Liège.

Le 13 février 1701 est signé, malgré l'opposition ardente du chapitre et l'envoi par Guillaume III de Ruvigny-Gallway, le traité, qui se

57. P. Harsin, *Les relations extérieures de la principauté de Liège sous Jean-Louis d'Elderen et Joseph-Clément de Bavière, 1688-1718*, p. 36-55.

58. M. Braubach, *Die Politik des Kurfürsten Max-Emanuel von Bayern im Jahre 1702. Historisches Jahrbuch*, t. 43, 1923.

59. *Correspondance politique* Cologne, vol. 59, fol. 101, 30 juin 1712. Voir les documents réunis à ce sujet par Heigel (*K. Baierische Akademie des Wissenschaften.* Ph.-ph. u. Hist. Cl. *Sitzungsberichte* 1883, cah. 3).

révélera désastreux, entre la France et l'électeur de Cologne. Après quelques hésitations, son frère se range également aux côtés des Français. La guerre est malheureuse pour la Bavière autant que pour les possessions de Joseph-Clément qui a publié un manifeste contre les Hollandais (20 novembre 1701). Les deux frères vivent en exil en France, aux frais du roi [60]. En 1704, Joseph-Clément rencontre à Cambrai Fénelon, qui le convainc d'accepter le sacre : un candidat de l'Empereur ne risque-t-il pas de s'installer, à sa place, dans Cologne occupée et livrée au gouvernement du chapitre tout puissant ? Joseph-Clément hésite. En 1705, malgré sa liaison avec Constance Desgroseilliers, plus tard Mme de Ruysbeck, le pape le met au pied du mur. En 1707, Joseph-Clément reçoit l'ordre de la prêtrise le 1er janvier et le sacre a lieu à Lille le 1er mai suivant. Le 4 juillet 1711, le prélat proteste contre l'élection qui doit se faire d'un nouvel Empereur : les deux Wittelsbach ont été mis au ban de l'Empire en 1706. Le traité d'alliance est renouvelé avec le roi et ce dernier l'autorise à souscrire au pacte de neutralité proposé par l'empereur aux deux électeurs [61]. Joseph-Clément participe aux négociations qui précèdent les paix d'Utrecht, de Bade et de Rastatt. Il est rétabli dans toutes ses possessions [62]. En 1715, il rentre dans Bonn. Les forces hollandaises, encore stationnées sur ses terres, doivent se retirer. Le prélat reprend possession de ses évêchés, mais les anciens conflits renaissent, à peine atténués par la mort d'Eschenbrender. Ce n'est qu'à la mort de Karg, l'ennemi impitoyable du chapitre, que les relations s'améliorent. Mais les problèmes de la reconstruction économique sont pressants. La situation financière reste lamentable. Les subsides français ont cessé, malgré la présence à Bonn d'un nouvel envoyé, Frischmann de Rançonnières, qui rend témoignage d'ailleurs de la vie édifiante du prélat, « le nonce apostolique s'étant laissé empaumer, déclare-t-il, par la malignité d'une cabale de cour » [63]. Accablé de toutes parts par les dettes, attaqué dans ses attributions, Joseph-Clément meurt prématurément, le 12 novembre 1723, à l'âge de 52 ans.

60. Correspondance politique Cologne, vol. 50, fol. 27. Le traité d'alliance a été signé à Bruxelles; une copie en a été envoyée à M. des Alleurs; il comprend des articles publics concernant le maintien de la paix et des articles secrets, prévoyant l'éventualité d'une guerre. M. Braubach, *Die Politik des Kurfürsten Josef-Clemens von Köln... (1701-1703)*. Texte de la protestation du chapitre, *infra*, p. 121. Sur les relations de l'Electeur avec Fénelon, cf. Brischar, *Fénelon und der Kurfürst Joseph Clemens von Köln. Der Katholik*, 1888, II. Voir en 1715 l'ordonnance de l'électeur sur la bulle *Unigenitus* (*Correspondance politique* Cologne, vol. 3 supplément).

61. *Correspondance politique* Cologne, vol. 59, fol. 6-10, 13, 28.

62. H. Vast, *Les grands traités du règne de Louis XIV*, t. 3, p. 170-172, art. 15.

Les guerres et les conflits incessants expliquent le rôle essentiel qu'ont tenu, dans la vie de Joseph-Clément les problèmes financiers. A l'instar de certains rois d'Angleterre, il a pensé trouver dans les subsides de Louis XIV les ressources que ne pouvait lui fournir son électorat. Ses goûts le portent à la dépense, l'art le séduit sous toutes ses formes, musicales et architecturales notamment [64]. En architecture, il s'inspire de l'exemple de Munich d'abord, puis de Versailles. Si les constructions de style baroque ou rococo sont liées au nom de son neveu Clément-Auguste, il faut noter qu'elles furent conçues ou mises en chantier sous Joseph-Clément. Quand ce dernier rentre en possession de son électorat, la plupart des châteaux et édifices publics tombent en ruines, Joseph-Clément prend à son service Enrico Zuccali, le bâtisseur de Schleisheim, architecte célèbre de la cour de Bavière, qui dresse les plans d'un nouveau château de style baroque, comprenant une cour fermée d'arcades avec quatre annexes. En 1697, la construction est amorcée. En 1700, seule la chapelle peut être inaugurée. A Versailles, Joseph-Clément commence une nouvelle éducation artistique : il y rencontre Robert de Cotte, beau-frère et successeur de Jules Hardouin-Mansard et, jusqu'en 1720, il échange avec lui une correspondance très active [65]. Robert de Cotte envoie à Bonn ses lieutenants Benoit de Fortiers, puis Guillaume Hauberat. Les embarras financiers ne permettent pas au prélat de donner libre champ à ses ambitions architecturales : des nombreux plans élaborés pour les quatre résidences de l'électeur, Bonn, Poppelsdorf, Godesberg et Brühl, bien peu ont été réalisés complètement. En 1723, quand l'archevêque meurt, les travaux ne sont pas terminés. Seules la partie centrale et les deux ailes latérales de la résidence de Bonn et certaines parties de Poppelsdorf sont achevées. Le grand architecte décorateur Gilles-Marie Oppenord, directeur général des bâtiments et jardins du duc d'Orléans, régent du royaume, est également employé à la construction et à la décoration des bâtiments. Joseph-Clément adore les fleurs et encourage à Bonn la formation d'une confrérie de fleuristes.

C'est sur cette note d'élégance raffinée qu'il convient de clore cette évocation d'un souverain qui, dans un siècle de fer, ne fut ni un grand politique, ni un prélat d'envergure, mais qui donna aux relations avec

64. M. Braubach, *Die vier letzten Kurfürsten von Köln*, p. 37. E. Renard, *Les constructions des électeurs de Cologne Joseph Clément et Clément Auguste, contribution à l'histoire du style rococo en Allemagne 1725-1760* (*Bonner Jahrbücher* cah. 100, 1896). M. Braubach, *Die Bedeutung der Subsidien für die Politik im Spanischen Erfolgekriege*. Bonn-Leipzig, 1923.

65. Etude et extraits de correspondances dans L. Réau, *L'art français sur le Rhin*, pp. 47 et 123-170. M. Braubach, *op. cit.*, p. 38-40.

la France un éclat particulier et prépara les grandes constructions du règne suivant.

CLEMENT-AUGUSTE
(1723-1761)

« Bei Clemens-August trug man blau und weiss,
Da lebte man wie im Paradeis. »

Les monnaies de l'époque portent l'inscription : « Non mihi, sed populo ». Beau programme que celui du nouveau prince, Clément-Auguste, — quatrième fils de Max-Emmanuel de Bavière et de sa seconde épouse Thérèse-Cunégonde, fille de Jean Sobieski, roi de Pologne —, qui succède en 1723 à son oncle sur le siège archiépiscopal de Cologne, à l'âge de vingt-trois ans. Mais la réalisation laisse à désirer, autant du fait de la conjoncture internationale qui, à différentes reprises, amène la guerre dans le pays, que du caractère du prélat, enfant de son siècle par son éducation, sa carrière et sa conception de l'existence [66].

Son éducation a été marquée par la guerre : après la défaite de Hochstaedt en 1704 et le départ de son père, il a vécu, avec sa famille, en captivité chez les Autrichiens. Destiné au clergé dès son jeune âge — c'est à Rome qu'il a complété son éducation —, il porte au plus haut degré en sa personne le cumul des bénéfices cher à ses prédécesseurs. Dès l'âge de quinze ans, son père l'a fait élever à la dignité de prévôt de Altötting et de coadjuteur des évêchés de Ratisbonne et de Berchtesgaden. Quand meurt son frère aîné qu'il avait rejoint à Rome, il lui succède comme prince évêque de Paderborn et de Munster.

Nommé coadjuteur de Joseph-Clément, Liège lui échappe, mais il remplace son oncle à la mort de ce dernier, et à cette fonction s'ajoute celle d'évêque d'Hildesheim en 1724 et d'Osnabruck en 1728. « Seigneur des cinq églises », comme le désigne un pamphlet de l'époque, il voit ses revenus augmenter par l'acquisition, en 1732, de la grande maîtrise de l'ordre teutonique. Il apparaît également représentatif de son époque par l'esprit qu'il apporte à l'exercice de ses fonctions. L'envoyé français Aunillon, qui le voit en 1745, en trace un léger crayon :

> « Ce prince est naturellement doué d'une bonne âme, d'un cœur droit, mais d'un esprit médiocre, le caractère porté à la mélancolie, au changement, à la prévention et à la plus profonde dissimulation. Il paraît se plaire aux amusements fastueux et ne

66. L. Ennen, *op. cit.*, t. 2; M. Braubach, *Die vier letzten Kurfürsten von Köln*, p. 41.

s'occuper que de fêtes, de chasses et de bâtiments, mais on s'aperçoit aisément qu'il se livre à toutes ces choses sans ce goût de sentiment qui fait qu'on s'y arrête avec complaisance.

L'électeur aime à être flatté sur ses goûts, sur ses bâtiments, sur sa magnificence... ».

D'un tempérament jaloux ,enclin à la passion amoureuse, il a conu la comtesse de Seinsheim, « belle femme, mais sans aucune sorte d'esprit ni de talent, peu capable de se mêler d'aucune affaire », et d'autres favorites. En dehors de ces élans, l'électeur apparaît « scrupuleusement attaché aux devoirs essentiels et même aux plus petites pratiques de religion ; il n'y a point de jour qui n'ait ses heures marquées pour la messe, le bréviaire, le chapelet ». Et l'abbé d'Aunillon d'ajouter : « ces pieux exercices sont souvent entrecoupés par des festins, des chasses, des jeux, de petits soupers assez tristes, des opéras, des comédies, des bals » et de conclure : « il est assez commun de voir pontifier l'électeur le matin, en chape et en mitre, et de le voir le soir, danser en domino » [67].

Cette frénésie empreinte de mélancolie avec laquelle l'électeur s'adonne aux plaisirs comme à la dévotion, ses sautes d'humeur, ses jalousies perpétuelles, sa neurasthénie de plus en plus prononcée vers la fin de sa vie, le rendent incapable de présider de manière effective aux destinées de son électorat. Dès le début de son règne, les affaires de l'Etat ont été confiées au comte de Plettenberg, à la diplomatie duquel il doit en partie son élection. Mais cet homme actif, qui avait le rang et l'autorité d'un premier ministre, tombe brutalement en disgrâce : l'un de ses parents ayant tué en duel le meilleur ami du prince, le baron de Roll, il est remplacé par des ministres incapables. Un mémoire d'un envoyé français est révélateur à cet égard :

« La disgrâce du comte de Plettenberg fut l'époque de l'espèce d'anarchie qui a régné depuis dans l'électorat de Cologne, aucun de ceux qui l'ont remplacé n'ayant eu ses lumières et sa capacité. L'électeur affecta d'honorer de sa faveur le frère et les neveux du baron de Roll, donna au frère la charge de grand écuyer, qui a passé depuis à son fils qui la possède aujourd'hui. C'est un homme fort particulier, qui se communique peu, qui ne se mêle point des affaires et qui jouit de la faveur sans en abuser.

Lors de l'expulsion du comte de Plettenberg, il y avoit à la cour un secrétaire intime d'Etat nommé Stefné (ces secrétaires d'Etat ne sont proprement que les scribes du Conseil et n'y ont par leur employ aucune autorité). Ce Stefné avoit de l'intrigue et

67. Aunillon, *Mémoires...*, t. 2, p. 131, 136.

avoit contribué beaucoup à la disgrâce du premier ministre ; il vint à bout d'accréditer le *comte de Furstenberg*, qui acquit la principale autorité et fut fait ministre, sans avoir pourtant le même empire que son prédécesseur, se défia de Stefné et croyant remarquer un pouvoir redoutable dans le service que le secrétaire lui avoit rendu, il le fit renvoyer. Il mit à sa place un nommé Husch, qui devint secrétaire intime d'Etat.

Husch chercha à s'avancer aux dépens de son protecteur ; il vint à bout de le faire disgrâcier, disgrâce dont le comte de Furstenberg mourut de chagrin, et se fit nommer chancelier, charge nouvelle que personne n'avoit encore exercée. Cette nouveauté déplut à la grande noblesse. Le *comte de Hohenzollern*, frère ce celui d'aujourd'hui, étoit grand maître et ministre, il avoit des qualités estimables et jouissoit d'un vrai crédit : il fit chasser M. Husch et fit établir le *baron de Metternich*, grand prévôt de Munster, pour avoir la principale part au gouvernement en qualité de ministre. M. Husch se retira à Munich, d'où il est revenu ensuite à Cologne, et il jouit des biens qu'il a amassés.

Peu de temps après, on joignit au baron de Metternich le *baron d'Assembourg*. Le comte de Hohenzollern, qui était leur plus fidèle appui, mourut. Il fut remplacé par son frère, dont les qualités ne méritoient pas et n'ont jamais eu la même considération... » [68].

Chacun de ces personnages a ses inclinations particulières qui influent sur le cours des relations avec les puissances étrangères [69]. Plettenberg, dévoué à la maison d'Autriche, avait fait adhérer son maître à la Pragmatique Sanction, ce qui lui avait attiré la haine de la maison de Bavière. Stefné, le secrétaire d'Etat « qui avoit plus de connaissances et d'esprit que tous les ministres » et recevait sans cesse les guinées d'Angleterre, « était tellement vendu à la cour de Vienne, que personne n'était plus en état de nuire à la France ». La chute de Stefné fut en partie l'œuvre d'Aunillon, l'envoyé français [70]. Des deux Hohenzollern, l'un, le comte Ferdinand, en sa qualité de grand doyen du chapitre de Cologne, est grand maître né des Etats : « il y a une telle autorité qu'elle influe toujours nécessairement sur le plus ou le moins des dons gratuits ou donatifs que les Etats accordent tous les ans à l'électeur » ; l'autre, le comte Antoine, ministre des finances, est cha-

68. *Correspondance politique* Cologne, vol. 102, fol. 368.

69. Aunillon explique dans ses *Mémoires* qu'il s'est appliqué d'abord uniquement « à connaître le terrain et les hommes auxquels il avoit à faire » (*Op. cit.*, t. 2, p. 117). Il se soucie « de faire l'examen des différents caractères et affections de ceux avec lesquels il a eu à traiter ». (*Idem*, p. 144).

70. *Idem*, p. 158.

noine de Cologne et de Strasbourg ; comme son frère, « il a très peu d'esprit, encore moins de lumière, mais en revanche, il est muni de férocité et de brutalité même, comme un vrai Sarmate, *portant dans le cœur une haine invincible du nom français*, et n'étant en aucune occasion capable de la dissimuler » [71]. Quant au baron de Metternich, chanoine de Paderborn et ministre des conférences, intendant des bâtiments et jardins de l'électeur : « C'est un homme jeune et vigoureux qui n'a ni savoir, ni esprit, ni principe, ni goût, ni talens... Il a su se rendre nécessaire par une activité prodigieuse pour le service de son maître, en ce qui concerne ses bâtimens, ses jardins et ses plaisirs secrets... » [72].

S'ajoutent, à ces personnages, des secrétaires, Faller, Minerai qui jouera un rôle en faveur de la France, Bombay ; des favoris « qui peuvent quelquefois plus que les gens en place, comme l'abbé Scampar, fils d'un pourvoyeur de la cour qui a été marmiton », deux ou trois valets de chambre « qui ne laissent pas d'avoir du crédit. Ils peuvent servir un peu et nuire beaucoup ». La conclusion est pessimiste sans paraître outrée :

> « Moyennant cet arrangement, il n'y a proprement à la Cour de Bonn ni gouvernement, ni police. Le maître est faible, inappliqué, capricieux et inconstant. Ceux qui ont sa confiance, ou en abusent, ou ne scavent pas s'en servir. Chacun songe à son intérêt particulier et l'intérêt général n'est affectionné de personne. On prend volontiers de l'argent quand on en trouve l'occasion et on en donne le moins qu'on peut... » [73].

Telle serait, compte tenu des animosités personnelles des envoyés français et de leur optique particulière, l'allure générale de ce gouvernement.

Dans quelle mesure une politique suivie est-elle possible ? Les motifs pécuniaires, plus encore que les hésitations de son tempérament, expliquent les contradictions et les volte-face de Joseph-Clément. Jusqu'en 1735, tant que Plettenberg est là, l'entente avec l'empereur semble durable. Le chevalier de Boissieux, envoyé du roi, a uniquement pour mission « d'entretenir le plus possible le Sr de Plettenberg sur les affaires générales » ; dans ses dépêches, il marque « avec exactitude ce qu'il apprend sur l'état actuel des forces et des revenus de l'électeur

71. *Idem*. p. 149.

72. *Idem*, p. 158; M. Braubach, *Minister und Kanzler*... pp. 179 et 186.

73. *Correspondance politique* Cologne, vol. 102, fol. 368. Sur l'étiquette de la cour de Bonn et les usages du monde, *Idem*, fol. 374 et *infra*, p. 297.

dans les différents Etats qu'il réunit en sa personne »[74], une sorte de reconstitution — nouvelle formule — de la Ligue du Rhin a lieu avec l'union des électeurs de Mayence, de Cologne, de Bavière et Palatin, pour « la défense réciproque et le maintien des traités de Westphalie et des constitutions de l'Empire ». S'y sont joints le roi très chrétien, « comme garant des traités de Westphalie, le roi de la Grande Bretagne comme membre du Saint-Empire et les Etats généraux comme proches voisins du territoire germanique ». Des articles séparés traitent les questions d'Ostende, de Gibraltar et du Mecklembourg ; les Wittelsbach, Bavière, Cologne, Palatin, forment *le noyau d'un tiers parti, à la fois anti-prussien et anti-autrichien.* Les ambitions de la Prusse sur Berg et Juliers, attisées par l'empereur, menacent tous les princes rhénans. La France y prête les mains, en liaison avec George II : la validité pour l'électeur de Cologne doit être de trois ans, moyennant un subside conjoint de 300 000 florins des rois de France et d'Angleterre[75]. Le 1er septembre 1726, les électeurs de Cologne et de Bavière reconnaissent la Pragmatique Sanction : l'héritage de l'empereur Charles VI passera à sa fille Marie-Thérèse. Bientôt cependant, Charles-Albert de Bavière s'oppose à l'empereur — il a épousé une des filles de Joseph Ier — mais Joseph-Clément reste fidèle à sa parole ; le 11 avril 1728, un nouveau traité l'unit aux membres de sa famille. Plettenberg a des vues pour devenir vice-chancelier d'Empire, mais l'envoyé français note « que si l'Empereur n'a que des titres et des honneurs à donner, la France a de l'argent ». Différentes affaires d'intérêt mineur agitent alors la cour électorale : les ennuis causés par la régence de Hanovre dans le pays d'Hildesheim, la vacance du siège de Mayence auquel doit succéder l'électeur de Trèves, un projet pour la coadjuterie de Mayence destinée au prince Théodore de Bavière contre la maison de Schönborn[76]. C'est cependant dans un ciel relativement serein qu'éclate la nouvelle de la disgrâce de Plettenberg, et Bellanger, secrétaire intime, de noter : « Tout est icy en combustion ; une cabale, emportée et violente dans ses conseils comme dans ses mesures, a saisi l'occasion offerte de la fin tragique de M. Roll pour souffler dans l'esprit de l'électeur le ressentiment et la méfiance et ils n'y ont que trop bien réussi »[77].

74. *Correspondance politique* Cologne, vol. 70, fol. 3.

75. *Idem.*, fol. 240; B. Auerbach, *La France et le Saint Empire romain germanique*, p. 297; Slothouver, *Un effort pour la formation d'un Furstenbund en 1728*, (*Rev d'hist. diplom.*, t. 13, 1899, p. 193).

76. *Correspondance politique* Cologne, vol. 70, fol. 316, 323 (chiffré).

77. *Idem.*, vol. 72, fol. 25.

La disgrâce de Plettenberg ouvre donc la deuxième période de l'histoire diplomatique du règne de Clément-Auguste, la plus embrouillée également ; il semble vain d'essayer d'y saisir un fil directeur. Le baron Magis, le maître des chasses von Burgau et le chambellan Juani poussent l'électeur dans le camp français. Le 9 janvier 1734, un traité est signé avec la France : moyennant 300 000 florins annuels, 10 000 hommes seront mis à la disposition du roi. Durant la guerre de la succession de Pologne, Cologne soutient la France, sans grande efficacité d'ailleurs [78]. En 1739, année où se termine ce traité, et par suite d'une intervention du chapitre, poussé par Plettenberg, retiré et bien accueilli à Vienne, Clément Auguste envoie des troupes à l'Empereur pour lutter contre les Turcs [79]. C'est dans ces conditions que surviennent deux événements essentiels, la mort du roi de Prusse et la mort de l'empereur. La première impressionne fortement le gouvernement français, qui craint un rapprochement des cours de Vienne et de Berlin, parallèle à celui de Londres et de Berlin. Amelot écrit le 7 août 1740 à l'envoyé français à Cologne, point d'observation excellent au centre des intrigues diplomatiques :

> « Lorsqu'on considère que le même Prince (Frédéric II) dont les vues sont regardées comme redoutables au party catholique, sera recherché et peut-estre même agrandi, s'il le faut, par une puissance à qui l'interest de la catholicité ne devroit pas estre moins cher qu'à Sa Majesté, on trouve tout système difficile à former et même sujet à beaucoup d'inconvénient. Le Roy de Prusse ne se laissera pas longtemps amuser d'espérances frivoles, et en combattant ses vues avec fermeté, on risque de le déterminer sans retour à se livrer à la cour de Vienne qui n'hésitera pas à profiter de l'occasion ; ce jeune prince est en même temps vivement sollicité par l'Angleterre et ces différentes alliances n'ont rien d'incompatible. L'ancienne jalousie de la Maison d'Autriche à l'égard de la Maison de Bourbon, ainsi que ses vues pour l'avenir dont elle est uniquement préoccupée, l'emporteront sur toute autre considération... » [80].

Le problème essentiel reste cependant celui de la succession de Charles VI. Fleury décide de faire la distinction entre succession patri-

78. Etat des troupes de S.A.E. de Cologne. *Correspondance politique* Cologne, vol. 55-61 et 115. Le 5 juin 1735, l'envoyé français note que « la situation des électeurs de Cologne et de Bavière demande que nous ne les laissions pas écraser ». (*Idem.*, fol. 296 et vol. 73, fol. 19).

79. M. Braubach, *Die vier letzten Kurfürsten von Köln*, p. 69.

80. *Correspondance politique* Cologne, vol. 72, fol. 185 et 195.

moniale et succession impériale. Le comte de Sade est envoyé à Cologne. Les intrigues rhénanes se multiplient. Charles-Albert de Bavière, candidat français, est élu empereur à Francfort et couronné par son frère, l'électeur de Cologne, allié de la France, le 12 février 1742. Pour peu de temps d'ailleurs, car à la mort de Charles VII, Clément-Auguste reste neutre [81]. Les subsides français non payés sont remplacés par 26 000 florins hollandais. Le 4 juillet 1744, un traité d'alliance, concernant une garantie mutuelle des différents Etats, est signé à La Haye avec les Anglais et les Hollandais. Cologne doit entretenir 10 000 hommes moyennant 520 000 florins de Hollande par an, payés moitié par la Grande Bretagne et moitié par les Etats généraux [82]. Clément-Auguste donne sa voix à François Ier, époux de Marie-Thérèse. Les intrigues d'Aunillon, envoyé français, entraînent bientôt une nouvelle volte-face de l'électeur : bien que subsiste le traité avec les puissances maritimes, la France versera 20 000 florins par mois, moyennant une attitude favorable de Clément-Auguste [83]. Entente de courte durée, car après le traité d'Aix-la-Chapelle, en 1748, le traité anglo-hollandais est renouvelé en 1750, moyennant un subside annuel. A l'occasion du projet de l'électeur de Hanovre de faire élire l'archiduc Joseph comme roi des Romains, Guébriant, l'envoyé français, d'accord avec un des secrétaires du prince, Mineray, amène l'électeur à signer à Munich un nouveau traité avec la France ; étant donné que

> « l'élection d'un Roi des Romains, du vivant de l'Empereur, intéresse particulièrement la conservation du système et la tranquillité de l'Empire, et qu'une grande partie de cette élection est relative aux traités de Westphalie dont S.M. est puissance garante, S.A.E. s'engage par cette déclaration particulière à ne prendre aucune mesure au sujet de cette élection, tant pour la question préliminaire, s'il convient d'élire, que pour l'élection du candidat, *à moins que ce ne soit d'un parfait concert avec S.M.*, promettant de lui communiquer dans la plus grande confiance tout ce qui se négotiera là-dessus avec l'électeur ou qui pourra venir à sa connaissance et de ne donner sa voix et ne rien conclure que d'accord avec elle... » [84].

81. M. Braubach, *Die österreischiche Diplomatie am Hofe des Kurfürsten Clemens-August von Köln (1740/56)* ; H. Weber, *Die Politik des Kurfürsten Karl Theodor von der Pfalz während des österreichischen Erbfolgekrieges (1742-1748)*, p. 213.

82. A. Zévort, *Le marquis d'Argenson et le ministère des Affaires étrangères*, p. 252.

83. Aunillon, *op. cit.*, t. 2; *infra*, p. 181.

84. *Correspondance politique* Cologne, vol. 88, fol. 10, 158.

D'Assembourg et Wartensleben sont alors nommés ministres et Guébriant triomphe. Mais son triomphe sera de courte durée : en 1755, la mort du favori Amstel provoque la chute des deux ministres, un conflit d'étiquette entraîne la rupture du prince avec Guébriant. Serait-ce un retour à l'alliance autrichienne ? Peut-être, mais le renversement des alliances brouille les cartes [85]. Les deux puissances alliées entraînent Bonn à leurs côtés dans la guerre de Sept Ans qui provoque de cruelles souffrances dans l'Electorat. Les plaintes de Clément-Auguste ne trouveront pas plus d'écho à Vienne qu'à Paris [86]. L'électeur meurt prématurément à Coblence le 7 février 1761; un nouvel envoyé français, Bausset, qui a succédé au marquis de Monteil (1756) et au baron de Breteuil (1758), se trouve depuis peu auprès de lui [87].

Il est difficile de trouver quelque élément positif dans l'œuvre de ce prince : les jeux de la politique et ceux de la finance se mêlent sans cesse, dans cette cour qui veut copier et Versailles et Munich. Comment en exiger une stricte moralité, alors que la cour de France donne l'exemple de l'immoralité et du laisser-aller ? En 1749, Guébriant se plaint au ministre :

> « Dans ce pays, homme et femme, tout y est autrichien, à l'exception de quelques Italiens dont le nombre est fort petit. L'on peut juger par là de la sûreté et de l'agrément de la société; ce qu'il y a encore à dire, *c'est de ne pouvoir se dispenser d'une ruine totale,* les denrées y étant du double plus chères qu'à Paris et les loyers si exhorbitans que l'on n'a pas eu honte de me forcer à payer 6 000 livres d'une maison dont je n'occupe que les trois quarts et qui ne vaut pas en entier plus de douze à quinze cents livres. » [88].

Dépenses somptuaires, jeux divers, déplacements incessants ruinent les envoyés français. Boissieux dénonce le goût qu'a l'électeur pour Munich où il retrouve l'opéra italien, qu'il introduit à Bonn; comé-

85. M. Braubach, *Versailles und Wien von Ludwig XIV. bis Kaunitz. Die Vorstadien der diplomatischen Revolution im 18. Jahrhundert.* Bonn, 1952.

86. Sur l'état déplorable de l'électorat de Cologne, cf. la lettre de Choiseul à l'électeur de novembre 1760 (*Correspondance politique,* Cologne, supplément 5, fol. 239; L. Ennen, *op. cit.,* t. 2).

87. *Correspondance politique Cologne,* vol. 99, fol. 11, 27, 221. En octobre 1760, Bausset note que l'électeur a nommé un statthalter parmi les grands chanoines du chapitre de Cologne : « M. le comte de Hohenzollern vient d'y être nommé et on luy a donné la présidence d'un conseil de Régence composé de M. de Gymnich, président du conseil aulique, du baron de Belderbusch, président de la Chambre des finances et des deux plus anciens conseillers auliques... »

88. *Idem.,* vol. 85.

diens, danseurs et danseuses viennent de France ou d'Italie ; les bals masqués, les soirées de Carnaval engloutissent des sommes énormes dans cette société qui vit sous la loi du masque et du domino; la musique joue un grand rôle, le grand-père de Beethoven dirige des œuvres d'inspiration italienne dans la chapelle du prince; la chasse donne lieu à de grands voyages dans le Bas électorat, où l'on poursuit le héron ou le sanglier ; les chevaux et chiens sont achetés en Angleterre [89]. Une architecture nouvelle se développe, celle des pavillons de chasse, au sein des forêts et des plaines giboyeuses. L'électeur reste avant tout un bâtisseur, il y voit la gloire de son règne et y trouve l'excuse commode de son chantage politique et financier. Aunillon note que « quelque goût pour les bâtimens et pour les jardins lui attira la confiance d'un prince qui en fait sa principale occupation, au point qu'il ne faisoit rien sans le consulter. » [90]. Clément-Auguste attire et encourage architectes, sculpteurs, peintres et tapissiers qui affluent à Bonn. Ils transforment Poppelsdorf, résidence préférée du prince, Brühl, où travaillent Schlaun, représentant du baroque tardif, Cuvilliés, un Français, qui construit le pavillon de chasse Falkenlust, Neumann Balthazar enfin. La décoration des jardins est confiée à Girard, élève de Le Nôtre [91]. Toutes ces constructions rattachent l'électorat au développement artistique de l'Europe du XVIIIe siècle. Le goût français y a une large part, et ces relations constantes dans le domaine de l'art permettent d'être indulgent à l'égard des palinodies du domaine politique.

MAXIMILIEN-FREDERIC
(1761-1784)

L'élection, en 1761, du doyen du chapitre Maximilien-Frédéric de Königsegg qui va régner jusqu'en 1784, met fin à la prépondérance des Wittelsbach et de la maison de Bavière sur le siège de Cologne. Pour des causes accidentelles, cette élection témoigne, dans l'Empire et dans l'Europe, du déclin de cette maison. Depuis la paix de Füssen (1745) et le renversement des alliances (1756), la Bavière est devenue un objet de convoitise ou d'échange et ne participe plus à la grande politique

89. *Idem.*, vol. 70, fol. 149.

90. Aunillon, *op. cit.*, t. 2, p. 117; sur la vie de la Cour et la présence de Casanova à Bonn, L. Ennen, *op. cit.*, t. 2, p. 342.

91. L. Réau, *L'art français sur le Rhin*, p. 55; M. Braubach, *op. cit.*, p. 59; Renard, *Die Bauten der Kurfürsten Joseph Clemens und Clemens August von Köln* (*Bonner Jahrbücher*, Bonn, 1896).

européenne. L'électorat de Cologne garde cependant encore une certaine importance pour la cour de Versailles au moment où se précise le conflit avec l'Angleterre, installée au Hanovre [92]. Si le règne de Maximilien-Frédéric n'a pas la complexité de celui de son prédécesseur, s'il n'en connaît ni la luxueuse vie de cour, ni l'éclat des conceptions architecturales, ce règne apparaît comme plus heureux pour le peuple et, grâce à l'autorité d'un grand ministre, Belderbusch, comme une intéressante tentative de despotisme éclairé [93].

La mort de Clément Auguste en 1761 n'a pas laissé indifférente la cour de Versailles. Cette disparition en pleine guerre de Sept Ans ouvre la compétition, non seulement pour l'archevêché de Cologne, mais pour les évêchés de Munster, de Paderborn et d'Hildesheim, ces derniers situés dans l'électorat protestant de Hanovre. De Mayence, Kempfer note que cinq prétendants sont possibles pour le siège de Cologne : un prince de la maison de Saxe, le cardinal de Bavière, l'évêque d'Augsbourg, le prince de Hohenlohe, chanoine de Strasbourg et de Cologne, l'évêque de Wurzbourg. L'on écarte l'idée d'une candidature possible d'un archiduc; sondée à ce sujet, l'Impératrice a répondu « que quoyqu'il puisse arriver, elle ne faciliteroit jamais l'état ecclésiastique à un de ses princes, parce qu'on a vu souvent que le parti de l'église a été la cause de l'extinction des maisons » [94]. Le raisonnement, si fondé soit-il, ne résistera pas cependant à la prochaine vacance du siège de Cologne. Le cardinal de Bavière, assuré de treize suffrages, soutenu par la France, l'emporterait aisément, mais Clément XIII (1758-1769) lui refuse — en raison du cumul des sièges — le bref d'éligibilité, de même que pour Hildesheim [95]. Reste l'hypothèse du choix, par les capitulaires, de l'un d'entre eux et Kempfer, ministre de France à Mayence, de préciser .

> « Si les capitulaires du grand chapitre de Cologne se déterminent vraisemblablement sur l'un d'entre eux, le choix tombera vraisemblablement sur M. le comte de Koenigseck qui est assuré de cinq ou six suffrages. C'est un prélat respectable par les mœurs; j'ai l'honneur de le connaître beaucoup pour avoir passé avec lui plusieurs étés chez feu M. le cardinal de Soubise en

92. S. Reizler, *Geschichte Bayerns*, t. VIII; M. Doeberl, *Entwicklungsgeschichte Bayerns*, t. 2; H. Ockel, *Bayerische Geschichte* (coll. Göschen n° 160); A. Lebon, *Instructions... Bavière*, p. 272; M. Dunan, *Napoléon et l'Allemagne. Le système continental et le royaume de Bavière, 1806-1810*, Paris, 1942.

93. L. Ennen, *op. cit.*, t. 2; M. Braubach, *op. cit.*, p. 79 ss.

94. *Correspondance politique* Mayence, vol. 53, fol.. 66, 12 février 1761.

95. *Idem.*, vol. 53, fol. 150, 6 avril 1761. W. Stoecker, *Die Wahl Max.-Friedrichs von Königsegg-Rothenfels...* Diss. Munster, 1910.

Alsace; il est généreux, bienfaisant et autrichien jusqu'aux autels. L'élection à l'archevêché de Cologne est envisagée ici comme moins importante à la cause commune, à certains égards, que *celle des évêques de Munster et de Paderborn*; on croit que, dans ces derniers grands chapitres, il y a des capitulaires très mal intentionnés et il passe pour constant que, généralement parlant, les suffrages s'y font au plus offrant. On appréhende que les négocations et les guinées de M. le Prince Ferdinand [de Brunswick] ne réunissent les suffrages pour l'élection prochaine d'un mal intentionné ; dans le calcul des maux qui en résulteroient, on cite particulièrement les trente mille combattants qu'on a vu mettre sur pied à un évêque de Munster et la perte des suffrages à la Diète ».

On présume à cette cour [de Mayence] que le prince Charles sera mis sur les rangs pour la dignité de grand maître de l'ordre teutonique. La cour de Versailles garde son calme et Choiseul répond à Kempfer le 23 février 1761 :

« Le Roi est résolu de se concerter avec la cour de Vienne pour procurer au siège de Cologne le sujet qui conviendra le mieux aux intérêts de la cause commune. Les craintes de l'électeur de Mayence sur le sort des évêchés de Munster, Paderborn et Hildesheim ne nous paroissent pas fondées; quand même les cours de Londres et de Berlin auroient quelque mauvais dessein à ce sujet, le moment ne paroit pas propre à le manifester. Elles agiroient contre leur propre intérêt. Nous pensons qu'elles nommeront des sujets qui leur conviennent, mais qu'elles affecteront de ne pas gêner la liberté des élections. » [96].

Le candidat favorable à la cause commune ? « On pense, déclare Kempfer, que la cour impériale fera l'impossible pour faire tomber l'électorat de Cologne à M. le comte de Königsegg *qui lui est totalement dévoué de même que sa famille.* » [97]. Ce qui est fait. La cause est ainsi entendue pour Cologne; restent les autres évêchés. De nouveau, les intérêts se heurtent. Le cardinal de Bavière étant exclu, la cour de

96. *Correspondance politique* Mayence, vol. 53, fol. 185. Kempfer envoie à ce sujet « l'état des capitulaires du grand chapitre de Cologne ». Il dresse deux listes : l'une pour M. le comte de Königsegg, l'autre pour le cardinal de Bavière. Il y ajoute « quelques indécis » (*Idem.*, vol. 54, fol. 149).

97. *Idem.*, vol. 53, fol. 111, 8 mars 1761. Il convient de noter que, depuis le départ du marquis de Bausset, la cour de France n'a plus envoyé de ministre à Cologne jusqu'en 1772 (*infra*, p. 274 et 305). Bausset avait quitté Bonn le 15 février 1761 (*Correspondance politique Cologne*, supplément 5, fol. 228-236).

Versailles demande à son envoyé, le marquis de Bausset [98], d'agir en faveur du prince Clément de Saxe, malgré l'occupation des évêchés par les troupes ennemies [99]. On se heurte aux ambitions du nouvel électeur de Cologne, désireux d'obtenir l'évêché de Munster et qui, grâce à l'activité de son ministre Belderbusch, l'obtient en effet. L'envoyé français rend ainsi compte de sa mission :

> « Tel a été l'événement des élections de Munster, de Paderborn et d'Hildesheim. La mauvaise volonté de l'électeur de Cologne, sa constante persévérance dans le plan qu'il s'étoit formé de nuire partout au prince Clément de Saxe, la tiédeur de la cour de Vienne dans ses démarches pour ce prince, la politique de celle de Rome qui ne veut jamais offenser ceux qui réussissent, le peu d'activité du ministère de Saxe, des vues particulières, l'impossibilité enfin de se rendre sur les lieux, ont empêché le succès qu'on devoit attendre des vertus du prince Clément de Saxe et de la protection que le Roy lui avoit accordée. » [100].

Cette affaire de Munster a une conséquence inattendue : malgré l'appui donné par la France et l'Autriche à Maximilien-Frédéric pour le siège de Cologne, le prélat, ulcéré, écoute volontiers, après les traités

98. Le 6 avril, Kempfer écrivait : « Le refus du pape ne laisse plus d'espérance à M. le cardinal de Bavière de parvenir à l'électorat de Cologne, quoique ce prince soit sûr de 13 sufrages. Le cardinal se met sur les rangs pour Hildesheim, mais il n'y a nulle apparence qu'il réussisse, puisque le Pape lui a refusé le bref d'éligibilité pour l'électorat de Cologne. » (*Correspondance politique* Mayence, vol. 54, fol. 150), de même pour Munster et Paderborn (*Idem*, Cologne, vol. 100, fol. 25). La cour de Rome réclame 60 000 écus pour les bulles à accorder à Königsegg pour se dédommager de ce qu'elle n'a rien reçu des cinq derniers électeurs de Cologne, princes de Bavière, dont la maison, comme celle d'Autriche, est exempte à Rome de tout droit de chancellerie (*Idem*, vol. 100, fol. 95).

99. Les intentions royales sur ces élections se formulaient ainsi : 1) s'opposer nettement aux vues de l'électeur de Cologne, le Roi s'étant intéressé publiquement pour le cardinal de Bavière, il n'est pas possible qu'il accorde sa protection à un autre prince; 2) favoriser le cardinal de Bavière; 3) ne s'intéresser pour le prince Clément que quand on sera assuré que le prince de Liège aura renoncé à ses prétentions en sa faveur; 4) éviter avec soin d'être mêlé dans les tracasseries qui pourront s'élever entre l'un ou l'autre des trois prétendants. Quant à l'idée du baron de Belderbusch « sur la possibilité d'engager l'électeur de Cologne à céder ses voix et ses espérances au Prince Clément, moyennant une pension », il n'y a pas lieu d'y donner suite, « l'intention du Roi n'étant pas de se prêter à un pareil expédient qui seroit à charge à ses finances... » (*Idem*, Cologne, vol. 100, fol. 223, 21 octobre 1761). De même, le ministre français se devait « d'observer de ne promettre ni abbaye, ni argent aux capitulaires pour leurs voix... » (*Idem*, Cologne vol. 100, fol. 71).

100. *Idem*, Cologne, supplément 5, fol. 346.

de Paris et d'Hubertsbourg (1763), les offres des puissances maritimes [101]. En 1770, les Hollandais versent 60 000 florins, moyennant un contingent de troupes munstériennes. Un ministre compétent et astucieux, Furstenberg, est nommé à Munster, dont l'administration doit être indépendante de celle de Bonn [102]. En 1774, une nouvelle orientation se dessine. Belderbusch se rapproche de Vienne; dès 1775 est agitée la question de la coadjuterie de Maximilien-Frédéric en faveur de l'archiduc Maximilien. Belderbusch est nommé conseiller secret de l'Empereur; en 1780, Chalgrin, secrétaire de légation, indique à Rayneval, premier commis du ministère des Affaires étrangères, que « le projet qu'on a supposé depuis longtemps à la cour de Vienne de placer l'archiduc sur les sièges de Cologne et de Munster n'est plus douteux ». Au cours d'une conversation, Belderbusch a noté « que cet établissement... ne *dérangeoit point le sistème actuel dominant* et qu'on devoit regarder ce prince, une fois parvenu à la régence, comme absolument à part de sa maison... ». L'impératrice avait pris ce projet à cœur, « depuis l'instant où l'archiduc Maximilien, son fils, étoit parvenu à vaincre le dégoust qu'il avoit marqué d'abord pour l'état ecclésiastique... » [103] .Furieux de cette intrusion autrichienne, le roi de Prusse multiplie ses démarches auprès des chanoines de Cologne et de Munster pour empêcher la double élection. La France reste réticente. Tous les efforts, publics ou clandestins, sont vains. En 1780, Maximilien est promu, à Cologne et à Munster, coadjuteur de Maximilien-Frédéric [104]. Furstenberg, qui s'est opposé à cette nomination, est des-

101. O. Lang, *Die Vereinigten Niederlande und die Furstbischofs-und Coadjutorwählen in Münster im XVIII. Jahrhundert.* Munster, 1932.

102. H. J. Brühl, *Die Tätigkeit des Ministers Franz Freiherrn von Fürstenberg auf dem Gebiete der inneren Politik des Fürstbistums Münster 1763-1780* (*Zeitschrft. f. vaterl. Gesch. und Altertumskunde,* t. 68, 1905) ; J. Esch, *Franz v. Fürstenberg, sein Leben und sein Wirken,* 1891.

103. L'électorat était en même temps un centre de diffusion des nouvelles, des libelles et des pamphlets de France et des Provinces Unies. A la fin de 1761, on note que « le mémoire historique sur la rupture des négociations entre la France et l'Angleterre a eu ici le plus grand succès ». (*Idem,* Cologne, vol. 100, fol. 248). On connaît l'importance de la *Gazette de Cologne,* que les envoyés français sont priés de ne pas recopier dans les nouvelles qu'ils font parvenir à Versailles (J. Kirchner, *Das deutsche Zeitschriftenwesen. Seine Geschichte et seine Probleme,* t. I, Wiesbaden, 1958; Correspondance politique Cologne, vol. 72, fol. 333 et vol. 87; A. Baschet, *Histoire du dépôt des Archives des Affaires étrangères...,* p. 572.

104. *Idem,* Cologne, vol. 109, fol. 70, 24 mai 1780. Chalgrin parle un peu plus tard « des craintes des vrais patriotes si l'électorat de Cologne, le duché de Westphalie et la principauté de Munster passent sous la domination autrichienne ». M. Braubach, *Das Domkapitel zu Münster und die Koadjutorwahl des Erzherzogs Maximilian 1780. Hist. Aufsätze Aloys Schulte gew.,* 1927.

titué de Munster, pour le plus grand contentement de Belderbusch [105]. Une gratification et une pension annuelle échoient à Maximilien-Frédéric [106], le titre de comte est accordé au ministre et à trois de ses neveux. Une tentative pour renouer des relations amicales avec la Hollande est entreprise, elle est interrompue par la mort du puissant ministre le 2 janvier 1784; son maître le suit dans la tombe le 15 avril, — après deux mois de règne effectif, disent les mauvaises langues —, à l'âge de 76 ans.

C'est bien en effet à Richelieu et à Louis XIII que, toutes proportions gardées, font penser les deux personnages installés à Bonn. Bausset note dès 1762 :

> « C'est M. de Belderbusch qui a toute la confiance de l'électeur, il fait tout, il règle tout, le palais, le domestique, la finance, l'Etat et les affaires étrangères. Econome par caractère, il a donné à l'électeur des projets d'économie, dont ce prince avoit grand besoin dans la situation présente et qui lui ont fait goûter ce ministre... S.A.E. m'a dit plusieurs fois que, sans lui, elle n'auroit sü où donner de la tête, que tous les autres cherchoient à embrouiller les affaires, que celui-là, seul, les éclaircissait; M. de Gymmich a très peu de crédit, M. de Raadfeld point du tout. C'est d'après l'avis du seul M. de Belderbusch que le prince se détermine... » [107].

105. L'envoyé français parle ainsi de Furstenberg : « M. de F. a sans doute aspiré avec trop d'impatience à la célébrité, mais il a essayé de s'en frayer la route par les talens, les vertus et la réunion des connoissances... il a dû paraître au plus grand nombre moins attaché à sa patrie qu'à l'espoir de la gouverner un jour... On lui reproche de s'être trop aigri contre les personnes en faisant vivement la guerre aux vices et aux abus, d'avoir prétendu renverser tous les obstacles qu'il aurait pu aplanir ou contre lesquels la prudence humaine étoit sans action et d'avoir désiré ouvertement d'être secondé dans ses projets par une armée prussienne; voilà les imperfections et les erreurs de M. de F., mais si l'on considère sa probité intacte, la bonté de son cœur, son désintéressement et le ressort de son caractère, qualités propres à nous retracer l'austérité des mœurs des anciennes républiques, il faudra avouer qu'un tel homme a, malgré ses écarts, quelque droit à l'indulgence publique. » (*Correspondance politique* Cologne, vol. 110, fol. 4).

106. On s'étonne à Versailles du peu de résistance du chapitre. Le ministre plénipotentiaire répond : « Le chapitre ne pouvait avoir aucune ressource intérieure contre les négociations de la cour de Vienne, étant composé d'individus désunis entr'eux, les uns usés par la débauche, les autres par l'âge, presque tous chargés de dettes, du reste sans caractère, sans talens, sans qualités personnelles et se méprisant mutuellement... » Suit un tableau du chapitre (*Idem,* Cologne, vol. 109, fol. 350). à confronter avec celui de Juin 1773 (*Idem,* Cologne, vol. 105, fol. 145).

107. *Correspondance politique* Cologne, vol. 101, fol. 27; 25 janvier 1762.

On comprend alors, au moment de l'affaire de Munster, les conseils de prudence de la cour de France à son envoyé : « Continuez à être sur vos gardes avec lui et à éclairer de près ses démarches. »[108]. Son origine, son éducation et son caractère n'ont pas en effet orienté Max-Frédéric vers la charge importante qui lui incombe. Les Königsegg-Rothenfels sont une famille de comtes, dont les origines remontent au VIIe siècle, dont certains des membres ont occupé des charges importantes, mais qui semble bien pâle à côté des Wittelsbach, candidats à l'Empire. Né le 13 mai 1708, le futur prélat a étudié la théologie au collège jésuite d'Altoetting, la philosophie à Strasbourg et à Cologne, avant de rentrer comme chanoine dans les grands chapitres de ces deux églises cathédrales. Après le règne frivole et léger de Clément-Auguste, sa promotion, en 1761, a suscité quelques espoirs, mais en 1780, l'envoyé français note :

> « L'électeur a de l'esprit, de l'usage du monde, de l'affabilité et un cœur capable de retour envers ses parens et ses amis, mais il n'a point été élevé pour régner. Je lui crois les intentions les plus droites et un désir général de bien faire, mais qui repose sur des qualités chancellantes; et comme l'on ne scauroit procurer ce bien qu'en s'en occupant, il préfère de laisser ce soin à son ministre et croit que sa tranquilité, qui lui est plus chère que tout le reste, dépend de la confiance entière qu'il lui a accordée, et qu'il ne veut pas prendre la peine de suspendre, ni de révoquer, pour s'éviter la fatigue d'une attention soutenue et d'un examen continuel, ou pour s'épargner l'embarras d'un nouveau choix, toujours incertain dans un pays où les têtes pensantes et organisées pour les affaires sont aussi rares qu'ici, les fortunes aussi médiocres et aussi dérangées et les sentimens d'honneur et de bienséances aussi peu prisés. »[109].

Ce manque de volonté, relevé par tous les ambassadeurs comme par le nonce Caprara, entraîne ainsi l'électeur, par un curieux paradoxe et en contraste avec le règne précédent, à confier son gouvernement au seul homme qui lui semble capable de conduire les affaires, le baron de Belderbusch. Issu d'une famille de chevaliers du Limbourg, chevalier de l'ordre teutonique, président de la chambre à Cologne et commissaire aux constructions sous Clément-Auguste, Belderbusch a réussi sous le nouveau règne à triompher de Raasfeld, jugé trop autrichien, à trouver de l'argent par des coupes sombres dans les dépenses somptuaires, à installer son maître à Munster[110]. Quelle est son atti-

108. *Idem*, vol. 101, fol. 178; 24 mai 1762.
109. *Idem*, vol. 109, fol. 262.
110. M. Braubach, *op. cit.*, p. 86.

tude à l'égard de la France ? Variable suivant les affaires [111]. Pour la défense des intérêts catholiques menacés dans l'Empire par la montée des puissances protestantes, Maximilien-Frédéric implore, dès le 30 mai 1761, la protection du roi « pour empêcher que les protestants n'obtiennent du congrès *la sécularisation de quelques-uns des évêchés catholiques* » ; il évoque « le triste avenir dont tout le parti catholique en Allemagne se voit menacé par les prétentions des protestans... ». Les assurances royales ne manquent pas : « La France soutiendra de toutes ses forces l'établissement de la religion catholique dans l'Empire, tel qu'il a été arrêté par les traités de Westphalie. » [112]. D'autres questions sont agitées entre la France et l'électorat : l'une est générale, liée à la navigation du Rhin et aux privilèges de la ville de Strasbourg, l'autre concerne la vente des sels lorrains sur le Rhin inférieur en concurrence avec les sels hollandais. Dans les deux cas, les envoyés français se plaignent de l'attitude du tout puissant ministre, qualifié de « despote oriental, qui a, à sa disposition et sous sa verge, toute la cour et tout l'Etat, civil et militaire... ». Belderbusch est soupçonné, ainsi que l'électeur, « d'être payé par les Hollandais pour favoriser le débit exclusif de leurs sels ». Le ministre

> « se seroit plusieurs fois consulté sur cette affaire avec le juif Baruch, son ami de cœur, sa société particulière et, de tous ceux qui l'environnent, celui qui a le plus mérité de lui par ses services et par sa ressemblance parfaite avec son protecteur... » [113].

111. M. Braubach, *Die Aussenpolitik Max-Friedrichs von Königsegg, Kurfürsten von Köln und Fürstbischofs von Münster, 1761-1784.* (*Ann. des hist. Vereins für den Niederrhein,* t. 115, 1929.)

112. *Correspondance politique Cologne*, vol. 100, fol. 89.

113. Le 17 janvier 1781, le comte de Châlon, au sujet du comte de Belderbusch, parle « de ses vols criants et manifestes... des abus d'autorité les plus étranges et les plus multipliés ». Il ajoute : « Je ne puis envisager ce ministre sans une répugnance intérieure et ce dernier sentiment, que je lui dissimule pourtant très bien, prévaut même sur le mépris que m'a toujours inspiré un homme apprivoisé depuis logtems avec les affronts, et qui a essuyé bien des avanies avec une insensibilité déshonorante ». Au sujet de « cet aveuglement de l'électeur à l'égard de son ministre », Vergennes répond : « Heureusement que nous n'avons rien à négocier avec la cour de Bonn et que nous pouvons voir avec une parfaite indifférence les bévues et les manœuvres de son ministre... » (*Idem*, Cologne, vol. 110, fol. 4). M. de Causan est chargé de la correspondance avec la Cour pendant l'absence du comte de Châlon. Notons toujours le manque d'indulgence — c'est le moins qu'on puisse dire — dont font preuve les envoyés français dans leur jugement sur la cour de Cologne. Il convient de rappeler que c'est sous le règne de Maximilien Frédéric que fut rendue en 1779 la célèbre ordonnance de Cologne sur la tenue des registres paroissiaux (*infra* p. XVII).

Après cette violente diatribe, l'envoyé français de conclure :

> « On ne peut rien opérer dans ce pays-ci que par la crainte; c'est l'unique sentiment dont les âmes basses et viles sont susceptibles, et nous ne pouvons espérer de remettre les idées en ordre à M. de Belderbusch qu'en nous y prenant sérieusement... J'ai fini par donner à entendre à M. de Belderbusch que *j'ignorois ce qu'un ministre du roi avoit à faire dans ce pays-ci,* s'il trouvoit une résistance insurmontable aux choses les plus équitables et les plus simples qu'il avoit à demander... ».

De son côté, Vergennes reçoit « vertement » l'envoyé de la cour de Cologne, « convaincu de la solidité des sophismes de son oncle », et précise : « M. de Belderbusch fera sagement de ne pas nous mettre dans la nécessité de remonter au principe de sa conduite véritablement injuste, nous ne l'ignorons pas, et si nous évitons de nous en expliquer, c'est par un sentiment de pudeur ». Quant à la navigation rhénane, il apparaît nécessaire « d'établir un concert avec les puissances qui bordent le bas-Rhin pour y faire rétablir la navigation, conformément aux traités de Westphalie et aux lois de l'Empire ». Le 28 septembre 1780, une solution favorable est trouvée à la question des sels de Lorraine [114].

Cette antipathie des envoyés français à l'égard du tout puissant ministre ne doit pas faire oublier l'œuvre intérieure réalisée par ce dernier, d'une part pour l'économie et la rationalisation des services, de l'autre, pour la modernisation de l'enseignement; l'électorat commence à participer au large mouvement de l'*Aufklärung* avec le développement de l'enseignement primaire et la création d'écoles supérieures, dont le gymnase de la ville de Bonn (1777), élevée par Joseph II au rang de ville universitaire (1784). L'académie de Bonn, dès sa fondation, s'oppose à l'université de Cologne. Maximilien-Frédéric participe également au mouvement d'opposition des évêques allemands contre la curie romaine [115]. Hedderich, de l'Académie de Bonn, particulièrement hostile à Rome, est soutenu par Belderbusch. Le prélat, resté pacifique, se refuse cependant à apporter des changements décisifs dans l'organisation ecclésiastique, se contentant de déclarer « qu'a-

114. *Correspondance politique* Cologne, vol. 109, fol. 262, 283, 357; B. Kuske, *Die Bonner Schiffahrt im 18. Jahrhundert. Annalen des histor. Vereins für den Niederrhein,* t. 81, 1906; G. Livet, *Instructions... Mayence...,* p. 207.

115. M. Braubach, *Die erste Bonner Universität und ihre Professoren,* Bonn, 1947; J. Kuntziger, *Fébronius et le Fébronianisme. Etude historique.* Bruxelles 1889.

près sa mort, son successeur seroit libre de faire ce qu'il jugeroit à propos »[116].

Pendant ce règne, le gouvernement français s'est abstenu de tenir à Bonn des ministres ou des envoyés, pendant onze ans, de 1761 à 1772. C'est de Mayence essentiellement que viennent à Versailles les nouvelles rhénanes. En 1772, l'arrivée du comte de Monteynard rétablit les relations, qui seront ininterrompues jusqu'à l'avènement de Maximilien-François, avec lequel se poursuit le redressement de l'électorat[117].

MAXIMILIEN-FRANÇOIS
(1784-1801)

Le dernier prince électeur de Cologne est également le meilleur. Les réformes que la main ferme de Belderbusch a commencées sont poursuivies avec plus de vigueur et d'efficacité. Un esprit nouveau pénètre toutes les branches de l'administration et se communique à la vie culturelle et économique de l'électorat. L'envoyé français, le comte de Maulevrier, est le témoin attentif de cette pénétration de l'*Aufklärung* dans l'électorat, pendant la période qui précède immédiatement la Révolution française[118].

Né le 8 décembre 1756, seizième et dernier enfant de l'empereur François et de Marie-Thérèse, Maximilien-François est destiné d'abord à devenir statthalter de Hongrie. Sa santé délicate l'amène à renoncer à ce projet et, si l'état ecclésiastique ne le tente pas, il cède aux pressions qui s'exercent sur lui. En 1780, il devient coadjuteur de Maximilien-Frédéric à Bonn. Son frère, Joseph II, est satisfait de placer, face aux ambitions de la Prusse, un Habsbourg sur le siège de Cologne, dont la valeur stratégique et politique ne lui échappe pas. Dès 1769, l'envoyé

116. *Correspondance politique* Cologne, vol. 110, fol. 140, 23 avril 1782. E. Hegel, *Febronianismus und Aufklärung im Erzbistum Köln*, in *Annalen des Historischen Vereins f. den Niederrhein*, fasc. 142/143, 1943.

117. Dans l'instruction supplémentaire « pour l'administration de la finance de sa mission » (publ. par G. Livet, *Instructions... Mayence*), Monteynard reçoit l'ordre de contribuer, par ses bulletins d'information, à la rédaction de la *Gazette de France*. Il répond le 3 septembre 1772 : « Si vous voyiez les choses de près, vous seriez pleinement convaincu de l'impossibilité absolue où je suis de me conformer à cette partie de mon instruction dans tout le tems, et surtout dans la saison où l'absence de l'électeur et de tout ce qui compose sa petite cour, rend ce païs-ci si solitaire, et si dépourvu d'événements quelconques, qu'il faut le voir, pour se le figurer au point où cela est... » (*Correspondance politique* Cologne, vol. 52, fol. 112).

118. L. Ennen, *op. cit.* t. 2; M. Braubach, *Maria Theresias jungster Sohn : Max Franz*, Vienne, Munich 1961.

français à Mayence notait les vues de Vienne sur ce siège archiépiscopal : « elles auraient pour effet de relever la considération des princes ecclésiastiques et de donner du poids au parti catholique, dont il a effectivement grand besoin ». Cette implantation bouleverserait en même temps l'échiquier diplomatique rhénan : « il ne paroist pas vraisemblable que l'Angleterre envisage cet événement de sang-froid, et les vieilles prétentions de la cour de Vienne sur le duché de Juliers et sur Clèves doivent faire craindre plus particulièrement un pareil voisinage au Roy de Prusse et à l'électeur palatin... » [119]. L'affaire réussit, « la cour de Vienne tenant dans une sorte de dépendance la pluspart des familles qui composent le chapitre de Cologne »; il en est de même pour Munster [120]. Ces deux dignités donnent au nouvel électeur, issu d'une maison régnante plus prestigieuse que celle des Wittelsbach, une réelle puissance et forcent l'intérêt des puissances occidentales.

Le 27 avril 1784, Maximilien-François s'installe à Cologne, en août il y est intronisé; en octobre, à Munster. Le 2 février 1785, Maulevrier narre la réception qu'il a reçue de la part de l'électeur et donne ses impressions sur la personnalité de ce dernier :

> « L'électeur parle beaucoup, il n'est point tranchant, sa conversation est agréable, mais il aime à tourner en ridicule, il a peu de dignité, nulle représentation, affichant la dévotion la plus exacte et se moquant des dévôts, une économie extrême, enfin aucun goût que celui de ne pas dépenser. Il a supprimé toutes les pensions et réduit les appointemens de ceux de ses grands officiers auxquels son prédécesseur avoit accordé quelque augmentation; ses valets de pied, peu nombreux, avoient un écu par jour, il les a réduits à moitié, disant que 10 sols suffisoient pour vivre... » [121].

Et dans une lettre du 1er juin, Maulevrier note encore

> « le goût extrême de l'électeur pour l'économie, celui de tourner tout le monde en ridicule : il a de fréquentes occasions de l'exercer ».

119. *Correspondance politique* Mayence, vol. 59, fol. 283, 22 août 1769.

120. Noter la tentative des Hollandais pour éviter cet accroissement de puissance : « Par l'argent et le crédit du ministre de Hollande, le chapitre et les Etats proposeroient de réformer le peu de troupes de cet évêché. » Par suite de l'opposition du prince et des Etats provinciaux, cette tentative aboutit à un échec. (*Idem*, vol. 59, fol. 353).

121. *Correspondance politique* Cologne, vol. 110, fol. 288, 31 mars 1785.

Une constatation :

> « la facilité avec laquelle il dit publiquement sa façon de penser sur tout le monde occasionne un murmure et un mécontentement général, tant ici qu'à Cologne »;

une remarque intéressante enfin :

> « Il me traite toujours également bien... » [122].

Le nouvel électeur diffère sensiblement de son prédécesseur. Sa jeunesse, son ardeur, son enthousiasme, son intégrité et son esprit d'indépendance totale s'opposent à la nonchalance de Maximilien-Frédéric. Désireux de gouverner par lui-même, de tout voir et de tout comprendre, il se passe fort bien de premier ministre et reste l'âme et le ressort de son gouvernement. A la mort de Belderbusch, l'administration a été reprise en main par un conseil d'Etat dirigé par le chevalier Otto de Gymnich, Hofratspräsident et ministre, vieillard intelligent mais épuisé. Maximilien rétablit l'ordre dans la chancellerie secrète et le conseil d'Etat, s'entoure d'un cabinet où se préparent les décisions que les hauts fonctionnaires se borneront à exécuter [123]. Ancien conseiller du tribunal de Wetzlar, Jean Christian de Waldenfels, principal ministre, disciple de l'*Aufklärung*, assiste son maître dans la réorganisation générale de l'administration [124]. Sont à ses côtés le comte François Joseph de Nesselrode-Reichenstein, *Hofratspräsident* et le chevalier François Guillaume Spiegel, *Hofkammerpräsident*, inspirés du même esprit. Les fonctionnaires, au service du peuple, doivent être intègres et laborieux; les municipalités, où la corruption règne dans les élections, sont surveillées de près [125].

122. *Idem*, vol. 110, fol. 311.

123. « Depuis son retour de Vienne, l'électeur ne permet plus que son Conseil aulique ni les autres tribunaux se prononcent sur aucune affaire qu'elle n'ait été auparavant examinée dans son Conseil privé. Cet acte d'autorité, que l'Empereur et quelques princes d'Allemagne se permettent dans leurs Etats, n'avoit jamais été exercé à Bonn, même sous le feu ministre M. de Belderbusch : le despotisme qu'annonce cette innovation a indisposé tous les esprits contre l'électeur. » (Maulevrier à Vergennes, 22 janvier 1788; *Idem*, vol. 111, fol. 115).

124. L'électeur veut être à la fois le maître et l'arbitre. « Il s'amuse de la mésintelligence qui règne entre M. de Spiegel, ministre de ses finances, et M. de Valdenfels, son premier ministre. Il rit de leur inimitié et il ne craint pas de dire tout haut qu'elle lui sera utile. S.A., qui témoigne en général très peu d'égards à toutes les personnes qui lui sont attachées, est au moment de perdre M. de Metternich, président de son conseil aulique, à qui on a refusé cette année le titre de ministre d'Etat dans l'almanach de la Cour. » (*Idem.*)

125. M. Braubach, *Max-Franz*, pp. 91, 97.

L'équilibre financier reste difficile à réaliser, malgré la volonté féroce d'économie; la caisse centrale, alimentée par les impôts, est réorganisée, mais les Etats, où se retrouvent les privilégiés, empêchent toute réforme générale. Comme tous les despotes éclairés, Maximilien-François se préoccupe de la réforme de la justice. En 1786, il crée à Bonn une cour d'appel supérieure. Rapidité, sûreté, tolérance, humanité, autant de qualités demandées à la justice de l'électorat à la fin du XVIIIe siècle [126].

L'œuvre économique porte aussi la marque de l'esprit nouveau. Elle prend son départ dans une tentative pour résoudre le problème financier : les dettes accablent le pays. Les économies restent insuffisantes, l'augmentation de la production doit permettre une augmentation des rentrées fiscales. Cette mise en valeur reste liée au développement agricole. L'industrie ne connaît qu'un très faible essor, les manufactures nouvelles échouent ou végètent. Pas plus que Belderbusch, Maximilien ne s'aperçoit pas que les corporations, impuissantes à se réformer, sont une entrave au progrès industriel. Peut-être d'ailleurs y voit-il avant tout l'armature sociale indispensable au monde des travailleurs [127]. Les physiocrates inspirent sa politique agraire. Les mesures classiques sont prises : elles visent à transformer l'ancienne économie de subsistances en une économie agricole commercialisée et à faire de l'exploitation paysanne une entreprise rentable par la réduction du nombre des parcelles, la lutte contre les épidémies, la création des caisses d'assurance, la lutte contre le colportage et la mendicité. Ces mesures ne peuvent cependant donner des résultats immédiats et sont d'un effet limité tant que subsistent les anciennes formes de tenure et les droits féodaux que, seules, abrogeront les mesures révolutionnaires. Au moment des crises de subsistances, ce despote, qui veut jouer au père de famille, a une attitude condamnée par Maulevrier :

> « L'absence de l'électeur pendant l'hiver, l'indifférence qu'il a montré pour les malheureux que la rigueur de la saison avoit réduit à la plus affreuse misère, ont encore fortifié, dans l'esprit du peuple, la disposition peu favorable où il étoit à son égard. La somme de 600 livres a été la mesure de ses charités pour tous les Etats. Sa conduite contraste avec celle de l'électeur de Trèves,

126. K H. Brach, *Die Reform des Gerichtswesen im Erzbistum Köln unter Maximilian-Franz; Beiträge für die Geschichte Niedersachsens u. Westfalens*, cah. 24, 1910; M. Braubach, *op. cit.*, p. 123.

127. L. van der Grinten, *Beiträge zur Gewerbepolitik des letzten Kurfürsten von Köln...*, Diss. Munster 1908; M. Braubach, *op. cit.*, p. 135 (Wirtschafts- und Wohlfahrtspolitik).

qui a fait pour ses sujets tout ce que l'on pouvoit attendre de la sensibilité la plus éclairée et la plus généreuse. » [128].

Ce n'est pas en effet la sensibilité, chère au XVIIIe siècle, qui inspire la conduite du prince, mais la raison, et l'envoyé français note encore une fois cette tendance à la moquerie et au persiflage propre à l'électeur : « Malheureusement, S.A.E. ne fait pas usage de son esprit pour se concilier les esprits que son excessive économie a fort aliénés... » [129]. N'y a-t-il pas cependant quelque pessimisme dans ce jugement du 26 septembre 1788 : « Ce prince paye mal, traite mal ceux qui le servent; il ne peut donc être bien servi ni par intérêt, ni par attachement. Il donne souvent ses fantaisies pour ses volontés; il n'est averti ni par le zèle, ni par les lumières de ses officiers, ils obéissent avec indifférence et sans réflection. » [130]. Maulevrier ne prêterait-il pas une oreille trop complaisante aux ennemis du prince, à ceux qui lui reprochent « son despotisme » et ses innovations, notamment en matière religieuse et intellectuelle ?

Les réformes religieuses visent d'abord à une simplification du culte et à une formation plus solide du clergé. « Une bergerie doit rester pure », se plaît à répéter l'électeur. Il partage l'hostilité de son siècle contre les ordres monastiques purement contemplatifs, en négligeant de considérer le trésor de grâces qu'ils amassent pour le salut des fidèles. A l'instar de Joseph II, il est prêt à fermer certains monastères, pour en redistribuer les revenus à des fondations nouvelles. Tout fanatisme lui est suspect. La tolérance doit régner en maîtresse sur ses terres [131]. S'il proteste contre la démarche du Magistrat de Cologne en faveur des protestants, c'est qu'il conteste la validité d'une ordonnance « qui devoit émaner, selon lui, de la puissance spirituelle unie à la puissance temporelle et qui, par cette raison, ne pouvoit être rendue que par lui seul. » [132]. Par une lettre circulaire d'octobre 1785, l'empe-

128. *Correspondance politique* Cologne, vol. III, fol. 164, 28 juin 1789.

129. L'envoyé français ajoute : « Enfin le choix de sa maîtresse, femme du ministre d'Angleterre, qui l'a dégoûté des affaires, celui de ses ministres sur lesquels il se repose entièrement, ne sont pas propres à les lui concilier. » (*Idem.*)

130. *Idem,* Cologne, vol. III, fol. 153, 26 septembre 1788.

131. M. Braubach, *op. cit.,* p. 165. Rappelons l'édit de tolérance de Joseph II du 20 octobre 1781.

132. *Correspondance politique Cologne,* vol. III, fol. 114, 22 janvier 1788. Maulevrier ajoute : « Mais plus il a laissé apercevoir de modération pour ce qui regarde les protestans, plus le grand chapitre de Cologne a cru devoir déployer de vigueur dans son opposition aux démarches du Sénat... Sa protestation est conçue dans les termes les plus forts, et l'on voit qu'allarmé du projet qu'on attribue à l'Electeur d'accorder une tolérance universelle dans ses Etats, il a saisi avec em-

reur a invité les archevêques de l'Empire « à rentrer dans les droits dont ils s'étoient laissés dépouiller ». Maximilien François a supprimé la juridiction du nonce. La rupture éclate, comme le note Maulevrier :

> « Le Nonce a fait signifier à tous les curés une deffense de recourir, pour les dispenses quelconques, à la juridiction ecclésiastique de l'archevêque de Cologne, le Pape annullant et appelant comme d'abus de tout ce qui pourroit être fait contre l'autorité du Saint-Siège et les concordats, par lesquels les évêques d'Allemagne ont reconnu leur dépendance de la cour de Rome pour tout ce qui regarde le spirituel. Les électeurs de Cologne, comme légats nés du Saint-Siège, ont eu la faculté d'accorder quelquefois des dispenses, mais ce n'étoit qu'en faveur d'un *indult* qui leur étoit donné par les Papes. Tous les prédécesseurs de l'électeur actuel l'ont demandé, et celuy-cy ne peut s'en dispenser sans contrevenir à l'usage reçu, et sans manquer aux loix établies dans la hiérarchie de l'église... » [133].

Un rescrit du conseil aulique supprime la lettre du nonce aux curés, « comme empiétant sur les droits de souveraineté des Etats de l'Empire » [134]. Les quatre archevêques suivent, jusqu'en avril 1790, les principes adoptés par eux au congrès d'Ems : « tous ont repris leur

pressement cette occasion de faire connaître ses sentimens à S.A.E. et lui ôter tout espoir d'obtenir jamais son consentement. » L'ordonnance du Magistrat de Cologne reçoit la saction impériale : l'église des protestants « va être bâtie sur les fondements de celle qui fut détruite en 1618, lorsqu'ils furent chassés de Cologne. » L'entreprise échoue par suite de l'opposition des corporations. (H. Stevens, *Toleranzebestrebungen im Rheinland während der Zeit der Aufklärung.* Diss. Bonn, 1938.) Il convient également de noter l'influence de la franc-maçonnerie en Allemagne rhénane (J. Hansen, *Quellen zur Geschichte...* t. I, 1931; P. Grappin, *La théorie du génie dans le préclassicisme allemand.* P.U.F. 1952, p. 5; R. Le Forestier, *Les Illuminés de Bavière et la franc-maçonnerie allemande* (Dijon, 1915) ; J. Droz, *La légende du complot illuministe et les origines du romantisme politique en Allemagne.* (*Revue historique* t. 226, 1961, p. 313-338).

133. *Correspondance politique*, Cologne vol. 110, folio 396, 23 décembre 1786. Maulevrier ajoute : « Le grand chapitre se réjouit de la conduite du Nonce parce qu'il est mécontent de la Cour électorale. L'érection de l'Académie de Bonn en université luy a fort déplû, d'autant que le Sr de Spiegel président du Conseil des finances, a dit à l'électeur qu'il étoit maître de tout faire sans consulter le grand chapitre. MMrs les comtes n'en ont pas moins accompagné à pied l'électeur dans sa voiture ce qui a fait dire au Nonce « que ces grands seigneurs si hauts et si fiers ressembloient dans ce moment à ces esclaves que les Empereurs romains menoient à leur suite lorsqu'ils revenoient victorieux... ».

134. *Idem*, Cologne, vol. 111, fol. 10.

jurisdiction, tous dispensent dans tous les cas... »[135]. Mais un revirement se dessine : au conseil aulique, les assesseurs protestants sont favorables aux droits du pape; ce dernier réagit vigoureusement : dans sa lettre à l'archevêque de Mayence, il manie l'apostrophe « dans les termes de Cicéron à Catilina : *Quousque tandem...* »; enfin, Trèves abandonne la cause commune; dans une déclaration, l'archevêque Clément-Wenceslas de Saxe « rend au pape et à ses nonces tous les droits dont ils avoient autrefois joui dans ses Etats ». Ce retour à une entière soumission a été déterminé par son ministre, M. Duminique, « que l'on dit avoir été persuadé par son frère qu'il a à Parme »; s'y ajouterait l'influence de la princesse Cunégonde, sa sœur. Le changement est tel « qu'il vouloit même rendre aux moines l'éducation de la jeunesse après avoir supprimé les écoles publiques »[136]. Les débuts de la Révolution française ont eu leur part dans ce revirement, qui affectera également, plus tard, la cour de Bonn.

Celle-ci est allée plus loin que celle de Trèves dans les réformes concernant l'éducation. L'œuvre intellectuelle demeure en effet la pièce maîtresse du système de Maximilien-François, au demeurant catholique sincère, qui remplit avec conscience les devoirs de sa charge[137]. Mais comme de nombreux esprits éclairés de cette époque, il pense que l'on peut concilier les sentiments religieux avec les idées nouvelles, et que l'Eglise sera d'autant plus puissante qu'elle cessera d'être la citadelle du traditionnalisme fanatique et de l'obscurantisme. La fête d'inauguration de la nouvelle université de Bonn, en 1786, apparaît comme un véritable triomphe de l'*Aufklärung*. Dans son discours du 20 novembre 1788, le curateur Spiegel affirme la confiance que l'élite cultivée met dans les princes territoriaux pour assurer la diffusion des Lumières dans la région rhénane. Les électorats, gagnés aux principes de Joseph II, deviendront les temples de la religion éclairée et de la liberté tempérée qui doivent pénétrer les différentes classes sociales, conscientes moins de leurs privilèges que de leurs responsabilités.[138]. Dans le discours inaugural qu'il prononce le 23

135. M. Braubach, *op. cit.*, p. 185, chap. 7, Der Nuntiaturstreit; A. Coulin, *Der Emser Kongress des Jahres 1786. Deutsche Zeitschrift für Kirchenrecht*, t. 25, 1915-1916; H. Schotte, *Zur Geschichte des Emser Kongress* (*Beiträge zur bayerischen Kirchengesch.* t. 35, 1914). F. Vigener, *Gallikanismus und episkopalische Strömungen im deutschen Katholizismus zwischen Tridentinum und Vaticanum* (*Hist. Zeitschrift* t. 111, 1913).

136. *Correspondance politique* Cologne, vol. III, fol. 294, 9 avril 1790.

137. M. Braubach, *op. cit.*, p. 147, chap. 5, Erziehungs-und Bildungswesen.

138. M. Braubach, *op. cit.*, p. 176. Max. Franz und die religiöse Aufklärung (excellente bibliographie p. 486). Cet idéal du despotisme éclairé (le prince, père

avril 1789, Euloge Schneider, qui a une solide réputation de libre penseur, laisse percer l'espoir que, grâce aux Lumières, les Etats catholiques finiront par rejoindre les Etats protestants au point de vue culturel [139]. Les *Aufklärer* soutiennent en outre les archevêques dans la lutte contre la curie romaine, Hedderich fournit les arguments juridiques et enseigne la doctrine de Fébronius. La foi n'est pas en cause, mais les résistances, à ces courants novateurs, que ce soient celles de l'université de Cologne ou du grand chapitre, sont tenaces. Aidées par les craintes que suscitent les débuts de la Révolution française, elles finissent par triompher [140]. Le nonce Della Genga rend hommage à Maximilien-François. Euloge Schneider part à Strasbourg [141].

Les événements qui précèdent immédiatement la Révolution de 1789 mettent en pleine lumière le rôle de carrefour diplomatique et militaire dévolu à l'électorat de Cologne. La position de Maximilien-François est moins simple que ne le laissent entendre les instructions royales à Maulevrier : on veut voir en lui, à Versailles, uniquement un

et conducteur du peuple) se retrouve dans les théories philosophiques et politiques de l'époque (cf. J. Murat, *Klopstock, les thèmes principaux de son œuvre.* Paris, 1959, p. 265).

Il convient de rappeler ici le témoignage de Guillaume de Humboldt qui note dans son *Journal* les noms des hommes les plus « éclairés » qu'il a rencontrés à Bonn : « le Carme Thaddäus a Sancto Adamo, professeur de langues orientales et de grec..., le prêtre Kasp. Ant. v. Mastiaux qui a des idées très libres sur la religion, mais qui est très « raisonnable » et prudent dans ses assertions... La bibliothèque de la jeune Université catholique a acquis les œuvres de Tetens, de Mendelssohn et de Kant. L'esprit des Lumières va de conquête en conquête... » (A. Leroux, *Guillaume de Humboldt,* la *formation de la pensée jusqu'en 1794,* p. 30.)

139. J. Droz, *L'Allemagne et la Révolution française,* pp. 189 et 440; M. Braubach, *Die katholischen Universitäten Deutschlands und die französische Revolution* (*Historisches Jahrbuch,* t. 49, 1929) ; Hansen, *Quellen zur Geschichte des Rheinlandes,* t. I, p. 328-336.

Pendant toute cette affaire, le ministre du Roi garde « un silence absolu, l'électeur insinuant en toute occasion qu'il est assuré de l'approbation de la France, où il n'a pas besoin de passer par un intermédiaire lorsqu'il aura quelque chose à demander, y ayant assez d'influence pour obtenir luy-même tout ce qu'il veut avoir... » (*Correspondance politique* Cologne, vol. III, fol. 3). Dans la lettre où il lui apprend, le 7 janvier 1789, la mort du Dauphin « après une longue et douloureuse maladie », Louis XVI appelle l'électeur « mon frère, mon cousin et beau-frère... » (*Idem,* Cologne, vol. III, fol. 153).

140. J. Droz, *op. cit.,* p. 443; M. Boucher, *La Révolution de 1789 vue par les écrivains allemands, ses contemporains.* Paris, 1954.

141. M. Braubach, *Rheinische Aufklärung. Neue Funde zur Geschichte der ersten Bonner Universität,* in *Ann. d. Hist. Vereins f. d. Niederrhein,* fasc. 149, 150, Dusseldorf 1951/52. (E. Schneider in Bonn, p. 85-120) ; R. Jaquel, *Euloge Schneider en Alsace,* in *Ann. hist. d. l. Révolution française,* 1932 et 1933.

fidèle serviteur de la cause impériale [142]. La vérité est plus complexe. L'électeur reste avant tout un patriote que désole la faiblesse de l'Empire ; il ne prend pas, sans doute, parti contre son frère au moment du *Furstenbund,* mais, il sépare très nettement les intérêts de l'Autriche, ceux de l'Empire et ceux de l'électorat [143]. Maulevrier note, en février 1785, « la peine avec laquelle Maximilien-François a vu passer les troupes autrichiennes à travers son électorat », lors d'un différend avec la Hollande. Il pense que « ni la possession de Maestricht, ni l'ouverture de l'Escaut ne sont importantes, ni pour l'Empereur, ni pour les Hollandois ». Sans doute, à ce sujet, se trompe-t-il, mais il note alors avec amertume « que l'Empereur perd 6 millions dans la banqueroute, à Anvers, du comte de Grolé qui avait été nommé amiral de l'Escaut » [144]. Cependant, la même année, des approvisionnements pour le compte de l'Empereur sont rassemblés à Cologne [145]. L'affaire de Hollande, en 1787, donne au carrefour colonais sa pleine valeur : d'une part, comme voie de passage des troupes prussiennes destinées à intervenir : « je doute toujours que l'armée prussienne agisse », déclare — bien à tort — Maulevrier, le 10 septembre ; d'autre part, comme champ clos, où s'affrontent les influences anglaises et françaises. Le 29 septembre, le ministre d'Angleterre notifie à l'électeur que, « dans le cas où la France voudroit soutenir le parti patriote en Hollande, l'Angleterre étoit prête à venger le stadhouder ». Amsterdam capitule le 4 octobre [146]. Dans quelle mesure l'électeur reste-t-il neutre ? De pessimiste, Maulevrier devient amer :

> « Je n'ai jamais douté, Mgr, du sentiment de préférence qui porte l'électeur vers l'Angleterre et l'éloigne de la France. Pendant mon absence, il n'a pas maintenu cette disposition secrète. il a attaqué en toute occasion les mœurs, les usages, le gouvernement de la France. L'électeur a reçu dans sa jeunesse cette impression à Vienne où, malgré notre alliance, j'ai trouvé dans toute son énergie le sentiment de jalousie que notre ancienne rivalité y avoit établi, avec toute la force du préjugé. Le choix

142. *Infra*, p. 357. Instruction au comte de Maulevrier du 17 janvier 1785.

143. Sur l'attitude du prince à l'égard du Furstenbund, *infra*, p. 355; M. Braubach, *op. cit.*, p. 207; L. v. Ranke, *Die deutschen Mächte und der Furstenbund* (*Œuvres*, t. 31/32, 1875).

144. *Correspondance politique* Cologne, vol. 110, fol. 282.

145. Maulevrier mentionne alors la mort du baron de Gymnich, premier ministre d'Etat. Il demande à Vergennes l'autorisation, en son absence, de laisser à son poste M. de Vaugines, chargé d'affaires. (*Idem*, vol. 110, fol. 318).

146. H. de Peyster, *Les troubles de Hollande à la veille de la Révolution française* (*1780-1795*), p. 108.

que l'électeur a fait de Mme de Heathcote, femme du ministre d'Angleterre ici, pour sa maîtresse, n'a pu que fortifier son inclination naturelle vers l'Angleterre.

Il évite de me parler seul depuis l'entrée des Prussiens en Hollande, et surtout depuis que la déclaration de l'Angleterre lui a été notifiée ».

L'électeur refuse les subsides que l'Angleterre lui offre, mais il reste neutre dans le conflit ; en 1784, il a renouvelé, malgré son frère, le traité d'alliance avec les Provinces-Unies. En mars 1788, Maulevrier note que « l'électeur se livre de plus en plus au goût qu'il témoigne depuis plusieurs mois pour Mme de Heathcote » née Wolter et originaire de Munich ; en juin, il déclare « *il y a actuellement le parti des Anglais et celui des patriotes* », et pour que le pittoresque ne perde pas ses droits, il ajoute : « M. de Heathcote, qui trouve fort doux que l'électeur le débarrasse de sa femme et de ses dettes, paroit fort content et ne parle plus de Son Altesse qu'en disant *Mon ami l'électeur* » [147].

Les affaires de Liège ramènent l'attention sur les rapports de la France et de l'Empire. Une commission de l'Empire condamne les patriotes liégeois [148]. L'expédition punitive comprend les Prussiens et les Autrichiens. L'électeur de Mayence les exhorte à faire un exemple : « C'est à sa sollicitation que son amy et fidèle allié le Roy de Prusse s'était décidé à exécuter le décret de la Chambre impériale contre Liège ». Que va faire la France ? « Elle est en ce moment, déclare Maulevrier le 5 septembre 1789, comme un lion malade que les plus faibles croyent pouvoir insulter impunément ». L'électeur de Cologne a participé à l'expédition punitive, mais reste ulcéré par l'attitude des troupes dans l'évêché de Liège [149]. Dans l'affaire des princes possessionnés d'Alsace, Maximilien-François, en attendant la mission du chevalier de Ternant, reste calme : grand maître de l'ordre teutonique, il intervient à la cour pour les possessions de cet ordre en Alsace. Il serait disposé à accepter les offres qui lui sont faites, « mais il ne veut pas s'attirer en Empire le reproche d'agir séparément » : il espère que l'affaire traînera en longueur, que les princes intéressés se fatigueront d'une lutte infructueuse et qu'ils prendront le parti de la conciliation. Il serait

147. *Correspondance politique* Cologne, vol. III, fol. 26, 74, 119, 135 (17 juin 1788). Maulevrier semble céder lui aussi au goût peu charitable du persiflage, cf. l'opinion de M. Braubach, *op. cit.*, p. 244.

148. H. Pirenne, *Histoire de Belgique*, t. V; P. Harsin, *Les dernières missions diplomatiques françaises dans la principauté de Liège (1789- août 1792)*, *Bull. Soc. d'hist. moderne*, oct.-nov. 1951, p. 25-34 et *La révolution liégeoise de 1789*, 1953.

149. *Correspondance politique* Cologne, vol. III, fol. 181, 216.

prêt à considérer cette question « *comme une affaire purement française* » [150].

Le 26 février 1790, la nouvelle de la mort de Joseph II atteint directement l'électeur de Cologne. Certains verraient volontiers en lui un successeur possible au trône impérial, mais en l'absence d'un roi des Romains [151], la Prusse reste l'arbitre de la situation, du fait « de la puissance qu'elle doit à l'état de l'armée, à l'opinion que l'on a de son trésor, de ses alliances, de l'activité de son cabinet ». Va-t-elle en profiter pour faire élire l'électeur de Saxe [152] ? Sur ces entrefaites, l'archiduc Léopold quitte Florence et arrive à Vienne. La cour de France a peu de choses à dire. Montmorin écrit alors à Maulevrier de

> « se borner à répandre que les vœux du Roi sont pour Lépold II, si ce prince ambitionne la couronne impériale, que s'il la décline, S.M., convaincue de la sagesse du collège électoral, aplaudira au choix qu'il jugera à propos de faire... ».

L'envoyé français doit se préoccuper de pénétrer les vues de l'électeur de Cologne : « Il est naturel de supposer qu'il agira de concert avec le Roi son frère et avec l'électeur de Trèves. Il n'en sera pas de même à l'égard de celui de Mayence ; celui-ci se conduira, selon toutes les apparences, d'après l'impulsion que lui donnera la cour de Berlin... » [153]. A la diète électorale de Francfort, Léopold II est élu ; Maximilien-François a connu alors « un succès des plus flatteurs », grâce à « sa popularité, son affabilité, l'esprit qu'il scait joindre à beaucoup de bonne grâce et de simplicité », comme en témoigne Maulevrier, jusque-là si piquant à son égard [154].

150. P. Muret, *L'affaire des princes possessionnés d'Alsace... Rev. d'hist. mod. et cont.*, t. I, 1899-1900; *Correspondance politique* Cologne, vol. III, fol. 350, vol. 112. Th. Ludwig, *Die deutschen Reichsstände im Elsass und der Ausbruch der Revolutionskriege*, 1898.

151. En février 1790, d'Albini, ministre de Mayence, était venu à Cologne pour « montrer, de la part de son maître, l'importance de l'élection d'un Roi des Romains dans la circonstance présente » et qu'il était « de la convenance pour les princes de l'Empire de se réunir pour soumettre les Pays-Bas à l'Empereur et empêcher que le cercle de Bourgogne ne se détache de la grande union germanique ». (*Idem*, Cologne, vol. III, fol. 245).

152. *Idem*, Cologne, vol. III, fol. 257. K. v. Heigel, *Deutsche Geschichte vom Tode Friedrichs des Grossen* (Stuttgart, 1899-1911) ; M. Philippson, *Geschichte des preussischen Staaswesen vom Tode Friedrichs des Grossen bis zu den Freiheitskriegen* t. I (Leipzig, 1880) ; Comte de Mirabeau, *De la monarchie prussienne sous Frédéric le Grand avec recherches sur les principales contrées de l'Allemagne.* Londres 1788.

153. *Idem*, Cologne, vol. III, fol. 286.

154. *Idem*, Cologne, vol. III, fol. 418 ; B. Auerbach, *La France et le Saint*

Le message de la Révolution française ne peut laisser indifférentes les campagnes rhénanes. Le 9 avril 1790. Maulevrier note les premiers symptômes d'agitation.

> « Depuis un an, les petits villages reçoivent des papiers publics et leur effet a été de causer une fermentation générale des esprits. Les députés des villes, qui représentent le Tiers à la Diète, y sont arrivés avec l'ordre de leurs commettants de ne pas accorder sa part... Les paysans, qui s'assemblent tous les jours de fête, disent hautement que, si à la fin du mois, le clergé n'a pas consenti, il y verra clair. Cela ressemble aux motions de M. de St Haragne *d'aller éclairer le château.* Les propos les plus incendiaires sont tenus icy dans les cabarets, tout le monde en est instruit et personne ne les réprime ».

Une expression enfin est relevée, qui montre bien la position du prélat ; les députés des villes affirment :

> « Si Son Altesse veut se déclarer pour le peuple, elle n'a rien à craindre et nous luy répondons de tout... » [155].

Les événements vont briser cette entente possible. Les premiers émigrés arrivent sur le Rhin. Maximilien-François en reçoit très peu dans l'électorat. Il pense à sa sœur, si mal entourée à Versailles, puis à Paris [156]. Le 19 septembre 1791, Maulevrier lui remet un exemplaire de la nouvelle constitution [157]. L'alliance — si redoutée en 1740 — entre la Prusse et l'Autriche, se noue contre la France. Le 19 avril 1792, Maulevrier est rappelé à Paris [158]. Le Sr de Pont, envoyé par Dumouriez,

Empire romain germanique, p. 432. « Ce qui caractérise cette élection, c'est la tendance réactionnaire et anti-française ». Léopold, le nouvel élu, avait transformé la Toscane en véritable Etat-modèle et « devait sauver à tout prix l'héritage ancestral que les géniales erreurs de Joseph II avaient mis en danger » (Fr. Fejtö, *Un Habsbourg révolutionnaire, Joseph II,* p. 342 ; J.P.T. Taylor, *The Habsburg Monarchy.* Londres, 1947.

155. *Correspondance politique* Cologne, vol. III, fol. 294.

156. P. Biermanns, *Die Politik des Kurfürsten von Köln Maximilian Franz gegenüber der Französischen Revolution in den Jahren 1789-1792.* Diss., 1910 ; M. Braubach, *op. cit.,* p. 259 (Max Franz und die Französische Revolution).

157. *Infra,* p. 364.

158. Avant son départ et pour remédier à la pénurie des grains dont souffrait alors la France, Maulevrier avait proposé, en 1791, « d'offrir tout le bled que l'Allemagne peut exporter et dont on pourroit avoir besoin en France au plus bas prix possible et de le faire entrer par Metz ou descendre par le Rhin (par la Hollande) ». Il prévient le ministre que si l'on attend encore, le blé va augmenter ; il arrivera ce qui est arrivé il y a deux ans (1789) : « le même bled, que j'aurais pu procurer rendu à Metz d'abord à 30 livres, ensuite à 37, fut enlevé par les Hollandais, vendu en Hollande à la France, remonta le Rhin et la Moselle et revint à

nouveau ministre des Affaires étrangères, le remplace, doté d'instructions signées le 1er mai 1792. L'électeur est cependant entraîné dans la guerre, déclarée le 20 avril. Le 2 août, il se joint aux ennemis de la France. Le 15 décembre, devant l'avance de Custine, il quitte Bonn pour Munster, revient dans ses terres le 20 avril 1793, suivi le 22 juillet par les Prussiens et les Hessois. Le 6 octobre 1794, Cologne est occupée par Championnet ; le 8 octobre Marceau, entré dans Bonn, fait planter dans la ville l'inévitable *Freiheitsbaum* [159]. La paix de Lunéville consacre l'abandon de la rive gauche du Rhin à la France et la sécularisation des anciennes terres de l'évêché. Le prélat destitué meurt à Schœnbrunn, dans la nuit du 26 au 27 juillet 1801, à l'âge de 44 ans.

Dernier prince électeur et archevêque de Cologne, Maximilien-François a clos dignement une série variée et composite. S'il a eu des faiblesses, relevées souvent avec amertume par les envoyés du Roi, il a tenté de mettre en action un programme qu'il n'a pas dépendu de lui de ne pas réaliser pleinement.

*
* *

Dans l'étude de l'électorat de Cologne, il est tentant de marquer le contraste qui règne entre la volonté de grandeur des princes ecclésiastiques et leur puissance réelle. Les envoyés français, « jeunes premiers » de la diplomatie ou messagers accidentels, n'y ont pas manqué. Leurs lettres et leurs mémoires, ces derniers rédigés à la demande du gouvernement à la fin de leur mission, sont imbus bien souvent de la supériorité de la capitale française ou teintés d'un mépris tout voltairien pour cette administration de prêtres et de moines. Le ministre des Affaires étrangères ne les suit pas dans cette voie, mais il n'est pas loin de penser que c'est payer bien cher les subsides accordés à des princes pour assister ensuite aux volte-face de ces derniers. Après le renversement des alliances, l'on trouve qu'une grande politique rhénane n'est plus nécessaire, d'autant qu'elle est coûteuse ; l'on s'efforce d'obtenir les mêmes résultats à moindres frais. Les liens de famille entre les cours de Cologne, de Vienne et de Paris font illusion sur l'efficacité de la politique qui les inspire.

Metz au gouvernement à 72 L. le maldre... ». Le mécanisme ainsi démonté est intéressant à retenir pour l'étude des prix : il convient de distinguer le prix d'achat à la production, sur le marché local, et le prix de revient à la consommation. Fr. G. Dreyfus, *Beitrag zu den Preisbewegungen im Oberrheingebiet im 18. Jahrhundert* (*Vierteljahrsch. f. Sozial- u. Wirtschaftsgesch.*, t. 47/2, juin 1960).

159. A. Rambaud, *Les Français sur le Rhin* (*1792-1804*), pp. 203, 272.

Il apparaît cependant plus constructif, en précisant la situation difficile et nuancée de l'électorat de Cologne, de comprendre le véritable rôle qu'il joue alors et le sens de l'évolution qui, à la fin du XVIIIe siècle, l'amène dans les bras des Habsbourg. Situation difficile au triple point de vue territorial, dynastique et religieux. L'émiettement des possessions, où le souverain n'est souvent que l'arbitre entre les compétitions et où le rôle des Etats reste essentiellement le maintien des privilèges, ne facilite pas l'exercice du pouvoir central affaibli par la rivalité des princes et des chapitres ; le renouvellement, sinon fréquent, du moins répété, des prélats, devrait permettre de choisir les meilleurs; en réalité, du fait du déterminisme dynastique ou des intrigues étrangères, les élections sont livrées à l'accident personnel ou au hasard du caractère. Le cumul des titres donne du prestige à leur détenteur — *Monsieur des Cinq églises* — et augmente la faiblesse interne de l'ensemble. Les difficultés religieuses naissent de la situation des évêchés périphériques englobés dans les Etats protestants, de la position en pointe de l'élément central auquel échappe sa capitale naturelle, Cologne, des conflits enfin entre les prélats, solidaires de leurs collègues rhénans, et Rome, qui trouve paradoxalement, à la fin du siècle, l'appui des puissances protestantes en pleine ascension. Pour être clandestine, la lutte n'en est pas moins âpre autour des sièges épiscopaux : si en 1760, la Hollande l'emporte, en 1780, elle et la Prusse sont défaites par l'Autriche. Des Wittelsbach aux Habsbourg, tel est le sens de l'évolution jusqu'à Max-François [160].

Le prestige qu'ils ne peuvent tirer de leur puissance militaire et de leur action politique, les prélats se flattent de l'obtenir par la vie de cour et le culte de l'art. Dans cette région où naquit Beethoven, où Casanova exerça ses ravages, Bonn, lieu de passage obligé, devient un des carrefours du cosmopolitisme européen [161]. Le 9 septembre 1729,

160. L'archiduc Charles, son coadjuteur comme grand maître de l'ordre teutonique, lui succède en ces dernières fonctions. Quant aux sièges de Cologne et de Munster, il apparaît que, par ce décès, ils tombent naturellement dans la masse des domaines à séculariser et qu'il n'y a pas lieu d'y nommer de nouveaux titulaires, du moins c'est l'avis des gouvernements de Paris et de Berlin. Mais les chapitres procèdent aux élections : l'archiduc Antoine est élu à Munster, puis à Cologne. (E. Driault, *Bonaparte et le recès germanique de 1803. Revue historique*, t. 100, p. 57).

161. L. Schiedermair, *Der junge Beethoven*, 1939 ; M. Braubach, *Max Franz...*, .p 235 (Am Bonner Hofe. Max Franz und der junge Beethoven) ; H.E. Pfeiffer, *Theater in Bonn von seinen Anfängen bis zum Ende der französischen Zeit* (*1600-1814*), 1934. L'on connaît l'importance du théâtre dans la vie spirituelle de l'Allemagne du XVIIIe siècle : Gœthe en témoigne dans les *Années d'apprentissage de Wilhelm Meister*.

Boissieux fixe un détail intéressant. « M. le Président de Montesquieu, de voyage en Italie, est arrivé depuis quelques jours et il en repartit hier pour aller continuer ses voyages dans la Basse Allemagne, d'où il doit ensuite se rendre en Hollande et en Angleterre»[162]. La naissance du Dauphin de France est joyeusement fêtée, le 21 octobre 1729, l'envoyé français « fait dresser une table couverte de viande sur laquelle se précipite le peuple », de l'argent est lancé par les fenêtres, un bal masqué clôture la soirée [163]. Sans doute les censeurs trouvent à redire au mélange de religiosité et de luxe qui règne à la Cour électorale et où dominent, surtout dans la première moitié du siècle, les favorites et leurs créatures : « Ce n'est pas un des moindres désagréments de ce pays-ci que le ton qui y règne, les mœurs y sont généralement mauvaises, il n'y a nulle décence et certainement, il est difficile d'y reconnaître la moindre trace d'une cour ecclésiastique ». Les subsides français sont engloutis, à l'époque de Clément-Auguste, pour les domestiques et les bâtiments de l'électeur : 600 000 livres payables de trois mois en trois mois à Paris, ou en lettres de change sur Amsterdam, disparaissent ainsi en 1748 [164]. « Avec cent cinquante cavaliers qui y sont attachés et au moins autant de femmes de qualité, la cour n'est presque jamais sans quelques princes, plusieurs chanoines — dont ceux de Strasbourg —, prélats, généraux, cavaliers et dames... des autres cours d'Allemagne », note un contemporain. Le même esprit de société, la même frivolité aussi, le même esprit voltairien règne à Bonn et à Versailles. Le culte de l'art commun à tous les Wittelsbach les rapproche de la France. Sans doute, les constructions coûtent cher, mais aux yeux des prélats, les subsides étrangers ne peuvent trouver meilleur emploi. Les relations littéraires doublent les relations artistiques favorisées par la présence des artisans et maîtres d'œuvres ; en 1780, les éditeurs de Cologne présentent une requête pour l'introduction de leurs périodiques en France ; l'année suivante, Miromesnil demande communication de manuscrits de Cologne et de Gotha pour un supplément à l'édition des *Capitularia Francorum* de Chiniac [165]. Les questions économiques ont également leur place, si réduite soit-elle. Dès 1729, Boissieux notait

162. *Correspondance politique* Cologne, vol. 70, fol. 176.

163. *Idem*, vol. 70, fol. 267.

164. B. Auerbach, *La France et le Saint Empire romain germanique*, p. 355 ; Ennen, *op. cit.*, t. 2, p. 356, 392, 396.

165. *Correspondance politique* Cologne, vol. 109-112. Pour la compréhension générale du milieu culturel au XVIIIe siècle, voir les réflexions de Hans M. Wolf, *Die Weltanschauung der deutschen Aufklärung in geschichtlicher Entwicklung* (Berne, 1949).

« qu'il avait déjà pris des mesures et s'était informé du commerce du pays » ; il annonçait « l'envoi de mémoires concernant les manufactures de Cologne, d'Aix-la-Chapelle et de Verviers ». Pour la première de ces villes, la liste était d'ailleurs rapide à faire. D'autres questions se retrouvent plus souvent dans la correspondance, sinon dans les *Instructions* : elles concernent la navigation du Rhin, « tarte à la crème » de la diplomatie électorale dans la seconde moitié du XVIIIe siècle, mais Cologne, dominée par le transit hollandais, ignore les intrigues nées en amont par suite de la rivalité entre la voie de la Moselle et celle du Rhin ; y sont traités également la vente et le transit du sel lorrain en compétition avec les sels hollandais, symbole révélateur des rivalités politiques, le recrutement d'ouvriers fondeurs à Solingen (1731), le commerce des grains nécessaires à la France au moment des disettes [166]. La France demeure d'ailleurs le grand marché pour les produits de haute qualité de la métallurgie rhénane : celle-ci qui repose sur une vieille tradition s'est développée surtout depuis la guerre de Sept ans et connaît jusqu'en 1796 une période de prospérité considérable. En 1779, l'électeur nomme un agent à Lyon, ville d'étape et carrefour des anciennes relations de la Méditerranée à la mer du Nord [167]. En retard par rapport à la France et à l'Angleterre quant à l'essor de la Révolution industrielle, le Saint-Empire s'apprête, dans sa partie occidentale, à accueillir la Révolution politique. Liège qui, pendant tout le XVIIe siècle, a constitué le relais d'influence indispensable entre Versailles et Bonn, reprend alors tout naturellement son rôle de précurseur et d'intermédiaire [168], pendant que, de la capitale rhénane, les envoyés français regardent vers Munster, Paderborn, Hildesheim et les vastes plaines de l'Allemagne du Nord.

« Faut aller sur les lieux pour reconnaître les affections », écrivait Bongars à la Cour au moment où, en 1605, était agitée la question de la succession de Clèves et de Juliers, et le résident d'Henri IV en Allemagne ajoutait : « D'avis qu'on y veille, mais nous avons des affaires qui

166. *Idem*, vol. 70, fol. 73 ; P. Ayçoberry note qu'un groupement comme celui des marchands de Solingen « a joué un rôle moteur dans le perfectionnement des méthodes industrielles et commerciales » (*op. cit.*, p. 357).

167. Fr. Lütge, *Deutsche Sozial-und Wirtschaftsgeschichte*, 1954 ; W. Treue, *Wirtschafts-und Sozialgeschichte von 16. bis zum 18. Jahrhundert* (in : *Gebharts Handbuch der deutschen Geschichte*, t. 2), 8e édit., 1955 ; G. Thuillier, *op. cit.*, p. 880-881.

168. Pour l'étude complète des rapports entre Liège et la France, voir les travaux de P. Harsin et les documents conservés au Ministère des Affaires étrangères (Paris), *Correspondance politique*, Liège.

nous touchent de plus près [169]. Cette philosophie semble être celle qui, au Siècle des Lumières, et après les menées savantes et téméraires de la politique louis-quatorzième, prédomine dans les relations de la France et de l'Electorat. Dans ce carrefour de l'Europe rhénane et septentrionale, dans ce bastion du catholicisme, inspiré de Munich et de Vienne plus encore que de Rome, les envoyés français jouent moins le rôle de négociateurs actifs que d'agents d'observation attentifs, représentants d'une culture et d'un esprit qui trouvent dans cette région, marquée du grand conflit du baroque et du classicisme [170], des conditions favorables de développement et de pénétration.

169. Eug. Griselle, *Charles de Gonzague, duc de Nevers et l'héritage de Clèves-Juliers (1604-1609). Revue historique,* t. CXXVII, janv.-fév. 1918, p. 62-79.

170. V.L. Tapié, *Baroque et classicisme,* Plon 1957 ; M. Braubach, *Interprètes et messagers de la culture romane en Allemagne au XVIIIe siècle* (Bull. Soc. hist. Mod. 1963) ; R. Minder, *op. cit.,* p. 211.

SOURCES IMPRIMEES

Les Recueils des Instructions déjà publiées concernant le Saint Empire Romain germanique sont à consulter en premier lieu :

B. Auerbach, *Diète germanique* (tome XVIII), Paris, 1912.

A. Waddington, *Prusse* (tome XVI), Paris, 1901.

A. Lebon, *Bavière, Palatinat, duché de Deux Ponts* (tome VII), Paris, 1889.

A. Sorel, *Autriche* (tome X), Paris, (1884).

G. Livet, *Electorat de Mayence* (tome XXVIII), Paris, 1962.

Du fait de la situation particulière de l'électorat de Cologne, on peut ajouter :

A. Geffroy, *Suède* (tome II), Paris, 1885, et *Danemark* (tome XIII), Paris, 1895.

L. André et C. Bourgeois, *Hollande* (tomes XXII et XXIII), Paris, 1922/24.

Jusserand, *Angleterre* (tomes XXIV et XXV), Paris, 1929.

⁂

A la différence des autres fonds concernant les Etats allemands (sauf Bade et Brunswick Hanovre) il existe aux Affaires étrangères, pour l'électorat de Cologne, un inventaire analytique, outre l'Inventaire numérique général. On consultera :

Archives du Ministère des Affaires Etrangères. Etat numérique des fonds de la correspondance politique de l'origine à 1871. Paris, 1936, in-4°.

Inventaire sommaire des Archives du département des Affaires Etrangères. Correspondance politique. II, 1re partie. Paris, 1908. (Cologne, p. 139-182) ; suivi d'une liste chronologique des agents politiques français auprès des électeurs et de la ville de Cologne.

Inventaire sommaire des Archives du département des Affaires Etrangères. Correspondance politique. I. Allemagne, Autriche. Paris, 1903. (suivi d'une liste chronologique des agents politiques français en Allemagne), p. 142-157.

Inventaire sommaire des Archives du département des Affaires Etrangères. Mémoires et Documents. Alsace. Inventaire manuscrit par G. Livet, Paris, 1948.

⁂

Argenson René-Louis (Marquis d'). — *Journal et Mémoires,* publ. pour la Société de l'Histoire de France par B. Rathery, Paris, 1859-1867, 9 vol. in-8°.

Aunillon (abbé). — *Mémoires de la vie galante, politique et littéraire de l'abbé Aunillon Delaunay du Gué, ambassadeur de Louis XV près le Prince électeur de Cologne,* Paris, 1808, 2 t. in-8°.

ARNETH A. v. et GEFFROY A.A. — *Marie-Antoinette. Correspondance secrète entre Marie-Thérèse et le comte de Mercy-Argenteau.* 3 tomes, 1875.

ARNETH A. v. et FLAMMERMONT J. — *Correspondances intimes de l'empereur Joseph II avec son ami le comte de Cobenzl et son premier ministre le prince de Kaunitz.* 1871.

BEER A. et FIEDLER J.V. — *Joseph II. und Graf Ludwig Cobenzl, ihr Briefwechsel.* T. I, 1907.

BRAUBACH M. — *Die Lebenschronik des Freiherrn Franz Wilhelm von Spiegel zum Diesenberg,* 1952.

HEISS. — *Histoire de l'Empire où il est parlé de l'état présent de l'Empire selon qu'il a été réglé par les traités de Westphalie,* Paris, 1684.

HIRSCHFELD B. — *Quellen zur Rechts-und Wirtschaftsgeschichte der rheinischen Städte.* Bergische Städte, II. Deutz, 1911.

LAU F. — *Quellen zur Rechts-und Wirtschaftsgeschichte der rheinischen Städte. Kurkölnische Städte.* I ,Neuss, 1911.

LIVET G. — *Un libelle anti-français au XVIIIe siècle : la Pompe funèbre du Saint-Empire romain germanique (1741).* In *Relations internationales. Cahiers de l'association interuniversitaire de l'Est,* n° 3. Strasbourg, Palais de l'Université 1961.

MAZARIN (Cardinal). — *Lettres du (.....) pendant son ministère.* Paris, 1883-1894. Edit. Chéruel et d'Avenel, 9 vol. in-4°.

MOSER F. C. von. — *Ueber die Regierung des geistlichen Staaten in Deutschland,* 1787.

NOAILLES Adrien-Maurice de. — *Mémoires politiques et militaires, pour servir à l'histoire de Louis XIV, de Louis XV,* publié par l'abbé Millot, dans Collection Michaud et Poujoulat. Série III, tome X, Paris, 1839.

(RISBECK). — *Briefe eines reisenden Franzosen über Deutschland,* 1784.

ROUSSET J. — *Les intérêts présents et les prétentions des puissances de l'Europe,* t. 1-2, La Haye, 1736.

SAINT-SIMON. — *Mémoires,* édit. A. de Boislisle, Paris, 1879-1930, 44 volumes in-8°.

SCHLITTER H. — *Kaunitz, Philipp Cobenzl und Spielmann, ihr Briefwechsel,* 1899.

ZEUMER K. — *Quellensammlung zur Geschichte der deutschen Reichsverfassung in Mittelalter und Neuzeit,* bearbeitet von Dr. Karl Zeumer, 2e édit. Tubingen, 1913, in-8° de 562 p., dans *Quellensammlungen zum Staats-, Verwaltungs-und Völkerrecht,* hrsg. von Dr. H. Triepel, t. 2.

BIBLIOGRAPHIE

Outre les ouvrages généraux ou de références déjà mentionnés dans la publication de la même collection, concernant les instructions adressées au ministre de France près le prince électeur archevêque de Mayence, on consultera les ouvrages suivants :

AUERBACH B. — *La France et le Saint Empire romain germanique, depuis la paix de Westphalie jusqu'à la Révolution française,* dans *Bibliothèque de l'Ecole des Hautes Etudes,* fasc. 196, Paris, 1912, in-8°.

AYCOBERRY P. — *L'économie rhénane et ses animateurs aux XVIIIe et XIXe siècles* (*Annales E.S.C.,* 1962, 2, p. 356-361).

BECKER C. — *Die Politik Kurkölns, zu Beginn des 7. jährigen Krieges und seine Vorbereitungen zum Reichskrieg* ; Diss., Bonn, 1910.

BIERMANNS P. — *Die Politik des Kurfürsten von Köln Maximilian-Franz gegenüber der französischen Revolution in den Jahren 1789-1792;* Diss., 1910.

BÖHMLÄNDER E. — *Die Wahl des Herzogs Josef-Clemens von Bayern zum Erzbischof von Köln* ; Diss., Munich, 1911.

BRACH K.H. — *Die Reform des Gerichtswesens im Erzbistum Köln unter Maximilian-Franz. Beiträge für die Geschichte Niedersachsens und Westfalens.* Cah. 24, 1910.

BRAUBACH M. — *Die Politik des Kurfürsten Josef-Clemens von Köln bei Anspruch des spanischen Erfolgekrieges und die Vertreibung der Franzosen vom Niederrhein (1701-1703)* ; Bonn et Leipzig, 1925, in-8°.

BRAUBACH M. — *Kurkölnische Miniaturen,* 2e édit., Munster, 1958.

— *Die Bedeutung der Subsidien für die Politik im Spanischen Erfolgekriege* ; Bonn-Leipzig, 1923.

— *Die Politik des Kurfürsten Max-Emanuel von Bayern im Jahre 1702; Historisches Jahrbuch,* t. 43, 1923.

— *Die österreischiche Diplomatie am Hofe des Kurfürsten Clemens-August von Köln (1740-56)* ; *Annalen des Historischen Vereins für den Niederrhein,* cahiers 111, 112, 114, 116, Cologne, 1927-1930.

— *Die vier letzten Kurfürsten von Köln* ; Bonn-Cologne, 1931.

— *Die erste Bonner Universität und ihre Professoren;* Bonn, 1947.

— *Max-Franz von Oesterreich. Letzter Kürfürst von Köln und Fürstbischof von Münster* ; Munster i. W., 1925, in-8°.

— *Minister und Kanzler, Konferenz und Kabinett in Kurköln im 17. und 18. Jahrhundert;* Annalen des Historischen Vereins für den Niederrhein, cah. 144/145, 1946/47.

— *Versailles und Wien von Ludwig XIV. bis Kaunitz. Die Vorstadien der diplomatischen Revolution im 18. Jahrhundert* ; Bonn, 1952.

BRÜCK H. — *Die rationalistischen Bestrebungen im katholischen Deutschland.* 1865.

— *Geschichte der katholischen Kirche in Deutschland im 19. Jahrhundert,* T. 1, 1887.

Coulin A. — *Der Emser Kongress des Jahres 1786. Deutsche Zeitschrift für Kirchenrecht* ; t. 25, 1915/1916.

Doeberl M. — *Entwicklungsgeschichte Bayerns*; T. 2, Münich, 1908.
— *Bayern und Frankreich vornehmlich unter Kurfürst Ferdinand-Maria, 1658-1727*; Munich, 1900.

Dreyfus F.G .— *Beitrag zu den Preisbewegungen im Oberrheingebiet im 18. Jahrhundert. Vierteljahrschrift f. Sozial - und Wirtschaftsgeschichte*, t. 47, juin 1960, cah. 2.

Droz J. — *L'Allemagne et la Révolution française* ; Paris, 1949.

Ihrhard L. — *Eulogius Schneider*, 1894.

Ennen L. — *Frankreich und der Niederrhein oder Geschichte von Stadt und Kurstaat Köln seit dem 30 jährigen Kriege*, 2 t., Cologne, 1856.
— *Der spanische Erfolgekrieg und der Churfürst Josef-Klemens von Köln*, Iéna, 1851.

Feine H.E. — *Die Besetzung der Reichsbistümer vom Westfälischen Frieden bis zur Säkularisation, 1648-1803* ; Stutgart 1921, in-8°, XVIII-444 p.; dans *Kirchenrechtliche Abhandlungen*, publ. sous la direction d'U. Stutz, fasc. 97 et 98.

Gerin. — *Le pape Innocent XI et l'élection de Cologne de 1688 d'après des documents inédits* ; Revue Questions historiques, 1882, t. 32, p. 76 ; *ibid.*, t. 20, p. 446-454.

Geschichte des Rheinlandes von der ältesten Zeit bis zur Gegenwart, von H. Aubin, Th. Frings, J. Hansen, J. Hashagen, F. Koepp, B. Ruske, W. Levison, W. Platzhoff, E. Renard, 1922.

Gobert Th. — *Le rôle de la France dans le pays de Liège durant le second quart du XVIIe siècle*; *Bull. Institut archéologique liégeois*, t. XLI, 1911.

Hamacher W. — *Die Reichsstadt Köln und der Siebenjährige Krieg*; Diss., Bonn, 1911.

Harsin P. — *Esquisse de la politique de la France à l'égard de la principauté de Liège particulièrement au XVIIe siècle* ; Revue Histoire Moderne, 1927/28.
— *Les relations extérieures de la principauté de Liège sous Jean-Louis d'Elderen et Joseph-Clément de Bavière, 1688-1718* ; Mém. Académie Royale de Belgique, 1927.

Hegel E. — *Febronianismus und Aufklärung im Erzbistum Köln* (*Annalen des Historischen Vereins für den Niederrhein*, cah. 142/143, 1943, p. 147-206.

Hoffmann G. — *Die Juden im Erzstift Köln im 18. Jahrhundert mit besonderer Berücksichtigung ihrer Stellung in der Hochfinanz* ; Diss., Münich, 1928.

Huisman M. — *Essai sur le règne du prince évêque de Liège, Maximilien-Henri de Bavière* ; Bruxelles, 1899.

Just L. — *Oesterreichs Westpolitik im 18. Jahrhundert* ; *Rheinische Vierteljahresblätter* .V. Bonn, 1935.

Krueger A. — *Das Kölner Bankiergewerbe von Ende des 18. Jahrhundert bis 1875*. Essen 1925.

Kurth H.H. — *Das Kölnische Domkapitel im 18. Jahrhundert* ; Diss., Bonn, 1953.

Kuske B. — *Die Bonner Schiffahrt im 18. Jahrhundert* ; *Annalen des histor. Vereins für den Niederrhein*, cah. 81, 1906.

Lang H.O. — *Die Vereinigten Niederlande und die Fürstbischofs-und Coadjutorwahlen in Münster im XVIII. Jahrhundert*; Munster, 1933.

LIVET G. — *Louis XIV et l'Allemagne* ; Bull. Soc. d'étude du XVIIe siècle, 1960.
— *L'intendance d'Alsace sous Louis XIV. 1648-1715* (*Publications de la Faculté des Lettres de l'Université de Strasbourg*, t. 128). Paris, les Belles Lettres, 1956 (A propos de François Egon et de Guillaume Egon de Furstenberg, princes évêques de Strasbourg).

LONCHAY H. — *La principauté de Liège, la France et les Pays-Bas au XVIIe et au XVIIIe siècles, étude d'histoire diplomatique ; Mém. Académie Royale de Belgique*, t. 44, Bruxelles, 1890.
— *La rivalité de la France et de l'Espagne aux Pays-Bas, 1635-1700, étude d'histoire diplomatique et militaire; Mém. Académie Royale de Belgique*, t. 54, 1896.

MEISTER A. — *Das Herzogtum Westfalen in der letzten Zeit der kurkölnischen Herrschaft; Zeitschrift für vaterländische Geschichte und Altertumskunde*, t. 64/65, 1906/07.

MERKLE S. — *Die katholische Beurteilung des Aufklärungszeitalters* ; 1909.
— *Die kirchliche Aufklärung im katholischen Deutschland* ; 1910.

MICHAUD E. — *Innocent XI et Louis XIV* ; Paris, 1882-83.

MÜNSCH E - FICKLER C.B.A. — *Geschichte des Hauses und Landes Furstenberg* ; 4 vol. in-12, Karlsruhe, 1840-1847.

MUNTZ A. — *Louis XIV et les Furstenberg en Alsace*, dans *Revue nouvelle d'Alsace-Lorraine*, t. 5 (1885-87).

ORCIBAL J. — *Louis XIV contre Innocent XI. Les appels au futur concile de 1688 et l'opinion française* ; Paris, 1949.

OZERAY F. — *Histoire de la ville et du duché de Bouillon* ; Bruxelles, 1864.

PAGÈS G. — *Le grand Electeur et Louis XIV, 1660-1688* ; Paris, 1905.

PERTHES Cl. T. — *Politische Zustände und Personen in Deutschland zur Zeit der französischen Herrschaft* ; 1862.

PREUSS G.F. — *Kurfürst Josef-Clemens von Köln. Forschungen zur Geschichte Bayerns* ; t. 11, Berlin, 1904.

RABE HANNAH. — *Plälzische Reichs-und Ausenpolitik am Vorabend des Oesterreichischen Erbfolgekriegs 1740-1742.* (*Mainzer Abhandlungen zur mittleren und neueren Geschichte*, t. 6, 1961).

RAMBAUD A. — *Les Français sur le Rhin* (*1792-1804*) ; Paris 1873.

RANKE L.V. — *Die deutschen Mächte und der Fürstenbund* ; Werke 31/32, 1875.

RÉAU L. — *L'art français sur le Rhin au XVIIIe siècle;* Paris, 1922.

RENARD E. — *Die Bauten der Kurfürsten Joseph-Clemens und Clemens-August von Köln ; Bonner Jahrbücher* 99/100, 1896/97.

ROUSSET C. — *Histoire de Louvois et de son administration politique et militaire* ; 4 vol., Paris, 1886, in-8°.

SCHIEDERMAIR L. — *Der junge Beethoven;* 1939.

SCHUMACHER E. — *Das kölnische Westfalen im Zeitalter der Aufklärung, unter besonderer Berücksichtigung der Reformen des letzen Kurfürsten von Köln Max Franz von Oesterreich*, Diss., Bonn, 1952.

SCHWANN M. — *Geschichte der Kölner Handelskammer* ; T. I, 1906.

STEINBACH. — *Relations entre Lyon et le Nord des pays rhénans depuis la fin du Moyen Age* (cite les travaux de B. Kuske, *Kölner Handel und Verkehr*, de A. Dietz, *Frankfurter Handelsgeschichte*, de P.P. Trippen, *Jabach, Die « Fugger-Familie » des Westens* et de K. v. Hees). *Cahiers d'histoire*, t. IV, 1959/3.

Stoecker W. — *Die Wahl Maximilian-Friedrichs von Königsegg-Rothenfels zum Erzbischof von Köln und Bischof von Münster, 1761/62;* Diss., 1910.

Tille A. — *Das Bonner Gewerbe im 18. Jahrhundert ; Westdeutsche Zeitschrift,* XX, 1901.

Thayer A.W. et Deiters H. — *Ludwig van Beethovens Leben,* T. I, 1901.

Thuillier G. — *La métallurgie rhénane de 1800 à 1830. Annales E.S.C.,* 1961/5, p. 877-907.

Vigener F. — *Gallikanismus und episkopalische Strömungen im deutschen Katholizismus zwischen Tridentinum und Vaticanum ; Historische Zeitschrift,* t. III, 1913.

Weber H. — *Die Politik des Kurfürsten Karl-Theodor von der Pfalz während des oesterreichischen Erbfolgekrieges* (1742-1748) ; *Bonner Historische Forschungen,* t. 6, Bonn, 1956.

— *La France et le Palatinat vers le milieu du XVIIIe siècle. (Relations internationales. Cahiers de l'association interuniversitaire de l'Est.* Strasbourg, 1961).

***

Pour l'ensemble du problème, on pourra consulter deux ouvrages récents :

— l'un valable pour la connaissance de l'esprit public dans l'Empire :
Frédérick Hertz, *The development of the german public mind. A Social History of German Political Sentiments, Aspirations and Ideas. The Age of Enlightenment,* Londres, 1962.

— l'autre, valable pour l'électorat de Cologne à la fin du XVIIIe siècle, mise au point par l'auteur de ses travaux précédents sur Max Franz :
Max Braubach, *Maria Theresias jüngster Sohn : Max Franz, letzter Kurfürst von Köln und Fürstbischof von Münster.* Vienne-Munich, 1961.

Pour la cartographie :

Geschichtlicher Atlas der Rheinprovinz, II cartes in fol.
Erlaeuterungen zum geschichtlichen Atlas der Rheinprovinz. Bonn 1895-98. *Les Cartes de 1813 et de 1818* par Const. Schulteis. TT. I, in-8°, XLVI - 788 p.; *La carte de 1789,* par Wilhelm Fabricius. T. 2, in-8°, XVI - 204 p.

Pour les références générales :

Rh. Lorenz, ewr. v. H. Schnee, *Die Grundlegung des Absolutismus,* 112 p.

Léo Just, *Der aufgeklärte Absolutismus,* 144 p.
3e et 4e partie du *Handbuch der deutschen Geschichte,* t. 2, publié sous la direction de Leo Just (nouvelle édition). Akademische Verlagsgesellschaft Athenaion Dr Albert Hachfeld, Konstanz, 1956.

Pour les questions de civilisation :

G. Livet, *La Guerre de Trente Ans,* P.U.F. 1963. (Chapitres III, IV et V).

M. Braubach, *Interprètes et messagers de la culture romane en Allemagne au XVIIIe siècle* (Communication à la Société d'histoire moderne, 4 février 1962. *Bull. Soc. d'Hist. Moderne,* 1963).

TEXTE
DES INSTRUCTIONS

I

ROBERT DE GRAVEL

SECRÉTAIRE DE MAZARIN

1651

Une des premières instructions remises par le gouvernement à un envoyé près l'électeur de Cologne a trait aux affaires intérieures de la France. En 1648, le traité de Westphalie a mis fin à la guerre dans l'Empire, mais la lutte continue avec les Espagnols qui fomentent des troubles en France. Comme l'écrit Mazarin à la reine en 1655 : « Je vous ay dit plusieurs fois *que les véritables ennemis de la France estoient les François, et non pas les Espagnols...* ». Chassé du royaume par la Fronde, — en 1651, le Parlement de Paris redouble ses attaques contre lui — Mazarin a demandé asile à l'électeur — archevêque de Cologne; il se retire d'abord au château de Bouillon, qui dépend de l'évêché de Liège appartenant à Maximilien Henri de Bavière, archevêque de Cologne et évêque de Liège. Il y passe une partie du mois de mars, obtient ensuite un sauf-conduit des Espagnols; l'archiduc Léopold lui envoie une escorte conduite par don Antonio Pimentel qui lui fait des ouvertures « pour s'attacher au parti de l'Espagne » et le conduit jusqu'à Juliers, en traversant Huy et Aix-la-Chapelle; il loge enfin au château de Bruhl, maison de plaisance de l'électeur, à une heure de Cologne et de Bonn. Il y séjourne depuis le 11 avril 1651, jusqu'à la fin d'octobre, entretenant une correspondance active avec la reine, la Palatine, Lionne, Servien. Le 5 septembre, le Parlement enregistre une nouvelle lettre royale qui confirme toutes les sentences antérieures de bannissement mais le 7 septembre, la majorité du roi est proclamée solennellement. Le ministère remanié, une réaction favorable à la royauté s'opère dans les esprits. Mazarin prépare son retour à la tête d'une petite armée levée à ses frais par les soins de son secrétaire Robert de Gravel, muni d'une instruction du 31 octobre 1951, datée de

Huy [1]. Malgré son caractère « privé » en quelque sorte, nous plaçons ici ce texte, car il montre les liens étroits qui existaient pendant toute cette période entre l'électeur de Cologne et la France [2].

INSTRUCTION POUR M. DE GRAVEL, MON SECRÉTAIRE, S'EN ALLANT A MAESTRICHT, A COLOGNE ET A CLÈVES SUR LES OFFRES QUE M'EN A FAITES M. LE COMTE WALDECK AVEC LE CONSENTEMENT DE L'ÉLECTEUR DE BRANDEBOURG

Copie aux Archives du Ministère des Affaires Etrangères, *France*, vol. 268, fol. 272.

Texte publié par A. Chéruel, *Lettres du cardinal Mazarin*, t. IV, p. 480-484.

Mazarin se préoccupe

« de la levée d'un corps de quatre mille hommes de pied et de mille chevaux, conduit par le comte de Waldeck en qualité de lieutenant général... » ou « de douze ou quinze cens hommes de pied et d'un régiment de cinq ou six cens chevaux; mais il ne faut rien oublier pour avoir le plus d'infanterie qu'il sera possible et tascher au moins que le nombre en puisse estre de deux mille...

Le secret surtout est grandement nécessaire pour la bonne yssue de cette affaire.

Je n'ay pas jugé à propos d'escrire à S.A.E. pour esviter l'esclat... ».

Pour le paiement,

« on peut faire estat de huit mille risdalles à Cologne, et de dix mille à Liège, et encore de douze mille audict lieu de Liège... ».

1. Sur ce personnage familier des cours allemandes, voir la notice donnée par B. Auerbach, *Instructions... Diète Germanique*, p. 51 ; Cl. Badalo-Dulong *Trente ans de diplomatie française en Allemagne. Louis XIV et l'électeur de Mayence (1648-1678)*, p. 24 ; G. Livet, *Instructions... Mayence*, p. 19.

2. A. Chéruel, *Histoire de France pendant la minorité de Louis XIV*, t. 4, p. 282 ss.

*
* *

Cette affaire échoue du fait de la présence des troupes lorraines qui intercepteraient la petite armée mazarine. Mazarin reste encore en exil : « Pleust à Dieu, dit-il à la reine, que ma relégation en Canadas peust donner de la tranquillité au royaume ». Après son retour, la situation se renverse : Mazarin mande à Fabert le 4 février 1654 que « pour empêcher l'Electeur de demander du secours à la France, l'on essaye de mettre le chapitre et les bourgeois de Liège contre luy et d'establir en toute seureté les troupes de Lorraine et du prince de Condé dans le pays » [3]. Fabert doit recevoir une lettre du roi pour le chapitre de Liège, dont il usera selon son jugement. Il est chargé en outre de gagner les bonnes grâces du comte de Wagnée en lui offrant 4 000 livres de pension. L'électeur a tout intérêt à s'entendre avec la France, « car la Bavière et l'Autriche ne lui feront jamais éprouver que de mauvais traitements ». Fabert doit parler en ce sens.

Au moment du projet de l'Empereur d'assurer la succession d'un Habsbourg à l'Empire, Mazarin mande le 7 octobre 1654 à M. de Marolles, gouverneur de Thionville :

« Je vous remercie des avis que vous me donnez des diligences que faict l'Empereur auprès des électeurs pour faire eslire son second fils roy des Romains. Nous ne nous endormirons pas

3. Mazarin, *Lettres...*, t. VI, p. 120. Le 6 janvier, Mazarin notait que « l'électeur (était) encore plus piqué que le chapitre de Liège des entreprises du prince de Condé, des assistances que les Espagnols ont résolu de luy donner et des propositions qu'ils ont faites audit électeur de fermer les yeux aux quartiers que les troupes du prince de Condé prendront dans son pays » (*Idem*, t. VI, p. 107). Suit un projet sur les mesures que la France et l'électeur de Cologne doivent prendre pour remettre aux troupes françaises les places de l'électeur (notamment Charlemont et Marienbourg, usurpées par les Espagnols ; un traité est signé le 6 février 1654 avec l'électeur. (J.B. Bourelly, *Le maréchal de Fabert*, t. 2, p. 24, note 5).

de nostre costé, et on n'oubliera rien pour rompre ses mesures... » [4].

En 1657, l'affaire est reprise, témoin le

MÉMOIRE POUR LES AMBASSADEURS D'ALLEMAGNE (GRAMONT ET LIONNE)

Minute Bibl. Nat. ms. f. fr. *Mélanges Colbert*, vol. 51 A, fol. 179. Copie aux archives du Ministère des Affaires Etrangères, *France*, vol. 272, fol.176.

Un paragraphe de ce mémoire concerne l'électeur de Cologne, quoique les ambassadeurs n'aient pas mission de l'aller visiter :

« Je ne voye pas que, hors Mayence, les autres se déclarent si positivement contre l'archiduc Léopold, en cas que l'électeur de Bavière ne veuille pas songer à l'Empire, comme je l'apprends de tous costéz. Au contraire, l'électeur de Cologne, pressé sur le point de l'Archiduc par le comte de Wagnée dans le dernier voyage qu'il a faict à Bonn, il n'a pu tirer rien de positif là-dessus, (l'électeur) remettant à s'en expliquer lorsque le comte de Furstenberg le cadet seroit de retour de Bavière et que S.A.E. seroit arrivée à Francfort, où elle pourroit convenir de toutes choses avec MMrs les ambassadeurs du Roy... » [5].

Un mémoire semblable est remis aux plénipotentiaires le 21 août 1657, y sont prévues les compensations à accorder à l'électeur, si sa conduite satisfait le roi, et surtout aux Furstenberg. Une mission a été confiée au comte de Wagnée. Mazarin informe Servien du résultat :

4. Mazarin, *Lettres*, t. VI, p. 338. Le jeune prince Ferdinand IV est mort avant son père Ferdinand III qui voudrait faire élire son second fils. L'empereur mourra sans avoir pu réaliser son projet, le 2 avril 1657. (G. Livet, *Instructions... Mayence*. Introduction : les élections impériales, p. XII).

5. Publié par Chéruel et d'Avenel, *op. cit.*, t. VIII, p. 71.

COMPTE RENDU DE LA MISSION DU COMTE DE WAGNEE[6]

22 juillet 1657

« Le comte de Wagnée, *ayant fait un second voyage vers l'électeur de Cologne,* conformément à l'ordre qu'il en avoit receu, il me mande que ledict électeur l'avoit satisfaict en tout, luy parlant positivement de l'exclusion du roy de Hongrie, mais qu'il n'avoit jamais pu l'engager de mesme à celle de l'archiduc Léopold, et si je ne me trompe, il y a bien du Furstenberg là-dedans, lequel, se déclarant nettement qu'il veut (profiter) de ce rencontre pour faire ses affaires de façon ou d'autre, sera toujours tenté, *par l'évesché de Strasbourg que possède ledit archiduc,* à porter son maistre en faveur de celuy-ci. Je crois pourtant que, si l'on pouvoit eslever Neubourg, Furstenberg y trouveroit plus son compte et ainsy, il n'hésiteroit pas à sacrifier l'archiduc, et je ne songe que, si la chose se réduisoit à gagner ledict Furstenberg, *l'evesché de Metz feroit peut-estre plus d'effet que celuy de Strasbourg...* »[7]

Dernière affaire enfin qui affirme l'étroitesse de ces rapports à une époque où la France poursuit une politique active — et amicale — sur le Rhin, celle du renouvellement de l'alliance du Rhin, pour lequel Mazarin envoie de Paris, à Gravel, une instruction du 19 octobre 1660.

6. *Idem,* tome VIII, p. 63.

7. Mazarin, *Lettres,* t. VIII, p. 123. Le roi de Hongrie était frère de Ferdinand III et ancien gouverneur des Pays-Bas; l'archiduc Léopold, fils de Ferdinand III, sera porté au trône impérial, le 18 juillet 1658. La Ligue du Rhin, rapidement constituée, doit être l'antidote de cette puissance des Habsbourg.

LETTRE EN FORME D'INSTRUCTION POUR M. DE GRAVEL

[Original signé et chiffré aux Archives du Ministère des Affaires Etrangères Allemagne, vol. 149. En partie publiée par CHÉRUEL et d'AVENEL, *op. cit.*, t. IX, p. 661].

Mazarin voudrait savoir à quoi s'en tenir « touchant les résolutions de M. l'électeur de Cologne au faict du renouvellement de l'alliance ». Les réponses sont arrivées « mais il importait extraordinairement que M. l'électeur de Cologne ne se destachât pas des autres, parce que nous en sentirions tôt ou tard le contre coup en la conduite de M. de Mayence ».

Mazarin déclare ensuite « qu'il faut distinguer, en ce rencontre, les sentiments intérieurs de M. l'électeur de Cologne, ceux du comte Egon et ceux du comte Guillaume ». Il les analyse successivement, déclare « qu'il faut tascher de percer le serpent sans toucher au corps qu'il entortille » et fixe les modalités d'un projet de traité à passer avec l'électeur « avec trois conditions pour le renouvellement de l'alliance ». Dans celle-ci, l'électeur prétend avoir « trois voix aussi bien que la maison de Brunsvic, à cause de son archevesché de Cologne, de son évesché de Liège et de celuy d'Hildesheim... » [8]. L'alliance est renouvelée et les Furstenberg sont bientôt satisfaits à Strasbourg et à Murbach en Alsace [9].

8. *Idem*, t. IX, lettres du 12 novembre 1660 et du 12 janvier 1661. Mazarin meurt le 9 mars 1661.

9. G. LIVET, *L'intendance d'Alsace sous Louis XIV*, p. 275 à 278.

II

ALEXANDRE LE BRET

CHARGÉ DE MISSION

1671

La paix des Pyrénées en 1659 avait rendu au duc de Lorraine ses Etats, mais désarmés et ouverts. Les traités de Vincennes, de Montmartre, de Marsal n'avaient pas résolu le problème posé par l'attitude de Charles IV, prince louvoyant et habile, face aux ambitions de Louis XIV. Sous différents prétextes, Charles IV avait mis sur pied plusieurs régiments d'infanterie et de cavalerie. Sommé en janvier 1669 de maintenir ses forces dans les limites fixées par les traités, il avait échappé de justesse à l'armée française, qui, en août 1670, avait occupé le duché.

Cette occupation de la Lorraine s'affirme comme le prélude de la guerre de Hollande, en vue de laquelle une intense préparation diplomatique et militaire a été entreprise par Lionne, — jusqu'à sa mort le 1er septembre 1671 —, et par Louvois. Docile allié de la France, dominé par les frères Furstenberg, l'électeur de Cologne reste une des pièces maîtresses du dispositif français installé sur le Rhin. Soucieux cependant d'affirmer quelque indépendance, Maximilien-Henri a engagé à son service les anciennes troupes lorraines et leur a donné asile dans ses Etats.

C'est pour faire cesser ce que le roi considère comme un danger que Le Bret est envoyé à Bonn, résidence ordinaire de l'électeur. Sa mission a un caractère limité et précis : obtenir de l'électeur, par l'entremise des frères Furstenberg, le renvoi des troupes lorraines, et proposer éventuellement leur remplacement par des troupes françaises ou engagées au service du roi.

Le Bret, qui n'est pas un diplomate de profession [1], reçoit ses instructions de Louvois, qui exerce à ce moment l'intérim du ministère

des Affaires étrangères et se prépare à faire en janvier 1672, le voyage de Cologne pour en rapporter les deux traités signés avec l'électeur Maximilien-Henri et l'évêque de Munster [2]. Le 6 avril 1672, Louis XIV publie son manifeste de guerre; le 5 mai, il est à Charleroi au milieu de l'armée.

MÉMOIRE DU ROI POUR SERVIR D'INSTRUCTION AU SIEUR LE BRET S'EN ALLANT EN ALLEMAGNE

[Minute aux Archives du Ministère des Affaires Etrangères, *Corr. politique Cologne,* vol. 7, fol. 485-489. Date : 19 octobre 1671].

L'intention de Sa Majesté est que ledit S^r^ Le Bret se rende en poste au lieu où il aprendra que sera M^r^ l'Electeur de Cologne; qu'auparavant que de luy faire scavoir son arrivée, et que de prendre aucun titre d'envoyé de Sa Majesté, il voye le Sr Evesque de Strasbourg et le Prince Guillaume de Furstemberg, son frère auxquels il rendra les lettres de sa Majesté qui seront cy jointes, après quoy, il leur expliquera que Sa Majesté, ayant toujours cognu les méchantes intentions qu'avoit M^r^ le duc de Lorraine contre son service, n'a consenty qu'avec la dernière répugnance que M^r^ l'Electeur de Cologne receut ses trouppes

1. Le Bret (Alexandre) maréchal des camps et armées du roi, gouverneur de Douai. Cet officier est cité, à titre d'exemple, dans un ouvrage de 1683 : *Réponse au livre intitulé : La conduite de la France :* « Combien en avons-nous vu... qui, de rien ou de bien peu de chose, se sont élevés à des fortunes surprenantes ! M. Le Bret, qui étoit d'une naissance obscure, sans bien, sans appui, sans connoissances, n'a pas laissé de mourir, il n'y a que trois ou quatre ans, lieutenant général des armées du roi, gouverneur de Douai, et enfin avec plus de vingt-cinq mille écus de rente des bienfaits de la cour ». (cité par C. Rousset, *op. cit.*, t. 3, p. 292). Les qualités personnelles de l'homme doivent justifier cette promotion dans les grades militaires et le choix pour une mission diplomatique auprès de l'électeur de Cologne.

2. L. André, *Michel Le Tellier et Louvois.* Paris, 1942 (le voyage de Louvois à Cologne, p. 206).

3. François-Egon, comte de Furstenberg, élu évêque de Strasbourg le 19 janvier 1663, avec l'appui de la France, après la mort de Léopold Guillaume de Habsbourg (G. Livet, *L'intendance d'Alsace sous Louis XIV*, p. 275).

dans son pays et n'en prist à son service, ledit Prince Guillaume pouvant se souvenir de tout ce que Sa Majesté lui dit à cette occasion, lorsqu'il luy en parla à Dunkerque.

Que Sa Majesté ayant encore depuis peu des advis très certains que ledit Sr Duc de Lorraine [4] a envoyé vers toutes les puissances de l'Europe pour les exciter contre Sa Majesté, leur offrant des trouppes qu'il a sur pied, et leur disant qu'il travailloit incessamment à les augmenter, Sa Majesté ne peut plus voir qu'avec la dernière peine que M^r^ l'Electeur de Cologne garde dans ses Etats aucune des trouppes qui aient esté audit Sieur Duc.

Qu'elle est si persuadée de leur affection à son service qu'elle s'attend qu'ils disposeront mondit Sr Electeur de Cologne à consentir à ce que S. M. désire en cela de son amitié, leur faisant remarquer qu'elle ne peut voir qu'avec le dernier déplaisir [5] que des troupes que le Duc de Lorraine promet à tout le monde pour nuire à Sa Majesté soient chez celuy de tous les Princes d'Allemagne que Sa Majesté croit le plus affectionné à son service, et, par luy, entretenues des subsides que Sa Majesté luy fait payer, en sorte qu'elle voit, à n'en pouvoir douter, qu'au printemps prochain, M^r^ l'Electeur de Cologne n'aura, non seulement point les troupes qui lui sont nécessaires pour la garde de son pays, mais mesme qu'il en aura entretenu qui seront employées au service des ennemis de Sa Majesté [6].

4. Charles IV (1624-1675) pendant le règne duquel la Lorraine, fréquemment occupée et ravagée, fut considérée comme un foyer d'intrigues dirigée contre la France. F. des Robert, *Campagnes de Charles IV, duc de Lorraine et de Bar, en Allemagne, en Lorraine et en Franche-Comté, 1634-1638*. Paris, Nancy, 1883; G. Zeller, *Le traité de Montmartre* (*4 février 1662*) Nancy, 1912 ; J. Schneider, *Histoire de la Lorraine*, Paris, 1951, p. 74 ; R. Parisot, *Histoire de la Lorraine*, t. 2, p. 88 ss. ; sur la situation générale du pays, R. Taveneaux, *Le jansénisme en Lorraine 1640-1789* (Introduction, la Lorraine dans la première moitié du XVIIe siècle : le pays et les hommes p. 51 et carte schématique de la région lorraine au XVIIe siècle, p. 52).

5. / beaucoup de déplaisir / *barré*.

6. / qui sont communs à S.M. et audit Sr Electeur / *barré*.

Qu'elle voit encore avec déplaisir que ledit Sr Electeur, ne cognoissant pas bien ledit Sr Duc de Lorraine, confie à ses trouppes les plus importantes de ses places, pendant que ledit Duc négotie avec les Holandois pour s'engager à eux, et leur fait offrir de les leur livrer, pourveu qu'ils s'obligent à ne point faire de paix avec la France que l'on ne le remette en possesion de ses Estats [7].

Que ledit Sr Prince Guillaume de Furstenberg peut se souvenir que c'est à la considération seule de M^r^ l'Electeur de Cologne que Sa Majesté avoit commencé à s'expliquer des conditions sous lesquelles elle vouloit bien remettre ledit Duc de Lorraine en possession de ses Etats, que cependant le temps qu'elle estoit preste de conclure avec luy un traité aussi favorable qu'il le pouvoit souhaiter, il a fait partir de la cour de Sa Majesté, sans prendre congé de personne, celuy par le moyen duquel on traitoit avec luy, afin de faire cognoistre aux Hollandais et aux autres Princes de l'Europe vers lesquels il a envoyé, qu'il ne vouloit devoir qu'à eux son rétablissement dans la Lorraine, dans laquelle il ne souhaittoit de se revoir que pour estre plus en estat de les servir contre la France ;

Que Sa Majesté est informée de tout cela, de manière qu'elle n'en peut plus douter, qu'elle scait encore d'autres choses plus considérables de la meschante conduite dudit Duc à son égard, desquelles elle ne peut s'expliquer pour ne pas nuire à ceux qui l'en informent et ne se pas priver des avis aussi utiles que luy sont ceux qu'elle en reçoit, et qu'ainsy elle ne peut point dissimuler plus longtemps ce qui est venu à sa cognoissance à cet égard et s'empescher d'en donner part à M^r^ l'Electeur, à l'égard

7. C. Roussset, *Histoire de Louvois et de son administration politique et militaire*, t. I, p. 298. Le 22 février 1670, Louvois écrivait au maréchal de Créqui : « Nonobstant toutes ses belles paroles, M. le duc de Lorraine a donné aux Espagnols près de deux mille chevaux et quatre cents hommes de pied, dont la moitié a passé en Luxembourg et l'autre moitié en Franche-Comté. Cela fait voir la méchante volonté de M. de Lorraine... ».

duquel elle croiroit manquer si elle lui laissoit plus longtemps ignorer ce qu'un homme, qu'il retire chez luy et dont il entretient les troupes, négotie pour le perdre, qu'outre les intérests que Sa Majesté prend à ce qui regarde M. l'Electeur de Cologne comme son ami, le Sr Evesque de Strasbourg et le Prince Guillaume son frère scavent celuy que Sa Majesté doit y prendre pour les desseins qu'elle a dans la campagne prochaine, lesquels, pour se mettre en estat d'exécuter, Sa Majesté fait des dépenses infinies qui luy seroient entièrement inutiles, si ledit Sr Duc de Lorraine estoit plus longtemps en pouvoir d'exécuter les pernicieuses desseins qu'elle a dans la campagne prochaine, lesquels, pour se seins [8] qu'il machine de tous costés, et qu'ainsi, tant pour les intérests dudit Sr Electeur que pour le sien propre, S. M. leur a voulu envoyer ledit S^r^ Le Bret [9] pour les prier de sa part de procurer à S. M. la satisfaction qu'elle demande à M^r^ l'Electeur, de faire incessamment sortir les troupes lorraines de ses Etats, tant de l'Electorat de Cologne que de l'Evesché d'Idelsheim et de Liège, Sa Majesté estant bien informée qu'il y en a dans ledit Evesché d'Idelsheim ;

Que, quand Sa Majesté demande que lesdites troupes de Lorraine sortent desdits Estats, elle entend, non seulement celles qui sont encore présentement à M^r^ le duc de Lorraine, mais aussi celles qu'il a fait semblant de vendre à M^r^ l'Electeur, desquelles il assure les Hollandois qu'il est tellement le maître, qu'au premier coup de chifflet (c'est son terme), ils luy ouvriront les portes des lieux ou elles seront ou sauteront pardessus les murailles pour le venir trouver [si elles n'y sont pas les plus fortes] [10].

Que le seul inconvénient qu'il peut y avoir à l'exécution de ce que Sa Majesté demande, seroit que lesdites troupes de Lorraine passassent au service des Espagnols ou des Hollandois ;

8. / résolutions / *barré*.
9. nom laissé d'abord en blanc, ajouté ensuite d'une autre main.
10. [...] ajouté d'une autre main.

qu'à l'esgard des Espagnols, Sa Majesté n'ayant point intention de leur faire la guerre s'ils ne la luy font en faveur des Hollandois, ces troupes ne serviront qu'à les charger de dépense et à piller leur pays ; qu'en cas que les Espagnols veuillent prendre parti pour les Hollandois ou que ces troupes passent effectivement chez lesdits Hollandois, il vaut encore mieux à Sa Majesté qu'ils les ayent dès à présent et les entretiennent pendant tout l'hiver que si M^r^ l'Electeur, les aiant entretenües, ils passoient à leur service au printemps prochain, comme il ne faut point en douter.

Et comme les seules raisons pour lesquelles, après toutes ces considérations, M^r^ l'Electeur de Cologne pouroit désirer de les retenir à son service, seroient :

1) parce que ledit Sr Electeur n'aiant point d'autres troupes dans son Estat, il se trouveroit dénué de tout secours s'il s'en défaisoit ;

2) que lesdites troupes ne luy aiant point cousté de levées et mesme n'en payant peut estre pas tout l'entretenement, elles ne luy sont pas tant à charge que d'autres, à la levée et entier entretenement desquelles il seroit obligé de pourvoir, Sa Majesté désire qu'à l'esgard du premier point, ledit S^r^ Le Bret offre à M^r^ l'Electeur tel nombre de ses troupes qu'il désirera pour mettre son pays à couvert de l'insulte des Holandois, et à l'esgard de l'autre point que, pour le desdommager en quelque manière de ce que luy pourront couster de plus, les troupes qu'il lèvera et entretiendra, que ne faisoient celles de Loraine, Sa Majesté trouve bon que ledit S^r^ Le Bret offre audit Sr Evêque de Strasbourg, soit pour luy, en son particulier, soit pour M^r^ l'Electeur (et ce, suivant que ledit Evesque le désirera) jusqu'à quinze mil écus, qu'il luy insinue mesme que, s'il prend des troupes de Sa Majesté pour loger dans le pays de Liège et dans l'Electorat de Cologne, Sa Majesté entrera dans tous les expédiens qu'il désirera pour luy

faire trouver sur le prix des fourages qui seront fournis à ses troupes encore une gratification considérable, qu'en cas, qu'outre les troupes de Sa Majesté pour loger dans le plat pays, ledit Sr Electeur en veuille de sa nation pour mettre dans ses places, Sa Majesté luy donnera tel nombre de compagnies du régiment d'infanterie de Furstenberg qu'il désirera, lesquelles ne coustant rien de levée à M^r^ l'Electeur, luy seront aussi commodes que les troupes lorraines et luy seront encore plus seures, puisqu'elles sont de sa nation, que les officiers sont à sa dévotion, et que Sa Majesté permettra auxdits officiers de prester serment audit Electeur et à son chapitre en la mesme forme que l'ont fait les troupes loraines, [pour servir, jusques à la fin du mois de septembre prochain, et que de plus, Sa Majesté payera autant de l'entretenement desdites compagnies que faisoit M. de Lorraine de l'infanterie qu'il avoit donnée ou vendue audit Sr Electeur] [11] ; qu'à l'esgard de la cavalerie, Sa Majesté en prestera d'allemande audit Sr Electeur, sans luy rien demander de la levée, luy laissant aussi faire le serment audit Electeur pour jusqu'à la fin du mois d'avril prochain, auquel temps elle retournera au service du Roy, ne luy estant plus nécessaire, puisque les armées, estant plus avancées dans le pays, couvriront celuy de M^r^ l'Electeur, lequel, (s'il en désire en ce temps-là), pourra en lever et avoir espargné ce qui va estre dit cy-après, que Sa Majesté veut bien payer de la subsistance de cette cavalerie :

Que pour faciliter à mondit Sr Electeur l'entretenement de ladite cavalerie et faire qu'il ne luy en couste pas davantage, Sa Majesté luy offre de payer d'icy audit mois d'avril prochain jusqu'à un tiers, et permet mesme audit S^r^ Le Bret de se relascher jusqu'à la moitié de la solde de ladite cavallerie [12].

11. [....] ajouté en marge du texte primitif.

12. Profitant de la querelle qui avait éclaté entre l'électeur et sa ville capitale et prétextant l'aide demandée au roi par Maximilien-Henri, Louvois avait fait établir sur les terres de l'électorat des magasins considérables : par un accord secret, les

Mais si, après tant de facilités et d'avantages, tant pour M^r^ l'Electeur de Cologne que pour ledit Sr Evesque de Strasbourg, Sa Majesté aprenoit que ledit S^r^ Le Bret rencontrast des difficultés à obtenir ce qu'elle luy ordonne de demander audit Electeur de sa part, Sa Majesté auroit lieu de soupçonner que l'amitié dudit Sr Electeur et l'affection que ledit Evesque a tesmoigné jusqu'à présent pour son service ne fut diminuée, ce que ne pouvant croire, elle ordonne audit S^r^ Le Bret de ne parler audit Electeur de ce que Sa Majesté désire, en ce rencontre, qu'aux termes et en la manière que ledit Evesque de Strasbourg et ledit Prince Guillaume son frère le luy conseilleront.

En cas que ledit S^r^ Le Bret, comme Sa Majesté l'espère, obtienne dudit Electeur ce qu'il lui demandera de la part de Sa Majesté, il s'en reviendra au plustost icy, avec le mémoire des choses qu'il aura arrêtées pour la manière de l'exécuter. Mais si, au contraire, il ne l'obtient pas, et que ledit Sr Electeur donne audit S^r^ Le Bret des raisons de son refus qui, n'ayant point esté préveues par cette instruction, Sa Majesté désire qu'il dépesche un courrier pour luy en rendre compte et atende, pour son retour, les ordres de ce qu'il aura à faire, se servant pour écrire à Sa Majesté, du chiffre qui sera cy joint.

Fait à St Germain, le 19 octobre 1671.

*
* *

La mission de Le Bret ne devait pas être immédiatement couronnée de succès. Le 5 novembre, par une lettre chiffrée, l'électeur répondait au roi :

« Je ferois le plus grand tort du monde à ma réputation et

villes de Neuss, Kaiserswert, Bonn et Dorsten avaient été mises à la disposition du roi; d'énormes quantités de poudre avaient été achetées aux Hollandais sans méfiance. (C. Rousset, *op. cit.*, t. I, p. 338).

générallement à toutes mes affaires et intérests, mais mesme à ceux de Votre Majesté, si je licentiois mes troupes, que V. M. appelle lorraines, pour n'en avoir plus, après tant de frais et de despenses que j'ai faict pour les mettre sur pied, et en bon estat de service ou d'en présenter d'autres en leur place, que toute la terre et mes propres chapitres et subjects verroient bien n'estre pas à moy, et que je ne pourois pas retenir que jusques au printemps, lequel arrivé, je serois le seul Prince d'Allemagne sans trouppes...

J'exécuteray ponctuellement et avec joye tous les points de mon traitté de neutralité, et mesme je feray au delà comme j'ay commencé à faire tout ce que mon honneur et le bien de mes Estats et pays me peuvent permettre, mais j'espère aussy de votre bonté et générosité royales que V. M. ne me demandera pas des choses qui y seront contraires et qui ne feroient que me perdre de réputation, et m'attirer le mespris, la honte et l'inimité de tous les Princes mes voisins, et mesme de ceux qui sont mes plus grands amis, et sur lesquels je fais le plus de fondement ».

13. A ce sujet, le roi écrit le 26 octobre 1671 : « S. M. convient que l'Alliance de Monsieur l'Electeur luy est fort utile et que sans la confiance qu'il a pris en luy, S. M. n'auroit jamais pensé à attaquer les hollandois ; elle ne peut en même temps empêcher de faire remarquer à M. l'Electeur qu'il tirera de grands advantages, fort honorables et utiles pour luy et son pays de l'abaissement des hollandois qui s'estoient mis depuis quelque temps en possession de se mesler des affaires de toute l'Europe et n'avoit pas une moindre intention que de décider de tout dans les différends qui y pourroient arriver, même entre les sujets et les princes, ce qu'ils ont fait dans la ville de Cologne et veulent encore continuer de faire au péage de Kayserwerth ».

Correspondance politique Cologne, vol. 7, fol. 385. (*sur le mémoire que M. l'Electeur de Cologne a mis entre les mains du prince de Furstenberg pour luy servir d'instruction auprès de sa Majesté touchant les interests particuliers dudit sieur électeur*).

L'Electeur envoie au roi le prince Guillaume de Furstenberg pour compléter les explication qu'il a données à Le Bret [13]. Il expose les précautions qu'il a prises pour s'assurer de la fidélité des troupes et des officiers, et réfute les arguments du roi — visiblement inspirés par Louvois — qui « a autorisé cette levée et cet entretien des troupes dites lorraines, qui n'ont jamais servi le duc que trois ou quatre mois ». (A.E. *Corr. polit. Cologne*, vol. 7, fol. 519, 5 novembre 1671, en chiffre).

Le 15 novembre 1671, le duc de Lorraine signait un traité d'alliance avec les Hollandais. Sous le prétexte d'aider Maximilien-Henri contre la ville de Cologne, les troupes françaises entraient dans l'Electorat, prenaient l'écharpe aux couleurs électorales et prêtaient serment entre les mains de l'électeur.

III

ROBERT DE GRAVEL

RÉSIDENT A RATISBONNE, CHARGÉ DE MISSION

1672

Dans cette instruction qui traite d'un objet précis, est agitée une affaire qui occupera tout le règne de Maximilien-Henri : celle de la coadjuterie de l'archevêché de Cologne. Soucieux d'assurer la durée de l'influence française dans l'électorat, désireux d'autre part de récompenser les services des frères Furstenberg, le roi se préoccupe de faire accéder à la dignité de coadjuteur François-Egon de Furstenberg, évêque de Strasbourg.

Le moment semble bien choisi : les premiers succès de la guerre de Hollande ont amené celle-ci à merci. Mais les événements se précipitent : le 9 juillet 1672, après l'échec des pourparlers de paix, le stadhoudérat est rétabli en faveur de Guillaume d'Orange; le 20 août suivant, la populace massacre les deux frères de Witt. L'inondation arrête net les progrès des troupes françaises, donne aux princes allemands le temps de se ressaisir, et relègue à l'arrière-plan l'affaire de la coadjuterie, qui ne va pas, cependant, disparaître pour autant : elle sera une des origines de la guerre de la Ligue d'Augsbourg.

Robert de Gravel [1], résident de France à Ratisbonne et plénipotentiaire du roi à la Diète, est chargé de cette mission, définie par les instructions du 24 juillet 1672, signées de Pomponne, ministre des Affaires étrangères.

1. Notice *supra*, p. 4.

MÉMOIRE ENVOYÉ A MONSIEUR GRAVEL TOUCHANT LA COADJUTERIE DE COLOGNE

[Minute aux Archives du Ministère des Affaires Etrangères, *Corr. politique Cologne*, vol. 9, fol. 29-31. Date : 24 juillet 1672].

Le Roy ayant fait presque toute la dépense d'une guerre dont M. l'Electeur et l'Archevesché de Cologne tirent de si grands avantages, et estant résolu d'en procurer de plus grands dans la suite au mesme Electeur, ou durant le cours de cette guerre, ou par la conclusion de la paix, lorsqu'on trouvera jour à la faire, se trouve obligé par les règles de la prudence de s'assurer, seulement autant que cela se peut, que le bien qu'il auroit mis par inclination et par reconnoissance entre les mains d'un Prince ami, ne luy nuise pas à luy-mesme, avec le temps, par le mauvais usage qu'un successeur en pourroit faire.

S. M. aiant bien pensé à prévenir cet inconvénient, n'a pas trouvé qu'il y eust aucun moien de perpétuer pour toujours comme il seroit à souhaiter, dans tous les Electeurs suivans, le souvenir et le ressentiment des marques éclatantes qu'elle aura données de sa bienveillance à l'archevesché de Cologne, mais elle a jugé qu'on pouvoit au moins se promettre de le continuer plus longtemps et de l'establir plus solidement par le choix que l'Electeur pourroit faire d'un coadjuteur [2] afectionné.

S.M. a aussi considéré que cet [...] [3] convenoit encore plus aux intérests mesme de M. l'Electeur de Cologne et à ceux de sa Maison, qu'aux siens propres, et s'est, par cette raison, ataché à cette pensée pour n'en perdre pas le fruit, faute d'en presser l'exécution. Elle se croit d'autant plus obligée à la souhaiter qu'elle scait

2. une déchirure dans le papier, un mot manque : « bien » possible.
3. un mot manque : « établissement » possible.

que d'autres gens ont des veües de ce costé là qui mineroient tout ce qu'on a fait de bien jusqu'à maintenant, et que ceux qui tâchent de traverser tous les desseins de M. l'Electeur de Cologne et de décrier, contre toute raison, sa conduite dans le monde, se flattent de pouvoir en quelque occasion, par leurs intrigues, luy donner, ou un coadjuteur qui contrediroit ouvertement ses meilleures intentions, ou peut-estre, avec le temps, un successeur qui mettroit toute sa gloire à destruire les choses qu'il a faites avec tant de travail et tant de soin pour la sienne [4].

S. M. est informée des liaisons et des continuelles caballes qui se font pour ce dessein, et croit que M. l'Electeur n'a pas de meilleur moien de les arrester et d'éviter toutes les inquiétudes qu'elles pouroient luy causer dans la suite, que de couper racine de bonne heure aux espérances de tous ceux qui ne l'aiment pas et qui ont des engagemens contraires aux siens, par le choix qu'il feroit d'un homme dépendant de luy, et obligé par toutes raisons à suivre ses sentimens. S. M. prévoit que rien ne pouroit plus véritablement établir le repos et l'autorité de M. l'Electeur de Cologne que de faire voir, de la sorte, que ce qu'il a si glorieusement commencé et ce qu'il fait tous les jours avec tant d'aplication pour le bien de son Archevesché ne seroit pas hazardé sur la vie d'un homme seul, mais rouleroit sur la teste de deux personnes qui auroient les mesmes intentions, puisque l'une seroit, de nécessité, engagée à suivre les mouvemens de l'autre à qui elle auroit toute l'obligation de son avancement. C'est sans doute en bonne partie par ces mesmes motifs qu'en d'autres temps moins

4. Il s'agit des membres du chapitre de Cologne, hostiles à la politique française. D'après le traité signé entre Louvois et l'électeur (janvier 1672), ce dernier s'engageait à aider le roi de France dans sa guerre contre les Hollandais, d'un corps de 17 à 18 000 hommes, moyennant subside, et à lui céder pour trois ans la ville de Neuss, avec le droit de la fortifier et d'y tenir garnison. L'évêque de Munster, de son côté, s'engageait à joindre ses troupes à celles de l'électeur de Cologne. En échange Louis XIV accordait des avantages pécuniaires et la promesse de certains agrandissements de territoires aux dépens de la Hollande (Mignet, *Négociations relatives à la succession d'Espagne sous Louis XIV*, t. 3, p. 705).

difficiles que ceux-cy, et où l'on avoit plus de respect pour les Princes de l'Empire et plus d'équité pour leurs actions, l'Electeur Ernest, duc de Bavière, s'est choisi pour coadjuteur le Prince Ferdinand, de sa maison, et celuy-cy le prince Maximilien-Henry, qui gouverne aujourd'huy cet Archevesché avec tant de succès et tant de gloire, au bonheur duquel il semble ne rien manquer que la satisfaction de pouvoir choisir, de sa Maison mesme, comme ont fait ses prédécesseurs, un successeur à un Estat qu'il a restabli, qu'il augmente tous les jours par les bonnes résolutions qu'il a prises.

Mais puisqu'il n'y a maintenant personne dans sa Maison sur qui il puisse jetter les yeux pour le faire son coadjuteur, le Roy juge que, pour y supléer en quelque façon, il seroit avantageux à M. l'Electeur de choisir quelqu'un que toutes de sortes de considérations obligent à luy estre d'autant plus soumis et d'autant plus fidèle que le bienfait et le témoignage d'estime et d'amitié qu'il auroit receu seroit plus considérable, car de cette manière, il seroit asseuré de s'estre fait un défenseur de toutes ses actions contre l'envie de la malignité de tous ceux qui ont voulu et qui tâcheront toujours de les blasmer, d'avoir continué et cimenté pour longtemps la correspondance, l'union et l'assistance mutuelle entre les Estats de Bavière et l'archevesché de Cologne, et d'avoir laissé une porte ouverte aux Princes de sa Maison pour rentrer dans cet Archevesché, lorsqu'il y auroit quelqu'un capable d'y succéder.

Aussi, parmi les chanoines, ceux qui ont le plus d'attachement pour M. l'Electeur et qui ont toujours monstré le plus de déférence pour ses volontés, souhaitent passionnément qu'il prenne une semblable résolution, autant pour son avantage et le bien de sa Maison, que pour estre eux-mesmes à couvert de la persécution que le zèle qu'ils ont fait paroistre, en toutes rencontres, pour la satisfaction et pour la gloire de leur Prince, pouroit

quelque jour leur attirer, si quelqu'un des autres qui ont toujours tenu le parti contraire, assisté des puissances que l'on sait qui les inspirent et qui les soutiennent, venoit jamais à occuper l'archevesché de Cologne.

Le Roy, considérant toutes ces raisons, et aiant devant les yeux les avantages de M. l'Electeur de Cologne et de sa Maison, a voulu luy communiquer cette pensée, avant que d'en parler à aucun autre et luy a proposé de se choisir un coadjuteur, de la reconnoissance duquel il pust estre assuré, et auquel S. M. pust aussi prendre confiance. M. l'Electeur, reconnoissant l'utilité que son Archevesché pouroit en tirer et ne voulant rien faire en cela que par l'avis et le consentement de sa Maison, a prié S. M. de vouloir bien en faire l'ouverture à M. l'Electeur de Bavière [5]. C'est pour cela que S. M. ordonne à M. de Gravelle d'aller trouver cet Electeur et de luy faire entendre, non seulement tout ce qui est marqué cy-dessus de convenances et avantage que M. l'Electeur de Cologne trouvera, pour luy et pour toute sa Maison, à faire de bonne heure le choix d'un successeur, mais le gré que S. M. luy en saura, et le plaisir que M. l'Electeur de Bavière fera à S. M., d'y contribuer de ses conseils et de ses bons avis. M. Gravelle se servira pour l'y porter de toutes les autres raisons qu'il poura juger, sur le lieu, les plus propres pour luy persuader d'y bien agir, et suivra de plus en cela ce que M. le comte de Furstenberg pourra luy suggérer, ou ce que M. l'Evesque de Strasbourg et M. le Prince Guillaume de Furstenberg luy manderont qui poura estre utile pour achever cette affaire que S. M. prend fort à cœur.

5. Ferdinand Marie de Wittelsbach (M. Doeberl, *Bayern und Frankreich vornehmlich unter Kurfürst Ferdinand-Maria 1658-1727*. Munich, 1900).

*
* *

On notera que, dans ce texte, il n'est pas encore fait mention du candidat royal au poste de coadjuteur dont la création est demandée. Si les jugements des envoyés français à Cologne restent réservés sur le compte de François-Egon de Furstenberg, Louvois déclare cependant que c'est de lui « que tout dépend en ce pays-ci, et sans lequel on ne peut se fixer à rien ».

IV

LOUIS VERJUS, COMTE DE CRÉCY

ENVOYÉ EXTRAORDINAIRE

1672

Le 26 juin 1672, des conférences de paix s'étaient ouvertes entre la France et les Etats généraux. Elles n'aboutirent point. Mais le 10 juillet, les ambassadeurs de Charles II, roi d'Angleterre, Buckingham, Arlington, Halifax écrivaient à Louvois pour obtenir des conditions plus modérées en faveur des Hollandais, et signaient avec le roi, six jours plus tard, un traité d'alliance plus intime entre la France et l'Angleterre, contre la Hollande.

L'électeur de Cologne a eu vent de ces diverses tractations. Il ne veut pas être oublié dans la paix générale qui se prépare. Il en écrit au roi. Pour le rassurer, Louis XIV envoie à Bonn le Sr. Verjus, comte de Crécy, diplomate averti qui connaît bien l'Allemagne [1].

Ses instructions, signées de Pomponne et datées du 25 juillet, lui donnent mission de rassurer l'électeur de Cologne sur les modalités de la paix qui peut survenir, — en fait, elle tardera six ans encore — et de maintenir Maximilien-Henri dans son dessein de confier la coadjuterie à François-Guillaume de Furstenberg, évêque de Strasbourg. Des compensations pécuniaires intéressantes sont prévues.

1. Notice dans B. Auerbach : *Instructions... Diète germanique*, p. 40 et *La France et le Saint-Empire...*, p. 194-200.

MÉMOIRE POUR SERVIR D'INSTRUCTION AU SIEUR VERJUS ALLANT DE LA PART DE SA MAJESTÉ VERS MONSIEUR L'ÉLECTEUR DE COLOGNE

[Minute aux Archives du Ministère des Affaires étrangères, *Corr. politique Cologne*, vol. 9, fol. 34-35. Date : 25 juillet 1672].

Le St Verjus est tellement informé de tout ce qui regarde les intérests dudit Sr Electeur de Cologne et de ce que Sa Majesté peut souhaitter de luy comme ayant eu une principale part à tout ce qui s'est négotié avec ce Prince dans ces derniers temps, qu'il a moins besoin d'estre instruit particulièrement sur le voyage que le Roy luy ordonne de faire auprès de luy [2].

Il saura seulement que ledit Sr Electeur, ayant paru en quelque inquiétude que l'on veilla moins à ses intérests dans la négotiation de paix qui s'estoit liée entre la France, l'Angleterre et les Estats, avoit escrit à Sa Majesté pour la prier de ne vouloir point faire de paix que les conditions qui luy ont esté promises par son traitté avec Sa Majesté ne fussent accomplies. Sur quoy, Sa Majesté veut que le Sr Verjus puisse tesmoigner audit Sr Electeur que, demeurant toujours fidelle à ses alliances, elle considérera particulièrement la satisfaction dudit Sr Electeur dans les traittés qui se pourroient faire, ayant toujours stipulé cette condition comme la première de celles qu'elle a souhaitté des Estats. Il se renfermera dans ces assurances générales sans entrer en aucun destail des avantages particuliers qui pourroient estre accordés audit Electeur et luy tesmoignera qu'en cas que les Estats déppu-

2. Louis Verjus avait été envoyé en Allemagne, muni d'une lettre de créance pour l'électeur du 2 février 1671; pour la ville de Cologne du 21 août; rappels de créance pour l'électeur du 27 novembre 1671, 27 juin 1672 et enfin instructions ci-dessus du 25 juillet 1672.

tent à Sa Majesté pour faire des propositions de paix, Sa Majesté luy communiquera incontinent, à fin mesme qu'il puisse envoier auprès de Sa Majesté une personne munie du mesme plein pouvoir qu'elle avoit envoié au Sr Prince de Strasbourg.

Ledit Sr Verjus se renfermera de mesme aux assurances généralles que le Roy exécutera son traitté avec ledit Electeur, en cas qu'il luy demande quelque chose de particulier touchant les conditions qui ont esté stipulées touchant Mastricht [3].

Et comme le Sr Verjus est mieux instruit que personne des raisons qui ont porté Sa Majesté à tesmoigner audit Sr Electeur qu'elle souhaiteroit qu'il puisse pourvoir à faire tomber après luy l'archevesché de Cologne en des mains qui fussent aussi affectionnées à Sa Majesté, et que ledit Sr Verjus scait aussy que ledit Sr Electeur est entré à la satisfaction entière de Sa Majesté dans ce qu'elle luy avoit tesmoigné souhaitter sur ce sujet, il luy tesmoignera de la part de Sa Majesté combien est véritable le gré qu'elle luy scait de cette nouvelle marque qu'il luy a donnée du plaisir qu'il prend à faire les choses que Sa Majesté affectionne.

Le Sr Verjus confirmera ensuite audit Sr Electeur la promesse qui lui a desja esté faite par Sa Majesté, qu'en considération de la coadjuterie qu'il voudroit bien faire tomber au Prince Evesque de Strasbourg, elle remettoit audit Sr Electeur, lorsque cette affaire auroit esté pleinement consommée, les cent trente mil escus, avec les intérêts, pour lesquels ledit Sr Electeur luy auroit engagé la ville de Nuis [4], et les quarante mil escus pour lesquels luy est semblablement engagée celle de Mastricht, Sa Majesté estant bien aise de donner en cette seule occasion une

3. La plupart des postes avancés qu'occupaient les Hollandais sur le cours inférieur du Rhin ne leur appartenaient pas et formaient un sujet de contestation avec leurs légitimes propriétaires : Wesel, Orsoi, Burik appartenaient à l'électeur de Brandebourg comme duc de Clèves. Rhinberg appartenait à l'électeur de Cologne qui revendiquait également Maestricht sur la Meuse, comme évêque de Liège.

4. Neuss, mentionné dans le traité de janvier 1672.

double manque de sa considération pour les intérêts dudit Sr Electeur et de son affection pour le Prince de Strasbourg [5]

Du reste, le Sr Verjus scaura trop bien par luy mesme les moïens les plus propres pour faire cognoistre audit Sr Electeur l'assurance qu'il doit concevoir de l'amitié de Sa Majesté et pour le disposer de plus en plus aux choses qu'elle en pourra désirer pour ses intérêts.

Fait au camp de Roxtel, le 25 juillet 1672.

5. Cf. la lettre de Verjus de Crécy à M. Colbert sur les subsides payés à M. l'électeur de Cologne. Voir à la B.N. Manuscrit Lettres de Colbert, 1672, vol. 59). (signalé dans *Correspondance politique* Cologne Supplément 5, 1672-1809).

V

GUILLAUME-EGON DE FURSTENBERG

MINISTRE DE L'ÉLECTEUR DE COLOGNE

1672

Le 5 mai 1672, l'électeur de Brandebourg, qui a conclu avec les Etats généraux des Provinces-Unies une alliance offensive et défensive, envoie une armée sur le Rhin. Le roi fait alors passer sur la rive droite du fleuve les troupes commandées par Turenne; en même temps, craignant que d'autres princes allemands ne suivent l'exemple de Frédéric-Guillaume, il relance le projet d'une nouvelle ligue du Rhin, susceptible d'arrêter la marche des Brandebourgeois, de maintenir l'Empire en repos et d'assurer le respect des traités de Westphalie. Deux circulaires sont envoyées à cet effet aux agents français en résidence dans les différentes cours allemandes [1].

Pour agir auprès de l'électeur de Cologne, le roi s'adresse au prince Guillaume-Egon de Furstenberg [2]. Dans une lettre du 26 août, il précise ses intentions, Pomponne étant ministre des Affaires étrangères.

1. Textes publiés dans MIGNET : *Négociations relatives à la succession d'Espagne sous Louis XIV*, t. IV, p. 96-97, et dans B. AUERBACH : *La France et le Saint-Empire*, p. 173-177.

2. Furstenberg (Guillaume-Egon, prince de) né le 2 décembre 1629, mort le 10 avril 1704 ; abbé de Gorze, de St. Evroult, et de St. Vincent de Laon. Evêque de Metz (23 septembre 1663-1668) puis de Strasbourg, à la mort de son frère François-Egon (8 juin 1682-10 avril 1704), cardinal le 2 septembre 1686, commandeur de l'ordre du Saint-Esprit en 1694. Guillaume-Egon est en 1672 le principal ministre de l'électeur Maximilien-Henri. Sur les débuts de sa carrière au service de la France, voir MAZARIN, *Lettres...*, t. VIII, p. 121 (lettre de Sedan du 21 août 1657, aux plénipotentiaires Gramont et Lionne). Rappelons la conversation échangée entre le prince Guillaume et l'intendant d'Alsace Colbert de Croissy, rapportée au frère de ce dernier qui répond : « Je suis bien ayse que vous ayés lié quelque sorte d'amitié

LETTRE AU PRINCE GUILLAUME DE FURSTENBERG

[Minute aux Archives du Ministère des Affaires étrangères, *Corr. Politique Cologne*, vol. 9, fol. 72-75. Date : 26 août 1672].

Les deux mémoires que je vous envoie vous feront voir les deux moiens que j'ay cru les plus propres pour opposer aux mouvemens qui paroissent s'exciter en Allemagne. En mesme tems que je fais passer l'armée au delà du Rhin, pour aller au devant de celle que l'Electeur de Brandebourg [3] fait avancer de ce costé, j'ay creu devoir inviter tous les Princes qui ont le plus d'intérest dans la guerre d'Allemagne d'entrer avec moy dans les sentimens d'en conserver la paix. Je ne vous dis point icy les raisons qui les y doivent porter, outre que vous les verrez dans le mémoire cy joint, elles vous sont plus connues qu'à personne, et personne ne peut mieux que vous, leur faire connoistre que leur repos particulier et la tranquilité généralle de l'Empire seroient attachés en partie à la Ligue que je leur propose comme ils ont esté conservés par celle du Rhin.

C'est en quoy je désire que vous agissiez avec vostre zèle et vostre addresse accoustumés, et je juge que vous le pouvez faire par vous mesme, comme en estant plus proche, auprès de l'Electeur de Cologne, de l'Evêque de Munster et du duc de Neubourg. Je charge le Sr Verjus de travailler à ce mesme effet auprès des Princes de la Maison de Lunebourg et de l'Evêque de Paderborn, mais comme mon intention est que ce soit d'un concert entier avec vous, je désire que vous luy donniez vos advis sur la ma-

avec le comte Guillaume qui est *icy en grande estime et réputé bon François avec son frère le comte Egon* » (janv. 1659 ; Bibl. Nationale, Mélanges Colbert 101, fol. 357).

3. Frédéric-Guillaume, dit le Grand électeur, monté sur le trône en 1640, mort en 1688.

nière dont il s'y devra conduire. J'envoie le mesme ordre, avec la mesme instruction, à l'abbé Gravel, auprès des Electeurs de Mayence, Trèves, Palatin, duc de Wirtenberg et de la Landgrave de Hesse; j'enjoins au Sr Gravel, mon plénipotentiaire à Ratisbonne, de proposer la même ligue à l'Electeur de Bavière.

J'attends que vous me donnerez, non seulement vos avis sur toute cette affaire, mais que vous les donnerez encore à tous mes ministres en Allemagne dont je viens de vous parler. Je connois l'utilité qu'ils peuvent tirer de vos lumières et ce que vous pouvez contribuer par vous-mesme et par mon cousin l'Evesque de Strasbourg, au succès de leurs négociations dans les Cours où je leur commande de se porter, particulièrement dans celle de Bavière. A juger selon la raison et l'intérest de tous ces Princes,je doive croire qu'ils embrasseront la proposition d'une ligue capable d'arrester les desseins des malintentionnés dans l'Empire, de maintenir les traités de Westphalie, de conserver la paix en Allemagne et de renfermer toute la guerre chez les seuls Etats Généraux.

*
* *

Ce texte, ainsi que celui des mémoires qui y étaient joints, témoigne des illusions dans lesquelles se complaît la diplomatie française. L'idée de ressusciter la ligue du Rhin témoignait d'une méconnaissance complète des réalités et des mentalités d'Outre-Rhin. Au même moment, des troupes impériales se dirigeaient vers le Rhin, officiellement, non contre la France, mais contre l'électeur de Cologne et l'évêque de Munster, coupables d'avoir sollicité l'aide de l'étranger, sans avoir eu pour l'empereur et la Diète la déférence qui leur était due. L'idée d'une seconde Ligue du Rhin avorte dès sa naissance.

MÉMOIRE DU ROI A M. LE PRINCE DE FURSTENBERG ET A MMrs VERJUS ET DE GRAVEL, DU 26 AOUT 1672

[Minute aux Archives du Ministère des Affaires étrangères, *Corr. Politique* Cologne, vol. 9 fol. 72-76.

Le Roy aiant considéré que, dans la conjoncture présente, nul moien ne seroit plus avantageux pour conserver le repos de l'Empire que de réunir, dans le dessein de s'apposer à l'Electeur de Brandebourg et aux autres puissances qui luy seroient unies, ceux des princes dudit Empire qui affectionnent davantage le bien de leur patrie et le maintien des traittés de paix, Sa Majesté a jugé que, pour arriver à cette fin, il seroit à propos d'entrer dans le mesme esprit qui fit conclure la ligue du Rhin et de pourvoir en cette sorte à la tranquilité de l'Empire et à répprimer tout ce qui seroit capable de la troubler.

C'est dans cette vue que Sa Majesté désire que ses ministres en Allemagne establissent par de nouvelles assurances chez les Princes auprès desquels Sa Majesté les a destinés : que la pensée de Sa Majesté n'a jamais esté et n'est point encore de retenir aucune des places qu'elle a occupées sur les Hollandois dans l'Empire ; qu'ayant esté en droit d'en chasser ses ennemis, elle se propose seulement de les retenir jusques à la paix ; qu'ainsy on n'en peut tirer le prétexte du dessein que l'on luy attribue injustement de vouloir prendre un nouveau pied en Allemagne; qu'aussy ne paroit-il que trop que l'Electeur de Brandebourg ne fait servir cette plainte affectée qu'au dessein effectif de secourir les Hollandois;

Qu'il donne à sa passion et à celle de ceux qui se pourroient joindre à luy l'esprit évident d'allumer un nouveau feu en Allemagne en forçant Sa Majesté à y porter ses armées [4].

4. / pour aller audevant de ce mal / *barré.*

Que Sa Majesté veut bien contribuer autant qu'il est en elle pour l'éteindre dès sa naissance [5] et travailler mesme à empescher qu'il ne s'estende chez les Princes ses alliés et chez ceux qui conservent le désir de maintenir [6] la paix en Allemagne.

Sa Majesté, dans cette vue, a desjà donné ordre pour faire passer une armée au delà du Rhin, preste à la retirer sy celle dudit Electeur s'en éloigne.

Mais affin de donner plus de force au désir qu'elle a de maintenir le repos de l'Empire et de protéger les estats de ses alliés, elle croit que nulle autre voie [7] ne seroit plus propre que de les réunir en une nouvelle ligue dont la fin [8] unique seroit de maintenir [9] les obligations du traitté de Westphalie, d'affermir la paix et de s'opposer à tous ceux qui se mettroient en estat de la troubler.

Comme personne ne connoist mieux cet intérest général de l'Allemagne et que personne aussy n'est plus capable de le faire connoistre aux Princes qui y doivent estre le plus sensibles, Sa Majesté a jugé ne pouvoir mieux remettre le soin de les porter à ce que Sa Majesté croit estre de leur avantage qu'au Prince Guillaume de Furstemberg dont l'affection, le zèle, et l'habileté luy sont esgalement connues.

Elle désire de luy, qu'agissant par luy même, non seulement auprès de l'Electeur de Cologne et de l'Evesque de Munster qui sont déjà liés avec Sa Majesté, mais encore avec le duc de Neubourg, qui est dans ce voisinage, il concerte avec le Sr Verjus de quelle manière il devroit agir, au nom de Sa Majesté, auprèz des Princes de la maison de Brunswick et l'Evesque de Paderborn,

5. / aller au devant du péril dont l'Allemagne est menacée / *barré*.
6. / entretenir / *barré*.
7. / veue / *barré*.
8. / but / *barré*.
9. / affermir / *barré*.

pour les faire entrer dans une union sy salutaire pour le bien public.

[Elle désire de mesme qu'il donne ses avis au Sr Gravel qu'elle a destiné pour traitter cette affaire en son nom avec l'Electeur de Bavière auprèz duquel le Sr Landgrave Herman de Furstenberg sera fort capable de contribuer, et elle souhaite aussy qu'il communique ses pensées pour mettre dans ce dessein l'abbé Gravel qu'elle charge du soin d'agir, dans cette négociation, auprès des Electeurs de Mayence et de Trèves, du duc de Wurtemberg et de la Landgrave de Cassel] [10].

L'effet que Sa Majesté se propose de cette ligue, qu'elle charge ses ministres de proposer dans les cours d'Allemagne, est uniquement le repos de l'Empire. Elle veut, qu'ainsy que dans la ligue du Rhin et dans le traitté mesme que Sa Majesté vient de conclure avec la Suède, le fondement en soit l'observation des traittés de Westphalie.

Elle veut bien de mesme s'y expliquer de remettre à l'Empire, après la paix avec la Hollande, les places qu'elle occupe dans le duché de Clèves, s'obliger à deffendre de toutes ses forces les pays et estats des Princes qui entreroient dans cette ligue, empescher qu'il ne s'y prenne des quartiers contre leur gré et à la foulle de leurs sujets, promettre de joindre ses armes à celles qu'ils seroient obligés de prendre pour leur déffense, et de ne point faire de paix que les dommages qu'ils auroient pû souffrir de la guerre ne fussent entièrement réparés.

Que lesdits Princes s'obligeassent, en eschange, de protester incessamment, soit dans la Diette de Ratisbonne, soit par telle autre voie plus prompte et plus efficace, auprès de l'Empereur et des autres Princes de l'Empire, que, n'etant portés par aucun autre dessein que de maintenir la paix qui est l'intérest commun de l'Allemagne, ils ne s'unissent que dans la veue d'un bien si

10. [....] *ajouté en marge.*

grand pour leur patrie et y invitent tous ceux qui sont bien intentionnés pour son repos;

[Qu'ils s'obligent à ne point accorder de quartier ni de passages de trouppes dans leurs estats à aucun Prince qui ne seroit pas dans leur mesme union] [11].

Qu'ils fassent voir que les traittés de Westphalie sont blessés dans leur point le plus important, sy, contre leurs obligations expresses, l'Empire donne secours aux ennemis de la France;

Qu'ils fassent cognoistre et se rendent garants des intentions de Sa Majesté de ne point proffiter des places que ses armes ont occupées sur le Rhin [12], et qu'ils assurent en son nom, qu'après la conclusion de la paix avec les Estats, elle les remettra à l'Empire;

Qu'ensuite d'une déclaration sy claire, non seulement en leur nom mais en celuy de Sa Majesté, ils concertent les moiens d'esloigner de leurs pays, par la force des armes, les mesmes périls de la guerre qu'ils n'en auroient pu destourner par la force de leurs raisons.

C'est par cet intérest qu'il semble qu'ils doivent estre plus aisément portés à s'unir avec Sa Majesté.

Ne prenant point de mesures avec elle ou en prenant de contraires, leurs Estats demeurent exposés aux quartiers qui s'y pourroient prendre par tous les partis, au lieu que, se joignant ensemble et se fortiffiant de l'appui de Sa Majesté,ils peuvent opposer une telle force aux perturbateurs du repos de l'Allemagne [13], qu'ils les réduisent à en conserver la paix.

Pour cela, les articles d'un traitté de ligue se pourroient réduire, ainsy qu'il vient d'estre dit, aux conditions suivantes : que l'esprit et le fondement de tout le traitté de ligue seroit l'ob-

11. [....] *ajouté en marge.*
12. / dans l'Empire / *barré.*
13. / que non seulement leurs Estats en demeurent couvert / *barré.*

servation des traittés de la conservation de la paix [14] de l'Empire; que la guerre contre la Hollande, estant tout à fait estrangère audit Empire, les Princes qui le composent ne pourroient s'y intéresser contre la France;

que la détention violente que les Estats généraux avoient fait des places du Rhin, ayant justifié le Roy, par les loix de la guerre. à les en chasser, et les mesmes loix de la guerre, obligeant Sa Majesté à ne se pas exposer au péril que lesdits Estats ne puissent s'en remettre en possession, lors principalement qu'il paroit tant d'union entre eux et l'Electeur de Brandebourg, elle déclare qu'elle les retient seulement jusques la paix avec lesdits Estats;

qu'elle laisse cependant l'Electeur de Brandebourg dans la libre jouissance de touts ses revenus, de la mesme sorte qu'il en jouissoit lorsque les Estats avoient garnison dans ses places;

que sy, nonobstant des sentimens si conformes à la raison et à la tranquillité de l'Empire, l'Electeur de Brandebourg ou quelqu'autre Prince dudit Empire s'avançoient en armes vers le Rhin et donnoient une juste jalousie, soit à Sa Majesté, soit à l'Electeur de Cologne et à l'Evesque de Munster, [non seulement le Roy ne seroit pas repputé aggresseur s'il prévenoit leurs desseins en les attaquant, mais] [15] les princes qui entreront dans la ligue s'uniroient avec Sa Majesté pour s'y opposer; qu'ils s'obligeroient premièrement à protester dans la Diète contre la prise des armes;

qu'ils conviendroient du nombre de trouppes qu'ils pourroient mettre sur pied et joindre à celles de Sa Majesté, pour agir conjointement ou séparément avec elle, selon qu'il conviendroit le plus à la cause commune;

qu'ils s'engageroient respectivement à empescher qu'aucun

14. / du repos / *barré.*
15. [....] *ajouté en marge.*

quartier ne puisse estre pris par les ennemis dans leurs Estats;

que tous les intéressés se porteroient au secours de celuy qui seroit le premier attaqué;

que la Suède seroit invitée d'entrer en cette ligue comme garante [16] et comme une des parties principales dans la paix de Westphalie et comme obligée de nouveau avec Sa Majesté à la maintenir dans l'explication d'un de ses principaux articles;

que comme le désir de conserver la tranquillité de l'Allemagne auroit donné lieu à la guerre que la ligue auroit entreprise, le retour de la mesme tranquillité seroit aussi capable de la finir;

que toutes les fois que l'Electeur de Brandebourg et les Princes qui luy seroient unis retireroient leurs armes loin des lieux capables de donner une juste jalousie, Sa Majesté et les Princes ligués retireroient semblablement les leurs, à condition toutesfois que les torts ou les pertes qu'ils auroient peu souffrir durant la guerre fussent entierement réparés par la paix ;

que touts les Princes de l'Empire seront conviés a entrer dans une ligue qui n'a en veue que l'avantage et la tranquilité publique;

que pour donner encore plus de force [17] à ladite ligue [18], on pourra, si lesdits Princes le souhaitent, faire entrer le Roy d'Angleterre dans les mesmes engagemens contre les Princes de l'Empire qui en voudroient troubler le repos et le faire déclarer contre ceux qui voudroient, ou donner secours aux Estats généraux, ou attaquer les alliés de Sa Majesté.

Pour ce qui est de convenir du nombre des trouppes avec lequel chacun des membres de la dite ligue s'obligeroit de contribuer au bien de la cause commune, c'est ce qui se pourra traitter

16. / de la paix en Allemagne / *barré.*
17. / une plus grande sécurité / *barré.*
18. / et comme une assurance / *barré.*

avec chacun d'eux en particulier et eu égard à leurs forces et à leur puissance.

Fait à St Germain, le 26 août 1672.

Le Roy remet le soin de cette negociation au Prince Guillaume de Furstemberg, en la manière qu'il a esté dit ci dessus, trés assuré du zèle et de l'habileté qu'il apportera pour la faire réussir.

VI

DU PRÉ DES MARETS

RÉSIDENT PRÈS L'ÉLECTEUR

1679

Le 5 février 1679, la paix de Nimègue termine la guerre de Hollande. L'électeur de Cologne est rétabli dans ses Etats, le prince Guillaume de Furstenberg, enlevé le 14 février 1674 en pleine ville de Cologne par les cavaliers impériaux, est libéré. Mais pour Maximilien-Henri, la victoire a été chèrement acquise. Sa lettre au roi, du 3 juin 1679, précise la position de l'électorat et l'état d'esprit du prélat :

Lettre de Maximilien-Henri, électeur de Cologne (3 juin 1679).

« J'ai receu avec beaucoup de respect et de joÿe la lettre que V. M. m'a fait l'honneur de m'escrire le 18e du mois de may dernier et que M. l'Evesque et Prince de Strasbourg m'a rendüe de vostre part. Car quelque peine et quelque juste douleur que j'aye eüe de me voir abandonné du commencement de cette guerre par la retraite inopinée des troupes de V. M., tous les mauvais traittemens de vos ennemÿs, que ma seule attache à l'alliance de V. M. avoient aussy rendu les miens, et de voir ensuitte épuiser et désoler par les trouppes de V. M. mon archevesché, ruiner, destruire, et brusler mesme les meilleurs places et villes de mon Evesché de Liège et de me voir, pour comble de malheur, privé par V. M. mesme, ma dite Eglise de Liège et moy, de la possession du duché de Bouillon, sous le prétexte d'une condition du traité de paix avec l'Empire, dont le dit duché est entièrement indépendant, et cela en faveur de la maison de la Tour d'Auvergne qui n'a jamais eu et ne pourra jamais vérifier aucune prétention ny sur ledit duché, ny sur le titre des ducs de Bouillon, seulement qu'elle usurpe injustement...

Si le seul désir de guarantir mes Estats des quartiers et concussions du premier venu des alliés m'ont obligé dans les derniers temps de

passer avec l'Empereur à quelque sorte de traitté, toute la France a pû connoistre qu'il a esté plutost avantageux que préjudiciable aux intérests de V. M., parce que ce même traitté ne fit qu'oster la subsistance de vos ennemys de pays assez considérables [1]... et V. M. scait bien elle-mesme que je n'ay pas envoyé pour cela un seul homme contre elle...

M. l'Evêque de Strasbourg et M. le Prince Guillaume se sont rendus responsables guarans envers moy et mes chapitres de cette protection de V. M., aussy bien que de tous les fascheux evénemens de cette guerre et ils connoissent mieux que personne le véritable estat de mes affaires... » [2].

C'est pour effacer ces préventions et dissiper cette amertume — qui semble légitime — que le roi décide d'envoyer auprès de l'électeur, le Sr du Pré, diplomate de carrière [3], muni d'instructions de Pomponne, datées du 3 juin 1679. Il s'agit d'une reprise de contact et d'une mission d'information générale plus que de véritables négociations.

INSTRUCTION POUR LE SIEUR DUPRÉ ALLANT DE LA PART DE SA MAJESTÉ A COLOGNE

[Minute aux Archives du Ministère des Affaires étrangères, *Corr. Politique Cologne*, vol. 14, fol. 75. Date : 3 juin 1679].

Le Roy, aiant jugé de son service, aujourd'huy que la paix est restablie dans l'Empire, de donner des marques de son ami-

1. Il s'agit du traité du 11 mai 1674 par lequel Maximilien-Henri avait fait la paix avec les Provinces-Unies.

2. *Correspondance politique* Cologne, vol. 14, fol. 75. L'instant critique avait été celui de la prise de Bonn par les Impériaux, après un siège du 3 au 12 novembre 1673. Louvois, qui avait eu la mauvaise idée de railler le prince de Furstenberg sur l'inquiétude que lui causait l'approche des Hollandais et des Impériaux, reçut une rude semonce de la part du prince (Lettre du 7 novembre 1673) (C. Rousset : *Histoire de Louvois*, t. I, p. 504 ss.).

3. Du Pré (Roland Jachiet, Sr) 1643-1709. Secrétaire de Verjus de Crécy à Cologne (1671-1672), chargé d'affaires dans cette ville (1673-1674), chargé entre temps d'une mission auprès du duc de Hanovre (oct.-déc. 1673), résident pour le roi à Strasbourg (avril 1676-avril 1678), envoyé extraordinaire à Cologne (mai-déc. 1679), résident pour le roi à Genève (19 juin 1680-30 nov. 1688). Envoyé extraordinaire à

tié aux Princes qui ont esté cy-devant dans son alliance, a voulu faire passer le Sr Dupré auprès de Monseigneur l'Electeur de Cologne, qui devant les derniers mouvements avoit eu des liaisons plus étroittes avec elle. Sa Majesté l'a chargé d'une lettre de créance pour ce Prince qu'il accompagnera, en la luy rendant, des assurances de l'affection de Sa Majesté et de la satisfaction qu'elle a du rétablissement de la paix, qui la met en estat de luy en renouveller les témoignages.

Mais le sujet principal du voiage dudit sieur Dupré est la confiance que Sa Majesté prend en Monsr l'Evêque de Strasbourg [4]. Comme il peut naistre des affaires dans lesquelles ce Prince pourroit avoir besoin de faire agir quelqu'un auprès de Monseigneur l'Electeur de Cologne au nom du Roy, Sa Majesté a trouvé bon que le Sr Dupré fut en cet estat et que, selon les lumières de ce Prince et dans les choses qu'il jugeroit nécessaires, il puisse exécuter ce qui seroit du service de Sa Majesté.

Ledit Sr Dupré aura soin de se conformer exactement aux advis dudit Sr Evesque de Strasbourg, de rendre compte de la conduite qu'il tiendra auprès de Monseigneur l'Electeur de Cologne et d'informer soigneusement Sa Majesté de ce qui viendra à sa cognoissance, tant des affaires générales que particulières dans l'Empire.

Fait à Saint Germain en Laye, ce 3e jour de juin 1679.

Mantoue (janv.-nov. 1694), puis à Florence, de décembre 1694 au 3 mai 1709, date de sa mort.

(Bibl. Nat. *Mélanges Colbert*, CCCII, 520vo ; *Coll. Clairambault*, DCCCCVI, 589; E. Rott : *Histoire de la représentation diplomatique de la France auprès des cantons suisses*, t. VIII, p. 216 et 451).

4. Sur la manière dont le roi avait défendu les intérêts des frères Furstenberg dans les négociations de paix, cf. Mémoires et Documents, Fonds Alsace, vol. 24, fol. 27, 35, 50 et 51. P.O. Höynck, *Frankreich und seine Gegner auf dem Nymwegener Friedenskongress* (*Bonner Historische Forschungen*, t. 16), p. 184, 194.

VII

LA VAUGUYON

ENVOYÉ EXTRAORDINAIRE

1679

A la fin de l'année 1679, le roi juge nécessaire d'envoyer à la cour de l'électeur de Cologne le comte de La Vauguyon. Ce dernier reçoit, le 15 décembre 1679, des instructions signées de Colbert de Croissy qui a remplacé Pomponne le 18 novembre. La mission de La Vauguyon est à la fois militaire et politique. D'une part, éviter la remise au roi de la ville de Dinant en échange de celle de Charlemont, de l'autre surveiller l'activité de l'évêque de Strasbourg, noter si la diminution de son crédit auprès de l'électeur est réelle, voir s'il ne semble pas disposé à écouter les offres des Espagnols.

Lettre de l'évêque de Strasbourg, François-Egon de Furstenberg (4 juin 1679), adressée au Roi.

« Pour ce qui est de M. l'électeur, je l'ay trouvé en assez bonne santé mais fort abbatu et fort changé par les afflictions qu'il s'est donné depuis plusieurs années. Il m'a fallu essuyer, Sire, de fort grosses plaintes et des reproches assez fréquents sur tous les mauvais traitements qu'il a receus des armées des alliés pour avoir esté si estroitement allié à V. M. Je n'ay pas pu éviter d'estre accusé à tout moment d'estre, mon frère et moy, les seuls autheurs et l'unique origine de touttes ses disgrâces.

Ce prince me fit l'honneur de m'avouer, en cette première visite, l'aversion qu'il avoit encore pour la coadjuterie en faveur du Prince de Neubourg et de me nommer mesme une bonne partie de mes amis qui m'avoient manqué en cette occasion...

Enfin, Sire, quoyque l'électeur ait en effet repris en moy son ancienne confiance, qu'il m'envoye tous les jours ses ministres pour

prendre mes avis, et ordres sur les expéditions à faire, qu'il ait bien voulu, et ait donné luy-même à ses gouverneurs, dans ses autres provinces, ordre de venir icy pour me rendre compte, et délibérer avec moy sur les affaires de leur pays, comme de l'Evêché de Liège, du duché de Westphalie et du païs de Dörrten et approuve même que j'écrive de sa part aux Princes ses voisins, et fasse faire les expéditions qui se trouvent à propos, qu'il m'ait même fait donner une chambre à l'abbaye où il demeure encore, pour vaquer aux affaires et me servir de retraite le jour où je le vais voir, ce que je fais régulièrement tous les jours, ce Prince est pourtant encore dans un si grand abattement à cause du joug sous lequel on l'a tenu jusques icy, et si intimidé par les engagements qu'il s'est laissé induire de prendre avec l'empereur contre moy, et par ceux qu'il se croit obligé d'avoir pour la Cour de Vienne, que croyant sauver les apparences, il veut garder certaines mesures avec moy, jusqu'à ce que l'empereur paroisse ne plus disputer l'article 23 de la paix de l'Empire, en donnant les mains à mon rétablissement entier dans le ministère auprès de cet électeur... » [1].

Bonn est encore occupé par les Impériaux. Le retour de captivité du prince Guillaume, légèrement souffrant, le 11 juillet 1679, met un peu de baume au cœur de l'évêque, toujours préoccupé par l'espoir de la coadjuterie, pour laquelle l'empereur propose son candidat, le duc de Neubourg. Ce dernier refuse, mais la situation reste fluide et, le 2 décembre, Du Pré écrit :

« On ne parle pas du tout de la coadjuterie de Cologne, et c'est ce qui peut arriver de plus avantageux à M. l'évêque de Strasbourg, la conjoncture présente n'estant nullement favorable pour luy. Il faut espérer que les temps changeront, et la protection dont V. M. veut bien l'honorer luy sera le plus grand secours qu'il pust jamais souhaité et le moyen le plus seur pour le faire nommer à cette dignité, sy l'on peut parvenir à persuader Monsieur l'électeur de se donner un coadjuteur... » [2].

C'est dans ces conditions qu'arrive à Cologne le comte de La Vauguyon, « un des plus petits et des plus pauvres gentilshommes de France », dit Saint-Simon qui ajoute : mais homme « parfaitement bien fait », qui avait « de la grâce, une voix charmante, qu'il savait très bien

1. *Correspondance Politique* Cologne, vol. 14, fol. 90.

2. Le 23 novembre, Pomponne avait écrit à Du Pré de « s'informer de tout ce qui se passe dans l'estendue du pays où (il) est, et particulièrement des instances qui sont faites à l'électeur de Cologne sur le sujet de sa coadjuterie, du progrès que ceux qui y prétendent font sur son esprit, et des pensées qu'il peut avoir sur ce sujet, autant qu'(il) pourra le pénétrer » (*Idem*, vol. 14, fol. 376).

accompagner du luth et de la guitare, avec cela, le langage des femmes, de l'esprit et insinuant ». [3]. Ces qualités vont-elles lui permettre de réussir à la Cour électorale ?

I

INSTRUCTION QUE LE ROY A ORDONNÉ ÊTRE MISE EN MAINS DU SIEUR COMTE DE LA VAUGUYON QUE SA MAJESTÉ ENVOYE A COLOGNE AUPRES DE L'ELECTEUR EN QUALITÉ DE SON ENVOYÉ EXTRAORDINAIRE

[Minute aux Archives du Ministère des Affaires étrangères, *Corr. Politique* Cologne, vol. 14, fol. 15. Date : 15 décembre 1679].

Sa Majesté, considérant que par le traité de paix fait à Nimègue, le 17 septembre 1678, entre elle et le roi catholique, il est stipulé par le XIIIe article, que la place de Charlemont sera remise à S.M. ou en eschange celle de Dinan [4], à condition.... (comme au traité) et que l'échange des ratifications dudit traité ayt esté fait le 15 avril de l'année présente, en sorte que l'expiration de l'année donnée audit Roi Catholique pour le choix de ces deux villes eschoit au même jour de l'année prochaine 1680,

3. André de Bétoulat de la Pétitière, seigneur de Fromenteau, simple gentilhomme devenu, grâce à un riche mariage, comte de La Vauguyon en 1668, a été employé à diverses missions en Brandebourg et à Cologne. Ambassadeur en Espagne de 1681 à 1683, chevalier du Saint-Esprit en 1688 et conseiller d'état. Criblé de dettes, il finit misérablement par un suicide à Paris en 1693. (Saint-Simon, *Mémoires*, t. 1, p. 205 et 290; Art. Moreri, *Grand Dict. hist.;* Morel Fatio, *Instructions... Espagne*, t. 1, p. 303 ; Waddington, *Instructions... Prusse*, t. 1, p. 117).

4. Le texte du traité portait que, dans un délai d'un an après les ratifications, les Espagnols devaient mettre Louis XIV en possession, soit de Charlemont qui leur appartenait, soit de Dinant qui ne leur appartenait pas. Si l'évêque, le chapitre et les Etats de Liège propriétaires de Dinant, consentaient à cette cession, tout était pour le mieux et la garnison qui occupait Dinant à titre provisoire, y restait à titre définif, sinon les Espagnols devaient eux-mêmes livrer Charlemont. L'instruction

Et d'autant qu'il est fort vraysemblable que les Espagnols commencent dès à présent de faire leurs diligences auprès de l'Electeur de Cologne pour le porter à donner son consentement aux propositions qui pourroient luy estre faites pour l'aliénation de la ville de Dinant de son évéché de Liège, et qu'il ne convient pas aux affaires de Sa Majesté de prendre cette ville en échange de celle de Charlemont.

Sa Majesté a résolu d'envoyer ledit Sieur comte de La Vauguyon à Cologne pour résider auprès dudit Electeur en qualité de son envoyé extraordinaire et s'appliquer à découvrir ce qui sera traité auprès de ce Prince sur le sujet de cet échange.

Pour cet effet, Sa Majesté veut qu'après avoir rendu ses premières visites, tant à ce Prince qu'à ses ministres, et particulièrement au Sieur Evêque de Strasbourg, il s'informe avec soin s'il y aura quelque envoyé de la part du Duc de Villa Hermosa, gouverneur général des Pays-Bas, qu'il travaille à découvrir le sujet de son voyage, et particulièrement s'il a ordre de traiter de la cession ou échange de ladite ville de Dinant.

Il déclarera audit Sr Evêque de Strasbourg le sujet de son voyage et luy dira que Sa Majesté attend de son zèle pour son service qu'il s'employera par tous les moyens qu'il croira estre utile pour empêcher que ledit Electeur ne donne son consentement à cette cession ou échange. Sa Majesté luy donne à cet effet une lettre de créance pour ledit Sieur Evêque de Strasbourg.

Il doit observer que, s'il y a quelque envoyé dudit Duc de Villa Hermosa, il pourra prendre quelque autre prétexte pour

à La Vauguyon livre le dessein secret du Roi qui désire conserver les deux places. Le 24 février 1679, Louvois a fait déclarer au duc de Villa-Hermosa, gouverneur des Pays-Bas pour le roi d'Espagne, que, si le 26 février 1680, Dinant n'était pas remis au Roi de France, ou Charlemont le 27, le maréchal d'Humières ferait entrer, camper, vivre ses troupes dans les Pays-Bas, aux frais du roi d'Espagne et de ses peuples. L'instruction se place donc dans cette période d'attente et dans cette atmosphère officielle de menace, alors qu'en sous-main, Louvois négocie avec l'électeur de Cologne, évêque de Liège. (C. Rousset, *op. cit.*, t. 2, p. 13).

couvrir la négociation qu'il aura ordre de faire sur cette cession, mais comme il ne doit pas douter que s'il se trouve un envoyé dudit Duc à Cologne, il n'ait ordre de faire cette négociation, il doit en ce cas redoubler sa vigilance pour découvrir le véritable sujet de son voyage, les propositions qu'il aura faites, et tous les moyens dont il se servira pour y parvenir.

Il observera surtout à quel ministre dudit Electeur il s'adressera pour luy faire entendre ses propositions et pour les faire réussir.

Si la diminution du crédit de l'Evêque de Strasbourg a porté cet envoyé à s'adresser à un autre, il pressera ledit Evêque de lui donner ses avis pour trouver des moyens de rompre cette négociation et empêcher que l'Electeur ne consente à cette cession, et en ce cas, s'il trouve que cet Evêque agisse bien, et qu'il travaille de bonne foi à rompre entièrement cette négociation et à empêcher qu'elle n'ait aucun effet, Sa Majesté luy permet de disposer jusques à 3 ou 4 000 pistolets, en faveur de celuy qui en sera chargé, à condition qu'elles ne seront données qu'après le mois de mai, entièrement expiré.

Mais comme quelque diminution de crédit et de considération qu'ait ledit Evêque de Strasbourg auprès de cet Electeur, il est difficile que cet envoyé s'adresse à autre qu'à luy pour cette négociation, ledit Sieur Comte de La Vauguyon observera avec grand soin si le chagrin que cet Eveque témoigne en touts rencontres ne le portera point à changer de conduite à l'égard de Sa Majesté, et au lieu qu'il a été jusques à présent assez zélé et affectionné à ses intérêts, s'il ne seroit pas capable d'entendre aux avantages, qui peut-estre luy seront proposés de la part dudit Duc de Villa Hermosa, pour porter l'Electeur à donner son consentement à cette cession.

C'est particulièrement à découvrir les véritables sentimens de cet Evêque que ledit Sieur comte de La Vauguyon doit donner

son application, parce qu'il est très important de ne pas se tromper sur ce point, en quoi la manière de vivre et le caractère d'esprit dudit Evêque, qui dit assez facilement ce qu'il pense, luy pourra donner facilité.

Si la conduite dudit Evêque luy paroist bonne et qu'il s'y puisse confier, Sa Majesté luy permet de luy dire dans les temps qu'il estimera convenables, qu'en rompant cette négociation et empêchant qu'elle n'ait aucun effet jusques à la fin du mois de mai, Sa Majesté révoquera les ordres qu'elle avoit données pour juger les prétentions qu'elle peut avoir sur les terres de l'évêché de Strasbourg, situées dans les deux Alsaces, qu'elle le maintiendra dans la jouissance paisible de cet Evéché et luy donnera mesme toutes les assistances qu'il désirera pour en rétablir les revenus et les faire valoir, en outre Sa Majesté luy fera encore un présent de 10 000 pistoles.

Si, au contraire, il s'aperçoit que la conduite de cet Evêque ne fut pas telle que Sa Majesté le désire, et qu'il fut capable d'entendre aux avantages qui luy seroient proposés par cet envoyé, il luy expliquera clairement qu'il doit se souvenir des grâces que Sa Majesté luy a faites, qu'elle l'a fait évêque de Strasbourg, que cet évêque est entièrement sous sa main, que non seulement elle fera juger les droits et prétentions qu'elle a sur les terres de cet évêché, mais mesme qu'il sera peut-estre assez difficile qu'il puisse en avoir une jouissance entière et paisible, lorsque Sa Majesté ne sera pas satisfaite de luy [5].

Après luy avoir tenu ce discours, il pourra luy faire faire la réflexion, qu'il ne sera peut-estre pas possible aux Espagnols de

5. Menaces qui manquent d'élégance et ne sont pas nouvelles. Le 14 novembre, Du Pré écrivait à la Cour : « On mande à M. de Strasbourg que le Roy luy veust oster une partie de la Principauté de son Evesché sous prétexte qu'elle dépend de l'Alsace. Ce Prince fait connoistre que cette prétention nuit au service du Roy, en Allemagne, et qu'il importeroit de différer après sa mort à faire cette recherche... » (*Idem*, vol. 14, fol. 328). G. Livet, *L'Intendance d'Alsace sous Louis XIV*, p. 397.

luy procurer des avantages proportionnés aux pertes qu'il court risque de faire.

Sa Majesté ne veut pas qu'il luy fasse cette déclaration qu'en cas qu'il luy paroisse clairement que la conduite dudit Sieur Evêque ne fut pas bonne, et quoiqu'il pût se disculper sur ce que cet envoyé se seroit adressé à quelqu'autre à cause de la diminution de son crédit auprès de l'Electeur qu'il attribue presque toujours à l'engagement qu'il a pris avec Sa Majesté, ledit Sieur comte de La Vauguyon demêlera bien, si cette raison sera valable, soit en observant si cet envoyé a des conférences avec ledit Evêque, soit par les autres moyens qu'il pourra pratiquer, et dont les diverses conjonctures luy donneront les ouvertures.

En cas que ledit Sieur Evéque témoigne qu'il fût nécessaire de faire quelque gratification à ceux qui approchent ledit Electeur, pour estre averti de ce qui se passe auprès de luy, ou pour contribuer à rompre la négociation, Sa Majesté consent que ledit Sieur de La Vauguyon puisse disposer de [6] pour estre distribués ainsi que ledit Sieur Evêque et luy l'estimeront à propos pour son service.

Sa Majesté veut de plus qu'il demande audit Sieur Evêque que les chanoines de Liège qui sont dans sa dépendance et sur lesquels il a pouvoir, ne consentent jamais à cette cession.

Au surplus, Sa Majesté se remet audit Sieur comte de La Vauguyon de bien examiner, estant sur les lieux, tous les moyens qui pourront estre pratiqués pour parvenir à la fin qu'elle se propose, et qui luy est si clairement expliquée, et elle veut qu'il luy envoye des couriers pour luy donner part de tous les avis qu'il estimera assez importans, afin qu'il puisse recevoir surement les ordres de Sa Majesté sur toutes les conjonctures qui pourront arriver.

Fait à St Germain, le 15 décembre 1679.

6. somme laissée en blanc.

Cette instruction ne devait pas être appliquée. Le 29 décembre, une seconde instruction était remise au marquis de La Vauguyon. La comparaison entre les deux textes est intéressante. Si les stipulations relatives à l'échange Dinant-Charlemont sont identiques, de notables différences peuvent être enregistrées en ce qui concerne l'attitude à observer à l'égard de l'évêque de Strasbourg. Il n'est plus question de menaces mais de conseils à prendre, la confiance est de nouveaux totale, notamment à l'égard du Prince Guillaume, dont l'action bienfaisante semble s'être fait sentir entre les deux dates.

II

LE MÊME

[Copie aux Archives du Ministère des Affaires étrangères, *Corr. politique* Cologne, vol. 17, fol. 5-7. Date : 29 décembre 1679].

Ledit S^r^ comte de La Vauguyon doit estre informé que, par le traicté de paix fait à Nimègue le 17 septembre 1678 entre Sa Majesté et le Roy catolique, il est dit par le XIIIe article que Sa Majesté, s'estant déclarée vouloir la ville de Charlement, ou en échange celle de Dinant, au choix de Sa Majesté catolique, à condition que ledit Roy catholique obtiendroit de l'Evesque et chapitre de Liège la cession de ladite ville, et le consentement de l'Empereur, et de l'Empire, pour remettre le tout entre les mains de Sa Majesté dans un an, à compter du jour et datte de la ratification du traicté de paix qui debvoit estre fait pour lors entre Sa Majesté et l'Empereur, et l'Empire, que ledit Roy catholique a accepté de remettre la place à cette condition et en cas qu'il ne pût obtenir lesdites cession et consentement dans ladite année, de remettre la place de Charlement entre les mains de Sa Majesté [7].

7. Sur la situation de Liège après le traité de Nimègue, Cf. M. Huisman, *op. cit.*, p. 145 ; Hénaux, *Histoire du Pays de Liège*, t. 2, p. 488 ; H. Lonchay, *La rivalité de la France et de l'Espagne aux Pays-Bas, 1635-1700. Etude d'histoire diplomatique et militaire.* (Mémoires couronnés..., t. 54, 1896).

Ledit traité entre Sa Majesté et l'Empereur a esté fait le 5 février 1679 et les ratifications sont dattées du 29 mars en suivant, en sorte que l'année donnée au Roy catholique pour le choix de l'une de ces deux villes eschoit à pareil jour, 29 mars de l'année prochaine.

Et d'autant qu'il est fort vraysemblable que les Espagnols commencent dès à présent de faire leurs diligences auprès de l'Electeur de Cologne pour le porter à donner son consentement aux propositions qu'ils peuvent luy faire pour l'aliénation de la ville de Dinant, de son Evesché de Liège, et qu'il ne convient pas au bien des affaires de Sa Majesté et à la seureté de ses frontières, de prendre cette ville en eschange de celle de Charlemont, elle a résolu d'envoyer à Cologne ledit S^r^ comte de la Vauguion pour résider auprès dudit Electeur, en qualité de son envoyé extraordinaire, et s'appliquer à découvrir ce qui sera traicté auprès de ce Prince sur le sujet de cet eschange.

Pour cet effet, Sa Majesté veut qu'après avoir rendu ses premieres visites, tant à ce prince qu'à ses ministres et particulièrement au Sr Evesque de Strasbourg, il s'informe avec soin s'il y aura quelque envoyé de la part du duc de Villa-Hermosa, gouverneur général des Pays-Bas, qu'il travaille à découvrir le sujet de son voyage, et particulièrement s'il a ordre de traiter de la cession ou eschange de ladite ville de Dinant.

Il déclarera audit Sr Evesque de Strasbourg le sujet de son voyage et luy dira que Sa Majesté attend de son zèle pour son service qu'il s'employera par tous les moyens qu'il croira estre utiles pour empêcher que ledit Electeur ne donne son consentement à cette cession ou eschange. Sa Majesté luy donne à cet effet une lettre de créance pour ledit Sr Evesque de Strasbourg.

Il doit observer que, s'il y a quelque envoyé dudit duc de Villa-Hermosa près dudit Electeur, il pourra prendre quelqu'autre prétexte pour couvrir la proposition de cession ou

eschange qu'il aura ordre de faire; mais comme il ne doibt pas douter que s'il trouve un envoyé dudit duc à Cologne, il n'ayt ordre de faire cette négociation, il doibt en ce cas redoubler sa vigilance pour découvrir le véritable sujet de son voyage, les propositions qu'il aura faites, et tous les moyens dont il se servira pour y parvenir.

Il observera surtout à quel ministre dudit Electeur il s'adressera pour luy faire entendre ses propositions et pour les faire réussir.

Sur quoi, il est bon qu'il sache que ledit Electeur, dans sa retraite à Cologne, ne se laisse presque voir qu'à l'Evesque de Strasbourg, au Sr Vidman, son intendant, à quelques chanoines qui n'ont aucun crédit auprès de luy et à ses valets de chambre.

Que l'Evesque de Strasbourg a toujours le tiltre de son premier ministre, et qu'il luy renvoye mesme, ou toutes, ou la meilleure partie de ses affaires pour les terminer; qu'il est vray qu'il n'a plus le mesme crédit qu'il avoit autresfois auprès de luy, mais aussy, comme ledit Sr Vidman n'est pas assez fort pour faire réussir cette proposition, il est presque indubitable que cet envoyé s'adressera audit Sr Evéque de Strasbourg.

Il doit scavoir de plus que ledit Sr Evesque, non seulement peut empescher le succès de cette proposition auprès dudit Electeur, mais mesme qu'estant prévost de l'église de Liège et ayant dans ce chapitre un bon nombre de chanoines qui dépendent de luy, quand mesme l'Electeur auroit donné son consentement à cet échange, il peut facilement empescher que le chapitre de Liège n'y consente, d'autant plus que, pour une aliénation ou eschange de cette nature, il faut le consentement unanime de tout le chapitre, en sorte que ledit Evesque est presque absolument le maître du succès de cette proposition. Il doibt luy faire connoistre que Sa Majesté s'attend qu'il en peut empescher l'effet, et pour l'y porter davantage et luy faire voir que le service que Sa Majesté

s'attend de recevoir de luy en cette occasion ne sera pas sans récompense, elle luy permet de luy déclarer dans le temps, et à proportion qu'il l'estimera convenable et nécessaire, que Sa Majesté luy fera un présent de 10 000 pistoles, et outre luy accordera une pension de 20 000 escus, jusques à ce que ses biens et ses affaires soient réstablies; à quoy, il pourra adjouster que Sa Majesté recherchera de nouveaux moyens pour faire réüssir la coadjuterie de Cologne en sa faveur et, de plus, qu'elle se remet à luy, ou de dire dès à présent à l'Electeur qu'à sa prière, elle luy remet les 400 000 livres de l'affaire de Neuss ou de s'en servir pour la coadjuterie [8].

Sa Majesté est persuadée qu'avec ces moyens qu'elle remet à la disposition entière dudit comte de la Vauguyon, il parviendra au succès de ce que Sa Majesté désire de son service et de son application.

En cas que le Prince Guillaume de Furstemberg se trouve en ce pays là ou qu'il le rencontre dans le chemin, Sa Majesté veut qu'il luy communique le contenû en la présente instruction, et qu'il luy demande ses avis pour réussir dans cette négociation, et qu'il le prie d'escrire audit Sr Evesque de Strasbourg, en conformité; elle luy fait donner pour cet effet une lettre de créance pour ledit Sr Prince.

Fait à St Germain, le 29 décembre 1679.

*
* *

L'exécution militaire a lieu et le duc de Villa-Hermosa ne consent à livrer Charlemont au maréchal d'Humières que lorsque, depuis six

8. Au sujet de cette affaire, le roi a écrit à l'envoyé : « Il est bon que je vous informe des 400 000 écus de l'affaire de Nuitz dont il est parlé dans votre instruction. Vous scaurez donc que, par un traitté signé à Bonn, le 19 février 1672, je prestai au dit sieur électeur cette somme de 400 000 livres, laquelle il estoit obligé de me rendre avec les intérests après la guerre. Vous scaurez de plus qu'aiant escrit au sieur Dupré de faire instance pour la restitution de cette somme, en chiffrant la lettre qui luy fust escritte sur ce sujet, l'on mist 400 000 escus, au lieu de 400 000 livres. C'est

semaines, les troupes françaises occupaient et mangeaient le pays espagnol. Charlemont livré, on s'attend à voir Dinant évacué mais grâce aux succès de la négociation de La Vauguyon, la ville reste aux mains du roi qui gagne ainsi deux villes au lieu d'une. Les Espagnols se plaignent d'être joués [9].

Quant à l'affaire de la coadjuterie, elle continue à se poser. On parle d'un candidat possible, le prince de Neubourg. L'évêque de Strasbourg envoie au roi, à ce sujet, un mémoire et une lettre du 27 mai 1680 :

« Je ne juge pas nécessaire d'importuner V. M. trop souvent de mes lettres, puisque M. le comte de la Vauguion, avec lequel je communique tous les jours, m'a promis de luy rendre un fidel compte de tout ce qui se passe icy, et que d'ailleurs mon frère ayant l'honneur d'être en la cour de V. M. aura celuy de l'informer de ce que je luy écris de temps en temps ; mais, comme il semble que l'on prétend de pousser présentement la coadjuterie de cet archevesché, que même la cour de M. l'électeur de Bavière doit avoir recommandé à M. l'électeur de Cologne de recommencer et d'*achever cette négociation en faveur du prince de Neubourg,* comme V. M. peut l'avoir appris par le ministre qu'elle y a et par Mme la Dauphine, je supplie très humblement V.M. de se souvenir de la protection qu'elle a eu la bonté de promettre à celuy qui la peut assurer, qu'on n'oublie aucune violence pour faire éclatter la persécution que mon attachement à vos intérêts m'a attiré.

Je demande à V. M. la grâce de me faire savoir ses volontés qui me serviront toujours de règle... » [10].

L'empereur Léopold Ier avait épousé en troisièmes noces en 1676, une princesse de Neubourg, Eléonore-Madeleine-Thérèse. Cette alliance rendait indésirable l'accession d'un prince de cette maison sur le siège épiscopal de Cologne, visé par la famille des Witelsbach à l'instar d'un bien patrimonial. Les ambitions étant par trop exacerbées et les passions avivées, l'affaire en reste là pour le moment : elle atteindra son point critique en 1688 et deviendra une affaire européenne, mais Cologne reste pendant toute cette période un centre actif pour la diplomatie autrichienne [11].

pourquoi vous devez vous expliquer que je ne demande le paiement que de cette dernière somme ». (*Correspondance politique* Cologne, vol. 17, fol. 9).

9. Cf. l'ouvrage intitulé : *La conduite de la France depuis la paix de Nimègue,* cit. par C. Rousset, *op. cit.,* t. 2, p. 14-15.

10. *Mémoires et documents,* Fonds Alsace, vol. 24, fol. 95, 411, 413.

11. J. Bérenger, *La conférence secrète (1665-1683). Contribution à l'étude des institutions du gouvernement central de la Maison d'Autriche.* Dipl. d'ét. sup. ex. dact. Paris-Vienne, 1956-57 (sous la direction de V. L. Tapié).

VIII

TAMBONNEAU

ENVOYÉ EXTRAORDINAIRE

1681

Le 30 mars 1676, sortant de Liège qu'ils occupaient, et peu enclins à ménager le prince électeur de Cologne dont dépendait la ville et qui s'était rapproché des Hollandais, les Français faisaient sauter les bastions de la citadelle. Le régime imposé à la cité en 1649 était par là même fortement ébranlé. L'occasion semble bonne, aux bourgeois, pour restaurer l'autonomie municipale en face d'un prince électeur abandonné par Louis XIV et suspect à l'empereur. Maximilien-Henri essaye de maintenir, par la force, son autorité ; il se préoccupe en même temps, de priver les Liégeois de leurs éventuels alliés. C'est l'objet du mémoire que le prince de Furstenberg a remis à Louis XIV, de la part de son maître.

Le roi profite de ces difficultés pour tenter de reprendre auprès de l'électeur de Cologne l'influence qu'ont affaiblie les événements de la dernière guerre. Il définit la ligne de conduite qu'il compte suivre à l'égard de la cité rebelle, précise ses desseins en ce qui concerne les « Réunions » qui, depuis les arrêts de 1680, jettent le trouble en Allemagne, rappelle enfin son désir de voir nommer l'évêque de Strasbourg coadjuteur de l'archevêché de Cologne.

Ces instructions, les premières datées du 29 mai, les secondes du 4 novembre 1681, signées de Colbert de Croissy, sont remises au sieur Tambonneau [1].

1. Tambonneau (Michel-Antoine), né au début de février 1636, mort le 3 novembre 1719. Fils de Jean Tambonneau, Sr du Bouchet, conseiller du roi au conseil d'état et privé et président en la chambre des comptes, et de Marie du Bois (B.N. Nouv. acq. fr. 3622), d'une famille originaire de l'Orléanais. Conseiller au Parle-

MÉMOIRE POUR SERVIR D'INSTRUCTION AU Sr. TAMBONNEAU, ENVOYÉ EXTRAORDINAIRE DU ROI AUPRÈS DES ÉLECTEURS DE COLOGNE ET DE TRÈVES

[Original, Archives des Affaires Etrangères, *Corr. Politique* Cologne, supplément 5, fol. 417-421.

Minute, *Idem*, vol. 17, fol. 195-204.

Copie, *Idem*, supplément 1, fol. 98. Date : 29 mai 1681. (Juin, dans la copie du supplément I)].

Sa Majesté aiant nommé à l'ambassade d'Espagne le Sr Comte de la Vauguyon qui s'est acquitté depuis longtemps à la satisfaction de Sa Majesté de tous les employs qu'Elle luy a confié et en dernier lieu auprès des Electeurs de Cologne et de Trèves, elle a jugé à propos, pour continuer à donner, tant audit Prince Electeur de Cologne qu'à celuy de Trèves, de nouvelles asseurances de l'estime et de l'affection qu'elle a pour eux et de la bonne correspondance qu'elle veut tousjours entretenir avec les principaux Princes et Estats de l'Empire, de remplir cet employ d'une personne qui ayt toutes les qualités nécessaires pour satisfaire dignement à l'exécution de ses ordres.

C'est pour cet effet que Sa Majesté, éstant bien informée que le Sr Tambonneau s'est acquis dans plusieurs commissions qui luy ont esté confiées, pour le service de Sa Majesté, tant à Rome qu'à Nimègue, toute l'expérience et la capacité nécessaires pour la bien servir, et qu'il a d'ailleurs tout le zèle, toute la fidélité, mesme l'adresse et l'esprit qu'elle peut désirer pour insinuer

ment de Paris, 11 mai 1657-1664. Envoyé extraordinaire à Cologne, 11 juillet 1681 - déc. 1682, 6 mars 1683, sept. 1684. Président en la chambre des comptes 24 oct. 1684-1705. Ambassadeur en Suisse (23 déc. 1684-14 janv. 1689). Voir sur lui Bibl. Nat. Coll. Clairambault 986, 589 ; Nouv. acq. fr. 5217, fol. 18^v^. Mél. Colbert 306 (1681). *Gazette de France*, 1684, p. 660, 1479 ; *Gazette d'Amsterdam*, 23 déc. 1682 et 12 oct. 1683. Danjeau, *Journal*, t. VII, fol. 256 ; Tallemant des Reaux, *Historiettes*, t. 7, fol. 91 ; Rott, *op. cit.*, t. VIII, p. 256.

adroitement dans ces deux cours ce qui conviendra le plus au bien des affaires de Sa Majesté, elle a jetté les yeux sur luy pour l'honorer de cet employ [2] et avant que de luy ordonner précisément ce qu'il y doit faire, elle veut bien l'instruire de l'éstat présent des affaires d'Allemagne, afin que, connoissant quel est le but général que tous les ministres qu'elle a dans l'Empire se doivent proposer, il puisse y conformer la conduite particulière qu'il doit tenir dans les deux cours où Sa Majesté le destine.

Ledit C. de Tambonneau scait bien, qu'encore que la possession que Sa Majesté a fait prendre par ses officiers de quelques lieux et pays qui sont dans l'estendüe de l'Alsace ou des diocèses de Metz, Toul et Verdun soit d'autant plus juste et légitime qu'elle est fondée sur les traités de Munster et de Nimègue, néantmoins elle a donné lieu à plusieurs Princes et Estats de l'Empire de former des plaintes à Ratisbonne et de prétendre que ces mesmes lieux et pays leur doivent appartenir.

Ces prétentions estant appuyées des ministres Impériaux portèrent cette mesme assemblée à écrire à Sa Majesté la lettre dont Elle fera donner coppie audit S. Tambonneau aussy bien que de la réponse qu'elle luy a faite [le 10 jour d'octobre 1680] [3] et de la réplique de la Diète en datte du 17 février 1681.

Il sera encore plus particulièrement informé de toutes ces contestations par les copies qui luy seront remises en main des écrits donnés à la Diètte par les ambassadeurs que l'Empereur avoit à Nimègue et des réponses qu'on y fait de la part de Sa Majesté, sous différens noms, qui luy donneront moyen de faire voir que les droits de Sa Majesté sont incontestables, au cas qu'on veuille les mettre en dispute dans les cours où il va et qu'il se voye

2. Le jugement que Rott (*op. cit.*, t. VII, p. 6) porte sur le personnage ne semble que très peu justifier ces éloges : « fort galant, assez bien tourné mais dénué d'esprit », M. Tambonneau « ist ein Mann von schlechter Testa » (*op. cit.*, p. 6, note 2). Le 20 juillet 1684, Tambonneau est nommé ambassadeur en Suisse et reçoit en cette qualité une instruction du 6 novembre.

3. date non mentionnée vol. 17.

comme forcé d'y répondre, n'estant pas du service de Sa Majesté d'entrer dans cette matière sans nécessité.

Ce qui doit estre ajousté à ces éclaircissements est que Sa Majesté, voulant faire connoîstre à tout l'Empire le sincère désir qu'Elle a d'y maintenir la tranquilité qu'elle y a restablie par le traitté de Nimègue, Elle a consenty de nommer des commissaires de sa part pour entrer en conférence soit à Mayence ou à Francfort, avec ceux que l'Empereur et l'Empire voudroient nommer, à examiner ensemble tout ce qui regarde les réunions faites ou à faire par les officiers de Sa Majesté, en conséquence des traittés de Munster et de Nimègue.

Cependant, quoyque tout l'Empire ayt accepté avec joye la proposition de Sa Majesté comme le véritable moyen de terminer par des voyes amiables tous les différens qui pourroient servir de prétextes aux mal intentionnés pour renouveller la guerre, néantmoins l'Empereur qui ne croit pas pouvoir porter par cette voye les Princes et Estats de l'Empire à l'armement que les ministres Impériaux poursuivent depuis longtemps, a, jusqu'à présent, refusé les villes de Francfort et de Mayence pour le lieu d'assemblée desdits commissaires et a nommé Worms et Spire, jugeant bien que Sa Majesté qui a bien voulu passer, pour le bien de la Paix, pardessus toutes les raisons qu'Elle auroit pû avoir de refuser toutes villes de l'Empire, demeureroit ferme à ne pas changer celle de Francfort qui est, au jugement de tout l'Empire, la plus propre et la plus commode pour les assemblées.

Voilà l'estat où cette affaire est demeurée jusqu'à présent, et dans le temps que l'Empereur fait durer ces contestations, il presse la Diètte de Ratisbonne de résoudre l'armement et de pourvoir à la levée des trouppes que chaque Prince et Estat doit fournir.

Son crédit dans le Collège des Princes a esté assez grand pour porter d'abord les députés qui le composoient à conclure de mettre une armée de soixante mille hommes sur pied. Celuy des villes

qui doit supporter une grande partye de la dépense s'est réduit à une de trente mil. Mais le Collège Electoral qui voit bien que les intentions de Sa Majesté vont à conserver la paix, que celles de l'Empereur au contraire ne tendent qu'à renouveller la guerre, et que ce n'est que dans cette veü qu'il retarde l'assemblée des commissaires par des dificultés qui n'ont aucun fondement, a tésmoigné une grande répugnance à cet armement, et quoiqu'il y ayt enfin consenty depuis quelques jours, il y a bien de l'aparence qu'il ne s'empressera pas d'en faciliter l'exécution et de favoriser les desseins de la maison d'Austriche.

Et comme Sa Majesté veut, et par ses conseils et par tous les moyens que Dieu luy a mis en main, appuyer les bonnes intentions de ceux qui veulent préférer la conservation de la paix de l'Empire à tous les prétextes et artifices dont les ministres Impériaux se servent pour renouveler la guerre, il est nécessaire que dans les entretiens qu'aura ledit S. Tambonneau, soit avec les Electeurs de Trèves et de Cologne ou avec leurs ministres touchant l'estat présent des affaires de l'Empire, il leur parle tousjours en conformité de ce que Sa Majesté vient de luy expliquer.

Il est bon mesme qu'il leur insinüe adroitement que les levées et préparatifs qui se feroient dans le voisinage du Rhin forceroient indubitablement la prudence de Sa Majesté d'y faire marcher des corps de trouppes beaucoup plus considérables, pour observer de près les démarches de ceux qui témoigneroient, par de semblables mouvemens , vouloir troubler la paix : qu'ainsi, ils pourroient bien se voir tout d'un coup entraisnés par le spécieux prétexte de la seureté de l'Empire et du maintien de sa tranquilité dans les mêsmes malheurs où les intérests de la maison d'Austriche les ont désjà deux fois précipités et dont leurs sujets ont encore bien de la peine à se remettre.

Que pour s'en garantir, ils n'ont qu'à entretenir une bonne correspondance avec Sa Majesté et que c'est le plus seur party

qu'ils puissent prendre pour conserver le repos et jouir paisiblement et avec réputation de leurs dignités et de tous les Estats, pays, droits et autorités qui leur appartiennent.

Pour l'exécution de ce qui vient d'estre dit, ledit S. Tambonneau se rendra incessamment à Trèves, où, après avoir fait demander audience à l'Electeur en la matière accoustumée, il luy rendra la lettre que Sa Majesté luy éscrit en créance sur ledit S. Tambonneau, assurera ce Prince de la continuation de l'estime et de l'affection de Sa Majesté et qu'Elle sera d'autant plus aise de luy en donner des marques à l'avenir qu'Elle ne doute pas qu'il ne préfère tousjours la conservation de la tranquilité de l'Empire à tous les prétextes et artifices dont on se sert pour la troubler [4].

Il adjoustera que Sa Majesté est aussy d'autant plus persuadée qu'il s'opposera tousjours avec fermeté à tout ce qui peut renouveller la guerre dans l'Empire, que l'application qu'il donne aux affaires de son Electorat et la sagesse avec laquelle il les gouverne luy font voir clairement qu'il n'a rien de plus à désirer pour luy et pour tous ses sujets que la conservation de la paix, et que les seuls préparatifs de guerre seroient capables de causer la ruyne entière de ses pays, en luy attirant comme par le passé les forces amies et ennemies dans ses Estats.

Qu'ainsy il a grand intérest d'ordonner à son ministre à Ratisbonne de résister à toutes les propositions [5] qui tendent à rompre la bonne correspondance qui doit toujours estre entre la France et l'Empire.

Qu'il peut bien juger aussi que Sa Majesté la veut garder par le consentement qu'Elle a donné aux conférences des commissaires, et que les Electeurs et Princes qui seront dans les mês-

4. Cette partie de l'Instruction concerne l'électorat de Trèves : nous la donnons ici pour ne pas rompre la continuité de texte. L'électeur de Trèves était alors Jean Hugo de Orsbeck, évêque de Spire (né en 1630, coadjuteur le 6 janvier 1672, électeur en 1676, mort le 6 janvier 1711).

5. /d'armement / *barré.*

mes sentimens trouveront aussy tousjours auprès de Sa Majesté toutes sortes d'apuy et de témoignages d'amitié.

Quant aux plaintes particulières que cet Electeur et ses ministres pourroient faire audit S. Tambonneau des prétendües entreprises de la Chambre de Metz, il peut seulement répondre qu'il n'en est pas informé, Sa Majesté aiant remis l'examen de touttes ces plaintes aux commissaires qui seront nommés de part et d'autre [6].

Après que ledit S. Tambonneau aura reconnu par un séjour de huit ou dix jours à Trèves quelle est la disposition de cette cour, et quels sont les véritables sentimens, tant dudit Electeur que de ses ministres, il se rendra à Cologne, et dans la première audiance qu'il aura de l'Electeur, il luy pourra parler tant au sujet des sentimens que Sa Majesté a pour luy que sur les affaires présentes de l'Empire, dans le même sens que ce qui vient d'estre dit pour l'Electeur de Trèves, mais, à l'esgard des plaintes particulières que ledit Electeur pourra faire, il est bon qu'il concerte avec le Prince Guillaume de Furstenberg de quelle manière il doit répondre aux instances dudit Electeur.

Cependant pour l'y préparer dès à présent par la connaissance des principaux intérests de ce Prince, Sa Majesté a jugé à propos de l'informer que le plus considérable de ceux qui font souhaiter audit Electeur, l'appuy et la protection de Sa Majesté est le rétablissement de son autorité dans la ville de Liège [ou plustost la construction d'une citadelle] [7].

Le second regarde les dettes dont l'archevêsché de Cologne est redevable envers Sa Majesté [8], savoir quatre cent mille livres

6. H. Kaufmann, *Die Reunionskammer zu Metz*, p .296; G. Livet, *L'intendance d'Alsace...*, p. 386. G. Zeller, *Louvois, Colbert de Croissy et les réunions de Metz* (*Revue historique*, t. 131, 1919, p. 267-275) ; J. Wysocki, *Kurmainz und die Reunionen. Die Beziehungen zwischen Frankreich und Kurmainz von 1679 bis 1688*. Inaug. Diss. Mayence, 1961.

7. [.....] *ajouté*.

8. *Infra*, p. 53.

en principal qu'elle a presté audit Electeur au commencement de la dernière guerre.

Toutes les sommes qu'elle a employées aux fortifications de la ville de Nuitz et à la construction de la citadelle.

En dernier lieu tous les intérêsts escheus depuis lesdits prêst et dépenses.

La troisième grâce qu'il espère obtenir de Sa Majesté est la restitution du Duché de Bouillon et de ses dépendances sans néanmoins prétendre celle du chasteau.

Mais comme il n'y a aucune raison qui doive obliger Sa Majesté d'accorder gratuitement à ce Prince des demandes si considérables, ledit S. Tambonneau se contentera, sy on luy en parle, de se charger de rendre compte à Sa Majesté des propositions qui luy pourroient estre faites sur ce sujet et il donnera cependant part au Prince Guillaume de Furstenberg de ce qui luy aura esté dit et agira en toutes choses d'un parfait concert avec ledit Prince.

Ledit S. Tambonneau saura dudit Prince Guillaume de Furstenberg quels sont les ministres de l'Electeur de Cologne les plus affectionnés aux intérêsts de Sa Majesté et en attendant l'arrivée dudit Prince à Cologne, il poura prendre plus de confiance à l'official et au S. Witmant qu'à aucun autre de ceux qui soient dans le Conseil dudit Prince.

Il doit sur toutes choses s'apliquer soigneusement à estre bien informé de tout ce qui se passera auprès desdits Electeurs et s'il se fait quelques levées de trouppes dans leurs pays, soit pour l'Empereur ou sous leur nom en exécution de la résolution prise par la Diètte pour un armement général, il ne manquera pas d'en donner avis au Roy et de rendre compte par ses lettres à Sa Majesté de tout ce qui aura quelque relation aux intérests de sa couronne et à son service.

Et comme c'est à elle seule que ledit S. Tambonneau doit

rendre compte directement de l'exécution de ses ordres [9], et que les informations qu'elle reçoit de ses ministres dans les pays étrangers, doivent servir de fondement aux résolutions les plus importantes qu'elle prend, la principale partie de leur devoir et la preuve la plus essentielle de leur fidélité est de ne rien adjouster à la vérité, de l'informer mot pour mot de tout ce qui a esté dit de part et d'autre dans les conférences qu'ils ont avec le prince ou autres de ses ministres et tous autres avec lesquels ils traittent, [en sorte que, s'il échappe quelque [10] à leur mémoire, au moins, elle change rien à leur substance] [11]. Ils doivent bien peser aussi les avis qui leur sont donnés, pénétrer quelles peuvent être les vues et les intérêsts de ceux dont ils les tiennent, les nommer à Sa Majesté et enfin au lieu de se flatter d'une vaine espérance d'acquérir du mérite auprès d'elle en embelissant leur récit ou leurs avis aux dépens de la vérité, ils doivent êstre persuadés que ce n'est qu'en s'y attachant exactement qu'ils peuvent mériter l'honneur de son estime, ainsi elle se promet que ledit S. Tambonneau ne se départira jamais de cette règle qu'elle luy prescrit comme la plus inviolable.

Outre ce qui est contenu dans la présente instruction des avis ordinaires que le Roi veut que ledit S. Tambonneau luy donne de tout ce qui se passera dans lesdites cours de Cologne et Trèves, l'intention de Sa Majesté est que tous ses ambassadeurs et ministres au dehors lui apportent au retour de leurs employs une relation exacte de ce qui se sera passé de plus important dans les négociations qu'ils auront conduites, de l'estat des cours et des pays où ils auront servi, des cérémonies qui s'y observent soit dans les entrées, soit dans les audiences ou dans toute autre ren-

9. Affirmation intéressante sur la conduite de la politique étrangère par Louis XIV (C.G. Picavet, *La diplomatie française au temps de Louis XIV, 1661-1715*, p. 50 : le Roi, chef et centre de l'action diplomatique) ; G. Livet, *Louis XIV et l'Allemagne* (*XVIIe siècle*, n° 46, 1960, p. 29-53).

10. *mot en blanc* ; « expression » est possible.

11. [...] *ajouté* (Supplément 5).

contre [12], du génie et des inclinations des Princes et de leurs ministres, et enfin de tout ce qui peut donner une connoissance particulière des lieux où ils auront été employés et des personnes avec lesquelles ils auront négotié. Ainsi ledit S. Tambonneau aura soin de préparer un mémoire de cette sorte en forme de relation de l'employ que Sa Majesté lui confie, pour le mettre à son retour entre les mains de Sa Majesté [13].

Fait à Versailles le 29e jour de mai 1681.

LOUIS.

2

MÉMOIRE DU ROI POUR SERVIR D'INSTRUCTION AU Sr TAMBONNEAU, S'EN RETOURNANT, DE THIONVILLE, AUPRÈS DE L'ÉLECTEUR DE COLOGNE, EN QUALITÉ D'ENVOYÉ EXTRAORDINAIRE DE SA MAJESTÉ

[Minute aux Archives du Ministère des Affaires étrangères, *Corr. Politique* Cologne, supplément I, fol. 132. Date : 4 novembre 1681].

Sa Majesté, ayant esté informée par le Prince Guillaume de Furstenberg de tout ce que l'Electeur de Cologne souhaite d'elle, et de ce qu'il offre de faire pour tesmoigner son attachement aux intérests de Sa Majesté, elle a résolu d'interposer son autorité pour faire terminer à la satisfaction de ce Prince et à des conditions qui ne luy doivent pas estre désagréables les différens qu'il y a entre luy et la ville de Liège. Et comme elle a chargé ledit Prince de Furstenberg de luy expliquer plus amplement à son

12. On connaît l'importance des questions de cérémonial aux yeux du monarque. Cf. G. LIVET, *Instructions... Mayence*, Introduction, p. XXXIII.

13. Si l'on trouve à partir de cette époque des demandes semblables, ce n'est qu'à partir de la seconde moitié du XVIIIe siècle que les mémoires des envoyés français ont été conservés (*Infra* p. 281 et p. 294).

retour à Cologne les intentions de Sa Majesté sur ce sujet, elle désire que ledit Sr Tambonneau en donne part audit Electeur par avance, et qu'il luy recommande sur toutes choses, de la part de Sa Majesté, de ne donner aucune communication de ces sortes d'affaires à personne autre qu'audit Prince Guillaume, d'autant plus que tout ce qu'il pouroit confier à d'autres seroit sceu bientôt après à Liège et ailleurs.

Il avertira aussi lesdit Sr Electeur qu'il ne doit adjouter aucune foy à tout ce qui luy poura estre insinué, comme de l'aveu de Sa Majesté, par toute autre personne que par ledit Prince Guillaume [14].

Et pour informer plus particulièrement ledit Sr Tambonneau des intentions de Sa Majesté, tant sur les demandes dudit Sr Electeur que sur ces offres, il scaura qu'aussitost que Sa Majesté aura ses sûretés sur cette dernière partye qui sera ci-après expliquée, elle voudra bien aussy donner satisfaction audit Electeur en la manière qui suit.

A l'esgard du premier point de la demande [que fait ledit Electeur par le mémoire que le Prince Guillaume a présenté de sa part] qui regarde le restablissement de l'autorité dudit Prince dans la ville de Liège, Sa Majesté voudra bien s'y obliger, ainsy qu'elle luy est proposée.

Sur le second, elle donnera une somme de deux cens mil livres pour estre employée au restablissement de la citadelle [ou telle autre fortification que ledit Electeur voudra faire] [15].

Elle consent aussy, suivant le troisième article, que l'Elec-

14. Le 17 juillet, le roi avait fait connaître à l'envoyé de l'électeur de Cologne : « Ayant autant de sujets que j'ay de prendre confiance à la Maison de Furstenberg, tant que je verray l'Evêque de Strasbourg et le Prince Guillaume esloignés de celle de l'Electeur, je ne pourray pas prendre avec luy, dans les occasions qui s'en présenteront à l'avenir, les mesures qui conviendront le plus à ses intérêts ». (*Correspondance politique* Cologne, vol. 17, fol. 187J.

15. [....] *ajouté sur la minute* (pour l'ensemble de la dépêche).

teur puisse avoir garnison suffisante de ses propres trouppes dans la ville.

Quant au quatrième qui regarde la neutralité du pays de Liège, après que l'Empereur, l'Espagne et les Estats généraux des Provinces Unies y auront consenti, Sa Majesté y concourera très volontiers en prenant les seuretés nécessaires pour l'observation de ladite neutralité [16].

Sa Majesté a desjà fait cesser les sujets de plaintes dudit Electeur touchant les prétentions qui pourroient estre poursuivies par sa chambre royale de Metz, s'estant déclarée qu'elle consent qu'elles soient fixées, au plustost, entre ses ambassadeurs et les ministres de l'Empire assemblés à Francfort, en faisant un dénombrement de tous les lieux où les arrêsts des chambres souveraines de Metz et de Brisach [donnés pour les dépendances de l'Alsace ou des Trois Evêchés] ont esté signifiés, depuis le mois de septembre dernier et réglant les limites sur le pied de cette possession, à condition que quelque titre qu'on puisse recouvrer à l'avenir, pour ou contre les droits de Sa Majesté, ils ne puissent rien changer au réglement.

[Ainsi, il ne tiendra qu'aux princes et estats de l'Empire que toutes ces difficultés ne soient promptement terminées sans pouvoir jamais renoistre. Mais sy on n'accepte pas cette proposition avant la fin janvier, S. M. fera poursuivre le recouvrement de ses

16. Le 3 juillet, le Roi écrivait à ce sujet à La Vauguyon, Tambonneau n'étant pas encore arrivé à Cologne : « L'Electeur me fait connoistre que son dessein est de réduire par la force la ville de Liège à son obéissance et d'y establir toutes choses sur le pied qu'elles estoient avant la démolition de la citadelle, mais comme ce dessein ne peut s'exécuter sans assembler un grand nombre de trouppes et que, quand mesme il le pourroit faire facilement, il peut bien juger que les habitans de la ville de Liège trouvroient aussy de l'appuy et des moyens de se deffendre, en sorte que cette affaire seroit capable de rallumer une grande guerre dans le voisinage de mes Estats, et que je désire d'y maintenir la paix, vous devez luy faire entendre que je m'atends qu'il se désiste de cette entreprise / que je ne pourrois souffrir / *barré* / dans la conjoncture présente ». (*Idem*, fol. 187).

droits dans toute leur estendue, et en la manière qu'elle jugera raisonnable].

Sa Majesté n'a rien à adjouter à ce qu'elle a desjà expliqué de ses intentions au Prince Guillaume de Furstenberg touchant le Duché de Bouillon. Et quant aux places de Mazeick, Hasselt et Horn, non seulement Sa Majesté s'obligera de renouveller ses instances auprès des Estats généraux pour la restitution de ces places, mais mesme elle voudra bien fournir pour ledit Electeur la somme de trente mil escus, au cas que les Estats généraux déclarent ne les retenir que pour cette somme, et elle se contentera de l'hypothèque des lieux qui seront remis à sa garde.

Voilà en substance quelles sont les intentions de Sa Majesté sur la première partie du mémoire que ledit Prince Guillaume de Furstenberg a présenté.

*
* *

Mais comme elles doivent demeurer dans le dernier secret et mesme ne point avoir lieu qu'après que l'Electeur de Cologne, comme évesque de Liège, et le chapitre de cette église auront donné un consentement formel à ce que Sa Majesté désire, et qui luy est offert par ledit Sr Electeur, elle a jugé à propos d'expliquer encore audit Sr Tambonneau quelles sont ces conditions.

Premièrement, sans s'arrêter à l'offre de Rochefort ni d'aucun autre lieu qui apartienne à Sa Majesté, et dont elle est en possession, elle veut bien se contenter de la garde [des villes et château de Bouillon], ville et chasteau de Dinan et de la ville de Thin pour trente ans et aux conditions proposées, remettant aux soins dudit Sr Electeur et par ses ordres, audit Prince Guillaume de Furstemberg, de prendre des mesures qu'ils jugeront nécessaires pour y disposer et y faire consentir le chapitre de Liège.

[Quoique Sa Majesté eust bien désiré que l'Electeur eust nommé le Prince Guillaume de Furstemberg pour son coadjuteur

de l'Evesché de Liège, néanmoins ledit Prince de Furstemberg s'étant opposé luy mesme aux désirs de Sa Majesté, elle laisse audit Electeur la liberté de ne le nommer que quand il luy plaira.

Mais elle demande que, lorsqu'il en voudra faire un, il n'en choississe point d'autre que ledit Prince Guillaume de Furstemberg. Et que ledit Electeur n'adjouste aucune foi à tout ce qui luy sera dit d'ailleurs sur ce sujet, Sa Majesté ne voulant s'en confier qu'au dit Prince Guillaume seulement].

Sa Majesté accepte l'offre que fait ledit Sr Electeur de ne mettre jamais dans la ville de Liège ou dans la citadelle qu'il y pourra faire construire aucun garnison qui puisse estre suspect à Sa Majesté, et qu'elle y pourra mettre tel gouverneur que bon luy semblera [17].

Pour ce qui regarde la neutralité proposée pour l'archevesché et ville de Cologne [18], Sa Majesté ne juge pas qu'il se puisse mettre à couvert des malheurs de la guerre que par le concours dudit Sr Electeur avec les autres Electeurs ecclésiastiques à maintenir la paix de l'Empire. Et comme Sa Majesté y apporte de sa part, ainsi qu'il a esté cy dessus expliqué, toutes les facilités qu'on peut raisonnablement désirer d'elle, il ne seroit pas juste que, sy les mauvais desseins de ceux qui veulent troubler le repos de l'Allemagne prévaloient dans les dièttes de l'Empire, elle accordast, à des pays qui seroient obligés de contribuer hommes et argent pour lui faire la guerre, une neutralité qui, d'ailleurs, ne seroit observée, par l'Empereur, que lorsque sa commodité s'y trouveroit.

Quant à la dette de 400 000 livres contractée par l'archevesché de Cologne, et aux arrérages qui en sont deus, comme Sa Majesté ne prétend point presser ledit Sr Electeur de nommer un

17. Th. Gobert, *Le rôle de la France dans le pays de Liège durant le second quart du XVIIe siècle. Bull. Inst. archéologie liégeoise*, t. XLI, 1911.

18. / et l'évesché d'Hildesheim / *barré*.

coadjuteur de cet archevesché, elle a été bien aise aussi de réserser ce gage pour en disposer dans le temps qu'elle pourra estre asseurée d'un choix qui luy puisse estre agréable. Et cependant, ledit Sr Electeur peut s'asseurer qu'il ne sera point inquiété pour cette debte, au cas que ledit Sr Electeur se conduise envers Sa Majesté de la manière qu'elle le doit attendre de son affection.

Sa Majesté veut bien aussy, pour donner de nouvelles marques de la sienne audit Sr Electeur, luy accorder la mesme gratification annuelle qu'il a eue cy devant, qui luy sera aussi toujours continuée, Sa Majesté ne pouvant pas s'imaginer que ledit Sr Electeur se veuille jamais départir des liaisons qu'il prend avec elle.

Sa Majesté laisse à la liberté dudit Sr Electeur de faire pour la seureté de l'Evesché d'Heidelsheim ce qu'il jugera absolument nécessaire, et elle se persuade qu'estant dans les intérests de Sa Majesté, il taschera de donner à cette principauté sy considérable un successeur dont la maison n'ayt pas des attachemens déclarés contre Sa Majesté.

Sa Majesté demande qu'au lieu que ledit Electeur offre de ne point nommer de coadjuteur à l'archevesché de Cologne [qui soit désagréable à Sa Majesté], il s'oblige de n'en jamais choisir que du consentement du Roi. Et au surplus, Sa Majesté accepte purement l'offre que ce Prince fait d'employer son crédit et ses soins à terminer, à la satisfaction de Sa Majesté, les différens qu'elle a avec l'Empire, ne doutant pas qu'il ne donne, dès à présent, ses ordres aux ministres qu'il a à Ratisbonne et Francfort en conformité de ces offres.

Celles qu'il fait en cas d'élection d'un Roy des Romains estant trop vagues, Sa Majesté s'attend que ledit Sr Electeur s'engagera envers elle à concourir sans exception au choix qui sera le plus agréable à Sa Majesté.

Elle accorde la demande que fait ledit Electeur que toutes

ces propositions puissent estre désavouées de part et d'autre, sy par des raisons que Sa Majesté ne peut prévoir, elles n'avoient pas leur effet. Et à l'esgard de la conduite qui y doit estre tenue pour les faire réussir, elle se remet à la prudence dudit Sr Electeur et à celle du Prince Guillaume.

Fait à Thionville, le 4 novembre 1681.

La négociation ne prenait pas cependant la tournure désirée par le roi qui écrivait le 27 novembre à Tambonneau : « L'Electeur de Cologne s'empresse fort de terminer le différend qu'il a avec la ville de Liège par l'entremise du Nonce du Pape et de l'envoyé de l'Empereur.

Comme vous scavez bien qu'un semblable accommodement ne conviendroit pas à mes intérests et qu'il importe beaucoup qu'il ne se fasse que par vostre moyen et par celuy du Prince Guillaume de Furstenberg, je m'assure que vous n'obmettrez rien tous deux pour empescher qu'il ne réussisse par d'autres voyes... ».

(*Correspondance Politique* Cologne, vol. 17, fol. 260).

Tambonneau reçoit une nouvelle créance du 18 février 1683, et muni d'instructions du 17 février, se rend vers les électeurs de Trèves et de Cologne. (Cette instruction sera publiée dans le Recueil concernant l'électorat de Trèves).

IX

GRAVEL DE MARLY

ENVOYÉ EXTRAORDINAIRE

1685

Dans la nuit du 30 au 31 août 1684, a été conclue la trêve de Ratisbonne qui met provisoirement fin à deux conflits distincts : d'une part, le conflit entre le roi de France et celui d'Espagne, marqué en 1684 par la prise de Luxembourg, d'autre part, le conflit entre le roi de France et l'Empire. Le traité comprend différents instruments diplomatiques. Par le dernier, l'Empereur et l'Empire cédaient à Louis XIV, pour vingt ans, tous les lieux réunis au royaume de France avant le 1er Août 1681, c'est-à-dire à peu près toutes les « Réunions », et en plus Strasbourg, avec sa dépendance sur la rive droite du Rhin, Kehl.

Avantageuse et glorieuse pour la France, quoique provisoire, la trève ne rendait pas caduques les alliances particulières conclues par le roi, notamment celle signée le 24 décembre 1683 avec l'électeur de Cologne, alliance offensive et défensive, fidèlement respectée de part et d'autre. En novembre 1684, l'électeur présente cependant de nouvelles demandes au roi par l'intermédiaire de l'évêque de Strasbourg.

Dans les instructions rédigées par Colbert de Croissy, datées du 4 février 1685, remises à Gravel de Marly [1], le roi définit la politique qu'il entend suivre. Deux points importants sont mis en lumière : d'abord à l'égard du pays de Liège, où le règlement promulgué par Maximilien-Henri le 28 novembre 1684 « clôture définitivement une

1. Gravel (Jules de) marquis de Marly, Sr de Neufmoutiers, fils de Robert-Vincent de Gravel (*infra*, p. 3), secrétaire de son père (1677-1684), conseiller du Roi, envoyé extraordinaire en Suisse (7 juillet-29 déc. 1684), envoyé extraordinaire à Cologne (fév. 1685-mars 1688), à Berlin (21 juin 1688-23 janvier 1689). Chargé de mission en Pologne : expulsé en 1691, décédé le 15 octobre 1726. (Rott, *op. cit.*, t. VIII, p. 468.

époque de l'histoire de Liège » (PIRENNE, *Histoire de Belgique*, t. V, p. 148), ensuite à l'égard de l'affaire qui préoccupe véritablement le monarque, celle de la coadjuterie des archevêchés et évêchés détenus par le prince électeur. Le roi redoute l'influence de la maison de Bavière, étroitement liée, à ce moment, à l'empereur.

MÉMOIRE POUR SERVIR D'INSTRUCTION AU Sr GRAVEL DE MARLY S'EN ALLANT PRÉSENTEMENT VERS LES ÉLECTEURS DE COLOGNE ET DE TRÈVES EN QUALITÉ D'ENVOIÉ EXTRAORDINAIRE DU ROI

[Copie aux Archives du Ministère des Affaires étrangères, *Corr. Politique*, Cologne, vol. 32, fol. 2-12. Date : 4 février 1685].

Sa Majesté estant satisfaite de la bonne conduite que le Sr de Marly a tenue dans l'exécution des ordres qu'elle luy a donné en Suisse depuis la mort de feu Sr Gravel, son père, cy-devant ambassadeur de Sa Majesté vers les Cantons jusqu'à l'arrivée du Sr Tambonneau, à Soleure, en la mesme qualité [2], elle ne doute pas qu'il ne continue à la servir avec tout le zèle et toute la capacité nécessaire pour le bon succès des affaires qu'elle voudra luy confier, tant auprès du Sr Electeur de Cologne que de celuy de Trèves, et comme le premier se repose entièrement du principal

2. Le 30 juin 1684, Robert de Gravel était mort subitement à Soleure « d'une espèce d'accident d'apoplexie », éveillant chez les Ligues un douloureux émoi. Son fils Gravel de Marly, qui se trouvait alors près de lui, fut accrédité dès le 7 juillet par le roi en qualité d'envoyé extraordinaire pour une mission temporaire, l'ambassade étant réservée par Louis XIV au président Antoine-Michel Tambonneau, alors à Cologne. Gravel de Marly réussit moins bien que son père auprès des Ligues qui peuvent apprécier « la vivacité d'esprit du personnage », mais également « l'opiniâtreté, souvent maladroite et injustifiée, de ses exigences protocolaires », regrettant « chaque jour davantage la disparition subite du conseiller réfléchi, avisé, et bienveillant en somme, que Robert de Gravel n'avait cessé d'être pour eux ». Le 23, Gravel de Marly retrouvait à Soleure son successeur Tambonneau et prenait le 29 le chemin de Paris qui, par une voie détournée, devait le conduire à Cologne (E. ROTT, *op. cit.*, t. VIII, p. 283 et 294).

soin des plus importantes affaires de ses archeveschés et éveschés sur l'Evesque de Strasbourg, par la connoissance qu'il a de sa sagesse et de son habileté, et que d'ailleurs Sa Majesté n'a pas moins de sujet d'y prendre une entière confiance, elle a jugé à propos que ledit Sr de Marly se rendist incessamment à Liège pour estre particulièrement instruit par ledit Evesque de la disposition présente de la cour de Cologne et de la conduite qu'il aura à y tenir pour l'exécution des ordres de Sa Majesté.

Il scaura cependant que ledit Electeur qui, outre l'archevesché de Cologne possède encore les Eveschés d'Hildesheim [3], Munster et Liège, et dont, par conséquent, les Etats s'étendent depuis la rivière de la Meuse jusqu'à plus de trente lieues audelà du Weser, a toujours estimé qu'il n'y avoit point d'alliance, pour luy, plus seure, plus solide et plus avantageuse que celle de Sa Majesté, tant à cause de l'assistance qu'il en peut espérer dans ses plus pressans besoins, au cas que les Princes protestants dont il est environné de toutes parts voulussent faire quelque entreprise au préjudice des pays et Etats qu'il possède, que par ce qu'il est aussi trop voisin de la puissance de Sa Majesté et trop éloigné des secours de l'Empereur pour prendre un autre party que celuy qu'il croira estre le plus agréable au Roy.

C'est aussy ,par cette raison, qu'aussytost que l'Espagne eust déclaré la guerre à Sa Majesté, ledit Electeur s'obligeast par un traité, signé le 24 décembre 1683, non seulement d'appuyer de ses suffrages à la Diète de Ratisbonne les propositions et déclarations de Sa Majesté, mais aussi de lever et d'entretenir jusqu'à huit mil hommes de pied, trois mil chevaux et mil dragons pour tenir en campagne, outre ses garnisons et d'employer des corps de trouppes, même contre les Estats généraux, au cas qu'ils eussent rompu avec la France.

3. Située dans le Hanovre et sur l'Innerste, affluent de la Leine, cette ville, siège d'un évêché, avait été très prospère du XIIIe au XVIe siècle quand elle faisait partie de la ligue hanséatique.

Comme tout ce traitté de ligue offensive et deffensive a été fidèlement accompli de part et d'autre dans tous ses points, on ne donne part au dit Sr de Marly de ce qu'il contient en substance que pour luy faire veoir que, jusqu'à présent, ledit Electeur a toujours préféré l'alliance de Sa Majesté à toute autre.

C'est ce qui paroist aussy dans les dernières propositions que ledit Sr Evesque de Strasbourg a faites au nom dudit Electeur le 19 novembre 1684. Mais, quoyque Sa Majesté soit bien aise d'entretenir toujours une bonne correspondance avec ledit Electeur, néantmoins comme il y a des conditions, dans ce projet, qui ne conviennent ni au temps présent, ni aux intérests de Sa Majesté, elle n'en donnera connoissance par ce mémoire au Sr de Marly qu'affin qu'il en évite d'autant mieux la discussion et qu'il remist à l'Evesque de Strasbourg le soin de ménager cette affaire, lorsque celles qui le retiennent présentement, tant à Liège qu'auprès de l'Electeur de Cologne, luy permettront de se rendre auprès de Sa Majesté.

Ledit Sr de Marly scaura cependant que l'Empereur aiant envoié, vers la fin du mois de novembre dernier, le comte de Daun vers l'Electeur de Cologne, ce Prince luy accorda six mil hommes de trouppes entretenues à ses propres frais et despens et, outre cela, un régiment de cavalerie qui doit estre incorporé dans les trouppes impériales. Mais comme ledit Evesque de Strasbourg soupçonnoit avec raison que ledit comte de Daun pouroit, en mesme temps, disposer ledit Electeur à consentir que les coadjuteries de ses archeveschés et éveschés fussent données, tant au Prince de Bavière qu'à celuy de Neubourg, il crût que, pour détourner une négotiation si préjudiciable, non seulement aux intérests de Sa Majesté, mais aussi aux justes prétentions qu'il peut avoir, en son particulier, sur quelques uns de ces grands bénéfices, il falloit engager ledit Electeur dans une nouvelle alliance avec Sa Majesté, par laquelle ce prince s'obligeroit entre autres choses de ne

pouvoir faire de coadjuteur sans le consentement de Sa Majesté.

C'est aussy la principale condition du projet dudit Sr Evesque de Strasbourg, mais comme il met seulement que ledit Electeur n'entendoit à aucune coadjuterie sans la participation de Sa Majesté, ce qui n'obligeroit ledit Electeur qu'à en faire part lorsqu'il auroit résolu et ne l'empêcheroit pas de passer outre, sans le consentement de Sa Majesté, cette stipulation seroit assez inutile. [Comme cet article doit faire la principale application dudit Sr de Marly, Sa Majesté luy expliquera plus amplement ses intentions sur un point sy important après qu'elle l'aura informé de toutes les autres difficultés qui l'empêchesroient de consentir au susdit projet].

La plus considérable est la demande que fait ledit Electeur d'un subside de douze mil escus pour l'entretien de six mil hommes de pied, quinze cent dragons et huit cent chevaux. Sa Majesté l'a trouvé d'autant moins raisonnable qu'elle a bien voulu, pour le soulagement de ses sujets et pour donner un bon exemple à tous les Princes de l'Europe, réformer une grande partie de ses propres et qu'ainsy, elle est bien esloignée de vouloir entretenir celles de ses voisins.

La seconde condition demandée par ce projet est qu'il plaise à Sa Majesté continuer audit Electeur la même pension de vingt cinq mil écus qu'elle a bien voulu luy accorder et Sa Majesté y a consenty tant que ledit Electeur ne fera point de coadjuteur sans le consentement de Sa Majesté.

Les autres propositions regardent la ville et l'Evesché de Liège. La première tend à ce qu'il plaise à Sa Majesté accorder la neutralité pour tout ledit pays, mais comme la trève luy donne cette neutralité, aussi bien qu'à tout le reste de l'Europe pendant vingt années [4], il n'y a rien à respondre présentement sur cet

4. En 1684, le roi est de nouveau venu au secours de l'évêque. Depuis que la citadelle avait été rasée, les bourgeois de Liège s'étaient efforcés de transformer

article si non que, si par malheur, la guerre venoit à recommancer et que l'Empereur, le Roi d'Espagne et les Estats généraux voulussent donner toutes les seuretés nécessaires pour l'observation d'une exacte neutralité dans ledit pays de Liège, Sa Majesté ne s'en ésloigneroit pas aussy.

La seconde demande est qu'il plaise à Sa Majesté retirer ses troupes de la ville de Dinant, que même le chasteau soit restitué ou que, pour le retenir pendant vingt quatre années, Sa Majesté donne le duché de Bouillon, et que le droit de tonnelieu soit rétabli dans ladite ville, sans que les intendants et officiers de Sa Majesté en empeschent la levée.

La troisième que Sa Majesté nomme des commissaires pour convenir avec ceux de l'Electeur de Cologne de la restitution des terres et villages du pays de Liège qui ont esté réunis depuis le premier jour d'aoust 1681.

Et la dernière que Sa Majesté fasse pareillement restituer quarante pièces de canon de fonte et dix ou douze mortiers qui ont esté pris dans la citadelle de Liège.

Ledit Sr de Marly doit éviter d'entrer dans le détail de toutes ces propositions, mais seulement faire entendre en général que l'intention de Sa Majesté, estant d'observer ce qui a esté stipulé par le traité de trève, elle n'empeschera pas que ledit Electeur et tous autres qui prétendent quelques restitutions de lieux, terres et pays réunies à la souveraineté de Sa Majesté, depuis ledit jour, premier aoust 1681, ne donnent leurs mémoires aux commissaires qui seront nommés de part et d'autre pour les examiner ; qu'au surplus, Sa Majesté s'est assez expliqué de ses sentimens audit Evesque de Strasbourg, sur tous ces points, pour n'avoir pas besoin d'y répondre plus amplement, et que, pourveu que l'Electeur de Cologne demeure ferme dans son attachement aux intérêts de

leurs franchises municipales en libertés politiques. Les troupes du maréchal de Schomberg rétablissent la souveraineté du prince évêque. (C. Rousset, *op. cit.*, t. 2, p. 263).

Sa Majesté, il ne doit point douter qu'elle ne soit bien ayse de procurer ses avantages dans toutes les occasions qui se présenteront et de luy donner des marques de l'amitié qu'elle a pour luy.

La plus importante affaire, ainsy qu'il a été dit et à laquelle le Sr de Marly doit donner sa principale application [5], est d'empescher que l'Electeur de Cologne ne fasse recevoir pour coadjuteur à ses archeveschés et eveschés les princes de Bavière et de Neubourg, et que, comme ledit Electeur a toujours témoigné souhaiter que le prince de Bavière luy succédât dans les plus grands bénéfices qu'il possède en Allemagne [6], Sa Majesté a d'autant plus d'intérêt de l'en détourner que l'Electeur de Bavière espousant l'archiduchesse [7], et le prince, son frère, devenant en même temps maistre de toute cette estendue de pays qu'il y a depuis Hildesheim jusques à Liège, ces deux princes qui sont desjà entièrement dévoués à la maison d'Austriche seroient capables de luy donner de puissants secours dans ses besoins toutes les fois qu'elle sera disposée à renouveller la guerre contre Sa Majesté. Ainsy, il fault que ledit Sr de Marly concerte avec ledit Sr Evesque de Strasbourg de quelle manière il doit agir, pour cet effet, tant auprès dudit Electeur que de ses ministres, et comme il seroit difficile de persuader ledit Electeur, qui a fort à cœur la grandeur de sa maison, qu'il ne luy convient pas d'avoir pour son coadjuteur ledit prince

5. / occupation / *barré*.

6. Il s'agit du futur Joseph-Clément, fils du prince électeur de Bavière et d'Adélaïde de Savoie.

7. L'électeur Ferdinand-Marie étant mort le 26 mai 1679, son fils aîné Maximilien II Emmanuel, né en 1662, lui succéda, mais n'atteignit sa majorité qu'en 1680. Il épousa en 1685 Marie Antonia, archiduchesse d'Autriche, puis en 1694, Thérèse Cunégonde, fille du roi de Pologne Jean Sobiéski. Il mourut le 26 février 1726, après une existence mouvementée où il faillit, par suite de son alliance et celle de l'électeur de Cologne avec la France, perdre son électorat. En 1679, le président Colbert (de Croissy), avait été chargé de conclure le mariage du Dauphin avec Mademoiselle (Marie-Louise, fille du duc d'Orléans qui épousa d'ailleurs Charles II, roi d'Espagne) et « d'engager ce prince dans les intérêts du Roi dans les occasions qui se présenteroient *de l'élection d'un roi des Romains ou de celle d'un empereur* ». (A. Lebon, *Instructions... Bavière*, p. 55).

de Bavière, il faut seulement tascher de l'obliger à différer ses résolutions sur ce point, pendant quelques années, en luy faisant connoistre que, tant que l'Electeur de Bavière sera aussi estroitement attaché qu'il est à présent aux intérests de la maison d'Austriche, Sa Majesté ne pouroit pas souffrir que le prince, son frère, fut admis aux coadjuteries des archeveschés et éveschés que l'Electeur de Cologne possède, et que les ministres d'Austriche commençassent à entrer, sous son nom, dans l'administration et gouvernement des Estats et pays qui dépendent de ces grands bénéfices. Que, comme il y a quelque apparence que l'Electeur de Bavière reconnoistra dans la suite du temps combien son grand attachement aux intérests de la maison d'Austriche luy peut estre préjudiciable et s'appliquera peut-estre d'autant plus fortement à rechercher les bonnes grâces de Sa Majesté, qu'il n'a guère respondu jusqu'à présent aux témoignages d'affection qu'elle a donné à toute sa maison, pour lors, ledit Electeur pourra disposer de ses coadjuteries, en faveur de tel prince de sa maison qu'il luy plaira, sans crainte que Sa Majesté en ayt aucun mécontentement, mais, que s'il le faisoit à présent, Sa Majesté pouroit estre obligée de prendre contre luy des précautions qui seroient bien capables de luy faire perdre tout crédit, non seulement chez ses voisins, mais mesme auprès de ses propres sujets.

Ledit Sr de Marly observera que tout ce qui vient d'estre dit n'est que pour son instruction particulière et pour s'en servir lorsque l'occasion s'en présentera et de concert avec ledit Sr Evesque de Strabourg, mais la seule chose qu'il aura à faire à son arrivée auprès de l'Electeur de Cologne sera d'en donner part aux officiers de ce prince, faire demander son audiance et, en luy présentant la lettre de Sa Majesté en créance sur luy, l'assurer de la continuation de son estime et de son affection, qu'elle n'a pas plustôt retiré de sa cour le Sr Tambonneau, qu'elle a ordonné audit Sr de Marly de s'y rendre, afin qu'il n'y eust point d'inter-

ruption aux témoignages qu'elle est bien ayse de donner à ce prince de la considération qu'elle a pour luy et qu'on puisse travailler au plustot au renouvellement des mesmes liaisons d'amitié et de bonne correspondance qu'il y a eu jusqu'à présent entre Sa Majesté et ledit Electeur.

Ledit Sr de Marly saura que les ministres qui ont le plus de part aux affaires de ce prince sont le Sr Witmann et l'official de Cologne, et comme ils ont tous deux de grandes obligations à l'Evesque de Strasbourg, il scaura dudit Evesque quel est leur talent et de quelle manière il se doit conduire envers eux.

Au surplus, il rendra un compte exact, directement au Roy, de tout ce qui se passera dans cette Cour et sera encore plus particulièrement instruit des intentions de Sa Majesté par les dépesches qu'il en recevra [8].

Il entretiendra aussy une bonne correspondance avec les ministres de Sa Majesté, tant en Allemagne qu'ailleurs et ne négligera rien de tout ce qui peut avancer le service de Sa Majesté dans les pays où elle l'envoye.

Fait à Versailles le 4e jour de février 1685.

8. Gravel reçoit également une lettre de créance pour la ville de Cologne (5 juillet 1685) ; puis des rappels successifs de créance des 13 septembre 1685, 26 juin, 11 décembre 1687 près l'électeur ; du 11 décembre 1687 près le chapitre de Cologne. Pendant son séjour à Cologne, il entretient une correspondance active avec les ministres du roi à Ratisbonne, à Mayence, à Munich, à Vienne, à Berlin, à Zelle, à Hanovre, à Hambourg, à La Haye, à Londres, à Soleure, à Rome, à Stuttgart, sans compter les intendants de Maubeuge, de Hombourg, de divers officiers et gouverneurs de place, des conseillers et officiers de l'électeur de Cologne, de l'évêque de Munster, du duc de Neubourg, autant de correspondants dont la variété même rend compte de l'importance du poste de Cologne (*Correspondance politique*, Cologne, vol. 29 à 37).

*
* *

Dès son arrivée, Gravel prend contact avec le prince de Murbach « qui a pris le dessus sur les autres ministres et s'est mis en possesion de régler et de faire quasi toutes choses d'authorité... ». On s'adresse à lui en l'absence de l'évêque de Strasbourg. (*Correspondance Politique*, Cologne, vol. 32, fol. 22). « Toutes les affaires qui peuvent survenir à M. l'Electeur de Cologne sont renvoyées de Bonn à M. l'Evesque de Strasbourg et à M. de Murbach qui sont ensemble en ce lieu ». (Ems) *Idem*, fol. 62) ; tant s'en faut cependant que l'influence de l'évêque de Strasbourg soit toujours prépondérante : « Ayant bien remarqué que n'approchant l'Electeur qu'en 3 ou 4 jours une fois, au lieu que ses autres conseillers le voyant quasi touttes les heures, la plupart des choses qu'il projette ou propose sont, par là, souvent renversées ou au moins, qu'elles ne se font qu'avec beaucoup de peine et de lenteur... » (*Idem*, fol. 361). Pendant le séjour de Gravel à Cologne, Guillaume Egon de Furstenberg est envoyé près l'électeur porteur d'instructions des 18 et 31 mars 1686, mais c'est à Gravel qu'est confié l'essentiel de la négociation et le pouvoir de traiter avec Maximilien-Henri (pouvoirs du 4 décembre 1687).

X

DU HÉRON

ENVOYÉ EXTRAORDINAIRE

1688

Malgré les déceptions que lui avait causées la guerre de Hollande, l'électeur de Cologne ne devait pas tarder à retomber sous l'influence française. Par deux traités signés les 24 décembre 1683 et 25 mars 1687, il contractait une alliance offensive et défensive avec Louis XIV. Au début de l'année 1688, avec l'assentiment de l'électeur, le cardinal de Furstenberg s'était fait élire coadjuteur de l'archevesque de Cologne. La question restait cependant en suspens : il n'avait pas demandé au pape l'autorisation de se faire élire et ce dernier n'avait pas confirmé l'élection, qui était nulle. De là, la nécessité de négociations délicates avec Rome : le roi ne peut agir directement en faveur du cardinal car la monarchie a rompu, à ce moment, toute relation avec le Saint-Père.

En mars 1688, survient une grave maladie de l'électeur de Cologne. Le roi décide d'envoyer auprès de lui le Sr du Héron [1], muni d'instructions rédigées par Colbert de Croissy, ministre secrétaire d'Etat des Affaires étrangères, et datées du 19 avril 1688.

1. Du Héron (Charles de Caradas, marquis), envoyé extraordinaire près les électeurs de Cologne et de Trèves, 19 avril 1688 ; créance pour la ville de Cologne, 19 avril, 25 juin, 5 septembre 1688. Lève en 1689, un régiment de dragons qui sera réformé à la paix de Ryswick ; envoyé extraordinaire à l'assemblée des princes et états de l'Empire, à Gozlar, 15 octobre 1699. Brigadier en 1702, maréchal de camp en 1703 (*Etat de la France*, 1698 ; Boislisle, *les Suisses et le marquis de Puysieulx*, p. XI).

MÉMOIRE POUR SERVIR D'INSTRUCTION AU Sr DU HÉRON, ENVOIÉ EXTRAORDINAIRE DU ROY VERS Mr L'ÉLECTEUR DE COLOGNE

[Minute aux Archives du Ministère des Affaires étrangères, *Corr. Politique* Cologne, vol. 38, fol. 14-21. Date : 19 avril 1688].

Sa Majesté estant persuadée du zèle que ledit Sr du Héron a pour son service par les marques qu'il en a données en différentes occasions, particulièrement durant le séjour qu'il a fait à la cour de Bavière, elle ne doute pas aussy qu'il ne la serve, comme a fait le Sr de Gravel de Marly, auquel il va succéder, c'est-à-dire avec toute l'aplication [2] nécessaire pour le bon succès des affaires que Sa Majesté voudra luy confier tant auprès dudit Electeur de Cologne que de celuy de Trèves. Et comme le premier se repose entièrement du principal soin des plus importantes affaires de ses archeveschés et éveschés sur le cardinal de Furstenberg, son coadjuteur, et que Sa Majesté a sujet de prendre aussy en luy une entière confiance, elle a jugé à propos que ledit Sr du Héron se rendit incessamment à Cologne pour estre particulièrement instruit par ledit Sr Cardinal et par ledit Sr de Gravel, avant son départ pour Berlin, de la disposition présente de la cour de l'Electeur, et de la conduite qu'il aura à tenir, tant auprès de ce prince que de ses ministres, pour l'exécution des ordres de Sa Majesté.

Il saura cependant que le dit Electeur qui, outre l'archevesché de Cologne possède encore les éveschés d'Hildesheim, Munster et Liège, et dont par conséquent les Estats s'étendent depuis la rivière de la Meuse jusqu'à plus de trente lieues au delà du Vezer, a toujours estimé qu'il n'y avoit point d'alliance pour luy

2. / la capacité / *barré*.

plus seure, plus solide et plus avantageuse que celle de Sa Majesté, tant à cause de l'assistance que ce prince en peut espérer dans ses plus pressans besoins, au cas que les princes protestans, dont il est environné de toutes parts, voulussent faire quelque entreprise au préjudice des pays et estats qu'il possède, que parce qu'il est aussy trop voisin de la puissance de Sa Majesté, et trop esloigné des secours de l'Empereur, pour prendre un autre party que celuy qu'il croira estre le plus agréable au Roi.

C'est aussi pour cette raison que ledit Electeur de Cologne fit un traitté de ligue offensive et deffensive avec Sa Majesté le 24 décembre 1683, qui a esté suivi d'un autre signé à Luxembourg le 25 mai 1687, par lesquels, outre une deffense réciproque promise de part et d'autre, ledit Electeur se seroit obligé entr'autres choses, par le dernier de ces traittés, et aux conditions y contenues :

1. De concourir en la manière qu'il avoit fait jusqu'alors à Ratisbonne de toutes les voix qu'il a, dans le Collège électoral et dans celui des princes, au maintien et à l'observation de tout ce qui a esté stipulé par le traitté de trève, et de ne jamais permettre, autant qu'il dépendroit de luy, que l'on prit de la part des trois collèges de l'Empire, une résolution unanime tendante à une guerre contre la France, directement ou indirectement.
2. De n'entrer dans aucune liaison ou alliance qui peut altérer ou affaiblir celle qu'il a faite avec Sa Majesté.
3. De ne permettre pas qu'aucun prince ou puissance prenne quartiers, contributions, passages, ny ne fasse de levées dans ses Estats qu'avec le sceu et la participation de Sa Majesté.
4. Que sy le Roy de Danemark, allié de Sa Majesté [3], venoit à

3. Par le traité de 1663, le Danemark s'était allié à la France, ce qui n'avait pas été sans provoquer une certaine jalousie de la part de la Suède qui avait participé

estre attaqué par le Roy de Suède, et la maison de Brunschwic, soit que l'Electeur de Brandebourg se joignit à ces deux puissances, ce que l'on ne peut présumer parce qu'il est aussy dans l'alliance de Sa Majesté, il promet de faire marcher vers le pays de Hildesheim, soit pour se mettre en possession de la ville de ce nom, ou sous quelqu'autre prétexte qu'il croira estre le plus convenable pour luy, et pour ses chapitres, un corps de troupes considérable au moins de huit milles hommes de pied, trois milles chevaux et milles dragons.

5. Que sy, à l'occasion de la mort du Roy d'Espagne sans enfans, la guerre recommençoit entre la France avec ses alliés et la Maison d'Austriche avec les siens, ce prince, non seulement ne donneroit aucun passage, mais au contraire s'opposeroit de toutes ses forces à ceux que les ennemis de Sa Majesté voudroient prendre du côté de l'Allemagne par ses Estats et romproit, en outre, avec les Hollandois, s'ils les assistoient.

Ces deux traittés font voir audit Sr du Héron que ledit Electeur de Cologne a toujours préféré l'alliance de Sa Majesté à toute autre, et c'est aussy dans l'exacte exécution de ces mêmes traités qu'il se faut particulièrement renfermer à l'avenir ainsy que l'on a fait jusqu'à présent. Pour cet effet, il en sera donné

au traité de la Triple Alliance avec l'Angleterre et la Hollande au moment de la guerre de Dévolution. La Suède avait été l'alliée de la France pendant la guerre de Hollande, mais l'irritation causée par les conquêtes accomplies en pleine paix à la suite des Chambres de réunion avait entraîné Charles XI à entrer dans la grande alliance contre Louis XIV, signée entre l'Empereur, les Provinces Unies et le Roi d'Espagne (30 septembre 1681, 28 février et 2 mai 1682). L'électeur de Brandebourg s'était allié à la France par le traité de Saint Germain (1679) et freinait l'ardeur de la Diète germanique irritée par les annexions de Strasbourg, puis de Luxembourg. En mars 1682-novembre 1683, Louis XIV signait un nouveau traité avec Christian V de Danemark et en octobre 1683-janvier 1684 avec le Brandebourg en attendant la signature en août 1685 de la trève de Ratisbonne. Mais en mars 1686, l'électeur de Brandebourg signait avec l'empereur un traité secret d'alliance défensive pour vingt ans. (Reedtz, *Répertoire... des traités conclus par la couronne de Danemark*, Gottingue, 1826; A. Geffroy, *Instructions... Suède* (Introduction, p. LXXI); G. Pagès, *Le Grand électeur et Louis XIV*, p. 360).

des copies audit Sr du Héron pour les bien estudier et s'y conformer dans toutes les occasions quy se présenteront.

Mais comme les affaires ont extrêmement changé de fasse depuis le dernier traitté, tant par l'élection du cardinal de Furstenberg à l'Electorat de Cologne, qui a besoin de confirmation, que par la maladie dudit Electeur qui est très dangereuse, il est nécessaire que ledit Sr du Héron apporte toute son application, premièrement, à estre bien informé du véritable estat de la maladie dudit Electeur et de tous les accidens qui luy peuvent arriver, en sorte qu'il en puisse faire savoir à Sa Majesté toutes les circonstances, sans augmentation ni diminution, et qu'elle puisse prendre de justes mesures pour prévenir les desseins que les Electeurs d'Heidelberg et de Brandebourg peuvent former sur les places de l'archevesché de Cologne sous le prétexte de l'exécution des mandemens de l'Empereur.

C'est aussy ce qui fait le second point auquel il doit donner ses principaux soins, estant très important pour le service de Sa Majesté qu'il soit bien instruit du nombre de troupes que ledit Electeur de Brandebourg a entretenü l'année dernière dans le duché de Clèves, comté de la Mark et autres terres et pays qu'il possède près dudit archevesché, et de ce qu'il en a envoié d'augmentation, depuis l'élection du Cardinal de Furstenberg à la coadjuterie de Cologne. Le Sr du Héron doit estre aussy exactement informé du nombre de celles que le duc de Juliers a dans son pays et de qu'il les a augmenté depuis ledit temps, et il taschera de reconnoistre luy mesme, sur les lieux, sous différends prétextes, si les avis qu'on luy aura donné sont bien véritables.

Il n'obmettra rien d'ailleurs pour découvrir si ces princes ont disposé les magistrats de la ville de Cologne à recevoir les troupes qu'ils y voudront envoier, et comme Sa Majesté fait donner audit Sr du Héron une lettre de créance pour ledit Magistrat, il s'en servira lorsque ledit Cardinal le jugera nécessaire,

pour les destourner de recevoir cette nouvelle garnison et les asseurer qu'il leur sera facil de conserver leur repos et leur liberté, sans aucune despense, s'ils vouloient se contenter de l'estat où ils sont et éviter les pièges qu'on leur tend pour exécuter des troubles dans leur voisinage ; [et sy, nonobstant les remontrances dudit Sr du Héron et celles du Cardinal de Furstemberg, ils se disposaient à recevoir des troupes des Electeurs de Brandebourg [4] et d'Heidelberg [5], il veoira avec ledit Cardinal, tout ce qui se poura faire pour les prévenir et empescher que ceux qui veulent troubler la paix de l'Europe ne se saisissent d'un poste si convenable à leur dessein, et il ne manquera pas d'informer Sa Majesté de ce qu'il aura concerté sur ce sujet avec ledit Sr Cardinal].

Ledit Sr du Héron, estant informé par la présente instruction de l'obligation, dans laquelle l'Electeur de Cologne est entré par le dernier traitté qu'il a fait avec Sa Majesté de faire marcher un corps de 12 000 hommes, tant d'infanterie que cavalerie, vers l'Evesché d'Hildesheim, au cas que le Roy de Danmark vienne à estre attaqué tant par le Roy de Suède que par la maison de Brunswik et l'Electeur de Brandebourg, il doit entretenir une bonne correspondance avec le comte de Chiverny et l'abbé Bidal pour estre bien averty de ce qui se passera dans les conférences d'Altona et des préparatifs de guerre qui se feront, tant en Suède qu'en Danmark, affin de disposer l'Electeur de Cologne, lorsqu'il en sera temps, à satisfaire à ses engagemens, moyennant le subside extraordinaire de trente mil escus par mois et de cent quinze mil escus une fois payé, par les articles secrets 5 et 6 du traitté fait

4. Frédéric-Guillaume, dit le Grand Electeur, qui meurt en 1688. Cf. G. Pagès, *Le Grand Electeur et Louis XIV*, p. 517.

5. A la mort de Charles Louis, électeur Palatin (1617-1680), son fils, Charles II, qui a épousé en 1671 Wilhelmine Ernestine, fille de Frédéric III, roi de Danemark, lui a succédé. Mais faible et souffreteux, il est mort sans enfants le 26 mai 1685, dernier électeur de la branche des Simmern. Sa succession est passée à la branche catholique par l'accession au trône de Philippe Guillaume de Neubourg.

le 9e juin 1687, dont Sa Majesté fait remettre la copie entre les mains du Sr du Héron [6].

Sa Majesté fera joindre aussy à la présente instruction une coppie du mémoire envoyé par le cardinal de Furtenberg, par lequel il a demandé au Roy une somme de trois mil escus par mois pour estre employés au payement de l'augmentation de trouppes que l'Electeur de Cologne propose d'entretenir. Ledit Sr du Héron prendra garde seulement si l'on satisfait à cette condition et si les places de l'archevesché de Cologne soient en assez bon estat pour se garantir d'insultes.

Il agira en toutes choses d'un parfait concert avec ledit Cardinal auquel Sa Majesté a tousjours pris et prend encore une entière confiance.

Comme la santé de l'Electeur de Cologne se restablist de jour à autre et que Sa Majesté ne peut douter qu'aussitost qu'il sera en état d'estre veu, il ne donne audience audit Sr du Héron, il luy témoignera en luy rendant la lettre de Sa Majesté qu'elle apprend avec d'autant plus de joie le restablissement de sa santé, qu'outre les sentimens d'estime et d'affection cordialle qui luy font prendre beaucoup de part à tout ce qui le touche, elle a aussy considéré sa conservation comme le seul moyen de maintenir le repos dont le cercle du Bas Rhin jouit sous son gouvernement et qu'il a si bien affermy par le consentement qu'il a donné à l'élection

6. Note en marge : « Voir cet article du traitté tout au long et voir s'il n'y en a pas un entre le Roi de Danmark et l'Electeur de Cologne ». A cette époque, le Danemark a un différend avec Hambourg (*Correspondance politique* Danemark, vol. 30 et 32). Le 27 mars 1691 un nouveau traité de subsides entre ce royaume et la France fait suite à ceux des 25 mars 1682 et 16 novembre 1683. Le Danemark, comme la Suède, promet sa neutralité et prétend offrir sa médiation. On sait que c'est sous la médiation de la Suède de Charles XI, représentée par son envoyé à la Haye, le baron Lilieroth, que le 9 mai 1697 s'ouvrit le congrès qui enregistra la signature des quatre traités composant la paix de Ryswick (20 septembre et 30 octobre 1697). Le 26 février 1684 effectivement, le Brandebourg signait avec le Danemark et l'archevêque électeur de Cologne un traité d'alliance, à la suite de la mission de Fuchs à Cologne (G. Pagès, *op. cit.*, p. 518-519; Geffroy, *Instructions... Danemark*, p. 41).

du cardinal de Furstenberg pour son coadjuteur, que cette dernière preuve de ses bonnes intentions pour la continuation d'une estroite liaison avec Sa Majesté et d'une bonne et perpétuelle correspondance avec sa Couronne l'engage encore davantage à luy donner, en toutes occasions, des marques de son amitié et que le principal ordre dont Sa Majesté l'ayt chargé, c'est de concourir, avec ses ministres, à tout ce qui peut estre de sa satisfaction et de son avantage.

Ledit Sr du Héron sera suffisamment informé par ledit Sr de Gravel des talens, qualités, attachemens et intérests de ceux qui ont le plus de part à la confiance dudit Electeur et il se conduira envers eux de la manière que ledit Sr de Gravel luy dira en avoir usé.

Il entretiendra aussi une bonne corespondance avec les ministres que le Roy a présentement dans les cours d'Allemagne et ailleurs, et il rendra compte par tous les ordinaires directement à Sa Majesté de tout ce qui se passera de plus considérable dans l'estendue de son employ.

Fait à Versailles, le 19 avril 1688.

L'état de santé de l'Electeur s'aggrave et fait craindre sa mort. Le Roi envoie au Sr du Héron, arrivé à Bonn, de nouvelles instructions, datées du 6 juin 1688, en prévision de cet événement [7].

7. E. Ennen, *op. cit.*, t. I, p. 501 ; E. Böhmlander, *Die Wahl des Herzogs Josef-Clemens von Bayern zum Erzbischof von Köln 1688*, Munich, Diss. 1911.

II

MÉMOIRE POUR SERVIR D'INSTRUCTION AU Sr DU HÉRON, EN CAS QUE L'ÉLECTEUR DE COLOGNE VIENNE A MOURIR

Ledit Sr du Héron demandera, de concert avec le Cardinal de Furstenberg, l'assemblée du chapitre composé de tout ce qu'il y a présentement de chanoines à Cologne et leur dira :

que Sa Majesté n'ayant rien de plus à cœur que le maintien de la paix de l'Empire et d'empêcher qu'il n'y arrive rien dans le voisinage de ses estats qui en puisse troubler le repos, elle luy a ordonné de les exhorter, dans la conjoncture présante de la mort de l'Electeur de Cologne, à agir d'un parfait concert pour la conservation de leurs droits, libertés et suffrages et de prendre toutes les précautions nécessaires pour pouvoir s'opposer fortement à toutes les brigues et cabales qui se font présentement, tant par la Cour de Vienne et celle d'Heidelberg que par les Estats généraux et d'autres princes protestans, les premiers pour faire passer l'électorat d'une manière presque héréditaire dans leur maison à l'exclusion perpétuelle de tous ceux qui se trouveront dans les maisons de comtes et princes moins puissans, qui ont d'ailleurs toutes les bonnes qualités nécessaires pour bien gouverner cet archevesché, les autres dans la seule veüe d'en troubler le repos, d'envahir les places qui en font la seureté, et d'y establir, s'ils le peuvent, leur religion dans la suitte du temps,

que le vrai moien de prévenir tous les désordres qui en peuvent arriver et les dommages irréparables qu'ils sont prests d'en souffrir, c'est de persévérer avec fermeté dans le bon choix qu'ils

ont desjà faict de la personne de M. le Cardinal de Furstenberg et de luy confirmer par une élection unanime la dignité d'Electeur,

qu'ils feront voir par là au St-Siège et à toute la chrestienté que leur première élection estoit un pur effet de leur juste discernement et de la parfaite connoissance qu'ils avoient de toutes les bonnes qualités du Cardinal dont l'âge, l'expérience, la capacité, la fermeté qu'il a tesmoigné dans les adversités et dans les plus grands dangers l'ont, non seulement rendu très propre à gouverner cet électorat, mais mesme donné un juste subjet à tous ceux qui y peuvent aspirer après luy d'espérer qu'il leur laissera bienstot, selon le cours de nature, tous les pays qui en dépendent dans un aussi florissant estat qu'il les aura trouvés et que, conservant comme il y a toute apparance une bonne correspondance avec Sa Majesté, il en recevra tousjours toute la protection qu'il en pourra désirer contre les entreprises de ceux qui n'aspirent à cette dignité que pour en exclure pour tousjours les plus dignes subjets, et contre tous autres princes et estats qui voudroient envahir sous différens prétextes les pays, villes et droits dudit Electorat,

que Sa Majesté espère que leur délibération et élection responderont à la bonne opinion qu'elle a de tout le chapitre et à l'estime singulière qu'elle faict du mérite particulier de chacun de ceux qui le composent, dont elle sera bien aise de leur donner des marques dans toutes les occasions qui s'en présenteront.

Ledit Sr du Héron a desjà des lettres de créance pour le chapitre de Cologne et on pourra luy en envoyer encore en cette occasion.

Quant au chapitre de Liège, M. le Cardinal de Furstenberg demande à Sa Majesté qu'il luy plaise ordonner à M. le Cardinal de Bouillon de faire agir ses amis pour ledit Sr Cardinal de Furstenberg, et il y a lieu de croire que ce Cardinal pouroit faire ce

sacrifice pour s'acquérir quelque mérite auprès de Sa Majesté, d'autant plus que le Cardinal de Furstenberg aura un plus grand nombre d'amis dans le chapitre de Liège que le Cardinal de Bouillon. Mais si Sa Majesté ne veut pas donner à ce dernier cette occasion de luy plaire, il faut songer aux autres moyens de disposer ledit chapitre à suivre l'exemple de celui de Cologne. Pour cet effet, ledit Sr du Héron s'y transportera et le fera assembler lorsque ledit Sr Cardinal de Furstenberg le jugera à propos, et après qu'il leur aura remis la lettre de Sa Majesté en créance sur luy, il leur fera veoir qu'ils ne peuvent affermir le repos de l'évesché et d'y maintenir la liberté de leurs suffrages, qu'en élisant le Cardinal de Furstenberg, et il se servira pour les y exhorter des mesmes raisons qui luy sont suggérées pour le chapitre de Cologne [8].

Fait à Versailles le 6 juin 1688.

Ces instructions royales n'étaient pas inutiles, mais elles devaient arriver trop tard. L'Electeur de Cologne mourait le 3 juin et le 5, dans une lettre adressée au Roi, du Héron décrivait ainsi la situation, après avoir noté que « rien ne s'était trouvé dans le testament du feu Electeur qui fut défavorable au cardinal de Furstenberg ».

LETTRE DE DU HÉRON AU ROI (5 JUIN 1688) AU SUJET DE LA VACANCE DU SIÈGE DE COLOGNE

Il s'agit présentement d'obtenir des chanoines qu'ils le nomment (le cardinal de Furstenberg) administrateur de l'archeves-

8. Excellente étude de cette élection dans P. Harsin, *Les relations extérieures de la principauté de Liège sous Jean-Louis d'Eldren*, p. 33, 168-169 ; F. Reyssié, *Le cardinal de Bouillon 1643-1715* (1899). *Instructions et dépêches de la Cour au Cardinal de Bouillon sur l'« élection de l'évêque de Liège »* (*Correspondance politique* Cologne, vol. 45 (1690-1697).

ché ; tant que le siège sera vacant, il est à souhaiter qu'ils le fassent le seul maistre du gouvernement. Il est à craindre qu'ils ne veuillent luy donner deux personnes de leur corps, pour agir conjointement avec luy ; leur première intention a esté d'envoyer des chanoines dans chacune des places de l'archevesché et de régence.

La première affaire à laquelle M. le cardinal va travailler est de se faire donner l'administration à luy seul, afin que les places et les trouppes demeurent dans sa disposition, pour que, si d'autres que luy l'avoient, ils ne voulussent trop aprofondir l'affaire des levées. Le trop de lumière sur cet article nuiroit aux desseins de M. le Cardinal ; il a été incertain, en quelle qualité, il doit désirer que le chapitre luy remette entre les mains son autorité et le soin du gouvernement. M. de Gravel et moy avons été d'avis que ce fut comme *coadjuteur postulé*, sous le bon plaisir du pape, et comme au doyen ; il nous a paru que la délicatesse du pape, quand elle seroit plus grande qu'elle n'est, ne pourroit pas estre blessée de cette expression, elle marque assez de déférence pour Sa Sainteté et fait voir que le cardinal ne croit pas que cette qualité luy donne droit de se mettre en possession du maniement des affaires, puisqu'on adjoute celle de *doyen*. Nous nous sommes imaginés qu'une déclaration de cette nature mettroit le chapitre dans une espèce d'engagement nouveau d'élire M. le cardinal. Il se flatte qu'il n'aura pas de peine à disposer le chapitre, à luy donner des marques de sa confiance en le nommant *administrateur* ; il me semble que, pour les intérests de M. le Cardinal, cette première démarche est quasy aussy importante que l'élection, parce qu'estant en possession des places, il seroit difficile de l'en chasser sy V. M. luy continue l'honneur de sa protection. Il m'a prié de faire des instances à V. M. afin qu'elle veuille donner des ordres pour le secourir en cas de besoin.

Ce prince n'est pas encore entièrement déterminé sur la con-

duite qu'il a à tenir ; il doute lequel vaut le mieux : que le chapitre, en faisant donner au pape la nouvelle de la mort de M. l'électeur luy fasse en mesme temps demander la confirmation de la coadjuterie, ou s'il est plus à propos de procéder à une nouvelle élection. De part et d'autre, l'affaire n'est pas sans difficulté. L'entêtement du pape est connu, il est douteux que Sa Sainteté se laisse fléchir dans un temps où l'on mettra tout en usage pour obtenir qu'il continue au moins son silence sur cette affaire, la peur de voir naistre des brouilleries dans la chrétienté pourroit bien céder aux puissantes instances qu'on luy fera et l'empescher de réfléchir aux suites que peut avoir un refus aussi injuste.

D'ailleurs les résolutions du chapitre ne sont pas moins à appréhender. M. le Cardinal a besoin des deux tiers des voix parce qu'estant desjà revestu d'un evesché et n'ayant pas d'indult, il faut le postuler ; les brigues de la part de la cour de Vienne, de Neubourg et peut estre de celle de Bavière vont recommencer, avec d'autant plus de succès que beaucoup de chanoines du chapitre, qui n'osaient faire de démarches contraires aux intentions marquées du feu Electeur, ne seront plus retenus par cette raison ; M. le Cardinal croit que les ministres de ces princes auront ordre d'essayer leur crédit en favorisant d'abord l'élection de quelque capitulaire et, qu'après avoir fait quitter à quelques chanoines les intérests du coadjuteur, soubs ce prétexte, ils seront les maistres dans la suite de faire donner leur voix à qui bon leur semblera...

(Du Héron rappelle ensuite les intrigues de la maison de Neubourg).

Ces difficultés ne paroissent pas, au conseil de M. le Cardinal, si difficiles à vaincre que celles de la cour de Rome; il craint que le Pape ne l'amuse par des retardemens qui donneroient le

temps à l'Empire de restablir son crédit sur le Rhin après avoir fait la paix avec le Turc... [9].

Cette Eminence est si remplie de ce qui regarde l'Electeur de Cologne qu'elle avoue n'estre pas présentement fort en estat de songer à l'intérest que V. M. a que le chapitre de Munster fasse élection d'un sujet qui soit agréable à V. M. Je confèreray avec le Sr Duker qui a une parfaite connoissance des capitulaires... ».

(*Correspondance politique Cologne*, vol. 38, fol. 36).

9. Noter les efforts de la diplomatie pontificale dans les années qui ont précédé la guerre de la Ligue d'Augsbourg pour maintenir la paix. Innocent XI s'efforça d'éviter la rupture entre la France et les états allemands. Les nonces Buonvisi et Ranuzzi s'entremirent avec zèle auprès de l'Empereur Léopold et de Louis XIV pour faire triompher la cause de la paix. Leurs lettres éclairent les deux grandes questions du moment : la succession palatine, les efforts de Louis XIV pour transformer en une paix perpétuelle la trève de 1684. (M. Immich : *Zur Vorgeschichte des Orleans'schen Krieges. Nuntiaturberichte aus Wien und Paris 1685-1688*). L'élection de Cologne vint compromettre ces efforts de conciliation entre les grandes puissances catholiques (H. Prutz, *Die Kölner Wahl und Frankreichs Friedensbruch 1688* (1890). Voir également les travaux récents de J. Orcibal, *Louis XIV contre Innocent XI. Les appels au futur concile de 1688 et l'opinion française*, Paris, 1949, p. 21-24. Sur les rapports entre le pape et le roi, cf. A. Latreille, *Innocent XI, Pape « janséniste », directeur de conscience de Louis XIV* (*Cahiers d'histoire*, 1956/1).

XI

PHELYPEAUX

ENVOYÉ EXTRAORDINAIRE

1698

Après les traités de Ryswick — dont le dernier, du 30 octobre 1697, intéresse directement la France et l'Empire — s'ouvre une ère d'intense activité diplomatique dont le facteur essentiel reste l'attente de l'héritage espagnol. Joseph-Clément, de la maison de Bavière, est demeuré prince archevêque de Cologne : le cardinal de Furstenberg s'est désisté de toutes ses prétentions, et a reçu du roi la riche abbaye de Saint-Germain des Prés. La maison de Bavière prend alors un relief nouveau, à l'instar d'autres états allemands, qui agissent alors, moins en membres du Saint-Empire, qu'en puissances européennes.

L'électeur de Bavière, Max-Emmanuel, a épousé l'archiduchesse Marie-Antoinette, fille de l'empereur Léopold et de l'infante Marguerite-Thérèse, héritière possible de l'héritage espagnol. Max-Emmanuel

1. Phélypeaux (Raymond-Balthazar du Verger, marquis de) a d'abord connu une carrière militaire de 1672 à 1696, date à laquelle il est nommé maréchal de camp. Il est alors envoyé près l'électeur de Cologne et accrédité en la même qualité auprès de l'électeur palatin. Ses lettres de créance pour ce prince sont du 26 mai 1698 mais « tout porte à croire qu'il n'a fait qu'une simple apparition à la cour palatine » (Archives du Ministère des Affaires étrangères. Personnel, vol. 57, fol. 103), envoyé extraordinaire à l'assemblée des députés des princes d'Allemagne, à Cologne, pour le commerce du Rhin, 4 juin 1699. Il sera ensuite ambassadeur à Turin (1700-1704), nommé lieutenant général le 23 décembre 1702, vice-roi du Canada en 1709. Conseiller d'état d'épée, commandeur de Saint-Louis en 1713, il meurt la même année à la Martinique. Saint-Simon fait état de ses puissantes relations familiales : « vrai épicurien qui croyoit tout dû à son mérite, — il étoit vrai qu'il avoit des talents de guerre et d'affaires —, et tout possible par l'appui de ceux de son nom qui étoient dans le ministère ». (Saint-Simon, *op. cit.*, édit. cit., t. XII, p. 128-130 ; Horric de Beaucaire, *Instructions... Savoie-Sardaigne*, p. 208).

a signé une renonciation à cet héritage, mais il a obtenu le titre de généralisssime des troupes impériales et, en 1691, le titre de gouverneur des Pays-Bas espagnols. Ne pouvant avoir à Bruxelles d'envoyé permanent, le roi confie à son résident à Cologne le soin de traiter les questions qui peuvent intéresser la maison de Bavière.

Deux sortes d'affaires concernent par ailleurs les rapports du roi et de l'archevêque de Cologne ; les unes le regardent en sa qualité de prince électeur : il s'agit 1°) du neuvième électorat créé, de sa propre autorité, par l'empereur, en 1692, en faveur de la maison de Hanovre, 2°) de la sûreté publique, ou armement général de l'Empire, sollicité par Léopold. Les autres questions concernent l'électeur en tant qu'évêque de Liège : Louis XIV y porte une attention particulière.

Tels sont les points de la mission du nouvel envoyé français, le Sr Phélypeaux, qui reçoit de Colbert de Croissy des instructions datées du 11 avril 1698.

MÉMOIRE POUR SERVIR D'INSTRUCTION AU Sr PHÉLIPEAUX, MARÉCHAL DES ARMÉES DU ROY, ENVOYÉ EXTRAORDINAIRE DE SA MAJESTÉ AUPRÈS DE L'ÉLECTEUR DE COLOGNE

[Minute aux Archives du Ministère des Affaires étrangères, *Corr. Politique* Cologne, vol. 46, fol. 11-26. Date : 11 avril 1698].

La maison de Bavière est, de tout l'Empire, celle qui a receu les marques les plus distinguées de l'affection particulière du Roy, et quoy qu'elles dussent l'attacher plus qu'aucune autre aux intérests de Sa Majesté, on a veu cependant que, depuis que l'électeur de Bavière a gouverné luy-mesme son estat, il est entré dans les engagemens entièrement contraires à ce que l'on devoit attendre de l'alliance qu'il avoit eu l'honneur de contracter avec elle.

Cette conduite n'a pas esté capable de changer les sentimens du Roy à l'égard de la maison de Bavière, et si Sa Majesté a quelques fois appuyé les intérests de ceux dont elle connoissoit le sincère attachement pour elle au préjudice des Princes de cette

maison, elle a tousjours préféré ces Princes à tout autre lorsque les choses ont été égales [2].

L'Electeur de Bavière a receu depuis la guerre en différentes occasions des assurances des véritables sentimens que Sa Majesté conserve pour luy et elle auroit nommé, après la conclusion de la paix, un envoyé pour résider auprès de ce Prince, s'il avoit fait son séjour à Munick. Mais la qualité de gouverneur des Pays-Bas est une raison qui ne permet pas à Sa Majesté d'avoir un ministre auprès de luy à Bruxelles.

Il peut cependant arriver des évènemens si considérables et l'Electeur de Bavière y pouroit avoir tant de part qu'il est du service de Sa Majesté que celui qu'elle envoye auprès de l'Electeur de Cologne ayt toutes les lumières et tout l'esprit nécessaires pour exécuter les ordres qu'elle auroit à luy donner à l'égard de l'Electeur de Bavière. C'est dans cette veue qu'elle a choisi le Sr Phélipeaux, maréchal des camps dans ses armées, et comme elle est persuadée de sa vigilance, de son application et de la connoissance qu'il a des affaires, par les marques qu'il en a données en différentes occasions aussy bien que de son zèle pour le service, elle ne doute pas qu'il ne s'acquitte des ordres qu'il recevra d'elle à son entière satisfaction.

Les affaires dont il sera présentement question avec l'Electeur de Cologne sont de deux sortes. Les unes luy sont communes avec tous les Princes de l'Empire et le regardent comme en estant un des principaux membres, les autres luy sont particulières et sont fondées sur ses prétentions et sur ses intérests comme Evesque de Liège. Mais avant que d'entrer dans le détail de ces affaires, il est nécessaire d'instruire le Sr Phélipeaux du caractère de ce Prince et de ceux qui ont le plus de crédit sur son

2. M. Doeberl, *Bayern und Frankreich vornehmlich unter Kurfürst Ferdinand-Maria, 1658-1727*, Munich, 1900 ; A. Lebon, *Instructions... Bavière*, p. 97 (au marquis de Pomponne, 1699).

esprit, afin qu'il puisse juger suivant cette connoissance de la manière dont il devra se conduire auprès de luy.

L'Electeur de Cologne a esté engagé de bonne heure dans l'estat ecclésiastique par la seule considération des grands établissements que cet estat luy pouvoit procurer, et son inclination n'a point esté consultée dans le choix qu'il a fait. Elle y estoit sy opposée que les Eveschés de Freising et de Ratisbonne qu'il a eu les premiers ne l'auroient pas retenu dans la profession qu'on luy avoit fait embrasser, si l'Electorat de Cologne ne l'avoit obligé, depuis à la suivre, et, quoique l'Evesché de Liège, adjousté encore à cet Electorat, ayt formé un partage bien considérable pour un cadet de la maison de Bavière, surtout l'Electeur son frère, ayant deux fils, il a cependant paru en différentes occasions que l'Electeur de Cologne balançoit encore et qu'il pouvoit enfin se porter à renoncer à tous les avantages que l'estat ecclésiastique luy procuroit.

Ces indécisions confirment ce que l'on dit de la légèreté de ce Prince ; on assure cependant qu'il ne manque pas d'esprit, mais qu'il est aisément emporté par ses passions et par la complaisance qu'il a pour les jeunes gens qui sont auprès de luy et que l'on regarde comme ses favoris. Les principaux sont le comte de St Maurice, piémontais, et le baron Siméoni, ce dernier est fils d'un médecin de feu l'Electrice de Bavière, mère de l'Electeur de Bavière et de celui de Cologne. Comme ils ne songent qu'à profiter de leur faveur pour leurs intérests particuliers sans se mettre beaucoup en peine de ceux de leur maistre, les finances de ce Prince sont tellement épuisées qu'il a recours à toutes sortes de moyens pour trouver de l'argent, et c'est de cette source que viennent les différens continuels de ce Prince avec ses sujets, principalement avec ceux du Pays de Liège [3]. Ce sera aussy le motif

3. « Savoir si c'est le prince ou les états qui sont le maître du pays... Je trouve fort inutile de faire attention à tous ces détours chicaneurs. Cela est bon à dire à un Iroquois, qui n'a jamais sceu ni entendu parler de ce qu'est Liège et non pas à

qui le portera le plus facilement à escouter les propositions les plus contraires à ses propres intérests, si le préjudice réel qu'il en recevroit est caché sous l'apparence d'un léger avantage, tel que seroit la promesse de lui donner ou de l'argent comptant ou des subsides. Il y seroit d'autant plus sensible qu'il a receu d'avance les revenus de plusieurs années, qu'il a vendu les expectatives des charges dont la vacance paroist prochaine, qu'il se trouve enfin sans ressources, n'ayant plus de crédit pour emprunter.

Le Sr Carick [4], son chancelier, est le seul homme de son conseil capable d'empescher l'entier désordre des affaires et les résolutions que l'on pouroit faire prendre à son maistre au préjudice de ses intérests. Il en a une connoissance parfaite et n'est pas moins instruit des affaires de l'Empire. Il paroist que l'Electeur en est persuadé et qu'il préfère beaucoup à ses avis : on en a veu des preuves dans la constante opposition de ce Prince au neuvième Electorat et dans les nouvelles démarches qu'il a faites sur ce sujet.

Cette affaire est une de celles qui luy sont communes avec les Princes de l'Empire. L'ambition du feu duc d'Hannover luy faisoit désirer depuis longtemps d'obtenir la dignité électorale. Il crust en trouver l'occasion favorable en traittant avec l'Empereur au commencement de cette guerre et rompant les engagemens qu'il avoit avec Sa Majesté. Cette dignité luy fust promise pour le prix de son infidélité. Et comme il falloit créer un nouvel Electorat, l'Empereur se crust en droit de le faire et d'en augmenter le nombre, fixé par la Bulle d'Or. Il n'avoit receu de changement que celuy que les traittés de Westphalie y ont apporté. Mais

un Prince qui, depuis un règne de 25 ans a trop bien appris, et même à ses dépens, ce qui en est... Le cœur d'un peuple que je vois opprimé par tant d'abus qu'on fait de ses deniers publics, m'est une plus forte citadelle que ce tas de pierres qui en porte le nom... ». (Joseph-Clément à Karg, 5 juillet 1719. Cité par HARSIN, *op. cit.*, p. 253/XI).

4. Karg (en marge) : sur le caractère du chancelier, lettre de Phélypeaux (L. ENNEN, *op. cit.*, t. 2, p. 15, note 2).

ce fust alors avec le consentement de tout l'Empire, par la nécessité absolue de terminer une guerre qui désoloit toute l'Allemagne depuis plus de trente années et avec des conditions qui firent assez voir combien l'on craignoit de faire quelque innovation contraire aux constitutions les plus inviolables de l'Empire.

La nouvelle érection du neuvième Electorat s'est fait, au contraire, sans nécessité, même apparente et sans avoir le consentement unanime ny celuy des Princes. L'Electeur de Cologne, celuy de Trèves et l'Electeur Palatin s'y opposent encore actuellement, l'Electeur de Mayence qui avoit esté l'un des plus contraires pendant qu'il estoit évesque de Bamberg s'est, à la vérité, relasché depuis qu'il est Electeur de Mayence, mais il a cependant prétendu apporter quelque modification en reconnoissant le duc de Hannover pour Electeur, seulement hors du collège électoral.

La plus grande partie des Princes de l'Empire s'opposent à cette nouveauté introduite contre la disposition de la Bulle d'or et des traittés de Westphalie, et les principaux opposans sont le Roi de Dannemarck, les Ducs de Wolfenbuttel, aisnés de la maison de Brunswick, l'archevesque de Saltzbourg, les Evesques de Munster, d'Eichstet et de Passaw, les Ducs de Saxe Gotha et Cobourg, le Landgrave de Hesse-Cassel, le Prince Louis de Bade et le Duc de Wirtemberg [5].

La marque la plus certaine que la fermeté de l'Electeur de Cologne est principalement inspirée à ce Prince par son chancellier est ce qui s'est passé, depuis peu, pendant que ce ministre estoit à Liege pour les affaires de son maistre; on prétend qu'en son absence, l'Electeur avoit promis de donner son consentement au neuvième Electorat et que le Sr Carick, à son retour, fist chan-

5. Le duc de Wurtemberg était Eberhard-Louis qui règna de 1677 à 1735 ; son successeur fut Charles-Eugène, né en 1728, monté sur le trône ducal en 1737, mort en 1793.

ger cette résolution. Toutes les démarches qu'il luy a fait faire sur ce sujet ont été fort approuvées et ont acquis à ce Prince beaucoup d'honneur dans l'Empire. Il a fait répondre avec fermeté, par son envoyé à La Haye, aux instances qui luy avoient esté faites par les ministres d'Angleterre; il a escrit dans le mesme sens au Roi d'Angleterre et a fait voir, dans sa lettre, qu'on ne doit pas accuser les Princes opposans au neuvième Electorat de contribuer aux divisions qui peuvent naistre dans l'Empire sur ce sujet, mais plustost ceux qui veulent introduire une nouveauté contraire aux loix et aux constitutions de l'Empire [6].

Enfin l'Electeur de Cologne a déclaré que son sentiment estoit qu'avant que de pouvoir admettre le Duc d'Hannover en qualité d'Electeur, il falloit premièrement annuller tout ce qui s'est fait jusqu'à présent à cet égard de contraire aux lois et aux usages de l'Empire et délibérer ensuite dans les trois collèges s'il convient à l'Empire d'ériger un neuvième Electorat.

On attribue même au Sr Carik un écrit remis depuis peu entre les mains du Nonce de Cologne, contenant les raisons qui doivent porter le Roy à s'opposer à cette érection. Il paroist que l'Electeur de Cologne souhaite fort que Sa Majesté persiste à n'y pas donner son consentement et qu'il est persuadé que, tant qu'elle s'y opposera, cette nouveauté dans l'Empire ne peut subsister.

L'ordre général que Sa Majesté a donné sur cet article à ses envoyés en Allemagne a esté de faire connoistre que son intention est de maintenir en toutes choses l'exacte observation des traités de Westphalie, de Nimègue et de Ryswick, que, par conséquent, elle ne peut approuver les innovations contraires à la disposition de ces traittés. Le Sr Phélipeaux parlera dans le mesme sens, il doit surtout éviter de donner lieu de croire que l'opposition de

6. Sur cette affaire du 9e électorat, voir *Correspondance politique* Brunswick-Hanovre, vol. 16 (1680-82) supplément et vol. 36.

Sa Majesté soit fondée sur le juste ressentiment qu'elle pouroit avoir de la conduite du feu Duc d'Hannover et il est nécessaire de faire voir que l'intérest des Princes de l'Empire et l'observation des traittés est le seul objet que le Roi se propose dans cette affaire.

Ainsi, lorsqu'il en sera question, le Sr Phélipeaux doit principalement s'attacher à faire remarquer l'intérest que les Princes de l'Empire ont, en général, de ne pas souffrir que l'Empereur s'atribue l'autorité d'augmenter le nombre des Electeurs, le préjudice que la dignité Electoralle recevroit s'il dépendoit de ce Prince de la multiplier, que rien ne seroit plus capable d'en diminuer la considération, que la facilité de faire de nouvelles érections sans nécessité.

Il fera voir ensuite que la Maison de Bavière doit craindre plus qu'un autre l'augmentation du pouvoir de l'Empereur, qu'elle scait depuis longtemps et qu'elle doit appréhender les vues de ce Prince sur l'Electorat de Bavière, et comme le Sr Carik est persuadé que l'Empereur ne soutient l'admission du Duc d'Hannover dans le collège électoral que pour procurer ensuite celle du suffrage de Bohème, qu'il voit en même temps le préjudice que l'Empire et principallement la maison de Bavière en recevroient, il est nécessaire de le confirmer dans ce sentiment, en témoignant cependant que, si Sa Majesté ne consultoit que ses propres intérests, il luy seroit fort indifférent que le Duc d'Hannover fust admis dans le collège électoral, qu'il ne seroit pas difficile, après qu'il seroit receu, de l'engager à former des liaisons avec Sa Majesté et qu'elles seroient plus utiles avec un Electeur qui auroit réuni les deux Duchés de Zelle et Hannover qu'elles ne peuvent estre avec le Duc d'Hannover, lorsqu'il n'aura de voix que dans le collège des Princes et qu'il ne sera regardé que comme Prince de l'Empire.

La seconde affaire commune à tout l'Empire est la proposi-

tion d'un armement général sous prétexte de la seureté publique. Il paroist que tous les Princes de l'Empire y concourent unanimement, que ce seroit inutilement que l'on voudroit s'y opposer et que l'inquiétude que les envoyés du Roy en témoigneroient ne serviroit encore qu'à l'avancer et produiroit de très mauvais effets pour le bien de son service. Ainsi Sa Majesté leur a ordonné de faire connoistre en général qu'elle n'a d'autre veue que la conservation de la paix et l'intérest des Princes de l'Empire, que la confiance qu'ils luy témoigneront leur attirera de nouvelles marques de son amitié, que le plus solide fondement de la paix est le désir sincère que Sa Majesté a de l'entretenir, qu'elle a fait assez voir qu'elle ne vouloit plus de guerre avec l'Empire, lorsqu'elle luy a remis toutes les places qu'elle possédoit au-delà du Rhin, qu'ainsy les Princes d'Allemagne doivent présentement considérer ce qui convient le plus à leurs intérests : ou de s'assurer un appuy dans l'amitié de Sa Majesté ou de se priver, par des défiances continuelles, des secours dont ils peuvent avoir besoin et qu'ils doivent attendre d'elle, et cependant, de remettre toutes leurs forces entre les mains de l'Empereur, que ce sera certainement la fin de l'armement général que l'on propose, que l'utilité que l'empereur en retirera sera de se rendre maître dans l'Empire, que les Princes les plus en état de s'opposer à ses desseins seront les premiers attaqués et que la maison de Bavière sera par plusieurs raisons le premier objet de ses entreprises. Enfin, le Sr Phélipeaux, parlant sans affectation sur cette matière, doit porter, s'il luy est possible, l'Electeur de Cologne ou son chancelier à faire de justes réflexions sur le véritable intérest de ce Prince et à donner ensuite ses ordres à son ministre, à Ratisbonne, pour suspendre au moins l'armement par des difficultés qu'il est bien aisé de susciter s'il n'est plus temps d'apporter de changement à la résolution d'armer.

Quant à ce qui regarde les affaires particulières de ce Prince

comme Evesque de Liège, les Estats dudit Pays se sont principalement attachés depuis la paix à borner son autorité et à diminuer ses revenus, ils ont cassé malgré luy les troupes que l'Evesché de Liège entretenoit pendant la guerre et quelque effort que l'Electeur de Cologne ayt fait pour les obliger à consentir à l'entretien d'une partie de ses trouppes pendant un temps fixé, quelque désir qu'il eûst de conserver à son service le Prince de Cerclas, il luy a esté impossible de l'obtenir; l'Electeur de Bavière s'est entremis inutilement, pour accomoder les différens entre l'Electeur son frère et les Estats de Liège, ils subsistent toujours et ce Prince n'est pas retourné à Liège, depuis que les trouppes ont été cassées [7].

Le désir de se rendre plus absolu dans son Evesché et, en même temps, l'espérance de recevoir quelques subsides des Hollandois, ont porté ce Prince à écouter les propositions qui luy ont esté faites depuis peu, de la part des Estats généraux, de conserver le poste de la Chartreuse de Liège fortiffié comme il l'est, depuis la guerre, et d'y recevoir une garnison hollandoise, moyennant les subsides qu'ils luy donneroient pour cet effet; cependant, le Roi n'a pas encore appris que ce traitté ayt esté conclu, et il y a beaucoup d'apparence que ce Prince a considéré que, bien loin

7. Les chanoines de Liège avaient montré leur indépendance à la mort de Maximilien-Henri, en élisant, malgré les pressions dont ils étaient l'objet, le 17 août 1688, leur grand doyen, Jean-Louis d'Elderen. « Pour la première fois, depuis la mort de Gérard de Groesbeck, en 1580, cette élection interrompait l'union traditionnelle des principautés de Liège et de Cologne sous un cadet de la maison de Bavière » (PIRENNE, *op. cit.*, V, 154). Mais Jean-Louis d'Elderen mourait le 1er février 1694. La France soutenait comme candidat à la succession le cardinal de Bouillon, mais l'Empereur, les Etats généraux, le nouveau gouverneur des Pays-Bas, Maximilien de Bavière, soutenaient Joseph-Clément, qui fut élu et reconnu par le pape le 18 septembre comme évêque de Liège, succès véritable pour la maison de Bavière, « dont le chef établi aux Pays-Bas, avait désormais son frère l'électeur de Cologne, comme voisin sur la Meuse, et étendait ainsi son influence du Rhin à la mer ». (*Idem*, p. 158). Cependant les conflits ne cessent pas, dès la paix conclue, entre l'évêque et son chapitre d'abord, avec les Etats ensuite. A l'envoyé français, Joseph Clément déclarera ouvertement « que le caractère des Liégeois estoit la chicane, qu'il avoit tout sujet d'en estre mal content ». (*Correspondance politique* Cologne, t. 46, fol. 43).

de se rendre maistre de Liège, ce seroit remettre cette ville à l'entière disposition des Hollandois.

L'intention du Roi est que le Sr Phélipeaux tâche de découvrir les sentimens du Sr Carik sur cette proposition, qu'il luy fasse en meme temps faire réflexion que rien n'est plus contraire aux intérests de l'Electeur, son maistre, que de se livrer aux Hollandois, que la maison de Bavière peut se rendre très considérable dans les conjonctures présentes, et par les Estats que l'Electeur de Cologne possède, et par le gouvernement des Pays-Bas entre les mains de l'Electeur de Bavière, que pour conserver les avantages que leur maison en peut espérer, ils doivent se conserver libres, ménager les bonnes grâces de Sa Majesté et profiter de l'affection qu'elle a pour eux, que les engagemens que l'Electeur de Cologne pouroit prendre avec les Estats généraux changeroient entièrement cette situation, qu'il ne seroit plus maistre du pays de Liège, s'il introduisoit une garnison hollandoise dans un des postes de la ville, que les Estats généraux luy demanderoient bientôt la citadelle et qu'il ne seroit pas en son pouvoir de la refuser .

Le Sr Carik répondra peut-estre que l'épuisement des finances de l'Electeur de Cologne et la seule nécessité d'avoir de l'argent l'obligent à prendre ce party pour recevoir les subsides que les Hollandois luy promettent, qu'il connoist les inconvéniens de cet engagement et qu'il aimeroit beaucoup mieux traitter avec Sa Majesté, si elle vouloit luy donner les assistances qui luy sont absolument nécessaires. Mais comme on ne peut pas scavoir quels engagemens ce Prince voudroit en ce cas prendre avec elle, le Sr Phélipeaux le demandera au chancelier s'il luy fait cette réponse et il en informera aussitôt Sa Majesté.

Il doit examiner aussi s'il pourroit ménager à Liège les principaux du party opposé à l'Electeur de Cologne, afin de pouvoir se rendre dans la suitte médiateur des différens entre ce Prince

et les Estats du pays de Liège. Mais ie est nécessaire d'y apporter toute la circonspection convenable pour empescher que l'Electeur de Cologne ne puisse croire que l'envoyé de Sa Majesté entretient commerce avec ceux qui luy sont le plus opposés et qu'il a dessein de les encourager et de les maintenir dans leurs sentimens.

L'Electeur de Bavière a fait plusieurs tentatives, avant et depuis la conclusion de la paix, pour savoir ce qu'il pouvoit espérer de Sa Majesté en faveur du Prince Electoral son fils, si le Roy d'Espagne venoit à mourir.

Comme elle ignore les dispositions des Grands et des peuples d'Espagne, qu'elle scait seulement qu'ils sont persuadés de la validité des droits de Monseigneur le Dauphin, seul et légitime héritier de la monarchie suivant les loix confirmées par les différens exemples de succession aux couronnes d'Espagne, Sa Majesté s'est contentée, jusqu'à présent, de faire assurer, en général, l'Electeur de Bavière de son affection et de la disposition qu'elle avoit à luy en donner des marques dans les occasions. Elle y a, depuis peu, adjouté l'offre de promettre que Monseigneur le Dauphin donneroit à ce Prince la souveraineté des Pays-Bas aussitost que le droit d'en disposer luy seroit acquis. On attend la réponse qu'il fera à cette proposition et s'il est nécessaire que Sa Majesté envoye auprès de ce Prince, pour une affaire aussy importante, elle donnera ses ordres sur ce sujet au Sr Phélipeaux. Elle luy envoyera en même temps une lettre de créance pour l'Electeur de Bavière, et quoiqu'elle ne luy en donne point présentement, il doit cependant suivre l'Electeur de Cologne à Bruxelles lorsqu'il ira.

L'intention de Sa Majesté est qu'il parte incessamment pour se rendre à Bonn, à moins qu'il n'apprenne en chemin que l'Electeur de Cologne soit autre part; il demandera sa première audience dans les formes accoustumées et qu'il trouvera marquées dans le mémoire que Sa Majesté fait joindre à cette instruc-

tion. En rendant à ce Prince la lettre du Roi, il l'assurera de l'affection sincère que Sa Majesté a pour sa maison et pour sa personne en particulier. Il luy fera connoistre qu'elle sera bien aise de luy en donner des marques et il y adjoutera ce qu'il croira pouvoir le mieux marquer le désir qu'elle a de conserver la paix dont l'Europe jouist présentement.

Comme la ville de Cologne est libre et impérialle, Sa Majesté fait l'honneur aux magistrats de cette ville de leur écrire, et la lettre sera remise au Sr Phélipeaux [8].

Et si, dans la suite, il survient quelque affaire à traiter à Dusseldorf, Sa Majesté lui enverra ses ordres sur ce qu'il devra faire à l'égard de l'Electeur Palatin.

Il rendra un compte exact et directement au Roy, tous les ordinaires, de ce qui aura quelque raport au bien de son service et il entretiendra un commerce régulier avec les ambassadeurs ou envoyés de Sa Majesté dans les pays étrangers, particulièrement avec ceux qui seront auprès des Princes d'Allemagne ou à la Diette de Ratisbonne.

Outre ce qui est contenu dans la présente instruction des avis ordinaires que le Roy veut que le Sr Phélipeaux luy donne de tout ce qui se passera dans les Cours où il ira, l'intention de Sa Majesté est que tous ses ministres au dehors luy rapportent, au retour de leurs employs, une relation exacte des négociations qu'ils auront conduites, de l'estat du pays où ils auront servy, des cérémonies qui s'y observent, soit dans les entrées, soit dans les audiances ou dans tout autre rencontre, et enfin de tout ce qui peut donner une connoissance particulière des lieux où ils auront esté employés et des personnes avec lesquelles ils auront négotié. Ainsy, le Sr Phélipeaux aura soin de préparer un mémoire de cette sorte, en forme de relation, de l'employ que Sa Majesté luy

8. Créance du 21 avril 1698.

confie pour le remettre à son retour entre les mains de Sa Majesté.

Fait à Marly, le 11 avril 1698.

*
* *

Le 29 septembre 1698, le roi complétait les instructions envoyées à Phélypeaux :

« Vous me demandez par une de vos lettres de quelle manière vous devez parler sur ce qui regarde l'événement de la mort du Roi d'Espagne; je vois par la dernière que l'Electeur de Mayence vous a toujours entretenu sur ce sujet. Mon intention est que vous entriez le moins qu'il vous sera possible dans aucun détail sur cette affaire, que vous disiez que, comme elle n'a nul raport à celles dont je vous ai chargé, vous n'êtes point aussi informé de mes intentions, que vous savez en général que ma principale vue est de conserver la paix de l'Europe, de maintenir la tranquilité de l'Empire..., qu'il ne soit facile aux princes d'Allemagne de conserver le repos dont ils jouissent, que cette affaire leur est entièrement étrangère, que lorsqu'ils la regarderont de cette manière, ils pourront s'assurer jouir longtemps de la paix...

(*Correspondance Politique* Cologne, vol. 46, fol. 26-29).

Le 1er février 1700, Jean-Louis d'Usson, marquis de Bonnac, était désigné comme envoyé plénipotentiaire près l'Electeur, mais sa mission n'eut pas lieu.. Le 17 juin, Charles-François de la Bonde d'Iberville partait à Cologne, le 17 juin 1700, avec le titre d'envoyé extraordinaire, nantis de pouvoirs du 4 août. Le 11 novembre, survenait la nouvelle de la mort du roi d'Espagne, le 16 novembre, Louis XIV acceptait le testament de Charles VI et le 21 écrivait à Phélypeaux « qu'il ne doutait pas que les émissaires de la cour de Vienne, pour exciter les princes de l'Empire, n'affectent d'exagérer sa puissance... » (*Idem*, vol. 46, fol. 301).

XII

DES ALLEURS

ENVOYÉ EXTRAORDINAIRE

1701

Le 16 novembre 1700, Louis XIV a accepté le testament du roi d'Espagne. Il doit s'attendre à l'hostilité ouverte de l'empereur. Désireux de circonscrire le conflit, le roi veut former en Allemagne occidentale une ligue de princes favorables à sa politique, ligue de princes dont la neutralité bienveillante servirait de barrière pour empêcher les troupes impériales de venir combattre la France aux Pays-Bas. Pour cette action diplomatique et militaire, Louis XIV compte sur les deux princes de la maison de Bavière, Max-Emmanuel, électeur de Bavière et Joseph-Clément, son frère, archevêque de Cologne.

Des négociations sont engagées dans ce sens à Bruxelles, où les deux frères se sont retrouvés, chacun d'eux devant grouper autour de lui d'autres princes allemands. Des questions subsidiaires sont également agitées en ce qui concerne Joseph-Clément : 1° la reconnaissance de l'électeur de Brandebourg comme roi de Prusse, à laquelle s'oppose Louis XIV ; 2° la succession éventuelle au siège épiscopal de Liège qu'il faut ménager à un candidat favorable à la France.

Tel est le sens des instructions datées du 16 janvier 1701, que reçoit l'envoyé extraordinaire français à Cologne, le S^r^ des Alleurs [1], Torcy étant ministre des Affaires Etrangères.

1. Des Alleurs (Pierre Puchot, comte de Clinchamp, marquis) né en 1643, a commencé par servir dans l'armée royale, major-général de l'infanterie et brigadier en 1693. Reçoit en 1698 des lettres de créance pour Berlin, le qualifiant de commandeur de l'ordre de Saint-Louis et gouverneur de Honfleur. Employé ensuite près de l'électeur de Cologne (1701-1703), près de Rakoczy en Hongrie (Correspondance politique Hongrie et Transylvanie, vol. 9 à 15), puis du sultan de Constantinople (1709-1716). Maréchal de camp en 1702, lieutenant général en 1707, meurt en

LETTRE POUR SERVIR D'INSTRUCTION AU Sr DESALLEURS, ENVOYÉ EXTRAORDINAIRE DE SA MAJESTÉ AUPRÈS DE L'ÉLECTEUR DE COLOGNE

[Minute aux Archives du Ministère des Affaires étrangères, *Corr. Politique* Cologne, vol. 49, fol. 15-23. Date : 16 janvier 1701].

Monsieur Desalleurs

Les trois dernières lettres que vous m'avez écrites le 13, le 21 et le 28 du mois de décembre étoient dattées encore de Berlin; je ne doute pas cependant que vous n'en soiez party depuis et que vous ne receviez cette dépesche à Cologne. Il suffit d'être aussi instruit que vous l'êtes de l'estat de mes affaires pour juger de l'importance de l'employ que je vous confie; le rang que l'Electeur de Cologne tient dans l'Empire, la situation des différens Eveschés qu'il possède et la considération de la maison de Bavière peuvent rendre l'alliance de ce Prince utile au maintien du repos public. Vous êtes informé des démarches que l'Empereur fait de tous costés pour engager les Princes d'Allemagne à la guerre. Il s'agit principalement de faire connoistre à l'Electeur de Cologne l'intérest qu'il a de s'opposer aux desseins de l'Empereur, non seulement comme Electeur et Prince de l'Empire, mais encore par rapport à sa Maison, exposée de tout temps à la jalousie de la maison d'Autriche [2].

1725, à l'âge de 82 ans. Saint-Simon l'a ainsi décrit : « Des Alleurs étoit un Normand de fort peu de chose, fait à peindre et de grande mine, qui lui avoit servi en sa jeunesse... C'étoit un matois doux, respectueux, affable à tout le monde, et qui le connoissait bien. Il avoit de la valeur et beaucoup d'esprit, du tour, de la finesse, avec un air toujours simple et aisé... ». (*Mémoires*, édit. Boislisle, t. IV, p. 283-284). Voir également Recueil des *Instructions...* Prusse, publié par A. Waddington, p. 236. Pinard, *Chronologie historique et militaire*, t. IV, p. 530).

2. Il est intéressant de confronter cette instruction avec celle donnée au sieur de Ricous « allant à Munich en qualité d'envoyé extraordinaire du Roi auprès de

Il paroist par les dernières nouvelles que j'ai receues que ce Prince comprend assez ce que le bien public et son intérest particulier demandent en cette occasion; mais en mesme temps, je vois que la crainte du ressentiment de l'Empereur fait une si puissante impression sur son esprit, qu'il n'ose déclarer ses sentimens. Le voisinage des Hollandois, celuy des Electeurs de Brandebourg et Palatin luy font appréhender d'exposer ses Estats à des invasions de leur part, s'il prend un party contraire aux liaisons de ces Electeurs avec l'Empereur et à celles qu'il est persuadé que les Estats généraux prendront incessamment avec la maison d'Autriche. Il croit une neutralité plus dangereuse pour luy que ne le seroit un engagement formel avec moi et avec le Roi d'Espagne, de contribuer au maintien de la paix et de s'armer pour ce sujet.

Il est vrai que le désordre où ses finances ont toujours esté lui fait désirer depuis longtemps une occasion de recevoir des subsides, et cette considération est si forte que, vraisemblablement, elle l'emportera toujours sur des intérests plus essentiels.

Si les Estats généraux prennent le mauvais party de recommencer la guerre, ils n'oublieront rien pour s'asseurer de l'Electeur de Cologne et ce Prince écoutera facilement leurs offres, s'il ne trouve de ma part une asseurance pour ses véritables intérests, soutenue de quelques avantages présens; ainsy, mon intention est qu'aussitost que vous serez arrivé auprès de luy, vous luy fassiez connoistre l'attention que j'apporte à ce qui le regarde, et que vous l'asseuriez que je suis très disposé à luy donner toutes les marques qu'il peut désirer. Vous en conférerez ensuite avec le Sieur Karg, son chancelier, il paroist bien intentionné et il est parfaitement instruit des intérests de l'Empire en général et de

l'électeur de Bavière. Versailles, 14 avril 1701 ». (A. Lebon, *Instructions... Bavière*, p. 104-117). Voir également L. Ennen, *Der spanische Erbfolgekrieg und der Churfürst Joseph-Klemens von Köln*, Iéna, 1851; M. Braubach, *Die Politik des Kurfürsten Jasef-Clémens von Köln bei Ausbruch des spanischen Erbfolgekrieges und die Vertreibung der Franzosen von Niederrhein*, (*1701-1703*), p. 11.

ceux de son maistre en particulier. Vous luy ferez voir le danger où les uns et les autres se trouvent exposés par le dessein que l'Empereur a formé de renouveller la guerre, et vous lui direz que je vous ay chargé de concerter avec luy les moyens de garantir les Estats de l'Electeur, son Maître. Vous ajouterez qu'il y a deux projets différens à lui proposer :

Le premier d'une alliance à faire conjointement avec l'Electeur de Bavière;

Le second d'une alliance particulière avec l'Electeur de Cologne. Vous lui confierez que l'Electeur de Bavière, après avoir marqué son zèle pour les intérests du Roi, mon petit-fils, m'a fait demander un projet de traité, que ce projet lui a été remis et que j'ay demandé pour une des conditions que l'Electeur de Cologne prist aussy les mesmes engagemens. Que ces engagemens se réduiront véritablement à la seureté des Estats de l'un et de l'autre, que je demande la garantie du testament du feu Roy d'Espagne et que, dans le fonds, elle procure cet effect, car il suffit, pour empescher les desseins de l'Empereur, que les troupes de l'Electeur de Bavière soient employées à la conservation de son Electorat, et que celles de l'Electeur de Cologne deffendent et l'Electorat de Cologne et l'Evesché de Liège. Je propose que chacun d'eux entretienne dix mille hommes, savoir 8 000 hommes d'infanterie et 2 000 chevaux, et je veux contribuer par des subsides proportionnés à la dépense de cet armement. La condition des subsides me paroist présentement la seule que l'Electeur de Cologne peut désirer, et ses véritables intérêts se trouvent dans un pareil traité, puisqu'il n'a pour objet que le maintien de la paix et la conservation de ses Etats.

L'Electeur de Bavière fera d'autres demandes, et peut-estre, il ne dépendra pas de moy de les luy accorder; c'est par cette raison qu'il est nécessaire de proposer un traité particulier à faire avec l'Electeur de Cologne si celuy de Bavière ne conclut

pas, suivant le projet que je luy ai fait remettre. Ce dernier a toujours parlé comme asseuré de la déférence de l'Electeur de Cologne à ses sentimens, et comme persuadé qu'il luy feroit prendre tous les partis qu'il jugeroit à propos. Vous ne parlerez pas de cette circonstance capable d'altérer la bonne intelligence entre les deux frères si l'Electeur de Bavière veut sincèrement prendre des liaisons avec moi, mais si ce Prince oublie toutes les premières marques qu'il a données de son attachement au Roy, mon petit-fils, il est très nécessaire d'empêcher que l'Electeur de Cologne ne défère à ses sentimens; il vous sera d'autant plus facile de le faire que ce Prince fait gloire de suivre ses véritables intérests indépendamment des avis de l'Electeur son frère, et depuis peu le Sr Karg en a parlé en ces termes au S^r^ d'Iberville que j'avois envoyé à Bonn.

S'il estoit question d'un traité particulier avec l'Electeur de Cologne, il faudroit aussy le dresser sur le mesme pied que celuy que je propose à l'Electeur de Bavière. Celuy de Cologne promettroit également la garantie des traités de paix et celle du testament du feu Roy d'Espagne. Je m'engagerois à celle des Estats de cet Electeur et je promettrois que le Roi d'Espagne entreroit dans ce traité. Je puis le faire, la régence d'Espagne ayant envoyé de tous costés des ordres aux ministres de cette couronne de signer généralement tous les traités et de souscrire à tous les engagemens que je croirai qu'elle doive prendre.

On conviendroit, par un article secret, du nombre de troupes que l'Electeur de Cologne entretiendroit; il faudroit qu'il y eust dix mille hommes sur pied, 8 000 d'infanterie et 2 000 de cavallerie, ainsy que je le propose à l'Electeur de Bavière, et je contribuerai à leur entretien. Je ne vous marque pas la somme des subsides parce qu'il faut scavoir auparavant quelles seront les demandes de l'Electeur de Cologne, mais vous devez seulement observer que si je fais un traité avec ce Prince, mon intention est

d'en payer seulement en temps de guerre et de cesser aussytost que la tranquillité générale sera parfaitement rétablie. Ce que je pourois faire au plus seroit d'accorder trois mois de subsides après la paix, afin de donner à l'Electeur de Cologne les moyens de récompenser ses officiers en licentiant les troupes qu'il auroit levées.

Au reste, quoyque la guerre ne soit point encore commencée et que peut estre mesme, elle ne se fasse pas, si vous pouvez conclure un traité avec l'Electeur de Cologne, je vous permets de m'engager à payer les subsides immédiatement après l'échange des ratifications.

Lorsque vous aurez parlé au sieur Karg et que vous aurez appris les sentimens de son maistre sur ces points principaux, je vous envoyeray le traitté dressé, avec le pouvoir nécessaire pour le signer. Il seroit bon de faire entrer l'Evesque de Munster dans la mesme alliance et d'engager en mesme temps l'Electeur de Cologne à changer de conduite à l'égard de l'affaire du neuvième Electorat.

Vous savez que, dans les commencemens, ce Prince soutenoit avec fermeté les intérests de l'Empire, qu'il s'opposoit à cette nouveauté et que quelques sommes peu considérables données de la part du Duc d'Hannover luy firent prendre un autre party. Vous verrez si les subsides que je veux bien luy donner pourroient l'engager à tenir une conduite plus conformes aux maximes que les Princes de l'Empire devroient suivre. Il paroist mesme qu'il ne seroit pas difficile de le porter à se désister de ce qu'il a fait, s'il est vray, comme le Sr Karg l'a dit au S^r^ d'Iberville, que l'Electeur de Bavière a de grands sujets de se plaindre du duc d'Hannover et qu'il s'opposera de tout son pouvoir à la conclusion de l'affaire du neuvième électorat ; comme ces sujets de plaintes regardent apparemment la maison de Bavière plus que

la personne de l'Electeur, ils doivent intéresser l'Electeur de Cologne autant que son frère.

Vous pouvez parler mieux que personne de ce qui s'est passé au sujet de la résolution que l'Electeur de Brandebourg a prise de se faire couronner Roi de Prusse [3]. Rien n'est plus dangereux pour l'Empire que d'admettre de nouvelles dignités fondées principalement sur le consentement de l'Empereur ; ainsy vous devez faire voir à l'Electeur l'intérest qu'il a de ne point reconnoistre le nouveau tiltre que l'Electeur de Brandebourg vient de prendre et mesme, il ne conviendroit pas à un Prince ecclésiastique de consentir à cette nouveauté en faveur d'un Prince protestant. Vous pouvez luy dire que j'ay appris avec plaisir les sentimens qu'il m'a désjà fait paroistre sur ce sujet ; en effet, le S^r d'Iberville m'a escrit qu'il désaprouvait la conduite de l'Electeur de Brandebourg, et qu'il ne paroissoit nullement disposé à donner son consentement à cette nouvelle dignité [4].

Vous connoistrez bientost les sentiments de ce Prince, et sur l'estat des affaires de l'Europe, et sur celles de l'Empire en particulier. Il est certain que rien n'est plus avantageux pour luy et pour sa maison que de se trouver oncle du Roy d'Espagne, que si les deux Electeurs de Bavière et de Cologne savent profiter d'une

3. A ce sujet, des Alleurs écrivait en juin 1701 : « Il y a lieu de croire que la fermeté que les électeurs ecclésiastiques témoignent en cette occasion, leur sera aussy honnorable, qu'utile au bien de la religion et à celuy de l'Empire » et « Mgr le Nonce apostolique résidant à Vienne avait remontré de bouche à S.A.E. le tort irréparable qui résultait à l'Empire, à l'ordre teutonique et à la religion catholique par la prétendüe royauté de Prusse ». (*Correspondance politique* Cologne, vol. 49, fol. 260). Sur toute cette affaire voir A. Waddington, *L'acquisition de la couronne royale de Prusse par les Hohenzollern*, Paris, 1888. Avec raison, l'auteur déclare dans son introduction que « dans l'histoire générale, il y a, à côté de la succession espagnole, des faits qui méritent d'attirer l'attention : de ce nombre est l'acquisition de la couronne royale par l'électeur de Brandebourg, car elle a eu une influence considérable sur l'avenir de l'Europe » (p. 1).

4. Cf. la relation d'Iberville qui avait fait « une tournée » dans les cours du Rhin : « *Relation du cérémonial qui a esté réglé et observé à ma réception aux cours de Trèves, de Bonn et de Dusseldorf* » (*Correspondance politique* Mayence, supplément I, fol. 235, 28 juillet 1700).

conjoncture aussi heureuse, ils pourront assurer pour toujours à la Bavière des assistances certaines contre les entreprises de la Maison d'Autriche et l'on a veu, de tout temps, quelle a esté la jalousie réciproque de ces deux Maisons [5].

Les ministres de l'Electeur de Cologne ont dit au Sr Iberville que ce Prince vouloit désormais donner plus d'attention à ses affaires qu'il n'avoit fait jusqu'à présent. Vous verrez bientôt s'il est effectivement dans ces sentimens, et s'il est vray qu'il les ait, il ne peut recevoir de nouvelles plus agréables que celles des dispositions où je suis à son esgard.

En ce cas, il sera très nécessaire de fortifier la bonne intelligence entre l'Electeur de Trèves et luy. Cet Electeur est regardé comme un des plus éclairés et des mieux intentionnés des Princes de l'Empire pour le repos public. Les relations que vous aurez avec le S^r^ d'Iberville vous mettent en estat d'estre informé des sentimens de l'Electeur de Trèves et de ceux de l'Electeur de Mayence [6]. Le dernier, plus attentif aux intérêts de sa maison, est aussy plus timide et se portera plus facilement encore à toutes les choses que l'Empereur poura désirer.

Je sais que la santé de l'Electeur de Cologne est fort mauvaise et qu'on doute que ce Prince puisse vivre longtemps. Il y a lieu de croire que l'Electeur Palatin n'oubliera rien pour mettre l'archevesché de Cologne dans sa Maison. Il est nécessaire que vous donniez une grande attention à prévenir ce dessein. Vous devez premièrement tascher de pénétrer quels sont les sentimens des chanoines de Cologne et les occasions ne vous manqueront pas de leur faire connoistre l'intérest qu'ils ont d'exclure enfin les Princes de cette dignité ; depuis qu'elle est dans la Maison de Bavière, aucun des comtes de l'Empire n'a pu parvenir à

5. M. Braubach, *op. cit.*, p. 23.

6. L'archevêque de Trèves était Jean-Hugo von Orsbeck (1676-1711) ; celui de Mayence était Lothaire-François de Schönborn (1695-1729).

l'Electorat, pendant qu'ils voyent les gentilshommes devenir Electeurs de Mayence et de Trèves, par le soin que ces deux chapitres ont apporté à exclure les Princes. Vous m'informerez des dispositions du chapitre de Cologne sur ce sujet et des mesures que vous croyez qu'il y ait à prendre à cet esgard si l'Electeur de Cologne vient à mourir.

Vous vous informerez aussy de l'estat des affaires de Liège, des veües que le Sr Mean, grand doyen du chapitre, peut encore avoir pour se faire élire Evesque, si la mort de l'Electeur de Cologne fait vacquer l'Evesché de Liège [7]. Le Sr Mean a toujours esté fortement appuyé par le Roy d'Angleterre et par les Hollandois ; ainsy vous devez aussy donner beaucoup d'attention aux mesures que luy et ses amis pourroient prendre pour faire déclarer le pays de Liège en faveur de ces deux puissances si elles prenoient la résolution de recommencer la guerre [8]. [L'abbé de Poitiers, chanoine de ce chapitre, a marqué en toute conscience son zèle pour mon service, il pourra vous informer ponctuellement de toutes les choses dont il sera nécessaire que vous soyez instruit, et il sera de votre prudence d'en user avec luy de manière que ses bonnes intentions ne puissent luy causer de préjudice] [9].

7. L. Lahaye, *La cour de Joseph Clément de Bavière, prince évêque de Liège* (*Bull. de la Soc. des bibliophiles liégeois*, 1913) ; D.U. Berlière, *Les évêques auxiliaires de Liège* (de 1641 à 1728) (*Rev. bénédictine de l'abbaye de Maredsous*, 1913, n. 3).

8. P. Harsin, *op. cit.*, p. 187. Dans ses *Mémoires*, Saint-Simon note à la date du 23 novembre : « Le comte de Montrevel, qui, à la prière de l'électeur de Cologne, évêque de Liège, s'étoit saisi de la citadelle de Liège et avoit prévenu de fort peu les Hollandois, fit, par ordre du Roi et du même électeur, enlever le baron de Méan, doyen du chapitre de Liège, et son frère, avec tous leurs papiers, et les fit conduire dans le château de Namur. C'étoient deux hommes d'une grande ambition, surtout le doyen, qui avoit beaucoup d'esprit et de hardiesse et qui excelloit en projets, en menées, et en intrigues. Ils étoient fort attachés au roi Guillaume, qui s'en servoient beaucoup... » (Saint-Simon, *Mémoires*, édit. A. de Boislisle, t. 9, p. 317-318).

9. Au sujet des différends de l'Electeur avec le chapitre de Liège, le Roi écrivait le 7 juillet 1701 à des Alleurs : « Le Cardinal Janson aura soin de veiller aussy aux intérests de cet Electeur, mais en même temps vous devez confier au baron Cark que des gens bien instruits de la politique ordinaire de la Cour de

Je vous ay déjà dit que le Sr Karg, chancelier de l'Electeur de Cologne, est fort habile et très attaché aux véritables intérests de son maistre. Toutefois, on prétend qu'il est dangereux de se fier à sa parole et on le soubçonne mesme d'être secrètement attaché à l'Empereur et d'en attendre des grâces considérables. Vous connoistrez en peu de temps quel fondement vous pouvez faire sur luy.

Je fais joindre à cette lettre un mémoire contenant le détail des cérémonies observées aux premières audiances de mes envoyés. Vous vous conformerez à ce qu'il contient. Je vous envoye aussi une lettre de créance pour l'Electeur de Cologne que vous luy rendrez à votre première audiance.

La ville de Cologne étant libre et impériale, j'ay bien voulu donner à mes envoyés une lettre pour les magistrats de cette ville; vous leur rendrez celle que je vous adresse lorsque vous jugerez à propos d'aller à Cologne, car il est nécessaire que vous établissiez votre séjour à Bonn et que vous suiviez l'Electeur de Cologne dans les voyages qu'il pourra faire à Liège. Vous ne devez pas cependant le contraindre si vous croyez luy causer quelque embarras en le suivant dans ces voyages [10].

Au reste, vos lettres et les différentes affaires qui survien-

Rome sont persuadés qu'il est de l'intérest de l'Electeur de Cologne de retarder autant qu'il luy sera possible le jugement de ses différens avec son clergé secondaire de Liège ; on prétend que, quoique le droit de l'Electeur soit bon, il est entièrement opposé aux maximes de Rome, et que cette cour prononcera toujours suivant ses maximes. Il est très dangereux qu'elle ne condamne ce prince si elle est obligée de décider » (*Correspondance politique* Cologne, vol. 49, fol. 275).

10. D'une manière générale, le Roi prêchait la prudence : « Il sera aussy nécessaire qu'il eust plus de ménagemens pour ses chapitres, principalement pour celuy de Cologne. Ils sont accoustumés à partager l'autorité et cet Electeur trouvera toujours des contradictions infinies s'il ne leur fait croire qu'il veut agir de concert avec eux.Le prince de Murbach doit estre bientost à Cologne. Je fais dire aux chanoines qui sont à Strasbourg de s'y rendre aussi. Le marquis d'Huxelles doit les assurer que je leur scauray gré de ce qu'ils feront en faveur de l'Electeur, que je leur en donneray des marques dans les occasions... ». Pour Liège, le Roi recommande de nouveau de voir l'abbé de Poitiers : « S'il estoit nécessaire de quelques gratifications, pour cet effet, je la croirois bien employée » (*Idem*, fol. 277).

dront me donneront l'occasion de vous envoyer de nouveaux ordres. Ainsi j'adjouteray seulement que vous continuerez à me rendre compte directement de tout ce que vous apprendrez, de la mesme manière que vous en avez usé pendant vostre séjour à Berlin.

A Versailles le 16 janvier 1701.

*
* *

Annexe 1

INSTRUCTION DE L'ÉLECTEUR DE COLOGNE A SON MINISTRE RÉSIDENT A LA DIÈTE DE RATISBONNE

Le 20 janvier 1701, l'électeur de Cologne fait le point de la situation :

« Comme selon les conjonctures présentes, on délibèrera apparamment à la diète de Ratisbonne de l'affaire du neuvième électorat, des prétentions de Sa Majesté Impériale et de Sa Majesté Archiducale à la Monarchie d'Espagne, et de la nouvelle érection de la Prusse en royaume, notre intention est que vous confériez confidemment sur ces trois points avec les ministres des électeurs de Mayence, Trèves et Bavière, leur insinuant que, touchant le premier, notre collège ne doit pas y procéder ultérieurement à la résolution de la question *quo modo* jusqu'à ce que les princes correspondants ayent reçu là-dessus une entière satisfaction.

Pour ce qui regarde le second, le pape ayant offert sa médiation, aussi bien que la République de Venise et le Grand Duc de Toscane, on peut espérer que cela se terminera sans que le repos commun en souffre, et comme l'Empire n'y a point d'autre intérêt directement que pour ce qui concerne les fiefs, lesquels la régence d'Espagne prétend devoir être incorporée à sa monarchie, sans distinction de sexe, nous attendrons la déduction qu'on nous promet sur cet article à la cour de Vienne, nous flattant toujours qu'on trouvera des moyens d'éviter une nouvelle guerre pour cela.

Et qu'enfin nous trouvons beaucoup à redire de ce que l'électeur de Brandebourg s'est érigé en roi de sa propre autorité et pour ce qui touche la prétendue dignité même, et pour le traitement qu'il prétend des électeurs et des autres princes de l'Empire, nous souvenant bien des difficultés alléguées dans les histoires sur la demande de Charles le Hardy, quant il a prétendu autrefois le titre de roi, outre que l'augmentation des rois protestants nous est fort suspecte, dans un temps que les princes et états de la même religion dans l'Empire témoignent une si grande démangeaison d'obtenir l'alternative pour la couronne romaine, et même la parité ou égalité, afin de tenir les intérêts de la religion dans l'équilibre. C'est pourquoi nous croyons qu'il est nécessaire que les ministres des électeurs catholiques prennent là-dessus toutes les précautions possibles et s'opposent fortement à cette nouvelle royauté, d'autant plus que, dès le couronnement, il prétend de s'égaler aux rois les plus anciens et les plus puissants de l'Europe, à quoi sa Majesté Impériale même ne veut pas condescendre, étant convenu de ne lui donner que le titre de Dilection. Vous nous informerez de tout ce que vous découvrirez sur tout ce que dessus... » [11].

Annexe 2

LETTRE DE DES ALLEURS AU ROI (6 février 1701)

Des Alleurs note d'abord qu'il n'a pu voir l'électeur parti pour Bruxelles et qu'il a été renvoyé au ministre Karg et il ajoute :

« Ce ministre m'aborda avec un air assés plein de franchise et, me

11. *Correspondance Politique* Cologne, vol. 50, fol. 18. Sur la mission de Des Alleurs, voir M. Braubach, *op. cit.* p. 25 ss. Texte du « *Traité fait aux noms de Sa Majesté Très Chrétienne et de l'Electeur de Cologne. Articles secrets* » *op. cit.*, p. 218. Voir également du 19 juin 1701, un extrait de la lettre écrite aux deux électeurs de Mayence et de Trèves par ordre de S.E.A. de Cologne sur « le tort irréparable qui résultoit à l'Empire, à l'Ordre teutonique et à la Religion catholique, par la prétendue Royauté de Prusse » (envoyé au Roi par des Alleurs) ; de même « *Bref pontifical du pape Clément XI, contre la dignité royale de Prusse* » (adressé aux rois de France, d'Espagne et de Portugal..., du 16 avril 1701). A. Waddington, *L'acquisition de la couronne royale de Prusse par les Hohenzollern*, p. 348, et pièces justificatives XVII et XVIII, p. 442 et 443).

parlant d'abord de même, vous voulez bien, me dit-il, que nous commencions dès aujourd'hui à bannir d'entre nous les complimens et toutes les façons et à prendre confiance les uns dans les autres... Les intérêts de nos maistres ne demandent qu'à s'unir, la conjoncture est pressante, les affaires sont d'une extrême importance : en de semblables occasions, il faut passer par dessus la bagatelle et ne perdre ni négliger aucun moment.

Quoyque cet homme paroisse avoir beaucoup d'esprit et ce genre d'esprit mesme, maistre du dehors pour arriver à des fins, s'il le vouloit, toutes différentes de celles qu'il fait connoistre, et qu'on m'eust voulu faire entendre auparavant qu'on le pouvoit soupçonner de chercher depuis quelque tems de l'employ chez l'Empereur, ou chez le Roy des Romains, je crus, puisqu'il estoit reconnu de son Maistre pour fidelle et bon serviteur, et qu'il estoit choisy par S.A.E. pour estre le canal de ma négociation et des propositions que j'avois à faire auprès de ce Prince, je crus, dis-je, que je ne pouvois me dispenser de m'expliquer avec luy et de me conformer en cela à l'exemple et aux instructions de son Maistre aussy bien qu'aux ordres de V.M.. »

Karg obtient une pension du roi de 6 à 8000 Livres.

(*Correspondance politique* Cologne, vol. 49, fol. 15-23.)

Annexe 3

LETTRE DE PROTESTATION DU CHAPITRE

La nouvelle du traité signé à Bruxelles, le 13 Février 1701, entre le roi et l'électeur de Cologne, finit par s'ébruiter. Le chapitre métropolitain de Cologne écrit alors à Joseph-Clément une lettre signée de son doyen et des capitulaires présents :

« Nous entendons avec beaucoup de douleur que l'on trame des choses à Bonn, qui nous donnent lieu d'appréhender que cet état n'en soit renversé entièrement, qu'elles n'attirent d'effroyables malheurs à la patrie : puisque votre Altesse électorale fait, à notre insu, des levées extraordinaires tant de cavalerie que d'infanterie, mettant même à la tête de ces troupes des officiers étrangers et leur assignant des quartiers d'assemblée indistinctement par tout le pays, à la charge des pauvres sujets dont on enlève aussi par force les enfants et les domestiques pour les engager malgré eux.

Et comme nous ne savons pas où votre Altesse électorale prend les moyens pour la levée et pour l'entretien de ces nouvelles troupes et que, d'ailleurs, nous nous souvenons encore des fâcheuses suites, qu'une semblable conduite de son prédécesseur immédiat a eu dans cet électorat, nous prions très humblement Votre Altesse électorale de se désister incessamment de cette entreprise si dangereuse pour tout le peuple et de ne s'engager à rien, sans nous le faire savoir et sans notre consentement; protestant, au contraire cas, devant Dieu et devant le monde, que nous n'y voulons prendre aucune part, ni en être responsables en quelque façon que ce soit. »

(*Idem*, vol. 50, fol. 248, 20 août 1701).

Annexe 4

LETTRE DE DES ALLEURS AU ROI ET A BOUFFLERS

Les événements ne tardent pas à donner raison au chapitre. La nouvelle de la résolution des Anglais qui s'allient à l'empereur et aux Etats-Généraux qui se préparent à la guerre, jette l'électeur dans « des inquiétudes qui sont beaucoup au-dessus de ses forces ». Des Alleurs a fait « tous ses efforts pour le rassurer et pour dissiper cette foule de chimères que sa timidité naturelle va chercher dans l'avenir pour l'épouvanter. La faiblesse de son âme, jointe à celle de ses forces, ne le rendent guère susceptible d'une fermeté raisonnable. Tant que les affaires ont été éloignées, elles ne lui ont point fait de peine parce qu'il ne les a pas vues, mais à mesure qu'elles approchent, le peu de difficultés qu'il y envisage lui paraissent autant de monstres. Le Baron Karg qui le connaît parfaitement en est au désespoir, mais il n'en est point surpris et son avis est de laisser passer ces premiers mouvements avec un peu de douceur et de patience, l'esprit de ce prince n'étant pas d'un caractère à se soutenir fortement et longtemps dans une même assiette... »

Et dans une lettre du marquis des Alleurs au maréchal de Boufflers, datée de Bonn, du 5 juillet 1701, on peut lire : « Ce prince a fait le traité sans autre vue que celle d'avoir de l'argent et des troupes, toutes les suites de cette affaire étaient éloignées, sa prévoyance de trop peu d'étendue, et luy très incapable de se faire aucun plan juste d'un

avenir qu'il ne pouvait encore regarder que de loin... »[12], d'autant qu'il appréhende également « les *effets du ressentiment de l'Empereur, en Allemagne et à la cour de Rome* ».

La réaction royale est d'ordre militaire et diplomatique : il s'agit de faire travailler aux réparations de Bonn et pour cela s'assurer un fond régulier; « les places de cet électeur seront pour cette année dans une entière sûreté » et le roi ajoute :

« Je suis persuadé que le prince de Murbach n'oubliera rien pour me marquer son zèle en rendant service à l'électeur de Cologne et en travaillant efficacement à la réunion de cet électeur avec son chapitre, que l'électeur y contribuera de sa part en facilitant autant qu'il dépendra de lui ».

(*Idem*, vol. 50, fol. 198; 17 août 1701).

Toutes ces protestations restent de pure forme et l'électorat de Cologne subit les horreurs de la guerre, pendant que son titulaire, mis au ban de l'Empire, ne participait pas aux élections impériales de 1706 et de 1711.

Annexe 5

LETTRES DU PRINCE DE MOURBACH

Les résidents français n'étaient pas les seuls agents de la politique royale à Bonn. L'on connaît les liens étroits entre les deux chapitres de Strasbourg et de Cologne. En 1686, le roi avait fait demander aux électeurs de l'abbaye de Mourbach de présenter comme abbé le comte Philippe- Eberhard de Loewenstein, doyen des chapitres de Strasbourg et de Cologne. Malgré l'opposition des moines groupés autour de Colomban d'Andlau, Loewenstein est nommé prince abbé de Mourbach et devient un excellent agent de l'influence française à Bonn[13]. Dans le Fonds Alsace, on a de lui une série de lettres intéressantes pour la connaissance de la situation au sein du chapitre de Cologne.

12. Cf. la lettre de Boufflers au Roi du 8 juillet 1701 (Pelet, *op. cit.* t. I, p. 88; L. Ennen, *op. cit.*, t. 2, p. 509-512; M. Braubach, *op. cit.*, p. 51).

13. R. Metz, *La monarchie française et la provision des bénéfices ecclésiastiques en Alsace de la paix de Westphalie à la fin de l'ancien Régime (1648-1789)*, p. 98.

Lettre du 18 juillet 1701, datée de Bonn

« Les chanoines qui sont icy ayant appris mon arrivée me sont tous venus voir pour me féliciter. j'ay tasché du mieux que j'ay pu leur (dissiper) l'ombrage qu'ils pouvoient avoir pour le parfait attachement qu'ils savent que j'ay pour le service du Roy. j'ay parlé hier et ce matin, en particulier, à deux de ceux qui sont les plus attachés dans le party de l'Empereur pour découvrir les menées qu'ils pouroient avoir en cette cour; j'ay sceu par celuy qui gouverne les (membres) du chapitre, qu'ils estoient sur le point d'obtenir une sentence contre M. l'électeur, à ce qu'ils prétendent. Ce Prince *sera condamné à observer, ponctuellement, tous les articles qui sont dans les antiens traicttés* faicts entre l'Electeur, le chapitre et les estats, que l'on appelle *l'union héréditaire de l'archevesché de Cologne* avec l'Electeur et le chapitre ; par ce traictté, M. l'Electeur est obligé d'agir tousjours de concert avecq le chapitre, dans touttes les grandes (occasions) et de ne point faire d'alliance, lever des hommes, faire des impositions sur les estats, que du consentement du chapitre et des estats.

J'ay sceu par un autre qui est *attaché au prince de Saxe,* prévot de la Métropolitaine, que ce Prince avoit receu une lettre de l'Empereur, dans laquelle on le prie de se rendre incessamment à la Cour, où S.M.I. l'attend pour conférer avec luy sur le sujet des différends que le chapitre de Cologne avoit avecq Monsr l'Electeur, et que ce Prince ne doubtoit pas que l'Empereur ne le chargea de quelque commission pour ce pays-cy, où il croit revenir dans peu de temps...

Je conféreray demain avec M. Desalleurs, pour voir comment l'on pourroit avant l'arrivée du prince de Saxe accommoder les différends d'entre M. l'Electeur et son chapitre, et obtenir l'aprobation et le consentement de ce corps, pour les traittés qu'il peut avoir fait desjà, pour le bien public de ses Estats, la levée et l'entretien des troupes, et je ne manqueray en rien de tout ce que je crois avoir à faire pour le service du Roy, et *ne feray rien qu'avec le consentement et l'aprobation de M. Desalleurs.*

Lettre du 23 juillet 1701, datée de Cologne

« Je revins, Mr, hier de Bonn, où j'ay resté deux jours. J'ay eu l'honneur d'y faire la révérence à M. l'Electeur, qui me receut avecq beaucoup d'agréments et beaucoup d'honnestetés, (et eut) quelques conférences avec M. de Karich, son ministre, au sujet des difficultés qui sont entre M. l'Electeur et son chapitre.

(Mourbach a montré au Chancelier l'importance de s'entendre avec le chapitre).

mais comme il m'a paru que ce ministre ne vouloit rien me dire de positif sur les articles qui causent les plaintes des capitulaires, j'ay creu que son dessein estoit d'en remettre l'explication à la Diette, où le chapitre, et les Estats ordinairement, après avoir entendu les propositions de S.A.E., ont accoustumé de donner leurs griefs, et qu'il vouloit se servir du prétexte des conjonctures présentes, pour presser les Estats lorsqu'ils seront assemblés de donner leur consentement au sujet des affaires qui regardent la conservation des places fortes de cet Evesché et l'entretien des troupes...

Je n'ay pas voulu faire difficultés de me charger des lettres que S.A.E. m'a fait donner pour le chapitre, par lesquelles elle demande le consentement d'assembler les Estats. mais j'ay jugé à propos de différer encore quelques jours à assembler les chanoines, affin de donner à ce ministre le temps de réfléchir.

Meessieurs les comtes de Manderscheid Blankenheim se trouvent icy touts deux présentement ; je me flatte d'avoir tousjours de mon costé la pluralité des voix du chapitre dans les choses justes et raisonnables ...je ne seray pas de ceux qui seront députés à la Diette, M. de Karich a souhaité que je reste à la tête du chapitre où l'on fera les instructions qui seront données aux députés, auquel ils rapportent tout tout ce qu'escrit le Pape à la Diette et qui change, selon qu'il le juge à propos, les premières instructions... ».

A l'optimisme initial succède bientôt le sentiment d'une rupture inévitable entre l'archevêque et le chapitre, comme en témoigne la

Lettre du 7 octobre 1701, datée de Bonn

« ...Pour ce qui regarde les affaires de ces pays-cy, je suis très affligé d'avoir appris à mon arrivée qu'elles se trouvent dans un estat à ne pouvoir être portées à aucun accomodement. M. l'électeur ne feint point de témoigner dans toutes sortes de rencontres qu'il est ravi d'avoir trouvé un prétexte, par la rupture de sa diète, à ne plus agir dans les formes ordinaires avec le chapitre et ses états, et de se voir, par ce moien, *souverain et absolu dans son païs,* sans être plus sujet aux lois et anciennes coutumes dont il se sentoit lié et gêné. Les chanoines qui souhaitoient de se rejoindre avec moi en temps et lieu pour agir suivant le bien de cet archevesché, sans avoir égard aux desseins de l'Empereur qui nous ont tousjours paru y être contraires, m'asseurent que c'est *dans la veue de se rendre absolu dans son païs* que notre électeur n'a voulu faire aucun pas envers M. l'électeur de Trèves pour le disposer

à donner son sentiment au sujet des disputes qui sont entre lui, son chapitre et ses états, et qu'il est indubitable que le prince préfère la condition où il se trouve présentement d'imposer souverainement des sommes à sa volonté, à celle qu'il auroit pu obtenir par le meilleur accommodement qu'on eut pu faire. Ces mesmes chanoines concluent par là que nous n'aurons plus aucun prétexte pour remettre cette affaire en négociation... ».

Le prince de Saxe et son parti agissent à la cour impériale pour obtenir une sentence contre l'électeur; « ils asseurent les Etats que S.M. impérialle s'est engagée à les maintenir dans les prétentions qu'ils ont en commun avec le chapitre contre M. l'électeur, s'ils tiennent ferme avec eux...

J'attends, Mr, l'honneur de votre réponse sur cet article pour m'y conformer ; car vous ne scauriez croire quelles peines j'ai à faire tout ce qu'il faut pour me ménager *dans un païs où il y a tant d'intérêts différents* ; il me seroit impossible de les continuer si je n'ai la consolation d'apprendre qu'une pareille conduite peut plaire au Roi et qu'elle peut être de quelqu'utilité pour son service... » [14].

La guerre extérieure dans laquelle s'engage, aux côtés de la France et de l'Espagne, l'électeur de Cologne, présente ainsi l'aspect d'un conflit d'ordre intérieur, au sein de la principauté ecclésiastique, par la lutte entre le prince et son chapitre : les envoyés français en suivent avec intérêt les multiples péripéties [15].

14. *Mémoires et Documents,* fonds Alsace, vol. 32, fol. 130, 163, 250, 287.

15. En l'absence de Des Alleurs, le roi avait chargé Jules-Armand Colbert, marquis de Blainville, lieutenant général, commandant à Kayserswerth, puis à Namur, de résider près l'électeur (22 décembre 1702). Pierre Rouillé, chargé d'affaires près l'électeur de Bavière et l'électeur de Cologne, aux Pays-Bas, fut ensuite chargé de la correspondance (5 novembre 1704).

XIII

FRISCHMANN DE RANÇONNIÈRES

ENVOYÉ EXTRAORDINAIRE

1715

Dans les deux dernières années de son règne, en face de la situation prépondérante qu'accordent à la Grande-Bretagne les traités d'Utrecht, Louis XIV esquisse une grande politique d'organisation du continent. Le dessein essentiel reste une union étroite avec l'Espagne, pour les raisons politiques et économiques, mais la première condition demeure le rapprochement des Bourbons et des Habsbourg, conception nouvelle — qui triomphera en 1756 —, à une époque où l'animosité contre la Maison d'Autriche, après deux siècles de guerre, est encore un dogme intangible pour la diplomatie française. L'Empire et les princes allemands sont les premiers à subir les contre-coups de cette nouvelle politique.

Dans les instructions rédigées par Torcy le 27 juin 1715 et reçues par Frischmann de Rançonnières [1], l'accent est mis sur les avantages réels de ce rapprochement entre Louis XIV et Charles VI, pour les intérêts de la religion d'abord, pour la maison de Bavière ensuite. En face des progrès récents des protestants dans l'Empire, il est à craindre qu'ils ne demandent à rendre alternative la dignité impériale : seule l'union du Roi et de l'Empereur peut empêcher la réalisation de ce

1. Frischmann (Jean Casimir, sr de Rançonnières), d'une famille originaire de Strasbourg, a joint à son nom celui de la terre de Rançonnières, située près de Langres; envoyé extraordinaire près l'électeur de Cologne, rentrant dans ses Etats. Créance du 27 juin 1715, et par suite de la mort du roi, nouvelle créance du 18 octobre 1715. Reste à Cologne jusqu'au 7 avril 1721, meurt à Bonn. Son successeur en 1728, le chevalier de Boissieux, a mission de faire revenir ses papiers en France. Sa correspondance se trouve dans les volumes 62 à 68 de la *Correspondance politique* Cologne.

dessein, funeste aux princes ecclésiastiques. Les princes de la maison de Bavière qui, pendant la dernière guerre ont montré envers le roi une fidélité à toute épreuve, ont tout à gagner au rapprochement des deux couronnes qui les libère de l'embarras d'opérer un choix difficile. Une affaire particulière reste à régler sur le plan de l'électorat de Cologne : celle de la démolition de Bonn, promise au traité de Rastadt et devant laquelle l'électeur tergiverse. Le Roi lui accordera son appui contre les Hollandais qui le pressent.

MÉMOIRE DU ROI POUR SERVIR D'INSTRUCTION AU Sr FRISCHMANN DE RANÇONNIÈRE ENVOYÉ EXTRAORDINAIRE DE SA MAJESTÉ AUPRÈS DE L'ÉLECTEUR DE COLOGNE

[Minute aux Archives du Ministère des Affaires étrangères, *Corr. Politique* Cologne, vol. 62, fol. 27-40, date : 27 juin 1715. Copie *Cologne*, Supplément 2.]

Ceux que le Roy choisit pour estre chargés de l'exécution de ses ordres dans les différentes cours d'Allemagne doivent establir pour principe et pour règle de leur conduite, que l'objet principal de Sa Majesté est de conserver la paix que l'Europe doit à ses soins, et pour cet effet, d'entretenir avec les Princes de l'Empire une intelligence qui n'auroit jamais esté troublée, si ces Princes avoient consulté leurs intérêts, avant que de se laisser entrainer dans la dernière guerre. La manière dont elle a esté terminée ayant changé la face des affaires de l'Europe, fournit aussy de nouveaux moyens d'en conserver la tranquillité et de prévenir des guerres semblables à celles qui l'ont si longtemps agitée. Car on peut dire que les motifs de l'opposition qui s'est entretenüe pendant quelques siècles entre la Maison de France et celle d'Autriche, sont, ou cessés, ou qu'ils seront incessamment terminés par la paix qui reste à faire entre le Roy d'Espagne et l'Empereur. Et quoyque cette guerre subsiste

encore, on ne doit pas cependant la regarder comme un sujet de division entre le Roy et l'Empereur, ny comme un motif capable d'empescher l'union que Sa Majesté désire de former avec ce Prince, la croyant également nécessaire à la tranquillité de l'Europe et au bien de la Religion.

Sa Majesté, agissant sur ce principe, lèvera désormais l'embaras que les Princes allemands attachés à ses intérêts pouvoient avoir de se ménager entre elle et l'Empereur. Et comme les deux Electeurs de la Maison de Bavière se trouvoient, plus qu'aucun autre Prince d'Allemagne dans cette situation difficile, l'Electeur de Cologne et l'Electeur de Bavière, son frère, ont appris avec beaucoup de plaisir, avant que de sortir de France, les dispositions où Sa Majesté se trouvoit d'establir et d'entretenir avec l'Empereur une union étroite et sincère [2].

Rien ne convenoit mieux aux intérêts de la Maison de Bavière qui, certainement, doit espérer de ses ménagemens pour la Maison d'Autriche, soit pour l'établissement des Princes aînés de Bavière, soit pour celuy des Princes cadets par rapport aux grands bénéfices d'Allemagne.

Toutefois les deux Electeurs, aiant esté fidèles dans les engagemens qu'ils prirent avec le Roy au commencement de la

2. On peut rappeler à ce propos la position prise, au moment de l'élection de l'empereur Charles VI en 1711, par l'électeur Max-Emmanuel de Bavière et son frère Joseph-Clément de Cologne, tous deux chassés d'Allemagne et mis au ban de l'Empire. La nomination comme empereur de l'archiduc Charles ne fut jamais douteuse, les deux électeurs de Bavière et de Cologne essayèrent de rentrer dans leurs droits, à cette occasion :

1) par l'entremise de leurs anciens collègues (la Saxe seule tenta en vain de leur être utile) ;

2) par les intrigues de Louis XIV en Allemagne (elles n'eurent aucun succès) ;

3) par l'intervention du pape Clément XI (elle ne réussit qu'à exciter les susceptibilités des princes allemands, catholiques aussi bien que protestants).

Max-Emmanuel était d'ailleurs un homme politique médiocre et Joseph-Clément s'affirmait d'une incapacité notoire.

(A. Rosenlehner : *Die Stellung der Kurfürsten Max-Emanuel v. Bayern u. Joseph-Clemens v. Köln zur Kaiserwahl Karl VI.* (1711). (*Historische Abhandlungen*, vol. XIII, Munich 1900.)

dernière guerre, ne vouloient manquer en rien à la reconnoissance qu'ils doivent à Sa Majesté. Ainsi l'Electeur de Cologne, de même que celui de Bavière, ont regardé comme un bonheur pour eux de savoir de Sa Majesté même ses sentimens à l'égard de l'Empereur, et l'Electeur de Cologne a esté particulièrement sensible à la liberté d'agir désormais, comme il croit que le devoir de membre de l'Empire exige qu'il se conduise envers son chef, sans donner au Roy le moindre sujet d'être mécontent de sa conduite. Car, au milieu des plaintes que cet Electeur a quelquefois faittes, ou sur le retardement des subsides, ou sur le refus de quelques demandes mal fondées que le Roi ne pouvoit luy accorder, on lui doit la justice de dire qu'il a esté fidèle dans ses engagemens et que, dans le temps même des événemens les plus malheureux de la guerre, il n'a parû qu'il ait fait aucune démarche contraire aux liaisons qu'il avoit prises avec Sa Majesté. Elle a donc lieu de croire qu'après avoir éprouvé sa constance dans les temps fâcheux, elle peut compter sur les sentimens de ce Prince lorsque les intérêts de l'Allemagne en général, l'intérêt des églises qu'il gouverne et le bien de la Religion demandent également qu'il persévère dans l'attachement qu'il a témoigné pour le Roy et dont il a donné à Sa Majesté de si fréquentes assurances.

C'est pour le maintenir dans ces dispositions qu'elle a résolu d'envoyer auprès de luy le Sr de Rançonnières pour y résider en la mesme qualité de son envoyé extraordinaire qu'elle luy avoit donnée auprès de l'Evesque de Munster, avant la dernière guerre. Et comme elle connoist sa capacité par les marques qu'il en a desjà données, non seulement dans l'emploi qu'il a exercé auprès de l'Evesque de Munster, mais encore aux conférences pour la paix à Utrecht et à Bade, elle est persuadée qu'elle ne sera pas moins satisfaite des services qu'il luy rendra auprès de l'Electeur de Cologne qu'elle l'a esté de ceux qu'il a desjà eu l'honneur de luy rendre en d'autres occasions.

Quoyqu'il ne s'agisse présentement d'aucune négociation particulière à faire avec ce Prince, l'estat de l'Allemagne peut faire naistre d'un moment à l'autre des occasions de traitter. Il faut donc que les ministres du Roy dans les cours de l'Empire soyent toujours également attentifs à ce qui se passe, et qu'ils informent Sa Majesté et des faits et de leurs veües particulières. *Son objet principal, comme il a desjà été dit, est de conserver la paix et d'appuyer les intérest de la religion dans l'Empire.* Pour y réussir, il faut non seulement conserver ses anciens amis, mais tascher encore d'en acquérir de nouveaux, pénétrer les veües de ceux qu'on peut regarder comme les ennemis et de la Religion et de la paix, et prendre de bonne heure les mesures nécessaires pour faire échouer leurs desseins.

Il y a longtemps que le projet des Princes protestants est de rendre la dignité impériale alternative [3]. Ils paroissent plus flattés que jamais de l'espérance d'un succès conforme à leurs désirs, depuis qu'ils voyent leur puissance et leur considération augmentées par les complaisances que la Maison d'Autriche a eües pour eux pendant le cours des dernières guerres. La Couronne d'Angleterre passée dans la maison d'Hannover donne un nouveau chef au party protestant, et si la ligue formée contre le Roy de Suède réussit, le Roi de la Grande Bretagne et le Roi de Prusse ayant encore augmenté l'étendüe de leurs Estats, se croiront en droit et en pouvoir de donner des lois à l'Empire.

L'estat présent de la Maison d'Autriche, sans héritier masles, facilite les veües des Protestants, et si les événemens de la guerre du Nord répondent aux souhaits des ennemis du Roy de Suède, il y a lieu de croire qu'après s'estre enrichis de ses dépouilles, ils demanderont avec authorité qu'on procède à l'Election d'un Roy des Romains et que le corps des Protestants, estant aussi

3. Il s'agit là, on le sait, d'un leit-motif fréquent dans les instructions. Cf. G. Livet, *Instructions... Mayence*, Introduction, p. XII.

considérable qu'il l'est devenû dans l'Empire, cesse enfin d'estre exclu de cette dignité [4].

Outre l'intérest que l'Electeur de Cologne a de traverser le projet des Protestans comme Electeur catholique et comme Prince ecclésiastique, il doit encore s'opposer au succès de leurs desseins par la considération de ses Eglises et pour le bien particulier de sa Maison. Car il est certain que si celle d'Hannover s'agrandit au préjudice du Roi de Suède, qu'elle acquière le duché de Brémen suivant les traittés nouvellement conclus entre les Rois de la Grande Bretagne, de Dannemarck et de Prusse, l'invasion de l'Evesché d'Hildesheim suivra bientost celle du pays de Brémen, et si, dans la suite, les Princes protestans obtiennent l'alternative à la dignité impériale [5], soit qu'elle tombe sur le Roi de la Grande Bretagne, soit qu'elle soit déférée à un autre Prince, les ecclésiastiques qui auront esté dépouillés de leurs Estats ne les recouvreront jamais. Le Sr de Rançonnière trouvera l'Electeur de Cologne persuadé de cette vérité.

Il ne le trouvera pas moins sensible à la grandeur de sa Maison et à l'intérêt qu'elle a de s'assurer la succession à l'Empire et aux Estats héréditaires de la Maison d'Autriche, par le mariage du Prince électoral de Bavière avec l'une des archiduchesses, nièce de l'Empereur. Il y a longtemps que cet Electeur souhaite d'en voir la conclusion. Il sait aussy que le Roy la désire comme avantageuse, et pour la maison de Bavière, et pour le soutien de la religion en Allemagne. Ainsy rien ne convient davantage à ses intérêts et à la manière dont il pense sur ce sujet que de contribüer autant qu'il dépendra de luy à former l'intelligence que le Roy veut establir et entretenir avec l'Empereur.

4. J. Ziekursch, *Die Kaiserwahl Karls VI.* (*Gesch. Studien, hgg. v.* A. Tille, t. I, 1er livre, 1903).

5. Cette hypothèse de l'élection possible d'un empereur protestant est à la base de ce premier rapprochement voulu par Louis XIV avec l'Autriche, premier renversement des alliances avant la lettre, pour des motifs religieux (cf. A. Sorel, *Instructions... Autriche,* p. 151).

Il convient aussy à l'Electeur de Cologne que cette union s'estende et s'establisse entre Sa Majesté et les Princes catholiques de l'Empire. Le succès en sera peut-estre plus facile, estant ménagée par un Prince tel que cet Electeur qui tient un rang si distingué dans l'Empire, que si elle paroissoit recherchée par les ministres de Sa Majesté. Elle ne doute donc pas qu'il ne se porte de luy-mêsme à exciter le zèle de l'Electeur de Mayence pour le bien de la religion, et quoyque la famille de Schönborn ait pris depuis quelques années des engagemens très étroits avec la Maison d'Autriche, que ceux de cette famille, estant devenus ministres de l'Empereur, soyent regardés comme absolument dépendans de ce Prince, ces raisons ne doivent pas empescher l'Electeur de Mayence d'entrer dans les veües qui pourront convenir au maintien de la paix et à celui de la Religion dans l'Empire, puisqu'elles seront toutes conformes aux véritables intérêts de la Maison d'Autriche.

C'est aussy sur le mesme principe que l'Electeur de Cologne peut désormais agir auprès de l'Electeur Palatin; ce Prince, outre l'intérêt général des catholiques, ayant encore lieu de craindre en particulier l'agrandissement du Roy de Prusse et les desseins qu'il forme desjà sur le duché de Juliers dont il prétend s'emparer lorsque l'Electeur Palatin mourant sans enfans laissera ses Estats, à son frère, soit à quelque Prince de sa Maison.

On doit regarder comme un bonheur pour les Princes catholiques de l'Empire, que les Protestans soyent entre eux divisés comme ils le sont présentement, et c'est par cette raison qu'il est important d'empescher que le Roi de Suède ne succombe sous les efforts de ses ennemis. Le Roi, comme garant des traittés de Westphalie, a jugé à propos de donner quelques secours à ce Prince injustement attaqué contre la disposition de ces traittés. Sa Majesté sera bien aise de luy acquérir des amis dans l'Empire, et il est à propos que les ministres qu'elle employe en Allemagne y travaillent.

L'Electeur de Bavière est porté à cette union qu'il regarde comme utile aux intérêts de sa Maison; il y a lieu de croire que l'Electeur de Cologne pensera de mesme, quoique ces deux Princes ne soient pas toujours du même sentiment.

L'Electeur de Cologne a beaucoup de déférence pour son frère ainé, mais il croit souvent qu'il en est méprisé, et pour lors il critique librement la conduite de l'Electeur de Bavière; il oublie ses chagrins avec la mesme facilité lorsque l'Electeur de Bavière veut bien luy donner des marques d'amitié et de considération, et malgré les plaintes fréquentes du cadet, l'aîné l'a, jusqu'à présent, conduit de la manière qu'il l'a voulû. Il y a lieu de croire qu'il en sera de mesme à l'avenir, et c'est aussi sur ce principe que le Sr de Rançonnières doit agir [6]. L'union des deux Electeurs est désirée du Roy, et pour le bien de la Religion dans l'Empire et pour les intérêts de la Maison de Bavière. Ainsy, Sa Majesté veut que ceux qu'elle employe contribuent à maintenir cette intelligence si nécessaire, quoyque rare entre deux frères. Elle sera bien aise aussi, que, dans la suite des temps, l'Electeur de Bavière réussisse à faire asseurer à ceux de ses enfans qui auront une véritable vocation pour l'état ecclésiastique, la succession aux bénéfices dont l'Electeur de Cologne jouit présentement, et le Sr de Rançonnières aura soin d'informer Sa Majesté des mesures qui seront prises de part et d'autre pour cet effet.

La seule affaire particulière dont il sera présentement question est celle de la démolition des fortifications de Bonn et de la sortie des trouppes hollandoises hors de cette place. Les Etats généraux et l'Electeur de Cologne ont également eu recours au Roy, les Estats pour demander que Bonn fut démoly, et l'Electeur pour estre deslivré d'une garnison étrangère.

6. Cf. le passage relatif à l'électeur de Cologne dans les Instructions remises en 1715 au comte de Gergy, partant pour Ratisbonne (AUERBACH : *Instructions... Diète germanique*, p. 107).

Les Hollandois fondoient leurs instances sur ce qu'il est porté par le traité d'Utrecht que le Roi feroit en sorte que l'Electeur de Cologne consentiroit à raser les ouvrages de cette place [7]. Ils demandoient donc que Sa Majesté voulut satisfaire à l'engagement qu'elle avoit pris, et quoyque en effet, il ne porte d'autre explication que l'interposition des offices, ils prétendoient que Sa Majesté fit réellement exécuter ce qu'elle leur avoit promis.

Il est certain que l'article du traité d'Utrecht avoit esté dressé de concert avec l'Electeur de Cologne, et que le Prince préféroit alors la démolition de Bonn à la proposition qui luy avoit esté faite d'y laisser une garnison hollandoise, ou d'y faire entrer des troupes du Cercle de Westphalie. Mais il n'est pas exprimé dans le traitté qu'il y ait donné son consentement, quoique la chose soit certaine et qu'il en convienne luy-mesme. Ainsy le traitté de Bade, expliquant la manière dont il devoit estre restabli dans ses Estats en termes beaucoup plus avantageux que luy, il a prétendu s'en tenir à ce dernier traitté, et par conséquent estre libre de la condition portée par le traitté d'Utrecht, au sujet de la démolition de Bonn.

Les Hollandois ont répliqué qu'ils n'estoient point partyes au traité de Bade, par conséquent nullement obligés à des stipulations contraires aux traittés antérieurs qu'ils avoient eu l'honneur de signer avec le Roy. Ils ont demandé fortement l'exécution du traitté d'Utrecht et, pendant ces contestations de part et d'autre, l'Electeur de Cologne a fait scavoir à Sa Majesté que les ouvrages extérieurs de la ville de Bonn tomboient en ruine, qu'il avoit permis à plusieurs particuliers d'y faire des jardins, qu'il estoit luy mesme résolu d'abattre une courtine et d'ouvrir un bastion pour y faire le jardin de son palais, que sa place, ainsy

7. « Rapport de l'électeur de Cologne Joseph Clément, sur le renvoi des troupes hollandaises établies à Bonn, 11 décembre 1715, adressé à l'électeur de Bavière Charles-Albert » p.p. Heigel (*Annalen des historischen Vereins für den Niederrhein*, cah. 39. Cologne 1883).

ouverte, étoit véritablement une place démolie, que les Hollandois avoient lieu d'en estre contens sans demander la destruction de toutes les fortifications, inutile pour leur seureté et pour luy d'une dépense très grande qu'il estoit pas en estat de soutenir. Il a donc nouvellement supplié Sa Majesté de presser les Hollandois de retirer au plutost leur garnisons.

Le Roy a bien voulu avoir esgard à sa prière, Sa Majesté trouvant effectivement que ses représentations estoient justes ; elle en a fait parler à l'ambassadeur d'Hollande auprès d'elle, et dans le mesme temps, elle a donné ordre au Sr de Chateauneuf, son ambassadeur, en Hollande, d'en parler aussi au Pensionnaire, mais jusqu'à présent, les Estats généraux n'ont pas répondû [8]. L'Electeur de Cologne les presse de son costé et menace mesme de chasser par la force la garnison hollandoise si les Estats ne la retirent volontairement. Elle est si foible qu'il peut aisément exécuter la menace, et peut estre qu'elle aura fait son effect et que cette affaire sera terminée avant que le Sr de Rançonnières arrive à Bonn. Le Roi le souhaite pour le bien et pour la satisfaction de l'Electeur de Cologne. Mais il paroit que l'intention des Hollandois, en contestant sur cet article, est d'engager ce Prince à consentir que leurs garnisons demeurent dans Huy et mesme dans Liège.

Le Roi, n'ayant présentement aucune affaire particulière à traitter avec l'Electeur de Cologne et toutes les veues de Sa Majesté estant conformes aux intérests et aux désirs de cet Electeur [9], il paroit que tous ceux qui le servent doivent agir de con-

8. L. André et E. Bourgeois, *Instructions... Hollande*, t. I, Paris, 1922.

9. L'électeur venait à peine de rentrer dans ses Etats. Cf. sa lettre à Torcy, datée de Paris du 3 janvier 1715 : « Je compte, si ma santé me le permet, de partir lundi prochain pour retourner dans mes Etats. je prendray ma route par Villers Cotterets, Soissons, Laon, Rocroi et de là Dinant. Je vous prie, Mr, d'ajouter encore à toutes vos honnêtetés précédentes celles de donner vos ordres aux Maistres de poste de me tenir prests pour ce temps là un trentaine de chevaux à chaque poste. Mais comme j'ay promis d'aller à Notre Dame de Liesse et qu'il n'y a point de

cert avec l'envoyé de Sa Majesté, et concourir à le faire réussir auprès de leur maître. Elle a lieu de compter principalement sur le baron Karg, chancelier de ce Prince, à qui elle donne une pension considérable, outre l'abbaye du Mont Saint-Michel, qu'elle luy donna dans les premières années de la dernière guerre.

Elle donne aussy une pension à la comtesse de Fugger, en qui l'Electeur avoit autrefois beaucoup de confiance. Si les sentimens de ce Prince pour elle sont changés, comme il est assez vraisemblable, et si cette pension est présentement inutile, le Sr de Rançonnières en informera le Roi [10].

Le Comte de St. Maurice, commandant les troupes de l'Electeur de Cologne, a toujours témoigné beaucoup de zèle pour son maître, et luy et sa famille ont parû particulièrement attachés aux intérêts de Sa Majesté.

En général, l'Electeur de Cologne fait peu de cas de tous ceux qu'il emploie dans ses affaires, il se déffie de tous, quoyque souvent, il leur donne des marques de sa confiance la plus intime. Enfin, ce Prince avec de bons sentimens et de bonnes qualités, est si léger, qu'on peut s'attendre à le voir souvent et facilement, changer de pensées et de maximes. Mais il est cependant certain que la raison peut beaucoup sur luy, et que les considérations de l'honneur et de la justice, luy estant bien expliquées, peuvent aisément le ramener s'il vient à s'écarter de l'un ou de l'autre.

Le Roi fait joindre à cette instruction la lettre de créance que Sa Majesté écrit à l'Electeur de Cologne et que le Sr de Rançonnières luy rendra lorsqu'il sera publiquement admis à son audience. Il n'oubliera rien, en cette occasion, pour luy faire

poste de ces costés-là, vous me feriez un sensible plaisir si vous vouliez bien écrire en même temps à l'intendant de Soissons de me faire avoir pareille quantité de chevaux de relais depuis Laon jusque là et depuis Notre Dame de Liesse jusqu'à la première poste sur le chemin de Rocroy... ». *Correspondance politique* Cologne, vol. 62, fol. 2.

10. L. Ennen, *op. cit.*, t. 2, p. 517.

connoître l'estime et l'affection que Sa Majesté a pour luy et l'intérest qu'elle prendra toujours au lustre et à l'agrandissement de la Maison de Bavière.

Sa Majesté fait aussy remettre au Sr de Rançonnières la copie des deux traittés qu'elle a faits avec l'Electeur de Cologne, le premier signé à Bruxelles au mois de février 1701, le second à Paris au mois de janvier 1711, pour renouveller les engagemens du précédent traité après l'expiration des dix années stipulées pour son terme.

Elle s'asseure d'ailleurs que le Sr de Rançonnières luy rendant un compte exact et fidèle de sa commission, méritera par son attention aux affaires d'Allemagne et par son exactitude une nouvelle approbation de Sa Majesté.

Elle veut aussy que, suivant le mémoire particulier qu'elle fait joindre à cette instruction, il rende au Sr Pujol, exempt de ses gardes, tous les offices qui pourront dépendre de luy.

Fait à Marly le 27 juin 1715.

*
* *

Cette instruction si bien étudiée et que l'on peut rapprocher de celle qu'avait reçue, à son départ pour Vienne, le 3 janvier 1715, le comte de Luc, ne reçut pas même un commencement d'exécution. La mort du roi, le 1er septembre 1715, survint avant que Frischmann n'arrivât à Cologne : l'envoyé français décide cependant de faire le voyage de Bonn ; peut-être s'avançait-il légèrement, cependant, en écrivant au ministre :

« Il ne sera pas tout à fait inutile de pouvoir assurer au moins en particulier M. l'électeur de Cologne et ses ministres que ce fâcheux accident n'altérera en rien les maximes d'Estat et que la Régence, si judicieusement establie, *aura la même attention pour tout ce qui regarde l'élévation de la maison de Bavière et les dangers que courent, dans les conjonctures présentes, les puissances catholiques...* » (*Corr. Politique* Cologne, vol. 62).

La même année 1715, il note un incident intéressant survenu entre l'électeur de Cologne et le Palatin. Ce dernier a envisagé la construction

au delà du Rhin « d'une grande chaussée qu'il prétend pousser depuis la redoutte de Dusseldorf jusqu'à Francfort, poussant cet ouvrage indiféremment sur son territoire et sur celuy des autres princes, ses voisins et particulièrement de M. l'électeur de Cologne ». Se pose la question des droits de péage sur le Rhin : « les droits de péage sur le Rhin forment une prérogative particulière des électeurs, laquelle est fondée sur la Bulle d'Or. Ces péages cesseront pour eux si la chaussée préméditée de M. l'électeur Palatin subsiste. Les négociants préféreront la commodité que leur donnera cette chaussée de transporter leurs marchandises par terre sans plus se servir de celle de la navigation du Rhin, fort lente en remontant cette rivière et fort sujette aux contrariétés des vents... ». Une entente se dessine entre les trois électeurs ecclésiastiques. Le projet n'aboutit pas. (*Idem*, vol. 62, fol. 75).

Après la mort de Frischmann en 1721, Jacques Pannier d'Orgeville est désigné en 1722 comme envoyé extraordinaire près l'électeur, mais sa mission n'a pas lieu. Jean-Baptiste François Desmarets, marquis de Maillebois, envoyé près l'électeur de Bavière, reçoit en même temps une créance pour l'électeur de Cologne, le 6 mai 1726.

XIV

LE CHEVALIER DE BOISSIEUX

ENVOYÉ EXTRAORDINAIRE

1728

Dans l'imbroglio diplomatique qui caractérise les relations internationales après les traités d'Utrecht, il est possible de tracer quelques lignes de force en fonction des ambitions permanentes des puissances : l'Espagne pense aux duchés italiens, l'Autriche se voue à la reconnaissance de la Pragmatique qui éviterait le partage de la succession de Charles VI, l'Angleterre veut renforcer sa puissance maritime et commerciale. Depuis 1726, Fleury mène la politique française et l'oriente du côté du maintien de la paix en Europe. Il a provoqué la formation d'un congrès européen à Soissons pour régler les questions pendantes. Ouvert en juin 1728, ce Congrès, au lieu d'effacer les querelles, les a aigries : l'Autriche et l'Espagne ont repris leurs différends et l'Angleterre ses intrigues.

Dans le Saint-Empire où la Diète s'estompe devant la montée des Etats, la maison de Bavière — représentée à Munich, à Cologne et en Palatinat —, reste le noyau possible d'un tiers parti, à la fois anti-autrichien et anti-prussien, aux ambitions certaines en cas de vacance éventuelle du trône impérial, faute d'un héritier mâle, perspective qui flatte à la fois la France et l'Angleterre.

La France y retrouve une politique traditionnelle, largement exploitée sous le règne de Louis XIV. Tel est le sens des instructions que Fleury, — Chauvelin étant ministre des Affaires étrangères — donne

1. Boissieux (chevalier de), envoyé extraordinaire, première audience 19 septembre 1728, retour en France : 8 juin 1731. Voir à son sujet « le cérémonial pour les envoyés du Roi près de l'électeur de Cologne » (publ. p. G. Livet, *Instructions... Mayence*, p. XXXIII). Sa correspondance forme les tomes 69, 70, 71, de la *Correspondance politique* Cologne.

au chevalier de Boissieux qui part pour Cologne, le 29 août 1728. Un accident imprévu donne un piquant inattendu à la mission du chevalier: la vacance de l'évêché d'Osnabruck, qui rappelle au Sr. Le Dran, lequel tient la plume au ministère, les belles intrigues épiscopales et rhénanes du début du règne précédent. De là une addition étudiée aux instructions du chevalier sur l'aide à apporter à l'électeur de Cologne pour obtenir ce siège épiscopal, aide d'ailleurs dont le candidat, assuré de réussir, se passera fort bien.

MÉMOIRE POUR SERVIR D'INSTRUCTION AU CHEVALIER DE BOISSIEUX, ALLANT DE LA PART DE SA MAJESTÉ EN QUALITÉ D'ENVOYÉ EXTRAORDINAIRE PRÈS L'ÉLECTEUR DE COLOGNE

[Minute aux Archives du Ministère des Affaires étrangères, *Corr. Politique* Cologne, vol. 69, fol. 111-123. Date : 29 août 1728].

Les témoignages réitérés que le Roy a donnés en toutes occasions, depuis les commencemens de son règne, de la part véritable que Sa Majesté prend à tout ce qui peut intéresser les Princes de la Maison de Bavière, et du désir qu'elle a toujours eû de contribuer à leurs plus grands avantages, ont suffisamment fait connoître la sincérité de l'affection que Sa Majesté conserve pour cette maison et le plaisir qu'elle auroit de pouvoir concourrir à son élévation. Le feu Electeur de Bavière et le feu Electeur de Cologne, son frère, étoient parfaitement convaincus de la réalité de ces sentimens de Sa Majesté pour eux, et ils comptoient, non seulement par les raisons de l'étroite afinité qu'ils avoient l'honneur d'avoir avec elle, mais aussy parce qu'ils voyoient clairement que, de toutes les maisons de l'Empire, il n'y en avoit point avec qui il luy convient davantage d'agir de concert pour le maintien de la paix publique de l'Empire et des libertés et prérogatives des Princes et Etats qui composent le corps germanique.

La perte de ces deux Princes que Sa Majesté chérissoit personnellement n'a point changé ses sentimens pour leur maison. Elle est persuadée que l'Electeur de Bavière, à qui le feu Electeur, son père, confioit plusieurs années avant sa mort ses pensées les plus secrètes sur tout ce qui pouvoit le plus intéresser sa maison, est parfaitement instruit de l'extrême importance dont il est, pour luy et pour toute la maison de Bavière, de répondre à l'amitié de Sa Majesté et de pouvoir compter sur sa protection dans les différentes occurences qui peuvent se présenter, et l'union étant aussi intime qu'elle paroit entre ce Prince et l'Electeur de Cologne son frère, Sa Majesté est bien persuadée qu'elle ne peut faire plus de plaisir à l'un et à l'autre, que de leur témoigner avec confiance tout ce qu'elle estimera pouvoir estre de leur satisfaction commune et avoir raport à leurs intérêts.

Ils connaissent donc, de mesme que toute l'Europe, la sincérité des intentions de Sa Majesté pour le maintien de la tranquilité générale et du repos de l'Allemagne en particulier, et elle est très convaincue qu'ils confirmeront par leur conduite les protestations qui ont esté réitérées plusieurs fois de leur part à Sa Majesté, qu'ils ne souhaitent rien davantage que de pouvoir concourrir avec elle à l'affermissement de la paix et de mériter, de plus en plus, les effets de sa bienveillance.

Dans cette persuation, elle s'estoit proposée, aussitôt après l'installation de l'Electeur de Cologne dans la possession de cet Electorat, de luy envoyer un ministre de sa part pour résider à sa cour, et luy faire connoître en toutes occasions que les vües de Sa Majesté n'auront jamais pour objet que le bien public, et qu'elle sera toujours disposée à procurer les avantages de ce Prince et favoriser avec distinction les intérêts de la maison de Bavière. Les différens voyages que ce Prince a faits consécutivement, ont engagé Sa Majesté à différer de luy donner cette marque distinguée de l'estime qu'elle fait de sa personne; mais

comme il paroist qu'il se propose désormais de fixer son séjour dans son Electorat, l'intention de Sa Majesté est que le Chevalier de Boissieux qu'elle a choisi pour aller auprès de ce Prince en qualité de son envoyé extraordinaire, se rende à Bonn, sans délay, pour y remplir cette fonction, et estre continuellement à portée de donner à l'Electeur de Cologne les assurances les plus précises de l'amitié sincère qu'elle a pour luy, et de la volonté où elle est de luy en faire ressentir les effets en toutes occasions. Elle ne doute point que ce Prince ne remarque avec plaisir, dans le choix qu'elle a fait, l'attention que Sa Majesté a eue de charger de ses ordres auprès de luy un ministre qui puisse luy estre entièrement agréable, et elle compte aussi que le chevalier de Boissieux fera paroistre de plus en plus, par sa bonne conduite auprès de ce Prince et par son exactitude à veiller sur tout ce qui pourra concerner les intérêts de Sa Majesté et à en rendre compte, qu'elle ne pouvoit confier cette commission à personne qui eût plus de zèle et d'application pour le bien de son service.

Elle luy fait remettre avec la présente instruction la lettre qu'elle écrit à l'Electeur de Cologne pour luy servir de créance auprès de ce Prince. Il doit la luy remettre dans la première audience qu'il en recevra avec les cérémonies usitées en pareilles occasions. Elle fait joindre à la présente instruction un mémoire du cérémonial observé à la cour du feu Electeur de Cologne à l'égard des envoyés du Roy [2], afin que le chevalier de Boissieux puisse avoir une idée générale des traitemens honorables qu'il peut attendre, conformément à ce qui a été précédemment pratiqué; mais comme il peut estre survenu quelques changemens

2. Texte dans G. Livet : *Instructions... Mayence.* Introduction, p. XXXIII. Le 19 septembre, le ministre écrit à Boissieux : « Le Roy a pris aujourd'huy le grand deuil pour la reine de Sardaigne, sa grand'mère, et le portera pendant quatre mois et demy. L'intention de S.M. est que ses ministres en pays étrangers prennent aussy le grand deuil en faisant habiller de noir leurs domestiques et draper leurs carosses, et il vous sera expédié pour cette dépense une gratification de deux mil livres ». (*Correspondance politique* Cologne, vol. 69, fol. 140).

dans le cérémonial observé de la part du présent Electeur de Cologne à l'égard des ministres étrangers, le chevalier de Boissieux doit prendre sur ce sujet tous les éclaircissemens possibles à son arrivée à la cour de cet Electeur, et être extrêmement attentif à se faire accorder les mesmes honneurs qui auront pu estre réglés pour les envoyés extraordinaires de l'Empereur, parce que la dignité de Sa Majesté ne pourroit permettre que ses envoyés en aucune cour fussent traités moins honorablement que ceux de ce Prince avec qui elle prétend conserver à tous égards une parfaite égalité.

Le discours qu'il doit faire à l'Electeur de Cologne à sa première audiance publique doit rouler entièrement sur les dispositions favorables de Sa Majesté pour ce Prince personnellement, de même que pour la maison dont il est un des principaux membres, et il peut employer des termes expressifs pour luy témoigner l'estime parfaite que Sa Majesté fait de sa personne, le plaisir qu'elle aura toutes les fois qu'elle pourra luy en donner des marques et qu'elle pourra contribuer à sa satisfaction, la volonté où elle est d'établir avec luy une correspondance directe et soutenue par une confiance réciproque pour l'intérêt général de tout l'Empire, et pour l'avantage particulier de la maison de Bavière.

Le chevalier de Boissieux ne peut aussi rien faire de plus conforme au bien du service de Sa Majesté, que de continuer à parler dans le même sens toutes les fois qu'il aura l'honneur d'approcher la personne de cet Electeur, et dans toutes les conversations qu'il aura l'occasion d'avoir avec ses principaux ministres et avec ceux de ses officiers qui paroissent le plus honorés de sa confiance, ou avec lesquels cet Electeur est acoutumé d'agir avec quelque familiarité. Il peut estre de même utile qu'il tâche de leur inspirer insensiblement et sans affectation dans ses entretiens particuliers une juste idée de l'état présent des forces de Sa

Majesté, de la bonne administration de son gouvernement et des sentimens de Sa Majesté sur la fidélité la plus exacte pour ses engagemens. Les réflexions qu'ils feront naturellement sur ces sortes d'insinuations le doivent persuader qu'une puissance aussi considérable, agissant d'un parfait concert avec les Princes qui tiennent le premier rang dans l'Empire, est en état de soutenir ceux qui s'attacheront à elle, et que tous les Princes qui souhaitent réellement leurs avantages et l'affermissement de la paix, ne doivent pas hésiter à concourrir avec Sa Majesté à un bien aussy désirable.

Ces sortes de discours conduiront naturellement ceux qui aiment à parler des intérests des Princes, et peut-être l'Electeur luy-même, à s'ouvrir avec le chevalier de Boissieux, tant sur les événemens les plus remarquables des dernieres années, que sur ceux qui sont le plus capables d'agiter l'Europe à l'avenir; le chevalier de Boissieux ne peut, en ce cas, être trop circonspect à écouter tout ce qui luy sera dit, et à n'expliquer ses pensées particulières sur ces sortes de points, qu'autant qu'il jugera qu'il pourra estre convenable pour engager ceux qui seront entrés en matière avec luy à prendre de plus en plus confiance en sa discrétion, et à s'expliquer encore plus ouvertement, soit sur les vües de l'Empereur, soit sur celles des principales maisons de l'Empire, soit enfin sur les maximes et les préventions qui prévalent le plus sur les membres du corps germanique pris en général, et qui peuvent faire juger des partis que la diète de l'Empire pourroit prendre, suivant les différentes conjonctures que les circonstances pourraient amener. Sa Majesté est même si persuadée qu'il doit, au moins dans les commencemens, se borner absolument à écouter tout ce qui luy sera dit sur quelque matière politique que ce puisse être, qu'elle juge inutile, pour le présent, de luy donner des instructions détaillées sur aucun des points qu'on peut juger qui pourront entrer dans ses premières conver-

sations avec l'Electeur et ses ministres ou officiers. Sa Majesté remettant à l'instruire de ses intentions sur ces différens points à mesure qu'il luy rendra compte de ce qu'il croira le plus digne d'attention dans ce qui luy aura été dit, confié ou insinué. Ainsy, elle juge suffisant de luy donner, par la présente instruction, des notions simples et généralles, sur les affaires qui pourront faire le sujet de ses premiers entretiens.

Il étoit à présumer que les Electeurs de Cologne et de Bavière, touchés de leurs véritables intérêts, donneroient, il y a près de deux ans, la préférence à l'alliance que le Roy leur fit proposer sur celle qu'ils contractèrent avec l'Empereur. Il parut alors surprenant qu'ils ne fussent pas frappés des raisons qui devaient les éloigner d'accéder au traité de Vienne [3], dont une des principales dispositions, concernant la garantie de l'ordre de succession pour les états héréditaires de la maison d'Autriche, ne pourra jamais avoir son effet qu'au préjudice des intérêts les plus essentiels de la maison de Bavière. L'Electeur de Cologne fut regardé comme celui que avoit déterminé son frère en cette occasion; Sa Majesté n'eut pourtant que lieu d'estre satisfaite de ce qu'ils luy firent dire, pour lors, sur les conjonctures qui les y avoient entrainés, et des protestations qu'ils luy renouvellèrent plusieurs fois qu'ils n'étoient entrés et n'entreroient jamais dans aucun engagement contre la France, et qu'ils espéroient même que la bonne conduite qu'ils tiendroient, quelque chose qu'il put arriver, leur asseureroit la continuation de la protection de Sa Majesté. Il faut donc paroitre oublier ce qui a pu se passer lors de cette accession au traitté de Vienne, et il y a mesme sujet de penser qu'ils ont, depuis, reconnu clairement combien les engagements qu'ils avoient

3. M. Doeberl, *Bayern und Frankreich, vornehmlisch unter Kurfürst Ferdinand-Maria (1658-1727)*, p. 584. Maximilien II Emmanuel est mort le 26 février 1726. Son fils Charles Albert, né le 6 août 1697, lui a succédé. C'est lui qui va devenir empereur sous le nom de Charles VII, le 24 janvier 1742, triomphe sans lendemain. Il meurt le 20 janvier 1745.

pris, pouvoient leur estre préjudiciables, et que comme ces engagemens, dont la durée estoit fixée à deux ans, sont sur le point d'expirer, ils ne cèderont pas aux instances que l'Empereur ne manquera pas de leur faire pour attirer ces deux Princes à les renouveller.

Quoique l'Allemagne paroisse présentement assez tranquille, elle ne contient que trop de semences de division qui pourront troubler tôt ou tard son repos, et, dans de pareilles circonstances, il sera toujours de la prudence et de la sagesse de l'Electeur de Cologne, de même que de l'Electeur de Bavière, de se ménager avec le Roy, de manière qu'ils puissent, au milieu des troubles qui peuvent survenir dans l'Empire, non seulement conserver toute la considération qui leur est düe, mais encore profiter des événemens qui pourront donner des ouvertures pour assurer à leur maison les avantages où elle peut prétendre.

On peut attribuer aux réflexions qu'ils ont faites sur l'incertitude de l'état des affaires de l'Empire, les précautions qu'ils ont cru devoir prendre par l'alliance que l'on dit qu'ils ont formée avec les Electeurs de Trèves et Palatin [4]; on les a voulu engager, et même on les a pressés d'entrer dans le renouvellement de l'ancien traité de l'union électorale que les Electeurs de Trèves et Palatin ont déjà signé avec l'Electeur de Mayence; ils n'y ont pas, jusques à présent, souscris. L'opposition que les Rois de Pologne et de Prusse ont témoignée à consentir, en qualité d'Electeurs de Saxe et de Brandebourg, à renouveller cette ancienne alliance, peut faire juger que de pareilles associations particulières, loin de pouvoir assurer la paix publique de l'Em-

4. Heigel, *Die wittelsbachische Hausunion vom 15. mai 1724*, Munich 1891. Cette union devait être le centre d'une ligue embrassant tous les princes catholiques de l'Empire. Elle était dirigée d'un part contre la prépondérance de la monarchie autrichienne, d'autre part contre les princes protestants. Le texte des traités successifs 1724, 1728, 1734 a été publié dans *K. Bairische Akademie der Wissenschaften. Sitzungsberichte der ph.-ph. u. hist. Cl.* Munich, 1891, cah. 2.

pire, sont plus capables d'y causer l'aliénation des esprits et d'y fomenter des divisions. Elles pouvoient même leur paroistre d'autant plus dangereuses qu'elles pourroient fermer toutes les voyes de conciliation, tant sur l'affaire des griefs de religion, que sur les autres, dont la durée ne peut que donner à l'Empereur de nouveaux moyens d'augmenter de plus en plus son autorité sur ceux des Princes que ces griefs regardent et qui, croyant avoir besoin de sa protection, se trouvent obligés d'avoir pour la cour de Vienne les plus grands ménagemens; mais ces matières sont si délicates à traiter que le chevalier de Boissieux ne peut estre trop mesuré à en parler, et que toute son application doit être de se borner à écouter les différens discours qui pourront luy estre tenus sur de pareils sujets, en sorte qu'il puisse pénétrer la manière dont l'Electeur de Cologne et ceux qui l'approchent le plus, pensent présentement sur les suites que pourront avoir, tant les affaires de religion que les autres qui concernent l'Empire. Celle de Swingenberg paroit sur le point de faire de l'éclat, celle du Meckelbourg et les autres que l'ouverture de quelques successions peuvent exciter dans l'Empire, demandent toute son attention. Il doit s'attendre de trouver dans les ministres de l'Electeur de Cologne et principalement dans le comte de Plettenberg qui paroit avoir la principalle confiance de ce Prince, les prévention les plus favorables pour la cour de Vienne [5]. Elle a trouvé le moyen de s'attacher la plus part des ministres employés par les différens Princes de l'Empire, et quelque intérest que ces Princes ayent à ne confier leurs principalles affaires qu'à des personnes qui ne dépendent que d'eux, l'expérience a fait voir qu'ils osent rarement en prendre la résolution, et qu'ils demeurent ainsy dans les liens qu'ils n'ont pas la force de rompre. C'est encore une raison qui doit engager le chevalier de Boissieux à user de la plus grande circonspection pour ne rien avancer qui l'expose à se compro-

5. Sur Plettenberg, cf. L. Ennen, *op. cit.*, t. 2, p. 175.

mettre avec des gens aussi prévenus, et pour examiner bien particulièrement quels seront ceux des ministres de Cologne en qui il pourra prendre confiance pour faire passer à l'Electeur, par de seurs canaux, ce qu'il ne croira pas devoir luy représenter luy-mesme.

Sa Majesté luy fait remettre les tables de chiffre dont il pourra se servir pour rendre compte des choses les plus secrètes.

Comme les papiers du feu Sr Frischmann, ci-devant envoyé du Roi auprès du feu Electeur de Cologne où il a fini ses jours, sont depuis restés à Bonn, l'intention de Sa Majesté est que le chevalier de Boissieux s'informe à son arrivée en cette ville du lieu où ces papiers se trouvent déposés, et qu'après les avoir retirés au moyen d'un ordre de l'Electeur, et cependant en payant ce qui peut être deû pour les frais faits à l'occasion de ce dépôst, il les renvoye à Sa Majesté par la première occasion convenable.

Quoique le feu Sr de Frischmann ait inutilement fait, de la part du Roi, des instances réitérées au feu Electeur de Cologne pour engager ce Prince à faire rendre justice au Sr Pujol, exempt des gardes du corps de Sa Majesté, au sujet de la terre et seigneurie d'Othée en Hesbaye, pays de Liège, relevant de l'archevesché de Cologne, sur laquelle ledit Sr Pujol paroist avoir, du chef de sa femme, de justes prétentions, Sa Majesté veut bien que le chevalier de Boissieux fasse encore des représentations sur cette affaire et elle luy fait remettre pour cet effet un mémoire que le Sr Pujol a fait former pour luy donner à cet égard tous les éclaircissemens nécessaires [6].

Fait à Fontainebleau le 29 août 1728.

6. L'instruction se termine par les stipulations ordinaires sur la remise et le dépôt des papiers et la relation des choses les plus importantes. Note en marge : « remis copie (de l'instruction) à M. le garde des sceaux ».

Un certain nombre de pièces accompagnent ce texte :

« l'addition à cette instruction du 29 août 1728 (publiée ci dessous)

— cérémonial des envoyés du Roy près d'Electeur de Cologne

AU CHEVALIER DE BOISSIEUX, ENVOYÉ EXTRAORDINAIRE AUPRÈS DE L'ÉLECTEUR DE COLOGNE

[Minute aux Archives du Ministère des Affaires étrangères, *Corr. Politique* Cologne, vol. 69, fol. 126-131. Date : 29 août 1718].

Le Roy, ayant appris depuis peu de jours la vacance de l'Evesché d'Osnabruck, arrivée par la mort du Prince Ernest Auguste de Brunswick Hanover, oncle du Roy de la Grande Bretagne, Sa Majesté a plusieurs raisons de penser que l'Electeur de Cologne n'oubliera rien de ce qu'il croira pouvoir contribuer à luy procurer un évéché aussy considérable et autant à sa bienséance par la proximité où il se trouve de ses Evéchés de Munster [7] et de Paderborn [8], ou du moins de le faire tomber au Prince Théodore de Bavière, son frère, évêque de Ratisbonne et de Frisenguen. La possession où le feu Electeur de Cologne, son oncle, et luy-même, ont été successivement, depuis l'année 1715, de gouverner, en qualité de métropolitain, le diocèze d'Osnabruck [9],

— tables à chiffrer et déchiffrer ordinaires ou autres de réserve
— pour les pièces communiquées
— pour la correspondance avec les ministres du Roy dans les cours étrangères
— mémoire sur l'affaire du sr Pujol ».
(*Idem*, vol. 69, fol. 136).

7. Dans un mémoire postérieur, l'envoyé du Roi note au sujet de l'évêché de Munster : « Les prébendes et les voix dans les élections se vendent et s'achettent avec une publicité indécente et l'on peut faire le même reproche à tous les chapitres de Westphalie... » (*Mémoire et documents*, Allemagne, vol. 116).

8. Située en Westphalie, sur la Pader, affluent de la Lipper, la ville était le siège d'un évéché catholique fondé en 777 par Charlemagne qui y avait souvent résidé et y avait tenu plusieurs conciles ; la ville avait ensuite fait partie de la Hanse. Son évêché, érigé en évéché- principauté de l'empire en 1273, fut sécularisé en 1802 et donné à la Prusse.

9. La ville située en Hanovre, sur la Haase, était le siège d'un évéché catholique fondé par Charlemagne en 787, les puissances protestantes y avaient signé la paix en

quant au spirituel, pendant qu'il a esté administré, quant au temporel, par un prince luthérien, donne lieu de présumer qu'il peut y avoir déjà plusieurs partisans attachés à luy personnellement, ou à la maison de Bavière, dans les 24 chanoines qui composent ce chapitre, et que connoissant par luy-mesme, ou par ses ministres, le caractère de ceux de ces chanoines qui auront le plus de crédit en cette occasion, il pourra se flatter d'avoir plus de facilités que les autres prétendans au même évéché à réunir les suffrages suivant ses vües et à déterminer l'électeur de la manière qu'il poura le souhaiter.

Dans une circonstance aussy intéressante, non seulement pour l'Electeur de Cologne et la maison de Bavière, mais aussy pour plusieurs autres maisons d'Allemagne, qui peuvent mettre sur les rangs des sujets en état d'aspirer au même Evéché, et même pour plusieurs princes et estats qui sont intéressés à ce qu'il ne puisse estre donné qu'à un sujet dont le voisinage ne puisse leur estre suspect, S. M. est persuadé que le chevalier de Boissieux ne peut se rendre trop tost à Bonn, et son intention est qu'il presse son départ et sa marche le plus qu'il luy sera possible, affin qu'il soit incessamment à portée d'estre instruit des vües de l'Electeur de Cologne, à cette occasion, et d'en rendre compte à Sa Majesté pour recevoir ses ordres suivant ce que ce Prince voudra bien luy en confier. Il croira peut estre devoir passer dans ses Evéchés de Munster ou de Paderborn, pour estre plus en estat d'agir et de faire agir ses partisans, suivant ses intérests, et il est important que le chevalier de Boissieux puisse arriver à Bonn et avoir ses premières audiences avant que cet Electeur puisse en estre party; mais s'il n'y arrive qu'après le départ de ce Prince, l'intention de Sa Majesté est que, sans s'y arrester, il se rende le plus promptement qu'il luy sera possible, à la suite de S.A.El.,

1648. L'instruction au chevalier de Boissieux définit bien la curieuse et délicate situation de ces évêchés catholiques installés en territoire protestant.

affin de luy témoigner,qu'en cette occasion, comme en tout autre, S. M. prendra toujours une part véritable à ce qui pourra estre de sa satisfaction.

Le chevalier de Boissieux ne doit cependant pas laisser envisager que la circonstance de la vacance de l'Evéché d'Osnabruck [1] ait engagé S. M. à le presser de se rendre plutost qu'il n'auroit fait auprès de l'Electeur de Cologne, et qu'il soit chargé expréssement de luy faire à cet égard des offres de sa part, et il doit se contenter de faire entendre, comme de luy-mesme, qu'il ne doute point que l'affection, que le Roy conserve pour la Maison de Bavière et pour l'Electeur de Cologne personnellement, ne porte S. M. à entrer dans les vües que ce Prince peut former sur un Evéché aussy considérable et autant à sa bienséance. Ces asseurances générales, données et réitérées plusieurs fois à l'Electeur et à ses ministres, pourront les engager à s'ouvrir avec le chevalier de Boissieux sur les espérances dont ils peuvent se flatter et sur les moyens qu'ils croiront pouvoir employer avec succès pour réussir, et il sera de la prudence et de son habileté de faire entrer dans les conversations qu'il aura sur ce sujet, tout ce qu'il croira le plus propre à les porter à s'en expliquer clairement avec luy, en sorte qu'après avoir rendu compte à Sa Majesté des éclaircissemens qu'il aura pû en tirer et des confidences qu'ils pourront luy faire, elle soit en estat de luy envoyer des ordres positifs sur la manière dont il pourra leur parler de sa part sur une matière qui est vraisemblablement aussy intéressante pour eux. Il ne doit point négliger aussy de prendre toutes les informations convenables sur la constitution du chapitre d'Osnabrusk, sur les formalités qui doivent accompagner l'élection du nouvel évêque, sur l'authorité ou l'influence que l'Empereur peut y avoir et sur les divers prétendans qui pourront concourir pour briguer cet Evéché. Sa Majesté ne doute pas que le chevalier de Boissieux ne trouve les moyens d'acquérir sur ces différens points des con-

noissances et des lumières dont il ne doit pas manquer de faire un détail exact, dans ces premières lettres, affin que Sa Majesté puisse plus aisément et plus certainement se déterminer sur les résolutions qu'elle estimera devoir prendre, suivant les moyens qu'elle aura de favoriser, dans l'élection future, celuy des concurrents qu'elle croira devoir préférer aux autres.

S'il trouve encore l'électeur de Cologne à Bonn, comme il y a lieu de le croire, et que ce prince, après luy avoir donné ses premières audiences, se dispose à passer dans ses evéchés de Munster et de Paderborn, il ne doit pas hésiter à faire entendre qu'il y suivra ce Prince pour estre toujours à portée de s'acquitter auprès de luy des ordres que Sa Majesté pourra luy donner et sans laisser croire qu'elle le luy a ordonné positivement, il pourra s'en expliquer de manière qu'on attribue cette résolution de sa part à la persuation où il témoigne d'estre que Sa Majesté approuvera entièrement qu'il se tienne toujours le plus près qu'il luy sera possible de ce prince, dans une circonstance où elle pourra luy donner des marques particulières de l'intérest qu'elle prend à ses avantages.

Au reste, supposé que le chevalier de Boissieux fasse ce voyage, il doit en proffiter pour examiner sur les lieux quelles sont précisément les forces de l'Electeur de Cologne dans ses Evéchés de Munster et de Paterborn et celle des Princes voisins, les mœurs des peuples, leur manière de penser et leurs inclinations, soit par raport à l'Empereur, soit par raport à la puissance du Roy, soit enfin par raport aux Roys de la Grande Bretagne et de Prusse, dont ils se trouvent environnés et il ne doit point négliger de rendre à S. M., un compte rendu exact de tout ce qu'il estimera pouvoir intéresser le bien de son service ou mériter son attention.

Fait à Fontainebleau le 29 août 1728.

*
* *

Ces précautions de la Cour de France étaient bien inutiles. Dès son arrivée à Bonn, le chevalier de Boissieux écrivait au ministre :

« On ne doute nullement ici de son élection à l'évesché d'Osnabruck, presque tous les chanoines l'ayant déjà envoyé assurer de leurs voix et l'Empereur étant, à ce qu'on croit, fort bien disposé en sa faveur. On parle fort ici, de grosses sommes que les Hollandois offrent au chapitre pour faire élire un simple chanoine ; le voisinage de l'Electeur, s'il vient à avoir encore cet Etat, leur causant de l'ombrage... L'on estoit à la Cour de l'Electeur dans une tranquillité parfaite à cet égard... ». (*Idem*, vol. 69, fol. 138).

Le 4 novembre le chevalier donne avis « que S.A.E. vient d'être élue Evêque de cet important Evéché par unanimité. (*Idem*, fol. 187).

Suivent dans le dossier des extraits de la *Gazette de Cologne* portant des nouvelles d'Italie, de Livourne, de Varsovie, des Pays-Bas. (Imprimée à Cologne, chez Rodérique). (*Idem*, vol. 72, fol. 333). Un texte de 1735, d'un correspondant anonyme, renseigne sur le déroulement des Etats et sur les rapports entre l'Electeur, les Etats et le grand chapitre.

Annexe

RELATION DE CE QUI S'EST PASSÉ DE PRINCIPAL A LA DIÈTE DES ETATS DE L'ARCHEVÊCHÉ DE COLOGNE

(1735)

Cette diète a commencé le 2 du mois de juin et a fini le 1er d'aoust. S.A.E. a assisté à l'ouverture et à la clôture de la diette.

Elle fut ouverte par la proposition que fit le sr Capp, conseiller intime de S. A. et par la demande aux Etats des subsides nécessaires pour le bien de la patrie ; après cette demande, il se retira et les Etats traitèrent en particulier les points qui les intéressoient qui consistoient en deux articles.

Savoir — celuy des subsides et celuy des moyens de préserver l'archevesché de Cologne des calamités dans lesquelles on voit abimés les pays voisins, comme celuy de Trèves et autres.

Quant à celuy des subsides, les quatre corps des Etats scavoir
celuy du grand chapitre
» du collège des Comtes
» de la noblesse
» des villes
ont accordé tous, sans difficulté, à S.A.E. la somme de 66 000 écus d'empire pour cette part de l'archevesché de Cologne, situé en deça et à la rive gauche du Rhin.

Il luy a esté accordé pareillement pour la cotte part du païs de Saurlandt et du Vestrichthinghausen situé au delà, et à la rive droite du Rhin, la somme de 44 000 écus d'empire, ce qui fait en tout 110 000 écus d'Empire.

Comme ces pays de Saurlandt et de Vestrichthinghausen, nommé le duché de Westphalie, ont beaucoup souffert par les quartiers d'hyver des Prussiens, une remise considérable a été consentie par S.A.E.

Outre ces subsides cy-dessus, les Etats ont accordé de leur propre mouvement à S.A.E. un don gratuit de 2 000 écus d'Allemagne en argent comptant. De plus ils luy ont fait cadeau d'une prétention qu'ils ont contre les héritiers de N.

Enfin l'électeur a été très satisfait de la conduite de tous les Estats et particulièrement du grand chapitre, *avec lequel il est parfaitement racommodé*, aussy on n'a jamais fait un présent si considérable, à aucun électeur de Cologne, que celuy que les Etats viennent d'accorder à S.A.E., et cela, *en considération des soins paternels qu'elle a eu jusqu'icy pour le bien de ses sujets.*

*
* *

Quant au second article, par lequel l'électeur demande aux Etats de *chercher les moyens de préserver le pays des calamités de la guerre* dont les pays voisins sont abismés, il faut reprendre l'affaire du principe, pour faire entendre ce qui s'est passé sur cela.

Le chapitre de Cologne s'était engagé avec l'Empereur à faire marcher le contingent de l'archevesché ou de n'accorder aucun subside à l'Electeur de Cologne pour le payement de ses troupes. Les trois autres Etats, collèges des comtes, de la noblesse et des villes avaient été d'un avis contraire (de là des menaces de l'Empereur qui a écrit aux trois collèges).

On a délibéré longtemps dans la diette sur le contenu des lettres de l'Empereur sans pouvoir s'accorder, les uns étant pour obéir aux volontés de l'Empereur, et les autres pour considérer les intérêts du pays, et enfin, après bien des débats, le grand chapitre s'est réuny aux trois états séculiers et on est tombé d'accord qu'il falloit retenir les troupes dans le pays pour le garder contre les entreprises des mal intentionnés et tâcher de contenter l'Empereur avec une somme d'argent.

(L'Empereur finit par céder). Plusieurs comtes et chanoines de la cathédrale de Cologne qui ont des parents dans le Conseil de l'Empereur ont aussy écrit en même temps, et fait agir sous-main, de façon que l'Empereur, voyant tous les Etats réunis pour luy demander la même chose, a consenty... (moyennant le versement de 40 à 50 000 écus d'Allemagne).

Fin de la Diète

L'électeur a été luy-même faire la clôture où il été remercié très humblement par les quatre Etats de tous les soins, plus que paternels qu'il avait et prenait encore journellement pour le bien de la patrie, et ils l'ont supplié de vouloir bien maintenir le pays dans l'état de tranquilité où il est à présent, après lesquels remerciements, le grand chapitre et les autres Etats ont approuvé solennellement la *neutralité* dans laquelle l'Electeur a déclaré qu'il vouloit rester.

S.A.E. a témoigné de son côté par les termes les plus forts et les plus touchants combien elle était satisfaite de la conduite des Etats à son égard, et particulièrement du grand chapitre et, pour lui en donner une preuve, elle a conféré sur le champ avec le Cte de Guderberg, grand chanoine qui luy avoit toujours esté contraire, et le plus opposé dans le grand chapitre, ce qui a tellement gagné les cœurs de tout le grand chapitre qu'ensemble et séparément, *ils luy ont juré un attachement inviolable...* ».

*
* *

Le même scénario se déroulera à Paderborn [10], où « la diette assem-

10. Ces voyages fréquents et mal commodes étaient redoutés des envoyés français. L'un d'eux écrira en 1749 : « L'électeur part pour la Westphalie. Il doit nonobstant le dégel qui est survenu s'embarquer icy sur ses yachts jusques à Wesel, où il a fait placer des relais pour le conduire à Paderborn ; la route ordinaire des postes étant impraticable, quant à présent, je seray contraint ainsy que ses ministres d'attendre un temps plus favorable pour l'y suivre... » (18 janvier) et un mois plus tard : « neuf jours de marche continuelle et en poste pour faire un trajet qui n'est au plus que de soixante lieues ! Les difficultés par rapport à l'abondance des neiges et du

blée en janvier 1749 se termine à la satisfaction de l'Electeur : les Etats, flattés de sa présence, ont accordé une augmentation du don gratuit ».

Correspondance politique Cologne, vol. 72, fol. 317 et vol. 87, fol. 35.

débordement des rivières ont été telles que je m'estime très heureux d'en avoir été quitte pour un carrosse tout neuf, brisé en mille pièces, trois de mes domestiques extrêmement maltraités et nombre de petits accidents dont je suprimeray le détail...» (19 février. *Correspondance politique* Cologne, vol. 87, fol. 10 et 27).

LE COMTE DE SADE

MINISTRE PLÉNIPOTENTIAIRE

1741

Le 19 octobre 1740, la mort de l'empereur Charles VI pose le problème de la double succession autrichienne et impériale, la première devant être garantie, suivant la volonté du défunt, par la Pragmatique sanction reconnue par la plupart des Etats de l'Europe. Le 10 novembre, Louis XV reconnaissait Marie-Thérèse comme héritière des domaines autrichiens mais disjoignait la question de l'élection impériale. Le 16 décembre, Frédéric II envahissait la Silésie, déclenchant à la cour de France un violent courant anti-autrichien animé par l'action du maréchal de Belle-Isle.

Amoureux de la paix, Fleury devait peu à peu céder devant le parti de la guerre : en décembre, il se résigne à conclure une entente avec la Prusse et avec la Bavière ; de janvier à mars 1741, il passa insensiblement de la diplomatie à la guerre : le 4 mars, Belle-Isle est envoyé à Francfort pour mobiliser l'Allemagne contre l'Autriche.

Il s'agissait en effet de séparer les princes allemands de la maison de Habsbourg en les amenant à reporter, au moment de l'élection impériale, leurs suffrages sur l'électeur de Bavière, reprise d'une politique traditionnelle dont il n'était pas prouvé qu'elle fut encore actuelle, malgré ses chances apparentes de succès. Frère de l'électeur de Bavière qui devait être élu empereur le 24 janvier 1742, lié à la Bavière et au Palatinat par un traité d'union conclu en 1724, à la France par une alliance scellée en 1734, renouvelée en mai 1740, Clément-Auguste, électeur de Cologne, depuis 1723, est invité par le roi à remplir ses engagements et à se déclarer contre Marie-Thérèse.

Tel est le sens des instructions datées du 17 février 1741 que la Cour de France, — Amelot étant ministre des Affaires étrangères —, donne au comte de Sade [1], envoyé à Cologne en qualité de ministre plénipotentiaire.

INSTRUCTION DU ROI AU COMTE DE SADE, LIEUTENANT GÉNÉRAL POUR SA MAJESTÉ DANS SA PROVINCE DE BRESSE, ALLANT EN QUALITÉ DE SON MINISTRE PLÉNIPOTENTIAIRE AUPRÈS DU PRINCE CLÉMENT AUGUSTE DE BAVIÈRE, ÉLECTEUR DE COLOGNE, GRAND MAITRE DE L'ORDRE TEUTONIQUE ET ÉVÊQUE D'HILDESHEIM, DE PADERBORN, DE MUNSTER ET D'OSNABRUCK

[Minute aux Archives du Ministère des Affaires étrangères, *Corr. Politique* Cologne, vol. 73, fol. 231-245. Date : 17 février 1741].

Depuis le traitté d'union conclu en 1724 entre l'Electeur de Bavière, l'Electeur de Cologne son frère et l'Electeur Palatin, le Roi a toujours estimé qu'il étoit d'une extrême importance pour leur utilité commune, de maintenir et cimenter cette union [2]. Sa Majesté l'a considérée comme le moyen le plus naturel de soutenir et faire valloir leurs droits et de garantir ces Electeurs des entreprises que chacun d'eux, en particulier, pouvoit apréhender de la part de ses voisins, et jugeant que rien ne pouvoit mesme estre plus convenable que cette alliance deffensive pour l'intérest de la Religion catholique en Allemagne et pour le

1. Sade (Jean-Baptiste-Joseph-François, comte de), né en Avignon en 1701, mort à Montreuil, près de Versailles en 1767. Lieutenant-général de Bresse, Bugey et Valromey. Il prépare le traité de Nymphenbourg entre l'électeur de Cologne, la France et l'Espagne en 1741. Il eut sa première audience de l'électeur le 4 mars 1741, mais il se heurta à « l'écueil d'une excessive familiarité » et se retira le 31 décembre 1743. Sa correspondance se trouve aux volumes 73 à 76 de la correspondance politique de Cologne. Il fut le père du littérateur français qui fit paraître en 1791 *Justine ou les malheurs de la vertu*. Extraits de la correspondance du ministre plénipotentiaire dans L. Ennen : *op. cit.*, t. 2, p. 208-249.

2. Heigel, *op. cit.;* A. Lebon, *Instructions... Bavière*, p. 162; H. Weber, *Die Politik des Kurfürsten Karl Theodor von der Pfalz während des österreichischen Erbfolgekrieges (1742-1748)*, p. 7 ; J. Fr. Noel, *L'affaire de succession de Bohème (1740-1743)*. Dipl. et. sup. ex. dact. Paris 1959 (sous la direction de V.-L. Tapié).

maintien des libertés et prérogatives assurés aux Princes de l'Empire par les traittés de Munster et d'Osnabruck, elle n'a pas ballancé, comme garante de ces traittés, à fortifier de son apuy cette union électorale. Les Etats dont ces Princes sont actuellement en possession sont situés dans différents cercles ou provinces de l'Empire, et il résulte nécessairement de l'éloignement où plusieurs de ces Etats se trouvent les uns des autres, qu'ils ne sont pas tous également à portée de s'assister mutuellement dans leurs besoins; mais la puissante protection que le Roi se fait un devoir de leur accorder généreusement aux uns et aux autres suplée de la manière la plus efficace à cet inconvénient, et les met tous également en état de se soutenir réciproquement et de faire en toutes occasion cause commune pour concourir, de concert, aux avantages des uns et des autres en général et en particulier. Ainsi Sa Majesté a compté d'agir pour eux tous également lorsqu'elle a sceû prévenir les voyes de fait que l'Electeur palatin paroissoit avoir lieu d'apréhender de la part du Roy de Prusse, résolu, de faire valloir ses prétentions sur les duchés de Berg et de Juliers possédés par cet Electeur.

C'est pareillement à la protection de Sa Majesté que l'Electeur de Bavière est redevable de n'avoir pas éprouvé les effets du ressentiment de la Cour de Vienne, de ce qu'il avoit osé agir, protester et réunir contre la garantie de la Pragmatique Sanction de l'Empereur, les Electeurs de Saxe et Palatin dans le tems que cet Empereur trouvoit de la part des autres Electeurs, princes et états de l'Empire, toutes les facilités qu'il pouvoit désirer pour s'engager à cette garantie.

Si l'Electeur de Cologne eust eû aussy des raisons particulières de recourir personnellement à la protection du Roy, Sa Majesté se seroit de mesme portée avec plaisir à luy accorder tout l'apuy qu'il auroit pu désirer; mais il s'est contenté de faire entendre en diverses occasions, qu'estant persuadé que les intérêts

des Maisons de Bavière et Palatine ne pouvoient estre abbandonnés sans qu'il en résultast un préjudice irréparable pour la religion catholique en Allemagne, il regardoit les intérêts de ces deux Maisons comme les siens propres, et qu'ainsy, à la réserve de quelques subsides dont il avoit besoin pour réparer, munir et aprovisionner les places de son Electorat et de ses Evéchés, il ne souhaitoit autre chose de la part de Sa Majesté, que de la voir concourir, de concert avec l'Union électorale, à la seureté et aux avantages des Electeurs de Bavière et Palatin, pour le bien de la religion et pour le maintien de l'ordre et de la tranquilité dans l'Empire. Comme les vües et les désirs de cet Electeur estoient parfaitement conformes aux intérêts et aux intentions de Sa Majesté, elle a esté bien aise de luy accorder les subsides demandés de sa part, et c'est à cette occasion qu'il a esté conclu entre Sa Majesté et ce Prince, le 10 janvier 1734, un traité d'amitié qui a été renouvellé et confirmé le 5e mai de l'année dernière [3], l'Electeur s'estant expréssement engagé, par ce traitté, à travailler de tout son pouvoir, soit dans les assemblées générales et particulières, de l'Empire, soit dans les différens Etats d'Allemagne, à faire réussir les intentions de Sa Majesté, conformément aux constitutions de l'Empire; de sorte que, non seulement il ne favoriseroit aucune résolution qui pouroit estre contraire aux intérêts de Sa Majesté ou de ses alliés, mais que mesme il s'opposeroit de tout son pouvoir à ce qui pouroit y estre proposé qui tendroit à faire prendre à l'Empire des résolutions préjudiciables à Sa Majesté ou à ses aliés; enfin, que Sa Majesté et cet Electeur, voulant agir d'un parfait concert, se communiqueroient de bonne foy et à tems leurs pensées sur les démarches qu'ils auroient à faire réciproquement selon les conjonctures; qu'ils n'écouteroient aucune proposition contraire au présent traitté, qu'ils ne pren-

3. *Note en marge* : Il a été remis un extrait de ce traité à M. le comte de Sade avec cette Instruction.

droient aucun engagement de garentie que du consentement mutuel des parties contractantes et qu'ils ne feroient aucune convention, traitté, alliance ou accord qui pust estre contraire aux intérêts réciproques.

La mort de l'Empereur, arrivée depuis, a mis les affaires en un si grand mouvement dans l'Empire et a donné lieu à tant de vües et de prétentions différentes qui mettent en danger la paix de l'Allemagne, et qui paroissent intéresser principalement la maison de Bavière, que le Roy a jugé qu'il n'y avoit pas de tems à perdre pour prendre au plustost et dans le plus parfait concert, les mesures les plus convenables pour les avantages de cette maison, de mesme que pour le maintien des anciennes loix et constitutions de l'Empire, et dans cette persuation, Sa Majesté n'auroit pas différé à faire passer un ministre de sa part auprès de l'Electeur de Cologne immédiatement après la mort de l'Empereur, si elle n'avoit apris que cet Electeur estoit sur le point de faire un voyage à Munick, ainsy qu'il l'avoit prémédité, depuis quelques mois dans la vüe de conférer confidament avec l'Electeur de Bavière, son frère, sur leurs intérêts communs. Sa Majesté ne doute point, que, dans une conjoncture aussy critique, ils n'ayent porté aussy leurs attentions sur tout ce qui peut assurer le repos de l'Empire et le bien de la religion catholique en Allemagne, et comme elle est présentement informée que l'Electeur de Cologne, après un séjour de plusieurs semaines à Munick, est de retour à Bonn, sa résidence ordinaire, son intention est que le S^r^ comte de Sade, lieutenant général pour Sa Majesté dans sa province de Bresse, qu'elle a nommé pour son ministre plénipotentiaire auprès de ce Prince, parte sans le moindre délay pour se rendre à sa Cour, Sa Majesté ayant lieu d'espérer par les témoignages qui luy ont esté rendües de son zèlle pour son service, de sa discrétion et de sa capacité pour les affaires, qu'il remplira cette commission à son entière satisfaction.

Le titre de ministre plénipotentiaire, dont il se trouve revestu de la part de Sa Majesté ne donne point de caractère public; et cependant, il s'est établi depuis quelque temps dans toutes les cours de l'Europe des usages sur les honneurs et traittemens à faire à ceux qui sont revestus simplement de cette qualité. Un des premiers soins du S^r^ comte de Sade à Bonn doit donc estre de s'informer soigneusement du cérémonial observé à cette cour pour les ministres de ce rang et de faire en sorte qu'il ne soit rien omis pour sa réception de ce qui pourra marquer les égards dûs au Roys, en la personne de son ministre plénipotentiaire.

Aussytost après l'arrivée, il est de règle d'en donner part au grand chambellan de l'Electeur et de visiter ce principal officier. Le S^r^ comte de Sade saura par luy le temps et la manière dont il sera présenté à ce Prince pour luy remettre la lettre de créance que Sa Majesté lui écrit de sa main et qu'elle fait joindre à la présente instruction, et il doit employer en cette première audience les expressions les plus convenables pour bien assurer l'Electeur de l'amitié véritable que Sa Majesté conserve pour sa personne et de l'intérest particulier qu'elle veut toujours prendre à ce qui pourra contribuer à sa satisfaction, Sa Majesté ne désirant que de s'entendre en toute confiance avec luy sur tout ce qu'il croira pouvoir estre le plus convenable dans les circonstances présentes pour le repos de l'Empire, le bien de la religion et les avantages de la maison de Bavière.

Les personnes qui paroissent avoir actuellement la principale part à l'administration des affaires de l'Electeur de Cologne sont les Srs Hoesch et Joanni; comme ils sont dans [le secret du traité d'amitié qu'il a conclu l'année dernière avec le Roi, c'est une raison de penser qu'ils concourront avec plaisir à ce que le S^r^ comte de Sade poura désirer de leur part. Mais l'Electeur de Cologne est environné d'autres personnes auxquels le comte de

Sade doit bien se garder de prendre la mesme confiance, plusieurs estant soupçonnés de vouloir, pour leurs intérêts particuliers, exciter la jalousie entre ce Prince et l'Electeur de Bavière son frère, et d'avoir employé divers artifices pour les brouiller]. Le comte de Sade connoîtra bientost par luy-mesme les caractères des uns et des autres et jusqu'à quel point, ils ont la confiance de l'Electeur, leur maître. Il luy sera aisé aussy de juger par le plus ou moins d'empressement qu'ils auront à rechercher des entretiens particuliers avec luy et par la manière dont ils s'expliqueront sur la situation présente des affaires en Allemagne, et sur le cours qu'elles pourront prendre par la suite, quelles sont leurs inclinations et préventions personnelles, et quels sont les conseils qu'ils donnent à l'Electeur. En général, il doit, en toutes occasions, les assurer les uns et les autres, que le Roy n'a rien plus à cœur que les intérêts de notre Sainte religion, et que Sa Majesté ne souhaite rien avec plus d'ardeur, que de voir élever sur le trône impérial celuy qui poura le mieux convenir pour le maintien de la catolicité dans l'Empire; mais après avoir employé ces assurances généralles dans sa première audience de l'Electeur et dans ses premières conversations avec ses ministres, il sera de sa prudence de rechercher les occasions de s'en expliquer plus particulièrement, tant avec ce Prince qu'avec ceux qu'il aura remarqué avoir sa plus intime confiance, et il ne doit point leur dissimuler que c'est présentement, ou jamais, que l'Electeur doit, en conséquence des engagemens pris de sa part avec le Roy et renouvellés par le traité d'amitié du 5e mai de l'année dernière, entrer dans le plus parfait concert avec Sa Majesté sur les affaires de l'Empire, dans des circonstances aussi intéressantes pour la paix de l'Allemagne, pour le bien de la religion et pour la seureté et les avantages de la maison de Bavière, tant pour le présent que pour l'avenir; et qu'ainsy, Sa Majesté compte que, dans la prochaine assemblée électorale, de même que dans toute autre assem-

blée généralle ou particulière de l'Empire, et dans les différents Etats d'Allemagne, il ne favorisera aucune résolution qui pourroit estre contraire aux intérêts de Sa Majesté ou de ses alliés; qu'il s'opposera mesme de tout son pouvoir à de pareilles résolutions en conformité de ses engagemens avec Sa Majesté, et que, pour cet effet, il communiquera de bonne foy à Sa Majesté ses pensées, ainsy qu'elle luy communiquera pareillement les siennes sur les choses à faire de part et d'autre, ou conjointement pour les intérêts communs, en sorte que Sa Majesté soit assurée de pouvoir agir avec luy dans la plus parfaite union sur des objets d'une aussi grande importance pour le bien de l'Empire et même pour le repos de l'Europe.

Ces objets ont tant de faces différentes et peuvent, en peu de tems, recevoir une telle variation par la diversité des prétentions, des vües et des intérêts des Electeurs en général et de chacun d'eux en particulier, relativement à la prochaine élection de l'Empereur, comme aussy aux droits que plusieurs Princes ont déjà fait entendre de vouloir faire valloir sur les Etats dont la Reyne de Hongrie et de Bohème a pris possession comme unique héritière du feu Empereur son père, que les ministres du Roy en Allemagne ne pouroient, quelque attention qu'ils apportassent au cours et à la suite de ces affaires, en estre suffisamment instruits, ni donner des avis utiles à Sa Majesté pour la mettre en état de juger certainement des dispositions de ceux qui pouront le plus influer sur le choix du nouveau chef à donner à l'Empire, si ceux des Electeurs, qui sont le plus convaincus de la droiture des intentions de Sa Majesté, ne se portent d'eux-mêmes à luy confier, par le canal de ses ministres, ce qu'ils en pouront pénétrer, affin qu'ils puissent s'assurer à tems de son concours pour prévenir des résolutions dangereuses, et procurer celles que Sa Majesté, de concert avec ses alliés, estimera les plus convenables pour le succès de leurs bonnes intentions à tous égards; mais il

faut aussy que les ministres de Sa Majesté s'appliquent à se concilier par la sagesse de leur conduite la confiance nécessaire, pourqu'on se porte volontiers à leur faire de pareilles ouvertures ou confidences pour le bien de son service, et Sa Majesté ne doute point que le comte de Sade n'y donne toutes ses attentions, en s'attachant à ne rien faire ou dire à la cour de l'électeur de Cologne qui ne serve à luy assurer de plus en plus l'estime et la confiance de ce Prince et de ses principaux ministres, en sorte que, pouvant compter sur sa prudence et sa discrétion, ils s'accoutument insensiblement à n'estre point trop réservés avec luy, et qu'ils croyent pouvoir luy donner sous le sceau du plus grand secret une connoissance exacte et suivie de tout ce qui se passera de la part des Electeurs et Princes de l'Empire sur les affaires qui vont estre le sujet des plus vives négociations dans toutes les cours d'Allemagne.

Jusqu'à présent, Sa Majesté ne voit que l'Electeur de Bavière et le grand duc de Toscane [4] qui soient sur les rangs, comme aspirants au trône impérial. On a veu, dans plusieurs des élections précédentes, les Princes de la maison de Bavière refuser les sufrages qui leur estoient offerts pour les élever à l'Empire. La couronne impériale estoit alors regardée comme estant devenüe héréditaire dans la maison d'Autriche, par la longue suite des Empereurs choisis dans cette maison pendant plusieurs siècles consécutifs. Les Electeurs, prévenus eux-mêmes de cette opinion en faveur d'une maison devenue extrêmement puissante, ne paraissoient procéder que pour la conservation de leur droit aux élections, soit des Empereurs, soit des Roys des Romains; de sorte qu'aucun d'eux ne pouvoit, sans exposer sa personne et ses Etats héréditaires à éprouver dans la suite les effets du ressentiment

4. François de Lorraine, époux de Marie Thérèse, qui avait reçu la Toscane en échange de la Lorraine au traité de Vienne (1738) après la guerre de la Succession de Pologne.

de la cour de Vienne, aspirer pour soy-mesme à la dignité impériale; mais enfin l'extinction entière de la maison d'Autriche fait rentrer le Collège électoral dans l'exercice plein et entier de ses droits, sans que des motifs de crainte de quelque part que ce puisse estre, paroissent devoir influer sur les délibérations des Electeurs pour le choix du nouveau chef à donner à l'Empire. Le comte de Sade n'aura pas de peine à persuader l'Electeur de Cologne, que s'il dépendoit du Roy de réunir leurs suffrages en faveur de l'Electeur de Bavière, ni le grand duc de Toscane,ni tout autre concurrent quelconque ne luy seroit préféré. C'est dans cet esprit que Sa Majesté a desjà travaillé par ses offices en diverses cours de l'Empire, en faveur de l'Electeur de Bavière, et le comte de Sade peut confier à l'Electeur de Cologne, que c'est le vrai motif de la résolution que Sa Majesté a prise, de faire passer le maréchal de Belle-Isle à Trèves, à Mayence et auprès d'autres Electeurs avant qu'il se rende, en qualité d'ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire, de sa part, à la Diette électorale de Francfort. L'Electeur de Cologne poura mesme en avoir esté instruit avant que de partir de Munick; mais le comte de Sade doit l'assurer expréssément que Sa Majesté n'a rien recommandé plus particulièrement au maréchal de Belle-Isle que d'informer exactement ce Prince du succès de ses négociations et d'agir avec luy dans le plus parfait concert pour l'avantage de l'Empire, le bien de la religion et les intérêts de la maison de Bavière. Il paroist par les avis de Munick que l'électeur de Cologne en est parti dans les meilleures dispositions, pour concourir conjointement avec l'Electeur palatin aux vües du Roy en faveur de l'Electeur de Bavière. De pareilles assurances de la part de Sa Majesté devront encore l'affermir dans ces dispositions, et c'est uniquement à ce point que doivent tendre toutes les insinuations et représentations que le comte de Sade devra luy faire continuellement, relativement aux affaires généralles de l'Empire; car Sa

Majesté ne voit rien de plus essentiel dans ces circonstances, que de cimenter et fortiffier de plus en plus cette union qui subsiste heureusement entre ces trois Electeurs, en sorte que, demeurant inébranlables contre toutes suggestions étrangères, ils ne fassent ni les uns ni les autres aucunes démarches relativement à l'élection impériale, que dans le plus parfait concert. Sa Majesté ne doute point que l'Electeur palatin ne persiste constamment dans la résolution de ne point s'écarter de ce plan de conduite, et c'est pour luy en faire connoistre en toutes occasions l'importance qu'elle vient de faire passer auprès de luy le marquis de Tilly [5]. Il aura ordre d'entretenir une exacte correspondance avec le comte de Sade, affin qu'ils puissent l'un et l'autre se communiquer les avis qui pourront les mettre en état de parler sans cesse le mesme langage dans ces deux cours; mais la correspondance que le comte de Sade doit suivre le plus régulièrement, doit estre avec le Maréchal de Belle-Isle, affin que cet ambassadeur, chargé principalement de la confiance du Roy pour le succès des vues de Sa Majesté, n'ignore aucune des circonstances qui pourront luy servir à les conduire à une heureuse fin.

[Remise du chiffre pour les choses secrètes.

Article des papiers à remettre au retour — projet de la relation à rapporter].

Fait à Versailles, le 17 février 1741.

5. L'électeur palatin Charles III Philippe devait mourir le dernier jour de 1742, à l'âge de 81 ans. Son successeur Charles Théodore de Palatinat Soulzbach, hérita des états de Palatinat Soulzbach, de Palatinat Neubourg et de l'électorat palatin du Rhin, il avait alors 18 ans et devait régner jusqu'en 1799 après avoir réuni en 1777 la Bavière et le Palatinat, s'occupant après 1748 plus de beaux-arts que de politique. (H. Weber, *La France et le Palatinat vers le milieu du XVIIIe siècle*, p. 40).

*
* *

Pour vaincre les scrupules de conscience de l'électeur, le cardinal de Fleury prend lui-même la plume, dans un mémoire où se mêlent le politique et l'ecclésiastique.

Annexe

MÉMOIRE DU CARDINAL DE FLEURY ADRESSÉ A S.A.E. L'ARCHEVÊQUE DE COLOGNE

(27 février 1741)

« Deux choses principales doivent occuper aujourd'hui son A.E. de Cologne : l'une la reconnoissance de la grande duchesse comme reine de Hongrie et de Bohême, et l'autre le suffrage qu'elle doit donner à Francfort pour l'élection d'un empereur. C'est de la première dont il est question dans le moment présent et sur laquelle S.A.E. est le plus embarrassée.

Ce qui cause son incertitude est l'intérêt de l'Electeur de Bavière, son frère, qui prétend avoir des droits incontestables sur la succession du feu empereur et qui les a déjà déclarés par différents mémoires. Il semble qu'il y aurait quelque indécence à son A.E. de Cologne d'abandonner l'Electeur son frère dans un intérêt si grand et si important pour toute sa maison. L'Electeur Palatin a même refusé sur ce fondement de reconnoître la grande duchesse pour Reine de Hongrie et de Bohême et le public trouveroit extraordinaire qu'un frère de l'électeur de Bavière l'abandonnât dans le temps que l'Electeur Palatin, qui n'est que son cousin, ne fait aucune difficulté de se déclarer en sa faveur. Ce dernier croit y être engagé, non seulement par les liens du sang, mais encore par le traité d'union conclu en 1726, si je ne me trompe, entre les trois électeurs de la maison palatine.

La Cour de Vienne, qui suit toujours ses vues ambitieuses sans jamais s'en écarter, presse avec raison l'Electeur de Cologne de tenir ses engagements pour la Sanction pragmatique, et n'oublie rien pour l'y déterminer par les motifs les plus puissans, afin de faire tous ses

efforts pour mettre quelque peu de divisions entre trois princes dont l'union lui devient formidable pour tous les autres desseins et on ne peut douter que si elle pouvoit y parvenir, cette division ne fut un grand effet dans l'Empire.

S.A.E. de Cologne est retenue par son engagement de 1734 et le croit si fort et si solennel qu'elle ne peut y manquer sans blesser son honneur et même sa conscience ; si ce motif est certain et réel, je n'ay rien à y répondre parce que tout chrétien et plus encore un évêque, doit suivre, par préférence à tout, les lois de sa conscience, mais l'électeur a trop de lumières pour ne pas distinguer si cet engagement intéresse véritablement sa religion. S'il est sans restriction et qu'il ait été accompagné de serment, je ne puis disconvenir du juste scrupule qu'il auroit de le violer, mais si on y ajoute, comme on l'expose, la clause *de non préjudice d'un tiers,* cet engagement n'est plus absolu et tombe de lui-même dès que l'Electeur de Bavière, son frère, déclare formellement avoir des droits sur toute la succession du feu empereur Charles. Alors cet engagement est suspendu et ne lie plus celui qui l'a contracté jusqu'à ce que ses droits ayent été jugés légitimes ou non.

Il n'en est pas de même de la reconnaissance que la France a faite de la Grande duchesse *en qualité de Reine de Hongrie et de Bohême.* Elle avoit souscrit à la Sanction pragmatique, mais sauf les prétentions du tiers, et cette reconnoissance n'ôte rien à ceux qui ont des prétentions sur la succession autrichienne. Il est naturel en général de reconnaître *une fille pour héritière de son père,* mais en la reconnoissant pour telle, on laisse toute liberté au créancier ou à d'autres cohéritiers de disputer les droits qu'ils prétendent avoir à cette succession.

Toute la difficulté de l'Electeur de Cologne ne roule donc que sur *le motif de sa conscience* et c'est à lui à peser les expressions dont il s'est servi et la nature du serment qu'il a fait pour déterminer s'il l'engage d'une manière absolue et précise.

A l'égard des menaces qu'on lui fait *et des puissances voisines* dont on lui fait craindre le ressentiment, S.A.E. a trop de lumières pour être persuadée qu'il n'y en a aucune qui osast l'attaquer, dans les conjonctures présentes, puisqu'elles ne pourraient le faire sans violer toutes *les lois germaniques,* et l'Electeur de Bavière, son frère, a des amis trop puissans et trop fidèles pour ne pas le secourir, aussi bien que toute sa maison de toutes ses forces.

La seconde difficulté est le suffrage que l'Electeur de Cologne doit donner pour l'élection d'un Empereur. Son bon cœur et son amitié pour l'Electeur son frère sont trop connus pour croire qu'il puisse hésiter sur un point qui touche l'honneur de sa maison et son agrandis-

sement. Si l'on pouvoit seulement le soupçonner de pouvoir être ébranlé là-dessus, les ennemis de sa maison en tireraient un grand avantage, et les autres électeurs qui peuvent avoir quelque bonne volonté pour lui la perdroient entièrement s'ils avoient le plus léger soupçon qu'on pust faire changer l'Electeur de Cologne. Je croirois lui faire tort si je m'étendois sur cette matière ».

Joint à la lettre particulière de Son Eminence à M. l'Electeur de Cologne du 27 Février 1741.

(*Correspondance Politique* Cologne, vol. 73, fol. 267).

*
* *

Dès son arrivée à Cologne, le comte de Sade rend compte à la Cour des « incertitudes et des angoisses de l'Electeur », partagé entre Vienne et Versailles. D'un côté, il a besoin de l'appui de Vienne pour sauvegarder ses évêchés, situés en pays luthériens, menacés d'être sécularisés, de l'autre, il est tenu par ses engagements avec le roi de France et son frère l'électeur de Bavière. Sade note le 27 février que le « comte de Coloredo, envoyé à Bonn de la part de la reine de Hongrie », se flatte d'avoir totalement changé l'esprit de l'Electeur de Cologne, de l'avoir fait revenir à ses premières idées au sujet de la corrégence et de la voix de Bohême, et même de l'avoir fixé en faveur du grand duc (de Toscane) pour la couronne impériale. (*Correspondance Politique* Cologne, vol. 73, fol. 263).

L'électeur apparaît extrêmement sensible aux influences diverses qui, à ce moment, dans l'Empire, travaillent l'opinion publique [6].

L'intervention de Sade le rassure. A l'exemple de la France, Clément-Auguste donne sa ratification en ce qui concerne l'héritage autrichien, « mais en réservant les droits de la maison de Bavière » qui prétend à une partie de cet héritage. Son dessein avoué ? « mettre ses évêchés et principalement l'ordre teutonique à couvert de tout préjudice et en même temps ne faire aucun tort aux droits de sa maison... ». Cette réserve est cependant platonique. Le 13 mars Sade voit l'Electeur

« qui lui déclare connoistre les raisons qui peuvent estre contre cette démarche. Elles m'ont, dit-il, arresté jusqu'à présent, mais on s'y est pris du costé de la conscience et mon confesseur m'a dit que je ne pouvois pas ne pas reconnoistre cette Princesse après en avoir donné

6. Voir à ce sujet G. Livet : *Un libelle anti-français au XVIIIe siècle : la Pompe funèbre du Saint Empire romain germanique* (*1741*) dans Relations internationales (*Cahiers de l'association interuniversitaire de l'Est III, Strasbourg,* 1961).

ma parole et, dès que ma conscience est engagée, je ne puis plus reculer... ». (*Idem*, fol. 314).

Le roi répond le 31 mars : « Il eut été à souhaiter que les engagemens que l'Electeur avoit pris avec la cour de Vienne pour reconnoitre la Reine de Hongrie n'eussent pas été portés jusqu'à intéresser son honneur et sa conscience ; les partisans de la Maison d'Autriche feront sans doute sonner bien haut cette reconnoissance, mais ils en tireront peu de fruit, dès que l'Electeur rendra notoire à tout l'Empire sa résolution inébranlable de soustenir les intérests de sa Maison et de rester inviolablement et inséparablement attaché à son frère, quelque événement qui puisse arriver... » (*Idem*, fol. 367) [7].

A la suite de la prise de Prague par les Français, Charles Albert, électeur de Bavière, se fait couronner roi de Bohème le 29 décembre 1741. Le 24 janvier 1742, il est élu empereur et Clément Auguste procède lui-même le 12 février au sacre de son frère sous le nom de Charles VII. Ce triomphe de la politique française « imposant à l'Empire un Empereur à la façon de France » devait être sans lendemain.

7. Noter encore ce témoignage de Sade du 3 avril 1741 : « Il ne faut pas se flatter. Il y a ici un *impérieux parti* pour la Reine de Hongrie et je ne me sens pas assez fort pour le pouvoir détruire. Ces gens-cy sont plus aisés à gagner qu'à vaincre », et plus loin : « Ce prince a autant de vanité que de faiblesses » (*Idem*, fol. 382 et 396).

XVI

LOUIS-AUGUSTIN BLONDEL

MINISTRE PRÈS L'ÉLECTEUR DE MAYENCE CHARGÉ DE MISSION A BONN

1744

Au couronnement de Charles VII à Francfort le 12 février 1742, Clément Auguste apparaît comme un fidèle ami de la France et l'ennemi acharné de la maison d'Autriche. Cependant les fêtes du couronnement sont à peine terminées que l'électeur de Cologne amorce un changement d'attitude. Il cherche à jouer les médiateurs entre son frère et Marie-Thérèse, engage des conversations avec les Habsbourg. Dans l'été 1743, le comte Cobenzl, envoyé de Marie-Thérèse, pénètre dans Bonn, jouit bientôt de toute la faveur de Clément-Auguste et l'entraîne à prendre parti contre son frère [1].

Les subsides français tardant à venir, l'électeur de Cologne ne recule pas devant une volte-face complète. En avril, il signe avec la Grande-Bretagne un traité d'union, par lequel il doit recevoir chaque année un subside important, moyennant certains engagements. L'électeur de Mayence est partie dans ce traité [2]. Dès la fin de mai 1744, le

1. M. Braubach, *Dis oesterreichische Diplomatie am Hofe des Kurfürsten Clemens August von Köln (1740-1756)* ; H. Weber, *Die Politik des Kurfürsten Karl Theodor*, p. 14. Témoignage de cette volte face dans les instructions remises par le roi au Comte de Bavière, envoyé de S.M. auprès de l'Empereur Charles VII (Instructions du 26 février 1744) : « Il n'est pas besoin de s'étendre ici en réflexions sur ce que les dispositions de l'électeur de Cologne ne sont pas telles que l'empereur avoit lieu de l'espérer d'un frère qu'il a toujours aimé tendrement et qui auroit dû concourir avec lui de toutes ses forces à tout ce qui pouvoit augmenter la puissance et la considération de la maison de Bavière... ». (A. Lebon, *Instructions... Bavière*, p. 264).

2. E. Solf, *Die Reichspolitik des Mainzer Kurfürsten Johann Friedrich Karl von Ostein von seinem Regierungsantritt (1743) bis zum Ausbruch des siebenjährigen Krieges*. Diss. Francfort 1936.

roi décide alors d'envoyer à Cologne le meilleur de ses agents en Allemagne, Blondel [3], pour essayer d'enrayer la conclusion d'un texte contraire aux engagements de l'électeur envers la France, et « de ramener au moins celui-ci dans une neutralité absolue ». Le 18 novembre 1743, le marquis d'Argenson a remplacé Amelot au ministère des Affaires Etrangères.

LETTRE DU ROI POUVANT SERVIR D'INSTRUCTION AU Sr BLONDEL, ENVOYÉ AUPRÈS DE L'ÉLECTEUR DE COLOGNE [4]

I

Mons. Blondel.

Aussitost que j'ay estimé n'avoir plus lieu de douter d'un traité entre le Roy de la Grande Bretagne et l'Electeur de Cologne, conclu avec les conditions et circonstances que vous verréz par l'exposé que je fais joindre à cette dépesche, j'ay pris la résolution de vous ordonner de vous rendre auprès de luy. C'est ce que vous exécuterez sans perdre un moment et sans hésiter à aller joindre l'Electeur en quelque lieu qu'il se trouve. Je sens qu'il sera difficile qu'arrivant d'une façon aussi imprévue et luy présentant la lettre de créance que je vous donne, vous ne luy exposiez pas d'abord le sujet de votre mission ; si néanmoins, il vous devenoit praticable de tirer de luy l'aveu du traité en question, il me semble que vous en deviendriez plus libre et plus fort dans tout ce que vous aurez à luy dire.

Il y a environ un mois qu'il me fut représenté que l'Electeur estoit sensible au défaut de payement de ce qu'il suppose luy estre deu de quelques subsides que je luy ay accordés ci-devant ; je fis

3. Notice dans G. Livet, *Instructions... Mayence*, p. 151.
4. *Correspondance politique* Cologne, vol. 79 fol. 51-53.

respondre par la même voye que cette représentation m'estoit parvenue, c'est-à-dire du Prince de Grimbergue et du baron de Neuhaus, qu'aussitôt que l'Electeur auroit fait mettre sous mes yeux un estat exact de ce qui pouvoit luy estre deu, comme aussy une démonstration que, pour l'accomplissement réciproque des traittés qu'il a signés avec moy, il ne me resteroit rien à désirer de sa part que ses quittances, j'ordonnerois le payement. Je ne voulus point que mes ministres, ici, relevassent ce que, dans cette représentation, l'on faisoit craindre du party que l'Electeur prendroit d'accepter de rechercher mesme l'argent de mes ennemis. C'est à vous de voir si vous pourriez faire de ce petit incident l'ouverture de vos conférences avec l'Electeur, en luy disant que je vous ay envoyé pour éclaircir ce point de subsides qu'il recevoit de moy, en quoy il ne peut s'empescher de reconnoistre mon attention à ne luy laisser jamais le moindre prétexte de se plaindre de moy, et qu'il ne tiendroit qu'à luy d'éprouver encore de plus grands effets de mes dispositions favorables pour luy. Quoiqu'il arrive, soit que vous réussissiez à luy faire avouer ses nouveaux engagemens, soit que vous soyez réduit à en parler le premier, ce qui importe le plus, est de ne pas perdre un instant du temps qu'il paroit que l'on a encore à travailler pour l'empescher de les ratifier, et pour l'engager à en prendre d'entièrement contraires.

Vous êtes de tous ceux qui me servent aujourd'huy dans l'Empire, le plus au fait de ce qui peut estre allégué à l'Electeur de Cologne relativement à ces deux objets. Il n'est donc pas besoin que je vous en instruise. J'ay uniquement à vous dire, qu'en premier lieu, je vous charge d'apporter tout ce que vous avez d'activité de talents et de zèle pour le bien de mon service, pour arrester la conclusion de l'engagement de l'Electeur de Cologne avec l'Angleterre ; en second lieu, je vous autorise à luy faire envisager la possibilité et mesme la certitude d'estre dédom-

magé par moy des avantages pécuniaires qu'il croiroit trouver dans ses liaisons avec mes ennemis. Je ne vous fixe pas ce qu'en ce point, je voudray faire pour luy, parce que cela dépendra du plus ou du moins de volonté et de pouvoir de contribuer au succès de mes desseins. Je vous permets encore, de ne point laisser aux personnes qui ont le plus d'influence sur les résolutions de l'Electeur, de doute que je ne veüille récompenser ce qu'ils auront fait, tant pour le tirer de ses nouveaux engagemens, que pour le porter à ceux où je désire le faire entrer.

Vous avez assez de connoissance de l'objet des négociations du Sr de Chavigny à Francfort pour estre en état (sans en laisser échapper le secret) de faire sentir à la Cour de Bonn, que, si elle estoit touchée de la veüe de voir l'Electeur faire un rôle digne de luy dans l'Empire, moy et l'Empereur auront bientost les moyens de le contenter à cet égard. Au reste, si vous aviez quelque succès dans ce que je commets aujourd'huy à vos soins, vous ne différeriez pas pour cela de retourner à Mayence, parce que ce mesme succès vous seroit d'un grand secours pour rendre efficaces les remontrances que je vous prescriray dans la suite de faire à l'Electeur de Mayence.

Sur ce, je prie Dieu qu'il vous ait, Monsieur Blondel, en Sa Sainte garde.

Ecrit au camp sur Menin, le 29 may 1744.

***

II

Au camp devant Menin, le 29 mai 1744.

A M. Blondel

Le Roy a jugé, Monsieur, que ce qu'il y avoit de plus important dans la commission que Sa Majesté vous donne, étoit la

promptitude de l'expédition. La dépèche de Sa Majesté vous fait assez connoître l'esprit et le fond des choses dont il s'agit. Elle étoit écrite lorsqu'on reçoit les lettres de Hollande qui parlent, comme d'une chose connüe de tout le monde, d'un traité d'amitié et de subsides conclu, entre le roy d'Angleterre d'une part, et les Electeurs de Mayence et de Cologne de l'autre [5]. Cela peut vous exemter, lorsque vous aborderez l'Electeur de Cologne, d'apporter aucun art à faire venir la matière du traité sur le tapis ; en tout cas votre bon esprit, la scituation de celuy du Prince, et autres circonstances de cette nature vous décideront entre le party de luy faire avouer le traité, ou bien de luy déclarer, que ce traité est la cause de votre mission. Vous remarquerez aisément, dans le contenu des ordres du Roi, que son conseil a pris icy une grande confiance en vos talens ; mettez les tous en œuvre, et représentez vous bien, qu'une des choses des plus satisfaisantes pour le Roi, que vous puissiez jamais faire, est de ramener et de bien constater l'Electeur de Cologne dans la neutralité absolüe ; quel mérite ne vous feriez donc pas icy, en le conduisant jusqu'à des liaisons avec nous ! Si la force et la vérité dans les remontrances à faire à un Prince étoient jamais capables d'opérer, ce seroit certainement en cette occasion ; quel personnage l'Electeur de Cologne va-t-il faire dans le monde en abandonnant (que dis-je abandonner !) en agissant contre la cause de l'Empereur son frère, et en vendant des troupes de plusieurs évéchés catholiques aux Anglais et Hollandais. Vous renvoyez le courier aussitôt que vous aurez reconnu s'il y a quelque chose à espérer ou non.

Je suis très parfaitement, Monsieur, entièrement à vous.

5. Copie du traité de l'Electeur de Cologne avec le Roy de Grande Bretagne, signé à White-Hall ; le traité avec l'Electeur de Cologne est signé le même jour et a le même préambule que celui de Mayence (*Idem*, fol. 27-28, 27 avril, 8 mai). P. Muret, *L'histoire diplomatique au milieu du XVIIIe siècle, d'après les travaux de Sir Richard Lodge* (*Revue d'histoire moderne*, 1932, p. 76-83).

*
* *

Parti immédiatement pour Cologne, Blondel rend compte de sa mission — qui a échoué — dans une lettre fort longue, adressée au Roi, du 10 juin 1744 (*Idem*, fol. 69-93). S'y ajoutent des « explications et déclaration verbales du comte de Hohenzollern, ministre et grand maître de la maison de l'Electeur de Cologne, au sieur Blondel, ministre du Roi » (*Idem*, du 13 juin, fol. 96).

XVII

L'ABBÉ AUNILLON

ENVOYÉ A LA COUR DE COLOGNE

1744

Dans l'été 1744, Louis XV a déclaré la guerre à l'Angleterre et à l'Autriche. La campagne de 1744 n'est pas heureuse, mais la situation s'améliore du fait des deux traités, l'un allemand, l'union de Francfort conclu en mai, l'autre prussien, conclu en juin, qui entraîne la réapparition de Frédéric II sur les champs de bataille. La Bavière est reprise sur l'Autriche, Charles VII peut rentrer dans sa capitale, Munich.

Le moment paraît favorable pour reprendre les conversations avec l'électeur de Cologne et tenter de le ramener aux côtés de son frère, l'électeur de Bavière, et de la France. Depuis la volte-face de Clément-Auguste en 1742, le Roi ne tient plus de résident à cette cour livrée aux

1. Aunillon (Pierre Charles Fabio, abbé), envoyé d'abord sans caractère à la cour de Cologne, plus tard chargé d'affaires (23 mars 1745). Sur sa famille, son éducation, ses activités diverses à Paris et à Cologne, cf. les *Mémoires et la vie galante, politique et littéraire de l'abbé Aunillon Delaunay du Gué, ambassadeur de Louis XV près le prince électeur de Cologne* (Paris, 1808, 2 t., in-8) ; L. Ennen, *op. cit.*, p. 270. Diplomate occasionnel, Aunillon s'efforce de remplir correctement sa mission. Le premier février 1745, il écrit au ministre : « J'ai dû m'occuper d'abord qu'à connoistre cette cour et les différents caractères de ceux qui la composent. Je crois y estre parvenu ». Mais sa situation est délicate : il a écrit six lettres à Versailles sans recevoir de réponse : « On sacrifie son repos et ses affaires particulières pour prouver son zèle. Il est triste d'être obligé de le renfermer en moy-même dans une conjoncture où j'aurois eu plus d'espérance de le rendre utile si les intentions de S.M. m'avoient été connues ». Et du 5 février : « Vous ne mandez point si M. de Sade sait que je suis icy, et pourquoy j'y suis venu, ni si je dois m'ouvrir à luy. Si je reste icy ou si je suis obligé d'en partir sans y être avoué de la cour de France, j'y seray regardé comme espion et j'auray peine à en sortir sans honte après y être arrivé et y avoir séjourné avec honneur ». (*Correspondance politique* Cologne, vol. 79, fol. 100).

intrigues des résidents du Hanovre et d'Autriche. Le choix de d'Argenson, ministre des Affaires Etrangères, se porte sur l'abbé Aunillon qui aurait « des raisons particulières » pour se rendre à Bonn. Muni de lettres de change, l'abbé Aunillon part pour « cette cour où tout se vend, l'électeur (estant) un prince toujours occupé de s'amuser et s'amusant continuellement ». Il doit faire sentir à Clément-Auguste les avantages d'une entente étroite avec la France, pour son pays, pour lui-même, et pour la maison de Bavière à laquelle il appartient, s'efforcer avant tout de détourner l'électeur de fournir des troupes aux ennemis du Roi, comme semble le prescrire le traité qu'il a signé avec des puissances maritimes. Aunillon a été précédé à la cour de Cologne par un envoyé également occasionnel, délégué par le maréchal de Maillebois qui commande sur le Rhin, Louis Antoine du Prat de Nantouillet, marquis de Barbançon qui a pris quelques contacts officieux à la cour de l'électeur, et se retire à l'arrivée — qui doit sembler également fortuite — de l'abbé Aunillon, type des abbés de cour si fréquents — et si aimés — au XVIIIe siècle.

MÉMOIRE POUR LE Sr ABBÉ AUNILLON, SUR CE QU'IL POUROIT MÉNAGER POUR LES INTÉRESTS DE LA FRANCE ET DE SES ALLIÉS DANS LE SÉJOUR QU'IL SE PROPOSE DE FAIRE A LA COUR DE L'ÉLECTEUR DE COLOGNE

[Minute aux Archives du Ministère des Affaires étrangères, *Corr. Politique* Cologne, vol. 79, fol. 315-327. Date : 6 décembre 1744].

Le Sr Abbé Aunillon étant personellement connu de l'Electeur de Cologne et ayant des raisons particulières qui peuvent autoriser le voyage qu'il se propose de faire à Bonn, ce peut être un moyen de remettre devant les yeux de l'Electeur de Cologne les différentes considérations qui auroient dû l'engager à demeurer inséparablement uni à l'Empereur son frère, et à ne pas cesser de prendre également confiance dans l'amitié du Roy et dans la droiture des intentions de Sa Majesté. On peut juger que

cet Electeur n'a été entraîné dans des engagemens contraires que par la persuasion où il étoit, à l'ouverture de la dernière campagne, que l'Empereur devoit perdre toute espérance de reprendre la supériorité sur ses ennemis. C'est ce que l'on a pû recueillir de ce que l'Electeur de Cologne et ses ministres ont fait entendre au Sr Blondel, ministre du Roi à Mayence dans le voyage que ce ministre fit par ordre de Sa Majesté à Bonn vers ce commencement de juin de la présente année, sur les bruits qui se répandoient d'une négociation qui se traitoit à Londres par le Sr de Champigny de la part de cet Electeur. Ils s'en sont encore expliqués dans le même sens au commencement du mois d'octobre dernier audit Sr Blondel dans un voyage qu'il fit alors, comme de lui-même, à Clemenswerth ; mais, comme l'Empereur a, depuis, eu de tels succès, qu'il se trouve non seulement rétabli dans ses Etats de Bavière et du Haut-Palatinat, mais aussi en situation de prendre des quartiers dans la Haute Autriche, pendant que d'autre part les opérations militaires des troupes de France, dans la Suabe ont mis sous l'obéissance de la maison de Bavière toute l'Autriche antérieure, ce qui a été suivi de la résolution que le Roi a prise de faire avancer une armée vers le bas Rhin pour y prendre des quartiers d'hiver et se préparer à ouvrir de bonne heure, de ce côté là, de concert avec le Roi de Prusse, la campagne prochaine, il n'est pas possible qu'une révolution aussi favorable pour l'Empereur dans les affaires d'Allemagne, n'ait fait impression sur l'Electeur de Cologne et ne lui ait fait regretter d'être entré imprudemment dans des liaisons diamétralement opposées aux intérêsts de Sa Majesté impériale et de la maison de Bavière. C'est ce qui engage le Roy à profiter de l'occasion du voyage que le S^r^ abbé Aunillon est sur le point de faire à Bonn dans la vüe de faire par son moyen une nouvelle tentative pour tacher de ramener l'Electeur de Cologne à l'Empereur, son frère, et aux intérests de leur maison. Sa Majesté, informée de son zèle

et de ses talens, ne doute point qu'il ne donne tous ses soins à se bien acquiter de la commission secrète qu'elle lui confie, et à mériter par le bon usage qu'il pourra faire de la présente instruction, que Sa Majesté prenne de plus en plus confiance en sa discrétion et en sa dextérité .

Le S^r^ abbé Aunillon trouvera l'Electeur de Cologne environné de personnes livrées au sistème anglais et autrichien, et ses propres ministres presque aussi zélés pour ce sistème, que le ministres de Londres et de Vienne qui se trouvent de résidence auprès de Son Altesse électorale. Le principal personnage de cette cour est le comte de Hohenzollern, grand maître de sa maison [2]. Le Sr Blondel, dans son voyage du mois de juin à Bonn, trouva qu'il étoit moins partial que les autres pour les cours de Londres et de Vienne. Il paraissoit alors avoir tout crédit auprès de l'Electeur, au point qu'il avoit engagé ce Prince à ne travailler qu'en sa présence avec ses secrétaires d'Etat, et à ne donner audience aux ministres étrangers qu'après qu'ils auroient prévenu le grand maître sur ce qui devoit faire l'objet de l'audience ; mais ce crédit paraissoit fort diminué au second voyage du Sr Blondel près l'Electeur au mois d'octobre dernier, et ce grand maître fit lui même entendre alors au Sr Blondel, qu'il ne dirigeoit rien à cette cour, et qu'il n'étoit informé des affaires qu'après qu'elles étoient résolües et faites.

2. Cf. ce qu'écrit l'abbé d'Aunillon à propos du comte Ferdinand de Hohenzollern : « grand maître de la cour et des états, principal ministre de l'électeur. Ce ministre est d'une taille médiocre, l'air commun, il est d'une politesse noble et aisée, il a peu de connaissances, mais l'esprit actif, pénétrant, adroit, un peu trop tourné au ton de la crapule et du libertinage, ressource de l'ignorance. En effet, il sait peu, et n'a point de principes fixes de gouvernement. L'objet favori de sa politique est plutôt d'éviter de faire des ennemis à son maître, que de lui attirer des amis, d'où il résulte que l'électeur n'est ni craint ni considéré ». (*Op. cit.*, t. 2, p. 145). Le comte Antoine de Hohenzollern, frère du grand maître, est chanoine de Cologne et de Strasbourg.

Le secrétaire d'Etat de confiance est le Sr Stefné [3]. Il agit entièrement de concert avec le baron d'Hamerstein, chanoine luthérien d'Osnabruck, qui est l'auteur des traités que l'Electeur de Cologne a faits vers le milieu de cette année avec le Roy de la Grande Bretagne, électeur d'Hannover et avec la république des Provinces Unies. Ces deux personnages et le général Venge sont dans la plus étroite union avec le comte de Cobentzel, ministre de la Reine de Hongrie [4], et le Sr Zwiguel, ministre d'Hannover. Ils se communiquent mutuellement tout ce qu'ils aprennent et tout ce qu'ils font de part et d'autre qui peut contribuer à retenir l'Electeur dans les engagemens qu'ils lui ont fait prendre, et ils y ont trouvé dans ces derniers tems d'autant plus de facilités, qu'il étoit personnellement prévenu que l'Empereur, son frère, ne cherchoit qu'à le maîtriser et à le conduire à ses vües, sans que Sa Majesté impériale eust pour lui la considération, la confiance, ni même la reconnoissance qu'il avoit lieu d'en attendre. Le S^r abbé Aunillon entendra sur ce sujet, pendant son séjour à Bonn, des détails et des choses qui lui feront juger du peu de correspondance qui subsiste entre ces deux frères. L'Electeur de Cologne s'est même échapé, dans des occasions, emporté par son mécontentement, jusqu'à dire que, dès sa plus tendre enfance, l'Empereur lui a donné des sujets de ne le point aimer ; que l'Empereur n'a aucun droit sur la succession d'Autriche, que ses prétentions sont sans fondement ; qu'il échouera infailliblement dans cette affaire et que le ciel ne bénira point ses armes. Toutes fois, il a assuré formellement en diverses occasions, et spéciale-

3. « Stephné, secrétaire d'état de la plus grande confiance, lorsque j'arrivai à Bonn, est homme auquel je suis étonné que personne ait jamais osé se fier. Sa seule physionomie, sa façon d'aborder devaient naturellement mettre en garde contre lui. Tout son extérieur, sa parole ainsi que ses yeux, annonçaient qu'il ne parlait que pour tromper ». (*Idem*, t. 2, p. 157).

4. Charles, comte de Cobenzl, né en 1712, entré très tôt dans la diplomatie autrichienne, d'une très grande habileté, type parfait de ces fonctionnaires de Vienne, parfaits connaisseurs des arcanes des affaires européennes. En 1753, il est nommé ministre plénipotentiaire au gouvernement des Pays-Bas. Il meurt en 1770.

ment au Sr Blondel, que ses engagemens avec le Roy d'Angleterre, Electeur d'Hannover, et la République des Provinces unies n'étoient pas tels qu'on le publioit ; que les traités qu'il avoit conclus avec ces Puissances n'avoient pour but que la conservation et les avantages de ses Eveschés, le bien de la Patrie et de pouvoir procurer d'autant plus promptement la paix à l'Empereur ; que certainement, il ne donneroit pas un seul homme aux ennemis du Roy et de l'Empereur, et qu'il persisteroit constamment à se maintenir en neutralité entre les parties beligérantes ; qu'il ne croyoit pas que les Anglais eussent formé le projet de faire élire un Roy des Romains en la personne du Grand Duc de Toscane, époux de la Reine de Hongrie ; qu'on lui feroit tort à lui, Electeur de Cologne, de supposer qu'il eust jamais consenti à rien faire contre l'Empereur, son frère, et qu'il avoit même stipulé expressément dans son traité avec les Puissances maritimes, qu'il n'agiroit jamais contre l'Empereur et sa Maison.

C'est aussi dans ce sens que le comte de Meternick [5] s'en est expliqué aux ministres du Roy lorsque ce comte s'est rendu au camp devant Fribourg, auprès de Sa Majesté, pour la féliciter sur le rétablissement de sa santé, de la part de l'Electeur de Cologne ; ce Prince l'avoit préféré, pour cette commission, dans l'espérance que, n'étant point lié avec les ennemis du Roy et de l'Empereur, il en seroit mieux receu de Sa Majesté, et il seroit à souhaiter que Son Altesse Electorale goutast et suivist les conseils d'un ministre aussi bien intentionné pour les intérests de la maison de Bavière; mais le comte de Hohenzollern n'avoit pas dissimulé au Sr Blondel que, dans le traité que l'Electeur de Cologne avoit fait avec l'Angleterre pour la seureté de ses Evéchés de Westphalie, il

5. Le baron de Metternich, chanoine de Paderborn, était « ministre des conférences, intendant des bâtiments et jardins de l'électeur... C'est un homme jeune et vigoureux, qui n'a ni savoir, ni esprit, ni principes, ni goût, ni talents... Il a su se rendre nécessaire par une activité prodigieuse pour le service de son maître, en ce qui concerne ses bâtiments, ses jardins et ses plaisirs secrets... ». (*Idem*, t. 2, p. 155).

avoit par réciprocité pris l'engagement de défendre l'Electorat d'Hannover si ce pays étoit attaqué, ajoutant qu'aussi longtems que cet Electorat ne seroit point inquiété, Son Altesse Electorale n'entreroit pour rien dans les affaires générales ; que son intention étoit de n'offenser personne, de ne fournir des troupes à qui que ce soit, de ne donner de sa propre volonté ni quartiers d'hiver, ni passages aux uns ni aux autres ; qu'étant dans ces dispositions, elle espéroit qu'on la laisseroit tranquille, mais que, si l'on venoit à l'attaquer, alors elle étoit assurée d'être puissamment secourüe ; enfin que, comme les Anglais et les Autrichiens n'inquiéteroient point les Etats du bas Rhin appartenant au Roy de Prusse et à l'Electeur Palatin, la France n'auroit point de prétexte de demander à l'Electeur de Cologne des quartiers d'hiver ou des passages qu'il étoit en droit de refuser et d'accorder à sa volonté.

Le Sr Blondel avoit employé les motifs et les considérations qu'il avoit estimé les plus propres à faire une juste impression sur l'esprit de ce Prince et du comte de Hohenzollern, pour ébranler la résolution où son Altesse électorale paroissoit être de persévérer dans ses liaisons avec les Puissances maritimes, et pour lui faire sentir combien il seroit plus convenable à sa gloire personelle et à l'intérest de son Electorat et de ses Eveschés, qu'il se réünist promptement au Roy et à l'Empereur, pour travailler sincèrement, de concert avec leurs Majestés au rétablissement de la paix. Il avoit même jugé devoir faire envisager au Grand Maître et au Sr Stefné, que par les marques que le Roy étoit disposé à leur donner de sa munificience royale, ils trouveroient personnellement leurs avantages à ramener l'Electeur à des sentimens plus conformes à ce qu'il devoit à l'Empereur et à l'Empire, de même qu'à la reconnoissance, qu'il devoit à Sa Majesté, des subsides considérables qu'elle lui avoit fait payer pendant une longue suite d'années dans la seule vüe de le mettre en état de corres-

pondre aux bonnes intentions de Sa Majesté dans les occasions où le concours de cet Electeur pouroit être utile pour le bien de la religion et les avantages de la maison de Bavière. Le comte de Hohenzollern et le Sr Stefné, chacun séparément, avoient, au premier voyage du Sr Blondel, paru sensibles à ces offres des bienfaits du Roi et même disposés à se conduire de manière, auprès de l'Electeur, dans ce qui pourroit avoir raport aux intérests de Sa Majesté et à ceux de l'Empereur, qu'elle eut lieu d'en être entièrement satisfaite. Le comte de Hohenzollern avoit été jusqu'à lui faire entendre, par forme de confidence que l'union de l'Electeur de Cologne avec l'Angleterre, n'étant que dans la vüe de préserver les éveschés de Westphalie et l'Electorat de Cologne des dévastations et quartiers dont ils étoient menacés, et de tirer des subsides qui serviroient à compléter et tenir en bon état les troupes de ces pays jusqu'à quelque heureux événement qui permist à l'Electeur de se porter sans aucun risque à secourir l'Empereur et à lui procurer une bonne paix, l'Electeur, dans une pareille conjoncture, ne seroit pas le dernier à y concourir, étant bien résolu de ne se point lier les mains par quelque engagement qui pust lui faire manquer l'occasion de servir son frère et son Empereur. Enfin le comte de Hohenzollern faisant entendre que, jusqu'à ce que la face des affaires changeast, l'Electeur son maître ne pouvoit se lier avec le Roy, et que ce Prince ne vouloit même plus entendre parler de six mois d'arrérages de subsides qu'il avoit prétendu lui être encore deus de la part de Sa Majesté, avoit ajouté que l'Electeur regardoit cette affaire comme finie ; mais que lui, comte de Hohenzollern, ne désespérait pas qu'avant la fin de l'année, l'Electeur n'eût de plus gros subsides de la France ; qu'il ne pouvoit pour le présent en dire davantage ; mais que le Sr Blondel devoit être tranquille, et que certainement l'Electeur ne manquerait point au Roy ; mais lorsque le Sr Blondel, dans son second voyage à la Cour de cet Electeur, au com-

mencement du mois d'octobre dernier, a voulu rappeler au grand Maître ces espérances qu'il avoit données, et faire sentir que le changement survenu depuis dans les affaires d'Allemagne en faveur de l'Empereur alloit produire ces circonstances heureuses que le grand Maître avoit prévues, et qui devoient donner à l'Electeur les moyens de se déclarer sans aucun risque pour l'Empereur son frère, il n'a plus trouvé de la part du grand Maître les mêmes ouvertures pour s'expliquer sur ce que l'Electeur de Cologne pourroit faire, dans ces circonstances, pour se réünir au Roy et à l'Empereur ; de sorte que Sa Majesté est encore actuellement dans une pleine obscurité sur les dispositions intérieures de l'Electeur, ne pouvant, pour le présent, en juger que par les engagemens qu'il a pris avec les puissances maritimes, par les interprétations qu'il y a données pour se justiffier auprès du Roy et de l'Empereur de s'être lié en aparence avec les ennemis de leurs Majestés, et par la résolution où il témoigne d'être, d'appeler à son secours les troupes de ses alliés, s'il arrive que les troupes de France veuillent se porter dans les Eveschés de Westphalie pour marcher contre l'Electorat d'Hannover.

Ces connaissances feront sentir au S^r^ abbé Aunillon que la commission dont il a la charge est d'autant plus délicate, que tout ce qu'il poura insinuer, dire ou faire parvenir à l'Electeur de Cologne sur les raisons qui devroient le porter à prendre confiance en Sa Majesté et à rompre ses engagemens avec les Puissances maritimes pour se lier intimement avec Sa Majesté et l'Empereur, a desjà esté représenté à cet Electeur et à ses ministres avec toute la force possible ; mais il peut arriver que ce qui n'a pas fait assez d'impression dans un temps, produise dans la suite plus d'effet, lorsque les circonstances des tems contribüent à faire envisager plus distinctement les avantages et les inconvéniens sur les différens partis à prendre. L'arrivée des troupes de France vers le Mein ne peut laisser aucun doute sur la résolution où le

Roy persiste, d'envoyer à l'ouverture de la campagne prochaine une armée contre l'Electorat d'Hannover. Le Roi de Prusse qui presse Sa Majesté pour cette diversion agira aussi de son côté pour concourir à ce moyen d'obliger le Roi de la Grande Bretagne à donner les mains au rétablissement de la paix en Allemagne à des conditions honnorables et avantageuses pour l'Empereur. L'Electeur de Cologne peut se rappeler l'effet que produisit en 1741 la marche d'une armée de France vers les pays d'Hannover[6]. Cet Electeur concouroit alors aux vües de Sa Majesté pour forcer le Roy de Grande Bretagne, électeur d'Hannover, à se tenir tranquile, et à ne point aporter d'obstacles aux mesures que le Roi avoit prises de concert avec le Roy de Prusse pour l'élévation de l'Electeur de Bavière sur le trosne impérial, et pour procurer à ce Prince une juste satisfaction sur ses prétentions à la succession d'Autriche. Il est visible que la même opération, de la part de Sa Majesté et de celle du Roy de Prusse, à l'ouverture de la campagne prochaine, ne peut que produire un effet encore plus décisif en faveur de l'Empereur et de la paix de l'Empire, si l'Electeur de Cologne veut y donner les mains comme en 1741, ou du moins consentir à n'y mettre point d'opposition. Tout concourt donc à lui présenter et faire sentir, d'un costé, tous les avantages qui pouroient résulter pour l'Empereur et l'Empire, que Son Altesse Electorale se déterminast enfin à reprendre ses liaisons avec le Roy et à correspondre aux bonnes intentions de Sa Majesté, et d'autre part tout ce qu'il auroit à se reprocher et les désastres où il exposeroit ses pays, si, en persévérant dans des engagemens que la crainte seule l'a obligé de prendre avec les ennemis de sa Maison, il se trouvoit réduit à voir ses Eveschés de Westphalie devenir le théâtre de la guerre, et être exposés à être également dévastés par les armées des deux partis.

6. A. de Broglie, *Frédéric II et Marie-Thérèse*, t. I (1740-53), Paris, 1884 ; M. Sautai, *Les préliminaires de la Guerre de Succession d'Autriche*, Paris, 1907 et *Les débuts de la guerre de Succession d'Autriche*, Paris, 1909.

Il sera donc de la sagesse et de l'habileté du S^r abbé Aunillon de se tenir à portée d'observer les mouvemens que pourra causer à la cour électorale de Bonn la perspective de ces deux alternatives et de profiter des occasions favorables qu'il poura remarquer, pour placer à propos de telles insinuations sur les facilités que l'Electeur pouroit se flatter de trouver pour se rapprocher du Roy et de l'Empereur, que les ministres de cette cour puissent sentir le mérite qu'ils se feroient, non seulement auprès de l'Electeur leur maître, mais aussi auprès de leurs Majestés, de disposer ce Prince à ne pas différer de reprendre les sentimens que la nature, la bienséance, et la religion doivent également lui inspirer.

Une réflexion qui devroit plus que toute autre considération toucher cet Electeur, c'est qu'il va incessamment être regardé dans l'Empire comme celui de qui il dépend de faire finir ou prolonger les troubles dont l'Allemagne est agitée, suivant les différens partis qu'il pourra prendre de se déclarer pour ou contre l'Empereur. S'il eût voulu répondre favorablement à l'invitation qui lui a été faite d'accéder au traité de l'union confédérale signée à Francfort le 22 mai dernier [7], dans la vüe de ménager, avec le concours de la Diette générale de l'Empire, le rétablissement de la paix, son exemple auroit vraisemblablement entraîné la plupart des principaux Princes et Etats d'Allemagne à concourir à cette occasion, au lieu que l'opposition qu'il y a montrée sur le fondement, que ce qui paraissoit de cette union confédérale, couvroit des articles secrets qui ne tendoient qu'à changer la face de l'Allemagne aux dépens de plusieurs Eveschés et villes impériales, a visiblement retenu plusieurs Princes et Etats [8], et leur a fait penser à former de leur costé une contreligue sous prétexte de se garantir de pareilles suites, et l'on peut s'attendre que le ministère anglais ne saura que trop s'en prévaloir,

7. B. Auerbach, *La France et le Saint Empire romain germanique*, p. 152.
8. M. Braubach, *Versailles und Wien*, p. 362-365.

pour faire entendre au Parlement qui est sur le point de s'assembler, que cette contreligue, preste à éclore, ne poura que contribuer à réablir les affaires de la reine de Hongrie, et conséquemment à faire succéder heureusement les efforts des deux Puissances maritimes en faveur de cette Princesse pendant le cours de la prochaine campagne. Le nombre de voix que l'Electeur de Cologne a dans les deux premiers collèges de la Diète suffiroit certainement, joint à ceux des Maisons de Bavière, Palatine, de Brandebourg et de Hesse pour former la pluralité en faveur de l'Empereur dans les résolutions de cette assemblée, au lieu que lorsqu'on verra le plus puissant des archevêques de l'Empire, le frère de l'Empereur et l'ancien allié du Roy, lever l'étendart et se déclarer pour les ennemis de Sa Majesté Impériale, ils pourront en tirer pareillement dans leur parti plusieurs autres Princes de l'Empire, la plupart d'entre eux ne paroissant desjà que trop prévenus pour les intérests de la cour de Vienne, et n'attendre que des occasions pour se déclarer ouvertement en faveur de la Reine de Hongrie. L'Electeur de Cologne peut bien juger que le Roy et l'Empereur, secondés du Roy de Prusse, ne leur en laisseront ni le temps ni les moyens, mais le S^r^ abbé Aunillon poura lui faire sentir, lorsqu'il sera question des extrémités où les choses pourront être portées de part et d'autre, qu'il ne pouroit qu'être très sensible à Sa Majesté de se trouver dans le cas que ses troupes fussent obligées de traiter comme pays ennemi les Etats d'un Prince que Sa Majesté a toujours chéri, et le frère de l'Empereur pour lequel elle a fait les plus grands efforts pour le mettre en état de triompher de ses ennemis et de rétablir la paix dans l'Empire sur des fondemens qui puissent en assurer la durée.

Quelques avis ont donné à entendre qu'il importoit peu au Roi que cet Electeur se déclarast pour l'un ou l'autre parti ; que quelques subsides qu'il reçut, il lui seroit toujours impossible de fournir des troupes à quelque puissance que ce fût ; que celles

qu'il entretient dans son Electorat et ses Eveschés ne font pas neuf mille hommes effectifs, ses régimens de cavalerie étant à 200 hommes au lieu de 500, et ceux d'infanterie à 600 au lieu de mille, la désertion y étant journalière et les recrues difficiles, les Westphaliens ne voulant absolument point s'enrôler ; enfin qu'il employoit tout son argent et contractoit même des dettes pour six grands bâtimens qu'il a entrepris en même temps et n'étoit occupé que de meubles, de bijoux, de voyages et d'un faste de représentation qui le ruine ; de sorte qu'un pareil allié étant plus à charge qu'utile, le Roi pouroit ne point envier aux Anglois et aux Hollandois l'avantage de fournir à ce Prince de quoi satisfaire à ses folles dépenses. Ces considérations peuvent en effet avoir précédemment dégoûté Sa Majesté de continuer à lui prodiguer des secours d'argent qu'elle emploiroit beaucoup plus utilement pour les besoins de l'Empereur et pour mettre Sa Majesté Impériale en état de faire face à ses ennemis; mais les circonstances sont enfin devenües telles, que le Roi regarderoit désormais comme bien employés des subsides qu'elle donneroit à cet Electeur, s'ils pouvoient le déterminer à donner promptement son accession à l'union confédérale de Francfort et à ne point s'opposer à la marche de l'armée de Sa Majesté contre l'Electorat d'Hannover, quand même il feroit d'ailleurs aucun usage de ses troupes pour concourir aux vues de Sa Majesté et de l'Empereur. C'est ce que le S^r^ abbé d'Aunillon poura faire envisager, soit à l'Electeur lui-même, s'il en trouve l'occasion favorable, soit à ceux de ses ministres ou autres personnes de cette cour qu'il croira pouvoir être disposés à le pressentir sur une pareille ouverture et à lui faire sentir toutes les convenances pour ses propres intérêts dans les circonstances présentes [9]. Il tirera peu de secours du baron de

9. Voir également la *Réponse à une série d'observations qui peuvent être insérées dans les lettres qu'on adressera au comte de Hohenzollern et au baron de Metternich :*

a) qu'on n'estoit pas surpris si l'Electeur se méfioit de la cour de France puis-

Neuhaus, ministre de l'Empereur, les infirmités de ce ministre ne lui permettant pas de paroître plus d'une fois par mois à la cour de l'Electeur, et sa femme étant reconnüe si autrichienne, que l'Empereur n'a pas voulu permettre qu'elle lui fût présentée à Francfort. Il trouvera au contraire la comtesse de Sensheim, cousine de celle qui est à la Haye, épouse du ministre de l'Empereur près les Provinces unies, dans les principes les plus conformes à l'union qui devroit subsister inaltérablement entre Sa Majesté impériale et son Altesse électorale ; mais cette dame observe de parler peu sur les affaires générales pour ne point s'exposer à être renvoyée de cette cour. Ce sera au S^r^ abbé d'Aunillon à juger du plus ou moins d'accès qu'il poura trouver par de pareilles voies pour gagner quelque confiance auprès de l'Electeur.

Il poura voir à Bonn le Sr Beaumez que le comte de Sade y a laissé en qualité de son secrétaire pour rendre compte de ce qui s'y passe qui peut avoir raport au service du Roi ou aux intérests de l'Empereur ; mais le S^r^ abbé Aunillon jugera vraisemblablement ne devoir pas lui faire confidence de sa commission, ni même paroître lié d'intimité avec lui, pour ne point s'exposer à faire naître prématurément des soupçons sur le sujet de son voyage et de la continuation de son séjour à cette Cour [10].

qu'il n'y avoit personne qui, sans encourir sa disgrâce, osât contredire tout ce que les ministres d'Hannover et de Vienne avancent contre la France, pour l'intérêt de leurs maistres, n'y ayant personne, de la part du Roy auprès de l'Electeur, qui soit autorisé à en venir à des explications pour détruire les faux bruits qu'on affecte de répandre.

b) qu'on avoit appris avec étonnement qu'on tâchoit par toutes sortes de moyens de noircir la conduite de la Cour de France, en faisant insinuer par toutes sortes de gens qu'elle ne cherche que ses propres intérêts, en sacrifiant ceux des électeurs et princes de l'Empire, que le gazettier Roderigue avoit même eu l'effronterie de tenir pareil langage dans une de ses gazettes ».

(D'Argenson à Baumez qui donne des nouvelles sur les garnisons et corps en mouvement. *Correspondance politique* Cologne, vol. 79, fol. 315-327, 1744).

10. Le 19 avril 1747, le ministre des Affaires étrangères « fait expédier une lettre de cachet pour arrêter et conduire à la Bastille le sr Baumez, cy devant secrétaire

Il jugera peut-être qu'il poura tirer plus d'utilité de la fréquentation du conseiller Behren, à qui le Roi a donné, à la recommandation de l'Electeur, une pension de quatre mille livres sur l'Evesché de Cahors, et il pourra voir aussi quel usage il lui sera possible de faire du Sr Fheler, homme assez droit qui a la confiance du comte de Hohenzollern, et qu'il a paru que ce Grand Maître de la maison de l'Electeur projettoit d'élever à la place de secrétaire d'Etat de ce Prince lorsqu'il pouroit faire destituer de cette place le Sr Stefné.

Il ne peut trop s'attacher dans les conversations qu'il poura avoir avec les uns et les autres, à insinuer adroitement et faire sentir, mais en évitant toute affectation, que les efforts que le Roi continue de faire pour l'Empereur, ne tendent qu'à établir dans l'Empire une prompte paix sur le fondement des traités de Westphalie, dont Sa Majesté se fera toujours gloire et un devoir d'être garante ; que dans la résolution qu'elle a prise de déclarer la guerre au Roy de la Grande Bretagne et à la Reine de Hongrie, Sa Majesté a beaucoup plus considéré les intérests de l'Empereur et de la Maison de Bavière, que ceux de la couronne de France ; que Sa Majesté avoit, par cette raison, compté que plusieurs des membres du Corps germanique, connoissant la droiture de ses intentions, se réuniroient enfin pour concourir avec elle à soutenir le chef de l'Empire, et qu'elle s'étoit persuadée que l'Electeur de Cologne seroit un des premiers à signaler dans cette vüe son zèle, et son attachement pour l'Empereur ; que l'union confédérale de Francfort avoit été faite sur ce même fondement, et que les mesmes considérations ne permettroient pas au Roi de voir avec indifférence que l'Electeur de Cologne, loin d'adopter ces principes et de concourir à cette union pour le rétablissement de

du comte de Sade et chargé des affaires de S.M. auprès de l'électeur de Cologne, depuis le rappel de ce ministre ». Baumez meurt dans la forteresse le 26 octobre 1747. (*Ministère des Affaires étrangères, Personnel*, vol. 5, fol. 102).

la paix dans l'Empire, voulût se décider au contraire, pour faire cause commune avec les Puissances qui croyent être intéressées à prolonger la guerre et à la rendre générale dans toute l'Europe. Le S^r^ abbé Aunillon évitera avec soin tout ce qui pouroit, dans de pareils discours, avoir l'aparence de contradiction à ce qui pouroit lui être dit pour justifier les engagemens dans lesquels l'Electeur de Cologne est entré. Il faut qu'il écoute patiamment tout ce qui pouroit lui paroitre de plus absurde sur pareilles matières, et que par là, il se ménage les occasions et les moyens de placer à propos ce qu'il est important qu'il puisse, de manière ou d'autre, faire entendre de la droiture des intentions du Roi, des raisons que Sa Majesté a d'espérer que l'Electeur de Cologne en sera convaincu tôt ou tard, et du désir qu'elle auroit que ce fût avant l'ouverture de la campagne prochaine, ne pouvant douter que la réunion de ce Prince avec l'Empereur et les alliés de l'union confédérale n'obligeast aussitôt les ennemis de la paix à renoncer à leurs projets et à donner les mains à une prompte conciliation.

Il se servira des tables de chiffre jointes à la présente instruction, pour chiffrer celles de ses lettres qui contiendront ce qu'il aura pu faire à la Cour de l'Electeur de Cologne en conformité de ce qui lui est expliqué par le présent mémoire ; mais il pourra écrire en clair ses autres lettres où il ne se trouvera rien de secret, et qui ne contiendront que ce qu'il pourra apprendre des nouvelles courantes, et ce qu'il poura observer par lui-même des dispositions et mouvemens qui se feront dans les Etats de l'Electeur, à l'occasion des quartiers que les troupes de Sa Majesté prennent actuellement vers le Bas-Rhin et sur le Mein, dans les Etats de l'Electeur de Mayence.

Fait à Versailles, le 6 décembre 1744.

De Voyer d'Argenson.

*
* *

Dès son arrivée à Cologne le 5 janvier 1745, Aunillon s'efforce de se mettre au courant des stipulations exactes du traité de Londres, signé par l'Electeur avec les puissances maritimes. Il est instruit « que ce n'était que dans le cas où les troupes du roi attaqueraient les terres de l'électorat d'Hannover ou autres états voisins » que l'électeur de Cologne était tenu de fournir dix mille hommes aux alliés. C'était de l'ambiguïté de ces termes d'« *états voisins* que se servaient les Stephné, les Vengen et les ministres de l'électeur absolument autrichiens, pour séduire l'esprit de leur maître ». Aunillon s'efforce de lutter contre cette interprétation et lors d'une première conférence, « il réussit à déterminer l'électeur à révoquer un ordre qu'on lui avait surpris, de mettre ses troupes en mouvement, sous le prétexte cauteleux de les faire changer de quartier ». Aunillon réussit également à obtenir de l'électeur le renvoi de Stephné, le secrétaire d'état : « Stephné vous trompe ; c'est un homme bassement vendu aux guinées de l'Angleterre et à ses alliés. Auteur de votre traité de Londres, il ne vous en fait aucune fausse interprétation que ne lui soit payée au poids de l'or... ». Stephné est remplacé par Foeler, honnête homme et fidèle.

Aunillon a moins de succès quand il entreprend de faire signer à l'Electeur « un traité d'union de famille », avec l'électeur de Bavière et avec le Palatin, traité dont le roi devait être garant. Les préparatifs vont bon train, mais les ministres de l'électeur invoquent le traité signé avec les puissances maritimes : « il serait indécent de recevoir, par conséquent, des subsides de deux côtés ». L'électeur avoue à Aunillon « qu'il s'est trop avancé avec lui ; que s'il signait, on l'accuserait *de porter sur les deux épaules* (ce furent ses termes), et enfin il (le) remet, pour sa signature, à l'expiration de son traité de Londres, qui devait arriver au mois de novembre ou décembre 1747 ». (*Mémoires historiques...*, t. 2, p. 214).

XVIII

LE COMTE DE SADE

ENVOYÉ EXTRAORDINAIRE

1745

Un événement imprévu, la mort de l'empereur Charles VII, le 20 janvier 1745, ébranle l'édifice politique laborieusement mis au point par le gouvernement français [1]. Le moment pouvait sembler propice à un rapprochement discret avec Marie-Thérèse. Le marquis d'Argenson, qui a monté « un système » en politique extérieure, ne l'entend pas ainsi : malgré l'effacement de l'héritier bavarois et la carence du candidat saxon, le gouvernement français continue de s'opposer à l'élection, comme empereur, de François de Lorraine, grand duc de Toscane, époux de Marie-Thérèse.

D'Argenson vient de renvoyer le comte de Sade [2], à Cologne où se trouve déjà, sans titre officiel, l'abbé Aunillon. L'instruction, que le comte reçoit, ressemble plus à une homélie qu'à un texte inspiré par un lucide réalisme politique. Il est fait appel « au bon cœur, à la tendresse de l'électeur pour les enfants de feu l'empereur et à son devoir envers les hommes ». Méconnoissant complètement le caractère de l'électeur et les influences qu'il subit, ce texte ne s'explique que par son caractère de façade : il est destiné à donner le change sur la véritable négociation qui se poursuit par l'intermédiaire d'Aunillon qui se flatte de posséder, seul, à ce moment, « le secret du Roi et du ministre ».

1. Math. Schwann, *Der Tod Kaiser Karls VII. und seine Folgen. Forschungen zur Brandenburgischen und Preussischen Geschichte*, t. 13/2, 1900; H. Weber, *Die Politik des Kurfürsten Karl Theodor von der Pfalz...*, p. 98, note 16.

2. Sade (Jean-Baptiste-Joseph-François, comte de), voir *supra*, p. 159.

MÉMOIRE POUR SERVIR D'INSTRUCTION AU Sr COMTE DE SADE, RETOURNANT DE LA PART DU ROI AUPRÈS DE L'ÉLECTEUR DE COLOGNE

[Minute aux Archives du Ministère des Affaires étrangères, *Corr. politique, Cologne*, vol. 80, fol. 73-81. Date : 26 janvier 1745].

Les engagemens où l'Electeur de Cologne est entré dans ces derniers tems sous prétexte de mettre ses Estats en seureté, sont si peu conformes à la confiance qu'il avoit précédemment témoigné de prendre dans les droites intentions du Roy, et aux intérests de la maison de Bavière, que Sa Majesté n'a pu se figurer qu'ils pussent subsister longtemps. C'est dans cette espérance que Sa Majesté, en permettant il y a quelques mois au Sr comte de Sade, son ministre plénipotentiaire auprès de cet Electeur, de repasser en France et ensuite d'y prolonger son séjour, n'a cependant pas jugé devoir le rappeller dans les formes, Sa Majesté voulant seulement marquer à ce Prince un refroidissement qui pust exciter en luy de justes réflexions sur les engagemens où il se laissoit entraisner contre ses propres intérêts et ceux de sa Maison, et comptant toujours que, revenant tost ou tard à luy mesme et à Sa Majesté, elle pouroit luy renvoyer le mesme ministre par qui il avoit receu tant de marques de la bienveillance et affection de Sa Majesté, et qu'il avoit distingué par des témoignages particuliers d'estime et de prédilection ; mais enfin l'événement imprévu de la mort de l'empereur devant faire une vive impression sur l'Electeur de Cologne, son frère, et luy faire sentir ce qu'il doit à sa famille en cette triste occasion, Sa Majesté estime que c'est le moment de renvoyer auprès de luy le comte de Sade, pour l'encourager et le soutenir dans les sentimens que son bon cœur,

sa tendresse pour les enfans laissés par le feu Empereur, et son devoir envers Dieu et les hommes doivent luy inspirer pour concourir avec Sa Majesté à empescher l'oppression de cette famille abbatüe par un coup si imprévu et à la secourir par tous les moyens praticables pour la conservation de ses Etats patrimoniaux et le soutien de ses droits lorsqu'il deviendra possible de lui assurer une juste satisfaction.

L'intention du Roy est donc que le comte de Sade parte, sans le moindre retardement, pour se rendre en toute diligence à Bonn, auprès de l'Electeur de Cologne. Elle luy fait remettre avec la présente instruction une lettre qu'elle écrit de sa main à ce Prince sur ce qu'elle attend de luy dans les présentes circonstances [2]. Le comte de Sade y conformera ses insinuations et représentations pour luy faire sentir que Sa Majesté, dans la vive affliction dont elle est pénétrée d'avoir perdu un Prince qu'elle chérissoit personnellement, et pour lequel elle ne regrette point d'avoir employé les trésors de son royaume et le sang de ses sujets, ne peut envisager de consolation pour elle, et pour la famille du feu Empereur que dans la persuasion où elle est, que l'Electeur de Cologne se portera de luy mesme à partager avec elle ces sentimens généreux, et à entrer dans les vües qui pourront le plus contribuer au soutien de cette famille et particulièrement du Prince, héritier des titres et estats patrimoniaux du feu Empereur. Le comte de Sade, connoist toute la conséquence dont il peut estre pour le service du Roy, de rompre dans une pareille occurence les engagemens de l'Electeur de Cologne avec les ennemis de la France, ou du moins de luy inspirer la résolution de mesurer dans la suite ses condescendances et sa conduite à leur égard, de telle sorte qu'il puisse s'en faire assez respecter pour pouvoir ménager, pendant la future diète d'élection, l'honneur et les intérêts de sa Maison qu'il doit regarder comme inséparables

2. *Correspondance politique* Cologne, vol. 80, fol. 72, 26 janvier 1745.

du bien de la religion en Allemagne et comme liés nécessairement au maintien des droits et prérogatives des Princes et Etats de l'Empire. C'est une vérité si reconnüe de tous tems, que le Roy, estant persuadé que les Electeurs de Mayence et de Trèves pensent ainsy, ne peut que souhaiter que l'Electeur de Cologne, se prévalant de l'union et de la confiance qui subsiste actuellement entre luy et ces deux Electeurs, puisse concerter avec eux ce qui sera le plus convenable pour les intérêts de la maison de Bavière, dans la circonstance de la vacance du trosne impérial. Les traverses que le feu Empereur a essuyées pendant tout le cours de son règne n'inspireront vraisemblablement pas au Prince, son fils et successeur, le désir d'aspirer à la dignité impériale [3], mais on peut conjecturer que, nonobstant les difficultés et les obstacles qui s'opposent à ce qu'elle soit mise sur la tête du grand duc de Toscane, la Reine de Hongrie tentera tout et fera tous les efforts possibles, pour y réussir, et pour remettre ainsy la cour de Vienne en possession du trosne impérial. Ce sera aux Electeurs à décider eux-mesmes entre les avantages et les inconvéniens dont l'élévation de ce Prince à l'Empire pourra être suivie.

[Le Roi déclare dès actuellement que son intention est de laisser la Diètte d'élection conduire en toute liberté ses délibérations] et comme l'Electeur de Cologne peut prévoir dès actuellement les suites fâcheuses qui pourroient résulter pour la maison de Bavière [de l'élévation du Grand Duc de Toscane à l'Empire] si l'on ne trouvoit, avant qu'une pareille élection fust absolument décidée, les moyens d'assurer l'état des possessions et des droits de la maison de Bavière, et mesme de faire insérer sur ce sujet dans la nouvelle capitulation impériale les articles nécessaires pour établir sur le rétablissement et la satisfaction de cette maison, la pacification de l'Empire ; ces réflexions qui deviennent de la plus extrême importance dans la conjoncture présente, doivent donner

3. K. Th. v. Heigel, *Das Tagebuch Kaiser Karls VII*, Munich, 1883.

au comte de Sade bien des facilités pour remettre fréquemment avec l'Electeur de Cologne la même matière sur le tapis, et pour l'engager à se résoudre enfin de s'entendre avec le Roy sur les mesures les plus convenables à prendre dès à présent, pour ménager et assurer une chose aussi capitale pour la Maison de Bavière, et aussi essentielle pour le bien de la religion et pour le repos et la tranquilité de l'Empire. Sa Majesté n'a cependant pas de propositions ni de demandes formelles à faire à l'Electeur de Cologne sur la conduite à tenir de sa part relativement à des objets aussy intéressans. Elle veut seulement qu'il sache, que quoyqu'il ne doive plus être question de presser les Princes et estats de l'Empire d'*entrer dans l'union confédérale de Francfort*, le principal but de cette alliance qui estoit le soutien de l'autorité impériale en la personne de l'Empereur estant tombé par la mort de ce Prince, Sa Majesté n'en est pas moins obligée de secourir la Maison de Bavière et ses autres alliés dans l'Empire et hors de l'Empire, qu'elle est résolüe d'y employer toutes ses forces, et qu'elle ne peut consentir à la paix qu'ils n'ayent obtenu satisfaction pour leurs droits et prétentions ; que, comme le feu Empereur a jugé qu'il estoit convenable et nécessaire pour soutenir une aussy juste cause, que les troupes de France se portassent en Allemagne dans les lieux où elles pourroient couvrir ou secourir les états des Princes qui s'estoient unis à lui pour le soutien de cette cause, ce qu'il a notifié publiquement par des lettres réquisitoriales et aussi par des rescrits à la Diéte de l'Empire. C'est ce qui autorise le Roi à entretenir encore ses troupes dans les lieux de l'Empire où elles se sont portées pour les vües aussi droites et qu'elle est déterminée à ne se point départir du droit que lui donne à cet égard la réquisition du feu Empereur, jusqu'à ce que, par des voies amiables, on trouve des moyens propres à rassurer les Princes et Etats que les mouvemens des troupes des ennemis de Sa Majesté ont justement allarmés.

Le comte de Sade écoutera attentivement ce que l'Electeur de Cologne et ses ministres de confiance luy observeront ou objecteront sur cette exposition des résolutions et déterminations de Sa Majesté, pour le soutien de ses alliés, et, sans s'engager dans des disputes et altercations sur le mauvais effet qu'on voudra luy faire entendre que peut causer pour les intérests de la France et de la maison de Bavière, la continuation du séjour de ces troupes sur les terres de l'Empire, ces Princes et Etats s'en trouvant surchargés et excédés, il se contentera de répondre qu'il ne vient que pour écouter de la part du Roy ce que l'Electeur de Cologne estimera de plus convenable pour les intérests de la maison de Bavière dont il doit estre actuellement le protecteur, puisque le Prince, son neveu, étant encore en minorité, ne peut s'expliquer luy-mesme sur des objets qui doivent le toucher aussi essenciellement, [et qu'après qu'il aura dans trois mois atteint l'âge de sa majorité, il n'en aura pas moins besoin des conseils et avis de son oncle pour se conduire dans des conjonctures aussy difficiles et aussy périlleuses] [4]. C'est donc à l'Electeur de Cologne à considérer et peser ce en quoy l'apuy et les secours de Sa Majesté peuvent estre utiles pour les vües qu'il peut avoir, soit seul, soit de concert avec les Electeurs de Mayence et de Trèves, pour travailler pendant la future Diette d'élection à procurer dans l'Empire le rétablissement de la paix qui ne peut jamais estre solide, que la maison de Bavière ne soit rétablie et maintenüe dans ses Estats patrimoniaux, avec une satisfaction raisonnable sur ses autres droits et prétentions. C'est ce qui fait l'objet des désirs de Sa Majesté et des dépenses immenses qu'elle continuera de faire pour y parvenir. Ainsi l'Electeur de Cologne, estant assuré de la droiture des intentions de Sa Majesté dans le parti qu'elle a pris en faveur de la maison de Bavière, et de la confiance qu'elle veut mettre en luy personnellement pour conduire cette entreprise à

4. [...] *en marge.*

une heureuse fin, ce sont autant de motifs dont le comte de Sade peut se servir utilement pour inspirer à l'Electeur de Cologne de prendre réciproquement une égale confiance en Sa Majesté et de luy communiquer en toute confidence le sistème qu'il se proposera de suivre dans des circonstances aussi délicates, pour ne point exposer ses bonnes intentions et celles de Sa Majesté à se voir frustrées des effets que Sa Majesté et ce Prince doivent en espérer pour le plus grand avantage de la maison de Bavière, de même que pour le bien et la tranquillité de l'Empire.

Le comte de Sade, suivant qu'il verra ce Prince dans des dispositions favorables, pouroit mesme lui laisser entrevoir qu'il pouroit, pour mieux s'entendre avec le Roi et concerter plus aisément ensemble leurs vües et leurs démarches, faire passer auprès de Sa Majesté un ministre de sa part et qu'il devroit estre assuré que ce ministre auroit tous les accès qu'il pouroit désirer pour traitter sur des points aussy conformes aux intérêts de la France et de la maison de Bavière, et que Sa Majesté prend d'autant plus à cœur qu'elle y a attaché sa gloire personnelle et que l'honneur de sa couronne y est intéressé. Ces objets sont si grands qu'ils doivent animer le comte de Sade du zèle le plus ardent pour remplir dignement l'attente de Sa Majesté dans ce qu'elle remet à ses soins, à sa prudence et à son application, et elle est persuadée qu'il ne tiendra pas à luy qu'il n'ouvre enfin les yeux de l'Electeur de Cologne , et qu'il ne le rameine à prendre comme cy devant toute confiance dans l'amitié que Sa Majesté conserve pour luy, et dont elle est toujours disposée à luy donner des témoignages distingués.

Ecrit à Versailles le 26 Janvier 1745.

*
* *

Cette instruction, intéressante plus pour la connaissance de la mentalité des dirigeants français que pour celle des réalités politiques

ne reçut pas même un commencement d'exécution. Sade se mit en route, mais le 14 février, Baumez, le secrétaire français laissé par le comte à Cologne, prévenait le ministère que l'électeur, pour des raisons particulières, ne voulait pas recevoir le comte de Sade. (*Correspondance politique* Cologne, vol. 80, fol. 115-116; lettre de l'électeur au roi et au marquis d'Argenson, 7 février 1745). La cour acquiesce et d'Argenson demande à l'abbé Aunillon de prolonger son séjour à Bonn. Dans sa marche vers Cologne, le comte de Sade est capturé par une compagnie franche de la Reine de Hongrie sur le territoire de l'Electeur palatin et emmené prisonnier : l'Electeur de Cologne refuse de le réclamer puisqu'il n'a pas voulu le reconnaître en tant qu'ambassadeur. L'imbroglio est complet.

Le 28 janvier, Aunillon écrivait au ministre :

« Il n'y a point de temps à perdre à envoyer de nouvelles instructions et des ordres avec caractère. La mort de l'Empereur paroist avoir causé ici beaucoup d'inquiétudes et d'embaras. Tout ce qu'il y a de vrais bavarois à la Cour commencent à parler assés ouvertement, mais ils craignent d'estre compromis; ils souhaiteroient fort qu'un ministre de la cour de France fût icy authorisé; celuy qui fait icy nos affaires, n'a ny les entrées, ny l'authorité, ny la confiance; il faut icy autre chose qu'un secrétaire qui ne peut absolument agir et quand nous aurions actuellement à cette Cour un ministre secret, dans la circonstance, il ne pourroit rien prendre sur luy, ny rien avancer, sur des instructions qui deviendroient inutiles dès que l'événement présent n'y auroit pas esté prévenu.

On assure que l'électeur a esté tousché de la mort de son frère et qu'il a dit qu'il vouloit que le prince royal son neveu fut empereur et qu'il employeroit tout; on voudroit estre seur qu'il a bien tenu ce discours, mais il est environné de conseils différents et il n'y aura qu'une fermeté bien authorisé qui pust rompre le danger des mauvaises insinuations. Une abbaye au grand maistre seroit, je crois, bien employée dans ce moment.

La dépense de l'élection et du couronnement effraye le comte Antoine, son frère, c'est encore une attention à faire, mais on nous accuse ici de *promettre sans tenir, ainsi que de menacer sans agir;* l'un et l'autre sont également dangereux, les effets dans l'un et l'autre cas sont, je croy, nécessaires.

Les troupes autrichiennes qui sont dans le pays de Juliers sont en grande inquiétude sur ce qui se publie qu'il s'assemble un corps d'armée à Givet. »

(*Correspondance politique,* Cologne, vol. 80, fol. 84.)

Le lendemain, Aunillon envoyait de nouveaux renseignements sur l'atmosphère qui règne alors à la cour de Cologne :

« Il est très difficile de parler en particulier à l'Electeur. Ce n'est qu'en qualité de ministre que l'on peut se trouver seul avec lui. Sans cela, on ne me laisse pas un moment la liberté de l'entretenir sans venir me troubler, soit le comte de Hohenzollern, soit son frère, soit le comte de Coblentz, ou d'autres. L'Electeur promet sa voix à son neveu, mais on dit qu'il veut la rendre inutile en faisant valoir la voix de Bohème. Il vouloit partir pour Munick, à la nouvelle. Le comte de Hohenzollern l'a retenu. Il ne mange point en public depuis, mais chez la comtesse de Sensheim. Hier le comte de Coblentz y fut admis. L'Electeur va aujourd'hui à Brühl. J'ay fait ce que j'ay pu pour être du voyage mais inutilement. Le Télescope m'auroit donné occasion d'être souvent seul avec l'Electeur. Je souhaite en trouver d'autres. Je ne le négligeray pas. »

(*Idem* fol. 90. *Chiffré*).

Le 1er février 1745, Baumez, chargé de la correspondance, écrivait : « Il ne paroit pas, Mgr, que l'Electeur se soit retiré à Brühl pour cacher sa tristesse ainsi qu'il l'avoit dit, mais il semble au contraire que c'est pour cacher sa joye, combien il a esté peu frappé de ce triste événement. »

(*Idem* fol. 95.)

On voit donc combien étaient chimériques les espérances que la cour de Versailles plaçait en la constance et en l'affection de l'électeur de Cologne. Les évenements ne tardent pas à se précipiter. L'Union de Francfort se disloque. Le nouvel Electeur de Bavière, Maximilien-Joseph, abandonne toute prétention sur l'héritage impérial et sur la dignité impériale à la paix de Fuessen, du 22 avril 1745, date capitale dans l'histoire de la Bavière. Le 15 septembre 1745, l'archiduc François est élu Empereur par sept électeurs, dont celui de Cologne. C'est la faillite de la politique française qui n'a pas su opérer, à temps, le redressement nécessaire.

Aunillon demeure à Bonn : d'Argenson a consenti à le revêtir d'un caractère public et le 30 mars, lui a annoncé qu'il est chargé des affaires du roi à Bonn. Le 12 novembre, le ministre rouvre la négociation : le roi, par une « pure générosité », consent à accorder « un subside honnête » à répartir entre l'électeur et ses ministres. Lorsque Metternich, de concert avec Aunillon et le comte de Piosasque, envoyé du Palatin,

eut fait échouer la négociation du comte de Seinsheim, envoyé de Bavière qui voulait comprendre l'électeur de Cologne dans le traité que Maximilien signait avec Vienne le 10 juin 1746, la cour donne à Metternich 3500 florins. Le 12 juillet, Aunillon propose à Clément-Auguste un traité d'amitié et de correspondance, moyennant les mêmes subsides qu'au Palatin. L'électeur repousse un traité spécial. Les offres du ministre se font plus précises, et le 1er septembre, il déclare que le roi pourrait aller jusqu'à 400 000 livres. Clément-Auguste cède. Le 17 octobre 1746, il écrit à l'électeur palatin une lettre contenant un engagement pour la neutralité de l'Empire, promettant la sienne et aliénant son vote à la Diète. En conséquence, un traité d'union est signé entre le Palatinat et Cologne. Tilly, marquis de Blaru, ministre près l'électeur palatin, avait reçu le 12 juin 1747 les pouvoirs nécessaires pour traiter avec l'électeur de Cologne [4].

Le 10 Janvier 1747, le ministère du marquis d'Argenson a pris fin. Aunillon reste en place encore quelque mois, mais, compromis auprès de l'électeur par une enquête — discrète — qu'il a menée, au moment d'une maladie de Clément-Auguste, à Cologne et à Munster sur la succession éventuelle, il est retiré de Bonn, par Puisieux, le 15 septembre 1747.

4. H. Weber, *Die Politik des Kurfürsten Karl Theodor von der Pfalz...*, p. 213-226 et surtout p. 241-247 (Der französich-kölnische Subsidienvertrag vom 9. Juli 1747).

XIX

L'ABBÉ COMTE DE GUÉBRIANT

MINISTRE PLÉNIPOTENTIAIRE

I

1747

Le poste de Cologne ne devait pas rester longtemps sans titulaire. Un mois après le retrait d'Aunillon, Puisieux envoyait à Bonn l'abbé de Guébriant, muni d'instructions datées du 18 octobre 1747 [1].

Cette mission a pour objet de maintenir l'électeur dans les bonnes dispositions que, malgré son traité avec les puissances maritimes, il a manifestées à l'égard de la France. Les instructions constituent comme le commentaire de la mission de l'abbé Aunillon, dont elles rappellent

1. Le Lay de Guébriant (Jean Bonaventure II) d'une famille possessionnée dans les évêchés de Saint-Brieuc et de Tréguier, celle des Le Lay, comte de Guébriant (1705-1768), reçu conseiller à la chambre des requêtes du Parlement de Paris (26 août 1728), président de la même chambre (2 septembre 1734), honoraire en 1744. Lecteur de la Chambre du Roi, ministre près l'électeur de Cologne (LUYNES, *Mémoires*, t. 8, p. 305). Sans alliance, il prend le petit collet. (J. François BLUCHE, *L'origine des Magistrats du Parlement de Paris au XVIIIe siècle (1715-1771). Dictionnaire généalogique*, p. 264. Sur son activité à Cologne, cf. ENNEN, *op. cit.*, t. 2, p. 226. Sa correspondance se trouve dans les volumes 86 à 91 de la *Correspondance politique* Cologne. Sa physionomie peut être précisée par cette lettre du 4 mars 1749 du ministre Puisieux : « Je ne puis m'empêcher de continuer à vous exhorter de mettre plus d'ordre et d'arrangement dans votre dépense. Encore une fois, le traitement que S.M. vous a fait en vous envoyant à Bonn doit vous suffir en y ajoutant très peu de chose de votre revenu. Je croyais le change sur Cologne plus considérable que vous me marquez qu'il n'est. C'est une raison de plus pour vous, pour que vous n'excédiez point ce qu'il produit : aucun de vos prédécesseurs n'ont eu rien de plus et quelques-uns avaient moins ». (*Correspondance politique* Cologne, vol. 87, fol. 33).

les tribulations et utilisent l'expérience. Elles insistent sur les difficultés réelles provoquées par le caractère ondoyant et jaloux de l'électeur, qui aime jouer mais non perdre. « Pour parvenir à gagner sa confiance, il faut y arriver par gradations et sans, pour ainsi dire, qu'il s'en aperçoive. » Il convient d'éviter de s'ouvrir au comte de Hohenzollern qui ignore la négociation précédente menée par la Cour de France, directement, avec l'Electeur, par l'intermédiaire du Palatin, et de se confier de préférence au comte de Metternich. Enfin, il faut essayer de rapprocher Clément Auguste de son frère le cardinal de Liège, qui pourrait éventuellement être élu coadjuteur de Cologne et de Munster; la manœuvre est délicate : c'est celle-là même où Aunillon a échoué.

Louis Philoxène, marquis de Puisieux, fut ministre des Affaires étrangères de 1747 à 1751.

MÉMOIRE POUR SERVIR D'INSTRUCTION AU S. ABBÉ DE GUÉBRIAND, PRÉSIDENT HONORAIRE AU PARLEMENT DE PARIS, LECTEUR DU ROI ET NOMMÉ PAR SA MAJESTÉ POUR ALLER RÉSIDER EN QUALITÉ DE SON MINISTRE PLÉNIPOTENTIAIRE AUPRÈS DE L'ÉLECTEUR DE COLOGNE

[Original aux Archives du Ministère des Affaires étrangères, *Corr. Politique* Cologne, vol. 85, fol. 217 ss. ; Date : 18 octobre 1747].

Ce que Sa Majesté a connû par elle même du zèle du S. Abbé de Guébriant pour son service, et les témoignages avantageux qui ont été rendus à Sa Majesté de ses talens pour les négociations, l'ayant engagée à le nommer pour son ministre plénipotentiaire auprès de l'Electeur de Cologne, elle compte qu'il donnera tous ses soins pour se bien acquitter de cette commission, et pour mériter qu'elle prenne de plus en plus confiance dans sa discrétion et sa dextérité. Il reconnaîtra aisément après qu'il se sera mis au fait du caractère de l'Electeur de Cologne et des vües différentes dont sont occupées les ministres et autres officiers principaux qui

l'environnent, combien ces qualités sont nécessaires à tout ministre étranger qui a des affaires à suivre et à négocier à la cour de ce Prince. On voudrait pouvoir oublier qu'après avoir signé avec le Roi des traittés pour s'assurer des subsides de Sa Majesté, il en a néanmoins contracté de très opposés, lorsqu'au lieu de secourir les vues et les efforts généreux de Sa Majesté pour le soutien des intérêts de la maison de Bavière en la personne du feu Empereur son frère, il a éludé sous divers prétextes de remplir ses engagemens, et qu'il s'est même porté jusqu'à se lier avec le Roy de la Grande Bretagne et avec la République des Provinces Unies dont l'union avec la cour de Vienne avoit pour objet de s'opposer à main armée à tout ce que Sa Majesté continueroit de tenter pour les avantages de cette maison.

La mort de l'Empereur Charles sept aiant mis fin à l'antipatie qui était entre les deux frères, l'Electeur de Cologne commença à reconnoitre à quels inconvénients l'exposoient ces liaisons lorsqu'il vit l'Electeur de Bavière son neveu, réduit par la fatalité des circonstances non seulement à s'engager par le traité de Fuessen de donner sa voix électorale pour porter au trône impérial l'époux de la Reine de Hongrie, l'ennemie déclarée de la dite maison de Bavière, mais aussy à renoncer en faveur de cette Princesse aux droits que le feu Empereur avait entrepris de faire valloir sur les royaumes et états de la succession d'Autriche en Allemagne. L'Electeur de Cologne crut devoir concourir aussy à mettre la couronne impériale sur la tête du Grand Duc de Toscane, époux de la Reine de Hongrie. Mais il parut qu'il n'en sentoit pas moins, que dans cette situation des affaires de l'Empire, rien n'importoit davantage à l'électeur de Bavière son neveu que de se ménager secrètement les moiens de conserver quelque part dans la bienveillance de Sa Majesté, et il a depuis renouvellé plusieurs fois ses avis et ses conseils à ce jeune Prince, pour l'exciter à ne point perdre de vue un intérêt aussi essentiel, pour

luy personnellement et pour toute la maison de Bavière. Enfin l'Electeur Palatin qui, de concert avec le Roi de Prusse avoit tenu depuis le decès de l'Empereur Charles sept, de même que pendant la vie de cet Empereur, une conduite aussy sage que courageuse pour asseurer avec les intérêts de cette maison la continuation de la paix et de la tranquillité de l'Empire, estant parvenu à faire entendre à l'Electeur de Cologne la convenance et la necessité qu'il y avoit, qu'ils établissent entre eux et l'Electeur de Bavière un concert parfait dans leurs démarches par raport aux affaires générales et principalement dans les délibérations des diètes générales et particulières du corps germanique, il en est résulté que, lorsque la cour de Munick a signé au mois de juillet de l'année dernière, par l'apas des subsides considérables qui luy étoient offerts par la Grande Bretagne et par la République des Provinces Unies, un traitté pour accorder à cette République un corps de cinq mille Bavarois comme troupes auxiliaires, et un nouveau traitté d'alliance avec la cour de Vienne, l'Electeur de Bavière a exigé par un article de ce traitté d'alliance la réserve des anciens traités d'union de famille entre les Electeurs et princes de la maison Palatine Bavière, et qu'il a été en même temps signé de la part de ce jeune Prince et de la part des Electeurs de Cologne et Palatin un renouvellement de ces anciens traittés d'union [2]. C'est principalement par les

2. Th. Bitterauf, *Die wittelsbachische Hausunion von 1746/47*, Munich, 1903. Comme d'Argenson le dit ultérieurement dans ses *Mémoires*, le Palatinat était devenu à ce moment « l'ambassadeur de la France dans l'Empire » et l'on assistait, dans une situation classique d'antagonisme franco-autrichien, à un recours également classique : le système de la Ligue du Rhin élaboré par Mazarin en 1658. Aux traités d'union de la maison de Wittelsbach de 1724, 1728, 1743, s'ajoutaient les conventions récentes du 31 octobre 1746 avec la Bavière et du 11 décembre 1746 avec l'électeur de Cologne. Un traité direct entre Cologne et la France était signé le 9 juillet 1747 et le 1er décembre un additif renforçait l'accord entre la Bavière et le Palatinat. Politique habile qui tend à placer le Palatinat au premier rang en Allemagne de l'Ouest mais qui ne résiste pas à la paix d'Aix-la-Chapelle (18 octobre 1748) et à la réconciliation de la France et de l'Autriche qui va suivre (H. Weber, *La France et le Palatinat vers le milieu du XVIIIe siècle* (*Cahiers de l'Association interuniversitaire de l'Est*, 1961/I, p. 37-55).

conseils du Roy et en vüe de la protection que Sa Majesté étoit toujours disposée à accorder comme cydevant aux différentes branches de la maison Palatine Bavière, que l'Electeur Palatin avoit ménagé et conduit de concert avec l'Electeur de Cologne cette négociation à Munick, et comme l'Electeur de Cologne prenoit tous les jours plus de confiance dans la droiture des intentions de l'Electeur Palatin, il ne luy fut pas difficile d'employer l'entremise de Son Altesse Electorale Palatine pour trouver les moyens de se réconcilier avec le Roy, quelque sujet que Sa Majesté eut de luy scavoir peu de gré du traitté de subsides où il se trouvoit engagé avec l'Angleterre et la Hollande. Cette négociation fut conduite avec promptitude et dans le plus grand secret, l'Electeur de Cologne ayant même exigé que le S. Abbé Aunillon, alors ministre de Sa Majesté auprès de lui, n'en eût aucune connaissance. Le Roi voulut bien se contenter d'une lettre que cet Electeur écrivit de sa main le 17 du mois d'octobre de l'année dernière à l'Electeur Palatin portant promesse sur la foy électorale, qu'il concourroit dans la suite avec Son Altesse Electorale Palatine au maintien de la neutralité de l'Empire envers la France, et qu'il iroit de concert avec Sadite Altesse Electorale dans les délibérations de l'Empire, désirant même de se ménager les moyens de pouvoir se lier plus étroitement avec Sa Majesté, et d'autre part Sa Majesté se porta en cette considération, à promettre à cet Electeur un subside annuel de cent mille florins, ce qui fut pareillement exprimé dans une lettre de Sa Majesté à l'Electeur Palatin.

Ces engagemens entre le Roi et l'Electeur de Cologne ont depuis été suivis d'un traité formel qui a été signé entre Sa Majesté et ce Prince le 9 juillet dernier. Ce traitté a de même été fait par l'entremise de la cour Palatine sans que l'Abbé Aunillon en eust aucune connaissance, l'Electeur de Cologne ayant désiré que pour en asseurer le secret, il fust signé par le Marquis de

Tilly, ministre de Sa Majesté à la cour Palatine. Le Roi en fait joindre une copie à la présente instruction pour mettre le S. Abbé de Guébriant parfaitement au fait des engagemens pris de part et d'autre par ce traitté, afin qu'au moyen de cette connoissance, il puisse d'autant mieux veiller à ce que l'Electeur de Cologne en observe religieusement les conditions, et juger de ce qu'il sera praticable de faire pour l'engager, s'il est possible, à faire encore d'avantage pour les vües et les intérêts de Sa Majesté.

Mais le S. Abbé de Guébriant ne doit cependant pas laisser entrevoir ni à l'Electeur de Cologne ni à aucun de ses ministres que ce secret luy ait été confié. Il seroit d'autant plus dangereux d'en laisser pénétrer le ministère, que le Comte de Metternick est le seul des ministres de cet Electeur qui en soit instruit, la chose aiant même été cachée soigneusement au Comte de Hohenzollern qui, en sa qualité de grandmaître de l'Electeur de Cologne, faisant auprès de ce Prince les fonctions de premier ministre, devoit naturellement en avoir connoissance de préférence à tout autre. C'est par les conseils de ce grandmaître que l'Electeur de Cologne s'est allié par un traité avec le Roy de la Grande Bretagne et la République des Provinces Unies, et qu'il s'est depuis fait un mérite auprès de la cour de Vienne, de l'empressement qu'il a marqué à accélérer, nonobstant les protestations du Roi de Prusse et de l'Electeur, l'élection impériale en faveur du Grand Duc de Toscane. Il crût même ne pouvoir refuser de se rendre en personne à Francfort pour la fonction du couronnement de ce Prince et pour l'asseurer de vive voix et aussy la Reine de Hongrie son épouse, de la joye qu'il ressentoit de les voir en possession de la couronne impériale. Mais soit qu'il ait entrevu dans leurs propos et dans ceux de leurs ministres qu'ils n'avoient pas pour luy toute la considération dont il s'était flatté, ou que comme on l'a dit dans le temps, il ait été piqué de ce que la Reine de Hongrie avoit effecté avec lui un cérémonial auquel il ne s'étoit

pas attendû, soit enfin que quelques-uns de ceux qui avoient la confiance de cet Electeur luy ayent raporté d'autres circonstances qui ont refroidi les sentimens qu'il avait jusqu'alors témoignés pour la Reine de Hongrie et pour le Grand Duc son époux; c'est depuis cette époque qu'il a reconnu que le grandmaître Hohenzollern l'avoit insensiblement engagé dans un sistème politique peu convenable aux intérêts de l'Empire et directement opposé à ceux de la maison de Bavière, et qu'il a parû désirer de mériter le retour de la bienveillance de Sa Majesté et de nouvelles marques de sa générosité. Le Comte de Metternick s'en expliqua confidemment, mais comme de luy même, au S. Blondel à Francfort, immédiatement après le couronnement du Grand Duc de Toscane, lorsque l'Electeur de Cologne, après avoir pris congé de ce Prince et de la Reine de Hongrie, étoit sur le point de retourner à sa résidence de Bonn. Le Comte de Metternick était persuadé que, si l'Abbé Aunillon, après l'arrivée de l'Electeur à Bonn, ne différoit pas à l'assurer que Sa Majesté seroit très aise d'entrer en traité avec luy, ce Prince ne tarderoit pas à y donner les mains, et que la négociation se concluroit aisément et promptement à la satisfaction de Sa Majesté. L'Abbé Aunillon, instruit de ces particularités par le S. Blondel, ne manqua pas de faire en conséquence à l'Electeur de Cologne les insinuations convenables, et fut même autorisé expressément de la part du Roi, à entamer sur ce fondement une négociation dans les formes. Mais ce Prince l'ayant toujours renvoyé à s'en expliquer avec le Comte de Hohenzollern, et ce ministre s'étant attaché seulement à faire entendre que la conduite de Son Altesse Electorale envers le Roy avait été irréprochable, qu'Elle continueroit de tenir une conduite uniforme pour cultiver la bonne intelligence avec Sa Majesté et qu'aucune raison n'exigeoit que l'Electeur conclûst avec Sa Majesté un traitté qui pouroit le comettre avec les puissances, auxquelles il avoit jugé devoir se lier par des subsides, ce Prince

a reconnû de plus en plus que le grandmaître Hohenzollern étoit trop attaché à la cour de Vienne. Il l'a même avoüé à l'Abbé Aunillon dans un moment d'impatience contre ce grandmaître, et n'osant cependant pas luy ôter la direction généralle de ses affaires, pour ne point marquer ouvertement qu'il avoit changé de sistème politique, il s'est contenté de veiller par luy même à ce que ce ministre, dans les ordres donnés de la part de Son Altesse Electorale à ses ministres à Francfort et dans les cercles antérieurs, ne s'écartast point de la résolution qu'elle avoit prise d'agir dans un parfait concert avec l'Electeur Palatin dans les affaires qui interesseroient le repos et la liberté de l'Empire et les avantages de la maison de Bavière. C'est par ces considérations que l'Electeur de Cologne, ne pouvant se confier au Comte de Hohenzollern pour les liaisons où il étoit résolu d'entrer avec le Roy, a jugé devoir ne s'en ouvrir qu'au Comte de Metternick, lequel a conduit très habilement toute cette négociation par le canal du Baron de Wachtendonck, ministre de confiance de l'Electeur Palatin [3].

Ces premières notions sur la situation actuelle des affaires à la cour de Bonn suffisent pour faire connoître au S. Abbé de Guébriant, qu'en même temps qu'il devra de même que les autres ministres étrangers à cette cour s'adresser au grandmaître Hohenzollern pour le cours ordinaire des affaires et avoir pour luy tous les ménagements et les égards convenables, tant que l'Electeur de Cologne le laissera en possession des fonctions de premier ministre, il devra s'attacher principallement à se concillier l'amitié et la confiance du Comte de Metternick qui est présentement regardé comme le favori de l'Electeur de Cologne et qui remplissant

3. Au sujet de ce ministre, l'instruction de 1753 délivrée au baron de Zuckmantel porte : « Le baron de Wachtendonck est proprement le ministre des affaires étrangères, quoiqu'on les traite aussi avec les autres ministres. Sa famille a toujours été attachée à la maison d'Autriche, mais leurs sentiments n'ont pas passé jusqu'à lui. Il a paru dans tous les temps persuadé de la nécessité de l'union de l'électeur avec le roi... ». (A. Lebon, *Instructions... Palatinat*, p. 465).

entièrement au gré de ce Prince les soins dont il est chargé comme directeur général de ses batimens, sait se prévalloir tous les jours des nouvelles occasions qu'il a d'accroître son crédit sur l'esprit de l'Electeur, en prévenant ses désirs sur tout ce qui peut flatter ses gouts, et faisant exécuter avec toute la promptitude possible tout ce qui peut le plus contribuer à ses plaisirs, à ses amusemens, et à satisfaire sa curiosité et son amour propre.

Il seroit inutile de s'étendre icy pour donner au S. Abbé de Guébriant des idées des qualités personnelles de ces deux ministres. Comme il passera à la cour de Manheim avant que de se rendre à Bonn, ce sera du S. Marquis de Tilly et du Baron de Wachtendonck qu'il recevra des justes notions sur leurs différents caractères, sur les perfections et les défauts qu'on a remarqués dans l'un et dans l'autre, et sur les moyens qu'il pourra employer pour se ménager également avec tous deux, ensorte qu'il soit assuré d'avoir toujours les accès qu'il doit désirer pour être en état de traitter avec succès les affaires qu'il sera chargé de suivre en cette cour. L'intention du Roi est même que le S. Abbé de Guébriant s'arrête quelques jours à Manheim pour s'instruire d'autant mieux des attentions qui devront faire la règle de sa conduite tant auprès de l'Electeur de Cologne que de tous ceux qui sont plus ou moins écoutés de ce Prince. Comme la cour Palatine a présentement une grande influence sur les résolutions de cet Electeur, il s'apliquera à connoître les caractères des principaux personnages de cette Cour, affin de pouvoir règler en conséquence les correspondances qu'il pourra entretenir avec eux. Il trouvera dans le zèlle du Marquis de Tilly touttes les ressources qu'il pourra désirer non seulement par raport à la cour Palatine, mais encore pour celle de Cologne [4].

Comme l'Electeur de Cologne, après avoir entrepris en

4. L. Lebon, *Instructions... Palatinat*, p. 431 ; H. Weber, *Die Politik des Kurfürsten....*, p. 260.

même temps six batimens considérables, y a employé d'abord les subsides qu'il a reçus du Roi et ensuite ceux qu'il a obtenus de l'Angleterre et de la Hollande, et que ne paroissant occupé que de meubles, de bijoux, de voyages et d'un faste de représentation qui l'a engagé dans des dépenses ruineuses, il a parû plus jaloux de satisfaire ainsy ses gouts et sa vanité, que de remplir les engagemens dont ces subsides étoient le prix, on a pu douter cidevant si le Roi devoit envier aux Anglais l'avantage de fournir à ce Prince de nouvelles ressources pour ces dépenses vaines et de pure ostentation. Il sembloit en effet que ses ministres faisoient constituer toute leur politique et même sa gloire, de même que son intérêt, à observer de tels ménagemens avec les principalles puissances qu'il pust exiger des subsides tantost de l'une et tantost de l'autre, sans cependant entrer aucunement dans leurs différents et sans leur accorder réélement les secours de troupes dont elles avoient pû se flatter. Mais les circonstances présentes sont telles, que le Roi désirant seulement que l'Electeur de Cologne garde ses troupes dans son Electorat et dans ses Eveschés, et que d'ailleurs il agisse de concert avec l'Electeur Palatin pour faire échouer toutes les tentatives de la cour de Vienne pour entrainer le corps germanique à faire cause commune avec elle dans la présente guerre, Sa Majesté ne regrettera point les subsides qu'elle a promis dans cette vüe à l'Electeur de Cologne, quelqu'employ qu'il en fasse. C'est peut être même un bien que par les dépenses énormes où il se livre pour des plaisirs passagers, il se mette dans le cas d'avoir continuellement recours à la générosité de Sa Majesté, qui, par ce moyen, est d'autant plus asseurée de le retenir dans les engagemens qu'il a pris avec l'Electeur Palatin et qui, selon les conjonctures actuelles, conviennent parfaitement aux intérêts de Sa Majesté. Le sistème que ces deux Electeurs sont résolus de suivre conjointement pour affermir la neutralité de l'Empire et qui les a engagés à retirer de con-

cert leurs députés du congrès directorial de Francfort et à protester contre toutes les délibérations qui s'y passeroient sans leur participation et consentement, a été approuvé non seulement du Roi de Prusse et de l'Electeur de Bavière, mais aussy de quelques Princes d'ancienne maison qui tiennent un rang considérable dans les cercles de Suabe et de Franconie. Tous ces Electeurs et Princes sentent également l'importance pour le repos de l'Empire, d'éviter les pièges tendûs par les ministres autrichiens pour confondre les intérêts du corps germanique avec ceux de la Reine de Hongrie et du Grand Duc son époux, et suivant les relations qui sont venües icy de diverses cours d'Allemagne, il paroist certain que plusieurs Princes et Estats de l'Empire ont véritablement à cœur le maintien de sa liberté, et qu'ils ne veulent consulter que la justice et la raison, lorsqu'il s'agit de déterminations qui peuvent avoir de grandes suites et étendre sur leurs pays les calamités de la guerre. C'est une considération dont le S. Abbé de Guébriant poura faire usage pour confirmer l'Electeur de Cologne dans les mêmes principes. Sa Majesté ne souhaite que la tranquillité de l'Empire, et Elle ne peut que voir une vraye satisfaction, que les droites intentions des Electeurs de Cologne et Palatin soient secondées par ces différents Princes, ensorte que, soit dans la diètte générale de Rastibonne, soit dans les dièttes particulières des cercles, ils concourent également à empêcher qu'on n'y prenne des résolutions qui tendroient à subordonner les intérêts du corps germanique aux convenances de la cour de Vienne et à entrainer l'Empire dans la présente guerre.

Sa Majesté voulût bien l'année dernière fermer les yeux sur ce que l'Electeur de Cologne, à l'exemple de l'Electeur Palatin, avoit accordé des quartiers d'hiver dans l'Electorat de Cologne à quelques troupes ennemies de la France, ces deux Electeurs s'y étant engagés par des conventions par écrit, pour éviter les violences auxquelles ces troupes auroient pû se porter pour pren-

dre de force des quartiers, s'ils leur eussent été refusés. Sa Majesté avoit fait représenter aux divers Princes dont les Etats sont situés sur le bas Rhin, que d'accorder de gré à gré ces quartiers d'hiver à ses ennemis, c'était leur fournir les moyens de former à la faveur de cet azile, sur les terres de l'Empire, de nouvelles entreprises contre les troupes de Sa Majsté qui hiverneroient dans les Pais Bas, et que rien ne seroit plus propre à nourir et alimenter le feu de la guerre, et à exposer cette frontière de l'Empire à devenir le théatre des hostillités qu ces entreprises occasionneroient. Ces représentations firent impressions sur l'Electeur de Trèves [5] et il persista courageusement pendant tout l'hiver dernier, nonobstant le mauvais exemple que les Electeurs de Cologne et Palatin luy avoient donné, à refuser d'entendre à aucune proposition de la part des généraux des troupes autrichiennes, pourqu'elles pussent prendre des quartiers dans son Electorat. Il paroist par les dernières lettres du S. Dufour chargé des affaires de Sa Majesté auprès de cet Electeur, qu'il est encore résolu de n'en point accorder dans son pays, et qu'il préférera de les laisser prendre de force, si les généraux autrichiens ont recours à ce moyen pour se procurer des quartiers. Il serait fort à souhaiter par les considérations exposées cidessus, que les Electeurs de Cologne et Palatin refusassent de même courageusement de pareilles demandes pour les troupes autrichiennes. Il y a lieu de juger que les généraux autrichiens n'hazarderoient pas aisément d'employer au préjudice des loix et constitutions de l'Empire les voyes odieuses de la violence pour prendre forcément des quartiers qu'ils ne pouroient exiger sous l'autorité du chef de l'Empire que dans une guerre où le corps germanique seroit entré. C'est un point que le S. Abbé de Guébriant devra faire entrer dans ses entretiens avec les ministres de la cour Palatine, affinqu'il

5. François-Georges de Schönborn (1726-1756) était alors électeur de Trèves.

puisse juger avant que d'arriver à Bonn, s'il devra appuyer plus ou moins fortement, sur ce que le Roy ne pouroit voir avec indifférence les facilités que les Electeurs et Princes dont les Etats sont situés à portée des Pays Bas accorderoient pour les quartiers d'hiver des troupes autrichiennes. C'est un principe reconnû générallement dans le droit de la guerre, que tout prince qui doit observer la neutralité entre deux puissances belligérantes, ne peut favoriser en rien l'une de préférence à l'autre dans tout ce qui peut avoir raport aux opérations militaires. Cette seule raison devroit suffire pour faire sentir à tous les Princes et Etats qui se trouvent dans ce cas relativement au Roy et à ses ennemis, que Sa Majesté seroit justement fondée à se plaindre des condescendances auxquelles ils se porteroient en faveur de ses ennemis pour les quartiers que leurs troupes chercheront à se procurer sur le territoire de l'Empire pendant l'hiver prochain.

Le goust que l'Electeur de Cologne a toujours eû pour les femmes et pour le jeu paroist être encore très vif en luy. Mais le Sr Abbé de Guébriant doit avoir continuellement présent à l'esprit *que ce Prince n'aime pas à perdre, et qu'ainsy il y a du danger de joüer avec lui et de le gagner.* C'est ce qui a le plus contribué au refroidissement et à la broüillerie que le Comte de Sade a éprouvée de sa part, brouillerie qui a trop éclaté et qui a pensé nous aliéner entièrement cet Electeur. Pour parvenir à gagner sa confiance, il faut y arriver par gradations et sans, pour ainsi dire, qu'il s'en apperçoive. Le S. Abbé de Guébriant doit sur toutes choses éviter d'avoir l'air de vouloir le gouverner. La moindre apparence que le S. Abbé de Guébriant en aurait conçû le dessein, exciteroit la jalousie de ses favoris et de ses ministres, de même que d'un grand nombre d'Autrichiens dont cette cour est remplie. Il faut flatter les goûts de ce Prince sans y prendre part, l'entretenir en toutes occasions de la grandeur de sa maison, luy remettre devant les yeux qu'il en est aujourd'huy le

chef, eû égard à la jeunesse des Electeurs Palatin et de Bavière, toucher délicatement et de tems en tems combien le sistème de la cour de Vienne pour l'agrandissement de la nouvelle maison d'Autriche est contraire aux intérests de celle de Bavière et de tous les Princes que en sont issus, enfin luy parler fréquemment de l'amitié que le Roi a conservée pour luy, du désir que Sa Majesté aurait de renouveller connaissance avec un Prince dont les traits sont toujours restés dans son souvenir.

Le S. Abbé de Guébriant n'ignore pas que l'Electeur de Cologne a pour le Cardinal de Bavière un éloignement naturel. Cet éloignement a principalement parû depuis que le Roy a procuré à ce Prince l'Evêché de Liège [6]. C'est inutilement qu'on a fait de la part de Sa Majesté des tentatives pour faire revenir l'Electeur de Cologne sur son compte, ce qui est d'autant plus malheureux que cet Electeur ayant une santé délicate, il seroit bien à désirer qu'il voulut prendre son frère pour Coadjuteur dans son Archevêché de Cologne et dans ses Evêchés de Munster et de Paderborn en Westphalie. Le S. Abbé de Guébriant concevra aisément, que ce ne pourra être qu'avec une extrême circonspection et toute la dextérité possible, qu'il poura proffiter avec le tems de certaines occasions, pour parler de ce Cardinal dans ses entretiens avec l'Electeur de Cologne, et que, dans les commencemens de son ministère, il doit affecter la plus parfaite ignorance sur la division des deux frères. Il évitera sur toutes choses et avec le plus grand soin tout ce qui pouroit faire naître à l'Electeur le soupçon que, de la part du Roi, l'on pense à l'engager à se choisir un Coadjuteur, et sur cet article le S. Abbé de Guébriant ne sauroit y employer trop de dissimulation.

Mais comme il s'agit cependant de faire naître cette idée à l'Electeur comme s'il l'avait conçüe de luy même, ce doit être un

6. H. Lonchay, *La Principauté de Liège, la France et les Pays-Bas au XVIIe siècle*, Bruxelles, 1891.

des principaux objets de l'attention du S. Abbé de Guébriant. Rien ne seroit plus propre à inspirer cette idée à l'Electeur de Cologne que de luy persuader, que la cour de Vienne n'est occupée qu'à lui chercher un Coadjuteur. On pourroit même en faire paroître plusieurs sur les rangs tour à tour et saisir ces occasions et quelques moments d'humeur contre cette cour pour faire sentir à cet Electeur qu'il est bien fâcheux que le Cardinal de Bavière son frère n'ait pas seu cultiver son amitié; qu'on sait que ce Cardinal s'en repent, les sentimens de frère n'étant nullement étouffés en luy, et son attachement à la personne de l'Electeur son frère se faisant remarquer toutes les fois qu'il a lieu de s'en expliquer aux personnes de sa plus intime confiance.

L'Electeur de Cologne ayant vraisemblablement des favoris d'un bas étage, et les gens de cette espèce ayant souvent plus d'influence sur le cœur et l'esprit des Princes que des personnes plus élevées en dignité, le S. Abbé de Guébriant s'attachera à les connaître et à les ménager.

Il doit y avoir dans la maison de cet Electeur un français nommé Sonnet Duployès qui est ce qu'on appelle un gentilhomme de bouche. On asseure qu'il a du crédit et qu'il pense honestement. Le S. Abbé de Guébriant examinera le caractère de ce françois et proportionnera ses attentions pour luy à la considération qu'il aura [7]. Si cet homme est sage comme on le dit, il ne se livrera pas étourdiment. Ce sera l'affaire de l'Abbé de Guébriant de le ménager et d'en tirer sans le comettre, les connoissances qui luy seront nécessaires ou utiles pour la direction de sa conduite.

Il pourra peut-être tirer plus d'utilité de la fréquentation du conseiller Behren à qui le Roi a donné, à la recommandation de

7. *Note en marge* : « Le sr Sonet Duploès était mort plus d'un an avant l'arrivée de M. l'abbé de Guébriant ».

l'Electeur de Cologne, une pension de quatre mille livres sur l'Evêché de Cahors [8].

Le S. Abbé de Guébriant entretiendra une exacte correspondance avec tous les ministres de Sa Majesté qui sont en Allemagne et particulièrement avec le Marquis de Tilly dont les avis luy seront plus nécessaires que tout ce qui pourra lui venir de la part de tout autre. Il fera même bien dans les commencemens et jusqu'à ce qu'il ait pris par luy-mesme des connoissances assez certaines des affaires de se conduire par les conseils dudit S. Marquis de Tilly.

Il se bornera à écrire au ministre et secrétaire d'état des affaires étrangères une fois la semaine, à moins que des faits plus intéressans ne l'obligeassent à écrire plus souvent [9].

Fait à Fontainebleau le 18 octobre 1747.

LOUIS.

BRULART

Le récit que fait l'abbé de Guébriant de sa première entrevue donne le ton des relations des envoyés français avec Clément-Auguste. « Son Altesse a répété plusieurs fois que le Roy, à la fleur de son âge, en avoit pour le moins autant fait que Louis XIV, pendant tout son règne, quelque admirable qu'il eût été... Il me demanda s'il étoit vray qu'il eut dans les traits quelque ressemblance avec le Roy, qu'on l'en avoit toujours flatté... Je luy répondis que c'étoit vray... » (L'électeur) montre à l'envoyé français « tous les appartemens du château avec cette complaisance que l'on a d'ordinaire pour son propre ouvrage; il n'y en eut point de ma part pour les louanges que mérite en effet l'exé-

8. *Note en marge :* « Le baron de Behren a toujours témoigné beaucoup d'attachement et l'on peut y avoir quelque confidence, cependant avec mesure ». Les subsides à l'électeur étaient transmis directement du Ministère des Affaires étrangères par les soins de l'envoyé du roi, témoin « la lettre de change de M. de Montmartel de 25 000 florins payables à l'ordre de M. Dupuis sur le Sr Jean Louis Hasseher, à Francfort (subside de février 1749 de l'électeur). *Correspondance politique* Cologne, vol. 87, fol. 46).

9. Mêmes stipulations concernant le chiffre, les relations à dresser et le dépôt des pièces que dans les *Instructions* précédentes.

cution des ornemens et ameublemens dont le bon goût surpasse tout ce que l'on peut attendre d'un pays aussi ingrat... ». Guébriant évoque les réjouissances de la ville « sur le retour de ce prince, qui y est adoré ». Clément-Auguste le retient à souper.

Effet de contraste, lui aussi, « bien dans le ton » : les Autriciens viennent, par la violence, de faire rentrer 6 bataillons dans la ville de Cologne » (21 novembre 1747) et, dans les Etats de l'Electeur, pénètrent des régiments de la cavalerie autrichienne. Quel démenti aux instructions reçues par Guébriant quant aux quartiers d'hiver que l'Electeur devrait refuser à l'Autriche ! L'envoyé français ne proteste que modérément et épanche son amertume dans sa lettre au ministre du 28 novembre :

« Je crains que vous désapprouviez, Mgr, la modération de ma réponse, mais je suis encore bien neuf et dans le méttier et dans le lieu et, par conséquent, je dois user de tous les ménagements. L'on ne peut être plus piqué et plus humilié que je le suis d'un début de cette nature. Il me fait frémir pour l'avenir. Je fais part à M. de Tilly et à M. de Wacthendonck qui en sont aussy bien étonnés ».

(*Idem*, vol. 85, fol. 245 et 248).

Pour la suite des négociations, outre les volumes de correspondance de Cologne, voir le « Précis des négociations de l'abbé de Guébriant auprès de l'Electeur de Cologne depuis l'année 1747 jusqu'à l'année 1753 ».

(*Correspondance politique* Cologne, supplément 5, fol. 19-46).

*
* *

La succession de l'électeur inquiète la cour. En fait, Clément-Auguste vivra encore quatorze ans, mais c'est un des jeux les plus passionnants de cette diplomatie que celui des *portraits psychologiques*, surtout lorsqu'il s'agit de pénétrer dans l'intimité des chanoines capitulaires.

Liste des chanoines du chapitre de Cologne avec leurs portraits, leurs caractères et leurs aptitudes dans le cas de l'élection d'un nouvel électeur

(*joint à la lettre de l'abbé de Guébriant du 23 août 1749*)

Le chapitre de Cologne est composé de 24 chanoines capitulaires dont seize qu'on appelle communément illustres et 8 chanoines prêtres.

Chanoines illustres

Le comte Yrscheidt de Blankenheim archevêque de Prague.

Le premier des illustres est le comte Jean-Maurice Yrscheidt Blankenheim, archevesque de Prague, grand prévost, né le 12 juin 1676. Comme je ne le connois point et ne l'ay jamais vu, j'observeray seulement qu'étant d'un âge trop avancé pour avoir aucune vue de grandeur, ni d'ambition personnelle, si le cas d'une élection arrivoit, il donneroit son *suffrage au comte de Königseg dont il est proche parent.*

Le comte de Hohenzollern

N.B. - Il est mort le 23 juillet 1750.

Le second, Ferdinand-Léopold, comte de Hohenzollern, grand doyen, né le 4 décembre 1672. Je n'ajouteray rien aux portraits qui vous en ont été faits, entr'autres par une lettre du mois de mars 1747, qui me fut communiquée avant de partir. Quant au chapitre, il doit en être considéré comme un des chefs et l'on ne doute pas, si le grand prévost venoit à mourir aujourd'hui, qu'il n'emportast ce bénéfice tant par luy que par l'électeur, lequel, moins par amitié pour ce ministre que

par haine contre les Königseg, y emploieroit tout son crédit; mais il n'en seroit pas de même s'il s'agissoit de la succession à l'électorat comme l'on en pourra facilement juger.

Le comte de Fuger.

N.B. - Il est mort le 16 novembre 1749.

Le troisième, Wilhelm, comte de Fuger, sous-doyen, né le 6 juillet 1683; c'est un homme qui n'a jamais eu de sistème et que la moindre circonstance est capable de faire passer d'un parti à l'autre. Il a une jeune nièce, chanoinesse de Sainte Ursule, qui donne à son esprit toutes les impressions qu'elle veut et qui, depuis quelques mois, vient de lui faire quitter les Hohenzollern pour s'attacher aux Königseg. Des liaisons avec les puissances étrangères, il n'en a aucune; il passe pour beaucoup moins sensible aux apas de l'ambition qu'à ceux de l'intérêt.

Le comte Antoine de Hohenzollern.

Le quatrième, Antoine, comte de Hohenzollern, évêque de chœur, né le 16 janvier 1699. Comme vous avez aussi son portrait en qualité de l'un des ministres de cette cour, j'ajouteray, par raport à l'objet présent que, quoyque les deux frères se rendent la justice de se mésestimer souverainement, la vanité et l'ambition les réuniront toujours,

L'électeur de Trèves.

N.B. - Il est mort le 18 janvier 1756.

Le cinquième, l'électeur de Trèves, grand écolatre. Je remarqueray uniquement que le grand doyen et les Königseg se flattent également de son suffrage. Le 1er à cause de plusieurs services qu'il luy a rendus au préjudice des intérêts de son maitre, et les derniers par la protection qu'ils espèrent de la cour de Vienne à laquelle cet électeur est entièrement livré.

Le comte Joseph de Königseg.

Le sixième, Joseph de Königseg, premier diacre, né le 10 juillet 1700. Il doit être considéré pour le chef d'un des deux partis qui

partagent le chapitre. Il a des talents naturels, mais ne s'estant pas donné la peine de les cultiver, il n'a que de fort médiocres connaissances en fait de politique et encore moins de celles qui seroient convenables à son état. Pendant sa jeunesse, il a, comme la pluspart de ses confrères, aimé la débauche au point que sa santé en a esté considérablement altéré et qu'il ne seroit pas possible qu'il vécut longtemps sans l'exact régime qu'il observe depuis quelques années; son humeur est des plus sombre, son abord toujours sec et froid, accompagné de manières qui, au lieu de politesse, ne se ressentent que de la ridicule fierté des comtes de l'Empire. Personne n'ignorant par combien d'endroits tous les Königseg sont attachés à la cour de Vienne, il seroit inutile d'ajouter que celuy-cy ne l'est pas moins que le reste de sa famille; outre tous les avantages dont il jouit déjà, sa réputation de bon économe et d'ennemi du grand luxe, pourroit bien dans l'occasion luy attirer la préférence des suffrages du petit nombre de chanoines qui ont le plus en veue le bien du pays, déjà trop épuisé pour fournir de quoi entretenir la magnificence et satisfaire les caprices d'un chef prodigue et dissipateur.

Le comte de Königseg-Anslemdorf.

Le septième, Jean-Ernest comte de Königseg-Anslemdorf, second diacre, né le 19 août 1696. Il faut le mettre du nombre de ces personnes dont il est impossible de donner une juste idée. Il mène une vie fort retirée et paroit être de l'espèce de ceux qui agissent plus par hazard que par principes; allié aux Königseg ainsy qu'aux Hohenzollern, l'on diroit qu'il regarde les deux partis avec une égale indifférence. Les uns et les autres, se flattant de le gagner, s'empressent à l'envy de le combler de caresses qu'il recoit sans témoigner la moindre prédilection; et ce qui, dans

> tout autre, seroit regardé comme un trait de la plus fine politique, n'est en luy que l'effet d'un caractère froid et indécis. Il est facile d'imaginer, d'après ce tableau, qu'il n'est guère tourmenté par l'ambition et il ne passe point non plus pour être sensible à l'intérêt, ayant les revenus de deux prébendes et des biens patrimoniaux assez considérables. Pour ce qui concerne enfin l'attachement aux cours étrangères, quoiqu'il n'en ait aucun de bien positif, il est à présumer queles circonstances de son nom et de la naissance, jointes aux préjugés de l'éducation, le feront pencher plutôt du côté de celle de Vienne et de Königseg... »

Le tableau continue ainsi jusqu'à l'épuisement complet du nombre des chanoines, mais les caractéristiques essentielles de la politique canoniale apparaissent clairement, grâce à l'énumération faite par Guébriant.

Correspondance politique Cologne, vol. 87, fol. 202.

II
1751

Qualifié de « vraie girouette » par les cours étrangères, soumis à des influences contraires, sensible à toutes les offres d'argent d'où qu'elles viennent, Clément-Auguste ne pouvait rester longtemps fidèle à une ligne politique continue. Dès avant la fin de la guerre de la Succession d'Autriche, il s'était rapproché de la France et avait signé le 9 Juillet, avec elle, un traité de subsides. Mais bientôt l'influence du comte Christian de Königsegg, agent de l'Autriche, et du comte Wartensleben, agent de la Hollande, devenait prépondérante. Le comte de Metternich, jusque-là favorable à la France, se tournait du côté de l'Autriche, entraînant son maître à signer, en février 1750, une convention — toujours de subsides — avec les puissances maritimes. Une nouvelle volte-face survenait en 1751, grâce à l'action d'un abbé fran-

çais, nommé Mineray, devenu secrétaire de cabinet. Au cours d'un voyage auprès de son neveu, Charles-Maximilien-Joseph de Bavière à Munich et par l'intermédiaire de l'agent dans cette ville du comte palatin, Charles-Théodore, cousin de l'électeur de Bavière, Clément-Auguste signait un nouveau traité de subsides avec la France : le roi demandait l'installation d'Assembourg comme premier ministre en remplacement de Metternich [10].

Ce rapprochement prend toute son importance du fait du projet lancé par l'électeur de Hanovre, roi d'Angleterre, de l'élection d'un Roi des Romains, le futur Joseph II, fils de Marie-Thérèse. George II et ses ministres, anglais et hanovriens, jugent la chose utile à leur politique et se flattent « de la gloire de donner un Empereur à l'Empire ». Mais, à la Diète de 1671, pour éviter de transformer le Saint-Empire, d'électif en monarchie héréditaire, les Etats avaient décrété l'interdiction d'élire un Roi des Romains du vivant de l'Empereur, sauf lorsque celui-ci serait incapable de gouverner, ou absent, ou que la conservation de l'Empire l'exigerait absolument. Cette convention avait été insérée dans la capitulation jurée par Charles VI à son avènement. Ces conditions ne sont pas réalisées en 1751 et le candidat proposé, fils aîné de Marie-Thérèse et de l'Empereur François, n'a que 10 ans. Il est donc indispensable de réaliser l'accord du plus grand nombre possible d'électeurs : la question, de juridique devient politique, et se traduirait par un accroissement de puissance pour la Maison d'Autriche et de prestige pour le roi d'Angleterre. Deux camps se forment en Allemagne. D'un côté, le Hanovre, l'Autriche et leur clientèle, de l'autre la Prusse, l'électeur Palatin et derrière eux la France. L'accession de Cologne au camp français est donc importante pour freiner le projet austro-hanovrien. Ce dernier échoue : l'archiduc Joseph attendra son élection jusqu'au 27 mars 1764.

Le traité de la France avec l'électeur de Cologne a été conclu par l'intermédiaire du Sr Schroff, agent du Palatin à Munich [11]. Certaines de ses stipulations ne satisfont pas complètement la cour de France.

10. 2 Mars 1751 : « Déclaration de l'Electeur de Cologne de vouloir confier au Sr d'Assebourg le ministère des affaires étrangères, publiques et d'état, et que ce seroit lui seul, qui conduiroit ces affaires avec les deux secrétaires d'état, l'un pour l'Allemand, l'autre pour le français, et particulièrement celles qui regardent l'Electeur palatin ». (*Idem*, fol. 37 v.).

11. 1er Mars 1751 : « Traité signé à Munich au nom du Roi pour 4 ans par le Sr Schroff, ministre palatin avec l'abbé Minerai, ministre de l'Electeur de Cologne, pour le renouvellement de l'ancienne union entre S.M. et cet Electeur ». (*Correspandance politique* Cologne, suppl. 5, fol. 19-46; A. Lebon *Instructions... Palatinat*, p. 456).

C'est pourquoi Puisieux, ministre des Affaires étrangères jusqu'au septembre 1751, demande à l'abbé de Guébriant, ministre plénipotentiaire du roi à Cologne de négocier certaines modifications. Les instructions sont datées du 28 mars 1751. Elles sont précédées de la lettre adressée le 27 janvier au Sr Schroff, dans laquelle Puisieux envoie à l'agent palatin les pleins pouvoirs pour conduire la négociation.

LETTRE POUR M. SCHROFF

[Minute aux Archives du Ministère des Affaires étrangères, *Corr. Politique Cologne*, vol. 88, fol. 21].

Comme le Roy désire proffiter de l'occasion qui a paru s'offrir de faire rentrer l'Electeur de Cologne dans ses liaisons avec Sa Majesté et dans les anciens principes d'union avec sa maison, Son Altesse Electorale Palatine a bien voulu qu'au défaut de ministre de France auprès de Son Altesse Electorale de Cologne, vous fussiez chargé de cette négotiation [12], à cet effet, j'ai l'honneur de joindre ici le plein pouvoir de Sa Majesté et M. le comte de Wachtendonc, en vous envoiant les ordres de Son Altesse Electorale Palatine, a bien voulu se charger de passer les expéditions concernant le traité que nous projettons et les accompagner de quelques observations. Le Roy est d'autant plus persuadé, Monsieur, des bonnes dispositions et des soins que vous voudrez bien apporter pour le succès de cette négociation qu'en travaillant pour Sa Majesté vous travaillerez pour l'avantage de l'Electeur

12. Dans l'Instruction remise en juin 1755 au sieur Folard, allant à Munich près l'électeur de Bavière, on peut lire : « Le baron de Schroff ayant donné les témoignages les plus forts de son zèle sincère pour le bien du service du Roi, le sieur Folard lui marquera les plus grands égards et la plus grande confiance. Il l'assurera de la protection du Roi et il emploiera tous ses soins pour le soutien de son crédit auprès de l'électeur... » (A. Lebon, *Instructions... Bavière*, p. 322).

votre maître et de toutte la maison Palatine, et que vous avez déjà fait vos preuves de zèle pour le bien de la cause commune. Nous n'avons donc, Monsieur, qu'à désirer qu'il soit encore tems de ramener l'Electeur de Cologne à ses véritables intérêts et à ceux de sa maison, et que vous puissiez fournir au Roy des occasions de vous donner des marques de sa satisfaction.

Vous ne devez pas douter des sentiments particuliers...

Versailles, le 27 janvier 1751.

PUYSIEULX.

INTRUCTIONS POUR LE Sr. ABBÉ DE GUÉBRIAND MINISTRE PLÉNIPOTENTIAIRE DU ROI PRÈS L'ÉLECTEUR DE COLOGNE

[Minute aux Archives du Ministère des Affaires étrangères, *Corr. Politique Cologne*, t. 88, fol. 108-116. Copie, Supplément 5, fol. 91-98. Date : 28 mars 1751].

Le changement qui vient d'arriver dans les dispositions de l'Electeur de Cologne ouvrant une voie honorable au rétablissement de la correspondance entre le Roy et ce Prince, Sa Majesté ne diffère pas d'ordonner au Sr. Abbé de Guébriand d'aller reprendre les fonctions de son ministère à la cour de Bonn, pour cultiver et affermir les nouvelles liaisons qu'Elle a formées avec Son Altesse Electorale.

Le ministre du Roy aiant eu connaissance du commencement des progrès de la négotiation du traité que Sa Majesté vient de conclure avec ledit Electeur, le détail que l'on en feroit icy seroit superflu ; mais pour que rien ne manque à son instruction et qu'il puisse exécuter plus facilement les ordres du Roy sur les changemens que Sa Majesté désire qui soient faits à quelques

articles, Elle fait joindre à ce mémoire sous les n° 1, 2, 3 et 4 une copie des traités, articles secrets et déclarations tels qu'ils ont été signés par elle et par Son Altesse Electorale.

Comme il a été indispensable au Roi de se servir d'un ministère étranger pour cette négotiation, les projets que Sa Majesté a envoyés n'ont pas été entièrement suivis, et les changemens qu'on a faits à la pluspart des articles secrets du traité, ainsy qu'à la déclaration sur l'élection du Roi des Romains, n'ont répondu ni à ses demandes ni à ses actes, et l'on va indiquer en même temps au ministre du Roy le mal et le remède.

L'article 2 des articles secrets porte, « que le Roy, pour donner une marque réelle de son amitié à l'Electeur de Cologne, paiera non seulement une somme de 175 mille florins pour le restant des subsides du dernier traité, mais encore une autre somme de 95 mille florins », et ce même article joint le paiement de cette seconde somme à celui des trois premiers quartiers de subsides du nouveau traitté; on voit bien que, puisque ces 95 mille florins ne sont qu'un don gratuit, qu'une marque de bienveillance particulière, on aurait dû en éloigner les paiemens et les renvoier même vers la fin du traité pour assurer d'autant mieux par cet apas la durée de l'union. Si cela peut encore s'ajuster de cette façon, le Roy le verra avec plaisir ; mais dans le cas contraire, Sa Majesté désireroit qu'on pût revenir au premier arrangement proposé, qui était de donner pendant 6 ans à l'Electeur de Cologne un subside, savoir les quatre premières années de 300 mille florins et les deux dernières de 240 mille florins ; à condition que toutte prétention pour le restant de l'ancien subside seroit éteinte par la somme de 120 mille florins qui a déjà été payée, ou, à la dernière extrémité, en y joignant encore 55 mille florins qui sont tout ce que l'Electeur de Cologne pouvoit attendre de la complaisance du Roy pour les 7 mois, dont le paiement étoit justement arrêté. Cette prolongation de 2 années seroit pour l'Electeur de

Cologne un objet qui, non seulement le dédommagerait amplement des 95 mille florins, dont il ne seroit plus question, mais encore de tous les avantages qu'on pourra lui faire croire qu'il perd en abandonnant son traité avec l'Angleterre et la Hollande; d'ailleurs, ce seroit une occasion toute naturelle de refondre les articles secrets, et par conséquent d'y faire les changemens que l'on désire.

L'article 3 est tout différent du projet envoié par le Roy ; Sa Majesté avoit demandé, « que l'Electeur tiendroit à sa disposition un corps de 6.000 hommes de troupes, non pour être ledit corps joint aux armées de France, mais pour être emploié sur la réquisition du Roy au service des alliés qu'il a et aura dans l'Empire »; au lieu de laisser cette clause telle qu'elle est, il a plû à la cour Palatine d'ajouter, « que lesdites troupes seroient employées pour soutenir la neutralité, la paix et tranquillité de l'Empire, et très particulièrement pour la défense des terres des alliés avec la France, situées dans les cercles du bas Rhin, de Westphalie et de basse Saxe, et que, pour cet effet, Son Altesse Electorale conviendroit sous les auspices et direction de Sa Majesté, plus précisément avec Sa Majesté le Roy de Prusse et Son Altesse Electorale Palatine ». Pour justifier cette addition, la Cour Palatine a prétendu que c'étoit l'Electeur de Cologne qui l'avoit demandée dans la crainte que ses trouppes ne fussent envoyées dans le nord ; en ce cas, il étoit tout simple, pour écarter la difficulté d'insérer la clause « que lesdites troupes ne serviroit point dans le nord » ; et c'est ce que l'on pourroit encore subsituer à l'addition susdite ; si cependant Son Altesse Electorale insistoit pourqu'on laissât la dénomination des trois cercles, on pourroit changer la fin de cet article de la façon suivante, « mais pour être emploiées au service des alliés que le Roy a et aura dans l'Empire et particulièrement pour la défense des terres qu'ils ont dans les cercles du bas-Rhin, de Westphalie et de Basse-Saxe ; bien entendu que ce

sera toujours sous la réserve qu'elles ne serviront point contre l'Empire, ni l'Empereur considéré comme chef de l'Empire ». Quant à la mention qu'on fait à la fin de cet article d'une convention « qui sera faitte sous la direction du Roy entre le Roy de Prusse, l'Electeur de Cologne et l'Electeur Palatin » comme elle ne pourroit servir qu'à embrasser l'usage à faire des troupes des deux Electeurs par les difficultés qu'on pouroit apporter à sa conclusion, soit de la part du Roy de Prusse, soit de la part de Leurs Altesses Electorales, il est essentiel de la supprimer ; il y a une bonne raison pour cela ; c'est que, si le Roy attachoit à son traité la nécessité de cette convention, il faudroit qu'il prit un pareil engagement avec tous les Princes qui, dans ces trois cercles ou ailleurs, sont ou peuvent devenir ses alliés. [Les Palatins ont voulu par là engager le Roy à faire entrer le Roy de Prusse dans un traité avec l'Electeur Palatin pour soutenir ses prétentions et ne donner sa voix pour l'élection que du consentement de ce Prince] [13].

A la vérité, si les Electeurs de Cologne et Palatin n'entendoient, par cette convention, qu'un acte de mutuelle deffense à passer entre le Roy de Prusse et les deux Electeurs sous la garantie du Roy, Sa Majesté y donneroit très volontiers son concours, mais il ne conviendroit pas d'en faire une condition dudit article 3, ou si l'on ne pouvoit s'en dispenser, il faudroit que ce fut avec la restriction suivante : « que si ladite convention n'avoit pas le succès désiré, il ne seroit dérogé en rien pour cela aux présens articles séparés et secrets, qui n'en auront pas moins leur plein et entier effet » [14].

La Cour Palatine a rédigé l'article 4 conformément à un premier projet qui lui avoit été envoié pour elle-même, mais comme

13. [...] *adjonction en bas de la page.*
14. note en marge : « ce qui est acollé, a été supprimé ».

le Roy luy a depuis accordé un traitement plus favorable et que l'Electeur de Cologne pouroit être blessé de s'en voir privé, Sa Majesté ne fera nulle difficulté d'accorder à ce Prince les mêmes avantages qu'à l'Electeur Palatin ; on croiroit seulement qu'il conviendroit que ce fut dans le cas où le premier les demanderoit lui-même pour ses troupes, ou dans celui où il auroit eu connaissance de la convention faite avec l'Electeur Palatin, ou enfin s'il s'agissoit de faire marcher lesdites troupes ; et c'est à cet effet que le Roy fait joindre icy sous le n° 5 la copie des articles de la convention particulière qu'il a faite avec l'Electeur Palatin, pour l'entretien de ses troupes en tems de guerre.

Quant à la déclaration que l'on a fait signer à l'Electeur de Cologne sur l'élection du Roy des Romains, il résulte de la comparaison qu'on peut en faire avec celle que le Roy avoit demandée et qui se trouve icy sous le n° 6, que la Cour Palatine n'a eu que son propre intérêt en vüe, comptant qu'il lui étoit moins avantageux de rendre la volonté de l'Electeur de Cologne dépendante du Roy que de l'Electeur Palatin lui-même, surtout en fortifiant cet engagement de la garantie de Sa Majesté ; le prétexte que les ministres de la Cour de Manheim ont pris pour s'excuser d'avoir fait ce changement sans l'aveu du Roy a été que l'Electeur Palatin étoit persuadé que S.A.E. de Cologne ne pouvoit donner la déclaration demandée par le Roy, les loix établies par la Bulle d'or empêchant les Electeurs de prendre aucun engagement sur leur suffrage pour l'élection du Roy des Romains ; M. de Wreden a même fait un mémoire cy joint (sous le n° 7) pour appuyer cette opinion ; mais on lui a prouvé par l'écrit n° 8 que l'usage étoit tellement contraire à cette prétention, que depuis l'élection de Wenceslas, fils de l'Empereur Charles IV, auteur de la Bulle d'or jusqu'à celle de François Ier, il n'y avoit pas eu une élection de Roy des Romains où les Electeurs n'eussent engagé leurs suffrages formellement et par écrit à d'autres Princes d'Allemagne ou à des

puissances étrangères [15] que, nomément, les Electeurs Palatins étoient entrés en différens tems dans ces sortes d'engagemens avec la France même, et que l'Electeur actuel de Cologne en avoit pris successivement de pareils avec la maison d'Autriche et la maison de France.

Ces observations sufisent sans doute pour détruire le faux sistème de M. de Vreden ; mais ce qui les rend encore plus touchantes, c'est que l'Electeur Palatin signoit une déclaration contenant le même engagement à l'égard du Roy dans le même temps qu'on luy faisoit dire que l'Electeur de Cologne ne pouvoit le prendre ; il est à remarquer d'ailleurs, comme on en a la preuve dans le raport même de M. Schroff, que l'Electeur de Cologne avoit regardé la déclaration de la cour de Manheim comme une sujétion que l'Electeur Palatin vouloit lui imposer et que le Sr. Schroff n'a pû l'obtenir de ce Prince qu'en l'assurant que c'étoit la cour de France qui l'exigeoit absolument.

Le Roy n'a pas manqué de marquer sa surprise d'un changement aussi considérable et aussi mal fondé fait sans son aveu. Sa Majesté a fait représenter de plus à la cour Palatine, que comme son principal objet en traitant avec l'Electeur de Cologne avoit été que ce Prince ne pût agir que de concert avec Elle sur l'élection du Roy des Romains, tant pour le bien général de l'Empire que pour l'avantage particulier de l'Electeur Palatin, il falloit de toutte nécessité un engagement direct dudit Electeur de Cologne avec elle, et qu'en conséquence la déclaration envoiée par sadite Majesté fut mise en place de celle que l'Electeur Palatin y avoit substituée de son chef.

Malgré ces instances, on ne s'est pas attendu à obtenir satisfaction par la cour Palatine sur ce point, mais le ministère de Manheim aiant représenté en général à l'Electeur la nécessité de

15. Fr. Hartung, *Deutsche Verfassungsgeschichte vom 15. Jahrhundert bis zur Gegenwart.* 6e édit., 1954.

remédier aux défauts qui s'étoient glissés dans les actes dont il s'agit, S.A.E. a répondu qu'elle ne sy refuseroit pas, quand le Sr. Abbé de Guébriand seroit arrivé à Bonn. C'est dans cette confiance que Sa Majesté luy remet le soin, non pas pour faire changer la déclaration que l'Electeur de Cologne a donnée à l'Electeur Palatin et qu'elle regarde comme un acte séparé entre ces deux Princes, mais pour en obtenir un particulier de S.A.E. de Cologne qui l'engage directement avec Sa Majesté, de la même façon que l'Electeur Palatin s'est engagé avec elle sur le même sujet.

Pour parvenir au but que Sa Majesté se propose, tant pour réformer les défauts desdits actes que pour rendre l'ouvrage entier, solide et durable, le Sr. Abbé de Guébriand ne manquera pas d'assurer l'Electeur de Cologne de la façon la plus forte de la satisfaction que le Roy a eüe de le voir rentrer dans les anciens principes d'union avec la Maison de France et la sienne propre, et de se trouver en état de reprendre tous les sentimens de bienveillance et d'amitié qu'il a toujours eus pour ce Prince ; et que Sa Majesté n'a pas voulu différer plus longtems de renvoyer près de S.A.E., le Sr. Abbé de Guébriand pour lui porter les assurances sincères de ces dispositions et pour cultiver et entretenir d'une façon inaltérable les nouvelles liaisons qu'Elle vient de prendre dans le traité conclû dernièrement avec Elle.

Il n'est pas à douter que les réponses que l'Electeur fera au Sr. Abbé de Guébriand ne luy fournissent une occasion naturelle de dire à S.A.E., que, quoiqu'il y ait dans les actes signés des points qui demandent quelques changemens, l'impatience du Roy pour renouveller les liaisons avec ce Prince a été si grande que S.M. a mieux aimé s'abandonner là-dessus à la bonne foy de l'Electeur que d'apporter le moindre retardement à la consommation d'un ouvrage qui luy étoit si agréable, et qu'elle doute d'autant moins de la facilité de S.A.E. à se prêter à ces changemens qu'ils seront légers et que l'avantage en sera réciproque.

Ce peu de mots suffira pour préparer l'Electeur à ce que le Roy désire de luy, et Sa Majesté ne pense pas en effet y rencontrer beaucoup d'obstacle de la part de ce Prince.

Quant aux détails, le ministre du Roy les traittera avec celuy de l'Electeur, pourvû que ce ne soit point le Comte de Metternick comme on l'expliquera plus amplement cy-après, et il aportera tous ses soins pour parvenir à obtenir les changemens désirés ; cependant, s'il voyait qu'il eut trop de difficulté à y réüssir ou qu'une plus longue résistance causât de la défiance à l'Electeur, il tachera d'obtenir quelques modifications sur lesdits changemens, ou à toutte extrémité, il s'en départira.

Quant à la déclaration sur l'élection, comme le succès en est essentiel, c'est un point qui demande une discussion particulière.

Le dessein du Roy n'est point de découvrir à l'Electeur les torts des ministres Palatins, ni d'anéantir la déclaration qui a été signée entre luy et S.A.E. sur cet objet, Sa Majesté regarde cellecy comme un acte séparé entre ces Princes qu'il n'est d'aucun inconvénient pour Elle de laisser subsister, et Elle sent tout le danger qu'il y auroit, pour le maintien de l'union entre les deux Electeurs, d'inspirer à celuy de Cologne la défiance qu'il concevroit naturellement si on luy exposoit les choses telles quelles sont : le Sr. Abbé de Guébriant dira donc simplement que si la déclaration de l'Electeur de Cologne ne répond point à ce que le Roy avoit demandé, c'a été un mal entendu qu'on ne peut imputer qu'à la précipitation qu'on a été obligé de mettre dans cette négotiation et au défaut d'intelligence parfaitte de la langue française de la part de M. Schroff. Si le ministère de l'Electeur de Cologne vouloit pour refuser de prendre cet engagement, oposer au ministre du Roy les mêmes raisons que la cour Palatine a employées, il trouvera dans la réponse cydessus mentionnée de quoi les combattre avec succès, et il emploiera tous ses soins et toutte sa dextérité à emporter ce point. Il est en effet indispensable de l'obte-

nir, puisque c'est l'objet principal du traité, et que sans cela, si S.A.E. venoit à se conduire contre les intentions de Sa Majesté, il arriveroit que le Roy le payeroit fort chèrement pour avoir sa voix, et que Sa Majesté ne seroit pas même en droit de lui retrancher ses subsides, par la raison qu'il seroit engagé avec l'Electeur Palatin et non avec Sa Majesté.

Il s'agit maintenant de savoir avec qui le ministre du Roy devra traitter en arrivant auprès de l'Electeur de Cologne ; il est instruit de la déclaration particulière par laquelle S.A.E. s'est engagée envers le Roy, de donner sa confiance au Comte d'Assebourg, dès que le traité seroit consommé. Si cependant cette condition n'avoit pas encore eu son effet quand le Sr. Abbé de Guébriand arrivera à Bonn, et que l'Electeur marquât de la répugnance à la remplir, il ne fera aucune difficulté en luy rapelant sa promesse, de luy faire sentir que la confiance de cet engagement a été un des principaux motifs qui ont porté le Roy à renouveller ses liaisons avec ce Prince, puisque Sa Majesté en a regardé l'effet comme le gage le plus assuré de leur durée, et que ce seroit vouloir ôter toutte confiance au Roy pour l'exécution des articles du traité que de manquer à celle d'un point qui fait la sureté de tous les autres. Enfin le ministre du Roy n'oubliera rien, pour que cet engagement soit rempli, et dans l'intervalle, il demandera à négotier soit avec le Comte d'Assebourg, soit avec l'abbé Mineray, et il ne consentira point que ce soit avec le Comte de Metternick.

A cette occasion il paroit convenir que le Sr. Abbé de Guébriand sache que le bruit commence à se répandre que ledit Comte de Metternick doit être remercié par l'Electeur et que dans la prévoyance de sa disgrace, il a déjà fait son marché avec la cour de Vienne ; que celle cy veut l'envoyer sous le titre de son ministre à Liège, et que son projet est que ledit Comte ligué avec Madame de Sedlinski, tache par son crédit de se mettre à la tête du

ministère du Prince de Liège, affin de pouvoir par ce moien le détacher du parti de la France, et semer la division dans la maison de Bavière : ces bruits quoiqu'incertains paroissent être d'autant moins à mépriser qu'il a transpiré que le Comte d'Horion qui est actuellement le ministre principal du Cardinal de Bavière en a été tellement affecté, qu'il médite sa retraitte et qu'à l'arrivée de ce Prince. il compte lui donner sa démission. Le ministre du Roy s'informera, lorsqu'il sera près de l'Electeur, du degré de crédit que méritera cette nouvelle et de l'impression qu'elle aura causée à S.A.E. et il se conduira en conséquence sur l'usage qu'il y aura à en faire.

Il n'est pas douteux que l'Angleterre et la Hollande, piquées de se voir enlever l'Electeur de Cologne et peu scrupuleuses d'ailleurs sur les moiens d'aller à leurs fins, ne fassent mouvoir par elles-mêmes et par la cour de Vienne tous les ressorts imaginables pour le ramener à elles ; d'un autre côté, comme ce Prince est aussi facile à prendre une impression qu'à la quitter et qu'un avantage présent a souvent plus de mérite auprès de luy qu'un avantage plus considérable et plus solide qu'il faut attendre, le Sr. Abbé de Guébriand ne peut trop multiplier son attention, sa vigilance et ses soins pour soutenir et fortifier Son Altesse Electorale contre touttes les craintes et les espérances qu'on va mettre en œuvre pour le détacher de la France.

Il lui fera remarquer que les premières ne peuvent qu'être frivoles et injustes, puisque ses liaisons avec le Roy ne sont point nouvelles, que le renouvellement n'en est dû qu'à la mauvaise foi de ceux qui avoient voulu y mettre obstacle ; que l'attention que le Roy a eüe dans le traité qui vient d'être conclû de se priver du secours de ses troupes et d'en borner l'usage au service des Princes d'Allemagne, met l'Electeur à l'abri de tout prétexte de ressentiment de la cour de Vienne contre luy et contre ses Etats, que d'ailleurs il doit être audessus de toutte crainte avec l'allian-

ce du Roy, pouvant compter non seulement sur la protection et le secours de Sa Majesté, mais encore sur ceux du Roy de Prusse et de tous les alliés de ces deux puissances dans l'Empire.

Qu'à l'égard des avantages, on n'a rien à luy offrir qui puisse balancer ceux qu'il peut trouver dans le renouvellement de ses liaisons avec le Roy, qu'il ne peut en former de plus douces, de plus innocentes et de plus convenables à ses intérêts, puisque celles cy n'ont pour but que le maintien des constitutions et du repos de l'Empire, la mutuelle défense de ses membres qui en est une suite et le maintien de l'union avec sa propre maison ; que quand d'autres puissances luy demandent des engagements, ce n'est que pour leurs propres vues et contre ses intérêts et ceux de sa maison ; que le Roy au contraire regarde l'intérêt de toute la maison Palatine comme inséparable de celui de sa couronne et du bien de l'Empire ; que d'ailleurs Son Altesse Electorale trouve dans la générosité de Sa Majesté ce que d'autres peuvent lui promettre, qu'il doit bien voir qu'on ne cherche qu'à le séduire pour le détacher du Roy, et qu'il est probable qu'on ne lui tiendra rien, dès qu'on luy aura fait perdre par ses infidélités tout espoir de retour de la part du Roy ; enfin le Sr. Abbé de Guébriand mettra tout en usage pour assurer à Sa Majesté la durée des liaisons qu'elle vient de prendre avec ce Prince, et faire échoüer les efforts combinés de trois puissances, qui, outre les motifs de l'ancienne jalousie qu'elles portent à notre nation, sont encore excitées par le dépit commun de voir retomber sur elles l'affront qu'elles se flattaient d'avoir déjà fait à la France.

28 mars 1751.

*
* *

Pris d'un louable zèle pour les intérêts de la maison de Bavière, l'électeur de Cologne offre au Roi de s'efforcer de ramener à la France l'électeur de Bavière, son cousin. Ce dernier avait en effet adhéré, le 22 août 1750, au protocole consécutif aux conférences de Hanovre sur

« les moyens d'acheminer l'élection d'un Roi des Romains » (26 Juillet-6 Août). L'appât des subsides reçus par Clément-Auguste incite cependant Charles-Maximilien-Joseph, fils de Charles VII, qui avait signé avec l'Autriche le 22 avril 1745 la paix de Füssen, à de salutaires réflexions. Mais du côté français, des garanties sont demandées, le système de la Cour de Bavière se réduisant apparemment « à tirer de l'argent des deux côtés » sans se soucier des engagements pris aussi bien avec le roi qu'avec les Puissances maritimes : Maximilien III a signé le 22 août 1750 avec l'Angleterre, la Hollande et l'Autriche une convention par laquelle ces puissances s'engagent à lui verser pendant six ans un subside annuel de quarante mille livres sterling. Maximilien a renoncé à d'anciennes prétentions sur le duché de la Mirandole et le marquisat de Concorde, attribués par la paix d'Aix-la-Chapelle au duc de Modène (1748) et a promis sa voix pour l'élection annoncée d'un Roi des Romains, à l'archiduc Joseph, le futur Joseph II.

De là, pour l'abbé de Guébriant, qui réside à Cologne, une négociation délicate pour expliquer à l'électeur Clément-Auguste, en sa qualité de médiateur, les conditions auxquelles la France pourrait envisager de traiter avec Charles-Maximilien-Joseph. Les instructions signées de Brulart sont datées du 11 avril 1751.

III

ADDITION A L'INSTRUCTION DU S. ABBÉ DE GUÉBRIAND

[Original aux Archives du Ministère des Affaires étrangères, *Corr. Politique* Cologne, vol. 88, fol. 117-123. Date : 11 avril 1751.]

Comme le séjour de l'Electeur de Cologne à Manheim a fait naître un nouvel objet de négotiation avec ce Prince, il est à propos de donner là dessus au ministre du Roy des instructions particulières. Son Altesse Electorale a confié aux ministres Palatins, «qu'elle voulait ramener l'Electeur de Bavière aux principes d'union avec sa maison; qu'à la vérité il n'était pas possible qu'il retractât sitôt ce qu'il avoit promis par son dernier traité, et que

d'ailleurs il étoit tellement enclavé dans les Etats autrichiens, qu'on ne pouvoit lui savoir mauvais gré s'il ne faisoit pas toujours tout ce qu'on voudroit; mais que pour le présent on devroit se contenter d'engager ce Prince à ne se déterminer pour la question préliminaire de l'élection du Roy des Romains que de concert avec le Roy, le Roy de Prusse et les Electeurs de sa Maison »[16].

Le Roy ne peut qu'aplaudir à un si louable dessein et Sa Majesté verra avec autant de satisfaction que de confiance que Son Altesse Electorale de Cologne veuille se charger de l'exécution. Mais comme la cour de Munich ne manquera pas de vouloir faire passer diverses prétentions à la faveur de cette négociation, on croit nécessaire de mettre le ministre du Roy en état de les combattre avec avantage.

Il n'est pas difficile de pénétrer, que l'apas du paiement que le Roy vient de faire à l'Electeur de Cologne des arrérages de son ancien traité, n'ait réveillé les désirs de la cour de Bavière, et qu'elle n'ait crû l'occasion favorable pour obtenir de Sa Majesté un pareil traitement, et peut-être même pour tacher de la porter à donner des subsides à l'Electeur pendant qu'il est engagé avec l'Angleterre et la Hollande, comme elle eût la générosité de le faire sur la fin de la dernière guerre, malgré les engagemens de ce Prince avec les mêmes puissances.

Quelques propos que le S. de Grewenbroch a tenus à ce sujet donnent lieu de croire, que les principaux argumens que la cour de Munich employera pour parvenir à ce but, seront les suivants:

« Que l'Electeur de Bavière n'a pas laissé ignorer au Sr. Cte de Baschi les premières ouvertures qui luy ont été faites par l'Angleterre et la Hollande pour la continuation de ses liaisons avec elles ; mais que le silence de Sa Majesté ayant fait croire à l'Elec-

16. Cette instruction est donnée avec quelques modifications dans A. Lebon, *Instructions.... Bavière*, p. 313-319. Du fait de son importance pour l'action médiatrice envisagée par l'électeur de Cologne entre la France et la Bavière, nous n'hésitons pas à la reproduire dans ce recueil.

teur qu'Elle voyait cette affaire avec indifférence, il n'avait pas pensé lui déplaire en renouvellant le traité de 1746 ; que d'ailleurs il avoit été terminé plustôt qu'il ne s'y étoit attendu ; mais que ce qui fait le plus grand motif de sa confiance, c'est que ce traité contient des conditions si simples et si innocentes, qu'il ne peut donner aucun ombrage au Roy ; que le fondement, sur lequel il est apuyé, est le même que dans le traité d'union avec la cour Palatine, c'est à dire la conservation du sistème et du repos de l'Empire et, pour cet effet, le soin de concerter ses voix avec celles de l'Electeur d'Hanover et de la cour de Vienne dans les assemblées générales et particulières de l'Empire, ainsy que dans les cercles.

Que pour sa voix sur l'élection de l'Archiduc Joseph, l'Electeur n'avoit pu refuser aux vives instances du Roy d'Angleterre de faire déclarer par son ministre à Londres, que lorsque cette affaire seroit mise sur le tapis, il seconderoit le Roy d'Angleterre en la donnant à l'Archiduc Joseph, ce qui n'étoit d'aucune conséquence, puisqu'on savoit positivement que cette élection ne pouvoit manquer de réussir même sans le concours de l'Electeur de Bavière [17].

Que, quant à l'article des troupes, il avoit fallu nécessairement l'insérer dans le traité, parceque le Parlement britannique ni les Etats généraux ne donnoient jamais de subsides qu'il ne fut question de troupes, mais que cet article étoit couché de façon que l'exécution n'en étoit point à craindre, puisque Son Altesse Electorale s'étoit engagée simplement, à les entretenir dans ses Etats, et que l'on n'avoit stipulé ni leur destination, ni l'usage à en faire ».

17. G. de Bourge, *Le comte de Vergennes. Ses débuts diplomatiques en Allemagne auprès de l'électeur de Trèves et de l'électeur de Hanovre*, 1750-52 (*Rev. des Questions historiques*, t. 44, 1888, p. 92-166) ; D.B. Horn, *The origins of the proposed election of a king of the Romans 1748-50*, in *Engl. Hist. Rev.*, t. 42, 1927, p. 361-370; O.K. Ebbeke, *Frank. Politik gegenüber dem dt. Reich i. d. Jahren* 1748-56 (Fribourg i. B. 1931).

Ces raisons, quelque spécieuses qu'elles paroissent, ne sont pas difficiles à refuter.

Il s'en faut bien que le Roy ait gardé le silence ni avant ni après la communication que Son Altesse Electorale luy a fait donner de sa négotiation avec la cour d'Angleterre. Comme il en a reçu la nouvelle de bonne heure par des avis particuliers, il a fait représenter à diverses fois à l'Electeur, combien les engagemens dans lesquels on voulait l'entraîner pouroient être contraires à ceux qu'il avoit pris avec Sa Majesté par la voye de l'Electeur Palatin, et qui étoient principalement de tenir exactement le traité d'union de 1747, de n'accorder aucunes troupes à la solde d'aucune des puissances, qui étoient en guerre en 1748 avec la France, enfin de donner au Roy la préférence de ses liaisons lorsque son traité de subsides avec les cours de Vienne et de Londres seroit expiré.

Sa Majesté ne s'en est pas tenue là ; elle a offert des subsides à l'Electeur uniquement pour qu'il entretint ses troupes en bon état, sans en donner à aucune puissance étrangère, pas même à elle.

Il est bien évident que Sa Majesté ne regardoit en cela que l'intérest de l'Electeur, et que son seul but étoit que ce Prince, sous l'influence de liaisons aussi douces et aussi innocentes, put rétablir son pays tranquilement, conserver l'union avec le Roy et la maison Palatine et parvenir insensiblement à reprendre dans le monde la figure qui convient au chef d'une aussi grande maison.

Mais la cour de Bavière donna bientost à connoître assez clairement que *tout son sistème n'étoit que de tirer de l'argent des deux côtés,* sans s'embarasser des engagemens qu'elle avoit pris soit avec le Roy, soit avec les Princes de sa maison. Dans cette vüe, elle fit mistère de ses négociations à la cour Palatine, elle n'en donna au Roy qu'une connoissance vague et superficielle, et comme Sa Majesté eut des avis sûrs que l'Electeur étoit déter-

miné à renouveller son traité avec l'Angleterre et la Hollande, elle ne crut pas de sa dignité de faire de plus amples propositions dans de pareilles circonstances. Ces avis n'étoient que trop certains, et l'inspection du traité sufit pour en prouver la fidélité. En effet, quoique le traité de l'Electeur ne soit signé que le 22 août, il paroît évidemment qu'il étoit arrêté longtems auparavant, puisqu'il est dit à l'article 7 qu'il durera 6 ans à compter du 22 juillet ; c'est une marque bien évidente qu'il étoit conclû antérieurement, puisqu'on en fait rétrograder la durée jusqu'au 22 juillet, car pour que le traité ait été à Londres en état d'être signé le 22 juillet, il faut nécessairement qu'il ait été arrêté et terminé longtemps auparavant, la preuve par les dattes étant la plus simple et la moins suspecte. On voit clairement que le Roy a été fondé à discontinüer ses propositions et le payement du subside, qu'il donnoit à l'Electeur, puisque ce Prince étoit déterminé à agir contre les engagements qu'il avoit pris avec le Roi de tenir le traité de 1747 avec l'Electeur Palatin, de n'accorder à l'avenir aucunes troupes à la solde d'aucune des puissances qui, en 1748, étoient en guerre avec la France et de donner au Roy la préférence de ses liaisons à l'expiration de son traité avec les Anglois et les Hollandois.

La raison qu'on allègue que le traité a été conclu plustôt que l'Electeur ne le vouloit n'est pas admissible, puisqu'on peut toujours remédier à de pareilles précipitations par le retardement des ratifications.

Si l'on examine à présent le contenu du traité, on trouvera facilement que les liaisons de l'Electeur ne sont pas aussi simples ni aussi innocentes que la cour de Bavières le voudrait faire croire :

1. Le fondement sur lequel il est appuyé est, à la vérité, conçu dans les mêmes termes que celuy du traité d'union entre l'Electeur et l'Electeur Palatin, mais le sens en est bien différent

dans l'union de l'Electeur de Bavière avec les cours d'Angleterre et de Vienne et la Hollande, ou dans l'union de Son Altesse Electorale avec sa maison et celle de France. La vérité de cette proposition tient de si près aux intérêts de la maison Palatine, qu'on ne croit pas qu'aucun de ses Princes puisse la contester ; ce n'est assurément, ni sur leurs intérêts ni sur ceux de leurs alliés naturels que les trois puissances susdites dirigeront leurs suffrages, et par conséquent, c'est pour des vües très contraires qu'elles ont exigé ceux de l'Electeur de Bavière.

2. Quant à l'engagement de l'Electeur sur l'élection du Roi des Romains, il faudra savoir au juste comment il est conçû pour pouvoir juger de ce qu'on pourra tirer de l'Electeur là dessus.

3. Ce que la cour de Bavière avance pour faire croire que la stipulation de ses troupes est sans force ne paroît pas fondé. S'il est vrai que l'Angleterre et la Hollande ne font point de traités de subsides sans stipuler des troupes, il ne l'est pas moins qu'elles ne promettent pas de payer des troupes pour ne les point employer ; l'opinion contraire seroit absolument absurde.

Si l'on n'a pas specifié [18] précisément dans le traité la destination et l'usage des six mille hommes, on n'en a pas moins eu le dessein de les employer, et c'est ce qui se trouve clairement exprimé dans l'article 3 du traité, où l'on stipule, « qu'à l'égard de la réquisition pour la marche et la paye pendant que les dites troupes serviroient, on se raporteroit aux conditions de la convention de 1740 entre Sa Majesté et le Landgrave de Cassel ».

Il résulte de ces conditions si simples et si innocentes du traité de l'Electeur de Bavière, qu'il a mis la Haute Autriche et la Bohème à couvert du coté de la Bavière, et la cour de Vienne à l'abry de toute inquiétude dans ces parties, au cas qu'elle vienne à s'engager dans quelque guerre contre le Roy de Prusse ou con-

18. «*fixé*» dans la copie de la *Correspondance politique* Bavière.

tre le Roy. Enfin, que ce Prince a donné contre ses intérêts, contre ceux de sa maison, ceux de la France et de ses amis les plus fidèles, tout ce qu'il étoit en état de donner, ses troupes et sa voix [19], et qu'il a au contraire accordé à ses ennemis naturels et à ceux de sa maison tout ce que les sentiments de la plus forte amitié et de la plus parfaite reconnoissance étoient seuls en droit d'exiger de luy.

Comment après cela pourroit-on prétendre avec décence que le Roy payât des subsides à l'Electeur, pour le temps qu'il a manqué à ses anciens engagements, ou qu'il luy en donnât de nouveaux pour l'aider à mieux remplir en faveur des trois cours ci-dessus nommées, les engagements nouveaux qu'il a pris contre la France et ses alliés ?

Il est bien vrai que le Roy, sur la fin de la dernière guerre, consentit à donner un subside à l'Electeur, quoiqu'il fut engagé avec ses ennemis, mais les circonstances sont fort différentes. L'Electeur étoit alors sous la dépendance des cours de Vienne et de Londres, et le Roi touché de l'état où l'on avoit entraîné ce jeune Prince, voulut bien, par une générosité sans exemple, luy donner des subsides pendant que ses troupes servoient contre lui; mais quand Son Altesse Electorale s'est liée de nouveau avec ces mêmes cours, elle n'étoit plus sous leur dépendance; elle étoit même obligée de ne pas renouveller les liaisons qu'elle avait prises avec elles, et les subsides que le Roi donnoit à l'Electeur n'étaient que des arrhes pour le faire rentrer dans les anciens principes d'union avec la France et avec sa maison, dès que les engagements qui l'en écartoient seroient expirés.

Il est donc manifeste que le Roy est très bien fondé à ne point payer à Son Altesse Electorale les subsides arriérés et à ne lui en point accorder de nouveaux.

Cependant, malgré tant et de si bonnes raisons, le Roi est

19. « *ses voix* » dans la *Correspondance politique* Bavière.

fort éloigné d'abandonner l'Electeur à ses nouvelles liaisons; il est d'un sang trop cher à la France pour que Sa Majesté néglige les occasions qui se présenteront de le rendre à ses véritables amis ; mais il faut aussi, pourqu'elle lui donne des marques de sa générosité, qu'il en donne de réelles de ses dispositions à servir la cause commune. Dans cet esprit, si l'Electeur de Cologne veut entreprendre de rapprocher l'Electeur de Bavière des anciens principes de sa maison, il faudroit qu'il l'engageât :

1. à s'unir aux deux autres Electeurs de sa maison et au Roy de Prusse pour soutenir l'unanimité sur la question préalable à l'élection et pour faire insérer dans la capitulation les points qui seroient jugés convenables pour le bien de l'Empire et pour le lustre et l'avantage des Electeurs ; on ne prévoit aucune difficulté au succès de cet article, puisqu'il a d'avance l'aprobation des 3 Electeurs; celui de Cologne l'a proposé lui même ; l'Electeur de Bavière nous a assuré dans un mémoire qu'il n'avoit engagé sa voix que conditionnellement pour le cas où la cour de Vienne pourroit faire réussir l'affaire dans le collège électoral ; enfin l'Electeur Palatin dans ses instructions sur l'affaire de l'élection au S. Schroff, son ministre à Munich, a soutenu que l'Electeur de Bavière pouvoit, sans manquer à sa promesse, adhérer au sentiment de l'unanimité sur la question préliminaire, comme étant conforme aux lois de l'Empire ; ainsi nulle difficulté sur ce point.

2. il faudroit que l'Electeur de Bavière declarât au Roy par un article séparé et secret, que l'engagement de ses voix avec l'Angleterre et la Hollande, étant pour le maintien du repos de l'Empire, il n'a jamais prétendu s'engager à vôter contre les intérêts de Sa Majesté ni de ses alliés dans aucune assemblée de l'Empire ou des cercles, que surtout, il ne donnera jamais sa voix pour aucune guerre de l'Empire contre le Roi ni contre ses alliés

et, qu'au contraire, il tâchera de la détourner par tous les moyens possibles.

3. qu'à l'égard de ses troupes, il fera tous ses efforts pour qu'elles ne soient point employées contre le Roy ni contre ses alliés.

Tels sont les points principaux sur le fondement desquels le Roi poura se porter à donner à l'Electeur de nouvelles marques de sa bienveillance, mais sur ce dernier article, le S. Abbé de Guébriand ne s'expliquera qu'en termes généraux, jusqu'à ce que Sa Majesté, par le compte qu'il lui rendra de l'état des choses, puisse lui donner des ordres plus particulières.

Ce qu'on ne peut trop lui recommander en finissant cette instruction, c'est d'assurer l'Electeur de Cologne de la façon la plus forte, que le Roy est extrêmement touché de ce qu'il veut bien prendre sur luy de ramener l'Electeur de Bavière aux anciens principes d'union avec le Roy et avec sa maison ; que Sa Majesté a une confiance entière dans l'élévation de ses sentimens, et qu'elle conçoit les plus heureux augures du concours de ces dispositions avec les sentimens d'amitié que Sa Majesté a et qu'elle conservera toujours pour l'Electeur de Cologne et pour sa maison.

Fait à Versailles le 11 avril 1751.

LOUIS.
BRULART.

De 1751 à mars 1754, Guébriant entretient de Cologne une correspondance active avec Versailles, les intendants d'Alsace, de Lorraine, des Trois Evêchés, l'abbé de Mineray, secrétaire intime de l'électeur, le baron de Roll, ministre de l'Ordre teutonique. Il se rend souvent à Munich et à Mannheim. Pendant ses absences, Léger est chargé de la correspondance (avril 1750-avril 1751 ; fin mars-2 octobre 1754), puis après le passage d'un ministre intérimaire Kervasio de Kermalen (Yves-Marie Le Fay, comte de), Léger reprend la correspondance de fin décembre 1755 au 16 avril 1756, avant que n'arrive le véritable successeur de Guébriant, le marquis de Monteil.

XX

LE MARQUIS DE MONTEIL

MINISTRE PLÉNIPOTENTIAIRE

1756

Par delà les intrigues domestiques qui agitent la cour de Bonn, se dessine la nouvelle politique européenne. Le 16 janvier 1756 est signée, à Westminster, la convention négociée à Londres par l'envoyé prussien Michell, qui place l'Angleterre aux côtés de la Prusse. Les deux puissances affirment leur résolution de maintenir la paix en Allemagne et de s'opposer à l'entrée et au passage dans l'Empire de toutes les armées étrangères. Les deux contractants s'efforcent de gagner à ce traité Clément Auguste que Frédéric II intimide par différents mouvements de troupes aux frontières de ses Etats.

Les évêchés que détient l'archevêque de Cologne, outre son siège principal, à Munster, Paderborn, Osnabruck et Hildesheim, rendent Clément-Auguste d'autant plus sensible aux démonstrations prussiennes. Il demande à la France des garanties nouvelles pour sa sécurité et celle de ses Etats. Le roi décide d'envoyer à Bonn le marquis de Monteil, d'abord avec le titre d'envoyé extraordinaire puis avec celui de ministre plénipotentiaire, afin de maintenir l'électeur dans le respect des stipulations du traité de 1751 signé avec le roi et renouvelé en 1753.

1. Monteil (François-Just-Charles, marquis de), né à Viviers, dans le Bas-Languedoc, le 28 octobre 1718; a épousé le 12 février 1762 Charlotte de Malon de Bercy; le Roi a signé à son contrat de mariage, à Versailles. Colonel attaché au corps des grenadiers de France, brigadier des armées du Roi, a servi à Gênes avec le marquis de Boufflers; ministre plénipotentiaire à Cologne en 1756, puis en Pologne en 1758. (La Chesnaye-Desbois : *Dictionnaire de la noblesse*, t. XIV, p. 185-187). Il séjourne à la cour de Cologne du 19 avril 1756 au 13 juillet 1758. Sa correspondance se trouve dans les volumes 92 à 95 de la *Correspondance Politique* de Cologne.

Une remarque s'impose : ces instructions ne disent pas un mot de l'évolution diplomatique qui se dessine en France et aboutira deux mois plus tard au renversement des alliances, et à la signature, le 1er mai, du premier traité de Versailles.

Après avoir travaillé avec énergie au rétablissement de la marine française, Rouillé, comte de Jouy, est devenu ministre des Affaires étrangères. Il va signer, le 1er mai, conjointement avec Bernis, le premier traité d'union et d'amitié défensive avec l'Autriche. C'est lui qui délivre au marquis de Monteil les instructions nécessaires, le 19 mars 1756, suivies d'un supplément portant sur les conditions mises par la France à l'élection d'un roi des Romains.

MÉMOIRE POUR SERVIR D'INSTRUCTIONS AU Sr. MARQUIS DE MONTEIL, COLONEL AU CORPS DES GRENADIERS DE FRANCE, CHEVALIER DE L'ORDRE MILITAIRE DE St. LOUIS, ALLANT A BONN POUR Y RÉSIDER EN QUALITÉ DE MINISTRE PLÉNIPOTENTIAIRE DU ROI PRÈS L'ÉLECTEUR DE COLOGNE

[Minute aux Archives du Ministère des Affaires étrangères, *Corr. Politique Cologne.* Supplément 5, fol. 71-86. Date : 19 mars 1756].

La position et l'étendue des différens Etats que possède l'Electeur de Cologne, les droits et prérogatives qui y sont attachés, lui donnent tant de moiens de se rendre considérable au dedans et au dehors de l'Empire, que son alliance a toujours été recherchée par les principales puissances de l'Europe.

Puissance de l'Electeur de Cologne

Ce Prince, par rapport aux cinq Evêchés et à la grande maîtrise de l'Ordre Teutonique dont il est en possession, a 6 voix à la Diète de l'Empire, l'une dans le collège Electoral, et les 5 autres dans le collège des Princes.

Ces mêmes bénéfices donnent à l'Electeur de Cologne une grande influence dans 4 des principaux cercles de l'Empire : dans celui de Westphalie par les Evêchés de Munster, Paderborn et Osnabruck et surtout par le directoire de ce cercle qu'il exerce comme Evêque de Munster, conjointement avec les Electeurs Palatin et de Brandebourg, en qualité des Ducs de Juliers et de Clèves ; dans le cercle du Bas Rhin par l'Archevêché de Cologne ; dans celui de la Basse Saxe par l'Evêché d'Hildesheim qui partage les Etats des deux branches de la maison de Brunswigh en communiquant à ceux du Roy de Prusse ; enfin dans le cercle de Franconie par la grande maîtrise de l'Ordre Teutonique qui le met à portée, au moien de son union avec les Margraves de Brandebourg, de faire échoüer par ce cercle l'association des cercles antérieurs qui a toujours été l'avant coureur de la guerre généralle de l'Empire contre la France.

La seule position de tous ces Etats mérite une attention principale. Entremêlés avec ceux de l'Electeur de Brandebourg et du Palatin, qui communique avec Liège par le Duché de Juliers, ils entourent une partie de ceux de l'Electeur de Hanover, ils confinent aux Etats de l'Impératrice Reine et de la Hollande, et par leur étendue et les revenus que l'Electeur en tire, ils le mettent en état d'entretenir un nombre de troupes considérable et de les augmenter dans le besoin, et par conséquent de rendre de grands services à ses amis.

A tous ces avantages, il faut ajouter que l'Electeur de Cologne, par les Etats et les dignités ecclésiastiques qu'il possède, tient un rang considérable dans le parti catholique de l'Empire, qu'il est le chef d'une des plus illustres et des plus puissantes maisons de l'Allemagne, qui réunit 3 Electorats et plusieurs Principautés qui lui donnent 17 voix à la Diètte de l'Empire, et que l'union de cette maison avec celle de France, fortifié par les bienfaits

continuels de celle cy, forme depuis longues années un point d'apui très important pour le Roy au milieu de l'Allemagne.

On voit par ce simple et fidèle exposé combien l'alliance de l'Electeur de Cologne peut être utile à la France et à ses alliés de l'Empire, tant en paix qu'en guerre, aussi est-ce l'expérience qu'elle en a faite qui l'a engagée à se lier dans tous les tems avec les Electeurs de Cologne de la maison de Bavière et à se réunir promptement à eux lorsque quelques circonstances particulières les ont séparés.

Renouvellement du traité avec S.M. [2]

Ce fut le concours de toutes ces raisons qui porta le Roy en 1751 à dégager l'Electeur de l'alliance de l'Angleterre et de la Hollande, dans laquelle les artifices de ses ministres l'avoient fait entrer, et à rétablir le cours naturel de l'union de ce Prince avec la France, par un nouveau traité qui, renouvellé en 1753, doit durer jusqu'au dernier février 1763.

On ne peut convenir de l'avantage des liaisons du Roi avec l'Electeur que l'on ne sente en même tems la nécessité de les cultiver et affermir avec le plus grand soin, et c'est dans ce dessein que, sur le récit avantageux qu'on a fait au Roi du zèle et des talens du Sr. Marquis de Monteil, colonel au corps des grenadiers de France, etc., Sa Majesté s'est déterminée à le nommer son envoyé et ministre plénipotentiaire à la cour de Bonn ; le Roy ne doute pas qu'il ne s'acquitte de cette commission à la satisfaction réciproque des deux cours, lorsqu'il sera pleinement instruit du principe et des objets de l'alliance de la France avec l'Electeur

2. C. Becker, *Die Politik Kurköln, zu Beginn des 7. Jährigen Krieges und seine Vorbereitungen zum Reichskrieg.* Bonn, 1910. Pour la politique française, E. Boutaric, *Correspondance secrète inédite de Louis XV sur la politique étrangère* (2 vol. in-8°) ; D. Ozanam et M. Antoine, *Correspondance secrète du comte de Broglie avec Louis XV (1756-1774)*, pub. p. la Soc. de l'Histoire de France t. I, 1756-1766. Paris, 1956.

de Cologne, et à cet effet on lui fait remettre le traité de 1751, renouvellé en 1753.

Principes et objets du traité de 1753

Il y verra que le maintien de la constitution du Corps Germanique et de sa tranquillité en fait la base, que pour y parvenir, les contractans établissent un concert parfait sur touttes les affaires de l'Empire conformément au droit que la garantie des traités de Westphalie donne au Roy, de participer à perpétuité à la conservation des loix et constitutions de l'Empire, qu'en conséquence l'Electeur promet d'emploier de concert avec le Roy, ses voix et son influence, tant à la Diètte générale de l'Empire qu'aux assemblées des cercles et dans les différentes cours d'Allemagne, dans la vüe de faire échoüer touttes les entreprises que d'autres puissances, soit étrangères, soit de l'Empire pouroient faire pour préjudicier aux droits et privilèges des Etats de l'Allemagne et pour l'entraîner dans des guerres générales de l'Empire pour des intérêsts particuliers, enfin de concourrir avec Sa Majesté à la conservation des loix, constitutions et usages de l'Empire, ainsi qu'au maintien de la Paix de Westphalie, qui est le rempart le plus assûré de la liberté Germanique.

Cet important objet demande une attention principale de la part du ministre du Roy, non pas seulement pour le bien de l'Empire, mais encore pour celui du Royaume.

Nécessité de protéger les constitutions de l'Empire pour l'intérêt de la France.

Si la France est autorisée, par la garantie des traités de Westphalie, à veiller au maintien des loix et constitutions Germaniques, pour la conservation du sistème politique de l'Empire, elle y est interessée elle même par le motif de sa propre sureté principalement du côté du Rhin. C'est en effet la constitution de

ce nombre considérable de petits Etats divisés par tant d'intérêts différens qui empêche les forces de ce vaste Empire de se réünir tout à coup comme ils feroient si, au mépris des loix de l'Empire, elles ne dépendoient que de la volonté d'un seul ; ce sont les contradictions et les longueurs qu'éprouve la cour de Vienne pour faire mouvoir, au gré de ses désirs, ce grand corps plus compliqué qu'aucun autre, qui donne le tems au Roi, ou de prévenir ses desseins par les armes ou de les faire échoüer par la négotiation.

Election du Roy des Romains.

L'article secret sur l'élection du Roy des Romains, par lequel l'Electeur s'engage à ne donner sa voix que d'un parfait concert avec Sa Majesté, tant sur la question préliminaire s'il convient d'élire, que sur le choix du candidat, est encore apuiée sur les mêmes principes que l'on vient de développer ; mais comme il n'y a pas d'apparence que cette affaire soit sitôt remise en négotiation, l'on attendra qu'il en soit question pour donner au ministre du Roi les instructions nécessaires à cet égard.

Article 3.

Par d'autres articles de ce même traité d'alliance, l'Electeur s'engage de tenir prêt un corps de 6.000 hommes de troupes pour être emploié au service des alliés du Roi dans l'Empire, aux frais et à la volonté de Sa Majesté, de ne fournir de troupes à aucune puissance et de ne prendre aucun nouvel engagement que du consentement de Sa Majesté. Le Roi, de son côté, s'oblige à le recourir efficacement s'il est attaqué en haine de ce traité, et de lui donner en témoignage de son amitié particulière pour lui un subside annuel considérable pendant la durée de son alliance.

Quoique l'avantage que contiennent la pluspart de ces stipulations relativement à l'Electeur, et son propre intérêt joint à celui de sa maison, dûssent répondre au Roy de la fermeté de ce

Prince dans ses liaisons avec luy, cependant le Sr. Marquis de Monteil n'en sera pas moins en garde contre toutes les manœuvres que l'on poura faire pour le détacher de l'alliance de Sa Majesté ou le faire manquer à quelqu'un de ses principaux engagemens.

Avantage des liaisons du Roi pour l'Electeur.

Il lui fera remarquer dans l'occasion que le renouvellement de ses liaisons avec le Roy a été dû principalement à la mauvaise foi des cours qui l'avoient entrainé contre ses intérêts dans leur alliance ; qu'elles n'ont à lui proposer aucun avantage qui puisse balancer ceux que lui procure le renouvellement de ses liaisons avec le Roy ; qu'il ne peut en former de plus douces, de plus innocentes ni de plus convenables à ses intérêts, puisqu'elles n'ont pour but que la conservation des libertés et du repos de l'Allemagne, la mutuelle deffense des alliés du Roy dans l'Empire et le maintien de l'union entre les Princes de la maison de Bavière et Palatine.

Tels sont les principes et les objets de l'alliance que le Roi a formé avec l'Electeur de Cologne et dont le maintien et l'affermissement réclament les soins et l'attention du Sr. Marquis de Monteil.

Outre les choses obligeantes que contient la lettre de créance qu'on lui fait remettre pour Son Altesse Electorale, il ne manquera pas de l'assûrer que le Roi n'a pas de plus sincère désir que d'entretenir les nœuds de leur union réciproque et de contribuer en toutte occasion à sa gloire et à ses avantages, ainsy qu'à ceux de sa maison, et qu'il peut d'autant plus compter sur l'amitié du Roy qu'elle est fondée sur la connoissance qu'il a de la noblesse de ses sentimens et de son véritable attachement pour lui.

Langage à tenir sur le traité du Roi de Prusse avec le Roi d'Angleterre du 10-1-1756.

Comme le traité que le Roi de Prusse vient de faire avec le Roi d'Angleterre ouvre une nouvelle scène sur le théatre des affaires politiques, il y a grande apparence que le premier entretien de l'Electeur et de ses ministres avec le Sr. Marquis de Monteil roulera sur cette matière ; en ce cas, il poura répondre que le Roy de Prusse a fait assûrer Sa Majesté que ce traité ne changeroit rien ni à son sistème ni à ses sentimens et qu'il n'entendoit point s'écarter de ses liaisons avec ses alliés et nomément avec la France, que le Roi n'a pû qu'aprouver de pareils sentimens, sans s'expliquer cependant sur ce qui fait la matière du traité, et qu'il pense que c'est le parti le plus convenable à la circonstance.

Mais si le ministre du Roi aprenoit, comme les bruits en ont courû, que l'on fit quelque tentative auprès de l'Electeur pour l'engager à accéder à ce traitté, il emploiera toutte son attention pour l'en détourner ; à cet effet, il lui fera connoître, ainsi qu'à ses ministres, par les raisons suivantes, qu'une pareille démarche ne pouroit qu'être contraire aux intérêts de S.A.E. comme Prince de l'Empire, et à ses engagemens avec le Roy.

Raisons de ne point accéder au traité de Londres.

En effet 1°. ce traité qu'on donne pour un traité de neutralité de l'Empire ne peut être considéré comme tel, puisqu'en même temps que l'on veut fermer l'entrée de l'Allemagne aux troupes françaises pour qu'elles n'y attaquent point l'ennemi du Roy, ou en laisse sortir les troupes allemandes pour être employées par l'ennemi du Roy contre la France, et que, par conséquent, n'y aiant point d'égalité pour les deux parties en guerre dans la conduitte qu'on veut faire observer à l'Empire, il n'y a point de neutralité.

2. ce traité, en refusant l'entrée de l'Allemagne à toutes les troupes étrangères sous quelque prétexte que ce puisse être, attaque un des droits les plus éminents des Princes de l'Empire, c'est à dire le droit de faire la guerre, dans lequel est compris celui d'appeller des troupes étrangères à sa déffense contre l'opression d'un tiers et ce serait consacrer cet abus et reconnoître la loi que les Rois de Prusse et d'Angleterre prétendent donner par ce traité aux autres Princes de l'Empire que de se prêter à aucun acte qui parût y aquiescer.

3. quand ce traité n'auroit aucun des défauts qu'on vient de raporter, il seroit au moins inutile et en conséquence gratuitement désobligeant pour le Roy, puisque toute la conduite de Sa Majesté depuis le commencement des troubles de la France avec l'Angleterre a plutôt tendû à conserver la tranquillité qu'à la troubler.

4. l'Electeur de Cologne étant obligé par l'article 2 de son traité de ne prendre ni renouveller aucun engagement avec quelque puissance que ce soit que du consentement du Roy, rien ne seroit plus contraire à l'exécution de cette clause que l'accession de S.A.E. à un pareil traité.

Attention sur les mouvements des troupes et les préparatifs en Westphalie.

Enfin comme ces temps de troubles exigent que l'on redouble de soin et de vigilance, le Sr. Marquis de Monteil sera très attentif à tous les mouvemens de troupes qui pourront se faire en Westphalie, ainsi qu'aux préparatifs qui devront naturellement les précéder, et il se procurera toutes les connoissances nécessaires pour juger sainement de leurs conséquences.

Affaire du prince héréditaire de Cassel [3].

Il y a encore un objet important de prévoyance qu'il ne faut pas obmettre, puisqu'il peut avoir lieu à tout moment : c'est l'affaire du Prince héréditaire de Cassel. L'Electeur de Cologne a parû s'intéresser vivement au sort de ce jeune Prince, et s'il en parle au ministre du Roy, il l'assûrera que Sa Majesté n'y prend pas un intérêt moins vif ni moins sincère et qu'elle compte que les preuves qu'elle lui en a données ne lui laisseront rien à désirer làdessus. Quant aux détails de ce qui a été fait et de ce qui devra se faire en sa faveur lors de son avènement au gouvernement de ses Etats, l'on ne peut que s'en rapporter aux instructions qui ont été envoyées là-dessus tant au Sr. Abbé de Guébriand qu'au Sr. Comte de Kerversio [4] et au Sr. de Franken dont on fait remettre des copies au ministre du Roi ; mais on observera en même temps que c'est seulement pour sa direction particulière et qu'il doit garder le secret le plus inviolable sur cette affaire, hors avec les personnes que l'Electeur mettra de la confidence.

Après avoir instruit le Sr. Marquis de Monteil des affaires politiques qui doivent faire l'objet principal de ses soins et de son attention, il convient de lui faire part de ce que l'on sait de l'intérieur de la cour de Son Altesse Electorale pour diriger plus surement sa conduite.

Fermeté de l'Electeur dans son alliance avec le Roi.

Quoiqu'on ait fait courir le bruit que l'Electeur vouloit abandonner l'alliance du Roi, ce Prince a donné tant d'assûrances

3. La maison de Hesse Cassel était liée à celle du Suède depuis le mariage de Frédéric Ier, landgrave de Hesse, avec Ulrique Eléonore en 1715. Il régna avec elle de 1719 à 1720 puis seul de 1720 à 1751. Pendant son absence la Hesse avait été administrée par le prince Guillaume, le pays était important comme fournisseur de recrues : « pour un million de florins, on pouvait avoir six mille ou huit mille Hessois ».

4. Kervasio de Kermalen (Yves-Marie Le Lay, comte de), ministre intérimaire près l'électeur de Cologne, juillet-décembre 1755.

publiques et particulières de son attachement à Sa Majesté, et de sa fermeté, dans les liaisons qu'il a avec elle, que l'on croit devoir y compter ; cependant, le Sr. Marquis de Monteil n'en sera pas moins attentif à être instruit des entreprises que les mal intentionnés formeront pour le détacher de la France, et à soutenir Son Altesse Electorale contre les craintes et les espérances que, dans cette vüe, l'on pouroit faire agir sur son esprit.

Entente avec l'Electeur.

Comme le plus sûr moyen de persuader est de se rendre agréable, le ministre du Roi n'oubliera rien pour y parvenir, il entretiendra l'Electeur de la grandeur de sa maison, de la noblesse de ses sentimens, de l'intérêt que le Roi prend à ce qui le regarde tant par les liens du sang que par ceux de l'amitié ; il lui marquera beaucoup de complaisance en évitant l'écueil de sa familiarité, il observera surtout de ne se mêler en aucune façon des affaires domestiques de ce Prince, et il mettra toutte son application à s'attirer sa confiance sur les affaires politiques.

Avec les ministres et les courtisans.

Comme l'Electeur paroit se défier de ceux qui le servent et qu'il a declaré qu'il verroit de mauvais œil que ses courtisans contractent des liaisons trop étroittes avec les ministres étrangers, le Sr. Marquis de Monteil usera de la plus grande circonspection dans le commerce qu'il sera nécessaire d'avoir tant avec les ministres qu'avec les courtisans.

Intérieur de la cour de Bonn.

Le dérangement que la mort du Baron d'Anxel a mis dans l'intérieur de la cour de Bonn subsistant encore, tout y est dans la fermentation de la concurrence pour les places vacantes, et l'on

ne peut que réünir des conjectures sur les sujets qui pourront avoir part à la confiance et aux graces de S.A.E. ; en attendant le Sr. Raasfeld qui, de secrétaire d'Etat pour les expéditions allemandes, est devenu chancelier, expédie seul les affaires étrangères ; mais on ne croit pas qu'il conserve cette prérogative, et comme il a parû jusqu'ici porté pour le parti autrichien, il faut être très réservé avec lui sur la confiance, et ne lui manquer en rien du côté de l'attention et des égards ; mais si sa faveur se soutenoit, le Sr. Marquis de Monteil verroit ce qu'il conviendrait de faire pour l'attacher à la France.

Le Comte Antoine Hohenzollern, ministre d'Etat et des finances, président du conseil de guerre et Statthalter en l'absence de l'Electeur parait avoir grande part à la faveur de S.A.E. qui le consulte sur touttes les matières ; il a été cydevant attaché à la cour de Vienne ; mais on croit qu'il est revenu de ses préjugés, qu'il sera aisé de lui faire adopter le sistème de l'union de la France avec l'Electeur; comme, dans cette vüe, on lui a déjà donné des assûrances de l'estime et de la bienveillance du Roy, le Sr. Marquis de Monteil aura soin de les lui renouveller.

Le Baron de Roll, grand écuyer de l'Electeur, grand commandeur du baillage de Coblentz, ministre d'Etat et ministre de l'Ordre Teutonique, a jouï cydevant d'une grande faveur ; mais on prétend qu'elle baisse aujourd'huy, et nous ne pouvons qu'y gagner, puisqu'il est entièrement livré à la maison d'Autriche.

Il n'en est pas de même du Baron de Reuschenberg et du Sr. Bruning à qui l'on prévoit que l'Electeur poura donner une confiance principale. L'Electeur communique au premier qui est son chambellan les affaires les plus secrettes et ses intentions les plus cachées ; c'est un homme sensé et qui a de la probité ; il a déjà offert ses services à la France par la voie du Baron de Zuckmantel, et le Sr. Marquis de Monteil verra par lui même quels services on en pourra tirer, et ce qu'on pourra faire en sa faveur.

Pour le Sr. de Bruning, chancelier de l'Ordre Teutonique, l'Electeur vient de l'appeller à sa cour, et l'on croit qu'il aura la principale direction des affaires ; c'est un très honnête homme, très éclairé et véritablement attaché à la France, aussy le Roi l'a-t-il protégé dans tous les tems contre ses ennemis. C'est à la recommendation de Sa Majesté qu'il a été fait chancelier de l'Ordre Teutonique, et le ministre du Roy ne pourra lui donner trop de marques d'estime et de confiance ; mais il aura soin de mettre dans son commerce avec lui toutte la prudence et la réserve possibles pour ne pas le rendre suspect.

Le Sr. de Falckenberg dont le Baron d'Assebourg et le Baron de Roll avoient causé la disgrace vient d'être rappellé par l'Electeur pour travailler, sous les ordres du Comte de Hohenzollern, à réformer les abus de l'administration des finances ; l'Abbé de Guébriand assure qu'il a parû très reconnaissant de l'intérêt qu'il prit à son sort, et qu'il lui avoit promis de ne rien négliger pour en donner des preuves s'il revenoit en place ; comme c'est un très honnête homme et qui peut être utile, le Sr. Marquis de Monteil sondera ses dispositions avec adresse et ne négligera rien pour les cultiver si elles sont aussi favorables qu'on croit avoir lieu de le présumer.

L'Abbé Scampar qui, depuis la mort du baron d'Anxel, était monté au plus haut degré de la faveur, semble décliner à présent; on croit même qu'il ne se soutiendra pas encore longtemps contre les intrigues qu'on a formées contre lui, et comme il est autrichien d'inclination, sa chûte ne peut que nous être avantageuse.

Le P. Kellerhoffer, Jésuite et confesseur, est un honnête homme qui n'a pas parû contraire à la France ; mais comme il ne se mêle de rien hors seulement l'affaire de Prince héréditaire de Cassel dont Son Altesse Electorale lui a confié quelques détails, comme étant relative à la religion, le Sr. Marquis de Monteil s'en

tiendra avec lui aux démonstrations extérieures d'égards et d'attention.

On croit que le Sr. de Francken pourra avoir la place de secrétaire d'Etat qui vaque par l'élévation du Sr. Raasfeld à celle de chancelier ; c'est un jeune homme de beaucoup de mérite qui a donné jusqu'icy les marques d'un sincère attachement à la France, aussi le Sr. Marquis de Monteil ne poura trop l'assurer de l'estime et de la protection du ministère du Roi.

Il y a un autre secrétaire d'Etat pour les expéditions allemandes nommé de Foeder, qui pourroit bien reprendre le travail que le Sr. Raasfeld lui avoit oté pendant qu'il était son collègue; il a passé pour autrichien, mais c'est un homme de mérite, bon travailleur qu'on poura facilement amener au sistème de l'union avec la France, et que par conséquent il sera bon de ménager.

Après avoir parlé des sujets qui peuvent avoir part à la faveur et remplir des places importantes, il ne sera pas hors de propos de faire quelque mention de ceux qui, quoiqu'actuellement en disgrace, pourraient revenir un jour en place.

Le Baron d'Assebourg, grand maître de la cour de l'Electeur de Cologne avec le département des affaires des Evêchés d'Hildesheim, Munster et Paderborn, avoit été porté au ministère des affaires étrangères en 1751 par la protection de la France; lors de la mort du Baron d'Anxel qui a causé la révolution arrivée à la cour de Bonn, l'Electeur le fit remercier en lui ordonnant de ne plus revenir à se cour, mais en luy conservant la moitié de ses apointemens de grand maître malgré cette disgrâce. Il ne seroit pas impossible qu'il revînt en place, et l'attachement constant qu'il a marqué pour la France paroit mériter que le Sr. Marquis de Monteil proffite des occasions de l'assûrer secrèttement, et sans se compromettre, de la continuation de la bienveillance du Roi pour lui.

Le Comte de Metternick était cy devant grand chambellan

de l'Electeur surintendant des bâtimens et des menus plaisirs et ministre d'Etat avec le département de l'Evêché d'Osnabruck et de l'Electorat de Cologne; il avoit d'abord été attaché à la France, puis il avoit quitté son parti pour faire entrer l'Electeur dans celui du Roy d'Angleterre, avec lequel il luy avait fait conclure le traité de 1750. Quand Son Altesse Electorale jugea à propos de rompre ces liens et de faire un traité avec la France, le Roi lui demanda que le Comte de Metternick fut éloigné des affaires et qu'il accordât sa confiance au Baron d'Assebourg [4]; Son Altesse Electorale y consentit, et elle en prit même l'engagement par un article séparé et secret; mais elle lui conserva ses autres places jusqu'à la mort du Baron d'anxel qu'elle le remercia entièrement avec ordre de ne plus reparoitre à sa cour. Comme le Comte de Metternick est très intriguant, on croit qu'il poura se faire rapeller à la cour de Bonn et, en ce cas, il sera bon que le ministre du Roi ait pour lui les plus grands ménagemens; mais si l'Electeur pensoit à le remettre à la tête des affaires étrangères, le Sr. Marquis de Monteil en donnerait avis sur le champ affin que le Roi pût prendre les mesures nécessaires pour détourner S.A.E. d'une démarche qui seroit aussi contraire à ses engagemens qu'au maintien de l'union qui subsiste entre eux.

On terminera cette matière en parlant de l'Abbé Mineray, français de nation, secrétaire intime et du cabinet de l'Electeur pour les expéditions françaises. C'est le Sr. Abbé de Guébriand qui lui a procuré la place qu'il occupe; on ne peut trop dire de bien de son zèle pour le service du Roi; il en a donné les preuves les plus autentiques, surtout à l'occasion du traitté de 1751, et le Roy lui en a marqué sa satisfaction par la pension de 2 000 livres qu'il lui a donnée sur une abbaye. La confiance de l'Electeur pour lui s'est soutenüe jusqu'au moment où ce Prince a été informé qu'il avait sacrifié au Sr. Abbé de Guébriand le secret d'une

4. *Supra* p. 230.

lettre qui lui avoit été écritte en France; cependant il a conservé son poste auprès de l'Electeur, et comme ses dispositions pour la France sont toujours les mêmes, le Sr. Marquis de Monteil doit luy faire connaître que l'on n'a point oublié ici ses services passés; mais il observera de mettre la plus grande circonspection dans ses liaisons avec lui, de peur de le perdre entièrement auprès de S.A.E.

Cérémonial.

Quant au cérémonial, quoiqu'il n'y ait de civilités réglées à Bonn, que pour la qualité d'envoyé, cependant il parait que la volonté de l'Electeur a été toujours que les ministres plénipotentiaires du Roi à sa cour n'eussent pas un traittement différent; mais comme malgré ses ordres à ce sujet, le Sr. Abbé de Guébriand, ministre plénipotentiaire de France à cette cour, n'a pas laissé d'éprouver des difficultés et que, dans les circonstances actuelles, il est à craindre qu'on n'en fasse peut-être de plus grandes au Sr. Marquis de Monteil s'il n'avait que la qualité de ministre plénipotentiaire, le Roi, pour éviter cet écueil, a jugé à propos de lui donner avec cette qualité le caractère d'envoyé près l'Electeur de Cologne. Il eût été à désirer, qu'à cette occasion, l'on eût pû lui donner une notion exacte du cérémonial d'envoyé à la cour de Bonn; mais les ministres du Roy près l'Electeur aiant toujours négligés d'en former des relations, l'on est obligé d'y supléer par les 3 pièces cijointes, l'une est la copie du cérémonial observé dernièrement à la cour de Bonn pour l'envoyé de Trèves, que le Sr. Abbé de Guébriand assure être conforme aux règles établies, les 2 autres sont des relations de la façon dont le Comte de Sade et le Sr. Abbé de Guébriand ont été reçûs; le Sr. Marquis de Monteil trouvera dans celles cy de quoi se régler sur les points que la relation du céremonial observé pour l'envoyé de Trèves ne contient pas, et il aura soin de recueillir exactement les cir-

constances, tant du traittement qui lui aura été fait en qualité d'envoié du Roy, que de celui dont jouissent les ministres étrangers relativement à leurs differens caractères à la cour de Bonn, et d'en former un mémoire qu'il nous enverra.

On ajoutera qu'en général, lorsqu'il s'agit de cérémonies réglées, le ministre du Roy doit prétendre les mêmes honneurs que le ministre de l'Empereur à grade égal, et qu'il doit ne céder le pas qu'à lui seul, et le prendre sur tous les autres quelqu'ils soient.

Il ne reste maintenant qu'à assurer le secret de la correspondance du ministre du Roy contre l'infidélité des postes d'Allemagne; à cet effet on lui fait remettre...

L'intention du Roy étant etc.

Le Roi voulant etc. comme à M. le Baron de Zuckmantel.

19 mars 1756.

Comme depuis que cette instruction a été expédiée, le Roi a jugé devoir donner au Sr. Marquis de Monteil le seul titre de ministre plénipotentiaire et que son départ a été trop subit pour avoir le temps d'en faire une nouvelle expédition, l'on s'est contenté de biffer le titre d'envoyé.

Quant au cérémonial, M. de Monteil se règlera sur les relations qu'on lui fait remettre de ce qui a été observé à l'égard du Comte de Sade et du Sr. Abbé de Guébriant qui ont eu à la cour de Bonn le même caractère de ministre plénipotentiaire.

MARQUIS DE MONTEIL : SUPPLÉMENT DE SON INSTRUCTION

L'article secret sur l'élection du Roi des Romains par lequel l'Electeur s'engage à ne donner sa voix que d'un parfait concert avec le Roy, tant sur la question préliminaire s'il convient d'élire, que sur le choix du candidat est encore appuié sur les mêmes

principes que l'on vient d'établir. L'affaire de l'élection du Roi des Romains du vivant de l'Empereur fut un des principaux objets des négociations de la Paix de Westphalie. C'est aux soins réunis de la France et de la Suède que l'on dût l'article 8, § 3 du traité d'Osnabrugh concernant le droit des Etats de l'Empire à cette élection. Tout ce qui a été fait depuis làdessus, soit en 1666, soit en 1671, nommément ce qui a été inséré dans la Capitulation Impériale à ce sujet, n'étant qu'une suite dudit article, comme les autres articles des traités de Westphalie, l'obligation du Roi de maintenir leur exécution et de les préserver de toute atteinte [5].

C'est aussi conformément à ces principes que les cours de Vienne et d'Hanover ont requis le concours de Sa Majesté à cette élection, et que les Electeurs de Cologne, Palatin et Brandebourg, alliés du Roy, se sont unis à Sa Majesté pour veiller à ce que tout s'y passât conformément aux droits et à la tranquillité de l'Empire. En conséquence, sur les premières démarches que les cours de Vienne et de Londres firent auprès du Roy pour l'inviter à concourir au dessein de faire l'Archiduc Joseph, Roi des Romains, du vivant de l'Empereur son père, Sa Majesté répondit qu'elle y concourroit volontiers, pourvû que l'élection se fit conformément aux loix, constitutions et usages de l'Empire, et que l'on eût égard aux prétentions de ses alliés. Ces deux cours qui semblèrent adopter de si justes intentions, prièrent le Roi de déclarer plus particulièrement ce qu'il croyoit nécessaire de faire pour remplir ces conditions; comme on croyoit avoir lieu de craindre que les cours de Vienne et d'Angleterre n'eussent formé le dessein de faire l'élection par la pluralité des suffrages dans le collège électoral, ce qui auroit réduit le droit des Elec-

5. H. Gehlsdorf, *Die Frage der Wahl Erzherzogs Josephs zum römischen Könige, hauptsächlich von 1750 bis 1752* (Diss. Bonn 1887); G. de Bource, *Le comte de Vergennes. Ses débuts diplomatiques en Allemagne, auprès de l'électeur de Trèves et de l'électeur de Hanovre 1750-1752* (*Revue des Questions historiques*, t. 44, 1888, p. 92-166).

teurs à une simple formalité pour l'avenir et auroit rendu la couronne Impériale héréditaire dans la nouvelle maison d'Autriche, Sa Majesté de concert avec les Electeurs ses alliés déclara à ces deux cours qu'Elle jugeoit nécessaire que le consentement des Electeurs pour l'élection du Roi des Romains fut unanime; que la cour de Vienne donnât aux Electeurs alliés du Roi la satisfaction qu'ils demandoient sur les prétentions qu'ils avoient à sa charge; que les égards qui leur sont dûs, conformément aux loix et usages de l'Empire, fussent observés.

La demande de ces trois conditions a été renouvellé plusieurs fois depuis et elle a fait le fondement de la dernière résolution que le Roi et ses alliés ont donnée sur l'élection du Roi des Romains aux cours de Vienne et d'Angleterre; il n'y a pas d'apparence que cette affaire soit traitée sitôt; mais on n'en a pas crû moins nécessaire d'entrer dans ce détail, afin que, si on la remettoit en négotiation ou que les cours de Vienne et de Londres vinssent à faire quelques tentatives auprès de l'Electeur pour le détacher de quelqu'une des conditions cydessus énoncées, le Sr. Marquis de Monteil fut assez instruit de ce qui s'est passé pour rapeller à ce Prince ses engagemens et lui faire sentir qu'il lui est d'autant plus important de ne s'en pas écarter, qu'ils ont été jugés indispensables par le Roi et ses alliés pour conserver les droits et le lustre des Electeurs, la liberté de l'Empire et pour l'intérêt même des maisons de Bavière et Palatine.

Mars 1756.

La double tentative des cours de Vienne et de Londres ne devait réussir qu'en 1764, année où fléchit l'opposition des cours de Berlin et de Versailles. Le 27 mars, Joseph II est élu Roi des Romains et couronné le 30 avril suivant. La France a été représentée à la diète d'élection par le comte du Chatelet assisté du Sr Kempfer de Plobsheim, ministre plénipotentiaire du Roi à la cour de Mayence [6]. L'Empereur François, époux de Marie-Thérèse, meurt l'année suivante. Joseph II lui succède sans difficultés.

6. G. Livet, *Instructions... Mayence*, p. 177.

XXI

LE BARON DE BRETEUIL

MINISTRE PLÉNIPOTENTIAIRE

1758

La nouvelle inattendue du rapprochement de la France et de l'Autriche a certes plongé Clément-Auguste dans une joie extrême que seules, la crainte du roi de Prusse et les premières hostilités empêchaient d'être parfaite. Il ne trouve d'ailleurs pas dans ses Etats une adhésion enthousiaste au nouveau système. Dans une lettre du 26 janvier 1757, Monteil indique que l'électeur veut bien se mettre en état de remplir ses engagements, mais qu'il rencontre des difficultés de la part des chapitres et des Etats de ses évêchés. — Munster par exemple — qui agissent, « ou par passion contre le ministère actuel, ou par la crainte que leur cause la situation des Evêchés ». L'électeur est trahi par ceux qui doivent faire avancer l'augmentation des troupes. Les Evêchés sont enclavés dans les Etats du Roi de Prusse et de l'Electeur de Hanovre et sont exposés à l'invasion. La régence d'Osnabruck a refusé de fournir le subside annuel à l'électorat de Cologne. Dernière difficulté enfin : celle de combiner les besoins des armées avec les ressources du pays de l'électorat; les Hollandais tirent leurs grains par le Rhin, et ils

1. Breteuil (Louis-Charles-Auguste Le Tonnelier, baron de), né à Preuilly en Touraine, en 1733. Mestre de camp de cavalerie, occupe à 25 ans le poste de Cologne. Il reçoit 24 000 livres d'appointements (1er juillet 1758), 8 000 livres d'ameublement, 10 000 livres de gratification extraordinaire, puis 30 000 livres d'appointements à partir du 1er janvier 1759, et le 5 septembre, une gratification extraordinaire de 10 000 livres. A la fin de 1759, il est envoyé par Choiseul en Russie auprès de l'impératrice Catherine II. Il fera ensuite une brillante carrière diplomatique en Suède (1763), en Hollande (1768), à Vienne (1775), sera médiateur à Teschen (1779). Meurt en 1807. Il a séjourné à Cologne en qualité de ministre plénipotentiaire du 24 août 1758 au 7 décembre 1759. (Archives du ministère des Affaires étrangères, Personnel, vol. 11, fol. 427; A. Rambaud, *Instructions... Russie*, p. 110).

payent régulièrement les livraisons qui leur sont faites, à la différence des troupes du Roi, avancées en Allemagne.

En août 1758, le Roi juge utile de faire passer en Pologne le marquis de Monteil. Il envoie à Bonn le baron de Breteuil qui a pour mission d'affermir Clément-Auguste dans les sentiments d'amitié qu'il professe envers Sa Majesté, dans les engagements qu'il a contractés avec elle, « par le traité d'union et de subsides et dans l'attachement à la cause commune ». Cet attachement est mis à rude épreuve par les souffrances endurées, du fait des troupes alliées, par les sujets de l'électeur. La question des fournitures faites à l'armée et de leur paiement est la plus importante et la plus délicate de toutes celles que le baron de Breteuil a mission de régler.

MÉMOIRE POUR SERVIR D'INSTRUCTIONS AU Sr. BARON DE BRETEUIL, ALLANT A BONN POUR Y RÉSIDER EN QUALITÉ DE MINISTRE PLÉNIPOTENTIAIRE DU ROI PRÈS L'ÉLECTEUR DE COLOGNE

[Minute aux Archives du Ministère des Affaires étrangères, *Corr. Politique Cologne.* Supplément 5, vol. 198-205. Date : 12 août 1758].

Le Roi ayant jugé à propos d'envoyer le Sr. Marquis de Monteil près Sa Majesté Polonaise, et le maintien des liaisons d'union et d'amitié qui subsistent entre Sa Majesté et l'Electeur de Cologne étant trop important, surtout dans les circonstances présentes, pour laisser une plus longue interruption dans le soin de les cultiver, Sa Majesté a nommé le Sr. Baron de Breteuil pour être son ministre plénipotentiaire près de ce Prince [2]. Comme les récits avantageux qu'on lui a faits de son zèle, de son application et de ses talens ont été le motif du choix qu'elle a fait de sa per-

2. Voir à ce sujet les *Observations sur le Mémoire de M. le marquis de Monteil : réfutation des raisons alléguées pour n'avoir point de ministre, dans les conjonctures actuelles, auprès de l'électeur de Cologne.* (Mémoires et documents, Allemagne, vol. 96, fol. 183, 1758). Avant l'arrivée du baron de Breteuil, La Colombière avait occupé le poste en tant que chargé d'affaires (22 avril-23 août 1758).

sonne, ils le sont aussi de la confiance où elle est, qu'il s'acquittera à sa satisfaction de la commission qu'elle lui donne, et son intention est, qu'il se rende au plustôt près de Son Altesse Electorale.

Le principal objet de son attention sera d'affermir ce Prince dans les sentimens d'amitié qu'il professe à Sa Majesté, dans les engagemens qu'il a contractés avec elle par le traité d'union et de subsides, dont copie est cyjointe, et dans l'attachement à la cause commune, dont il a donné jusqu'ici les preuves les plus incontestables, comme aussi de faire échouer les manœuvres que les ennemis de la France et de l'Empire ne cessent d'employer pour l'attirer dans leur parti, au mépris de ses engagemens et de ses devoirs.

A cet effet, outre les choses obligeantes que contient la lettre de créance cyjointe, que le Sr. Baron de Breteuil remettra à l'Electeur, il ne manquera pas de l'assûrer que le Roi n'a pas de plus sincère désir, que d'entretenir les nœuds de leur union réciproque et de contribuer en toute occasion à sa gloire et à ses avantages, et qu'il peut d'autant plus compter sur l'amitié du Roi qu'elle est fondée sur les liens du sang qui l'unissent à l'Electeurs, sur la noblesse de ses sentimens, et sur les preuves réitérées qu'il lui a données de son véritable attachement pour lui, et de sa fidélité à ses devoirs de Prince de l'Empire.

Il faut s'attendre que les ennemis de la paix dans le dessein de détacher l'Electeur de Cologne de ses liaisons avec la France, ne manqueront pas d'employer auprès de ce Prince les soupçons artificieux qu'ils ont tâché d'inspirer au public contre l'union des cours de France et de Vienne, comme si elles renfermoient le dessein de détruire les droits et la liberté des Princes de l'Empire. Pour dissiper cette illusion, on fait remette au Sr. Baron de Breteuil l'écrit intitulé *Parallèle de la conduite du Roi avec celle des Rois d'Angleterre et de Prusse relativement aux affaires de l'Empire.* Ce mémoire lui fournira les raisons les plus solides

pour démontrer l'injustice des procédés de Leurs Majestés Britannique et Prussienne dans tout le cours de cette guerre, et la justification pleine et entière des mesures que le Roi a été forcé d'y opposer.

Le Sr. Baron de Breteuil verra, dans cet écrit, combien de formes différentes le zèle du Roi a prises, soit pour détourner la guerre du continent de l'Europe, soit pour la restraindre à l'infracteur de la paix publique et l'éloigner des Etats de l'Empire qui voudroient ne pas soutenir sa cause, et nommément de ceux de l'Electeur d'Hanovre. Ce mémoire lui fera connoître que l'alliance du Roi avec l'Impératrice a été naturelle et nécessaire, et qu'elle ne tend qu'au maintien des loix et constitutions de l'Empire et à la déffense des droits des Etats ; que les vues des rois d'Angleterre et de Prusse, au contraire, n'ont eu autre but dans leurs liaisons que le renversement total du système Germanique, que pour y parvenir, ils ont tâché par toute sorte de moyens de faire une guerre de religion de celle que leur ambition a suscité, afin d'attirer par là les Etats protestans dans leur parti et de s'aggrandir surtout aux dépens des Etats ecclésiastiques [3], que, par conséquent, il est plus encore de l'intérêt de ceux cy que de tout autre de se tenir attachés au Roi et à ses alliés et de concourir au succès des opérations commencées de toutes parts, pour faire échouer un projet si dangereux et pour affermir le sistème de l'Empire.

Le ministre du Roi représentera à cette occasion à l'Electeur que par les bonnes mesures que le Roi a prises avec ses alliés, la

3. Cette politique qui tendait à faire de la guerre de Sept Ans une nouvelle guerre de religion est particulièrement visible dans les cantons helvétiques. Cf. P. Meyer, *Zeitgenössische Beurteilung und Auswirkung des Siebenjährigen Krieges (1756-1763) in der evangelischen Schweiz.* (*Basler Beiträge zur Geschichtswissenschaft*, hgg. v. E. Bonjour et W. Kaegi, t. 53, 1955). Pour la connaissance des réactions de l'opinion publique, cf Stephan Skalweit, *Frankreich und Friedrich der Grosse. Der Aufstieg Preussens in der öffentlichen Meinung des « Ancien Regime ».* Bonn, 1952 et Frances Acomb, *Anglophobia in France 1763-1789. An essay in the history of Constitutionalism and Nationalism* Durham, North Carolina, 1950.

fortune militaire du Roi de Prusse touche à son dernier terme, et qu'il y a tout lieu d'espérer que si les Princes bien intentionnés donnent à ces mesures un concours prompt et efficace, on mettra bientôt l'infracteur de la paix de l'Empire et ses adhérens à la raison, et qu'il en résultera une juste satisfaction pour les parties lésées et le rétablissement de l'ordre et de la paix dans l'Empire.

Un autre moyen que les ennemis de la bonne cause ne manqueront pas de faire agir auprès de l'Electeur, pour l'indisposer contre la France, sera sans doute l'inobservation des règles prescrites par les loix de l'Empire lors de la marche des troupes françaises par le territoire des Etats, les fournitures de toute espèce demandées au pays par S.A.E. et le déffaut de payement de ces mêmes fournitures [4].

Les raisons que le ministre du Roi pourra y opposer, seront, que, s'il est arrivé quelque désordre dans les Etats de l'Electeur, par le défaut de discipline de la part de ses troupes, ç'a été très certainement contre les intentions du Roi; mais que dèsque Sa Majesté en a été informée, elle a donné les ordres les plus sévères pourque ses troupes observassent la plus exacte discipline, et qu'elle espère qu'elles ne donneront lieu dans la suite à aucune plainte fondée à cet égard.

Quant aux fournitures de toute espèce faites par les Etats de

4. Avant même le début des hostilités, la question des approvisionnements, pour l'armée française aventurée en Basse-Allemagne et sur le Rhin, avait donné lieu à de sérieuses difficultés. Le marquis de Monteil s'était plaint à Versailles des prix exagérés que l'on faisait payer aux commissaires de l'armée et conseillait des mesures énergiques : « M. Foulon, (commissaire ordonnateur à Dusseldorf) est vif comme du salpêtre, écrivait-il, et nos commissaires de l'électeur de Cologne sont indécrottables; cela fait que j'ai une peur de chien que le service se fera de la mauvaise façon... ». Monteil prêchait un vigoureuse offensive et demandait que l'armée tombât sur les Hanovriens avant leur concentration : « Le roi d'Angleterre est le véritable ennemi du Roi; si vous pouvez parvenir à vous établir chez lui, il faut vous appliquer son pays comme le roi de Prusse s'est appliqué la Saxe, et ne pas le ménager davantage; vous en retirerez des ressources immenses... » (R. Waddington, *La guerre de Sept Ans. Histoire diplomatique et militaire. Les débuts*, p. 388).

l'Electeur, et à l'impossibilité de les payer dans le moment en argent comptant, le Sr. Baron de Breteuil dira que le Roi a été très sensible à tous les services que ce Prince a rendus à ses troupes, qu'il est fort éloigné de lui imputer les difficultés qu'on a éprouvées de la part de ses Régences; que Sa Majesté rend une justice entière à la générosité de son cœur, et qu'elle ne doute pas qu'il ne veüille bien donner dans la suite tous les ordres nécessaires pour accélerer le plus qu'il sera possible le service des troupes françaises; le ministre du Roi ajoutera que, si les règles de l'Empire par rapport aux passages, emplacemens et fournitures des troupes n'ont pas toujours été régulièrement observées, c'est la rapidité des mouvemens de la dernière campagne, et souvent le peu d'attention des officiers et des intendans qui en a été cause; mais que le Roi, les ayant fait instruire de ces règles et leur en aiant recommandé sévèrement l'observation, compte qu'ils n'y manqueront pas dans la suitte; et à cette occasion Sa Majesté fait remettre au Sr. Baron de Breteuil 2 mémoires dont l'un concerne les règles établies dans l'Allemagne pour les troupes auxiliaires, et l'autre une note sur les cercles de l'Empire et les Etats que les composent.

Pour ce qui est du payement comptant, le ministre du Roi fera observer à l'Electeur que si Sa Majesté ne satisfait pas là-dessus à ses désirs aussi promptement qu'elle voudroit, ce n'est que par les efforts immenses qu'elle a été obligée de faire, tant pour garantir ses propres Etats attaqués ou menacés dans toutes les parties du monde, que pour mettre ses armées d'Allemagne en état de reprendre la supériorité, de délivrer les Princes de l'Empire d'une injuste oppression et de rétablir le théâtre de la guerre dans le pays de ses ennemis; et que Sa Majesté ayant promis de faire payer les fournitures faittes à ses armées sur un pied raisonnable et successivement par les caisses de Cologne ou de Francfort, dèsqu'il y aura possibilité de le faire, elle espère que

S.A.E. voudra bien renouveller ses ordres à ses Régences, pour faire fournir aux troupes françaises tous les secours dont elles pourront avoir besoin [5].

Il est certain qu'on ne peut jamais compter sur les opérations des armées, si leurs subsistances ne sont assurées par des magasins, et, par cette raison, l'article des fourages méritera toute l'attention du ministre du Roi, et il se concertera làdessus, ainsi que sur tout ce qui concerne le service des troupes avec le Sr. de Kempfer, ministre du Roi près l'Electeur de Mayence et près les cercles de Westphalie et des Haut et Bas Rhin. Il ne pourra surtout trop exciter le zèle de l'Electeur, par l'exemple du Roi, qui a la générosité de secourir ses alliés et de défendre l'Empire aux dépens de sa propre sûreté, et qui ne leur demande autre chose, si ce n'est qu'ils fassent pour leur propre intérêt ce qu'il fait pour eux par le seul motif de l'amitié et de la fidélité à ses engagemens.

Enfin le ministre du Roi s'attachera à donner en toute occasion à Son Altesse Electorale des témoignages de l'estime et de la bienveillance de Sa Majesté, ce Prince méritant les égards les plus distingués tant par les liens du sang qui l'unissent au Roi, que par l'influence que le grand nombre d'Etats qu'il possède en Allemagne lui donne à la Diètte de l'Empire et dans les assemblées des cercles, et surtout dans celui de Westphalie dont il est un des directeurs.

5. Voir à ce sujet les « *Plaintes de la ville de Cologne* », mai 1758. *Mémoires et Documents,* Allemagne, vol. 96, fol. 254. Un autre mémoire d'avril déclare : « La ville libre et impériale de Cologne, toujours fidèle à l'Empereur et à l'Empire, pour le service de ses hauts alliés et exacte à remplir ses devoirs, n'avait jamais pu s'imaginer que le R.T.C., en envoyant son armée en qualité d'alliée de l'Empereur et de l'Empire et garant de ses constitutions et libertés, l'eût fait occuper, l'épée à la main le 18 avril 1757 et demander les quartiers pour un grand nombre de bataillons destinés à servir dans l'armée du cercle du Bas-Rhin... » (*Correspondance politique* Mayence, t. 47, fol. 266). Le mémoire est envoyé à Kempfer, ministre du Roi près l'électeur de Mayence, ce qui explique qu'il se trouve dans la correspondance de Mayence. W. Hamacher, *Die Reichstadt Köln und der Siebenjährige Krieg.* Diss. Bonn, 1911.

Comme le plus sûr moyen de persuader est de se rendre agréable, le ministre du Roi n'oubliera rien pour y parvenir auprès de l'Electeur; il l'entretiendra surtout de la grandeur de sa maison, de la noblesse de ses sentimens, et de l'intérêt que le Roi prend à ce qui le regarde, tant par les liens du sang que par ceux de l'amitié. Il évitera surtout avec ce Prince l'écueil de la familiarité qui conduit toujours à la perte de ses bonnes grâces.

La pluspart de ceux qui approchent l'Electeur, étant bien moins dévoués à ses intérêts qu'à ceux des ennemis de la bonne cause, S.A.E. s'en défie extrêmement, et sa faveur est sujette à de fréquentes variations. Ceux qui paroissent aujourd'huy dépositaires de sa confiance sont le Baron de Belderbusch et le Sr. de Raesfeld chancelier, celui-ci pour les affaires politiques et l'autre pour celles des finances. Le premier a parû vouloir mériter les bonnes graces du Roi, et l'on a lieu d'être content des dispositions du second pour la bonne cause.

Il y a encore l'abbé Scampar, qui possède une partie de la faveur de l'Electeur, et le Sr. Marquis de Monteil a fait des récits avantageux de ses intentions pour la France; mais on s'en rapporte à la prudence et à la pénétration du Sr. Baron de Breteuil pour éclairer les démarches de ces trois personnages, quand il sera sur les lieux, et apprécier le mérite de chacun, afin qu'on puisse sur le compte qu'il en rendra, régler la conduite qu'il y aura à tenir avec eux.

Quant au cérémonial, on dira en général que le ministre du Roi doit prétendre les mêmes honneurs que le ministre de l'Empereur à grade égal, et qu'il ne doit céder le pas qu'à lui seul et le prendre sur tous les autres quelqu'ils soient.

Pour le détail particulier, l'on joint ici la relation que le Sr. Abbé de Guébriand a faite des civilités reçües par lui et rendües à son arrivée à la cour de Bonn, elles feront la règle du Sr. Baron de Breteuil, puisqu'il a le même caractère que son

prédécesseur, et il aura soin de recueillir exactement toutes les circonstances tant du traitement, qui lui aura été accordé, que de celui dont jouissent les ministres étrangers à la cour de Son Altesse Electorale, relativement à leurs différens caractères et d'en former un mémoire qu'il enverra au ministre des affaires étrangères.

Il ne reste maintenant qu'à assurer le secret de la correspondance du ministre du Roi, contre l'infidélité des postes d'Allemagne à cet effet on lui fait remettre...

L'intention du Roi etc. comme au Baron de Zuckmantel.

Le Roi voulant etc.

Fait à Versailles, le 12 août 1758.

Annexe

TABLEAU DE LA COUR DE BONN [6]

Octobre 1758

Tout ce qui compose la cour de Bonn est si étrange et si fort de l'autre monde qu'en vérité elle ne devroit pas être comptée pour grand chose dans celuy-cy.

Un souverain si facile et si inconséquent qu'il est impossible de faire un fond solide sur rien, entouré de mille espèces de touttes les nations, qui tous ont leurs tours de confiance et de crédit, ce qui fait que ce prince n'a, pour ainsi dire, d'autre caractère que celui de son favori du jour.

Cependant l'électeur est honnête homme, ses intentions sont toujours pures. Il aurait même eu naturellement assez d'élévation si son goût pour la basse flatterie ne le livroit perpétuellement à des gens d'un état vil, dont l'intérêt est de le tenir dans le petit. Il respecte et aime infiniment le Roy et compte beaucoup sur l'amitié de Sa Majesté. Le triple nœud qui les unit, dont le Roy lui a parlé dans quelques-unes

6. Lettre du baron de Breteuil au cardinal Bernis.

de ses lettres, est un tour heureux qui raisonne souvent à son imagination et dont l'on m'a dit qu'il parle volontiers [7].

Un des plus grands inconvénients de ce prince est l'ennui, et le besoin qu'il a d'être amusé ou distrait, sans quoi il tombe dans une mélancolie effrayante, même pour sa santé, si on ne cherchoit promptement à le tirer de cet état. Le sûr moien est de lui compter les histoires les plus triviales et un tas de discours plus sales que plaisants. Celui qui réussit le mieux dans ce genre devient son favory et son homme de confiance ; rien ne lui est caché, ce qui entraînera toujours des inconvénients presque insurmontables ou du moins, fort dégoûtants quand il s'agira de concerter des mesures et de préparer des moiens pour remplir de grandes vues.

Sitôt qu'un nouveau ministre [8] arrive, tous ces personnages accourent l'assurer de leur crédit et de leur attachement à la cause qu'il est chargé de plaider : tous offrent de le servir et cherchent à donner des preuves de leur zèle, en le fatiguant de mille bas détails plus propres à le compromettre qu'à l'instruire. J'ai coupé court à leur bonne volonté en les assurant que je ne voulois entrer pour rien dans tout ce qui est étranger aux affaires de Sa Majesté. Je me suis fait cette loi en y entrant et je crois cette manière de se conduire, non seulement honnête mais aussi la seule qui convienne au représentant d'un grand Roy, qui ne doit, dans aucun cas, avoir recours à des moiens de cette espèce pour accroître son agrément ou sa considération. Son état le porte et c'est à sa conduite personnelle à l'assurer.

Malgré les espèces dont je viens de parler et qui fourmillent, la Cour est composée cependant de gens de qualité, mais quels gens, grand Dieu ! Sans éducation, sans maintien et presque sans idées, malhonnêtes dans leurs prétentions autant que dans leurs jalousies, un ministre du Roy n'a besoin de beaucoup d'étude, ni de la moindre sagacité, pour développer ces caractères. Il est regardé, en arrivant, comme un favory sûr ; en effet la légèreté des goûts du Prince assure un succès brillant au premier abord. Ils croient, en outre, que ce ministre profitera de cet avantage pour tout culbuter. Chacun espère en tirer parti et ne néglige rien pour donner des soupçons sur son voisin.

Le ministère de Monsieur le Marquis de Monteil a un peu dissuadé du désir supposé à tout ministre français de tripoter et de se mêler des choses intérieures. J'espère que je les confirmeray, car indépendamment

7. Début cité en partie, avec quelques fautes, dans L. Ennen : *op. cit.* t. 2, p. 359. Voir également ce qu'écrit le chargé d'affaires, Laugier (16 février-avril 1763) L. Ennen : *op. cit.* t. 2, p. 361.

8. Il s'agit d'un ministre plénipotentiaire, envoyé par le Roi.

de l'odieux du métier de chercher, par des vues particulières, à détruire l'un pour élever l'autre, je ne donnerois pas un sol, pour la facilité des affaires, que ce fut l'un plutôt que l'autre qui y eût la principale influence.

*
* *

Le Comte de Hohenzollern, grand Maître et premier Ministre, est un honnête homme assez franc, mais sans esprit, grossier et bavard. Il s'est crû, toute sa vie, obligé d'être attaché à la Maison d'Autriche parce qu'il avoit été à son service peu d'années. Les circonstances, qui ont réuni les deux maisons, ont aussi entraîné son goût et l'on peut assez compter sur luy. Au reste, quoyque premier ministre, il ne se mêle directement de rien et ne peut pas grand chose dans les affaires. Cependant, il est nécessaire d'être bien avec lui, parce qu'il ne se refuse rien sur les gens qu'il n'aime pas ; d'ailleurs il est à la tête du chapitre de Cologne, il y a le principal crédit et l'on peut d'un moment à l'autre en avoir grand besoin. Au surplus, son avarice facilitera toujours le moien d'en tirer parti.

Monsieur de Raesfeld, grand Chancelier, est un bon Juris-consulte, grand travailleur, mais peu expéditif ; c'est le seul instruit sur le droit public et les loix particulières. L'Electeur n'a pas un goût très vif pour lui mais il est persuadé qu'il a des connaissances ; de plus, comme cet homme ne tient à rien, il le regarde comme son ouvrage. C'est un honneste homme. Ses idées de politique ne sont pas fort vastes, mais il tient à ses principes et cela suffit. Un homme de plus d'esprit ne seroit bon à rien pour la cause commune. Il ne rendra jamais personnellement de grands services, mais il est persuadé de la bonté du système pour son Maître qu'il avertira toujours des dangers qu'il coureroit. La jalousie que sa fortune excite et le besoin qu'il a d'appui, assure de la constance de ses sentiments et de la conduite, quoique fort occupé de sa conservation ; j'auroi cependant grand soin de réveiller quelquefois son attachement par quelques légères inquiétudes lâchées à propos.

Monsieur Belderbuch, président des finances, a quelque esprit. Il est fin, peut-être même un peu faux. C'est de tous les courtisans celui qui connait le mieux son Maître. Il a un grand désir de se trouver chargé de la partie politique. Ses sentiments sont bons mais il voudroit faire jouer un rôlle à l'Electeur dans l'Empire que, ni lui, ni ce Prince ne seroit en état de soutenir, et qui, je crois, ne conviendroit nullement au système des grandes puissances ; au total, c'est un homme qu'il ne faut pas presser, mais qui doit être fort ménagé. Il est l'ennemi juré du Chancelier et voudroit fort que je le devinsse.

L'Abbé Scampar, favori déclaré de Son Altesse Electorale, est de la plus basse naissance et n'a pas le moindre esprit. Ses intentions et sa conduite est bonne. Il est fort pressé de tirer parti de sa position. Je l'ai flatté que, si son attachement à la bonne cause se soutenoit et qu'il cherchât à multiplier ses services pendant la guerre, vous voudriez bien en rendre compte au Roy et lui faire obtenir une marque utile de satisfaction. En effet si son zèle continue, je vous presserai de le récompenser par quelques pensions, car nous avons besoin de remonter le crédit de nos promesses, et je ne vois point d'argent mieux emploié que des pensions sur des bénéfices ; en pareil cas quarante ou cinqnante mille livres distribuées dans ce genre dans toute l'Europe faciliteroit plus d'une affaire épineuse.

Je n'entre pas dans un plus grand détail sur tout le reste ; la suite de mes dépêches les amènera. Je me serois même dispensé de vous ennuier de ce fatras de personnalités si l'on ne m'avoit dit que c'étoit un des devoirs de ma place.

Votre Emminence n'a pas heureusement exigé de moi des succès brillants et soutenus. Je n'ai, dans mes goûts et dans mon caractère, par rapport au Prince et à ses courtisans, aucune de ces analogies qui rapprochent les hommes et les nations.

Je vois bien cependant par la manière dont Son Altesse Electorale me traite qu'elle voudroit que je me misse un peu plus à mon aise avec elle, et que je me livrasse à une certaine quantité de plaisanteries et de mauvais propos qui m'assureroient, pour un temps, sa plus grande familiarité, mais je ne sortirai jamais du plus profond respect, quelques soient les pièges que ses bontés ou sa confiance puissent tendre à mon amour-propre. Je chercherai sans doute à lui plaire, et surtout à mériter son estime, mais sans vouloir obtenir une faveur d'éclat qui n'avance point les affaires, et qui doit être fort importune quand on veut se renfermer dans les seules vues de la place [9].

9. *Correspondance politique* Cologne, supplément 5, fol. 207.

LE MARQUIS DE BAUSSET

MINISTRE PLÉNIPOTENTIAIRE
1760

La guerre de Sept Ans bat son plein en Allemagne ; elle n'épargne pas l'électorat de Cologne ni les territoires qui dépendent de l'administration de Clément-Auguste. Bonn est un centre de ravitaillement, un lieu de résidence pour tous les officiers qui s'efforcent d'y recréer l'atmosphère de Versailles. Casanova y réside pendant l'hiver 1760.

1. Bausset (Mathieu-Nicolas, marquis de) chevalier de l'ordre de Saint-Louis, ministre plénipotentiaire près l'électeur de Cologne, du 18 juillet 1760 au 16 février 1763. Dès son arrivée à Cologne, il a accompagné l'électeur à Coblence, où il a rencontré d'Aigremont, ministre français à Trèves « avec lequel il s'entend parfaitement bien » (4 octobre 1760). Il déclare : « Pendant mon séjour icy, je tâcherai d'augmenter mes connaissances sur cette partie de l'Allemagne; je dois avoir aujourd'hui une conversation sur les monnoyes avec M. de Spankenberg qui est un homme de mérite et fort ami de M. le chevalier d'Aigremont » (*Correspondance politique* Cologne, vol. 99, fol. II). Le 7 février 1761, il annonce la mort de l'électeur Clément-Auguste; cette mort « faisant cesser son caractère », il demande l'envoi d'un commissaire des guerres. Le ministre lui envoie une nouvelle lettre de créance qui va l'accréditer auprès du grand chapitre (qui désigne deux administrateurs pendant la vacance du siège) (*Idem* Cologne, vol. 99, fol. 221). Lettre de recréance auprès de Maximilien-Frédéric du 6 juillet 1763. Le 18 décembre 1763, il reçoit une instruction pour servir en Russie, près de Catherine II; il meurt à Saint-Pétersbourg le 28 avril 1767. (A. Rambaud, *Instructions... Russie*, t. 2, p. 223). Son fils, François-Louis-Nicolas, né à Paris le 22 mars 1764, obtient le 22 juin 1767 une pension de 4 000 livres « pour les services politiques rendus par son père, tant auprès de l'électeur de Cologne qu'auprès de l'impératrice de Russie ». (Archives du ministère des Affaires étrangères, Personnel, vol. 5, fol. 123). Avant l'arrivée de Bausset, le poste de Cologne a été occupé par l'abbé Louis-François Berton Duprat, chargé de la correspondance (19 janvier - 7 mai 1759 et décembre 1759-3 février 1760) et par Laugier en qualité de chargé d'affaires (3 février-10 juillet 1760).

Ferdinand de Brunswick défend le Hanovre avec des succès divers. La campagne de 1760 lui a été moins favorable que les précédentes. Broglie a réussi à occuper la Hesse, s'est emparé de Cassel et s'y maintient. En 1751, l'électeur de Cologne a conclu avec le Roi un traité d'alliance et de subsides, renouvelé en 1753 et valable dix ans. Pour cultiver et renforcer cette alliance, pour tenter de régler à l'amiable les problèmes de paiement du ravitaillement et des fourrages, le gouvernement français envoie à Bonn un ministre plénipotentiaire, le marquis de Bausset, muni d'instructions, datées du 29 juin 1760, le duc de Choiseul étant ministre des Affaires étrangères.

MÉMOIRE POUR SERVIR D'INSTRUCTIONS AU Sr. MARQUIS DE BAUSSET, CHEVALIER DE L'ORDRE ROYAL ET MILITAIRE DE St. LOUIS, ALLANT A BONN, POUR Y RÉSIDER EN QUALITÉ DE MINISTRE PLÉNIPOTENTIAIRE DU ROI PRÈS L'ÉLECTEUR DE COLOGNE

[Minute aux Archives du Ministère des Affaires étrangères, *Corr. Politique* Cologne, Supplément 5, fol. 228-236. Date : 29 juin 1760.]

Motifs de l'union du Roi avec l'Electeur de Cologne.

L'étendue et la position des Etats de l'Electeur de Cologne et l'influence qu'ils lui donnent tant à la Diètte générale de l'Empire que dans les affaires de 4 différens cercles de l'Empire [2] peuvent rendre l'alliance de ce Prince très utile à la France et à ses alliés en Allemagne non seulement pendant la guerre, mais encore pendant la paix.

A ces raisons générales d'entretenir l'union et la bonne intelligence avec l'Electeur, il s'en joint de particulières. Son Altesse Electorale est d'une maison très illustre par elle-même et qui est unie au Roi par les nœuds du sang et par l'attachement

2. Les cercles de Basse-Saxe, Westphalie, Bas Rhin et Franconie.

héréditaire, ce Prince a donné lui même en diverses occasions et surtout dans la présente guerre les preuves du zèle le plus constant pour le service de la France et du dévouement le plus sincère pour la personne de Sa Majesté; enfin les voix réunies des Princes des maisons de Bavière et Palatine à la Diètte de l'Empire sont au nombre de 18, savoir 3 dans le collège électoral et 15 dans celui des Princes, et elles sont toutes emploiées conformément aux vues de la France.

Ce concours de raisons a engagé le Roi en 1751 à conclure avec l'Electeur un traité d'alliance et de subside qui ayant été renouvellé en 1753 doit durer jusqu'en 1763 et dont copie ci-jointe [3].

Tels sont les fondemens des liaisons du Roi avec l'Electeur de Cologne, et c'est pour les cultiver et les affermir en tant que besoin sera, que Sa Majesté s'est déterminée à envoyer près de lui le Sr. Marquis de Bausset, chevalier de son ordre militaire de St. Louis, en qualité de ministre plénipotentiaire.

Comme les récits avantageux qu'on lui a faits de son zèle et de ses talens ont été le motif du choix qu'elle a fait de sa personne pour cette commission, ils le sont aussi de la confiance où elle est qu'il s'en acquitera à sa satisfaction, et son intention est qu'il se rende plustôt à Bonn.

Lettre de créance.

Outre les choses obligeantes que contient la lettre de créance cyjointe qu'il remettra à l'Electeur suivant l'usage, il l'assurera

3. Lorsque l'Empire, à Ratisbonne, déclara la guerre à Frédéric II en 1757, l'électorat, dont l'alliance était sollicitée par la Prusse, l'Angleterre, la France et l'Autriche, se rangea du parti de l'Empire. La conduite de ses troupes, en 1758, fut honorable, mais elles s'épuisèrent en des combats le plus souvent inutiles; en 1759, trois régiments furent pris par l'ennemi, en 1761, l'électeur va se retirer de la coalition contre Frédéric. (Becker, *Les troupes de l'Electeur de Cologne alliées à l'armée impériale pendant la guerre de Sept Ans, Annalen des historischen Vereins für den Neiderrhein* cah. 90, 1911).

au nom du Roi que Sa Majesté est dans la ferme résolution d'entretenir soigneusement les nœuds de leur union réciproque fondée sur le triple nœud du sang, de l'alliance et de l'amitié, et de ne négliger aucune occasion de lui donner des témoignages de la confiance qu'il a dans la noblesse et l'élévation de ses sentimens ainsi que du sincère intérêt qu'il prend à sa situation.

Il n'est guères à présumer que l'Electeur soit tenté de se dégager de l'alliance du Roi et de ses devoirs de Prince de l'Empire dans cette guerre, puisqu'il perdroit infailliblement par cette conduite tout ce qui lui reste dû pour les fournitures faites aux troupes françaises [4]. Cependant, comme S.A.E. livre souvent sa confiance à des ministres mal intentionnés pour la France, le Sr. Marquis de Bausset sera attentif à observer les démarches de ce Prince et celles de ses ministres, et s'il découvroit que la cour de Bonn voulut changer de parti, il ne fera rien pour l'empêcher. Il se bornera à en instruire le ministre des affaires étrangères et attendra ses instructions sur la conduite qu'il devra tenir à cette égard.

Fournitures des Etats de l'Electeur.

Comme les fournitures faites et à faire aux troupes françaises par les sujets de l'Electeur seront un des plus fréquens objets que le Sr. Marquis de Bausset aura à traiter, il est nécessaire d'entrer dans un détail particulier à ce sujet.

Il est d'usage que, pour toutes les demandes que le ministre du Roi doit faire pour le passage, l'emplacement ou les fournitures des troupes, il remette à ce Prince au nom du Roi une réquisition par écrit dans laquelle il expose sa demande et promet le payement en termes généraux et nommément sur le pied qu'il en sera convenu entre les cours, assurant en même temps que la

4. Becker, *Les dépenses de l'électorat de Cologne dans la guerre de Sept Ans contre Frédéric II* (*Annalen des historischen Verein...* cah. 90, 1911).

plus exacte discipline sera observée par les troupes françoises, et pourque le Sr. Marquis de Bausset connoisse les règles établies en Allemagne pour les troupes auxiliaires de l'Empire, on joint à cette instruction un mémoire détaillé sur cet objet dont copie a été envoyée aux ministres et généraux.

Comme on ne peut jamais compter sur les opérations d'une armée si les subsistances ne sont assurées par des magasins, le Sr. Marquis de Bausset donnera une attention particulière à l'article des fourages, il se concertera làdessus ainsi que sur tout ce qui concernera le service des troupes avec le Sr. Kempfer, ministre du Roi près l'Electeur de Mayence et près les cercles de Westphalie et des Haut et Bas Rhin [5]. Il ne pourra surtout trop exciter le zèle de l'Electeur à ce sujet par l'exemple du Roi qui a la générosité de secourir ses alliés et de défendre l'Empire aux dépens de sa propre sureté, et qui ne leur demande autre chose si ce n'est qu'ils fassent pour leur propre intérêt ce qu'il fait pour eux par le seul motif de l'amitié et de la fidelité à ses engagemens. Il n'oubliera pas en même temps de faire connoitre à ce Prince que Sa Majesté a été très sensible à tous les services que ses troupes ont reçus de lui, qu'Elle rend une justice entière à la générosité de son cœur, et qu'Elle ne doute pas qu'il ne veuille bien persister dans les mêmes sentimens et renouveller à cet effet les ordres nécessaires à ses Régences pour faire fournir aux troupes françoises tous les secours dont elles pourront avoir besoin.

On doit s'attendre que l'Electeur sentira la justice des demandes qui lui seront faites pour les besoins de l'armée; mais qu'il représentera l'épuisement de ses Etats et toutes les fournitures qu'ils ont déjà faites tant aux troupes du Roi qu'aux troupes ennemies, et qu'il sollicitera un acompte sur les sommes qui sont dues à son pays pour le mettre en état de faire de nouveaux efforts en faveur de la cause commune. En ce cas, le ministre du

5. G. Livet, *Instructions... Mayence*, p. 169.

Roi fera observer à ce Prince que, si Sa Majesté ne satisfait pas à ses désirs aussi promptement qu'il le voudroit, ce n'est qu'à cause des dépenses excessives qu'elle a été obligée de faire tant pour la guerre personnelle qu'elle a avec les Anglais, que pour mettre ses armées d'Allemagne en état de reprendre la supériorité sur les ennemis, et de procurer une juste satisfaction aux parties lesées et le rétablissement de l'ordre et de la paix dans l'Empire; mais que dèsque l'état de ses finances le lui permettra, Son Altesse Electorale peut compter que Sa Majesté fera payer ledit acompte et qu'elle espère, qu'en attendant, l'Electeur ne voudra pas exposer son païs et la cause commune aux inconvéniens inséparables du parti de faire manquer le service de l'armée.

On ajoutera que, tant sur cet objet que sur tous les autres qui sont purement militaires, le Sr. Marquis de Bausset doit entretenir correspondance avec le ministère de la guerre; mais qu'il doit avoir l'attention d'envoyer en même temps au Sr. Duc de Choiseul la copie de ses lettres.

Indemnité de l'Electeur.

Il est naturel de prévoir que l'Electeur renouvellera la demande qu'il a faite cy devant de lui procurer lors de la paix aux dépens des ennemis de l'Empire une indemnité de pertes et dommages qu'il a soufferts mais comme cet article dépendra des bons ou mauvais succès, qu'auront les armées alliées dans cette guerre, le Sr Marquis de Baussuet se renfermera dans les assurances générales de la disposition du Roi à concourir avec ses alliés, pour procurer à S.A.E. lors de la paix d'Allemagne les dédommagemens que l'état des circonstances pourra permettre.

Coadjuterie.

Il n'est pas hors de propos d'avertir le Sr. Marquis de Bausset que l'on pourra faire des tentatives auprès de l'Electeur

pour le porter à se donner un coadjuteur, et que l'on tentera même d'y intéresser le ministre du Roi. Mais Sa Majesté sachant que ce Prince porte la répugnance pour la coadjutorerie au point de ne pouvoir entendre prononcer le nom tranquillement, son intention est que le Sr. Marquis de Bausset ne se prête à aucune de ces tentatives de quelque part qu'elles puissent venir, à moins qu'il n'y soit autorisé par son ordre exprès.

Moyens de se rendre agréable à l'Electeur.

Comme le plus sûr moyen de réussir est de se rendre agréable, le ministre du Roi n'oubliera rien pour y parvenir auprès de l'Electeur. Il l'entretiendra souvent de la grandeur de sa maison, de son étroite parenté avec celle de France, de la noblesse de ses sentimens et de l'intérêt que le Roi prend à ce qui le regarde, il ne se meslera d'aucune intrigue et d'aucune affaire qui soit étrangère à celle dont il est chargé, il évitera surtout avec ce Prince l'écueil de la familiarité qui conduit ordinairement à la perte de ses bonnes graces.

Ministres de l'Electeur.

La plupart de ceux qui approchent l'Electeur étant bien moins dévoués à ses intérêts qu'à ceux des ennemis de la bonne cause, Son Altesse Electorale s'en défie extrèmement, et sa faveur est sujette à de fréquentes variations; ceux qui paraissent aujourd'hui dépositaires de sa confiance sont le Sr. de Rasfeld chancelier et l'abbé de Scampar; le premier a la réputation d'honnête homme et de bon jurisconsulte, ses idées de politique ne sont pas fort étendues; mais il tient à ses principes, et comme il est persuadé de l'union entre le Roi et l'Electeur, il paroit que c'est le seul ministre, sur qui le Roi et ses alliés puissent compter. Quant à l'abbé de Scampar, il paroit qu'il est pressé de mettre à proffit les bonnes graces de l'Electeur et l'on s'en raporte à la

prudence et à la pénétration du Sr. Marquis de Bausset pour apprécier la valeur des assurances qu'il a données de son attachement à la France.

Il y a encore le Baron de Belderbusch, chargé du détail des finances, qui a possédé pendant un temps la faveur de l'Electeur : il a de l'esprit et surtout beaucoup d'intrigue; on l'accuse même de fausseté et d'être contraire à la France. Cependant comme il pourroit rentrer en grace, le Sr. Marquis de Bausset fera bien de le ménager; mais sans lui donner aucune confiance. On ne parle point des autres ministres ou courtisans, parceque le tableau change souvent à la cour de Bonn, et que ceux qui sont en place ne tarderont pas à faire connaitre au Sr. Marquis de Bausset qu'ils ne méritent que des marques générales de politesse et d'égards.

Cérémonial.

Pour ce qui est du cérémonial avec la cour de Bonn, comme il n'y a rien de réglé, on dira en général que le ministre du Roi doit prétendre les mêmes honneurs que le ministre de l'Empereur à grade égal, et qu'il ne doit céder le pas qu'à lui seul et le prendre sur tous les autres quelqu'ils soient, hors le nonce, à qui toutes les puissances catholiques sont convenues de céder.

Pour les détails particuliers, l'on joint ici la relation de ce qu'on a pu recueillir des civilités observées à l'égard de Mrs de Sade, Guébriant, Monteil et Breteuil qui ont eu le même caractère que le Sr. Marquis de Bausset. Elles le dirigeront sur celles qu'il devra recevoir et rendre à son arrivée à la cour de Bonn, et il aura grand soin de recueillir exactement toutes les circonstances, tant du traitement qui lui aura été accordé que de celui dont jouissent les ministres étrangers à la cour de Son Altesse Electorale relativement à leurs différens caractères et d'en former un mémoire qu'il enverra au ministre des affaires étrangères.

Chiffres.

Il ne reste maintenant qu'à assurer le secret des correspondances du Sr. Marquis de Bausset, à l'effet de quoi on lui fait remettre 2 nouveaux chiffres qui, avec les anciens qui sont restés à Bonn, serviront à cet usage conformément à l'état ci joint.

L'intention du Roi, etc....

comme à M. de Zuckmantel.

Le Roi voulant, etc...

Fait à Versailles le 29 juin 1760.

*
* *

Le 17 Février 1761 au moment de la mort de l'électeur, le Roi envoie au marquis de Bausset des lettres de créance auprès du grand chapitre pendant le temps de la vacance de l'électorat ; la même formalité sera observée quand sera désigné le successeur de Clément Auguste: « quoique la mort de l'Electeur fasse cesser votre caractère de ministre, vous ne devez pas moins en conserver les prérogatives jusqu'à ce que le grand chapitre ait fait au Roy la notification qui est d'usage en pareil cas de la part des chapitres des grands sièges d'Allemagne ». L'affaire de l'élection du futur archevêque de Cologne préoccupe la cour :

« Dans le moment présent, votre principale attention doit être de prendre les meilleurs éclaircissements sur les caractères et affections des membres du chapitre de Cologne ainsi que de ceux des chapitres de Munster, Paderborn et Hilderheim et même de l'ordre teutonique, ainsi que sur la force des différents parties qui se formeront dans ces chapitres et sur le caractère et les mérites des candidats qui prétendront aux différentes dignités que possédait le feu électeur.

Il nous paraît, Monsieur, que parmi ces prétendants, les principaux seront le Cardinal de Bavière qui est chanoine domiciliaire de Cologne, le Landgrave de Hesse-Darmstadt, l'évêque d'Augsbourg, chanoine capitulaire de la Métropole de Cologne, l'évêque de Wurtzbourg et peut-être quelqu'un des princes de Saxe.

Comme nous ne savons point encore les sentiments de la cour de Vienne, pour remplir les différents évêchés qui sont vacants, nous ne pouvons nous fixer à une résolution décisive; mais je dois vous prévenir que le roi qui prend un véritable intérêt aux avantages de Monsieur le

Cardinal de Bavière serait fort aise de pouvoir lui procurer surtout l'électorat et archevêché de Cologne. Dans cette vue, nous désirerions que vous pûssiez sonder secrètement les dispositions des principaux membres du grand chapitre de Cologne et de celui de Munster, mais en général vous diriez que le Roi souhaite que le choix des chapitres tombe sur un sujet bien intentionné pour la cause commune et qui puisse concourir au rétablissement de l'ordre et de la tranquillité de l'Allemagne pour lesquels le Roi fait si généreusement tant d'efforts et de dépenses. »

Le ministre ajoute quelques observations relatives à cette élection :

« Il dépend du chapitre seul de fixer le jour de l'élection, de l'avancer ou de la reculer, pourvu qu'elle soit indiquée dans les trois mois à compter du jour que le chapitre a eu connaissance de la vacance du siège.

Le pape exerce quelquefois le droit de prolonger ce terme, mais ce n'est pas sans contradiction.

L'empereur, de son côté, prétend celui de donner l'exclusion aux sujets soupçonnés d'être dans le parti des ennemis lorsque l'Empire est en guerre.

Enfin s'il survient quelques contestations sur la validité des élections ou de la postulation, c'est au Saint Siège à décider. »

(*Correspondance Politique* Cologne, vol. 99, fol. 251.)

*
* *

ESQUISSE POLITIQUE DE L'ELECTORAT [6]

1762

Maximilien-Frédéric, comte de Königsseg, fut élu archevêque le 6 avril 1761. Le chapitre lui remit l'administration deux mois après. Ce prince fut d'abord occupé à régler l'état de sa cour; il conserva tous les grands officiers que son prédécesseur avoit. Le seul baron de Roll, grand écuyer, ne fut point conservé parce qu'il ne voulut pas l'être, et on donna sa place au marquis de Torcy.

Tous ceux qui composoient le conseil aulique et la chambre des finances furent également maintenus.

La charge de grand chancelier fut également supprimée, et le

6. *Correspondance politique* Cologne, vol. 102, fol. 379.

baron de Raasfeld se trouva réduit au titre de chancelier du conseil aulique. Il cessa d'être ministre et n'auroit conservé aucun accès à la cour, si M. le duc de Choiseul ne l'avoit recommandé spécialement à l'Electeur. Par égard pour cette recommandation, l'électeur lui donna le département des affaires étrangères, mais il ne lui a jamais accordé de confiance et cet ancien ministre est resté jusqu'à présent sans crédit.

Il parut d'abord que l'électeur suivroit en tout les vues du chapitre, mais insensiblement le baron de Belderbusch gagna la confiance de ce Prince. L'Electeur trouva en lui un homme exercé au travail, ayant beaucoup de ressources dans l'esprit, beaucoup d'adresse et d'économie dans le maniement des deniers et capable de braver toutes les considérations pour faire sa cour à son nouveau maître. Ces qualités rendirent M. de Belderbusch plus nécessaire que tout autre à l'électeur. Ce ministre fut attentif à lui procurer tout l'argent dont il avoit besoin en faisant des retranchemens considérables sur les gages des officiers et des domestiques de la cour, en diminuant leur nombre, en épargnant sur les dépenses de la table et de l'écurie, en faisant entrer dans les coffres de l'électeur le produit de la vente des effets de la succession de son prédécesseur, et en laissant tous les créanciers en souffrance.

Cette conduite du nouveau ministre paroissoit dure au public, mais étoit agréable au maître qui voyoit l'argent toujours prêt dans le besoin.

Le procès intenté par la cour de Manheim au sujet de Kaiserswerth et par la cour de Munich au sujet du testament du feu électeur fournit à M. de Belderbusch de nouvelles occasions de se rendre nécessaire. Il fit entendre à l'électeur qu'il scauroit empêcher qu'aucune poursuite de la part des deux cours n'eut des effets embarrassants. en effet, jusqu'à présent, la décision des deux procès a été arrêtée, et le succès a beaucoup augmenté le crédit de M. de Belderbusch.

Ce qui a mis le dernier sceau à sa faveur, c'est le bonheur qu'il a eu de faire élire son maître évêque de Munster.

M. de Belderbusch est donc aujourd'hui le seul ministre de l'électeur. Il dispose et décide de tout, non seulement il a la principale confiance de son maître, mais il le gouverne entièrement. Il a voulu le faire évêque de Paderborn, et à cette occasion, il l'a engagé dans des démêlés avec la cour de France qui auroient dû le perdre, mais la confiance de l'électeur n'en a pas été diminuée.

L'électeur de Cologne a un extérieur doux et un accès honnête, mais il est d'une dissimulation profonde. Il avoit paru aimer les François, mais on scait aujourd'hui qu'il n'aura jamais à leur égard que les

ménagemens inspirés par la crainte. *Il est autrichien dans le cœur* et il n'y aura que des intérêts puissans qui puissent mettre des bornes à ses sentimens. Son but étoit d'envahir tous les évêchés de la Westphalie. Il aspire aujourd'hui à celui de Liège. Il n'a aucune délicatesse sur le choix des moyens; guidé par un ministre qui est la fausseté même, il ne se fait aucune peine de tromper tout le monde et de contracter les liaisons les plus opposées à son caractère pour parvenir à ses fins.

Le chapitre et les états ont pour lui beaucoup moins d'égards qu'ils n'avoient pour son prédécesseur, mais il fonde sur le manège de M. de Belderbusch, l'espérance de se rendre maître, avec le temps, des uns et des autres.

Son autorité n'est pas encore bien établie *à Munster* dont le chapitre et les états annoncent plus d'indocilité que ceux de Cologne. Il a choisi pour cet évêché le baron de Furstenberg, chanoine de Munster, lequel doit avoir la principale direction des affaires, la capitulation du nouvel évêque exigeant que l'administration de cet évêché n'ait rien de commun avec celle de l'électorat de Cologne.

Le baron de Furstenberg est un jeune homme qui a de la vivacité dans l'esprit, une assez grande superficie des connoissances et beaucoup d'ardeur dans le caractère. Il parle beaucoup et a la prétention de paroitre instruit de tout. La suite fera connaître ce que l'on doit penser de sa capacité.

L'électeur est habituellement vêtu en habit ecclésiastique, portant l'habit de cardinal souvent (ancienne prérogative du siège) [7]; il passe l'hiver à Bonn et l'été à Brühl. A Bonn, il travaille le matin et dîne à une heure et demi; il va le soir aux assemblées ordinaires, ou tient appartement chez lui, et soupe avec peu de monde. Il fait de temps en temps quelque partie de chasse. Il n'y a chez luy ni académie, ni comédie, ni bal. Il ne montre aucun goût particulier ni pour les bâtimens, ni pour les arts, ni pour les lettres.

L'étiquette sous son règne a souffert peu de changemens. Les dames ne portent plus l'habit de cour parce que leur électeur n'est pas prince de maison souveraine. L'électeur a une conférence ou conseil d'état composé de plusieurs conseillers intimes et de deux secrétaires d'état. On rapporte à ce conseil les principales affaires, mais de Belderbusch les décide en particulier avec l'électeur.

Il y a aussi une conférence ou conseil de guerre dont M. le baron de Gymmich est président et qui est composée des généraux et de quelques colonels. On y traite de tous les détails qui concernent les

7. *Origine de l'habit rouge des électeurs de Cologne* (*Correspondance politique* Cologne, vol. 4, supplément 4).

militaires, le résultat de ce Conseil est rapporté à l'électeur qui en décide au gré de son ministre.

Usages de la ville de Bonn

Hors de la cour, la distinction des nobles en seize quartiers subsiste dans son entier. Ils vivent ensemble et ne fréquentent guère les autres.

La grande politesse pour les dames c'est de leur baiser la main. Les françois ne se sont point soumis à cet usage.

Il y a ce qu'on appelle l'assemblée qui circule dans les différentes maisons de qualité où il y a des femmes et qui y dure une semaine entière. On s'y rend le soir sur les cinq heures et on y joue jusque neuf.

C'est l'usage à Bonn d'aller faire compliment aux gens le jour de leur naissance, le jour de leur fête et lorsqu'ils ont été saignés. On va aussi souhaiter les bonnes fêtes à Noël, Pâques, à la Pentecôte et la bonne année le jour de l'année.

Monnoyes de Bonn

La monnoye de Bonn ne consiste que dans une multitude de petites pièces d'un liard, de deux liards, d'un sol, de deux sols, de trois sols, de sept, neuf, onze, dix-huit sols. Il n'y a en espèces réelles ni écus, ni pistolles, ni ducats, ni carlins; la monnoye de France a cours généralement, c'est-à-dire nos monnoyes d'or et d'argent. Voicy qu'elle est la monnoye idéale du pays de Cologne.

Le florin qui vaut	40 sols
L'écu qui vaut	60 sols
La pistole qui vaut	5 écus
Le copstuck qui vaut	13 sols
Le kreutzer qui vaut	3 liards
Le blaser qui vaut	3 sols

On distingue le florin, l'écu courant du florin et de l'écu espèce. Le florin courant ne vaut que 39 sols, l'écu courant ne vaut que 58 sols et demi. Dans tout marché, quand on règle le prix en florins, ou en écus, sans rien ajouter, cela signifie florins et écus courant. Il faut que l'on dise expressément florins espèce, écu espèce pour que le florin doive être payé 40 sols et l'écu 60 sols.

La façon la plus ordinaire de compter est par écus et on ajoute en sols la somme qui reste au dessous d'un écu. Ainsi on dit un écu et 35 sols, un écu 43 sols, 1 écu 42 sols. Le rapport actuel de notre monnoie sur celle de Cologne est de 12 à 11 2/480.

Ainsi notre louis vaut	11 florins et 2 sols.
Ainsi notre écu de 6 livres vaut	2 florins et 30 sols 1/2.
Ainsi notre écu de 3 livres vaut	1 florin et 15 sols 1/4.

Ce n'est pas une petite affaire que de se mettre au fait de toutes les pièces de monnaie qui ont cours dans le pays. Il convient de se méfier quand on reçoit des pièces de monnaie. Quelquefois en vous donnant de nos écus, on y mêle des écus de quelques princes de l'empire qui ont à peu près la même forme et n'ont pas la même valeur; de même parmi les louis, on peut mêler des pièces d'or de l'empire dont la valeur est différente.

Poids et mesures [9]

La livre de Bonn est comme celle de Paris, de 16 onces poids de marc.

L'aune est quelque chose de moins que la moitié de l'aune de Paris.

Le pied est plus court d'un pouce et quelque chose sur le pied de Paris.

La voye de bois est de 4 pieds carré.

Le vin se mesure par ohmes qui contiennent 80 pots ou environ 160 de nos pintes de Paris.

Les grains se mesurent par maldres :

le froment pèse	234 L 1/2
l'orge pèse	181 L
le seigle pèse	220 L
les poids pèsent	258 L
les fèves pèsent	258 L
le sarrazin pèse	197 L 3/4
les vesces pèsent	251 L
les semences de navettes pèsent	204 L
les pommes de terre pèsent	264 L

8. Il n'existe pas de bonne histoire monétaire pour l'Allemagne rhénane (G. Thuillier, *op. cit.*, p. 907). L'histoire bancaire reste également à faire. Sur la banque à Cologne, cf. A. Kruger, *Das Kölner Bankiergewerbe von Ende des 18. Jahrhundert bis 1875*. Essen 1925. (cité par G. Thuillier, *op. cit.*, p. 896).

9. On sait que l'hétérogénéité des poids et mesures est le fléau majeur des mesures statistiques de l'ancien régime économique. Savary des Bruslons, *Dictionnaire du commerce*, t. 2, p. 1342 : *état des poids et mesures des places du département d'Allemagne*. Pour la comparaison avec une province comme l'Alsace, cf Hanauer, *Etudes économiques sur l'Alsace ancienne et moderne*, t. 2, p. 12 ss.

XXIII

LE COMTE DE LUPCOURT-DROUVILLE

MINISTRE PLÉNIPOTENTIAIRE

1764

Les traités de Paris et d'Hubertsbourg ont rétabli la paix en Allemagne et dans l'Europe. Reste à liquider l'arriéré des guerres, notamment le montant des fournitures que divers princes allemands, dont l'électeur de Cologne, ont faites aux armées françaises, opérant dans l'Empire. Les intrigues diplomatiques ont repris : tant comme évêque de Munster que comme électeur de Cologne, Max-Frédéric de Königsegg est enclin à prêter l'oreille aux sollicitations de l'Angleterre, de la Hollande et de la cour de Prusse. Il convient de parer à ce danger.

Tel est le sens des instructions que le roi donne au comte Lupcourt-Drouville, précédemment à Liège, qui connaît bien les dispositions de la Cour de Cologne, le duc de Choiseul étant ministre des affaires étrangères.

1. Lupcourt-Drouville (Jean de Mahuet, comte de), né à Nancy le 18 septembre 1721, capitaine de cavalerie dans le régiment d'Egmont-Charost, sert le Roi pendant dix ans dans les Affaires étrangères, d'abord à Liège, puis à Bonn et à Bruxelles. Demande le 26 décembre 1768 sa retraite et une pension de 5 000 L. qu'il obtient. Se retire à Nancy comme maître de camp de cavalerie. (*Archives des affaires étrangères*. Personnel, vol. 46, fol. 317). Entre le départ de Bausset et cette nomination, le poste de Cologne a été occupé par Laugier, chargé d'affaires (16 février-avril 1763) et par Lefebvre, chargé de la correspondance (avril-octobre 1763).

MÉMOIRE DU ROI POUR SERVIR D'INSTRUCTION AU Sr. COMTE LUPCOURT DROUVILLE, CHEVALIER DE L'ORDRE ROYAL ET MILITAIRE DE St. LOUIS, ALLANT A BONN POUR Y RÉSIDER EN QUALITÉ DE MINISTRE PLÉNIPOTENTIAIRE DU ROI PRÈS L'ÉLECTEUR DE COLOGNE

[Minute aux Archives du Ministère des Affaires étrangères, *Corr. Politique Cologne.* Supplément 5, fol. 348-354. Sans date. (Janvier 1764].

La conduite que l'Electeur de Cologne a tenûe relativement à la poursuite des prétentions du Prince de Saxe sur divers Evêchés de l'Allemagne fourniroit assez de raisons au Roi pour se dispenser de tenir un ministre caractérisé près de ce Prince [2], mais comme il est important pour les intérêts de la France d'être informé en général de ce qui se passe entre les Etats du Bas-Rhin et de Westphalie, et en particulier des liaisons que l'Electeur de Cologne peut former, tant en sa qualité d'Electeur que dans celle d'Evêque de Munster, avec l'Angleterre, la Hollande et le Roi de Prusse, Sa Majesté a jugé à propos d'envoyer à la cour de Bonn un ministre intelligent qui pût demêler les intrigues des ministres de S.A.E. dans ses deux qualités, et rendre un compte exact de leurs projets et de leurs démarches.

C'est pour remplir cette importante commission que le Roy a nommé le Sr. Comte de Lupcourt Drouville pour aller résider en qualité de son ministre plénipotentiaire près l'Electeur de Cologne, Evêque de Munster ; Sa Majesté espère avec d'autant plus de confiance qu'il justifiera son choix par sa conduite, qu'elle a déjà fait l'expérience de son zèle et de ses talens pendant le séjour qu'il a fait à Liège.

2. Sur cette affaire, voir le *Journal historique de la négociation aux Evêchés de Westphalie* (*Correspondance politique* Cologne, supplément 5, fol. 346).

Outre les choses obligeantes que contient la lettre de créance ci jointe qu'il remettra à l'Electeur selon l'usage, il l'assurera que le Roi est dans la ferme résolution de contribuer par tous les moyens possibles au maintien de la paix rétablie en Allemagne, tant comme ancien ami et allié de l'Empire, que comme garant des traités de Westphalie, et d'entretenir en particulier avec Son Altesse Electorale une union sincère et une parfaite intelligence, et que Sa Majesté ne négligera aucune occasion de lui donner des témoignages de sa bienveillance et de sa protection.

Payement des fournitures faites pendant la guerre.

Il y a grande apparence que le payement des fournitures que les pays de Cologne et de Munster ont faites aux troupes du Roy pendant la dernière guerre sera un des premiers objets dont les ministres de l'Electeur entretiendront le ministre de France ; il répondra que cette matière étant du ressort du ministère de la guerre, il n'a reçu aucune instruction qui y soit relative ; qu'il sait seulement que le Sr. Duc de Choiseul en est occupé, et qu'il lui écrira pour pouvoir donner une réponse. En effet, le Sr. Comte de Drouville informera ce ministre, en même temps que le Sr. Duc de Praslin, de la demande de l'Electeur et il conformera son langage à ce qui lui sera mandé là-dessus.

Artillerie de Munster.

L'artillerie de Münster que le Roy de Prusse retient sous prétexte que le Roi n'a pas encore rendu celle du Landgrave de Hesse-Cassel ne sera pas un des moindres sujets de l'attention de la cour de Bonn ; le ministre du Roi y opposera la même réponse générale, que sur le précédent article ; il ajoutera seulement comme de lui même, qu'il pense que le prétexte dont le Roi de Prusse se sert, pour éluder l'exécution du traité d'Hubertsbourg est sans fondement, le cas où ce Prince se trouve étant tout différent de

celui du Roi ; que Sa Majesté ne peut faire rendre au Landgrave l'artillerie de Cassel, puisque l'armée alliée qui s'est emparée de cette ville au moment de la signature des préliminaires, en a fait enlever l'artillerie et les effets de la France ; qu'il était naturel de faire une compensation entre l'un et l'autre objet, et qu'à moins que le Landgrave ne trouve moyen de porter le Roi de la Grande Bretagne à rendre à la France l'artillerie et les effets à elle appartenans qui étoient dans Cassel à ladite époque, il ne sera pas possible à Sa Majesté de faire rendre au Landgrave l'artillerie qui lui appartenoit dans cette ville.

Différend avec l'Electeur Palatin sur la ville de Kayserswert.

Comme l'Electeur de Cologne a un très grand différend avec la cour Palatine au sujet de la ville de Kayserswert, et que ce Prince a fait ci devant des tentatives pour engager le Roi à s'intéresser en faveur de l'Eglise de Cologne, il ne paroit qu'à propos de donner au Sr. Comte de Drouville une idée générale de l'affaire et de former son langage à ce sujet.

La ville de Kayserswert, ancien domaine impérial, après avoir été donnée en engagement par les Empereurs aux Comtes de Juliers et avoir passé successivement de ceux ci à la maison Palatine et aux Comtes de Clèves, retourna à cette maison au commencement du quinzième siècle et y resta jusqu'en 1440, qu'Otton Comte Palatin du Rhin, du consentement de ses frères, transmit cet engagement à l'Electeur de Cologne, en réservant aux Ducs de Juliers, premiers engagistes, la faculté de retirer le dit engagement stipulée dans tous les actes précédens.

En 1570, le Duc Guillaume de Juliers fit signifier à l'Electeur de Cologne l'intention où il étoit de faire valoir son droit de retrait, et sur son refus d'accepter le prix de l'engagement, il fit déposer les deniers entre les mains des Magistrats de Cologne ; les troubles survenus dans l'Archevêché par la déposition de

Gebhard Truchès furent cause que le Duc de Juliers ne pût porter l'affaire à la Chambre Impériale de Spire qu'en 1596. Mais la mort de ce Prince arrivée en 1609, les contestations qui s'élevèrent au sujet de sa riche succession et les guerres du dernier siècle en empêchèrent la poursuite ; ce ne fut qu'en 1702 que l'Electeur Palatin, pour faire valoir les prétentions qu'il avait sur la ville de Kayserswert en qualité de Duc de Juliers, profita des circonstances du temps et s'empara de ladite ville [3].

L'Electeur de Cologne à la paix de Baden ayant été rétabli dans tous ses droits et possessions, sauf les droits d'autrui à poursuivre pardevant les tribunaux compétens de l'Empire, l'Electeur Palatin fut obligé d'évacuer Kayserswert et de reprendre la voye

3. Au milieu des principautés ecclésiastiques, dans l'Empire divisé, s'étendait le complexe de territoires, duchés et comtés, Juliers-Berg-Clèves-Mark-Ravensberg et Ravenstein. A la mort du duc Guillaume, la possession de ce territoire, transmissible par les femmes sans être gouvernable par elles, mettait aux prises Jean-Sigismond de Brandebourg et Philippe-Louis de Neubourg, en négligeant d'autres prétendants. L'empereur a convoqué les deux prétendants devant la Chambre aulique et, par le compromis de Dortmund (1609) a été établi un condominium provisoire auquel met fin l'irruption des Impériaux dans Juliers, *casus belli* qui entraine signature d'un traité d'alliance entre l'Union protestante et Henri IV. Le poignard de Ravaillac met fin le 14 mai 1610 aux préparatifs militaires du Roi de France et éloigne la menace d'une guerre générale. Cependant l'un des deux prétendants, Neubourg, passe en 1613 du luthéranisme au catholicisme et épouse une Bavaroise, l'autre, Jean Sigismond, se fait calviniste. Une petite guerre terminée par le traité de Xanten (1614) maintient l'intégrité apparente du territoire en divisant l'administration en deux mais n'arrête pas les démêlés religieux et politiques des deux co-possédants et explique le retard mis par Neubourg, devenu entre temps, seul possesseur et électeur palatin, pour faire valoir ses droits sur Kaiserswert. (*Annalen des historischen Vereins für den Niederrhein*, cah. 90, 1911, art. de Dresen sur la lutte pour la vicairie de Sainte Catherine à Ratingen; *Beitraege zur Geschichte des Niederrheins*, t. 25; 1912, art. de Becker sur les rapports des deux prétendants à l'héritage de Juliers; H. Hauser, *La prépondérance espagnole* (Coll. *Peuples et civilisations*, p. 266-267). Au XVIIIe siècle, se pose de nouveau la question de la succession des pays de Berg et de Juliers. Selon la convention de 1666, entre le Palatinat et la Prusse, ils doivent passer au roi de Prusse car Charles Philippe de Pfalz Neubourg successeur en 1716 de son frère Jean Guillaume, n'a pas d'héritier mâle. Toute la politique palatine est ainsi orientée par cette succession; la France, par le traité de Marly de 1729, base de la politique future du Palatinat, a garanti à ce dernier la succession palatine dans Juliers et Berg, limitrophes des domaines de l'électeur de Cologne (H. Weber, *La France et le Palatinat vers le milieu du XVIIIe siècle*, p. 37).

judiciaire. En 1762, la Chambre Impériale de Wetzlar rendit un arrêt en faveur du Palatin et en commit l'exécution aux Electeurs de Mayence et de Brandebourg comme directeurs du cercle du Bas-Rhin ; mais comme ces Princes n'ont pas paru disposés jusqu'à présent à procéder à l'exécution, il faut espérer que les parties chercheront à s'accommoder, et si l'Electeur de Cologne venoit à en parler le premier au Sr. Comte de Drouville et à réclamer les bons offices du Roi, il n'hésitera point à l'assurer que Sa Majesté les emploiera volontiers conjointement avec la Cour Impériale pour procurer l'accommodement. Mais on ne doit pas dissimuler au ministre du Roi que le peu de dispositions du Roi de Prusse à l'exécution de l'arrêt de la Chambre Impériale, quoiqu'il y soit intéressé lui même par la prétention qu'il conserve à la totalité de la succession du dernier Duc de Juliers, donne lieu à souçonner que l'Electeur de Cologne a des liaisons intimes avec Sa Majesté Prussienne [4], et c'est ce que le Comte de Drouville ne manquera pas de chercher à pénétrer.

Comme le plus sûr moyen de réussir à une cour est de s'y rendre agréable, le ministre du Roi ne négligera rien pour plaire à l'Electeur qui est un Prince éclairé et d'un caractère aimable.

4. Cette mission est d'autant plus importante qu'après la guerre de Sept Ans, les rapports diplomatiques n'ont pas été rétablis entre les cours de Berlin et de Versailles : elles ne renvoient pas de ministres ni ne rétablissent de correspondance officielle avant l'année 1769. Ls questions économiques exigent cependant une reprise des rapports : le traité de commerce conclu en 1753 entre les deux puissances et fait pour une durée de dix ans est arrivé à expiration. Or la France est le débouché habituel des produits de la Prusse : on y vend les laines et les lins de la Silésie et ces matières à leur entrée bénéficient du tarif conventionnel de 1753. De même Frédéric songe à rétablir sur des bases nouvelles et plus larges la Compagnie d'Embden, fondée en 1751 pour le commerce des Indes orientales mais la Prusse manque de capitalistes assez entreprenants que la France peut lui fournir. Des conversations officieuses ont été entreprises dès l'année 1764. En 1765 Helvétius et Grimm demandent à la duchesse de Saxe-Gotha, très écoutée à Potsdam, de s'entremettre, puis c'est le tour de différents agents de Frédéric II avant que ne soit décidé en 1769 un échange simultané d'ambassadeurs (R. Hammond, *La France et la Prusse 1763-1769. Rétablissement des rapports diplomatiques après la guerre de Sept Ans.* (*Revue historique*, t. 25, 1884, p. 69-82.)

Ministres de l'Electeur.

Parmi les ministres de l'Electeur, le Baron de Belderbusch, président du conseil des finances, paroit avoir le principal crédit. Il a de l'esprit, beaucoup d'intrigues, on l'accuse même de fausseté et de partialité contre la France ; ainsi le Sr. Comte de Drouville fera très bien de le ménager et de lui marquer toute sorte d'égards, mais de ne lui donner que les dehors de la confiance. On ne parle point ici des autres ministres ou courtisans qui peuvent être en faveur, parce qu'il est très probable que le tableau ait changé depuis le départ du Marquis de Bausset, et que ce doit être un des premiers soins du ministre du Roy de se procurer la connoissance de l'intérieur de la Cour de Bonn. On ne doit cependant pas omettre de fixer son attention sur le Baron de Spiegel, conseiller d'Etat. C'est un homme d'esprit, fertile en expediens, qui a paru attaché à la France et a rendu de bons services au Prince Clément de Saxe, en découvrant les menées de l'Electeur de Cologne et du Baron de Belderbusch dans leurs négociations pour parvenir à la possession des Evêchés de Munster et de Paderborn, et s'il a conservé du crédit et qu'il puisse encore être utile, le Sr. Comte de Drouville ne manquera pas de cultiver son amitié.

Quant au cérémonial avec la Cour de Bonn, on dira, en général, que le ministre du Roi doit prétendre les mêmes honneurs que le ministre de l'Empereur à grade égal, et qu'il ne doit céder le pas qu'à lui seul et le prend sur tous les autres, quelsqu'ils soient, hors le nonce, à qui toutes les puissances catholiques sont convenues de le céder.

Pour les détails particuliers du cérémonial, l'on joint ici une relation de ce qu'on a pu recueillir des civilités observées à l'égard des prédécesseurs du Sr. Comte de Drouville dans le même caractère ; elles le dirigeront sur celles qu'il devra recevoir et rendre à son arrivée à la cour de Bonn, et il aura grand soin d'en-

voyer au ministre des affaires étrangères un mémoire circonstancié tant sur le traitement qu'il aura reçu que sur celui dont jouissent les ministres étrangers à la cour de Bonn relativement à leurs différens caractères.

A l'égard de la conduite à tenir avec lesdits ministres, celui du Roy doit avoir l'attention de vivre dans la meilleure intelligence avec eux et surtout avec le Comte de Perghen, ministre plénipotentiaire de Leurs Majestés Impériales, quand il se trouvera à Bonn.

Il ne reste maintenant qu'à assurer le secret de la correspondance.

L'intention du Roi étant...

*
* *

Le comte de Lupcourt Drouville n'a pas à partir pour Bonn. Le gouvernement s'en explique dans une lettre à son envoyé à Mayence qui s'est informé, de la part de l'Electeur, de la situation à Bonn, le 23 Juillet 1765 :

« Le Roy dans la confiance que l'Electeur de Cologne enverroit le premier, un ministre à sa Cour, avoit commencé par destiner le comte de Drouville, pour remplacer près de lui le baron de Breteuil, mais n'ayant aperçu aucun empressement de sa part pour nommer un successeur à l'abbé d'Ascenbruck, mort à Paris, il y a environ douze ans, S.M. avoit jugé à propos de donner une autre destination au comte de Drouville, sauf à nommer un autre ministre pour Bonn, dès que l'Electeur de Cologne en auroit nommé un de son côté pour résider à la Cour de France. »

(*Correspondance Politique* Mayence, vol. 57, fol. 284.)

XXIV

LE COMTE DE MONTEYNARD

MINISTRE PLÉNIPOTENTIAIRE

1772

Le nouveau système que le gouvernement français a établi laisse peu de place à des interventions diplomatiques actives dans l'Empire. Il n'est point vrai cependant que l'alliance de la France et de l'Autriche ait engendré un désintéressement complet de la part de la première de ces puissances à l'égard des affaires allemandes. Le roi prétend toujours exercer avec vigilance les droits qu'il tient de la paix de Westphalie.

Sensible au désir que l'électeur de Cologne, Max-Frédéric de Königsegg (1761-1784) a manifesté, Louis XV envoie à la cour de Bonn un ministre plénipotentiaire chargé de suivre les quelques affaires politiques, religieuses et surtout économiques, qui se présentent à ce moment. Les instructions signées du duc d'Aiguillon, ministre des Affaires étrangères, sont datées du 10 avril 1772. Une annexe concerne les sels de Lorraine, dont les commerçants de Cologne tentent d'interdire la vente dans les pays du Rhin moyen et du bas Rhin.

1. Monteynard (François, comte de), brigadier des armées du Roi, colonel du régiment provincial de Châlons en Champagne, lieutenant-général pour le roi au gouvernement de Bourgogne, gouverneur des ville et citadelle de Châlon sur Saône. Son établissement à la cour de Bonn en avril 1772 lui a rapidement pesé; très vite, il demande une ambassade sans l'obtenir : il donne sa démission en 1777. Sa correspondance se trouve aux volumes 104 à 107 de la *Correspondance politique* Cologne.

MÉMOIRE POUR SERVIR D'INSTRUCTIONS AU SIEUR COMTE DE MONTEYNARD, BRIGADIER DES ARMÉES DU ROI, COLONEL DU RÉGIMENT PROVINCIAL DE CHALONS EN CHAMPAGNE, LIEUTENANT GÉNÉRAL POUR SA MAJESTÉ AU GOUVERNEMENT DE BOURGOGNE, GOUVERNEUR DES VILLE ET CITADELLE DE CHALONS-SUR-SAONE ALLANT A BONN EN QUALITÉ DE MINISTRE PLÉNIPOTENTIAIRE DU ROI

[Original (avec sceau) aux Archives du Ministère des Affaires étrangères, *Corr. Politique Cologne.* Supplément 5, fol. 366-371. Date : 10 avril 1772].

Le désir que le Sieur Comte de Monteynard a marqué de se rendre utile au Roi dans la carrière politique, a déterminé Sa Majesté à le nommer son ministre plénipotentiaire près de l'Electeur de Cologne. Elle est bien persuadée qu'il lui donnera dans ce poste de nouvelles preuves de son zèle pour le bien de son service et de son attachement pour sa personne, et qu'aux bons services qu'il lui a déjà rendus dans la partie militaire, il joindra dans la carrière, où il entre, de nouveaux titres à la satisfaction et aux bontés de Sa Majesté.

Quoiqu'il y ait bientôt onze années révolus que le Comte de Königsegg-Rothenfels a été élevé sur le siège de l'Archevêché Electoral de Cologne, le Roi n'a point encore eu auprès de lui de ministre accrédité de sa part depuis le rappel du Sr. de Bausset qui se trouvait à Bonn lors de son élection [2].

Les circonstances de son élection et l'influence que les Hollandois, et par eux les Anglois, y avaient eue, l'élevation subséquente de ce Prince à l'Evêché de Munster, et les moyens qui l'opérèrent, tout concourut à rendre ses sentimens suspects, mal-

2. Rappel : le comte de Lupcourt n'y est pas allé.

gré les démonstrations d'attachement qu'il avoit souvent données dans sa vie privée [3]. La cour de Vienne de son côté parut mécontente de Son Altesse Electorale et lui donna des marques assez sensibles de défiance et de ressentiment.

La fin de la guerre rendoit ses dispositions peu intéressantes; le lien qui l'unissoit d'ailleurs aux Hollandois, qui avoient avancé les frais de ses deux élections, étoit trop récent et trop fort pour tenter de le rompre.

L'Electeur se trouvoit dans les plus fortes entraves par la nécessité de rembourser ces avances, et le Roi ne jugea pas dans ces circonstances devoir faire ni écouter aucune ouverture pour le rétablissement d'une correspondance onéreuse et inutile.

Mais depuis quelque temps les dispositions que l'Electeur a fait témoigner au Roi, et le désir de lui plaire qu'il lui a fait marquer à différentes reprises, ont enfin déterminé Sa Majesté à envoyer résider de sa part un ministre plénipotentiaire auprès de ce Prince qui ne peut qu'être flatté de cette démarche et du choix qu'Elle a fait.

Le Sieur Comte de Monteynard sentira d'après cet exposé que sa mission n'aura que peu ou point d'objets actifs. Nous n'avons en effet aucun intérêt direct à discuter avec la cour de Bonn, hors celui du commerce des sels dont il sera parlé ci dessous; on dira aussi un mot des répétitions formées par cette

3. W. Stoecker, *Die Wahl Maximilian-Friedrichs von Königsegg-Rothenfels zum Erzbischof von Köln und Bischof von Munster 1761-62.* Diss. 1910. L'accroissement de la puissance anglaise avait été à l'origine du rapprochement des deux cours de Vienne et de Versailles; il avait été préparé, moins par les événements des années 1714-15 que par différentes prises de contact dans la première moitié du dix-huitième siècle, aussi bien du côté autrichien (rancune contre l'hostilité anglaise à la création de la compagnie d'Ostende) que du côté français (problèmes maritimes et coloniaux). Il ne s'agit donc pas d'une frustation territoriale du côté autrichien (la volonté de reconquérir la Silésie) ou d'une intrigue de cour du côté français (influence de Mme de Pompadour) mais bien de la suite logique d'une longue évolution et prise de conscience de la politique européenne (M. Braubach; *Versailles und Wien von Ludwig XIV. bis Kaunitz...* Bonn, 1952).

cour, relativement auxquelles il est bon de fixer le langage du ministre plénipotentiaire du Roy.

Son occupation essentielle sera donc d'observer ce qui se passera à la cour de Bonn, soit relativement aux alliances qu'elle pourra contracter, soit relativement aux affaires intérieures de l'Empire, soit en général sur ce qui peut affecter la manière d'être de cette cour ou intéresser le Roi, à la politique duquel aucun des évènements essentiels des principales cours d'Allemagne ne peuvent être indifférens [4].

L'Electeur de Cologne peut être envisagé sous un double rapport, ou comme Archevêque et Electeur de Cologne, ou comme Prince Evêque de Munster.

Sous la première qualité, il n'est point assez riche et n'a point acquis personnellement une considération assez solide pour influer dans les affaires de l'Empire ou de la Diètte, audelà de la valeur de son suffrage dans le Collège électoral.

Comme Evêque de Munster, sa qualité de Codirecteur du Cercle de Westphalie lui donne une puissance et une influence plus réelle. Si les Etats très étendus de cette principauté se trouvoient dans une position florissante, et si l'Evêque de Munster savait s'emparer des esprits des Etats provinciaux, il pourroit sans doute prétendre au rôle brillant que joua Bernard von Gahlen dans le siècle passé [5], mais quand même les talens de l'Evêque

4. Sur la situation de l'Allemagne par rapport aux affaires générales de l'Europe, cf un Mémoire contemporain de Dumouriez : *L'état de l'Europe en 1773* : « Le corps germanique a le plus grand intérêt aux événements actuels et les plus grandes craintes à avoir sur l'avenir. Il ne peut pas se sauver. Il sera absorbé par les deux puissances qui partageront l'empire en Allemagne septentrionale et Allemagne méridionale » (*Revue historique*, t. 71, 1899, p. 42-61).

5. Bernard von Galen, prince évêque de Munster, d'humeur turbulente et avide de montrer ses talents politiques et militaires, avait attaqué les Provinces Unies en guerre avec l'Angleterre (1665). Louis XIV, lié à la Hollande par l'alliance de 1662 et hésitant à se brouiller avec l'Angleterre, avait jugé opportun d'envoyer aux Hollandais un secours de 4000 Hommes de pied et de 2000 chevaux sous les ordres du marquis de Pradel, destinés à marcher contre les troupes de l'évêque de Munster. Rapidement victorieuses des bandes indisciplinées de l'évêque, lui-

actuel le rendroient capable de soutenir un rôle semblable, l'épuisement de ses provinces ne lui en laisseroit pas les moyens.

Cet état d'épuisement et les conditions qui sont prescrites à Prince par sa capitulation le tiennent dans une position de contrainte et de pénurie, qui ne lui laisse ni la liberté nécessaire de bien administrer ni les moyens de faire un sort raisonnable à une famille nombreuse et indigente.

Dans cette position, il est aisé de sentir que des liaisons trop étroites avec lui ne pourroient qu'être onéreuses, et le sistème pacifique que le Roi a résolu de suivre, dispensant Sa Majesté d'acheter des alliés en Allemagne, elle ne se propose que de cultiver avec les Etats de l'Empire une bonne intelligence, analogue au désir qu'elle a de maintenir la constitution Germanique dans son intégrité, et de faire ressentir aux Princes qui pourroient recourir à sa protection pour des griefs fondés, qu'elle est toujours prête à leur tendre une main secourable.

Il ne seroit point étonnant que le même préjugé qui a prévalu pendant longtemps en Allemagne, eût également prévenu les esprits à la cour de Bonn, et qu'on y ait supposé que l'alliance du Roi avec la cour de Vienne enchainoit la France à tous les projets que la politique autrichienne et l'autorité Impériale pouvoient former dans l'intérieur de l'Empire, au détriment de la constitution et de l'indépendance légale des Princes et Etats ; mais quinze ans d'expérience et la conduite de Sa Majesté dans toutes les occasions essentielles doivent avoir convaincu qu'elle est attentive à maintenir les traités de Westphalie qui sont la baze des conditions de son alliance [6]. Le Roi en effet a la satisfaction de voir

même menacé par l'électeur de Brandebourg, ces troupes avaient imposé à Bernard de Galen une paix signée avec les Etats-Généraux le 18 avril 1666.

6. L'article 2 du traité de Versailles déclare en effet que les traités de Westphalie et les subséquents sont renouvelés et confirmés par le présent traité « dans la meilleure forme et comme s'ils étaient insérés de mot en mot ». Le traité de Versailles du 30 décembre 1758 confirme le précédent « pour maintenir le système germanique dans toute sa force ». La Suède accède au système le 17 septembre 1760. (B. Auerbach, *La France et le Saint Empire romain germanique*, p. 333).

que la plupart des Etats, jugeant plus sainement de ses sentimens et de sa politique, ont commencé à sentir une erreur qui leur étoit encore plus préjudiciable, qu'elle n'étoit en elle-même injuste et désagréable à Sa Majesté.

Le Sieur Comte de Monteynard ne négligera donc pas les occasions de manifester sur cet objet important le sistème du Roi, et il tâchera de faire sentir que son alliance même avec Leurs Majestés Impériales lui assure des moyens multipliés de travailler au maintien des constitutions et d'exercer efficacement les fonctions glorieuses de garant des droits et des libertés des Etats [7].

Dans le nombre des affaires particulières qui méritent de fixer l'attention du ministre plénipotentiaire du Roi, on rangera

1. Le projet de donner un Co-adjuteur à l'Electeur pour son Electorat. Ce prince a paru y répugner fortement ; mais sa tendresse pour sa famille triompheroit probablement de sa délicatesse, si on lui présentait des appâts assez puissans pour la vaincre.

La cour de Vienne a paru occupée du projet d'assurer ce siège à l'Archiduc Maximilien ; des considérations intérieures semblent avoir suspendu cette idée ; mais il est possible qu'elle soit reprise d'un instant à l'autre [8]. Le Sieur Comte de Monteynard voudra donc bien veiller à ce qui se passera à cet égard, ainsi qu'en général pour la co-adjutorerie ou l'élection éventuelle tant à l'Archevêché de Cologne qu'à l'Evêché de Munster.

Le Roi n'a point à la vérité de vues sur ces deux sièges et ne prend intérêt à aucun candidat ; mais la suite des évènements pouvant conduire Sa Majesté à intervenir dans ces élections, elle désire d'être constamment instruite de l'état des choses et des dispositions des esprits, afin de pouvoir, selon les conjonctures,

7. Fr. Hartung, *Deutsche Verfassungsgeschichte vom 15. Jahrhundert bis zur Gegenwart.* 6e édit. 1954.

8. M. Braubach, *Maria Theresias Jüngster Sohn, Max Franz,* p. 51; S. Brunner, *Correspondance intime de l'Empereur Joseph II avec son ami le comte de Cobenzl et son premier ministre le Prince de Kaunitz,* 1871.

prendre avec célérité, et en connaissance de cause, le parti qui pourra lui convenir.

2. Les Electeurs ecclésiastiques ont formé, il y a quelques années un projet de réforme pour la jurisdiction ecclésiastique dont l'exécution a souffert jusqu'ici nombre de variations. S'ils parvenoient à leur but, leur administration soit temporelle, soit spirituelle, y gagneraient infiniment, et les Principautés ecclésiastiques acquéreraient bientôt une vigueur dont elles ne sont pas susceptibles dans l'état présent des choses.

Des obstacles multipliés semblent arrêter la marche d'une révolution dont la cour de Mayence est le centre et le mobile. La cour de Rome, d'intelligence avec les Evêques suffragans des trois grands Métropolitains, suscite toutes sortes de difficultés. Les dispositions de la cour Impériale sont encore fort équivoques [9].

Cette matière, toute étrangère qu'elle est en elle même à la politique de la France, mérite l'attention du ministre plénipotentiaire du Roi, parce que l'union des trois Electeurs tend à un concert politique qui fera naître un nouveau parti en Allemagne, et parceque les mouvemens qui peuvent en résulter dans l'ordre intérieur et domestique de l'Empire, seront d'autant plus intéressans, que par un effet remarquable de la politique de la cour de Rome, elle semble se liguer sourdement avec les Princes Protestans pour prévenir l'accroissement réel du pouvoir et de la considération des principaux Etats ecclésiastiques.

3. Les affaires de l'Empire en général offrent au ministre plénipotentiaire du Roy un objet de spéculation continuel. Les avis qu'il donnera des dispositions de la Cour de Bonn formeront

9. « Der Febronianismus war eine kirchenpolitische und eine kirchliche Kulturfrage » (Al. Novotny, *Staatskanzler Kaunitz als geistige Persönlichkeit.* Vienne, 1947, p. 168; F. Vigener, *Gallikanismus und episkopalische Strömungen im deutschen Katholizismus* (*Historische Zeitschrift* 1913, 111, II, p. 495-581); M. Braubach, *op. cit.*, p. 192 (Der Emser Kongress).

un des traits du tableau qu'il est de l'intérêt du Roy que son ministère politique ait constamment sous les yeux [10].

4. Les difficultés qui subsistent relativement à la navigation du Rhin et aux péages qui se payent sur ce fleuve, ne sont pas indifférentes au Roi par l'influence que ces objets ont nécessairement sur la navigation et sur le commerce du haut Rhin. Le Sieur Marquis de Monteynard observera donc sous ce point de vue ce qui se passera à cet égard et rendra surtout compte de tout ce qui pourrait détourner les routes actuelles du commerce et en ouvrir de nouvelles, soit d'Ostende sur Cologne et sur Francfort, soit de Rotterdam par la Lippe et la Hesse [11].

5. La seule affaire qui nous intéresse, est la prohibition de l'introduction des sels provenant des salines du Roy en Lorraine, dont le commerce a été jusqu'ici libre dans l'Electorat de Cologne, où il soutenait avec avantage la concurrence des sels de Hollande. Cet objet ne se trouve point encore dans des termes à pouvoir être traité ministérialement. On joindra à ce mémoire une notte particulière sur la conduite que le ministre plénipotentiaire du Roy aura à tenir à cet égard. Il recevra des instructions ultérieures selon les evènemens et d'après les éclaircissemens qu'il aura envoyés.

6. On ne fera mention ici que légèrement de la double répétition que l'Electeur de Cologne forme à la charge du Roi ; d'un côté de quelques arrérages de subsides dus à son prédécesseur lors de son décès ; et de l'autre du payement des fournitures faites par ses différens Etats aux troupes du Roi pendant la dernière guerre. Ces discutions ne pouvant qu'être désagréables au

10. H. E. Feine, *Zur Verfassungsentwicklung des Heil. Röm. Reiches seit dem Westfälischen Frieden* (*Zeitschrift der Savigny-Stiftung für Rechtsgeschichte*, germ. Abt. 1932, p. 65-133.

11. B. Kuske, *Die Bonner Schiffahrt im 18. Jahrhundert.* Annalen des hist. Vereins für den Niederrhein, t. 81, 1906 ; *Köln, der Rhein und das Reich.* 1956. G. Livet, *Instructions... Mayence*, p. XXV, 206-224.

ministre plénipotentiaire du Roi, il déclarera qu'il n'est point autorisé à les traiter, ni à rien recevoir de ce qui y a rapport, et que cette affaire étant entamée à Versailles, ce n'est que là qu'il est possible de la suivre.

L'interruption de toute correspondance avec la cour de Bonn ne permet pas de donner des notions certaines du caractère de l'Electeur ni de ceux qui ont part aux affaires. Le ministre plénipotentiaire du Roi parviendra, dans peu, à se former des notions certaines sur ces objets et en général sur la situation de la cour où il va résider. Il en formera, le plustôt qu'il sera possible, un mémoire détaillé dans lequel il comprendra tous les objets qui pourront intéresser le service du Roi ou sa curiosité.

Indépendamment des objets qui ont été indiqués dans le présent mémoire, et sur lesquels le ministre plénipotentiaire du Roi entretiendra une correspondance suivie avec le ministre des affaires étrangères, il fera aussi entrer dans ses relations tout ce qui peut faire connaitre l'état intérieur de la cour de Bonn, celui de ses forces militaires, ainsi que de ses ressources en tout genre. Il parlera aussi des principes et des succès de l'administration.

Le Roi désire qu'à la fin de chaque année son ministre plénipotentiaire fasse dans un mémoire particulier le résumé non seulement de ses négociations pendant le cours de cette année, mais aussi celui des évènemens principaux qui se seront passés sous ses yeux, de ce qui sera relatif au commerce, au caractère et aux inclinations de tous ceux qui ont le plus de part à l'administration des affaires, en un mot de tous les objets qui pourront intéresser le bien du service de Sa Majesté ou sa curiosité personnelle.

Il terminera sa mission par la rédaction d'un mémoire général qui constatera la situation où la cour de Bonn se trouvera au moment de son départ, relativement à tous les points qui pourront fixer l'attention du Roi.

Sa Majesté voulant au surplus que ses ministres après leur

retour auprès d'elle, remettent en original des instructions, les chiffres et tous les papiers concernant son service,le tout avec un inventaire sur la vérification duquel il leur est donné une décharge, le ministre plénipotentiaire du Roi voudra bien se conformer à cette règle.

Pour assurer le secret de la correspondance, soit avec le ministre des affaires étrangères, soit avec les ministres du Roi en pays étrangers, on lui remet plusieurs tables de chiffres dont l'état ainsi qu'une instruction sur la manière d'en faire usage sont joints au présent mémoire.

Fait à Versailles le 10 avril 1772.

LOUIS.

LE DUC D'AIGUILLON.

SUPPLÉMENT D'INSTRUCTIONS POUR LE Sr. COMTE DE MONTEYNARD

[*Idem, Correspondance Politique* Cologne, supplément 5, fol. 376-381. Date : 14 avril 1772.]

Les fermiers généraux du Roi ont entrepris, de l'aveu et sous la protection de Sa Majesté, un commerce considérable d'exportation des sels de Lorraine. Ce commerce a surmonté peu à peu les obstacles que la jalousie des propriétaires d'autres salines luy a opposés, et les sels de Lorraine sont aujourd'huy généralement répandus dans les Provinces d'Allemagne riveraines du Rhin depuis les frontières de la Suisse jusqu'à celles de la Westphalie. La consommation de cette denrée est établie dans le Duché de Luxembourg, dans les Electorats Palatin, de Mayence et de Trèves, dans les Duchés de Juliers et de Berg et même dans le pays de Liège.

Comme tous ces Etats s'étaient autrefois pourvus de sel en Hollande, les négocians de cette nation ont fait jouer toutes sortes de ressorts pour donner l'exclusion aux sels de Lorraine.

Ils ont publié entre autre, que ces sels étoient de mauvaise qualité et que l'usage en était pernicieux pour la salaison des viandes. Ces bruits semés dans le public avec affectation et soutenus dans les cours par les insinuations les plus propres à les accréditer, n'ont paru faire impression que pour nous donner lieu d'en démontrer la fausseté et de justifier la bonne qualité de nos sels de Lorraine. Les gouvernements d'Allemagne, dont les Hollandais avoient surpris le jugement, sont revenus successivement de leurs préventions et le libre débit de ces sels concourrement avec ceux de Hollande et autres, étoit au mois d'août dernier avoué dans tous les pays où ils peuvent pénétrer [12].

Ce fut au mois de septembre que, malgré ces exemples confirmés par des expériences journalières et multipliées, la régence de Bonn déffendit par une loi formelle, non seulement l'importation des sels de Lorraine dans l'Electorat de Cologne, mais même leur transit à Andernach sous le prétexte rabattu et mille fois refuté de leur mauvaise qualité. Mais cette régence n'a point tardé à déceler le véritable motif de sa conduite en faisant offrir sous main à la ferme générale la révocation absurde de cette

12. P. Boyé, *La Lorraine commerçante sous le règne nominal de Stanislas, 1737-66.* Nancy 1899; *La Lorraine industrielle sous le règne nominal de Stanislas...* Nancy, 1900; *Les travaux publics et le régime des corvées en Lorraine au XVIIIe siècle.* Paris, 1900; *Postes, messageries et voitures publiques en Lorraine au XVIIIe siècle,* Paris, 1907; *Les salines et le sel en Lorraine au XVIIIe siècle,* Nancy, 1904. Sur l'importance de ce commerce, H. Drouot, *Le commerce du sel lorrain en Haute-Alsace, Sundgau et Brisgau et la concurrence des sels tyrolien et bourguignon au début du XVIIe siècle (Trois Provinces de l'Est. Lorraine, Alsace, Franche-Comté,* p. 119-127) et H. Hauser, *Le sel dans l'histoire. Rev. économique internationale,* 1927. Les grains comme le sel ont joué un rôle dans les relations internationales, cf G. Livet, *Le Sundgau, Brotkasten der Eidgenossenschaft. L'exportation des grains, instrument de pression diplomatique sous Louis XIV. (L'Alsace et la Suisse à travers les siècles,* p. 195-223). Pour l'ensemble du commerce avec la Suisse, Herbert Lüthy, *Die Tätigkeit der Schweizer Kaufleute und Gewerbetreibenden in Frankreich unter Ludwig XIV. und Regenschaft.* Aarau-Sauerländer 1943.

défense, si elle vouloit s'engager à payer annuellement à la chambre électorale une redevance de cinq cent écus et accorder un pôt de vin honnête à la personne qui se chargeroit de cette affaire. On peut conclure avec la dernière évidence de ces propositions, que le conseil de l'Electeur de Cologne reconnoit lui même la bonne qualité, l'utilité et la salubrité de nos sels de Lorraine et que la prohibition, qu'il en a faite, n'est dans le fonds qu'un moyen dont il a voulu se servir pour augmenter de cinq cent écus les revenus de l'Electeur et pour procurer à une personne en place une gratification de la part de la ferme générale.

Cette conduite du ministère de Bonn a paru d'autant plus surprenante, qu'elle datte de l'époque même où ce ministère marquoit le plus vif empressement de renouer une correspondance directe avec celui du Roi et de concilier à l'Electeur la bienveillance de Sa Majesté ; il devoit sentir que l'intérêt que le Roy prend à l'accroissement d'une branche de commerce, qui fait partie de ses domaines, l'engageroit à demander la révocation d'une prohibition aussi contraire à ses intérêts, qu'aux sentimens que l'Electeur de Cologne manifestait pour Sa Majesté.

Le S. Comte de Monteynard s'occupera de cette matière aussitôt après son arrivée à la cour de ce Prince.

Il fera remarquer à M. de Belderbusch l'uniformité du jugement que tous les Princes d'Allemagne et nos autres voisins portent sur les sels de Lorraine, que tous ceux dans les Etats desquels il a pénétré, le reconnaissent pour bon, d'un bon usage et d'une qualité salutaire, que ceux mêmes, nommément la régence de Dusseldorff, le conseil de Luxembourg, la régence de Coblentz et le ministère de Stuttgard, qui en avoient déffendu l'importation et blamé la qualité, ont révoqué successivement leurs déffenses et leur jugement et rétabli dans leurs Etats la liberté du commerce de cette denrée.

Il partira de cette vérité pour représenter à M. de Belder-

busch, que la prohibition de nos sels dans les Etats de Cologne ne peut plus avoir d'autre objet que celui d'accorder, aux Hollandois, un monopole aussi préjudiciable dans le fonds à ces Etats, qu'elle mettoit dans la dépendance absolue de ces Républicains, que contraire au bon voisinage et à la bonne intelligence que l'Electeur vouloit désormais cultiver avec la France [13]. Il y ajoutera, que nous sommes bien éloignés de demander un pareil monopole pour la ferme générale, ni le débit exclusif pour les sels de Lorraine ; que nous ne demandons que la liberté d'en pourvoir le commerce dans les Etats de Cologne concurrement avec les Hollandais et en laissant à chacun la liberté de juger de la qualité et du prix de ces sels, enfin de faire luy même le choix de celui qui lui conviendra le mieux. Il luy fera sentir que cette demande si simple et si conforme aux procédés les plus communs, ne peut pas nous être refusée sans manifester le plus grand éloignement pour la France et une préférence décidée pour des négocians étrangers, comme nos fermiers, mais moins justes et plus exigeans qu'eux et qui ne cherchent qu'à envahir et s'attribuer despotiquement tout le commerce des sels dans l'Electorat de Cologne, qu'en un mot ce seroit désobliger sensiblement le Roy en livrant les sujets de l'Electorat à un monopole onéreux et en les privant de la liberté qu'ils doivent avoir de choisir la denrée qu'ils préfèrent.

Le S. Comte de Monteynard insistera sur cette dernière circonstance. Il fera connoître à M. de Belderbusch tout ce qu'il y a eû d'offensant dans l'inculpation publique de nos sels de Lorraine et dans l'invitation faitte à la Régence de Dusseldorff, de les prohiber, à l'exemple de celle de Bonn. Enfin il ne dissimulera pas au ministre de l'Electeur de Cologne, que, quand le Roi n'eut

13. Le souffle épique qui anime cette instruction justifie cette phrase de D. Le Goff commentant l'enquête ouverte sur le rôle du sel dans l'histoire : « Il y eu des villes, des empires, des guerres du sel... Le sel n'a pas seulement été un produit clé, il est un objet d'histoire totale... » (*Annales* E.S.C. 1961, 5, p. 961).

pas été sensible à ces prohibitions en elles mêmes et aux suites qui peuvent en résulter pour le commerce des sels de Lorraine, Sa Majesté n'auroit pû qu'être touchée de la forme de ces procédés, nullement analogues aux protestations d'attachement et de respect que l'Electeur et son ministre ont faits parvenir à Sa Majesté dans le temps même que la régence de Bonn se les est permis.

Le S. Comte de Monteynard trouvera dans ses lumières et dans sa prudence les réflexions les plus propres à appuyer les raisons qu'on se contente ici de luy indiquer, et le Roy s'en raporte à son zèle et à sa dexterité pour l'usage qu'il conviendra d'en faire [14].

A la défense de vendre des sels dans l'Electorat de Cologne, le Ministère de Bonn a ajouté celle de laisser passer à Andernach les bateaux chargés de sels de Lorraine sans distinction de la destination, ainsi que le ministre du Roy le verra dans la traduction cyjointe du décret du 6. septembre dernier. Au moien de cette prohibition, les Etats inférieurs se trouveront privés de cette denrée qu'ils demandent et nommément les Duchés de Berg et de Juliers où la liberté de commerce vient d'être rétablie.

Cette déffense met le comble aux procédés de la cour de Bonn. Il a dépendu sans doute du bon plaisir de l'Electeur de Cologne de prohiber l'importation des sels de Lorraine dans ses Etats. Le Roi est fort éloigné de disputer cette faculté à Son Altesse Electorale et Sa Majesté n'emploiera jamais que la voye des représentations amiables à cet égard. Mais il ne dépend pas de la régence de Bonn de défendre le transit des sels de Lorraine qui descendent le Rhin pour être débarqués et vendus à Dusseldorff et dans les autres villes et pays situés audessous du bureau d'Andernach. Cette défense est contraire à toutes les loix du commerce, aux traités de Westphalie, de Ryswick et de Baden et aux loix

14. Cf le jugement de Monteynard sur la cour de Bonn, L. Ennen, *op. cit.*, t. 2, p. 396.

particulières de l'Allemagne qui interdisent formellement et absolument ce genre de prohibition et en général tout ce qui pourroit gêner le commerce et la navigation des grandes rivières et du Rhin en particulier. Il n'est même pas douteux que les Princes riverains, auxquels ce décret fait indistinctement la loy, ne s'élèvent contre cette entreprise, particulièrement la cour Palatine. Le S. Comte de Monteynard entretiendra à ce sujet correspondance avec le Sr. O-Dunne, ministre du Roi à Mannheim [15], auquel Sa Majesté adresse des ordres en conséquence.

Le Roy, de son côté, est fondé à demander et à exiger même la révocation de cette déffense et le rétablissement de la liberté de la navigation du Rhin, suivant les anciennes loix, conformément à l'usage consacré par le traité de Westphalie et en vertu des traités qui subsistent entre la France et l'Empire.

Son intention est, en conséquence, que le S. Comte de Monteynard porte des plaintes formelles au ministère de Bonn sur cette partie de l'ordonnance du 6 septembre dernier et qu'il demande qu'il soit ordonné aux officiers du bureau d'Andernach de laiser jouir, comme par le passé, du transit, les bateaux chargés de sels de Lorraine à la destination des Etats autres que l'Electorat de Cologne.

On espère néanmoins que la solidité des motifs que le ministre du Roy aura à alléguer à l'appui des deux objets de ses représentations fera également impression sur le ministère de Bonn, qu'il rétablira toutes choses sur l'ancien pied, en rendant aux sels de Lorraine la même liberté dont ils jouissent dans tous les autres Etats, ou en cas de refus absolu sur ce point, qu'il s'empressera au moins de lever les déffenses faites au bureau d'Andernach, d'y laisser passer les sels de Lorraine qui seront destinés pour d'autres Etats que ceux de S.A.E. de Cologne, sauf à pren-

15. A. Lebon, *Instructions... Palatinat*, p. 503.

dre, s'il persiste dans le surplus de son système, les mesures nécessaires pour empêcher le débit de ces sels dans cet Electorat [16].

Fait à Versailles le 14 avril 1772.

LOUIS.

LE DUC D'AIGUILLON.

ANNEXE 1

Le 9 novembre 1773 le comte de Monteynard écrit au duc d'Aiguillon au sujet du commerce et de la navigation du Rhin :

« De tous les temps, la cour de Mayence a apporté des obstacles à l'arrangement proposé aujourd'hui dont l'idée n'est pas nouvelle... Son objet est de rester arbitre du prix du chargement à Cologne par le moyen des commissionnaires qui lui sont absolument dévoués et qui, certainement, y exercent un monopole odieux.

Une nouvelle branche de commerce que le gouvernement s'est proposé d'établir par la Moselle dans les Evêchés éprouve les plus grands obstacles, et tous les chargements qui ne sont pas pour Mayence et le Haut-Rhin sont plus chers, plus lents et plus difficiles à compléter. Il n'est pas douteux que le projet de la cour de Mayence *ne soit de faire de cette ville le grand entrepôt du Rhin* et de faire tomber tous les autres. La liberté, cette loi si naturelle du commerce, qui paraît lésée par l'ordonnance qu'on a prié l'électeur de Cologne de révoquer, ne peut au contraire être solidement rétablie qu'en l'admettant. C'est le seul moyen de rendre les chargements libres et meilleur marché, et de faire tomber les manœuvres des commissionnaires... On exagère les lenteurs et la difficulté de la navigation de cette rivière (la Moselle) qu'on assure n'être pas pratiquable la moitié de l'année. On augmente par là aux yeux du public les frais réels de transport, et à toutes ces manœuvres des négociants, des facteurs et des commissionnaires, se réunit un obstacle plus puissant et plus difficile à surmonter. La cour impériale a un intérêt particulier à ne point laisser prendre un certain accroissement et une consistance réelle à cette nouvelle route du commerce qui, des sources du Rhin, amènerait chez nous les marchandises

16. S'ajoute à ce texte, du 26 avril 1772, une « Instruction à M. le comte de Monteynard, ministre plénipotentiaire du Roi..., pour l'administration de la finance de sa mission... » (publ. p. G. LIVET, *Instructions..., Mayence*, p. XLII).

de la Suisse qui prennent par terre la route de la Souabe et s'y débitent ainsi que dans l'Autriche antérieure. Cette petite branche de commerce serait certainement enlevée aux états héréditaires, et cet objet a paru mériter la plus sérieuse attention au ministère autrichien qui a les yeux ouverts sur tous ces objets et qui profitera certainement de tous les avantages que l'Empereur a auprès des différents états de l'Empire pour le faire échouer ou, au moins, y apporter sourdement tous les obstacles possibles...

Le procédé d'ailleurs de l'électeur de Mayence d'implorer la médiation de la cour de Vienne est, sans contre-dit, le plus mauvais de tous, car, dans la situation actuelle de l'Empire, les états doivent craindre on ne saurait davantage, de voir l'Empereur se mêler des affaires qui ne le regardent point, et il est toujours dangereux et désagréable d'avoir un arbitre haut, ambitieux, plus puissant que soy et très aise de le faire sentir... »

(*Corerspondance Politique* Cologne, vol. 105, fol. 232.)

Dans une lettre du 4 décembre 1773, le ministre annonce l'envoi à Mayence de Hennenberg, commissaire du Roi pour la navigation du Rhin (G. Livet, *Instruction... Mayence*, p. 243). Sur la situation respective de Cologne et de Strasbourg, cf Heiligenthal, *Strasbourg unter den Rheinstädten*, p. 10. Après le départ de Monteynard, la correspondance est confiée à Louis Antoine Chalgrin (7 mai 1774 - 4 février 1775 ; 1er juin - 24 décembre 1775) secrétaire, puis chargé d'affaires (15 août 1776 - 17 avril 1777).

Annexe 2

MÉMOIRES SUR L'ÉLECTORAT DE COLOGNE (1773) [17]

L'Electorat de Cologne est une des Contrées les plus fertiles de l'Allemagne. Il est borné au Nord par les Duchés de Clèves et de Gueldres, au Midi par l'Electorat de Treves, au Levant par le Duché de Berg, et au couchant par celui de Juliers, traversé par le Rhin dans toute son étendue. Sa population qui est assez nombreuse, l'abondance des Vins et des grains qu'il produits, la fertilité du terrain devroient

17. Joint à la lettre de M. de Monteynard, du 14 janvier 1773 (*Correspondance politique* Cologne, vol. 105, fol. 21-26. A comparer avec l'*Esquisse politique de l'électorat de Cologne*, rédigé par M. de Bausset (1762). *Infra*, p. 323.

le rendre un des pays de l'Europe le plus florissant et le plus riche [mais l'administration destructive des Prêtres auxquels il est soumis depuis si longtems, la superstition, la paresse, et la mauvaise foi des habitants, leur défaut absolu d'industrie et de commerce ont rendu inutiles tous les avantages que ces peuples avoient reçu des mains de la nature. Ils sont généralement pauvres, mauvais cultivateurs, et portant la superstition au même excès que les vices.

Plusieurs causes morales et physiques ont également concouru à établir la pauvreté qu'on remarque generalement, et ont fait naitre la dépravation des mœurs.

Les Gouvernements Ecclésiastiques ne permettent aucun établissement utile et permanent. Les Souverains sans système suivi, sans intérêts qui s'étendent plus loin qu'Eux et sans principes, jouissent avec indifférence, dureté, et souvent avec scandale d'une élévation qui est le fruit de l'intrigue. Insensibles à ce qui arrivera après Eux, avides de jouir, les vices de leur Gouvernement se multiplient ainsi que les obstacles que trouve partout l'industrie sous leur Domination. On peut regarder le grand nombre des péages, Douanes et Barrieres tant sur le Rhin que sur les Grands chemins, comme une des sources principales de la décadence du Commerce.

Un clergé aussi nombreux qu'irrégulier enseigne la pratique habituelle des Sacremens, en ne renonçant à aucune des choses que l'Eglise condamne, et cette morale relachée pire que l'irreligion même ne laisse entrevoir d'autre trace du Christianisme que le désœuvrement des Dimanche et des processions souvent indécentes.][18]. L'Electeur de Cologne est Archi-Chancelier de l'Empire en Italie. Ce titre est absolument sans fonction depuis que l'Empereur n'y fait plus de Residence, et que les nœuds qui unissoient l'Italie à l'Allemagne sont en quelque maniere rompus. Il a aussi la qualité de Legat né du St Siege qui ne lui donne d'autre prérogative, que de porter le titre et l'habit de Cardinal.

L'Electorat de Cologne a eu part ainsi que toute l'Allemagne aux troubles que la Religion nouvelle a fait naitre dans le 16° siecle. Deux des Electeurs l'ont embrassée et Gebhrard de Truchsess s'étant marié avec une Comtesse de Mansfeld voulut conserver son Archeveché. La Cour de Rome et le chapitre s'opposèrent à sa prétention, et après l'avoir

18. Cette partie du texte [...] manque dans certaines copies (*Idem*, supplément 5, fol. 360 et Allemagne Mémoires et Documents, vol. 116). Elle est révélatrice de la mentalité de l'auteur du mémoire, grand seigneur cultivé de la fin du XVIIIe siècle. Rappelons qu'à la demande de la plupart des gouvernements, Clément XIV (1769-1774), par le bref *Dominus ac Redemptor* (1773) avait prononcé l'abolition de la Compagnie de Jésus.

soutenue sans succès les armes à la main, Il fut deposé pour son Apostasie en 1583. Ernest de Baviere fut élu a sa place et trouva une partie des Domaines de L'Archeveché aliené ou usurpée dans les tems malheureux qui avoient precedé son Election.

La Maison de Baviere a conservé l'Electorat pour l'Etablissement de ses Cadets depuis cette époque jusqu'au mois de Fevrier 1761. Pendant ces 178 Années, cinq Princes de cette Illustre Maison, Oncles et neveux, se sont succédés.

La Ville de Bonn, Residence des Electeurs, et la plus considerable du Pays, a essuyé dans le siecle dernier deux sieges consecutifs en moins de 20 ans. Ses fortifications sont absolument ruinées et elle est hors d'état de deffense. En 1673, elle fut assiégée et prise par M. Montecuculli, et en 1689 elle ceda aux efforts reunis de l'Electeur de Brandebourg et du Duc Charles de Lorraine qui s'étoit joint à lui à la tête de l'armée Impériale. Elle êtoit deffendue par M. D'Asfeld, qui avant de se rendre fit tout ce que l'on peut attendre du courage et des talens, et mourut à Aix la Chapelle de blessures qu'il avoit reçues à ce siege. On sait qu'un des motifs qui firent prendre les armes à Louis XIV l'année précédente (1688) fut l'elevation du Prince Joseph Clement de Baviere élu Electeur de Cologne par la protection du Pape Innocent XI malgré la demande que le Roi en avoit faite pour le Cardinal de Furstemberg.

Population.

Le Diocese de Cologne est infiniment plus étendu que l'Electorat. Il s'etend jusqu'aux portes de Luxembourg, comprend une partie des Pays Bas, les Duchés de Berg et de Juliers presqu'en entier, et renferme 3 000 Paroisses. On ne peut pas fixer d'une façon positive la population n'y ayant point de dénombrement [19]; mais on peut évaluer le nombre

19. Il y eut au XVIe siècle quelques dénombrements particuliers notamment pour la ville de Cologne. Mais sobres en détails, capricieux dans leur présentation — la méthode utilisée varie dans chaque paroisse — ils restent de valeur inégale. A Cologne, un dénombrement des bourgeois prescrit le 15 septembre 1568 est terminé le 23. Un grand dénombrement a lieu en 1574 : dans 7 paroisses de la ville, la population totale est relevée, on put ainsi trouver la densité de l'occupation, les transformations de la construction (notamment pour la paroisse de Saint Colomban, la plus importante : dès 1531, les maisons de Cologne ont une hauteur normale de trois étages), l'importance du personnel domestique dans certaines paroisses et la proportion des enfants par familles. (D. R. Banck, *Die Bevölkerungszahl der Stadt Köln in der 2. Hälfte des 16. Jahrhunderts.* Cologne 1895.) Dans le diocèse de Cologne, la visite diocésaine de 1659 imposa la tenue des registres aux clercs et sacristains (P. Mols, *op. cit.*, t. I, p. 175). Au XVIIIe siècle, les ordonnances sur les

des habitants à près d'un Million, le Pays étant généralement peuplé et les Villages, surtout sur les Bords du Rhin, très près les uns des autres.

Administration du Pays.

L'autorité de l'Electeur de Cologne est bornée par des Etats qui reglent tous les ans l'imposition, les charges du Pays, et le don Gratuit qu'ils accordent au Souverain.

Le Pays de sa domination est partagé en trois Provinces qui ont chacune leurs Etats, et leur Administration particulière. L'Archeveché de Cologne, proprement dit, est la plus considérable des trois. Ses Etats sont composés du Chapitre de Cologne qui depute quatre Chanoines, deux Comtes, et deux Docteurs, ce qui forme le premier Ordre de la Diete : 2° Des possesseurs des biens Comitiaux qui sont en petit nombre, et se reduisent a M. le Duc d'Ahremberg, M. le Comte de Salm, M. le Comte de Blanckenheim, M. le Comte de la Marck, et les deux Comtes de Bentheim : 3° De tous les Nobles possedant des fiefs qui sont reçus à la Diète à l'âge de 21 ans : 4° Des Députés des Villes qui sont au nombre de 17, et dont pas une seule n'est considérable.

Finance.

Le Don Gratuit des Etats de l'Archeveché est d'environ cent mille Ecus.

Les Etats du Duché de Westphalie ou *Sauerland* s'assemblent à Ahrensberg, et ne sont composés que des nobles et des Députés des

registres paroissiaux acquièrent un caractère plus laïque que religieux : l'ordonnance de Cologne du 27 février 1779 — quelques années après la rédaction du mémoire de Monteynard — est promulguée non pour le diocèse mais pour le territoire de la principauté. L'inscription des baptêmes, décès et mariages devra être faite dans trois registres et en deux exemplaires séparés, d'après un formulaire prescrit. De son côté, le sacristain tiendra un registre qui sera collationné avec celui du curé. Des mesures analogues sont prescrites à Trèves (11 décembre 1786) mais les doubles y devront être envoyés au vicaire général du diocèse (A. Tille, *Tauf-Trau- und Sterberegister am Niederrhein* (*Annalen des hist. Vereins für den Niederrhein*, t. 63, 1896, p. 177-196). En 1790, Cologne comme Francfort compte parmi les villes de 30 à 50 000 habitants, elle est dépassée par Hambourg dans l'Allemagne du Nord Ouest. Ces problèmes démographiques, dans l'Allemagne de l'Ouest, ont leur importance pour l'histoire militaire et diplomatique : le recrutement des troupes, les phénomènes d'émigration notamment en Amérique au moment de la guerre d'indépendance, les relations avec l'Angleterre. Rappelons que c'est en 1778 que paraît avec le livre de Moheau, secrétaire de Montyon, *Recherches et considérations sur la population de la France*, le premier ouvrage de démographie ayant quelque valeur scientifique.

quatre Villes, et ceux du Comté de West Recklinghausen, de la Noblesse seule.

La première de ces deux petites Provinces accorde communement en Don Gratuit les deux tiers de ce qu'ont accordé les Etats du Pays de Cologne, et la seconde le tiers, de sorte qu'on peut évaluer les Dons Gratuis reunis que reçoit l'Electeur a Six cens mille Livres.

Ces sommes avoient été jusqu'à présent scrupuleusement et sans aucune distraction employée à entretenir les troupes, à payer la Garde de l'Electeur, ses Grands Officiers, les deux Présidens du Conseil Aulique et des Finances, les Conseillers de ces deux Tribunaux, les Ministres en Pays Etrangers, et en général à acquitter toutes les charges de la Cour réglées par le Pays. Les Electeurs de la Maison de Baviere ne se sont jamais mêlés de l'Administration des dons Gratuits qui alloient en entier aux objets pour lesquels ils avoient été accordés. Ils vivoient de leurs Domaines et des autres ressources que leur fournissoient les Grands Sièges dont ils êtoient pourvus, indépendamment de l'Electorat de Cologne. L'Electeur actuel moins riche, et moins délicat, reçoit lui-même les fonds accordés par les Etats et les administre. Il y trouve quelqu'avantage, en n'entretenant pas le nombre des troupes qui lui sont payées, en ayant moins de Gardes, en n'en fournissant pas l'habillement toutes les fois qu'il est accordé, et en pratiquant des petites économies de détail infiniment désagréables au Pays.

L'Electeur, indépendamment des Dons Gratuits dont les dépenses inévitables absorbent la plus grande partie mais sur lesquels il lui reste quelque chose, jouit de ses domaines en totalité, et sans être gêné sur l'usage qu'il en doit faire. Ces domaines sont considerables. Ils consistent en terres, forêts, droits Seigneuriaux, et autres bien fonds attachés de tout tems à l'Electorat. Il a plusieurs péages sur le Rhin dont on ne peut pas faire une évaluation fixe, ces objets étant casuels; mais dont le rapport, ainsi que celui du droit de *Licente* qui lui a été disputé par l'Electeur Palatin et dont la possession vient de lui être assurée par un Jugement de la Chambre Impériale de Wetzlar, est, selon l'opinion commune, de plus de deux cent mille Livres.

Le dixième du produit des Mines et des salines, sans aucuns frais, lui appartient; les Ponts volants sur le Rhin établis à Cologne et à Bonn sont aussi du domaine de l'Archevêché, mais celui de Cologne qui raporte annuellement 12000 Ecus d'Allemagne est depuis fort longtems engagé a des Créanciers de l'Electorat. Les Juifs très multipliés dans le Pays, et qui y font le seul petit commerce qui y soit connu, payent un impôt annuel ou de tems en tems des sommes considérables. Ils entre-

tiennent la paresse des habitans par les secours dangereux qu'ils leur offrent, et ruinent également la Noblesse et le Paysan.

Il y a à Bonn deux Lotteries, savoir une Lotterie a Classe et une Lotterie Genoise administrée par un François fort intelligent. C'est de tous les établissemens extrémement multipliés en Allemagne celui qui a le plus généralement obtenu la confiance publique, et indépendamment de l'avantage d'attirer beaucoup d'argent dans le Pays et d'employer au détail de cette administration très compliquées beaucoup d'habitans désœuvrés, et sans resosurces, le raport ne peut qu'en être considérable pour l'Electeur.

Ces différens objets qu'il est impossible par leur nature d'évaluer d'une façon précise forment certainement près de cinq cens mille livres, une année portant l'autre, en y ajoutant soixante quinze mille florins de subsides de la part des Hollandois qu'il paroit certain que l'Electeur touche à Cologne, et ce qu'il retire de l'Evêché de Munster qui va à deux cens mille Livres, indépendamment de l'agrément d'être defrayé de toute sa depense pendant le séjour qu'il y fait; il est évident que ses ressources sont fort superieures à ses depenses et à la Cour qu'il tient à Bonn, pendant les six ou sept mois de l'année qu'il y réside.

Justice.

Il y a à Bonn les deux Tribunaux Supérieurs du Pays dont l'un est le Conseil Aulique qui juge en dernier ressort les appels des Baillages. C'est un privilège commun à tous les Electeurs que l'on ne peut point appeller de leurs Jugemens pour les causes ordinaires.

L'autre est la Chambre des Finances dont les fonctions, et les devoirs ressemblent assez à nos Chambres des Comptes. Ces deux Tribunaux sont composés d'un Président et d'environ vingt Conseillers. Les deux places de Présidens sont très recherchées et ont beaucoup de considération dans le Pays. Les appointemens vont à près de 5 000 de nos livres. La plus grande partie des Conseillers n'est pas payée : ceux qui ont des appointemens ne reçoivent que Mille Livres.

Les Juges inférieurs dans les Baillages commettent impunément toute sorte de vexations, et reçoivent assez publiquement de l'argent. La Justice participe, comme tout le reste, à la mauvaise Administration; les desordres des tribunaux inférieurs, la partialité, et surtout la lenteur du Conseil Aulique excitent vainement le mécontentement public.

Militaire.

Il y a encore un Conseil de Guerre dont l'existence, et les fonctions paroissent aussi inutiles que ridicules à tout homme raisonnable.

L'Etat Militaire est composé dans ce moment-ci d'un seul Régiment de quatorze Compagnies dont douze de fusiliers de 60 hommes et deux de Grenadiers de 80 : en tout 880 hommes non compris les officiers. Ce Régiment est de la plus grande beauté, très bien tenu, et parfaitement exercé. Il compose la garnison de Bonn : deux ou trois Compagnies sont détachées à Brühl et dans le Duché de Westphalie où les peuples indépendans et rebeles ne payent que par force les Impots.

Les fonds accordés par le Pays pour le Militaire sont pour 1200 hommes : l'Electeur entretient une Compagnie de 70 hussards a cheval qui sont dispersés dans le Pays, et qui devroient faire le service que font en France les Maréchaussées. On en est extrêmement mécontent. Ils commettent dans les Villages toute sorte de désordre et de vexations, et jouent Eux-mêmes les rôles des malfaiteurs et des Brigands qu'ils devroient contenir.

La Compagnie des Gardes est de 50 Gardes commandés par un Capitaine, un Lieutenant, et un Cornette. Ils ne sont jamais complets et n'ont point de chevaux.

Il y a un Gouverneur dans la Ville de Bonn qui jouit d'un traitement d'environ 10000 £ et qui a sous lui un Commandant et un Major.

Il y a aussi plusieurs Officiers Généraux et quelques Colonels réformés qui jouissent d'un petit traitement.

Le Militaire, dans tous les Etats Ecclésiastiques, est dans le plus grand avilissement. Les Officiers ne sont pas admis dans la société excepté l'Etat-Major, et le petit nombre de ceux que leur naissance élève au dessus de cet Etat.

Le reste sans éducation, sans talens, et sans espoir d'avancement vit avec peine et dans l'obscurité du traitement médiocre qui lui est assigné.

Etat de la Cour.

L'Etat de la Cour de l'Electeur est composé d'un Grand Maitre qui a 12000 £, d'un Grand Chambellan qui en a 10000 £.

Il y a près de 90 Chambellans; mais ce titre très recherché en Allemagne ne raporte rien à la plus grande partie de ceux qui en sont revêtus. 15 ou 18 résident habituellement à la Cour de l'Electeur, et font le service. Ils ont des appointemens différens. Les plus forts sont de 1600 £.

Un Grand Veneur qui est en même tems Grand Maitre des Forêts. Il y a deux Grands Veneurs différens, pour le Duché de Westphalie et le Comté de Recklinghausen.

Un Grand Maréchal qui a 6000 £.

Un Grand Maître d'hôtel qui a 3600 £ ,et un Grand Echanson qui a 2 400 £.

Un Grand Ecuyer qui a 6000 £. Un premier Ecuyer qui a 3000 £. Ils se servent l'un et l'autre des Voitures, chevaux et Gens de l'Electeur.

Deux pages de la Chambre, et sept autres pages avec un Gouverneur, un Précepteur, un manège, et tous les Maitres convenables.

Environ 40 Valets de Pied, Heiduques ou Coureurs.

Il y a à l'Ecurie 70 personnes, et 160 chevaux.

L'Electeur a une table journalière de 25 a 30 personnes.

Le Château de Bonn est immense : les beaux appartemens que le feu Electeur avoit meublé avec une magnificence vraiment royale, ne sont point habités : presque tout a été vendu.

Le chateau de Papelsdorff est abandonné, ainsi que celui de Joye-le-Duc, et tout ce qu'on voit fait regretter le feu Electeur[20] dont la mémoire est infiniment chère à la noblesse et au peuple. Son goût pour tous les arts, et la depense considerable qu'il etoit en état de faire avoient attiré chez lui des ouvriers en tout genre qui depuis sa mort se sont dispersés, et ont été porter leur industrie en différens Pays, et particulierement en Russie. L'Electeur actuel, pauvre en comparaison de son prédecesseur, modeste, Oeconome, et sans faste n'est point en état d'habiter et d'entretenir les établissemens multipliés qu'il a trouvés. Il s'est borné à la seule maison de Brühl qui est fort bien meublée, et dont les jardins sont fort beaux. Les autres sont abandonnées et dans peu d'années seront absolument détruites.

Il y a au château de Bonn une très jolie salle de Comédie actuellement occupée par un Opéra bouffon Italien gagé par l'Electeur. C'est la seule magnificence qu'il se soit permis et la seule ressource qu'on trouve contre l'ennui, et l'uniformité de la vie de Bonn.

L'Electorat de Cologne ne connoit, comme il a été dit, aucune sorte de Commerce. Réduit aux seules productions de la nature, et aux denrées de première nécessité, telles que le Bled et le Vin qu'il exporte quand les Récoltes sont abondantes, il est reduit à la plus grande misere quand ces deux productions manquent. Cet état de langueur et d'engourdissement durera vraisemblablement longtems. Le

20. Clément Auguste de la famille de Wittelsbach, mort en 1761.

Ministre actuel entierement occupé des vuës de son intérêt, et de l'agrandissement de sa famille, ne songe point a amener l'industrie, et le Commerce, a encourager l'agriculture, et à rendre le pays plus florissant.

Il résulte du tableau que l'on vient de tracer de l'Electorat de Cologne que *le Prince qui y donne des Loix ne peut en aucun tems, ni être l'Allié utile, ni l'Ennemi dangereux des puissances considerables.* Il doit désirer leur union, puisque son Pays se trouvera toujours par sa situation, sa fertilité, et sa position politique la proye des Armées quand le repos de l'Allemagne sera troublé. Quand même par une bonne Administration dont les effets sont toujours lents, le caractère national de ce peuple paresseux seroit changé, et qu'un Gouvernement plus éclairé lui donneroit quelque activité, il seroit plus heureux, sans doute; mais soumis à un Prince foible, il auroit à partager ses craintes, et toujours à redouter les malheurs de la Guerre, et l'ambition de ses Voisins.

XXV

LE COMTE DE MONTEZAN

MINISTRE PLÉNIPOTENTIAIRE [1]

1777

Le 4 Juillet 1776, le Congrès proclamait l'indépendance des Etats-Unis d'Amérique. La rupture avec l'Angleterre entraînait pour les deux puissances la recherche d'alliés. En France, où la chute de Turgot est du 12 mai 1776, où Sartine a refait une marine et Saint-Germain une armée, Vergennes dirige les affaires étrangères. Il ne tient pas à renouveler les erreurs de la guerre de Sept ans et, pour satisfaire les convoitises de l'Autriche turbulente de Joseph II, à s'engager dans le guêpier continental. L'électeur de Cologne tient sa place dans ce système qui vise au maintien du *statu quo* dans l'Empire, et trouve sa justification dans les traités de Westphalie. Une alliance trop étroite avec Max-Frédéric, — archevêque électeur de Cologne et évêque de Munster, et comme tel, co-directeur du cercle de Westphalie — ne pourrait être qu'onéreuse à la France, étant donné le degré de désolation des Etats de

1. Montezan (Louis Cachet, comte de), né à Paris le 18 octobre 1746, comte de Garnerans (Ain, canton de Thoissey), seigneur de Montezan, bailli d'épée de Bresse, conseiller au Châtelet en 1765, reçu conseiller à la seconde Chambre des requêtes, le 18 mai 1768, en charge jusqu'à 1771, ministre plénipotentiaire à Cologne en 1776. D'une famille originaire des Dombes, anoblie par lettre en 1620 et qui exerça trois fois la première présidence du parlement local, alliée au XVIIIe siècle aux Gravier de Vergennes. En 1775, Montezan a épousé Anne Marie Thérèse Gravier de Vergennes, fille de Jean-Baptiste, marquis de Vergennes, président de la chambre des comptes de Dijon, ambassadeur en Suisse et à Venise, nièce du ministre des affaires étrangères, 6e degré noble (P. Duparc, *Instructions... Venise*, p. 274; J. Fr. Bluche, *L'origine des Magistrats du Parlement de Paris au XVIIIe siècle (1715-1771)* p. 115, cite E. de Lombardon-Montezan, *Notes et souvenirs, l'ancienne principauté de Dombes et son Parlement. La famille Cachet de Montezan, des comtes de Garnerans.* Marseille, 1885). En 1779, Montezan est désigné pour aller à Munich, auprès de l'électeur de Bavière, mais par suite de la mort de Maximilien III Joseph (30 décembre 1777) et l'extinction de la branche cadette de la maison de

l'électeur dont la cour, par ailleurs, offre, par la licence des mœurs et le ton qui y règne, un spectacle peu digne d'une cour ecclésiastique.

Les instructions que reçoit du ministre Vergennes, le 6 avril 1777, le comte de Montezan, ne sont pas sans rappeler celles remises auparavant au comte de Monteynard. Mêmes problèmes de la nomination possible d'un coadjuteur — qui a évolué par suite du rapprochement avec l'Autriche —, même lutte contre les Anglais cherchant des hommes et des secours contre leurs colonies révoltées, même possibilité d'une entente des trois électeurs ecclésiastiques pouvant amener la formation d'un nouveau parti en Allemagne, même surprise du rapprochement de Rome et des princes protestants, mêmes questions économiques concernant la navigation du Rhin — à traiter en liaison avec les envoyés français à Mayence —, le commerce des sels lorrains et les règlements toujours retardés des fournitures de guerre.

MÉMOIRE POUR SERVIR D'INSTRUCTIONS AU Sr. COMTE DE MONTEZAN, ALLANT RÉSIDER AUPRÈS DE L'ÉLECTEUR DE COLOGNE, ÉVÊQUE DE MUNSTER, EN QUALITÉ DE MINISTRE PLÉNIPOTENTIAIRE DU ROI

[Original (avec sceau) aux Archives des Affaires étrangères, *Corr. Politique* Cologne, supplément 5, fol. 376-381. Date : 16 avril 1777.]

Les témoignages avantageux qu'on a rendus au Roi du zèle et de l'aplication du Sr. Comte de Montezan et du succès des

Wittelsbach, c'est auprès de l'électeur palatin, Charles Théodore, candidat à la succession, qu'est accrédité Montezan (A. Lebon, *Instruction... Palatinat*, p. 527-543). Destitué en 1792, « après une dénonciation de l'assemblée législative provoquée par le député Auhl, chassé de Munich en 1798 sur la demande du citoyen Alquier, ministre de la République française en Bavière, se retire à Prague jusqu'à l'amnistie ». (Archives du Ministère des Affaires Etrangères, Personnel vol. 52, fol. 183). La correspondance de Montezan avec la Cour (22 avril 1777 - 3 mai 1778; 19 novembre - 23 décembre 1778) se trouve au volume 108 de la Correspondance Politique Cologne. L'annonce de la nomination étant de fin septembre 1776 — pour Cologne — et les instructions n'étant signées que le 16 avril 1777, un certain temps s'écoule avant le départ de Montezan pour l'Allemagne rhénane; le ministre lui annonçait en même temps que le Roi lui accordait en qualité de ministre plénipotentiaire à Cologne un traitement annuel de 30 000 Livres, une gratification extraordinaire de 20 000 livres pour ses frais de voyage et de premier établissement à Bonn et 2 000 livres pour « quelque dépense accessoire de son emploi ». (Comparer avec les traitements des autres ministres du Roi près l'électeur de Cologne 1747-1771, G. Livet, *Instructions... Mayence*, p. XXXIX).

voyages qu'il a fait à différentes cours pour acquérir les connoissances propres à la carrière politique, ont déterminé Sa Majesté à lui confier le poste de son ministre plénipotentiaire près l'Electeur de Cologne. Elle est bien persuadée que sa conduite justifiera l'opinion qu'elle a conçue de ses talens et que ses services lui donneront de nouveaux titres à sa confiance et à ses bontés.

Il y avait onze ans que l'Electeur de Cologne était monté sur ce siège, avant que le Roy luy eut envoyé un ministre. Les circonstances de son élection, l'influence que les Hollandois et par eux les Anglois y avaient eue, l'élévation subséquente de ce Prince à l'Evêché de Munster et les moyens qui l'avoient opéré [2], tout concourroit à rendre ses sentimens suspects, malgré les marques d'attachement qu'il avait souvent donné au Roi dans sa vie privée. La cour de Vienne de son côté était mécontente de S.A.E. et lui avoit donné des marques sensibles de défiance et de ressentiment. D'ailleurs la fin de la guerre rendait ses dispositions peu intéressantes. Les liens qui l'unissaient aux Hollandois, qui avaient avancé les fraix des deux élections, étaient trop récens et trop bien cimentés, pour tenter de les rompre. L'Electeur se trouvait dans les plus fortes entraves par la nécessité de rembourser ces avances, et le Roi ne jugea pas, dans ces circonstances, devoir faire ni écouter aucune ouverture pour le rétablissement d'une correspondance inutile et qui eut pû devenir onéreuse.

Mais l'Electeur aiant saisi différentes occasions pour marquer à Sa Majesté le désir qu'il avait de luy plaire, elle s'est déterminée à envoyer résider auprès de lui le Comte de Monteynard.

Cette mission n'a pas apporté de changements essentiels à notre position vis à vis de cette cour. Elle a paru persister dans les mêmes sentimens et le Roi, n'ayant aucun motif de se l'atta-

2. H. O. Lang, *Die Vereinigten Niederlande und die Fürstbischofs-und Coadjutorwählen in Munster im XVIII. Jahrhundert.* Munster, 1932.

cher, la mission du ministre plénipotentiaire de Sa Majesté n'aura que peu ou point d'objets actifs. Nous n'avons en effet aucun intérêt direct à discuter avec la cour de Bonn, si ce n'est celui du commerce des sels et de la répétition pécuniaire dont on parlera ci dessous.

L'occupation essentielle du Sr. Comte de Montezan sera donc d'observer ce qui se passera à la cour où il va résider, soit relativement aux alliances qu'elle pourra contracter, soit relativement aux affaires intérieures de l'Empire, soit en général ce qui peut concerner la manière d'être de cette cour ou intéresser le Roi, à la politique de qui aucuns des évènemens essentiels des principales cours de l'Allemagne ne peuvent être indifférens.

L'Electeur de Cologne peut être envisagé sous un double rapport, ou comme Archévêque-Electeur de Cologne ou comme Evêque de Munster.

Sous la première qualité, il n'est point assez riche et n'a point acquis personnellement une considération assez solide, pour influer dans les affaires de l'Empire ou de la Diètte audela de la valeur de son suffrage dans le Collège électoral.

Comme Evêque de Munster, sa qualité de codirecteur du Cercle de Westphalie luy donne une puissance et une influence plus réelles. Si les Etats très étendus de cette Principauté se trouvoient dans une situation florissante et si l'Evêque de Munster savoit s'emparer de l'esprit des Etats provinciaux, il pourroit encore prétendre dans un certain concours de circonstances à une partie du rôle brillant que joua Bernard von Galen dans le siècle passé ; mais quand les talens de l'Evêque actuel l'en rendroient susceptible, une bonne administration pourroit seule réparer l'épuisement de ses provinces et luy procurer des ressources puissantes. Cet état d'épuisement, les conditions qui sont prescrites à ce Prince par sa capitulation, le tiennent dans une position contrainte et dans une pénurie qui ne luy laissent ni la liberté néces-

saire pour bien administrer, ni les moyens de faire un sort raisonnable à une famille indigente et nombreuse. L'incendie de son chateau de Bonn et la mauvaise volonté dont les Etats de l'Archevêché lui ont donné des preuves dans cette occasion faite pour les toucher, ne peuvent que beaucoup empirer sa situation et lui rendre plus nécessaire que jamais tous les moïens possibles de se procurer des ressources pécuniaires.

Dans cet état de choses, il est aisé de sentir, que les liaisons trop étroites avec l'Electeur de Cologne ne pourroient qu'être onéreuses, et le sistème pacifique, que le Roy est résolu de suivre, dispensant Sa Majesté d'acheter des alliés en Allemagne, elle ne se propose que de cultiver avec les Etats de l'Empire une bonne intelligence analogue au désir qu'Elle a de maintenir la constitution Germanique dans son intégrité et de faire ressentir aux Princes qui pourroient recourir à sa protection pour des griefs fondés dans les traités de Westphalie, qu'Elle est toujours prête à leur tendre une main secourable.

Il ne seroit pas étonnant que le même préjugé, qui a prévalu pendant longtemps en Allemagne, eut également prévenu les esprits à Bonn et qu'on y eut supposé que l'alliance du Roi avec la cour de Vienne enchaînoit la France à tous les projets que la politique autrichienne et l'autorité Impériale pourroient enfanter dans l'intérieur de l'Allemagne au détriment de la constitution et de l'indépendance légale des Princes et Etats de l'Empire [3],

3. L'Autriche faisait tout pour maintenir les dirigeants politiques de l'Empire dans cet état d'esprit. La pensée dominante de sa politique était en effet l'alliance avec la France : Kaunitz voyait dans Marie-Antoinette la pierre angulaire de cette alliance et le comte Mercy, l'ambassadeur, avait reçu l'ordre d'y employer l'influence qu'il exerçait sur l'esprit de la reine. Quant à Vergennes, il avait à Vienne la réputation d'être hostile à l'Autriche et d'être partisan de la Prusse; plaintes que le ministre, en 1785, repoussait en ces termes : « On se plaît à me croire et à me dire Prussien, je ne suis cependant que Français, et, dans cette qualité, je ne connais et ne sers que l'intérêt et la gloire de mon maître. » (Vergennes à Noailles, à Vienne, 4 janvier 1785. Cité par Wetheimer, *Documents inédits relatifs à l'histoire de Marie-Antoinette. Revue historique*, t. 25, 1884, p. 322-355).

mais la conduite de Sa Majesté et 20 ans d'expérience devroient avoir convaincu l'Allemagne, qu'elle est attentive à maintenir les traités de Westphalie qui font la baze des conditions de son alliance. Le Roi a en effet la satisfaction de voir que la pluspart des Etats, jugeant plus sainement de ses sentimens et de sa politique, ont commencé à reconnoître une erreur qui leur étoit plus préjudiciable encore qu'elle n'étoit en elle même injuste et désagréable à Sa Majesté. Le Comte de Montezan ne négligera pas les occasions de manifester sur cet objet important le sistème du Roy, il tachera de faire sentir que son alliance même avec Leurs Majestés Impériales lui assûre des moyens multipliés de travailler au maintien de la constitution et d'exercer efficacement, quoique sans éclat, les fonctions glorieuses de garand des droits et des libertés des Etats Germaniques.

Dans le nombre des affaires particulières, qui pourront fixer l'attention du ministre plénipotentiaire du Roi, on croit devoir ranger les suivantes :

1. Le projet qu'on a soupçonné en dernier lieu l'Angleterre d'avoir formé de demander à l'Electeur de Cologne des secours quelconques en troupes auxiliaires, soit pour envoyer en Amérique, soit pour remplacer dans l'Electorat d'Hanovre celles que la cour de Londres en retireroit.

On ne peut point se flatter que le besoin d'argent et l'habitude de l'attachement à l'Angleterre permit à l'Electeur ou à son ministre d'être accessibles aux représentations qui auroient pour but de les détourner de cet arrangement ; cependant si le Comte de Montezan trouvoit l'occasion de faire valoir, comme de lui même, et en évitant d'y mettre aucune importance propre et politique, les motifs qui devroient en dissuader un Prince humain et éclairé, il ne négligeroit pas de s'en prévaloir pour tacher de rendre sensibles des vérités qui n'échapperont pas à sa pénétration. Une des principales est qu'en cas de rupture entre l'Angle-

terre et la France la cour de Bonn se trouveroit avoir prématurément et sans connaissance de cause pris parti contre le Roy. Si cette négociation devoit en effet devenir sérieuse, il seroit important d'observer la conduite que la Cour de Vienne tiendroit. Il est probable, dans l'intelligence qui subsiste depuis quelque temps entre le Baron de Belderbusch et les ministres impériaux et dont le Comte de Montezan a vû l'origine et les progrès dans les correspondances qui lui ont été communiquées, que la cour de Bonn ne prendra aucun parti sans le conseil et l'aveu de l'Empereur.

2. On s'est occupé pendant longtems des vues réelles ou supposées de donner à l'Electeur l'Archiduc Maximilien pour coadjuteur, mais la cour de Vienne a dissipé tout soupçon à cet égard. On paroit avoir pensé à un Prince de Saxe, mais cette négotiation n'a pas pris consistance à cause de la répugnance de Son Altesse Electorale à se désigner un successeur. Le Baron de Belderbusch a favorisé cet éloignement, mais des circonstances particulières et des avantages secrets pouvant déterminer le consentement du Prince et du Ministre, il est possible que d'un instant à l'autre cet arrangement soit agréé, et il sera bon que le Comte de Montezan veille sur cet objet. Le Roy n'a point, à la vérité, de vues ni sur le siège de Cologne ni sur celui de Munster brigué par l'Evêque de Liège, mais la suite des évènements et un intérêt particulier pour quelques candidats peuvent conduire Sa Majesté à intervenir dans ces élections. Elle désire d'être constamment instruite de l'état des choses et des dispositions des esprits, afin de pouvoir, selon les conjonctures, prendre avec célérité et en connaissance de cause le parti qui pourra lui convenir.

Le Prince Joseph de Hohenlohe a déjà invoqué l'appuy, la protection et les bienfaits du Roy. Sa personne et ses sentimens pourroient convenir à Sa Majesté, mais elle craindroit en lui donnant des marques ostensibles de bienfaisance, d'exciter contre luy

toutes les autres factions ; ce ne seroit qu'autant que ce chanoine auroit un parti formé et des espérances probables, que le Roi pourroit se déterminer à le soutenir. Le Ministre plénipotentiaire de Sa Majesté pourra sans affectation chercher à vérifier l'état des choses.

3. Les Electeurs ecclésiastiques ont formé, il y a quelques années, un projet de réforme pour la jurisdiction ecclésiastique dont l'exécution a souffert jusque ici nombre de variations. S'ils parvenoient à leur but, l'administration soit temporelle, soit spirituelle y gagneroit infiniment, et les Principautés ecclésiastiques se trouveraient en mesure d'acquérir bientôt une vigueur dont elles ne sont pas susceptibles dans l'état actuel des choses.

Des obstacles multipliés ont arrêté la marche d'une révolution, dont l'ancienne cour de Mayence étoit le centre et le mobile. L'Electeur actuel n'élève point ses vues jusqu'à un sistème aussi rempli de dignité, d'énergie et d'utilité. La cour de Bonn [4] d'intelligence avec les Evêques suffragans des trois Métropolitains, suscite toutes sortes de difficultés. Les dispositions de la cour Impériale ont toujours été fort équivoques.

Cette matière, toute étrangère qu'elle est en elle même à la politique de la France, mérite l'attention du ministre plénipotentiaire du Roi, parceque l'union des trois Electeurs tendroit à un concert politique qui ferait naître un nouveau parti en Allemagne et parceque les mouvemens qui peuvent en résulter dans l'ordre intérieur et domestique de l'Empire, seront d'autant plus intéressans, que par un effet remarquable de la politique de Rome, elle semble se liguer sourdement avec les Princes Protestans pour prévenir l'accroissement réel du pouvoir et de la considération des principaux Etats catholiques. La conduite de son Nonce à la dernière élection du Roy des Romains a fourni la preuve de ce système. Il faudroit pour exécuter le plan dont il s'agit, le con-

4. Bonn marqué après grattage; en fait, il pourrait s'agir de Rome.

cours sur les trois sièges ecclésiastiques de trois Princes capables de penser et d'agir comme le défunt Electeur de Mayence [5].

4. Les difficultés qui subsistent relativement à la navigation du moyen Rhin et aux péages qui se payent sur ce fleuve, ne sont pas indifférentes au Roy par la connexion que ces objets ont nécessairement avec la navigation et le commerce du haut Rhin. Le Comte de Montezan observera donc sous ce point de vüe ce qui se passera à cet égard et rendra surtout compte de ce qui pourroit détourner le commerce de ses routes actuelles et tendre à en ouvrir de nouvelles soit d'Ostende sur Cologne et Francfort, soit de Rotterdam et d'Emden par la Lippe ou la Hesse [6].

5. La seule affaire qui nous intéresse directement, est la prohibition de l'introduction des sels provenans des salines du Roy en Lorraine dont le commerce avait toujours été libre dans l'Electorat de Cologne où ils soutenoient avec avantage la concurrence des sels de Hollande. Nos réclamations à cet égard n'ont pas eû le succès que nous étions en droit d'en attendre et le Comte de Montezan aura été très mal édifié de ce qu'il aura vû dans la correspondance de son prédécesseur de la conduite que le Baron de Belderbusch a tenüe à cette occasion. Il est évident que le refus injuste que nous éprouvons, est l'effet d'une condition du monopole accordé à une compagnie hollandoise. Le ministre plénipotentiaire du Roi recevra des instructions particulières pour traiter cet objet. On cherchera à combattre des motifs d'intérêt par d'autres motifs de même nature. On luy remet ci joint pour le mettre au fait de la question, copie des instructions qui ont été données au Comte de Monteynard sur cet objet [7].

5. Emmerich Joseph de Breidenbach, mort en 1774. Cf G. Livet, *Instructions... Mayence*, p. LX.

6. B. Kuske, *La navigation sur le Rhin entre Cologne et Dusseldorf du XVIIe siècle au XIXe siècle, avec un tableau des plus anciennes sociétés de bateliers à Cologne* (*Beiträge zur Geschichte des Niederrheins*, t. 20, 1906).

7. *Supra*, p. 316.

6. L'Electeur de Cologne forme une double répétition à la charge du Roi. La première à raison des arrérages de subsides dûs à son prédécesseur lors de son décès et la deuxième pour le payement des fournitures faittes par ses Etats aux troupes du Roi pendant la dernière guerre. Ces discussions ne pouvant qu'être désagréables au ministre plénipotentiaire du Roi résidant sur les lieux, il déclarera qu'il n'est pas autorisé à traiter, ni à rien recevoir de ce qui y a raport, et que ces affaires étant entamées à Versailles, ce n'est que là qu'il est possible de les suivre.

7. On a résumé dans une notte qui sera jointe au présent mémoire les principes que le Roy recommande au Comte de Montezan de suivre dans tout ce qui concerne le cérémonial et le traitement qui doit lui être fait. On y joindra l'extrait des lettres par lesquelles le chargé d'affaires du Roy rend compte du concert pris avec le ministre de l'Electeur pour faire jouir celui du Roy des distinctions récemment accordées à celui de l'Empereur.

Indépendamment des objets qui ont été indiqués dans le présent mémoire et sur lesquels le Comte de Montezan entretiendra une correspondance suivie avec le ministre des affaires étrangères, il fera aussi entrer dans ses relations tout ce qui peut faire connaître l'état intérieur de l'Electorat de Cologne et de l'Evêché de Munster, celui de leurs forces et de leurs ressources en tout genre. Il parlera aussi des principes et des succès de l'administration. Le Roy désire qu'il forme quelque temps après son arrivée un tableau général de la situation de cette cour relativement à tous ces objets. Ses relations subséquentes se rapporteront à ce tableau et lui serviront de suplément [8].

Fait à Versailles le six avril 1777.

LOUIS

GRAVIER DE VERGENNES

8. Mêmes stipulations concernant la rédaction des différents mémoires, la remise des papiers officiels au dépôt des archives, que dans l'*Instruction* précédente. Chalgrin, chargé d'affaires, est chargé de la correspondance de Cologne du 4 mai-12 novembre 1778 et de septembre 1779 au 18 juin 1780.

XXVI

LE COMTE DE CHALON

MINISTRE PLÉNIPOTENTIAIRE

1780

Le système politique que la France observe à l'égard de l'Allemagne ne subit aucun changement pendant la seconde moitié du XVIIIe siècle. Avec la cour de Bonn, étant donné la position géographique de l'Electorat et de l'Evêché de Munster, les fonctions du prince électeur dans les organismes de l'Empire et des cercles, les relations de la France sont commandées par une vigilance attentive. L'électeur Max-Frédéric, élu à ce poste par suite des intrigues des Hollandois et des Anglais, tend maintenant, sous l'influence de son principal ministre le baron Gaspard-Antoine de Belderbusch à se rapprocher de l'Autriche. L'idée de s'adjoindre un coadjuteur, qui lui répugnait à l'origine, lui devient familière. Ce coadjuteur serait l'archiduc Max-François de Habsbourg, frère de sa Majesté Impériale. Ce choix, en même temps qu'il rencontre l'opposition très nette de la Prusse, suscite des réserves de la part du gouvernement français, peu soucieux de laisser se modifier de façon trop sensible, au profit de l'Autriche, l'équilibre établi dans l'Empire.

Dans cette conjoncture délicate, le nouveau ministre du roi à la Cour de Bonn, le comte de Châlon, doit conserver une attitude réservée, de même que dans l'affaire des sels de Lorraine, où le baron de Belderbusch « s'est conduit d'une manière qui ne fait l'éloge ni de ses principes, ni de son désintéressement ». Les instructions du comte de Châlon, datées du 2 juin 1780, sont signées du roi et de Vergennes, alors ministre des Affaires étrangères [1].

1. Chalon (Hardouin, comte de), né en 1738 à Saint-Martin du Puy (Gironde), capitaine, puis ministre plénipotentiaire près l'électeur de Cologne en 1779, ambas-

MÉMOIRE POUR SERVIR D'INSTRUCTION AU SIEUR COMTE DE CHALON, ALLANT A BONN, EN QUALITÉ DE MINISTRE PLÉNIPOTENTIAIRE DU ROI

[Texte aux Archives du Ministère des Affaires étrangères. *Correspondance Politique* Cologne, Supplément 5, fol. 403-411. Date : 2 juin 1780].

L'opinion avantageuse que le Roi a conçue du zèle et de la capacité du S. Comte de Chalon a déterminé Sa Majesté à le nommer son ministre plénipotentiaire près de l'Electeur de Cologne. Elle est persuadée qu'il justifiera son choix, et que ses services lui donneront de nouveaux titres à sa confiance et à ses bontés.

L'Electeur de Cologne a dû aux Hollandais et aux Anglais son élection à cet Archevêché ainsi qu'à l'Evêché de Munster, et cette circonstance devoit naturellement rendre les sentimens de ce Prince pour la France très suspects, malgré les efforts qu'il avait faits dans sa vie privée, pour donner des marques d'attachement au feu Roi. Dans cet état des choses et vû le peu d'importance que Sa Majesté attachoit aux dispositions de l'Electeur de Cologne, Elle jugea ne devoir faire ni écouter aucune ouverture pour établir avec ce Prince une correspondance inutile.

C'est par une suite de cette façon de penser que le feu Roi s'abstint d'entretenir un ministre à la cour de Bonn. L'Electeur humilié de cette marque d'indifférence, saisit différentes occasions pour rentrer dans les bonnes grâces de Sa Majesté, et pour lui prouver son envie de lui plaire : Sa Majesté voulut bien se

sadeur à Venise de 1786 à 1788, nommé ensuite ambassadeur à Lisbonne en 1789. Rappelé en 1791, il refuse de rentrer en France et est considéré comme émigré (Affaires étrangères, Personnel, 1re série, vol. 15, fol. 175-197. *Dictionnaire de biographie française*, t. VIII, vol 217.) Sa correspondance pour l'Allemagne se trouve aux volumes 109 (23 juin - 18 décembre1780) et 110 (17 janvier - 3 mars 1781; 18 août 1782 - 12 septembre 1783) *Correspondance politique* Cologne. Adrien-Maurice, chevalier de Causan, est chargé de la correspondance du 28 mars 1781 au 15 août 1782. P. Duparc, *Instructions... Venise*, p. 827.

montrer satisfaite des démarches de l'Electeur, et elle se détermina enfin à accréditer auprès de lui le Comte de Monteynard en qualité de son ministre plénipotentiaire.

Mais cette faveur ou plutôt cette complaisance ne changea point les sentimens et les affections de l'Electeur; et comme ce changement importoit peu aux intérêts du Roi, il ne prit aucun soin pour l'opérer, ni durant la mission du Comte de Monteynard, ni durant celle du Comte de Montezan ; ensorte que la position du Roi à l'égard de la cour de Bonn est aujourd'hui dans le même état où elle a constamment été depuis l'élévation de l'Electeur actuel; et il importe d'autant moins au Roi de la changer, que la situation actuelle de l'Europe et de l'Allemagne en particulier le met dans le cas de ne faire ni de craindre la guerre sur le continent.

Le Comte de Chalons jugera par ces détails, qu'il n'aura aucune négotiation à suivre à la cour où il va résider, et que l'objet le plus essentiel de ses occupations sera d'observer ce qui se passera à cette Cour, soit relativement aux puissances étrangères, soit relativement aux affaires intérieures de l'Empire. On croit devoir faire observer au Comte de Châlons, qu'aucun évènement des principales cours de l'Allemagne ne sauroit être indifférent à la politique de Sa Majesté.

L'Electeur de Cologne peut être envisagé sous un double rapport, ou comme Archevêque de Cologne, ou comme Evêque de Munster.

Sous la première qualité il n'est point assez riche et n'a point acquis personnellement une considération assez solide, pour influer dans les affaires de l'Empire ou de la Diète audelà de la valeur de son suffrage dans le Collège électoral.

Comme Evêque de Munster, sa qualité de codirecteur du Cercle de Westphalie lui donne une puissance et une influence plus réelles. Si les Etats très étendus de cette principauté se trouvoient dans une situation florissante, et si l'Evêque de Munster savoit s'emparer de l'esprit des Etats provinciaux, il pourrait encore prétendre dans un certain concours de circonstances à une partie du rôle brillant que joua Bernard von Galen dans le siècle passé ; mais quand les talents de l'Evêque actuel l'en rendraient susceptible, une bonne administration pourroit seule réparer l'épuisement de ses provinces et lui procurer des ressources puissantes. Cet état d'épuisement, les conditions qui seront prescrites à ce Prince par sa capitulation, le tiennent dans une position contrainte et dans une pénurie qui ne lui laissent ni la liberté nécessaire pour bien administrer ni les moyens de faire un sort raisonable à une famille indigente et nombreuse. L'incendie de son chateau de Bonn et la mauvaise volonté dont les Etats de l'Archevêché lui ont donné des preuves dans cette occasion faite pour les toucher, ne peuvent que beaucoup empirer sa situation et lui rendre plus nécessaires que jamais tous les moyens possibles de se procurer des ressources pécuniaires.

Dans cet état des choses, il est aisé de sentir que des liaisons trop étroites avec l'Electeur de Cologne ne pourroient qu'être onéreuses : le système pacifique que le Roi est résolu de suivre, dispensant Sa Majesté d'acheter des alliés en Allemagne, elle ne se propose que de cultiver avec les Etats de l'Empire une bonne intelligence analogue au désir qu'elle a de maintenir la constitution germanique dans son intégrité et de faire ressentir aux Princes qui pourraient recourir à sa protection, pour des griefs

fondés dans les traités de Westphalie, qu'elle est toujours prête à leur tendre une main secourable.

Il ne seroit pas étonnant que le même préjugé qui a prévalu pendant longtemps en Allemagne eût également prévenu des esprits à Bonn et qu'on y eût supposé, que l'alliance du Roi avec la cour de Vienne enchaînoit la France à tous les projets que la politique autrichienne et l'autorité Impériale pourroient enfanter dans l'intérieur de l'Allemagne au détriment de la constitution et de l'indépendance légale des Princes et Etats de l'Empire; mais la conduite de Sa Majesté et vingt ans d'expérience devroient avoir convaincu l'Allemagne qu'elle est attentive à maintenir les traités de Westphalie qui font la base des conditions de son alliance. Le Roi a en effet la satisfaction de voir que la plupart des Etats jugeant plus sainement de ses sentimens et de sa politique ont commencé à reconnaître une erreur qui leur était plus préjudiciable encore, qu'elle n'était en elle même injuste et désagréable à Sa Majesté. Le Comte de Chalons ne négligera pas les occasions de manifester sur cet objet important le système du Roi ; il tâchera de faire sentir que son alliance même avec Leurs Majestés Impériales lui assure des moyens multipliés de travailler au maintien de la constitution et d'exercer efficacement, quoique sans éclat, les fonctions glorieuses de garant des droits et des libertés des Etats Germaniques : le Comte de Chalon pourra citer, comme une preuve récente et sensible de cette vérité, les soins que Sa Majesté s'est donnés pour éteindre dans son principe l'incendie que l'ouverture de la succession de Bavière avoit allumé.

On ne doit pas laisser ignorer au ministre plénipotentiaire du Roi, que la cour de Vienne étoit aussi mécontente que Sa Majesté, de l'Electeur de Cologne lorsqu'il parvint à la régence, et même qu'elle lui a donné des marques sensibles de méfiance et

de ressentiment. Mais les choses ont éprouvé un changement notable à cet égard. Il y a lieu de croire que l'Electeur n'a varié, ni dans ses principes, ni dans ses préjugés, qu'au fond de son cœur il est exclusivement attaché à l'Angleterre comme à la Hollande : mais ce Prince faible par caractère et par habitude est dominé par son ministre le Baron de Belderbusch, et ce ministre est entièrement livré à la cour de Vienne, qui, selon toutes les apparences, a acheté et alimenté son affection. L'ascendant du Baron de Belderbusch sur l'esprit de son maitre est tel, qu'il est parvenu, en dernier lieu, à vaincre la répugnance que ce Prince a montré dans tous les temps pour un Coadjuteur et qu'il l'a porté à agréer le choix de l'Archiduc Maximilien, frère de Sa Majesté Impériale.

Le Roi, en séparant ses affections personnelles de l'intérêt de sa couronne, ne peut voir qu'avec une satisfaction extrême la maison d'Autriche jouir de la plus grande considération dans l'intérieur de l'Empire comme dans le reste de l'Europe, et s'occuper du bien être de tous les Princes qui le composent ; mais Sa Majesté est soumise à la loi impérieuse de l'intérêt de l'Etat, et rien ne doit ni ne peut l'autoriser à la violer. C'est par une suite de cette importante vérité que le Roi doit voir avec une sorte de déplaisir l'Empereur accaparer les sièges ecclésiastiques de l'Allemagne pour y placer l'Archevêque son frère. En effet la puissance patrimoniale de Sa Majesté Impériale est très considérable, et elle lui sert non seulement à maintenir, mais aussi à étendre les prérogatives que lui donne sa qualité de chef suprême de l'Empire : si ce Prince réussit à gouverner quelques-uns des grands bénéfices de l'Allemagne en y plaçant sa famille, il acquérra par là un accroissement remarquable de force et d'influence ; et la liberté des Etats de l'Empire se trouvera de plus en plus menacée par la prépotence de la maison d'Autriche. Ces réflexions acquèrent une nouvelle force, si l'on considère la position géographique de l'Electorat de Cologne et de l'Evêché de Munster : ces

deux Etats, qui se trouvent sur le chemin des armées françaises destinées à opérer dans la Basse-Allemagne ou en Hollande formeront une masse considérable avec les Pays-Bas autrichiens ; et il en résultera d'autant plus d'avantages pour la cour de Vienne, tant à l'égard de la France que de l'Empire et de la Hollande qu'elle a également des vües sur l'Evêché de Liège.

Ces détails feront sentir au Comte de Chalon, que le Roi ne sauroit voir avec indifférence le projet de l'Empereur de placer l'Archiduc son frère sur les sièges de Cologne et de Munster, et que Sa Majesté seroit dans l'obligation de l'empêcher, si elle étoit en mesure de la faire. Mais elle n'a aucune influence dans le chapitre de Cologne non plus dans celui de Munster, et elle a infiniment moins de moyens que la cour de Vienne pour s'en procurer. En sorte qu'elle ne peut qu'être, quoique à regret, spectateur tranquille des manœuvres que cette cour emploïera pour parvenir à ses fins ; et il est d'autant plus de la prudence du Roi de ne faire aucune tentative pour contrecarrer les vües de la cour de Vienne, qu'il y a lieu de croire que les mesures de cette cour sont si bien prises qu'elle est assurée non seulement du consentement de l'Electeur de Cologne, mais aussi de la majorité des suffrages dans le chapitre de Cologne, et qu'il y a beaucoup d'apparence que les chanoines de Munster ne seront guères moins faciles à séduire que ceux de Cologne [2].

Cependant il est possible que quelque membre du premier de ces chapitres s'adresse au ministre du Roi, pour connaître par lui le sentiment du Roi sur le choix de l'Archiduc Maximilien, et qu'il cherche à s'étaïer de la France pour établir un parti d'opposition. Dans ce cas, le Comte de Chalon ne sauroit se conduire avec trop de circonspection, afin de ne point se compromettre en

2. Cette vue réaliste des conditions des élections envisagées fait honneur au diplomate et nuance les appéciations trop rigides sur l'automatisme absolu de l'alliance franco-autrichienne. Il s'agissait, ne l'oublions pas, du propre frère de la reine de France.

pure perte. Pour couper court à toutes les questions et à touttes les demandes que l'on pourroit lui faire, il répondra que le Roi ne lui a donné aucune instruction sur l'élection de l'Archiduc Maximilien ; que par conséquent il ignore la façon de penser de Sa Majesté et de son Conseil sur cet objet. Il observera d'ailleurs, mais comme de lui même, et dans le cas seulement où il le jugeroit nécessaire, que quand même Sa Majesté en aurait les moyens, elle croiroit devoir s'en abstenir de crainte de gêner la liberté des suffrages, liberté, dont les chapitres d'Allemagne sont si jaloux, et dont Sa Majesté est persuadée que les chanoines de Munster ne feront usage que d'après l'impulsion de leur conscience et de l'intérêt de leurs chapitres et de l'Allemagne. Le Comte de Chalon ne sortira point de ce cercle, quelques ouvertures que l'on puisse lui faire, et s'il le juge dignes de quelque attention, il se bornera à les recevoir pour en rendre compte au ministre et secrétaire d'Etat aïant le Département des affaires étrangères, et attendra de lui les instructions dont Sa Majesté les aura jugées susceptibles.

La seule affaire qui, dans ce moment ci, nous intéresse directement, est la prohibition des sels provenant des salines du Roi en Lorraine. Le commerce de cette denrée avoit toujours été libre dans l'Electorat de Cologne, et elle soutenoit avec avantage la concurrence avec les sels de Hollande. Nos réclamations à cet égard n'ont pas eû le succès que nous étions en droit d'en attendre : le Baron de Belderbusch s'est conduit d'une manière qui ne fait l'éloge ni de ses principes ni de son désintéressement : il est évident que le refus injuste et même indécent que nous éprouvons est l'effet d'une condition de monopole que ce ministre a procuré à une compagnie hollandoise. Pour mettre le ministre du Roi pleinement au fait de cette matière, on joint ici une copie des instructions qui ont été données aux Srs. de Monteynard et de Montezan. Il y verra le point de vue, sous lequel nous envisageons et qu'il doit présenter la question à l'Electeur de Cologne

et à ses ministres. Au reste, on croit devoir observer au Comte de Chalon que, vû les dispositions défavorables du Baron de Belderbusch, il sera convenable qu'il n'entame pas cette affaire ministériellement, qu'il ne la traite que confidentiellement et de bouche, et qu'il attende à lui donner une tournure officielle que Sa Majesté lui en ait fait adresser l'ordre, d'après le compte qu'il aura rendu de l'effet de ses premières conversations avec le ministère de Cologne [3]. Il seroit d'autant plus à désirer que cette affaire pût être promptement terminée à notre satisfaction, que nous n'aurons probablement rien à attendre de l'Archiduc Maximilien, qui préférera certainement les sels venant d'Ostende à ceux de la Lorraine et de la Hollande [4].

L'Electeur de Cologne forme une double répétition à la charge du Roi. La première à raison des arrérages de subsides dus à son prédécesseur lors de son décès et la deuxième pour le païement des fournitures faites par ses Etats aux troupes du Roi pendant la dernière guerre. Ces discussions, ne pouvant qu'être désagréables au ministre plénipotentiaire du Roi résidant sur les lieux, il déclarera qu'il n'est pas autorisé à les traiter, ni à rien recevoir de ce qui y a rapport, et que ces affaires étant entamées à Versailles, ce n'est que là qu'il est possible de les suivre.

On a résumé dans une note qui sera jointe au présent mémoire les principes que le Roi recommande au Comte de Chalon de suivre dans tout ce qui concerne le cérémonial et le traitement qui doit lui être fait. On y joindra l'extrait des lettres par lesquelles le chargé d'affaires du Roi rend compte du concert pris avec

3. Une autre affaire était en suspens : la ratification de la convention entre le Roi et l'électeur de Cologne en sa qualité de Prince évêque de Munster, pour l'abolition du droit d'aubaine entre la France, et l'évêché de Munster, du 11 juillet 1780. Ont signé : Vergennes et le baron de Belderbusch (*Correspondance politique* Cologne, supplément 5, fol. 412).

4. On se souvient de la tentative de l'empereur Charles VI pour tenter de créer à Ostende une compagnie de commerce.

le ministre de l'Electeur pour faire jouir celui du Roi des distinctions qui ont été accordées à celui de l'Empereur [5].

Fait à Versailles, le deux juin 1780.

LOUIS

GRAVIER DE VERGENNES

ANNEXE

LETTRE DU COMTE DE CHALON A VERGENNES AU SUJET DES SELS DE LORRAINE

Le 19 Juillet 1780 le comte de Châlon mande au Ministre qu'il a eu une conversation fort longue avec le baron de Belderbusch : « Il m'a assuré que la régence de Bonn ne s'opposait nullement au débit des sels dans l'électorat de Cologne et qu'il était absurde d'imaginer seulement qu'elle voulût en empêcher le débit dans le reste de l'Allemagne ; qu'elle n'en avait point le droit, mais dans le temps que cette branche de commerce s'établit dans ces pays-ci, la régence de Bonn jugea convenable de fixer un droit sur le sel comme sur les autres denrées, tant à Andernach qu'à Bonn et la proposition du droit fut telle que les sels de Lorraine rendus à Cologne ne devaient pas avoir plus payé que ceux de Hollande. Monsieur de Belderbusch m'a ajouté que cette imposition nouvelle avait paru sans doute extraordinaire et injuste à Messieurs les fermiers généraux qui voulaient que les sels de France ne payassent rien pour être donnés à meilleur marché et faire par là tomber les sels de Hollande. Le ministre m'a dit que si l'on pouvait prouver que cette branche de commerce eut déjà existée sans payer aucun droit, il me donnait sa parole que tout serait remis sur l'ancien pied et que même ce qui gênait le plus l'électeur dans ce moment-ci pour faire quelque chose qui put être agréable au Roi et lui prouver son respect et son attachement, ce sont les salines d'Huna appartenant au Roi de Prusse

5. Mêmes stipulations que dans l'Instruction précédente au sujet des formes de la correspondance, de la rédaction de différents mémoires et de la remise des papiers officiels au dépôt des archives. Le comte de Châlon rédige effectivement un mémoire sans grande originalité sur la cour de Cologne (*Correspondance politique* Cologne, Supplément 5, folio 390-402 et vol. 73, fol. 110 ss.).

qui ne manquerait pas de demander, et d'exiger même, que ses sels jouissent des mêmes avantages que ceux de Lorraine.

Ce que Monsieur de Belderbusch m'a dit, me paraît peu exact, fort vague et avoir même quelque chose d'illusoire ; vous en jugerez, monseigneur, mais comme mes instructions et les mémoires qui m'ont été remis à ce sujet ne parlent pas distinctement des demandes que les fermiers généraux veulent faire au nom du Roi, je vous prie de vouloir bien m'envoyer un mémoire clair et précis qui contienne les propositions que je dois faire. Je crois que le temps presse et que le moment présent est le moins défavorable pour terminer cette affaire ; il faudrait cependant que messieurs les fermiers généraux fussent raisonnables ; du reste, si ces messieurs se bornent à demander le simple transit des sels de Lorraine par l'électorat de Cologne, ils doivent être exempts de tous péages ; il me semble que toutes les lois de l'Empire et tous les traités s'opposent aux innovations que la cour de Bonn a cherché à introduire contre tous les principes reçus dans le droit public d'Allemagne.

J'ai cru ne devoir pas parler à l'électeur de cette affaire avant de recevoir vos derniers ordres ; j'aurai soin de simplifier la chose en la réduisant à ses principes et d'empêcher que Monsieur de Belderbusch ne nous rejette dans le labyrinthe où il avait enfermé Monsieur de Monteynard ».

(*Correspondance politique* Cologne, vol. 109, fol. 205).

XXVII

COLBERT DE MAULEVRIER

MINISTRE PLÉNIPOTENTIAIRE [1]

1785

Le 15 avril, la mort enlevait l'électeur Max-Frédéric et laissait le siège de Cologne au coadjuteur élu en 1780, Max-François, frère de l'empereur Joseph II. Avec ce prince ouvert et éclairé, c'est un représentant de l'*Aufklärung* qui monte sur le trône. Archevêque de Cologne et évêque de Munster, Maximilien-François, à la différence de son prédécesseur immédiat, est préoccupé de faire pénétrer dans ses Etats les progrès des Lumières et de travailler pour le bien être de son Etat et de ses sujets, la prospérité économique et le développement de l'instruction publique.

Malgré les liens du sang qui unissent le roi de France au nouvel électeur, le gouvernement de Versailles, ne se départ pas de son attitude

1. Maulevrier (Edouard-Victurnien-Charles-René Colbert, comte de), de la famille des Colbert, maître de camp de cavalerie. Le 20 août 1784, le ministre lui annonce que « son traitement est réglé à 30.000 livres, avec une gratification extraordinaire de 20.000 livres pour ses frais de voyage et de premier établissement. Par son instruction du 17 janvier, il est envoyé comme ministre plénipotentiaire près l'électeur de Cologne. « Réception de S.E. le comte de Maulevrier... à la cour de S.A.S. l'électeur de Cologne » (*Correspondance Politique* Cologne, vol. 110, fol. 268). Au moment de son arrivée, qu'il marque d'ailleurs par des bals et des fêtes qui ne sont pas pour plaire à l'électeur, ce dernier écrit à Metternich : « J'espère qu'il n'y aura point d'histoire avec ce ministre comme avec Châlons » (M. Braubach, *Max Franz von Oesterreich...*, p. 223, note 1). La même année Maulevrier demande un supplément de traitement (Archives du ministère des Affaires Etrangères, Personnel, vol. 49, fol. 282). Le 7 août 1789, il reçoit le comte d'Artois à Bonn, lui présente le comte Armand de Colbert son parent. Sur son attitude à l'égard de l'émigration, *infra* p. 363. Il quitte Cologne le 19 avril 1792. Pendant ses absences, sont chargés de la correspondance : de Vaugines (16 mai-juin 1785 ; septembre 1785-mars 1787; janvier 1788-juin 1789) et après son départ Loubrérie-Laval (28 avril-10 mai 1792).

vigilante à l'égard de la cour de Bonn. Les liaisons intimes qui s'établissent entre Vienne et Bonn, la réaction du Roi de Prusse, de la maison de Brunswick et des autres princes sont autant de facteurs qu'il convient d'examiner soigneusement, car ils risquent de modifier d'équilibre initial de l'Empire.

Tel est le sens des instructions signées du roi et de Vergennes que reçoit le 17 janvier 1785 le comte de Maulevrier, partant pour Bonn en qualité de ministre plénipotentiaire.

MÉMOIRE DU ROI POUR SERVIR D'INSTRUCTION AU SIEUR COMTE DE MAULEVRIER, MESTRE DE CAMP DE CAVALERIE, ALLANT A BONN EN QUALITÉ DE MINISTRE PLÉNIPOTENTIAIRE DU ROI

[Original aux Archives du Ministère des Affaires étrangères, *Corr. Politique Cologne*, vol. 110, fol. 268 et supplément 5, fol. 423-427. Date : 17 janvier 1785].

Le désir que le Sieur Comte de Maulevrier a marqué de se rendre utile au Roi dans la carrière politique et les témoignages avantageux qu'on a rendu à Sa Majesté de son zèle et de son application l'ont déterminée à lui confier le poste de son ministre plénipotentiaire près de l'Electeur de Cologne. Elle est bien persuadée que sa conduite justifiera l'opinion qu'elle a conçue de ses talens et que ses services lui donneront de nouveaux titres à sa confiance et à ses bontés.

Pendant tout le règne de l'Electeur qui vient de mourir, il n'a point subsisté d'autres raports entre le Roi et ce Prince que ceux de la simple bienséance ; livré jusqu'aux dernières années de sa vie à la seule impulsion des Hollandais qui avaient fait les frais de son élection, et par eux aux Anglais, les sentimens de l'Electeur Maximilien-Frédéric ont été justement suspects à Sa Majesté, et son retour précipité vers la cour de Vienne, après avoir reçu d'elle les marques les plus sensibles de défiance et de

ressentiment, n'a rien changé ni à sa position politique vis-à-vis de la France ni à ses affections, ni au système que le Roi s'étoit formé à son égard. Si Sa Majesté a néanmoins entretenu depuis 1771 des ministres à sa cour, c'étoit moins pour y suivre une correspondance inutile dans le fond, que pour observer la conduite de ce Prince, soit relativement aux alliances qu'il pouvoit contracter, soit par rapport aux affaires de l'Empire.

L'élévation de M. l'Archiduc Maximilien sur le siège de Cologne en mettant à part les liaisons de sang et d'amitié qui unissent ce Prince à Sa Majesté, n'a rien changé au système politique que le Roi avait adopté et suivi à l'égard de son prédécesseur. Si les chaînes qui attachoient le défunt Electeur à la Hollande sont affaiblies et relachées aujourd'huy, il y a succédé un autre genre d'asservissement : l'objet seul en est changé, et les affections actuelles de la cour de Bonn ne sont pas plus libres qu'elles ne l'ont été sous le règne précédent [2].

Cet état des choses réduit de nouveau le rôle politique du ministre du Roi près de cette cour à celui d'un simple observateur. On va lui tracer le plan qu'il devra suivre pour s'en acquitter avec succès et à la satisfaction de Sa Majesté.

L'Electeur de Cologne peut être envisagé sous un double rapport, ou comme Archevêque Electeur de Cologne ou comme Evêque de Munster.

Sous la première qualité, il n'est pas assez riche pour influer dans les affaires de l'Empire ou de la Diète au delà de la valeur de son sufrage dans le Collège électoral ; quant à la considération personnelle que sa naissance et sa qualité de frère de l'Empereur lui donnent, elle se trouve confondüe à la Diète avec les égards qu'on y a pour l'autorité impériale et pour l'intérêt de la maison d'Autriche dont on le regardera toujours comme le plus zêlé défenseur. Il n'en faut pas davantage pour rendre nul l'effet que

2. Exagération manifeste, *infra*, p. 349.

cette même considération pourroit produire sur l'esprit des Etats.

Comme Evêque de Munster, sa qualité de Co-directeur du Cercle de Westphalie lui donne une puissance et une autorité plus réelles. Si d'ailleurs les Etats de cette Principauté ecclésiastique se trouvoient dans une situation florissante, il pourroit encore prétendre dans un certain concours de circonstances, à une partie du rôle brillant que joua Bernard von Galen dans le siècle passé.

Les soins que Son Altesse Electorale paroît se donner pour y introduire une meilleure administration, et les moyens qu'elle a en main pour s'emparer de l'esprit de ses Etats provinciaux semblent préparer à cet égard une révolution qui aura, tôt-ou-tard, une influence marquée sur la constitution politique du Cercle de Westphalie et peut être sur le sort de la plus grande partie de la Basse-Allemagne.

Les mesures, qu'à l'exemple de l'Empereur, plusieurs Princes ecclésiastiques ont déjà prises et que l'Electeur de Cologne ne manquera pas d'adopter dans toute leur étendüe pour opérer une réforme absolue dans l'état ecclesiastique, ne pourront que contribuer infiniment à donner aux Principautés ecclesiastiques de l'Empire un ressort inconnu jusqu'ici et une vigueur dont elles ne sont pas susceptibles dans l'état actuel des choses.

C'est sur ces objets que le ministre plénipotentiaire du Roi portera sans cesse un œil observateur, soit pour transmettre à Sa Majesté une esquisse du plan que le nouveau souverain des Etats de Cologne et de Munster formera pour animer ce cadavre et pour lui donner une existence parmi les puissances du second ordre dans l'Empire, soit pour informer le Roi des progrès de cette réforme, soit enfin pour découvrir l'usage qu'on se proposera de faire des forces nouvellement acquises.

Les liaisons intimes qui subsistent entre l'Empereur et l'Electeur de Cologne ne laissent point de doute sur leur desti-

nation éventuelle : mais cette certitude doit nécessairement engager le Roi de Prusse, la maison de Bruswick et les autres Princes de l'Empire qui ont eû quelque intérêt à voir l'Electorat de Cologne et l'Evêché de Munster dans leur état de nullité actuelle, à opposer une sorte de digue à ce torrent naissant ; et leurs efforts pour former cette digue, sa nature et sa force seront un nouvel objet d'observation et de surveillance pour le ministre de Sa Majesté.

Le Roi n'a point d'autre intérêt à cet évènement que celui que Sa Majesté prend au repos et à la tranquillité de l'Empire, au maintien de sa constitution et à la conservation d'une balance exacte de pouvoir entre le chef et les membres de ce vaste corps. C'est sous ce point de vue que le Comte de Maulevrier les contemplera et qu'il tachera de mettre le Roi en état de juger de leurs causes et de leurs suites probables.

Au surplus un des plus grands soins du ministre plénipotentiaire de Sa Majesté sera de convaincre l'Electeur de Cologne de la tendre amitié que le Roi conserve pour lui, et du désir qu'à Sa Majesté de contribuer en tout ce qui dépend d'elle à sa gloire et à son bonheur.

Le Comte de Maulevrier saisira toutes les occasions d'exprimer ce sentiment à son Altesse Electorale, et il ne négligera aucun des moyens que sa prudence lui indiquera de se rendre agréable à un Prince que les liens les plus doux rendent cher à Sa Majsté.

On a réuni dans une notte qui sera jointe au présent mémoire les principes que le Roi recommande au Comte de Maulevrier de suivre dans tout ce qui regarde le cérémonial et le traitement qui doit lui être fait. Ces Principes se réduisent à demander un traitement égal à celui que des ministres de l'Empereur à grade égal recevront, et à ne céder le pas qu'à eux seuls. Il paraît d'autant plus nécessaire de recommander cette dernière maxime au minis-

tre plénipotentiaire du Roi, que les ministres que la Russie entretient depuis quelque temps dans l'Empire ont annoncé des prétensions à une égalité de traitement et à un rang commun avec ceux de Sa Majesté [3]. Le Comte de Maulevrier sans élever des discussions à cet égard ne se prêtera à rien qui puisse favoriser les nouvelles prétensions de la Russie dans les occasions où l'on observera quelque cérémonial : hors de là, soit dans la vie commune, soit à la cour même, quand le pêle-mêle y sera établi, il n'affectera aucune prérogative... [4].

LOUIS
GRAVIER DE VERGENNES

L'ÉLECTEUR ET LE FURSTENBUND [5]

La digue que le ministère français comptait voir opposée au « torrent naissant » lancé dans l'empire par les entreprises de Joseph II ne devait pas tarder à s'édifier. Le *Furstenbund* rassemble sous l'égide du roi de Prusse une partie des princes allemands, catholiques ou protestants.

Le 11 juillet 1788, Maulevrier prévient Vergennes de la tenue de Cologne d'une « espèce de Congrès », réunissant le ministre de Saxe (comte de Bunan), les électeurs de Mayence et de Trèves, l'archiduchesse Christine et le duc Albert venus de Bruxelles, un prince de Wurtemberg. Pour quels objets ? Ceux-là mêmes qui agitent alors l'Empire. L'élection d'un roy des Romains, l'érection d'un neuvième électorat, l'échange de la Bavière, l'affaire de la nonciature, la proposition de la part de l'électeur de Mayence d'inscrire dans la première capitulation

3. Il est intéressant de noter ces prétentions nouvelles de la Russie qui demande dans les cours d'Allemagne, « égalité de traitement et rang commun » avec la France ; prétentions apparues depuis le congrès de Teschen (G. LIVET, *Instructions... Mayence*, p. XVII).

4. Mêmes stipulations concernant la description de l'électorat, la relation des événements, le mémoire général, la remise des papiers, que dans les instructions précédentes.

5. L. v. RANKE, *Die deutschen Mächte und der Fürstenbund*. Werke, 31 et 32, 1875.

d'un empereur qu'il « s'obligeroit à ne jamais tenter de réunir la Bavière aux états de la Maison d'Autriche ».

Le voyage de l'électeur de Mayence à cette « assemblée dont l'histoire d'Allemagne n'offre pas d'exemples depuis bien longtemps, avoit pour objet de faire une nouvelle tentative auprès de celui de Trèves pour l'engager *à accéder à la confédération germanique* » et de s'assurer des dispositions de S.A.E. de Cologne que l'on croyait favorable à l'union.

« Les liens qui unissent ce prince à l'Empereur forçant l'électeur de Mayence à des ménagemens de bienséance, il n'a pas osé lui proposer directement *d'entrer dans une ligue principalement dirigée contre son frère,* mais il l'a longtemps entretenu de son utilité, de sa nécessité ; il lui a fait présenter que les Hollandois n'étant pas éloignés d'y accéder, il ne seroit peut-être pas le maître de suivre un autre parti qu'elle ; il lui a fait voir la possibilité de recouvrer les droits diocésains qu'il réclamoit sur les duchés de Clèves, Gueldre... Le ministre de Prusse a tenu à peu près le même langage ; il a annoncé à S.A.E. que la république de Hollande, ayant désiré participer aux avantages de l'association, les négociations qui avoient été entamées à cet effet ne tarderoit pas à être terminées ; il l'a assuré que le Roy son maître se prêteroit volontiers à un accommodement qui termineroit à la satisfaction des deux parties la contestation qui les divisoit. L'électeur de Mayence avoit encore amené avec lui un de ses conseillers, nommé *Muller,* auteur d'un ouvrage sur *la ligue germanique* et homme de beaucoup d'esprit. Il a eu plusieurs conférences avec M. de Waldenfels, dans lesquelles il lui a développé le système et les principes de cette confédération et a cherché à le convaincre qu'elle n'étoit nullement dirigée contre la Maison d'Autriche.

La situation de l'électeur de Trèves n'étant pas la même que celle de S.A., on s'est conduit différemment avec lui. L'électeur de Mayence l'a pressé à plusieurs reprises de s'unir à lui et aux autres membres de l'association, pour maintenir la constitution de l'Empire. M. de Bunan, qui, dans tout ce qui s'étoit passé avec l'électeur de Cologne, n'avoit été que spectateur, est alors devenu acteur, et il a pris le principal rôle, il a parlé comme ministre d'un des principaux membres de l'union et comme envoyé du chef de la maison de Saxe, mais *inutilement,* car l'électeur est resté inébranlable ; il a répondu à celui de Mayence que « la constitution de l'Empire ne lui paroissoit pas menacée d'un danger assez imminent pour nécessiter l'association qu'on lui proposoit, que si jamais elle étoit attaquée, il seroit le premier à prendre sa défense, mais qu'il compteroit toujours davantage sur l'union résultant des loix de

l'Empire que sur celle que quelques princes venoient de former, qui n'étant fondée que sur des intérêts particuliers, seroit sujette à varier comme eux » ; il a dit à M. de Bunan

« qu'il sacrifieroit sans regret sa fortune particulière au désir qu'il avoit de contribuer à l'agrandissement de sa maison, mais qu'il n'exposeroit jamais ses Etats aux malheurs qui pourroient résulter d'une ligue dont les suites étoient incalculables et laquelle, vu leur position, ne pouvoit leur offrir aucun avantage.

Il paroit que l'imprudence avec laquelle S.A.E. (de Cologne) s'est souvent permis des propos très indiscrets sur le compte de l'Empereur [6] et ses liaisons soutenues avec la femme du ministre d'Angleterre [7] ont décidé la démarche que viennent de faire les chefs de la confédération. Elle lui a singulièrement déplu, il l'a fait sentir à l'électeur de Mayence de la manière la plus marquée, et ils se sont quittés plus éloignés que jamais l'un de l'autre. M. de Heathcote (ministre d'Angleterre) étoit dans le secret de toutes ces négociations mais il n'y a pris aucune part ».

On a noté « l'entente parfaite de Stein (le ministre de Prusse) avec l'électeur de Mayence : il l'a caressé avec une affectation qui a frappé tout le monde » [8].

Au sujet des affaires de la nonciature, les électeurs ecclésiastiques qui s'en sont effectivement occupés, « se sont donnés les assurances les plus positives de rester attachés aux principes du Congrès d'Ems ».

Ce rapport circonstancié met en pleine lumière l'importance diplomatique du poste de Cologne, dans les conflits d'influence qui opposent alors la maison d'Autriche et le roi de Prusse.

*
* *

6. L'électeur affectait de témoigner peu d'intérêt aux entreprises de son frère. « On lui a demandé si l'on devoit faire des prières pour la prospérité de ses armes. Pourquoi donc, a-t-il répondu, les Turcs n'ont pas attaqué l'Empereur ». (*Correspondance Politique* Cologne, vol. III, fol. 115, 22 janvier 1688).

7. Liaison sur laquelle l'envoyé français revient à différentes reprises, *infra* p. LIX.

8. *Correspondance Politique* Cologne, vol. 111, fol. 144, 11 Juillet 1788.

L'ÉLECTEUR ET LES DÉBUTS DE LA RÉVOLUTION FRANÇAISE [9]

Jusqu'en 1789 Maulevrier s'occupe des affaires ordinaires de l'ambassade, envoyant à la cour les renseignements qu'il peut recueillir sur les activités de l'électeur et les évènements de la région rhénane et des Pays-Bas. Avec les débuts de la Révolution, son rôle se transforme. Une correspondance d'un ton nouveau s'engage entre le résident et le nouveau Ministre des Affaires Etrangères.

« Quant à ce que vous me recommandez d'observer la conduite et le langage des Français qui se trouvent dans mon arrondissement, je vous répondrais d'abord que ce n'est que depuis peu qu'il en est arrivé ici quelques-uns que je ne connais pas auparavant, qui me semblent n'y être que passagèrement, qui ne cherchent que la tranquillité et le bon marché. Mais je dois vous ajouter que je n'imagine pas que vous ayez voulu me prescrire d'être l'espion de quelques malheureux fugitifs, le dénonciateur de vœux impuissants, de propos que le désespoir peut inspirer, mais qui n'intéressent en rien la tranquillité du royaume. Soyez bien persuadé de mon zèle à vous informer des mouvements des Princes qui pourraient la compromettre, mais n'exigez pas que je porte ma surveillance sur le langage de quelques particuliers plus à plaindre qu'à redouter et qu'en me chargeant d'un tel rôle, je déroge autant à mon caractère personnel qu'à celui dont je suis revêtu ».

Bonn le 6 janvier 1791.

(*Correspondance politique* Cologne, vol. 112, fol. 16).

La réponse du ministre ne se fait point attendre :

« Je ne dois point dissimuler, Monsieur, l'étonnement que m'ont causé vos remarques sur les instructions que je vous ai adressées le 4 de ce mois. Si vous voulez bien vous donner la peine de les relire et de les méditer, vous y verrez qu'il ne s'agit point de vous établir l'espion des français qui peuvent se trouver dans l'arrondissement de votre légation, qu'il ne vous a été prescrit autre chose sinon d'être attentif à tout ce qui pourra se passer autour de vous relativement à la France et de surveiller soigneusement toutes les personnes de quelque pays que ce

9. P. Biermanns, *Die Politik des Kurfürsten von Köln, Maximilien-Franz, gegenüber der französischen Revolution in den Jahren 1789-1792.* Diss. Munster 1910 ; M. Braubach, *Maria Theresias Jüngster Sohn, Maz Franz,* p. 259.

puisse être dont la conduite vous paraitrait suspecte. Voilà, Monsieur, l'objet des ordres que je vous ai transmis de la part du Roi, et voilà ce qu'exigent impérieusement de vous les devoirs attachés à la mission que S.M. vous a confié. Je vous prie de croire que lorsqu'elle indique à ses agents dans les pays étrangers les objets qui doivent fixer particulièrement leur attention, elle sait parfaitement ce que peut leur permettre et leur délicatesse et leur caractère, et que jamais, elle n'exigera d'eux rien qui pourrait compromettre ni l'un, ni l'autre ».

(*Idem.*, vol. 112, fol. 28).

Le 19 Septembre 1791, Montmorin envoie à Maulevrier la notification de l'acceptation par le roi de la nouvelle constitution ; des trois exemplaires de l'acte constitutionnel, Maulevrier doit en remettre un à Son Altesse électorale et l'autre au baron de Waldenfels. Montmorin explique les motifs de l'acceptation royale :

« S.M., comme elle l'a dit elle même, est convaincue, que le nouvel ordre des choses qui vient de s'établir, est conforme au vœu de la majeure partie de la nation, et ce vœu, elle n'a pas hésité à le prendre pour règle de sa conduite. Elle ne veut régner que pour le bonheur de la France, son bonheur personnel en est inséparable et elle se complait dans la douce idée d'y avoir contribué en faisant le sacrifice de son ancienne autorité et en n'exerçant désormais d'autre empire que celui de la loi... Il est, Monsieur, un point de la Constitution qui doit fixer particulièrement l'attention de toutes les puissances de l'Europe : c'est la renonciation de la nation française à toute espèce de conquête. Les conséquences qui résultent de cette disposition sont si évidentes que je m'abstiens d'en faire le commentaire, elles seront senties par tous les amis de la tranquillité générale qui désormais fera le principal objet de notre système politique ».

Maulevrier assiste impuissant au rapprochement de l'Autriche et de la Prusse dont l'influence s'affirme dans les Cours Rhénanes et modifie profondément l'équilibre de l'Empire et celui de l'Europe. Ce rapprochement est

« une cause d'alarme pour tous les états de l'Empire, tant pour ceux qui sont accoutumés à suivre la direction du cabinet de Vienne que pour ceux qui, redoutant sa prépondérance, considéraient le Roi de Prusse comme un chef d'opposition et comptaient trouver en lui une protection assurée... Les états de l'Empire ne peuvent, dans les circonstances présentes et par des considérations antérieures, se reposer avec confiance sur la protection de la France. La Russie s'offre sans cesse pour la remplacer dans cette protection et les Etats de l'Empire qui

l'ont vu intervenir avec inquiétude à Teschen, ne me semblent même pas savoir très bon gré à l'Electeur de Trèves d'avoir réclamé sa protection dans l'affaire des Princes possessionnés en France.

Le Corps Germanique s'est alarmé, s'est cru sacrifié lors de notre alliance avec la Maison d'Autriche ; il avait trouvé un défenseur, un appuy dans le Roy de Prusse qu'il se voit encore enlever par une alliance semblable et il ne peut se livrer avec une pareille confiance à la protection qui lui est offerte par l'Impératrice de Russie.

Je ne puis que m'affliger en voyant que la situation intérieure de la France ne lui permette pas, pour sa gloire et le bien de l'humanité, d'être encore la modératrice des cabinets de l'Europe ».

Le prince électeur de Cologne ne se hâte pas de se joindre à la coalition dirigée contre la France. Cependant la situation de Maulevrier, comme celle des autres résidents dans les Cours rhénanes, devient de plus en plus difficile, le 19 avril 1792 il reçoit la lettre suivante du Ministre :

« J'ai l'honneur de vous prévenir, Monsieur, que le Roy a jugé à propos de mettre fin à votre mission. Sa Majesté m'a chargé de vous notifier ses intentions, ainsi que les dispositions favorables où elle est à votre égard, lorsqu'elle croira pouvoir vous employer d'une manière utile au service de la Nation ».

(*Idem*, vol. 112, fol. 191).

XXVIII

CHARLES DE PONT

MINISTRE PLÉNIPOTENTIAIRE

1792

L'intérêt porté par Maximilien-François aux progrès des « Lumières » ne l'empêche pas de participer à la réaction contre la politique libérale qui s'empare des capitales rhénanes dès l'été de 1789. Troublé dans son affection à l'égard de la famille royale française, atteint par les transformations brutales qui modifiaient la structure traditionnelle de la société, le prince électeur cède au courant conservateur qui accuse l'Université de Bonn rénovée et ses maîtres fébroniens et rationalistes, d'être les propagandistes révolutionnaires. Après avoir longuement résisté, il donne son congé à Euloge Schneider, l'auteur de l'audacieux *Catéchisme de Christianisme pratique* qui part pour Strasbourg en Juin 1791.

Cependant, le 20 avril 1792, le gouvernement français, où Dumouriez a remplacé de Lessart aux Ministères des Affaires étrangères, a déclaré la guerre au roi de Bohême et de Hongrie, c'est-à-dire à l'Autriche seule et non à l'Empire. Une période nouvelle s'est ouverte dans l'histoire de l'Europe. Dumouriez croit à une guerre courte et victorieuse ; il pense à isoler l'Autriche et à soulever la Belgique. Il cherche par ses envoyés à former une coalition anti-autrichienne selon les procédés classiques de l'ancienne diplomatie. A Bonn, où il est difficile d'espérer une adhésion à ce plan, étant donnés les liens étroits entre Cologne et Vienne, le rôle du ministre français est essentiellement

1. Pont (Charles Jean-François de) né à Paris le 6 décembre 1767, nommé le 23 avril 1792 (Lettres de Dumouriez de cette date (*Corr. Polit.* Cologne 1791-1800, fol. 95). Après avoir reçu ses instructions le 1er mai, il rejoint immédiatement (première dépêche du 9 mai, jour de son arrivée (*Idem*, fol. 105). Les évènements le forcent à quitter son poste et sa dernière dépêche est datée du 25 juillet 1792.

d'observer les intrigues diplomatiques et les préparatifs militaires qui peuvent se produire au profit des troupes autrichiennes.

Tel est le sens des instructions données le 1er mai 1792 par Dumouriez au sieur de Pont, allant à Bonn en qualité de ministre plénipotentiaire.

MÉMOIRE DU ROI POUR SERVIR D'INSTRUCTION AU SIEUR DE PONT, ALLANT A BONN EN QUALITÉ DE MINISTRE PLÉNIPOTENTIAIRE DU ROI

[Original avec sceau aux Archives du Ministère des Affaires Etrangères, *Corr. Politique Cologne,* supplément 5, fol. 438-440. Date : 1er mai 1792].

Depuis 1771 jusqu'à l'époque de l'élection de l'Archiduc Maximilien sur le siège de Cologne, le Roi des Français a entretenu des ministres à la cour de Bonn, moins pour suivre une correspondance au fonds assez inutile, que pour observer la conduite du Prince qui régnait alors, soit relativement aux alliances qu'il pourrait contracter, soit par rapport aux affaires de l'Empire.

Malgré les liaisons de sang et d'amitié qui unissent l'Archiduc Maximilien à Sa Majesté, son élévation n'avait pu rien changer au sistème politique que le Roi avait adopté et suivi à l'égard de son prédécesseur. Ce Prince ayant du son élection aux Hollandais et aux Anglais, qui en avaient fait les frais, s'était livré jusqu'à sa mort à leur seule impulsion. A ce genre d'asservissement en a succédé un autre : l'objet seul en est changé, et les affections actuelles de la cour de Bonn ne sont pas plus libres, qu'elles ne l'ont été sous le règne précédent, ou plustôt elles doivent causer encore plus d'ombrage à la France, puisqu'elles tiennent à l'ambition héréditaire de la maison d'Autriche, et qu'il y a bien de la différence de la condescendance d'un esprit faible aux suggestions d'une puissance étrangère, d'avec l'accession volontaire à un sistème lié et suivi constamment depuis près de deux siècles.

Les circonstances peuvent encore fortifier cet attachement de l'Electeur à la grandeur de sa famille, et il est assez vraisemblable que la Liberté Germanique le touchera beaucoup moins, que les intérêts de la maison d'Autriche, et que tôt ou tard il épousera la cause du chef de sa maison, à moins que des causes particulières de brouillerie, que l'on dit exister, ne divisent l'oncle et le neveu [2].

Cet état de choses réduit le rôle politique du ministre de France près cette cour à celui d'un simple observateur ; mais pour remplir ce rôle à la satisfaction de Sa Majesté, il est à propos de lui donner quelques notions, dont il ne peut se passer.

L'Electeur de Cologne peut être envisagé sous un double rapport, ou comme Archevêque Electeur de Cologne ou comme Evêque de Munster.

Sous le premier rapport, il n'est pas assez riche, pour influer dans les affaires de l'Empire ou de la Diètte au delà de la valeur de son suffrage dans le collège électoral. Quant à sa considération personnelle, que lui donne sa qualité d'oncle du Roi de Hongrie et de Bohème, elle se trouve confondue à la Diètte avec les égards qu'on y a pour l'autorité Impériale et pour l'intérêt de la maison d'Autriche, dont on le regardera toujours comme le plus zélé défenseur. Dans toute autre circonstance, il n'en faudrait pas davantage pour rendre nul l'effet que cette même considération pourrait produire sur l'esprit des Etats ; mais en ce moment, on ne peut laisser ignorer au S. Depont que la maison d'Autriche a un grand parti dans cette Diètte, et qu'il n'y a qu'un très petit nombre de membres qui soient attachés à la constitution française.

2. L'empereur Léopold, qui avait succédé à Joseph II, mort le 20 février 1790, est lui-même décédé le 1er mars 1792 et François II lui a succédé. Le nouvel empereur « n'a ni la prudence ni le libéralisme de son père et l'intervention en France va recevoir son acceptation sans réserve » (G. Lefebvre, *La Révolution française*, 2e édit., 1957, p. 234).

Comme Evêque de Munster, sa qualité de co-directeur du Cercle de Westphalie lui donne une puissance et une autorité plus réelles. C'est comme Evêque de Munster, qu'il a été chargé de l'exécution des ordres de la Chambre Impériale de Wetzlar à l'époque du retour du Prince Evêque de Liège, et qu'il a porté ses troupes dans les Etats de ce Prince. Dans les circonstances actuelles, il pourrait encore les y porter, au même titre, et les faire passer au service de la maison d'Autriche. C'est ce dont il faudra donner avis le plustôt possible.

Si les Etats de cette Principauté ecclésiastique se trouvaient dans une situation florissante, le prince, qui les gouverne, pourrait encore, à la faveur d'un certain concours de circonstances, prétendre à une partie du rôle brillant que joua Bernard von Galen dans le siècle passé.

Depuis 1785, Son Altesse Electorale s'est donné tous les soins possibles pour y introduire une meilleure administration, et les moyens, qu'elle avait en main de se rendre maitresse de l'esprit de ses Etats provinciaux doivent commencer à influencer d'une manière marquée la constitution politique du Cercle de Westphalie, et peut être le sort de la plus grande partie de la Basse Allemagne [3].

C'est sur ces objets que le ministre plénipotentiaire du Roi portera sans cesse un œil observateur, soit afin d'informer Sa Majesté du succès des efforts de Son Altesse Electorale pour donner à ses Etats de Cologne et de Munster rang parmi les puissances du second ordre dans l'Empire, soit pour apprendre au Roi les progrès de la réforme tentée dans l'état ecclésiastique à l'exemple de l'Empereur Joseph II. et de plusieurs Princes ecclésiastiques, soit enfin pour reconnaître l'état actuel des forces de l'Electorat et l'usage qu'on se propose d'en faire.

3. Textes dans J. HANSEN, *Quellen zur Geschichte des Rheinlandes*, p. 30, 38 75, 89.

Les liaisons intimes, qui existent entre le Roi de Hongrie et de Bohème et l'Electeur de Cologne laissent peu de doute sur leur destination prochaine. Il serait possible pourtant que l'Electeur ne voulût pas prendre une part active à cette guerre, soit pour ne pas attirer les armes françaises dans ses Etats, soit pour réaliser son projet favori de faire séculariser son Electorat, et de le rendre héréditaire, conformément aux vues secrèttes de la maison d'Autriche.

Quoiqu'il en soit, la probabilité infiniment grande de la disposition de ses forces en faveur de sa famille doit engager le Roi de Prusse, la maison de Brunswick et les autres Princes de l'Empire qui ont eu quelque intérêt à voir l'Electorat de Cologne et l'Evêché de Munster dans l'état de nullité, dont ils ne sont pas sortis, à opposer une sorte de digue à ce torrent naissant, et quoique la révolution française ait un peu dérangé leurs vues à cet égard, il sera bon de s'assurer de l'état où était cette digue à cette époque mémorable et de voir s'il serait possible d'en reprendre la construction.

Les objets particuliers de la surveillance du ministre de Sa Majesté seront les magazins qu'on dit formés à Cologne et à Bonn, le nombre des troupes qui arrivent, les mouvemens des émigrés, les dispositions de Son Altesse Electorale à leur égard et celles de sa cour, les intrigues qu'ils y font, leurs espérances, leurs projets.

Il est inutile de dire que le succès de ces observations dépendra en grande partie des efforts que fera le ministre plénipotentiaire pour se rendre personnellement agréable à Son Altesse Electorale sans compromettre en rien ses sentimens et son attachement à la constitution.

Le S. De Pons n'oubliera pas non plus qu'un de ses devoirs les plus sacrés est de soutenir la dignité du nom français et de protéger efficacement tout français qui, sans avoir blessé les lois

du pays, se verrait exposé à des poursuites ou à des traitemens arbitraires. Il s'opposera avec fermeté à toute violation pareille du droit des gens.

Indépendamment des objets, qui ont été indiqués dans le présent mémoire, et sur lesquels M. de Pons entretiendra une correspondance suivie avec le ministre des affaires étrangères, il fera aussi entrer dans ses relations tout ce qui peut faire connaître l'état intérieur de l'Electorat de Cologne, celui de ses forces et de ses ressources en tout genre. Le Roi désire qu'il forme, quelque temps après son arrivée, un tableau général de la situation de la cour de Bonn relativement à tous ces objets. Ses relations subséquentes se raporteront à ce tableau et lui serviront de supplément.

Sa Majesté désire également qu'à la fin de chaque année, son ministre plénipotentiaire fasse, dans un mémoire particulier, le résumé non seulement de ses négociations pendant le cours de cette année, mais aussi celui des évènements principaux, qui se seront passés sous ses yeux, de ce qui concerne le cérémonial, de ce qui sera relatif au caractère et aux inclinations de l'Electeur et de ses ministres, en un mot de tous les objets qui pourront intéresser le bien du service.

Il terminera sa mission par la rédaction d'un mémoire général qui constatera la situation où la cour de Bonn se trouvera au moment de son départ, relativement à tous les points qui peuvent fixer l'attention du Roi [4].

Sa Majesté voulant au surplus que ses ministres plénipotentiaires, après qu'ils sont revenus auprès d'Elle, remettent en original les instructions, les chiffres et les papiers, qui leur auront été confiés, le tout avec un inventaire, sur la vérification duquel

4. *Tableau politique de la cour de Bonn* (1792) *Correspondance politique Cologne,* vol. 73, fol. 112 ss.

il leur est donné une décharge, M. de Pons voudra bien se conformer à cette règle.

Pour assurer le secret de sa correspondance avec le ministre des affaires étrangères, on lui remettra les chiffres dont il devra faire usage, ainsi qu'une instruction sur la manière de s'en servir.

Fait à Paris le 1 mai 1792.

LOUIS
DUMOURIEZ

LA RUPTURE OBLIGÉE [5]

Le 23 Avril 1792, le ministre écrit au Sieur Charles de Pont :

« J'ai l'honneur de vous prévenir, Monsieur, que le Roy sur le compte que je lui ai rendu de votre zèle et de votre attachement inviolable pour la constitution, a bien voulu vous nommer son ministre plénipotentiaire près l'Electeur de Cologne. Souvenez-vous que vous ne pouvez mieux répondre à cette marque de confiance de Sa Majesté qu'en vous conduisant d'une manière mesurée, mais ferme et en tenant le langage qui convient au représentant d'une nation libre.

Vous voudrez bien faire vos dispositions pour partir immédiatement ».

(*Correspondance Politique* Cologne, vol. 112, fol. 194).

L'intérim de la résidence avait été exercé par Loubrérie Laval, secrétaire de légation qui demande à se retirer en même temps que Maulevrier. Le 9 Mai 1792, Charles de Pont, arrivé à Cologne, rend hommage aux vues du gouvernement de l'électorat qui « lui paraissent extrêmement sages ». Il est bien reçu par l'électeur qui le garde à dîner après lui avoir fait rendre les honneurs ordinaires. Le 15 Mai 1792, Pont narre au ministre ses efforts pour éviter que la guerre ne dégénère en guerre d'Empire : « les guerres de cette espèce sont longues à commencer, et ne le sont pas moins à finir ». Il note le rôle important joué par l'électeur :

« L'Electeur de Cologne paraît avoir acquis une sorte d'ascendant

5. J. DROZ, *L'Allemagne et la Révolution française*, p. 443 ; J. GODECHOT, *La Contre Révolution, 1789-1804. Doctrine et action.* Paris, 1961.

sur l'esprit de son neveu, il entretient une correspondance suivie avec l'archiduchesse, il tient enfin la Maison d'Autriche dans une sorte de dépendance vis-à-vis de lui, par le vif désir qu'elle a de lui voir suivre son système favori de rendre l'Electorat héréditaire. Ne négligeons donc aucun moyen, Monsieur, pour conserver avec l'Electeur une bonne intelligence... ».

(*Idem*, vol. 112, fol. 214).

Quant aux émigrés, ils se composent de quelques familles, « peu de jeunes, surtout des femmes », quelques officiers avec la cocarde blanches ont été présentés à l'Electeur ; l'ensemble n'excède pas 50 à 60 familles ; les rassemblements d'émigrés plus importants ont été interdits. Pont demande un secrétaire de légation qui puisse le suppléer dans les affaires courantes. Il reçoit Le Marchand, secrétaire de légation à La Haye qui a reçu l'ordre de passer à Bonn.

Le ministre résident indique les efforts qu'il fait auprès de l'électeur pour établir « une distinction entre le parti constitutionnel et la faction anarchique que les français contre-révolutionnaires ont tant d'intérêt à confondre lorsqu'ils veulent mettre en mouvement les passions et même les faiblesses des princes auprès desquels ils intriguent... L'Electeur a été profondément touché des malheurs de la journée du 20 juin, dont tout ami véritable de la Constitution doit gémir profondément, en faisant des vœux pour que les coupables moteurs de cet attentat soyent recherchés et sévèrement punis » [6].

Pont note l'augmentation des prix sur les objets de première nécessité « d'autant plus sensible pour la noblesse allemande que la plus grande partie, tirant ses revenus des chapitres ou des appointements affectés aux places de la Cour, éprouve tous le poids de ce renchèrissement, dont les propriétaires paraissent seuls profiter, quoique, dans la réalité, il n'y ait même pour eux aucun avantage. L'on ne peut pas se faire idée. Monsieur, des sommes exhorbitantes que les aubergistes exigent des émigrés tant pour leur logement que pour leur nourriture... » [7].

Cependant la situation se détériore ; malgré sa résistance, l'électeur doit suivre le courant général qui entraîne les princes de l'Empire contre la France, mais il le fait avec infiniment de nuances et de modéra-

6. Il est intéressant de noter cette réaction rhénane à la journée du 20 juin 1792 qui anéantit les espoirs de ceux qui croyaient encore au développement normal de la monarchie constitutionnelle en France.

7. Remarque intéressante sur le mouvement des prix et l'influence dans ce domaine de l'arrivée ds émigrés.

tion, comme l'écrit à la Cour le résident français :

« Il ne m'a pas dissimulé qu'il se trouvait dans la nécessité de céder au vœu manifeste des puissances prépondérantes ; qu'en conséquence, il avait cru devoir faire mander à son chargé d'affaires à Paris de quitter sur le champ la France et de se rendre ici. Il m'a ajouté que, quelque fâché qu'il fût que je m'éloignasse en profitant de mon congé, il le voyait cependant avec moins de peine parce que, dans très peu de jours, des commissaires autrichiens et prussiens devaient arriver à Bonn et qu'il n'aurait pas pû se dispenser alors de m'engager à me retirer. Il a mêlé à ces expressions toutes celles qu'il a cru propres à les adoucir, tant par rapport à la France que par rapport à moi personnellement ; mais le résultat n'en est pas moins que nous ne pouvons plus regarder l'Electeur de Cologne que comme réuni à nos ennemis, et se déclarant par conséquent lui-même, quoiqu'il assure le faire avec regret, notre ennemi » [8].

Le 25 juillet 1792, Pont envoyait à Paris sa dernière dépêche et le 2 août 1792, communication était faite par le ministre des Affaires Etrangères au président de l'Assemblée Nationale, de l'attitude de l'Electeur de Cologne « qui va se joindre à nos ennemis et suivre l'exemple de l'électeur de Mayence et du margrave de Bade ».

(*Correspondance Politique* Cologne, vol. 112, fol. 282).

8. Cette attitude de l'électeur Maximilien François de Habsbourg à l'égard de la Révolution n'est pas en général suffisamment mise en lumière dans ses différentes nuances.

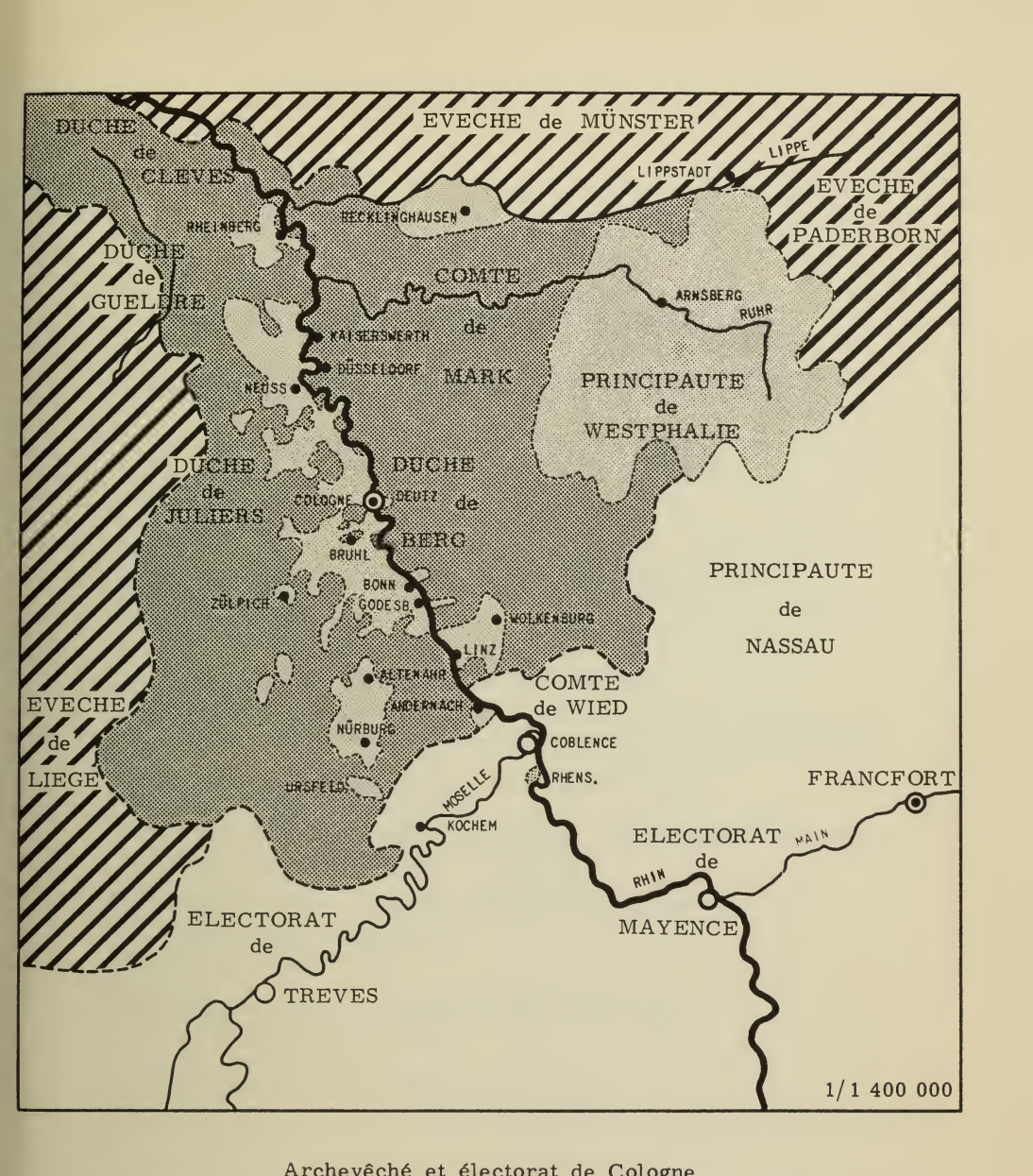

Archevêché et électorat de Cologne

territoires relevant de l'archevêché

territoires de l'électorat

Villes impériales (Cologne, Francfort sur le Main).

territoires ayant dépendu par intermittence de l'autorité du prince électeur (évêché de Munster, évêché de Liège...)

TABLEAU CHRONOLOGIQUE DES ÉLECTEURS DE COLOGNE ENTRE 1650 ET 1792

1. Maximilien-Henri de WITTELSBACH (1650-1688)
   Archevêque de Cologne
   Evêque de Liège

2. Joseph-Clément de WITTELSBACH (1688-1723)
   Archevêque de Cologne
   Evêque de Freisingen, de Ratisbonne, de Liège, d'Hildesheim

3. Clément-Auguste de WITTELSBACH (1723-1761)
   Archevêque de Cologne
   Evêque de Paderborn, de Munster, d'Hildesheim, Osnabrück
   Grand maître de l'Ordre teutonique

4. Maximilien-Frédéric de KONIGSEGG (1761-1784)
   Archevêque de Cologne
   Evêque de Munster

5. Maximilien-François de HABSBOURG (1784-1801)
   Archevêque de Cologne
   Evêque de Munster
   Grand maître de l'Ordre teutonique

INDEX

Cet index comprend les noms de *personnes*, de *lieux* et de *matières* contenus dans l'introduction générale et particulière, le texte des instructions et des commentaires, les notes au bas des pages, à l'exception du nom des souverains de la France.

Agriculture, caisses d'assurances, LIII; — commercialisée, LIII; crises de subsistance LIII, LXI, LXV; droits féodaux LIII; élevage XXI; grains XXI, 298, 323, 330; paysage LIII; paysans, LIII; polyculture XXI; vins 330; — et la Révolution LXI; endettement rural, XXII; épidémie, LIII; vins 295, 323, 330.

Aiguillon (Emmanuel-Armand Vignerot du Plessis de Richelieu, duc d'), ministre des Affaires étrangères, 307.

Aix-la-Chapelle, 325.

Ahremberg (duc d'), 326.

Aigremont (Chevalier d'), diplomate français, 285.

Albini (François-Joseph, d'), ministre de l'électeur de Mayence, LX.

Allemagne, LXI, 34, 48, 57; repos de l'—, 68, 143; cours de l'—, 88, 128; ministre en —, 133; affaires d'—, 138; semences de division en —, 148; la paix de l'—, 36, 163, 148; droits et privilèges de l'—, 257; paix d'—, 290; lois particulières de l'—, 348; Ligue catholique d'—, XX'V; prendre pied en —, 32; le feu en —, 32; paix en —, 32; intérêt général de l'—, 32; intérêt commun de l'—, 34; tranquillité de l'—, 37, 143; intérêts de l'—, 130; troubles dans l'— 148; acheter des alliés en —, 337; droit public d'—, 353. Voir Empire, Empereur, Habsbourg, princes, germanique.

Alquier, diplomate français, 334.

Alsace, province, XLIII; princes possessionnés, LIX; les deux —, 48; réunions en —, 57; dépendances de l'—, 66; bénéfices en —, 123; intendant d'—, 21.

Alternahr, X.

Alternative (de la dignité impériale), 127, 131.

Altona (conférences d'), 85.

Altötting, (prévôté d'), XXXIII, XLVII.

Amelot (de Chaillou, Jean-Jacques), ministre des Affaires étrangères, XXXVIII, 159, 176.

Amérique, (troupes pour l'), 338.

Amstel, favori de l'électeur de Cologne, XL.

Amsterdam, XXI, LVIII, LXIV.

Andernach, X, 317, 320, 321, 352.

Andlau (Colomban d'), 123.

Angleterre, XXX, XXXI, XXXVII, LXIV, 25, 37, 84, 117, 122, 127, 132, 154, 176, 177, 181, 186, 190 ss, 211, 213 ss, 230, 245, 253, 256, 260, 270, 276, 287, 302, 309, 338; cour de Londres XLIII; chevaux et chiens d'—, XLI,craintes de l'—, LI; guinées d'—, XXXV; femme du ministre d'—, LIV, LIX, 362; ministre d'—, LVIII; — et le protestantisme, 131; subsides de l'—, XXXIX; intrigues de l'—, 141; système de l'—, 184. Voir Hanovre, Londres.

Anvers (banqueroute à), LVIII.

Argenson (René Louis de Voyer de Paulmy, marquis d'), ministre des Af-

faires étrangères XXXIX, 176, 182, 206, 208, 212.
ARLINGTON, diplomate anglais, 25.
Armée, — de l'électeur de Cologne, XVII; — de l'évêque de Munster, XVIII; armement général (de l'Empire), 103.
Arnsberg, X, XXIII, 326.
ARTOIS (Charles, Comte d'), frère du roi, 355.
Arts (vie artistique), XXIX, 330; baroque, XXXII, LXVI; musique, XXXIV, XL, 330; jardins XXXIV, XLI, 186; bâtiments XLI, 224-225; culte des —, LXIV; classicisme, LXVI; élégance raffinée, XXXII; fleuristes (confrérie de), XXXII; faste des —, 193, 218; bon goût, 225; absence d'—, 296, 330.
ASCENBRUCK (abbé d'), ministre à Versailles de l'électeur de Cologne, 306.
ASFELD (d'), général français, 335.
Assemblée nationale française, 375.
ASSEMBOURG (baron d'), ministre de l'électeur de Cologne, XXXV, LX, 230, 266.
Aubaine (droit d'), 351.
Aubervilliers, XXIX.
Aufklärung, IX, XV, XLIX, L-LXII, 355.
Augsbourg, évêché, XLII, 293.
AUNILLON (abbé), envoyé français à la cour de Bonn, XXXIII, XXXV, XLI, 181-197.
Autriche (maison d'), XXIV, XXV, XXXVIII, XLV; intérêts de l'—, LVIII; victoire de l'—, LXIII; jalousie de l'—, 110; opposition de l'—, 128 ss; états héréditaires, 147; système de l'—, 184; généraux et troupes, 220; nouvelle maison d'—, 222; cavalerie, 225; accroissement de puissance, 230; engagements, 237; couronne impériale, 271; politique —, 311; — turbulente, 333; ligue dirigée contre l'—, 361; rapprochement avec la Prusse, 364; coalition contre l'—, 367; ambition héréditaire de l'—, 368.
Bade (en Argovie), conférences de —, 130.
BADE (prince Louis de), 100; margrave de, 375.
Bamberg (évêché de), 100.
BARBANCON (Louis de Nantouillet), officier français, 182.
BARUCH, juif, XLVIII.
BASCHI (Sainte-Hélène, François, comte de), diplomate français, 244.
Bas-Rhin (cercle du), 87.
BAUMEZ, agent français à Cologne, 194, 206, 207.
BAUSSET (de), résident français à Bonn, XI, XL, XLIII, XLVI, 285-298.
Bavière, électorat, 31, 54; 74, 169; maison, 77, 93, 96 ss, 102, 112, 127, 134, 141, 287; Maximilien I, XXIV; Ferdinand Marie, XXIX, 23, 77; Maximilien II Emmanuel, XXIX, XXX, XXXIII, 77, 95, 109, 129, 147; Charles Albert, XXXVII; Maximilien III Joseph, 207, 243, 333; Charles Théodore, XXXVII, 334. Voir Electeurs de Cologne.
BEETHOVEN (Ludwig van), XLI, LXIII.
BEHREN, conseiller de l'électeur de Cologne.
BELDERBUSCH (Gaspard, Antoine, comte de), ministre de l'électeur de Cologne, XVII, XLIV, XLV, XLVI, L, 280, 283, 292, 295, 305, 318, 339, 343-353.
BELLE-ISLE (Charles-Louis Fouquet, comte puis duc de), maréchal de France et ambassadeur dans l'Empire, 159, 168, 169.
BENTHEIM (comte de), 326.
Berchtesgaden (évêché de), XXXIII.
Berg (duché de), X-XXXVII, 161, 316, 323.
Berlin, 71, 79, 81, 110, 119.
BERNIS (François-Joachim, cardinal de), ministre des affaires étrangères, 254, 281.
BIDAL (abbé Etienne), résident de France à Hambourg (1682-1703), 86.
Bielefeld (congrès de), XXVII.
BLAINVILLE (Jules Armand Colbert, marquis de), lieutenant général des armées de S. M., 126.
BLANCKENHEIM (comte Yrscheidt de), archevêque de Prague, 226, 326.
BLONDEL (Louis-Augustin), diplomate français, 176.
Bohème, 166; voix de, 172; roi de, prin-

ce de, 298; — et Hongrie, roi de, 367, 369; — et Moravie, XIII, 160.
Boissieux (chevalier de), diplomate français, XXXVI, LXIV, 127, 141-158.
Bombay, secrétaire de l'électeur de Cologne, XXXVI.
Bongars, diplomate français LXV.
Bonn, IX, XXVI, XXXII, 5, 16, 25, 39, 44, 115, 118, 123, 127, 128, 134, 144, 150, 152, 178, 221, 263, 268, 286, 296, 300, 307, 325, 328, 347.
Bonnac (Jean Louis d'Usson, marquis de), diplomate français, 108.
Boufflers (Louis-François, duc de), maréchal de France, 122.
Bouillon (duché de), XXIV; 39, 62, 67; cardinal de, XXVIII, 90, 104; Château de, 3.
Brandebourg (électeur de), XXVI, 4, 27, 29, 30, 32, 36, 45, 84, 85, 109, 111, 115, 148, 192, 255, 303, 325. Voir *Prusse*.
Breidenbach (Emmerich Joseph de), 341.
Brême (duché de), 132.
Bresse (province de), 160, 333.
Breteuil (baron, puis marquis de), diplomate français, XL, 273-384.
Brisach (Vieux-), 66.
Boglie (Victor-François, duc de), maréchal de France, 286.
Burckingham (duc de), diplomate anglais, 25.
Brühl, résidence de l'électeur XXV, XXVI, XXXII, XLI, 3, 207, 296.
Brulart, ministre des Affaires étrangères, 243.
Bruning, chevalier de l'Ordre Teutonique, 265.
Brunswick (Ferdinand de), XLIII, 8, 33, 84, 100, 286, 359; maison de, 255, 356.
Bruxelles, 96, 106, 138, 299, 360.
Bugey (province de), 160.
Bulle d'or, 99, 139, 236.
Bunan, diplomate saxon, 361.
Buonvisi (nonce), 94.
Cahors (évêché de), 195, 224.
Canada, 5, 95.
Caprara, nonce à Cologne, XLVII.
Capitulation électorale, XI.
Carnaval, XLI; danses XLI; masque et domino (loi du), XLI; bal masqué, LXIV; bals et fêtes, 355.
Cartographie X.
Casanova de Seingalt (Giovanni Giacomo), aventurier, auteur de *Mémoires*, XLI, LXIII, 285.
Catherine II, impératrice de Russie, 273, 285.
Catholique : ligue —, XXIV; parti —, XLVIII, LI, 255.
Causan (Adrien-Maurice, chevalier de), envoyé français en Allemagne, XIII, XIV, XLVIII, 344.
Cérémonial, 145, 164, 268, 280, 342, 359.
Chalgrin, secrétaire de légation puis chargé d'affaires, 325, 353.
Chalon (comte de), diplomate français, XLVIII, 343, 353.
Champigny (de), diplomate colonais, 183.
Championnet (Jean-Antoine-Etienne) général français, LXII.
Chapitre : — cathédrale, X, XI, influence, composition, XI; — de Strasbourg, XVI, XXXVI, 123; — de Cologne, XVI, XXII, XXVIII, XXX; XLVI, LIV, 21, 89 ss, 121 ss, 283, 293, 326; — de Mayence, XVI; — de Munster, 94, 151; — de Liège, XXX, 5; — de Westphalie, 151, — d'Allemagne, 350.
Charlemagne, empereur d'Occident, 151.
Charlemont, 5, 40, 45 ss.
Charles II, roi d'Angleterre, 25; — roi d'Espagne, 77, 86.
Charles-Louis, électeur palatin, 86.
Chasse, XXXIV, XLI; maître des —, XXXVIII; pavillon de —, XLI; grand veneur, 320.
Chateauneuf (de), ambassadeur du Roi en Hollande, 136.
Chauvelin (Germain-Louis Grosbois de), ministre des Affaires étrangères, 141.
Chavigny (Anne-Théodore de), diplomate français, 178.
Chiniac, auteur des *Capitularia Francorum*, LXIV.
Chiverny (comte de), 86.
Choiseul (Etienne François, duc de), XL, XLIII, 273, 286, 290, 295, 299, 301; — Praslin, 301.
Christianisme (pratique), catéchisme de, 367.

Clément : XI, pape, 129; — XIII, pape, XLII; — XIV, pape, 324.
Clèves (duché de), X, LI, LXV, 27, 34, 85, 255, 302, 323, 361.
Coadjuterie de l'archevêché de Cologne, XXX, XXXIII, XLV, 19, 43 ss, 53, 55, 67, 69, 72, 74, 80 ss, 92, 21, 222, 291, 312, 334, 343; — de l'archevêché de Mayence XXXVII; — de l'ordre teutonique, LXIII; — de Munster et Paderborn, 222.
Cobenzl (Joseph Charles Philippe, comte), diplomate autrichien, 175, 185, 207, 312.
Coblence, XL, 264, 318.
Colbert (Jean-Baptiste), contrôleur général des finances, 28; — de Croissy, ministre des Afaires étrangères, 29, 30, 55, 71, 80, 96.
Collège : — des Princes, 58, 83, 102, 254, 287; — électoral, 59, 83, 168, 254, 287.
Cologne ville impériale, 279; guerre de —, XII, XIX, congrès de —, XXVII, XXVIII, 360; Gazette du —, XLV; caisse de —, 278, commerce, 341.
Colloredo-Mansfeld (comte de), diplomate autrichien, 172.
Commerce, — de la Hanse, XIX; — rhénan, XX, 139; Chambre de —, XX; spéculation XXI; crédit XXI; endettement, XXII; lettre de change, LXIV, 182; — de Cologne, XLI; banque, 298; — de la Prusse et de la France, 304; traité de commerce, 304; liberté du —, 318; négociants en gros XX; lois du —, 320; prohibition, 321; commissionnaires, 322.
Concordat germanique, XXVIII; anciens —(s), XI.
Conseil aulique, — de Cologne, XVII, LII, 328; — de Vienne LV, 295; conseil privé de Cologne, LII.
Constantinople, 109.
Constitution française, 364, 369, 374.
Contre Réforme, XV, XXI.
Corps germanique, 142, 146, 195, 220, 257, 367. Voir Allemagne, Saint-Empire, princes allemands, collèges.
Corps hélvétique, 41, 57, 71, 80, 316, 317, 323, 333.
Cotte (Robert de), architecte français, XXXII.
Créfeld, XV, XXI.
Créqui (François), maréchal de France, 12.
Custine (Adam-Philippe, comte de), général français, LXII.
Danemark, 83, 84, 56, 57, 100, 132; Christian V, roi de, 84; Frédéric III, roi de, 86.
Daun (comte de), diplomate autrichien, 74.
Démographie XVII, XX; registres paroissiaux, XLVIII; dénombrements, 325; ordonnance de Cologne (1779), 326.
Desgroseilliers Constance, favorite de l'électeur de Cologne, devenue Mme de Ruysbeck, XXXI.
Destructions XXI, XXX, 123.
Diète : — des états de Cologne, XIII, 155-158; — de l'Empire (Ratisbonne), XVIII, XLIII, 34, 36, 57, 73, 107, 119, 125, 141, 203, 219, 230, 257, 279, 286; — électorale de Francfort, XXVI, LX.
Dijon, Chambre des comptes de —, 333.
Dinant, 41, 45 ss, 67, 76, 136.
Douai, 10.
Dombes (les), 334.
Don gratuit, XIII.
Dörrten (pays de), 43.
Dorsten, ville de l'électorat de Cologne, 16.
Dortmund (compromis de) (1609), 303.
Dreifelderwirtschaft (assolement triennal), XXI.
Ducker, délégué à Nimègue de l'évêque de Strasbourg, XXVIII.
Dufour, diplomate français, 220.
Duminique (chevalier de), ministre de l'électeur de Trèves, LVI.
Dumouriez (Charles-François), général et ministre français, 367.
Dunkerque, 11.
Duprat (Louis François Berton), abbé chargé de la correspondance, 285.
Dusseldorf, XV, 107, 139, 320; Régence de —, 318, 319.
Ecclésiastique(s) : princes —, LI; gouvernement —, 324; siège —, 348; réfor-

me de l'état —, 370; organisation —, XLIX; principautés —, 313, 340.
Education, XV, XLIX, 329, 355.
ELDEREN (Jean-Louis d'), évêque de Liège, XXIX, 91, 104.
Electeurs de Cologne : Ferdinand de Bavière, XXIII, 22 ; Maximilien Henri, XVIII, XXIII-XXIk, 3 ; Joseph-Clément, XI, XII, XXVIII-XXIII, 325 ; Clément-Auguste XXXIII-XLI, 140-298; Max Frédéric de Königsegg, XI, XV, XVI-L, 307 ss. ; Maximilien François de Habsbourg, XII, XVI, XIX, L-LXII, 343, 355-375.
Electeurs écclésiastiques, 68, 120, 128, 139, 313, 340.
Elections: — impériales, IX, XXV-XXVII, 6, 207 ; — épiscopales, IX, XXVIII, XXVIII, XLII, 142.
Emigrés, 363-365.
Empereur(s) : Charles IV, 236 ; Ferdinand III, 4 ; Ferdinand IV, XXVI, 5 ; Léopold I, 54, 94, 95 ; Léopold II, LX, 369 ; Charles VI, XXXVIII, 127, 129, 141, 159, 173 ss., 181, 230 ; Charles VII, XXXIX, 147, 199, 211 ; François I, L, 236, 271 ; Joseph II, 369 ; François II, 369; ressentiment de l'—, 123.
Ems (Congrès d'), LV, LVI, 362.
Empire : paix publique de l'—, 148 ; constitution de l'—, 162, 220 ; lois et constitutions de l'—, 257 ; lois, constitutions et usages de l'—, 257 ; système politique de l'—, 257 ; liberté de l'—, 271 ; système germanique, 276 ; paix de l'—, 59 ; cercles de l'—, 278 ; troupes de l'—, 289 ; ban de l'—, 123 ; constitution germanique, 311 ; ordre intérieur et domestique de l'—, 340 ; lois de l'—, 362 ; guerres d'—, 373 ; états de l'—, LV ; donner des lois à l'—, 131 ; pacification de l'—, 202 ; repos et liberté de l'—, 216 ; maintien de sa liberté, 219 ; frontière de l'—, 220 ; maintien des constitutions et du repos de l'—, 242 ; conservation du système et du repos de l'—, 245 ; balance de pouvoir dans l'—, 359.
ENGHIEN (duc) dit le grand Condé, XXIV, XXV, 5.
Escaut (fleuve), amiral de l', LVIII.
ESCHENBRENDER (Arnold), chanoine capitulaire de Cologne, XXX, XXXI.
Espagne, XXV, XXXIX, 4, 14, 43, 45, 73, 76, 84, 106, 128, 141 ; mort du roi d'—, 108 ; Charles VI, roi d'—, 108 ; roi d'—, 111 ; régence d'—, 119 ; grands et peuples d'—, 106.
Etats, — de l'électorat de Cologne, X, XII, XIII, XXII, XXXV, LIII, 155-158, 273, 370 ; — de Munster, LI ; — de Liège, 98, 104 ; *Etats-Unis* d'Amérique, 333.
Etiquette, XXXVI, 296. Voir cérémonial.
Europe, paix de l'—, 86, 108 ; rois de l'—, 120 ; affaires de l'—, 128 ; tranquillité de l'—, 129 ; agiter l'—, 146 ; affaires de l'—, 128; repos de l'—, 166.
FABERT (Abraham de), maréchal de France, gouverneur de Sedan, 5.
FALKENBERG, familier de l'électeur de Cologne, 265.
FALLER, secrétaire de l'électeur de Cologne XXXVI.
FEBRONIUS (Hontheim dit), évêque suffragant de Trèves, L, XLIX, LVII.
Femmes, goût pour les—, 221 ; usages mondains, 297 ; — émigrées, 374.
FÉNELON (François de Salignac de La Mothe —), archevêque de Cambrai, XXXI.
FLEURY (André-Hercule, Cardinal de), premier ministre, XII, 131, 159, 170.
Florence, 41.
FOEDER, secrétaire d'état de l'électeur de Cologne, 265.
FOLARD (de), diplomate français, 231.
FORTIERS (Benoît de), architecte, XXXII.
FOULON, commissaire ordonnateur, 277.
Francfort-sur-le-Main, XXI, XXIV; foire, 314 ; diète, XXVI, 6, 69, 170, 178 ; assemblée, 58 ; ville, 139, 159 ; couronnement impérial à—, XXXIX, 175, 214 ; union confédérale de—, 191, 193, 195, 203 ; caisse de—, 278.
Franche-Comté (province de), 11, 12.
Franc-maçonnerie, LV.
Franconie, 219, 255, 286.
FRÉDÉRIC II, roi de Prusse, XXXVIII, XLV, LX, 159, 181, 253, 287.
FRÉDÉRIC-GUILLAUME, dit le grand électeur, de Brandebourg, 86.

Freisingen (évêché de), XIX, XXX, 98.
Fribourg-en-Brisgau, 186.
FRISCHMANN (de Rançonnières), résident français à Bonn, XI, XII, XXXI, 127, 139, 150.
Fronde (troubles de la), XXV, 3.
FUCHS, envoyé de l'électeur de Brandebourg à Cologne, 87.
FUGGER (comtesse de), favorite de l'électeur, XXX ; comte —, 227.
FURSTENBERG (baron de), statthalter de Munster, XVII, XLV, 296 ; comte de —, ministre de l'électeur de Cologne, XXXV.
FURSTENBERG^e^ : François-Egon, évêque de Strasbourg, XVII, XIX, XXIV, XXVI, XXVIII, 8, 27 ss, 40 ss, 43, 47, 74 ; Guillaume Egon, evêque de Strasbourg, XVII, XXIV, XXVII, XXVIII, 6, 8, 17. XVII, XXIV, XXVII, XXVIII, 6, 8, 17, 17, 19, 29 ss, 39, 61 ss, 50 ss, 325 ; Hermann, ministre de l'électeur de Bavière, 34 ; les frères —, 9.
Fürstenbund, XXXVII, LVIII, 360-362.
FRANKEN (de), familier de l'électeur de Cologne, 262, 266.
GALEN (Bernard de), évêque de Munster, XVIII, XXIV, 310, 346.
GALLWAY (Ruvigny —, lord), diplomate anglais, XXX.
Gazette, de France, L. — de Cologne, 155, 194.
Gênes, 253.
Genève, 40.
GEORGE II, roi d'Angleterre, XXXVII, 230 ; GUILLAUME d'Orange, roi d'Angleterre, 117.
GERGY (comte de), diplomate français, 134.
Germanique : constitution —, 311 ; confédération —, 361 ; liberté —, 257, 369; union —, LX ; lois —, 171 ; intérêts du corps —, 219 ; système — (renversement du), 276 ; corps —, 310, 365 ; droits et libertés des Etats —, 338.
GIRARD, jardinier décorateur, XLI.
Givet, 206.
Godesberg, résidence de l'électeur de Cologne, XXXII.
GOETHE (Wolfgang), LXIII.
GONZAGUE (Charles de), duc de Nevers, LXVI.
Gotha (manuscrits de), LXIV.
GRAMONT (Antoine III, duc de), maréchal de France et ambassadeur, XXVII.
GRAVEL (Robert de), diplomate français, XXVI, 3, 4, 19 ss, 72 ; GRAVEL DE MARLY, fils du précédent, diplomate français, 71-80, 92.
GREVENBROCH (Jean Guillaume, chevalier de), diplomate palatan, 244.
GRIMM, homme de lettres du XVIIIe siècle, 304.
GROESBECK (Gérard de), évêque de Liège, 104.
GROSCHLAG (baron de), ministre de l'électeur de Mayence, XIX.
Gueldre (duché de), X, 323, 361.
GUÉBRIANT (abbé, comte de), résident français à Bonn, XI, XL, 209-251.
Guerres, — de la succession d'Espagne, XII ; — de sept ans, XXIIII, XL, LXV, 276, 285 ; — de Trente Ans, XXIV, 304 ; — de Hollande, XXVII, 9, 39 ; — de la Ligue d'Augsbourg, XXX, 19 ; — de la succession de Pologne, XXXVIII, 167 ; — de la Révolution, LXII, 84 ; — de la succession d'Autriche, 229 ; — de religion, 276 ; parti de la —, 159 ; — du sel, 319 ; malheurs de la —, 331.
GYMNICH (Otto, chevalier de), président du Conseil aulique de l'électeur de Cologne, XL, XLVI, LII, LVIII, 296.
Habsbourg, XXVII, XVIII, XIX, XXII, XXIV, XXXV, XXXVIII, XLIV, LXIII, 110, 127 ; gouvernement central, 54 ; maison de—, 159, 173 ; archiduc Albert de —, 360; archiduc Charles de —, LXIII ; archiduchesse Christine de —, 360; archidu c Léopold, 3, 7 ; archiduc Léopold Guillaume, 10. Voir Autriche, Vienne (cour de), Empereurs.
HALIFAX (Georges, marquis de), homme d'état anglais, 25.
Hambourg, 79, 87, 326.
HAMERSTEIN (baron d'), chanoine luthérien d'Osnabrück, 185.

Hanovre (électeur de), XXIII, 40, 96, 99, 114 ; province de —, 73, 79, 131, 132, 151, 182, 185, 230, 270, 273, 277, 286, 338 ; conférences de —, 242 ; régence de —, XXXVII.
Hanse (la), XIX, 73, 151.
Hasseher, banquier de Francfort, 224.
Hauberat (Guillaume), architecte, XXXII.
Heathcote (Antoinette, née Wolter), femme du ministre d'Angleterre, LIV, LIX, 362 ; Sir Rudolf —, LIV, LVIII, LIX.
Hedderich, professeur à Bonn, LVII, XLIX.
Heidelberg (électeur de), 85, 89. Voir Palatin.
Helvetius, philosophe du XVIIIe siècle, 304.
Hennenberg, commissaire du roi pour la navigation du Rhin, 323.
Henri IV, roi de France, 303.
Héron (marquis du), diplomate français, 80-94.
Hesse, XXIV, XXV, LXII, 31, 34, 192, 286, 314 ; — Cassel, 100, 248, 262, 265, 302 ; — Darmstadt, 293.
Hildesheim (évêché d'), XVIII, XIX, XXX, XXXIII, XLII, XLIII, LXV, 8, 13, 69, 73, 77, 81, 84, 132, 253, 255, 293.
Hoechstoedt, XXXIII.
Hohenzollern, comte Ferdinand de —, chanoine de Strabourg et de Cologne, XII, XXXV, LX, 206, 214 ss, 226 ; comte Antoine de —, XXXV, 206, 207, 210, 227, 267, 283.
Hohenzollern (famille des), 120, 180, 184 ss.
Hollande (Provinces unies), XIII, XX, XXXI, XXXIX, XLV, XLVIII, LI, LVIII, LX, LXI, LXIII, LXIV, LXV, 12 ss, 19 ss, 31, 67 ss, 76, 84, 105, 111, 117, 122, 128, 179, 185, 193, 211 ss, 245, 255, 156, 273, 299, 310 ; sels de, 317, 335, 343, 350, 357, 361.
Hombourg (prince de), XXVI ; intendant de, 79.
*Hongrie*e: L ; roi de —, 7, 166, 186 ; reine de —, 195, 206, 211 ; statthalter de —, L.
Honfleur, 109.
Hôpitaux, XV.
Humboldt (Guillaume de), homme de lettres et philosophe, LVII.
Humieres (Louis d'), maréchal de France, 46, 53.
Huna (salines d'), 352.
Husch, secrétaire d'état de l'électeur de Cologne, XXXV.
Huxelles (marquis d'), maréchal de France, 118.
Huy (forteresse), 136.
Iberville (Charles-François de La Bonde d'), diplomate français, 108, 114, 115.
Impositions de l'électorat de Cologne, XIII, 155-158, 326-328 ; de la ville de Cologne, XIV.
Industrie, — textile, XXI ; — métallurgique, XXI ; — artisanale, XXI ; corporations, XXII, LIII ; manufectures, LXV.
Innocent XI, pape (1676-1689), XXVIII, 94, 325.
Janson, cardinal, 117.
Jésus (Compagnie de), 324.
Joseph II, empereur, XVI, XXXVII, LV,I LX, 230 ; archiduc, XXXIX, L, 230, 243, 245, 270, 312, 355. Voir Empereurs.
Juifs, XVI, 327-328.
Justice, situation de la —, XVII, 328 ; réforme de la —, LIII..
Juliers (duché de), X, XXXVII, LI, LXV, 85, 133, 161, 255, 303, 316 ; ville, 3, 206.
Kaiserswerth, au N. de Dusseldorf, ville de l'électorat de Cologne, 16, 295, 302, 303.
Kant (Emmanuel), philosophe, LVII.
Karg (de Bebenburg, chevalier), chancelier de l'éelcteur de Cologne, XXIV, XXX, XXXI, 98, 100, 105, 111, 114, 117, 120, 122, 124, 137.
Kaunitz (Wenceslas-Antoine, prince de), premier ministre autrichien, 312, 337.
Kehl, sur la rive droite du Rhin, 71.
Kellerhoffer (Père), Jésuite et confesseur, 265.
Kempfer de Plobsheim, diplomate français, XVII, XLIV, 271, 279, 289.

Kervasio de Kermalen (Yves-Marie Le Fay, comte de), diplomate français, 251, 262.
Klopstock (Frédéric), poète allemand, LVII.
Konigsegg (comte Joseph de), 228 ; Königsegg-Amslemdorf, 228. Voir électeurs de Cologne.
Krupp (firme), XXI.
La Colombière, chargé d'affaires, 274.
La Haye, XXXIX, 79, 87, 101.
Langres, 127.
Laugier, chargé d'affaires, 282, 285, 299.
La Vauguyon (marquis de), diplomate français, XXVIII, 43 ss, 66.
Le Bret (Alexandre), militaire et diplomate français, 9.
Lefebvre, chargé de la correspondance, 299.
Leger, secrétaire de légation, 251.
Lessart (de), ministre des Affaires étrangères, 368.
Libertés : — germaniques (les), 142 ; la — germanique, 257 ; — éclairée, LVI ; arbre de la — (*Freiheitsbaum*), LXII.
Liège (évêché de), XVIII, XIX, XXIII, XXVIIII, XXX, XXXIII, LXV, 3, 8, 13, 39, 44, 81, 96, 100, 109, 112, 255, 316, 339, 370 ; états de, XXV, 45, 104 ; citadelle de, 55, 75, 117 ; ville de —, 55 ss, 61, 64, 72, 150, 240 ; cardinal de —, 210.
Liesse (Notre-Dame de), pélerinage, 136.
Lille, XXXI.
Lionne (Hugues de), ministre des Affaires étrangères, XXVII, 3, 6, 9,
Lippe (la), rivière, 314.
Lisbonne, 344.
Livourne, 155.
Loewenstein (Philippe-Eberhard de), doyen des chapitres de Strasbourg et de Cologne, 123.
Londres, 79, 183, 184, 197, 245, 249, 253 ; traité de —, 197.
Lorraine, troupes, XXVII, 5 ; sels, XLVIII, LXV, 309-323, 314, 334, 352-353 ; duc Charles IV, 9, 12 ss; jansénisme, 11 ; place de —, 12 ; province de —, 167; intendant de —, 251 ; Charles de —, général au service de l'Empereur, 325.
Loterie, 328.
Loubrerie-Laval, chargé de la correspondance, 356, 373.
Louvois (Michel Le Tellier, marquis de), ministre, secrétaire d'état à la guerre, XXVIII, 9, 12, 25, 40, 46.
Luc (comte de), diplomate français, 138.
Lumbres (de), diplomate français, XXV, XXVI.
Lumières, siècle des —, LXVI ; voir *Aufkärung*.
Lunebourg (maison de), 30.
Lupcourt-Drouville (comte de), diplomate français, 299.
Lure (abbaye de), en Franche-Comté, XXVII.
Luxembourg, 12, 71, 83, 316, 318.
Lyon, LXV.
Mabillon (dom Jean), bénédictin français, XXVIII.
Maestricht, LVIII, 3, 27.
Maillebois (J.-B. François Desmarets, marquis de), diplomate français, 139.
Manderscheidt-Blankenheim (comte de), chanoine de Cologne, 125.
Mannheim, 217, 236, 243, 251, 295, 321.
Mansard (Jules Hardouin), architecte, XXXII.
Mansfeld (comtesse de), XII, 324.
Marceau (François-Séverin), général français, LXII.
Mark (comte de la), 326.
Marienbourg, 5.
Marly (traité de), 303.
Marolles (de), gouverneur de Thionville, 5.
Massif schisteux rhénan, X.
Maubeuge (intendant de), 79.
Maulevrier (comte Colbert de), LI-LVII, 355-365.
Mayence, électorat de, IX ; archevêché de, XVIII ; électeurs, XXVII, XXXVI, LIX, 8, 31, 34, 100, 108, 119, 133, 178, 196, 204, 271, 289, 304, 316, 322, 341, 360, 375 ; assemblée de —, 58 ; ministre du Roi à —, 79.
Mazarin (Jules), cardinal, premier ministre ,XXIV, XXV, 4-8, 212.
Mean, grand doyen du chapitre de Liège, 117.

Mecklembourg (duché de), XXXVII, 149.
Méditerranée, LXV.
Main, rivière, 189, 196.
Mendicité, lutte contre la, LIII.
Mercantilisme, XX. Voir commerce.
MERCY (comte de), diplomate autrichien, 337.
Mer du Nord, LXV.
METTERNICH. Voir WOLF-METTERNICH.
Metz, LXI ; évêché de —, 7, 29, 57 ; chambre souveraine de —, 61, 66.
Meuse (la), rivière, 81, 104.
MICHELL, diplomate prussien, 253.
MINERAY, secrétaire de l'électeur de Cologne, XXXVI, XXXIX, 230, 240, 251, 267.
MIRABEAU (Honoré Gabriel Riqueti de), orateur et homme politique français, LX.
MIROMESNIL (de), LXIV.
MOHEAU, démographe, secrétaire de Montyon, 326.
Monnaies, XXXIII, 285, 297 ; change sur Cologne, 209.
MONTBAS (marquis de) XXV.
MONTECUCCULI (Raymond, comte de), général autrichien, 325.
MONTEIL (marquis de), diplomate français, XXIII, XL, 251-271.
MONTESQUIEU (Charles Secondat, baron de), auteur de l'*Esprit des Lois,* LXIV.
MONTEYNARD (comte de), résident français à Bonn, XI, L, 307.
MONTEZAN (comte de), diplomate français, 333.
MONTMARTEL (de), agent du ministère des Affaires étrangères, 224.
Mont-Saint-Michel (abbaye de), XXIX, 137.
MONTYON (Jean-Baptiste-Antoine Auget, baron de), philanthrope éclairé, 326.
Moselle, fleuve, LXI, LXV, 322.
Mulheim, XV.
MULLER (Jean de), historien et homme politique helvétique, 361.
Munich, capitale de l'électorat de Bavière XXIX, XXII, XXXV, XXXIX, XL, LXVI, 79, 110, 141, 163, 181, 207, 213, 230, 250, 254, 333.
Munster, états de, XIII ; évêché de, XVII, XXIV, XXXIII, XLII, LI, 10, 21, 30, 31, 33, 36, 73, 79, 81, 100, 130, 151 152, 154, 208, 222, 253, 255, 273 ; armée de —, XVIII ; université de —, XVIII ; ville de —, LXII ; chapitre de —, 293 ; coadjuteur de, 210, 295, 299, 305, 308, 335, 346, 355.
Murbach (abbaye de), XXVII, 8, 123 ; prince de —, 80, 118, 123.
Nancy, 299.
Navigation, — des grandes rivières, 321 ; — du Rhin, 322 ; — de la Moselle, 322.
NESSELRODE-REICHENSTEIN (François-Joseph, comte de), *Hofratspräsident* et *Statthalter* de VestsRecklinghausen, LII.
NEUBOURG (prince de), XXVII, 7, 30, 33, 43, 54, 74, 77, 79, 93 ; Eléonore Madeleine Thérèse, princesse de, 54 ; Philippe Guillaume de, 86 ; Philippe-Louis de, 303 ; Charles-Philippe de Palatinat—, 303.
Neuss, ville de l'électorat de Cologne, 16, 21, 27, 53, 62.
Neutralité, XXIV, 17, 111 ; pacte de —, XXXI ; — du pays de Liège, 66, 75 ; — de l'Empire, 208, 213 ; — de la ville et de l'archevêché de Cologne, 68, 157, 186, 260 ; — du Danemark et de la Suède, 87 ; — du duché de Bouillon, XXIV ; — absolue, 176, 179.
NOAILLES (Adrien-Maurice, maréchal, duc de), 337.
Noblesse de l'électorat, XXII, LV, 282, 297, 328-329, 374.
Nonce de Cologne, XVIII, XXII, XXV, XXXI, XLVII, LV, LVII, 70, 101, 115, 362.
Nurbourg, X.
O'DUNNE, diplomate français, 321.
OPPENORD (Gilles-Marie), décorateur, XXXII.
Ordre teutonique, XIII, XXXIII, XLVII, LIX, 115, 120, 254, 225, 264, 293.
Ordre, — du Saint-Esprit, 29, 45 ; — de Saint-Louis, 95, 109, 285, 286.
ORGEVILLE (Jacques Pannier d'), diplomate français, 139.

Orange (Guillaume d'), statthouder de Hollande, 19.
Orléans (duc de), régent, XXXII, 77; guerre d'— (dite de la Ligue d'Augsbourg), 94.
Orsbeck (Jean Hugo de), archevêque électeur de Trèves, 60, 116.
Osnabruck, évêché, XVIII, XXXIII, 142, 151-152, 253, 255, 267; régence d'—, XXIII, 273; chapitre d'— 152, 153, 155.
Ostein (Charles d'), archevêque électeur de Mayence, 175.
Ostende, port, sur la mer du Nord, XXXVII, 309, 314, 351.
Othée en Hesbaye, 150.
Paderborn, évêché de, XVII, XVIII, LXV, 30, 33, 152, 154, 158, 186, 222, 253, 255, 293, 295.
Palatin (électeur), XXIV, XXXVII, LI, 31, 95, 100, 107, 111, 116, 133, 141, 148, 159, 162, 168, 187, 192, 208, 212 ss., 255, 287, 302, 327; Charles III Philippe, 169; Charles Théodore, 169, 208, 230; Palatin-Soulzbach, 169; Palatin-Neubourg, 169; Palatin du Rhin, 169, 316; dignité électorale, XXIV.
Pamphlets, XLV.
Parti, nouveau —, 340; tiers —, XXXVII.
Paris, 138, 181, 209.
Passau (évêque de), 100.
Patriote, XLV, LVIII, LIX; parti —, LVIII; patrie, 35; bien de la —, 155, 186.
Parlement, — de Paris, 3, 56, 333; — anglais, 192, 245; — de Dombes, 333.
Pays-Bas, — espagnols, XV, XX, XXX, 46, 96, 104, 126; — autrichiens (1713), 155, 185, 349, 363.
Péages, XX, XXI, 324, 341, 353; — du Rhin, XI, 139, 314, 327.
Perghen (Jean-Antoine, comte de), diplomate autrichien, 306.
Phélipeaux (marquis de), diplomate français, XXX, 95.
Physiocrates (les), LIII.
Pimentel (don Antonio), diplomate espagnol, 3.
Piosasque (Charles, comte de), diplomate palatin, 207.
Plaisirs : secrets, 186; — et amusements, 217.
Plettenberg (comte de), ministre de l'électeur de Cologne, XVII, XXXIV, XXXVII, 149.
Poids et mesures, 298.
Poitiers (abbé, comte de), chanoine de Liège, 117, 118.
Pologne, royaume de, 71, 253; roi de, 77, 148, 273.
Pompadour (Antoinette Poisson, marquise de), 309.
Pomponne (Simon Arnaud, marquis de), ministre secrétaire d'état des Affaires étrangères, 19, 25, 44; marquis de —, diplomate français, 97.
Pont (Charles de), diplomate français, 367.
Poppelsdorf, XLI.
Port, — du Rhin, XV; — de Cologne, XX.
Portugal, roi du, 120.
Postdam, 304.
Postes, — de France, XXVII; — d'Allemagne, 269, 281; — de Lorraine, 317.
Pradel (marquis de), homme de guerre français, 310.
Pragmatique Sanction, XXXV, XXXVII, 141, 159, 161 ss.
Pré (du — des Marets), diplomate français, XXVIII, 39 ss.
Princes, — de l'Europe, 75; — de l'Empire, 97, 102, 108, 149, 161; — d'Allemagne, 103, 107; 110, 127, 129, 241; — protestants, 131, 313; un — humain et éclairé, 338.
Prix, niveau des; XL, LXI, LXII, 297; — des fournitures, 277; augmentation des —, 374; — des recrues (Hessois), 262; — de l'engagement, 302; — des sels de Lorraine, 319.
Protestants, princes —, XXV, 73, 120, 132; élection impériales XXV; essor des états —, XLVIII, LVII, LXIII; tolérance envers les —, LIV; — favorables aux droits du Saint-Siège, LVI, LXIII; artisans —, XV, XXI; puissances —, XIX; rois —, 120.
Prusse, résident de — à Cologne, XV; roi de —, XVI, XXXVIII, LXIII, 109, 115, 131, 148, 151, 154, 159, 190 ss, 253, 260, 276, 287, 304, 343, 352, 356, 362, 364; puissance XXIII, XXXVII;

armée, XLVI, LVIII, LIX, LXII; ambitions, L.
Puissances maritimes, XXIII, 186, 189, 197, 209, 229, 243.
Puisieux (Pierre Brulart de), ministre des Affaires étrangères, 209, 231.
Pujol, exempt des gardes de S. M. (affaire —), 138, 150.
Raasfeld, conseiller de l'électeur de Cologne, XLVII, 264, 266, 280, 283, 291, 295.
Rakoczy, prince de Transylvanie, 109.
Ranuzzi, nonce, 94.
Ratisbonne, (ville de), XXIV, 287; diète de —, XXIV, 19; évêché de —, XXX, XXXIII, 98; ministres à —, 69, 79, 103; trève de —, 84.
Rayneval (Gérard de), premier commis du Ministère des Affaires Etrangères, XLV.
Recklinghausen, X.
Reconstruction, XXXI, 246.
Reims, XXI.
Religion, — éclairée, LVI; griefs de —, 149; — en Allemagne, 202; — catholique, 131, 152, 162, 179, 255; — réformée, XV, XVI; — luthérienne, XV; défense de la —, XXIV; devoirs de la —, XXXIV; tolérance, LIV; bien de la —, 129; clergé, 324.
Remscheid, XXII.
Réunions (les), 55, 71, 76; chambres de —, 84.
Reuschenberg (baron de), familier de l'électeur de Cologne, 264.
Révolution : — française (1789), LVI, LXI, 363; — industrielle, LXV; — dans les affaires d'Allemagne, 183; — dans les affaires ecclésiastiques, 313, 340; — préparée, 358.
Rheinberg, X.
Rhin, fleuve, IX, X, 299; péages, XI, XIV, 314, 327; digues, XIV; cours, XV; commerce, XX, 95; navigation, XX, XLVIII, XLIX, 314; Ligue du —, XXVII, XXXVII, 7, 29, 31, 32, 212; art, XXXII; transport des grains, LXI; rivalité avec la Moselle, LXV; rives, 29; places, 35; crédit sur le —, 94; cours du —, 115; chaussée du —, 139; fournitures sur le —, 227; bas —, 183, 279, 286, 289, 304, 307; haut —, 279, 289; moyen —, 307; places du —, 36.
Ricou (de), diplomate français, 110.
Rocroy, 137.
Roderique, imprimeur à Cologne, 155.
Rohan-Soubise, prince de, évêque de de Strasbourg, XLII.
Roi des Romains, XXXIX, LX, 5, 69, 77, 121, 131, 167, 186, 230, 233, 236, 243, 248, 254, 258, 269, 340, 360.
Roll (baron de), familier de l'électeur de Cologne, XXXIV, 251, 264, 294.
Rome, XXXIII, XLIV, LXIII, LXVI, 56, 79; politique de la Cour de —, 117, 334. Voir Saint-Siège, Papauté.
Rotterdam, port, 314.
Rouillé (Pierre), chargé d'affaires, 126.
Rouillé (comte de Jouy), ministre des Affaires étrangères, 254.
Routes, — postales, XXVII; relais, 136, 157; — du Rhin, 139; — difficiles, 157; liberté des —, XXVII; — du commerce, 314, 322, 341.
Russie, 274, 285, 330, 360, 364.
Sade (comte de), diplomate français, XXXIX, 159-173, 181, 195, 199-206, 221.
Saint-Germain (Charles-Louis, comte de), ministre de la guerre, 333.
Saint-Germain-des-Prés (abbaye de), XXVIII, 95.
Saint-Haragne (de), LXI.
Saint-Maurice (comte de), XXIX, 98, 137.
Saint-Siège, XVIII, XXIII, XXVIII, XXXI, XLIV, XLIX, LV, LXIII, 80, 92, 104, 119, 123, 125, 294, 313, 324, 325, 334. Voir Rome, Papauté.
Saint-Simon (Louis de Rouvroy, duc de), mémorialiste français, 44, 110, 117.
Salm (comte de), 326.
Salzburg (archevêché de), XVIII, XIX, 100.
Sardaigne (reine de), 144.
Sartine (Gabriel de), lieutenant de police puis ministre de la Marine, 333.
Savoie (Adélaïde de), épouse de Ferdinand-Marie, électeur de Bavière, mère de Jospeh Clément, 77.
Saxe (prince Clément de), XLIV, LVI, 300; Wenceslas, archevêque de Trèves, LVI; électorat de —, 129, 148, 277;

— Gotha (duchesse de), 304; ministre de —, 360; Cunégonde de —, sœur de l'électeur de Trèves, LVI; prince de —, 124, 126, 293, 339; basse —, 286; — Gotha (duc de), 100; — Cobourg duc de), 100.
Scampar (abbé), familier de l'électeur de Cologne, 265, 284, 291.
Schlaun, artiste colonais, XLI.
Schneider (Euloge), professeur et révolutionnaire rhénan, LVII, 367.
Schomberg (Armand-Frédéric, duc de), homme de guerre au service de la France, 76.
Schönborn (maison de), XXXVII, 133; Lothaire-François de —, archevêque électeur de Mayence, 116; François-Georges de —, archevêque électeur de Trèves, 220.
Schroff (Jean-Adam, baron de), diplomate palatin, 230 ss., 250.
Schönbrunn, château impérial, LXII.
Sécularisation, XI, XIX, XLVIII, LXII, LXIII, 172.
Seinsheim (Joseph-François Marie, comte de), ministre de l'électeur de Bavière, 208.
Seinsheim (comtesse de), XXXIV, 207.
Sel, XLVIII, 316-322, 334, 341, 350, 352, 353. Voir Lorraine, Hollande.
Sensibilité éclairée, LIV.
Servien (Abel), diplomate et ministre français, 3.
Siebengebirge, X.
Siècle des Lumières, LXVI.
Silésie, XIII, 159, 304, 309.
Simeoni (Baron Max), favori de l'électeur de Cologne, 98.
Sobieski (Jean III, roi de Pologne), XXXIII, 77.
Soissons (intendant de), 137; congrès de —, 141.
Soleure, 72, 79.
Solingen, XXII, LXV.
Souabe, 183, 219, 323.
Spangenberg (de), ministre de l'électeur de Trèves, 285.
Spiegel (François-Guillaume, chevalier de), *Hofkammerpräsident,* LII, LV, 305.
Spire (ville), 58; chambre impériale de —, 303.
Stavelot (principauté de), XXVIII.
Stefné, secrétaire d'état de l'électeur de Cologne, XXXIV, 185, 197.
Stein (Charles de), chevalier d'Empire, ministre de Prusse, 362.
Strasbourg, évêché, XXVII, XXVIII, 7, 10, 71; ville, XXIV, 71, 323; chapitre cathédrale, LXIV, 118, 123; chanoine de —, 184; péages, XX; navigation, XX; corporations, XX; privilèges de —, XLVIII.
Stuttgart, 79, 318.
Suède, royaume de —, XXIV, XXV,, 34, 37, 83, 87, 131, 262, 273; Charles XI, roi de —, 84, 87, 311.
Sundgau (le), 317.
Tambonneau (Michel, Antoine), diplomate français, 55 ss.
Ternant (chevalier de), diplomate français, LIX.
Teschen (congrès de), 273, 360, 365.
Théâtre (à Bonn), LX, LXIII.
Thionville, 64.
Tiers parti, XXXVII, 141.
Tilly (François Bonaventure, marquis de Blaru), diplomate français, 169, 208, 214, 224, 225.
Torcy (J.-B. Colbert, marquis de), ministre des Affaires étrangères, 109, 127.
Toscane, LVI, LXI; grand duc de —, 119, 167, 172, 186, 199, 202.
Toul (évêché de), 57.
Traités, — des Pyrénées, 9; — de Munster, XXV, XXIX, 4, 34, 57, 101, 133, 195, 257, 311, 320; — d'Ulm, XXV; — de Nimègue, XXVIII, 39, 45, 50, 57, 101; — de Ryswick, XXVIII, XXX, 80, 87, 101, 320; — de La Haye, XXXIX; — d'Aix-la-Chapelle, XXXIX, 212, 243; — de Füssen, XLI, 207, 211, 243; — de Paris et d'Hubertsbourg, XLV, 301; — de Lunéville, LXII; — de Vincennes, 9; — de Montmartre, 9; — de Marsal, 9; — de Vienne, 147; — de Rastadt, 128, 141; — d'Utrecht, 130, 135; — de Bade, 130, 135; — de St-Germain, 84; — de Versailles, 254, 311; — de Baden, 320; — de subsides, 211.

Trèves, électorat de —, IX, X, 285; électeur, XXXVII, LX, 56, 59, 70, 72, 81, 100, 115, 116, 119, 125 148, 202, 204, 220, 227, 316, 323, 326, 360, 361; charité de l'électeur, LIII; indépendance à l'égard du Saint-Siège, LV, LVI, 31, 34.

Trois Evêchés (les), 66; intendant des —, 251; commerce des —, 322.

TRUCHSESS (Gérard de), archevêque de Cologne, XI, XV, 303, 324.

T'SERCLAES, ministre de l'électeur de Cologne, XXIX.

Turcs, XXXVIII, 94, 362.

TURENNE (Henri de La Tour d'Auvergne, vicomte de), maréchal de France, 29.

TURGOT (Anne-Robert-Jacques, baron de l'Aulne), économiste et ministre français, 334.

Turin, 95.

Université, — Cologne, XV, XLIX, LVI; — Bonn, XV, XLIX, LVI; — Munster, XVIII; — Strasbourg, XLVII.

Valromey, 160.

Varsovie, 155, 343.

VAUCINES (de), chargé d'affaires, 355.

Venise (république de), 119, 333, 344.

Verdun (évêché de), 57.

VERGENNES (Charles Gravier, comte de), ministre des Affaires Etrangères, XLVIII, XLIX, LII, LVIII, 245, 270, 337, 343; Anne-Marie-Thérèse Gravier de —, 333, 337.

VERJUS (Louis, comte de Crécy), 25 ss.

Versailles, XXXII, 285.

VIDMAN, intendant de l'électeur de Cologne, 52, 62, 79.

Vienne, LXVI, 79; cour de —, 44, 89, 108, 119, 149, 184; système de la Cour de —, 222, 249, 258, 293, 323, 270, 347, 356; vues ambitieuses, 170; union avec la Cour de France, 275; médiation de —, 323; vendu à la cour de —, XXXV. Voir Autriche, Empereurs.

VILLA-HERMOSA (duc de), gouverneur espagnol des Pays-Bas, 46, 53.

WACHTENDONCK (Herman, Arnold), ministre de l'électeur palatin, 216, 225, 231.

WAGNÉE (comte de), XXVI, 5, 7.

WALDECK (comte de), diplomate du Brandebourg, 4.

WALDENFELS (Jean Christian de), ministre de l'électeur de Cologne, LII, 361, 364.

WALDOR (Jean de), agent postal, XXVII.

WARTENSLEBEN, ministre de l'électeur de Cologne, XL, 229.

Weser, fleuve, 73, 81.

Westphalie, cercle de —, IX, XXIV, 135, 255, 261, 279, 286, 289, 296, 299, 301, 316, 326, 346, 358; duché de —, X XIII, XLV, 44, 186; chapitre de —, 151; évêchés de —, 188, 190; princes et états de —, XXIV; Westphaliens (les), 193.

Westminster (convention de), 253.

Wetzlar (chambre impériale de), LII, 304, 327, 370.

White-Hall, traité de —, 179.

WITT (Corneille et Jean, frères de), 19.

WITTELSBACH, famille de —, IX, XIX, XXV, XXXVII, XLI, 54, 201, 212, 330; pacte d'union —, 148, 197. Voir Bavière.

WOLFENBUTTEL (duc de), 100.

WOLFF-METTERNICH (zur Gracht, Auguste Guillaume, chevalier de), ministre de l'électeur de Cologne, LII, 186, 193, 214, 229, 240, 266, 355.

Worms, 58.

Worringen, XXII.

Wurtemberg (duché de), 31, 34, 100, 360.

Wurzbourg (évêché de), XLII, 293.

Xanten (traité de —, 1614), 303.

Zell (duchés de), 79, 102.

ZUCCALI (Enrico), architecte, XXXII.

ZUCKMANTEL (baron de), diplomate au service de la France, 216, 264, 281.

ZWIQUEL, diplomate hanovrien, 185.

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION IX

— *Situation géographique de l'Electorat* X

— *Les problèmes politiques* X

La puissance des Electeurs X

Les freins traditionnels XI

Le chapitre électoral et les capitulations..... XI

Les Etats et leurs prétentions financières XIII

La ville impériale de Cologne et ses privilèges..... XIV

Les organes du gouvernement XVI

L'administration XVI

La justice XVII

La force militaire XVII

Le prestige politique et dynastique des Electeurs XVIII

— *Les questions économiques* XIX

La vie commerciale et la décadence de Cologne XIX

Les corporations XX

La vie agricole et ses insuffisances XXI

— *Les Electeurs et la politique française* XXIII

MAXIMILIEN-HENRI 1650-1688 XXIII

L'influence des Furstenberg. — La liquidation de la guerre de Trente ans. — L'affaire de l'élection impériale. — La Ligue du Rhin. — La guerre de Hollande.

JOSEPH-CLÉMENT 1688-1723 XXIX

L'homme et ses favoris. — La lutte contre les chapitres de Liège et de Cologne. — Le traité de 1701 et l'alliance française. — Le bâtisseur.

CLÉMENT-AUGUSTE 1723-1761 XXXIII

Un fils du XVIIIe siècle. — Le ministre : Plettenberg et sa disgrâce. — Les contradictions et les volte-face d'une politique. — Une constante : les besoins financiers. — La cour et les dépenses somptuaires.

MAXIMILIEN-FRÉDÉRIC 1761-1784 XLI

Rupture de la tradition des Wittelsbach. — Les élections aux sièges de Cologne et de Munster. — Les ministres, Belderbusch et Furstenberg. — Les rapports avec la France. — L'œuvre intérieure et les débuts de l'*Aufklärung*.

MAXIMILIEN-FRANÇOIS 1784-1801 L

Un Habsbourg, frère de Joseph II et de Marie-Antoinette. — L'homme et ses ambitions : l'esprit nouveau. — L'œuvre économique. — Les réformes religieuses. — L'éducation. — Le patriote. — Les affaires de Hollande. — L'affaire de Liège. — L'électeur et la Révolution française.

CONCLUSION LXII

Le contraste entre la puissance réelle et les ambitions des Princes. — L'impératif financier. — Les fidélités difficiles. — Le prestige de l'art et de la vie de cour. — L'influence de la France.

SOURCES IMPRIMÉES LXVII

BIBLIOGRAPHIE XIX

TEXTE DES INSTRUCTIONS 1

I. — Robert de Gravel (1651, 1660, 1661)

Notice 3

Instruction 4

Commentaire :

Mémoire pour les ambassadeurs d'Allemagne (1657) 6
Compte rendu de la mission du comte de Wagnée (1657) .. 7

Lettre en forme d'introduction 8

II. — Alexandre Le Bret (1671)

Notice 9

Instruction 10

Commentaire 16

III. — Robert de Gravel (1672)

Notice 19

Instruction 20

Commentaire 24

IV. — Louis Verjus, comte de Crécy (1672)

Notice 25

Instruction 26

V. — Guillaume-Egon de Furstenberg (1672)

Notice 29

Lettre du roi au prince Guillaume-Egon de Furstenberg 30

Commentaire 31

Annexe : *Mémoire du roi à M. le prince de Furstenberg, et à MM. Verjus et de Gravel* 32

VI. — du Pré des Marets (1679)

Notice 39

Lettre au roi de Maximilien-Henri, électeur de Cologne..... 39

Instruction 40

VII. — La Vauguyon (1679)

Notice 43
Lettre au roi de l'évêque de Strasbourg, François-Egon de Furstenberg 43
1. Instruction (15 décembre) 45
Commentaire 50
2. Instruction (29 décembre) 50
Commentaire 53

VIII. — Tambonneau (1681)

Notice 55
1. Instruction (29 mai) 56
2. Instruction (4 novembre) 64
Commentaire 70

IX. — Gravel de Marly (1685)

Notice 71
Instruction 72
Commentaire 80

X. — Du Héron (1688)

Notice 81
1. Instruction (19 avril) 82
2. Mémoire pour servir d'Instruction au Sr du Héron en cas que l'électeur de Cologne vienne à mourir 89
Commentaire 91
Lettre de Du Héron au Roi 91

XI. — Phelypeaux (1698)

Notice 95
Instruction 96
Complément d'instruction et commentaire 108

XII. — Des Alleurs (1701)

Notice 109
Lettre pour servir d'Instruction 110
Annexes :
1. Lettre de l'électeur à son ministre à Ratisbonne 119
2. Lettre de Des Alleurs au roi 120
3. Protestation du chapitre 121
4. Lettre de Des Alleurs au roi et à Boufflers 122
5. Lettres du prince de Mourbach 123

XIII. — Frischmann de Rançonnières (1715)

Notice 127
Instruction 128
Mort du roi et nouvelle créance 138
Commentaire 138

XIV. — Le Chevalier de Boissieux (1728)

Notice 141
1. Instruction (29 août) 142
2. Addition au Mémoire pour servir d'Instruction 151
Commentaire 155
Annexe: *Relation de ce qui s'est passé de principal à la diète des Etats de l'archevêché de Cologne* (1735) 155

XV. — Le Comte de Sade (1741)

Notice 159
Instruction 160
Annexe : *Mémoire du Cardinal de Fleury, premier ministre, adressé à S.A.E. de Cologne* 170
Commentaire 172

XVI. — Louis-Auguste Blondel (1744)

Notice 175
1. Lettre du Roi pouvant servir d'Instruction (29 mai) 176

2. Lettre du Roi pouvant servir d'Instruction (*Idem*) 178
Commentaire 180

XVII. — L'Abbé Aunillon (1744)

Notice 181
Instruction 182
Commentaire : *Lettres d'Aunillon à d'Argenson, ministre des Affaires étrangères (1745-1746)* 197

XVIII. — Le Comte de Sade (1745)

Notice 199
Instruction 200
Commentaire : *Lettres d'Aunillon, seul résident à la Cour de l'Electeur* 205

XIX. — L'Abbé Comte de Guébriant (1747, 1751)

1. Notice 209
Instruction (1747) 210
Commentaire 224
Annexe : *Liste des chanoines du chapitre de Cologne avec leurs portraits, leurs caractères et leurs aptitudes, dans le cas de l'élection d'un nouvel électeur.* (Joint à la lettre de Guébriant du 23 août 1749) 226
2. Notice 229
Lettre pour M. Schroff (27 janvier 1751) 231
Instruction (28 mars) 232
Commentaire 242
3. Addition à l'Instruction du Sr abbé de Guébriant (11 avril) 243
Commentaire 251

XX. — Le Marquis de Monteil (1756)

Notice 253
Instruction (19 mars 1756) 254
Supplément à l'Instruction du marquis de Monteil (mars 1756) 269

XXI. — Le Baron de Breteuil (1758)

Notice 273
Instruction (12 août) 274
Annexe : *Tableau de la Cour de Bonn (octobre 1758)* 281

XXII. — Le Marquis de Bausset (1760)

Notice 285
Instruction (29 juin) 286
Commentaire 293
Annexe : *Esquisse politique de l'Electorat (1762)* 294

XXIII. — Le Comte de Lupcourt-Drouville (1764)

Notice 299
Instruction (janvier) 300
Commentaire 306

XXIV. — Le Comte de Monteynard (1772)

Notice 307
Instruction (10 avril) 308
Supplément d'Instruction (14 avril) 316
Annexes :
1. *Lettre du Comte de Monteynard au duc d'Aiguillon au sujet du commerce et de la navigation du Rhin (9 novembre 1773)* 322
2. *Mémoires sur l'électorat de Cologne (1773)* 323

XXV. — Le Comte de Montezan (777)

Notice 333
Instruction (6 avril) 334

XXVI. — Le Comte de Chalon (1780)

Notice 343
Instruction 344

Annexe : *Lettre du comte de Chalon à Vergennes au sujet des sels de Lorraine (19 juillet 1780)* 352

XXVII. — Colbert de Maulevrier (1785)

Notice 355
Instruction (17 janvier) 356
Commentaire :
1. *L'électeur et le Furstenbund* 360
Annexe : *Lettre du comte de Maulevrier à Vergennes (11 juillet 1788)* 360
2. *L'électeur et les débuts de la Révolution française* 363
Annexe : *Correspondance du comte de Maulevrier avec le ministère français* (extraits, 1791-1792) 363

XXVIII. — Charles de Pont (1792)

Notice 367
Instruction (1er mai) 368
Commentaire : *La rupture obligée* 373
Annexe : *Correspondance de Charles De Pont avec le ministère français* (extraits, 1792) 373

Carte de l'Electorat de Cologne 376

Tableau Chronologique des Electeurs de Cologne entre 1650 et 1792 376

Index Alphabétique 379

Table des Matières 393

IMPRIMERIE LOUIS-JEAN – GAP
Dépôt légal 187 - 1963

La Bibliothèque
Université d'Ottawa

Échéance

Celui qui rapporte un volume après la dernière date timbrée ci-dessous devra payer une amende de cinq cents, plus deux cents pour chaque jour de retard.

The Library
University of Ottawa

Date due

For failure to return a book on or before the last date stamped below there will be a fine of five cents, and an extra charge of two cents for each additional day.

NOV 25 '79

NOV 26 '79

CE

a39003 001238285b

DC 131.5 .F8 1884 V28/2
FRANCE. COMMISSION DES
RECUEIL DES INSTRUCTIO

CE DC 0131 . 5
.F8 1884 V028/2
COO FRANCE. COMM RECUEIL DES
ACC# 1067669

U D' / OF OTTAWA
COLL ROW MODULE SHELF BOX POS C
333 04 01 09 14 08 0